ng

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XXI

LE CODEX FULDENSIS
DE TERTULLIEN

PAR

J. P. WALTZING

Professeur à l'Université

Membre titulaire de l'Académie royale de Belgique

1914-1917

Imp. H. VAILLANT-CARMANNE

Société Anonyme

4, PLACE ST-MICHEL 4

LIÈGE

HONORÉ CHAMPION

Libraire-Éditeur

5, QUAI MALAQUAIS, 5

PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XXI

LE CODEX FULDENSIS
DE TERTULLIEN

PAR

J. P. WALTZING

Professeur à l'Université
Membre titulaire de l'Académie royale de Belgique

1914-1917

Imp. H. VAILLANT-CARMANNE
Société Anonyme
4, PLACE ST-MICHEL 4
LIÈGE

HONORÉ CHAMPION
Libraire-Éditeur
5, QUAI MALAQUAIS, 5
PARIS

AU MAÎTRE DE LA CRITIQUE DES TEXTES LATINS

MONSIEUR LOUIS HAVET

MEMBRE DE L'INSTITUT

A LA MÉMOIRE

DE

MES ÉLÈVES MORTS POUR LA PATRIE

Semen est sanguis fortium virorum

AVANT-PROPOS.

*Par la vigueur de la pensée, par l'art de la composition et par l'éloquence de son argumentation, l'*Apologétique *est le chef-d'œuvre de l'apologie chrétienne des premiers siècles. Mais, jusqu'ici, ce chef-d'œuvre se présente aux lecteurs modernes sous une forme qui paraît hérissée de difficultés. Combien de ses admirateurs, arrêtés par une phrase obscure, se sont doutés que le texte de l'*Apologétique *nous a été transmis dans un état très défectueux ? Deux traditions manuscrites, très différentes et corrompues l'une et l'autre, nous font hésiter à chaque pas. En préparant une* Edition classique, *nous nous sommes vite persuadé qu'il fallait commencer par mettre en œuvre tous les moyens fournis par la critique pour retrouver la forme donnée par Tertullien à sa pensée et pour rétablir sa pensée elle-même dans son intégrité.*

*Ce volume devait servir d'introduction à notre texte de l'*Apologétique *établi d'après le* Codex Fuldensis *(vol. XXII de ce recueil) ; les proportions qu'il a prises nous ont amené à le publier séparément. Il devait paraître en 1914 ; l'impression, commencée en juillet 1914 et poursuivie au milieu de patriotiques angoisses et dans un pénible isolement, a duré beaucoup plus longtemps que nous n'aurions voulu.*

Il est le résultat d'études commencées avec nos élèves du doctorat en philosophie et lettres. On y reconnaîtra sans doute les minuties et les longueurs de l'enseignement oral et des exercices pratiques : nous prions qu'on veuille bien les excuser. Nous avons d'ailleurs entrepris de résoudre tant de problèmes, que nous ne pouvons nous flatter d'avoir apporté toujours la solution définitive : nous serions satisfait si nous parvenions à rallier les suffrages de nos lecteurs dans la plupart des cas.

La critique des textes est en bonne partie une science conjecturale. Sans doute, elle atteint souvent à la certitude, mais plus souvent, elle est forcée de s'arrêter à ce qu'on peut appeler la plus grande vraisemblance. Pour chaque faute nous avons proposé l'explication qui nous a paru la plus probable; plus d'une fois, on découvrira peut-être une autre explication plus probable encore. L'essentiel est d'établir l'existence de la faute et de trouver l'émendation.

Nous croyons avoir lu tout ce qui a été écrit d'important sur le sujet traité, mais nous avons évité de rappeler et de discuter les opinions émises par nos devanciers, quand la clarté de l'exposition ou la justice ne l'exigeaient pas. Néanmoins nous avons vu grossir le volume dans des proportions inattendues. Et il n'aborde pas encore de front le problème de l'origine des deux traditions manuscrites et de la valeur de l'une et de l'autre. A la solution de ce problème sera consacrée notre Etude sur la double tradition manuscrite de l'Apologétique.

Ajoutons enfin que nous aurions voulu attendre l'édition critique qui doit paraître dans le Corpus scriptorum ecclesiasticorum *et qui fournira quelques matériaux, de second ordre, que nous ne possédions pas. Mais, par suite de hasards malheureux, cette publication a dû être ajournée plusieurs fois et nous avons cru que nous pouvions faire œuvre utile, sinon absolument définitive, avec les seuls moyens qui étaient à notre disposition.*

Elle est actuellement en bonnes mains (p. 9, n. 1) et nous ne désespérons pas de pouvoir nous en servir pour terminer notre Edition critique *(avec commentaire historique et grammatical, étude sur les sources), qui attend des temps meilleurs pour être mise sous presse.*

INTRODUCTION

Ne quem varietas eius in disperso reperta confundat. Adv. Marc., 1, 1.

I. Nécessité d'une édition d'après le Cod. Fuldensis.

L'*Apologétique* de Tertullien nous met en présence d'un cas très rare en paléographie latine : celui de deux traditions manuscrites absolument différentes. On peut même dire que le cas est unique. A la vérité, il y a d'autres écrivains dont les manuscrits présentent des variations telles qu'on a pu conclure à l'existence de deux éditions ou du moins d'une nouvelle recension, c'est-à-dire, d'une revision d'ensemble avec corrections conscientes (1), opérée par l'auteur lui-même ou par un autre. Mais chez aucun écrivain latin on ne trouve, entre deux traditions manuscrites, une différence aussi grande, aussi profonde, aussi continue, au point de vue du style et même de la pensée. Notre apparat critique le prouvera d'une manière irréfutable (2).

On a naturellement recherché l'origine de cette double tradition manuscrite et l'on en a proposé trois explications différentes.

1º Dans son édition, publiée à Leyde en 1718, Sigebert Havercamp a le premier exprimé l'opinion que Tertullien

---

(1) L. Havet, *Manuel de critique verbale appliquée aux textes latins* (Paris, Hachette, 1911), p. 403. Voyez les pages 403-412 de ce manuel, que nous nous plaisons à citer au début de cette étude.

(2) C. Callewaert, dans l'article cité plus loin (*Le Codex Fuldensis*, etc.), p. 330-333, l'a montré pour le chap. 3.

a donné deux éditions de l'*Apologétique*. Il dit dans sa préface, page 7 :

Id tamen sciri velim, magnam non modo curam in hoc Apologetico a Tertulliano adhibitam, sed et bis idem hoc scriptum, hic illic paullum in verbis et oratione immutatum, ab illo in publicum emissum esse, quod Lectori evidenter, ut putamus, apparebit, si conferat, quae a nobis adferuntur paginis 292[b], 313[a], 409[b] et praesertim 436[ab].

Dans ses notes, il revient à plusieurs reprises sur la même idée. De ces deux éditions dérivent, suivant lui, les deux traditions manuscrites. La première édition aurait survécu dans le seul *Codex Fuldensis*. La deuxième édition, l'édition revue et corrigée, l'édition définitive serait représentée par tous les autres manuscrits.

Ce serait la troisième fois que Tertullien aurait repris son sujet, car, en beaucoup de ses parties, l'*Apologétique* n'est qu'un remaniement du traité *Ad nationes* (1). Disons, en passant, qu'une revision complète de l'*Apologétique* par Tertullien n'aurait rien de bien étonnant en elle-même. Nous savons qu'il donna une édition grecque de ses traités *De spectaculis*, *De baptismo*, *De virginibus velandis* (2), et qu'il remit jusque trois fois sur le métier son traité *Adversus Marcionem*. Il s'en explique lui-même dans un curieux avant-propos :

Si quid retro gestum est nobis adversus Marcionem, iam hinc viderit. Novam rem adgredimur ex vetere. Primum opusculum quasi properatum pleniore postea compositione rescideram. Hanc quoque nondum exemplariis suffectam fraude tunc fratris, dehinc apostatae, amisi, qui forte descripserat quaedam mendosissime et exhibuit frequentiae. Emendationis necessitas facta est. Innovationis eius occasio aliquid adicere persuasit (3). Ita stilus iste

---

(1) Voy. plus loin, le chap VI.

(2) O. Bardenhewer, *Les Pères de l'Eglise*, I, 328. Ad. Harnack, *Die Chronologie der altchristl. Litt.*, 2, 267. 268. 275.

(3) Nous suivons la ponctuation vulgaire. Kroymann ponctue : facta est innovationis. Eius... Tertullien avait mis trop de hâte à

nunc de secundo tertius et de tertio iam hinc primus hunc opusculi sui exitum necessario praefatur, ne quem varietas eius in disperso reperta confundat [1].

Bien que le *Codex Fuldensis* fût connu depuis 1597 et qu'une collation complète, faite par Modius, eût été publiée par Junius, aucun éditeur n'en fit usage jusque Rigaltius et Havercamp : on paraissait l'ignorer ou plutôt se défier de ces variantes si nombreuses et si différentes de la tradition commune à tous les autres manuscrits ! Rigaltius en fit un usage très modéré (1634. 1641). Par un manque de logique étonnant, Havercamp, qui affirmait que le *Codex Fuldensis* représente la première édition de Tertullien et tous les autres manuscrits la seconde, puisa à pleines mains dans la collation de Modius, n'hésitant pas à mêler ce qu'il regardait comme deux éditions successives. C'était faire la leçon à Tertullien lui-même, c'était lui reprocher d'avoir revu et modifié son texte primitif !

Cet exemple ne fut pas suivi. Fr. Oehler se rallia, il est vrai, à l'opinion de Havercamp sur l'origine du *Codex Fuldensis*. L'examen des variantes suffit pour le convaincre que ce manuscrit représente une tradition spéciale, plus ancienne que celle des autres manuscrits :

Fuldensis libri alioquin optimi textum sequi diversam et antiquiorem, ni fallor, quam quae in ceteris quotquot innotuerunt libris

---

écrire la première édition. Il la retire et en rédige une seconde, plus développée. Il n'a pas le temps de faire exécuter des exemplaires en nombre pour lancer cette seconde édition : un « frère », devenu depuis apostat (il renia le montanisme sans doute), s'en empare (*fraude*) et fait des copies très fautives (au point de vue doctrinal sans doute) en certains endroits (*quaedam*). Tertullien doit refaire son ouvrage pour le corriger (*emendationis*) et saisit l'occasion de cette nouvelle édition (*innovationis eius*) pour développer certaines parties et pour diviser l'ouvrage en cinq livres (cf. 2, 1). Cf. Aug. Bill, *Zur Erklaerung des I. Buches Tert. Adv. Marc.*, p. 6 (dans *Texte und Untersuch.*, 38, 3. Leipzig, Hinrichs, 1911).

[1] *Adv. Marc.*, 1, 1. Cf. 2, 1 : Occasio reformandi opusculi huius,

manu scriptis obtinuit Apologetici recensionem sat multa extant indicia (1).

Mais il conclut logiquement qu'il faut se garder de mêler les variantes des deux traditions : ce serait faire une troisième édition au moyen des deux premières, mais une édition que Tertullien n'aurait certes pas reconnue.

2° En 1902, M. C. Callewaert, président du grand séminaire de Bruges, comparant les deux traditions manuscrites, rejeta l'opinion de Havercamp et d'Oehler. C'est une erreur, suivant lui, de croire que Tertullien a donné une édition revue et corrigée de son ouvrage. Ensuite, le *Codex Fuldensis* l'emporte de loin, pour le fond et pour la forme, sur les autres manuscrits. Seul, il a conservé fidèlement la pensée de Tertullien et la forme que Tertullien a donnée à sa pensée. Il n'a pas subi de remaniement intentionnel, tandis que, dans les autres manuscrits, on peut reconnaître facilement la main d'un correcteur. M. Callewaert conjecture donc qu'à l'époque carolingienne, au moment de la renaissance littéraire, un théologien inconnu, voulant faciliter la lecture de l'*Apologétique*, a retouché le style du dur Africain et qu'il lui est arrivé de toucher maladroitement aux idées. C'était le moment « où l'estime des œuvres de Tertullien reprenait avec le goût des études et l'on s'explique que la *nouvelle recension* ait eu tant de succès, qu'elle ait été le point de départ de toutes les copies

---

cui quid acciderit primo libellulo praefati sumus... 3, 1 : Secundum vestigia pristini operis, quod amissum reformare perseveramus, iam hinc ordo de Christo.

(1) Fr. Oehler, Edition de 1849, p. VI. Edition de 1853, p. XIX. Woodham, p. 160, et Bindley, p. 143, expriment la même opinion. — Fr. di Capua, *Le clausule metriche nel l'Apologetico di Tertulliano e le variante del Codex Fuldensis* (Scuola Cattolica, 1912, t. XXII, p. 249 ss., 550 ss. ; t. XXIII, p. 126 ss. et 130 ss.) a repris cette thèse récemment et a cherché à la prouver par l'examen des clausules métriques dans les deux traditions.

qui nous ont été conservées, le *Fuldensis* seul excepté » (1).

L'opinion de M. Callewaert a rencontré des adhésions précieuses (2), mais pas unanimes. L'auteur s'est efforcé de la défendre récemment encore par l'examen détaillé du chapitre 48 (3). Il a conclu très logiquement que le *Codex Fuldensis* doit servir de base pour l'établissement du texte de l'*Apologétique*, et qu'on ne peut accueillir les variantes des autres manuscrits qu'avec une très grande défiance.

3° En publiant l'*Apologétique* de Tertullien dans son excellente petite collection, *Florilegium patristicum*, à l'usage des élèves en théologie (1re éd. en 1906, 2e éd. en 1912), M. Gérard Rauschen, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Bonn, a dû se prononcer entre les opinions de Havercamp et de Callewaert. Il ne s'est prononcé ni pour l'une, ni pour l'autre. D'après lui, on ne peut pas distinguer une tradition pure et une tradition remaniée, ni une première édition et une édition définitive de Tertullien lui-même. Le *Codex Fuldensis* a subi des retouches, aussi bien que les autres manuscrits. Des deux côtés, le but des remanieurs a été de rendre la langue plus facile à comprendre, le style plus clair, moins recherché, les idées plus intelligibles pour le commun des lecteurs. Telle serait donc l'origine des nombreuses additions, suppressions et substitutions que révèle la comparaison

---

(1) C. Callewaert, *Le Codex Fuldensis, le meilleur manuscrit de Tertullien*, dans la *Revue d'hist. et de litt. religieuses*, 7, 1902, pp. 322-353.

(2) Ad. Harnack, *Die Chronologie der altchristl. Literatur*, 2, p. 226, n. 2. Adh. d'Alès, *La théologie de Tertullien* (Paris, 1905), p. 6. M. Schanz, *Gesch. der roem. Litt.*, 3, 2e éd., p. 350.

(3) C. Callewaert, *La valeur du Codex Fuldensis pour le rétablissement du texte de l'Apologeticum de Tertullien*, dans les MÉLANGES CHARLES MOELLER, I, p. 165-178 (Recueil de Travaux de la Fac. de Phil. de Louvain, 40e fasc. Louvain, Van Linthout, et Paris, Picard, 1914).

des deux traditions manuscrites ([1]). L'*Apologétique* est un des écrits les plus difficiles à comprendre que l'antiquité latine, chrétienne et profane, nous ait laissé. La difficulté vient surtout de la langue et de la manière de Tertullien. C'était en même temps un des écrits les plus intéressants pour le public chrétien de la fin de l'Empire et du haut moyen âge, un de ceux qui trouvèrent le plus de lecteurs. Serait-il étonnant qu'outre les accidents communs, les manuscrits eussent subi, plus que ceux d'aucun auteur, les surcharges, les corrections, les remaniements destinés à expliquer, à compléter la pensée et l'expression ? ([2]).

M. Rauschen admet que la tradition du *Codex Fuldensis* est restée plus pure que celle des autres manuscrits.

La critique est donc autorisée à chercher dans l'une et dans l'autre tradition ce qui représente le plus fidèlement la pensée et le style de Tertullien : mission malaisée et délicate, travail si difficile, pensons-nous, que nul ne peut se flatter d'y réussir jamais complètement : *opus arduum profecto et innumeris fere difficultatibus involutum !* ([3]). Dans sa deuxième édition, plus encore que dans la première, M. Rauschen a fait place aux variantes du *Codex Fuldensis*, chaque fois qu'elles lui paraissaient l'emporter sur celles des autres manuscrits.

L'exposé qui précède montre clairement combien il importe, pour établir le texte de l'*Apologétique*, de trancher d'abord la question de l'origine des deux traditions. Viennent-elles de deux éditions successives procurées par Tertullien lui-

---

([1]) Voy. les *Prolegomena* de Rauschen, 2e éd., p. 7.

([2]) Sur l'état des mss. de Tertullien, voy. les travaux d'E. Kroymann, dans la Préface du vol. 47 du *Corpus script. eccl.*, dans *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, vol. 143 (1900), et *Rhein. Museum*, N. F., Bd 78, 1913, p. 128 et ss. Voy. surtout les conclusions de ce dernier article, p. 151.

([3]) C'est ainsi que W. Hartel et G. Wissowa qualifient la mission confiée à Aug. Reifferscheid, de procurer l'édition de Tertullien dans le *Corpus script. eccl.* (Préface du t. 20).

même ? Si oui, est-ce F ou P qui représente l'édition définitive ? Ou sommes-nous en présence de deux recensions dont l'une procède de l'autre ? Ou les deux recensions procèdent-elles l'une et l'autre d'un même texte primitif ? (1).

De la réponse que l'on donnera à ces questions dépendra l'autorité de chacune des deux traditions.

Or, pour résoudre la question de l'origine, nous pensons qu'il importe d'exécuter un travail préliminaire : c'est de rétablir l'une et l'autre tradition dans son intégrité. Quand ce travail sera fait, on verra clairement ce qui appartient en propre à l'une et à l'autre, ce qui forme la marque distinctive de chacune ; on pourra les comparer aisément et utilement dans l'ensemble et dans les détails, et tirer des conclusions de cette comparaison. Tant que ce travail n'est pas fait, tant qu'on est réduit à comparer des fragments souvent fautifs, on court le risque d'endosser aux deux traditions des lacunes, des additions, des substitutions, des leçons fautives dont elles ne sont pas responsables. Il est trop facile de dénigrer l'une au profit de l'autre, si l'on ne commence pas par réparer l'outrage des ans, si on ne les purge d'abord l'une et l'autre des fautes accumulées par les accidents auxquels s'est trouvé exposé tout texte transmis par l'écriture.

L'édition de Fr. Oehler, qui repousse en principe les leçons du *Codex Fuldensis*, peut donner une idée approximative de la tradition commune. Cependant elle est loin d'être à la hauteur de la critique actuelle et elle néglige aussi trop systé-

---

(1) Notons, pour mémoire, l'hypothèse de W. Hartel. En comparant le texte de l'*Apologétique* à celui du traité *Ad nationes*, il a cru remarquer que le *Codex Fuldensis* se rapproche souvent plus du texte de ce traité que les autres manuscrits. Il en a conclu que le *Codex Fuldensis* est issu d'une tradition revue et corrigée d'après le traité *Ad nationes*. Une comparaison plus approfondie montre que, dans d'autres passages, les autres manuscrits ressemblent plus au traité *Ad nationes* que le *Codex Fuldensis* : une revision systématique est donc exclue. *Patrist. Stud.*, II, p. 21. Voy. C. Callewaert, *Le Codex Fuldensis*, p. 228-229.

matiquement le témoignage du *Codex Fuldensis*. En effet, comme nous verrons, malgré la différence des traditions, l'une peut et doit servir à corriger certaines fautes de l'autre.

Le *Codex Fuldensis*, au contraire, est resté une masse brute (*rudem adhuc massam*), pour emprunter à Tertullien une expression qui ne préjuge pas de la valeur de ce ms., une pierre précieuse non taillée, comme dit Harnack, qui est disposé à regarder ce ms. comme le meilleur, suivant l'opinion de Callewaert (1).

Notre but unique, pour le moment, est de rétablir, autant qu'il est possible, la tradition manuscrite dont le *Codex Fuldensis*, collationné par Modius, est resté le seul témoin.

Nous nous réservons d'examiner dans une étude spéciale (*La double tradition manuscrite de l'Apologétique de Tertullien*) le problème de l'origine de la double tradition et d'exposer notre opinion avec les arguments qui peuvent l'appuyer.

II. État de la tradition manuscrite.

C'est Sigebert Havercamp, comme nous venons de le dire, qui a le premier reconnu et affirmé, dans son édition de 1718, qu'il existe deux traditions manuscrites de l'*Apologétique*.

L'une de ces traditions est représentée par une trentaine de manuscrits (2) : elle est commune à tous les écrits de Tertullien. Seule connue jusqu'en 1597, elle a servi jusque-là et même jusque Rigaltius (1637) de base unique à toutes les éditions de l'*Apologétique*, et l'on peut dire que jusqu'à la deuxième édition de Rauschen (1912), elle en est restée la base principale. On peut l'appeler la *tradition commune* et donner le nom de *vulgate* au texte qui est fondé sur elle.

L'autre tradition est propre à l'*Apologétique* : on peut donc l'appeler la *tradition spéciale*. On peut aussi lui donner le nom

---

(1) Tert., De an., 37, p.364, 13. Ad. Harnack, *Chron.*, 2, p. 226, n. 2.

(2) H. Hoppe, dans *Wochenschr. für klass. Philologie*, 1914, p. 462,

de *tradition de Fulda*, parce qu'elle n'est représentée que par un seul manuscrit connu, un *Codex Fuldensis.*

1. La tradition commune. — Nous n'avons pas entrepris de collationner tous les manuscrits qui représentent cette tradition. L'Académie de Vienne a confié cette mission à M. H. Hoppe, professeur au Gymnase de Minden, qui aura l'honneur de publier l'*Apologétique* dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* (1). Nous ne pouvons considérer que deux manuscrits. Mais l'un est de beaucoup le plus correct de tous : c'est le *Codex Parisinus* 1623, auquel nous joignons le *Codex Montispessulanus H*, 54.

Le *Codex Parisinus* 1623, que nous désignons par **P**, ne contient que l'*Apologétique*. Il est en parchemin et d'une belle écriture du Xe siècle. Voyez la planche, à la fin de notre édition. Sur la première page, on lit *Claudii Puteani* (2). Le titre est *Apologyticum* (3) *Tertulliani de ignorantia in Christo Iesu.*

---

(1) L'Académie de Vienne confia d'abord cette mission à Aug. Reifferscheid, qui devait éditer toutes les œuvres de Tertullien. Il vint à mourir en 1887 avant d'avoir publié le 1er vol., qu'il avait préparé. Ce volume parut en 1890, par les soins de G. Wissowa et W. Hartel. G. Wissowa devait continuer la publication, mais, absorbé par d'autres travaux, il eut pour successeur E. Kroymann, qui a publié le IIIe volume en 1906 et prépare la publication du IIe. L'*Apologétique*, qui est certes le morceau le plus difficile, a été confié à H. Hoppe, connu par d'excellents travaux sur la langue de Tertullien.

(2) Claude Dupuy, mort en 1594, avait réuni beaucoup de manuscrits. Ses fils Pierre (1582-1651) et Jacques (1586-1656) furent gardes de la bibliothèque du roi. Jacques légua 260 mss. à cette bibliothèque.

(3) *Apologyticum* n'est pas une erreur de scribe, mais une déformation de la basse latinité pour *Apologeticum*. Tel paraît être le titre authentique. Il est vrai que S. Jérôme, parlant de Tertullien (*Epist.*, 70, 5), dit *Apologeticus eius* et qu'il appelle toujours (*Epist.*,

A la même famille appartient le *Codex Montispessulanus* H, 54 (**M**), en parchemin, d'une écriture très lisible, mais beaucoup moins soignée, du XI[e] siècle. C'est un grand in-folio à deux colonnes. Il reste 1213 colonnes. Après six autres écrits de Tertullien, l'*Apologétique* remplit les colonnes 1119 à 1213, mais la fin manque, depuis les mots *inculcationibus densamus* du chap. 39,3. En tête du ms. on lit : *Tertulliani opera ex libris collegii Oratorii Trecensis* (Troyes) ; à la dernière page, il porte ces mots : *P. Pithoei.* Il a donc appartenu à Pierre Pithou et après la mort du célèbre jurisconsulte (1596) il passa à la bibliothèque de la ville de Montpellier. En tête de l'*Apologétique*, on lit : *Apologiticum Tertulliani Cap*(*ut*) *de ignorantia in Christo Iesu.*

Nous avons collationné ces deux manuscrits sur la première édition de G. Rauschen (Bonn, 1906) et nous avons publié cette collation dans le *Musée Belge*, XVI, 1912, p. 188-240 (1). Il en résulte que M, qui est d'un siècle environ postérieur à P, est aussi beaucoup moins correct (2). On y retrouve les variantes distinctives de la tradition commune, mais le texte est défiguré par de nombreuses fautes de copie. Cependant

---

70, 4 ; 80, 2 ; 84, 11) les ouvrages de ce genre *Apologeticus* (sc. *liber*). Mais Lactance, parlant également de Tertullien (*Div. inst.*, 5, 4, 3), Isidore de Séville, qui a en vue l'ouvrage de Tertullien (*Etym.*, 6, 8, 6) et les bons manuscrits de Tertullien disent *Apologeticum*, c'est-à-dire 'Απολογητικόν, au neutre pris substantivement.

Les mots *de ignorantia* etc. sont précédés de *Cap*(*ut*) dans M : ils forment le titre du chap. I. C'est un pieux scribe qui aura ajouté *in Christo Iesu*.

(1) En 1910, M. Hoppe avait eu l'amabilité de nous communiquer les principales variantes de *P* et de *M*, d'après la collation de Reifferscheid. En collationnant nous-même les deux manuscrits, dont le gouvernement français avait bien voulu autoriser l'envoi à l'Université de Liège, nous n'avons pas manqué de tirer profit des notes de M. Hoppe. Nous tenons à lui renouveler ici l'expression de notre reconnaissance.

(2) Voyez aussi H. Hoppe, dans *Woch. f. kl. Philologie*, *l. c.*

il vient quelquefois appuyer heureusement les variantes de P et il a même conservé l'une ou l'autre leçon meilleure que celles de P. Nous n'avons pas cru nécessaire de le citer continuellement.

2. La tradition spéciale. Le Codex Fuldensis. — La tradition propre à l'*Apologétique* est représentée aujourd'hui par un seul manuscrit que la bibliothèque du monastère bénédictin de Fulda possédait encore en 1589 et qui contenait l'*Apologétique* et le traité *Contra Iudaeos* (1).

Dans la dispersion de la bibliothèque de Fulda au XVIIe siècle, ce manuscrit s'est perdu. Il a fini par être mis en pièces, car on en a retrouvé récemment dix feuillets dans la Bibliothèque Nationale à Paris. Ces feuillets ne portent que quatre chapitres (6 à 9) du traité *Contra Iudaeos.* Ils ont été examinés et collationnés par Aug. Reifferscheid. C'est E. Kroymann qui a reconnu qu'ils viennent du *Codex Fuldensis* (2).

---

(1) Le catalogue des manuscrits de Fulda, dressé en 1589, a été publié par C. Scherer, dans *Centralblatt f. Bibliothekswesen,* Beih. 26 (Leipzig, 1912), à la suite des recherches de F. Falk sur la *Bibliotheca Fuldensis.* A la page 106, nous trouvons : *Apologeticum Tertulliani, contra Iudaeos.*

(2) E. Kroymann, *Zur Ueberlieferungsgeschichte des Tertulliantextes,* p. 130, n. 1 (Rhein. Mus., N. F., Bd. 78, 1913) : « Jusqu'à présent ce ms. a passé pour entièrement perdu et nous devions nous contenter de la collation faite par Modius et publiée par Junius (Franeker, 1597). Heureusement nous en avons conservé dix feuillets (*Adv. Iudaeos*, cap. 6-9) dans le Parisinus 13047, qui est formé de mss divers... Au sentiment de Reifferscheid, ces feuillets sont du IXe siècle ou de la première moitié du Xe. La comparaison entre la collation de ces feuillets faite par Reifferscheid et la collation de Modius ne laisse aucun doute sur l'identité et nous donne en même temps l'assurance que la collation de Modius, bien que pas tout-à-fait complète, mérite une confiance absolue » (*zwar nicht ganz vollständig, aber durchaus zuverlässig*).

Heureusement, si la partie du manuscrit qui contenait l'*Apologétique*, doit être regardée comme perdue à jamais, nous en avons une collation très complète, faite en 1584 par Modius et publiée en 1597 par Junius.

III. La collation du Codex Fuldensis par Modius.

L'humaniste François de Maulde, gentilhomme flamand, naquit à Oudenbourg, en Flandre, le 4 août 1556. Après une vie agitée, il obtint, en 1590, une prébende de chanoine « non sujette au sacerdoce », à Aire (Pas de Calais), grâce à son ami le comte Charles d'Egmont. Il mourut à Aire, le 22 janvier 1597, à l'âge de 40 ans.

Modius était un ardent chercheur et collationneur de manuscrits. Réagissant contre les excès de la critique conjecturale, il fut un des premiers à voir clairement que c'est avant tout par la comparaison des manuscrits qu'il faut rétablir le texte des auteurs anciens. « On est frappé, dit son biographe (1), du nombre considérable de manuscrits qu'il a pu collationner. Il ne s'épargnait du reste ni le temps ni les peines pour aller les étudier partout où il s'en trouvait, ni les instances pour en demander l'envoi à ceux qui les possédaient. » Chassé par les troubles qui agitaient son pays, il se rendit en Allemagne en

---

(1) Alph. Roersch, notice dans la *Biographie Nationale*, publiée par l'Académie royale de Belgique, t. 14, col. 921-935 (1897). Du même auteur : *La bibliothèque de François Modius* (192e livraison du *Bull. hist.* de la Société des Antiquaires de la Morinie, 1900) ; *Les aventures d'un gentilhomme flamand* (*Revue Générale*, Bruxelles, mai-juin 1907) ; *Particularités concernant Modius* (*Musée Belge*, janvier 1908, avec portrait de Modius). Ce dernier article est un supplément à l'ouvrage important de Paul Lehmann, *Franciscus Modius als Handschriftenforscher* (Munich, C. H. Beck, 1908, 152 pp.), dans *Quellen und Untersuch. zur latein. Philologie des Mittelalters*, herausg. von L. Traube, III, 1. Sur la date de la mort de Modius, voy. A. Roersch, dans le *Musée Belge*, l. c., p. 83.

1580 et vécut à Cologne, à Francfort et à Wurzbourg, jusqu'en 1584. Partant de Wurzbourg, où il avait trouvé un asile pendant trois ans, pour rentrer dans sa patrie, il s'arrêta à Fulda du 13 septembre au 12 décembre 1584 (1), pour dépouiller la riche bibliothèque de manuscrits du monastère bénédictin.

Parmi les manuscrits qu'il y découvrit et qu'il collationna s'en trouvait un qui contenait l'*Apologeticum* et le *Contra Iudaeos* de Tertullien. Il le collationna, avec grand soin, sur l'édition que René Laurent De la Barre venait de publier à Paris en 1580. Il dressa donc une liste de variantes, *indiculus variantium lectionum*, comme l'appelle Junius, dans laquelle il transcrivit les passages de René L. De la Barre, les faisant suivre de la leçon du manuscrit. C'est du moins sous cette forme que son travail fut publié par Junius en 1597 (2).

1. Les destinées de la collation de Modius. — Grâce à l'*Avis au lecteur* dont Junius fit précéder sa publication et à la biographie de Modius reconstituée par Alph. Roersch et puis par P. Lehmann, nous pouvons suivre les destinées de la collation de Modius jusqu'à sa publication. Il est utile de le faire pour apprécier à sa juste valeur la publication faite par Junius. Voici l'*Avis au lecteur* :

CHRISTIANO LECTORI S.

Quum hoc Septimii Tertulliani opus totum iam adornatum esset, commode scripsit e Noricis iuvenis eruditissimus et horum studiorum amantissimus Gaspar Schoppius Francus ad me, et se instituto meo faventem praebuit officiosissime. Misit enim opportune accessionem huius operis non contemnendam, quam cum meis notis

(1) La Bibl. royale de Munich possède un manuscrit autographe de Modius, qui contient notamment le journal de Modius pendant les années 1581-1588. On y lit : *Id. sept. veni Fuldam, ubi excussi bibliothecam illam nobilem usque 12 Decembris 1584*. Voy. P. Lehmann, p. 66.

(2) Le ms de Brême a la même forme. Voy. plus loin.

et observationibus publico iuri addicerem. Est autem haec accessio, variantium lectionum in Apologeticum et librum adversus Iudaeos indiculus, quas ex MSS. membranarum collatione ante complureis annos praesertim ex MS. Fuldensis συμβολῇ, vir doctissimus Franciscus Modius Brugensis observaverat. Habuerat eas apud se vir amplissimus M. Velserus Augustanus Consularis et Annalium scriptor accuratissimus perdiu. Et ne semper iacerent otiosae, cum Schoppio antiquitatis scientissimo amice communicaverat. Horum itaque fide, Christiane Lector, visum est variantes lectiones illas reliquo operi nostro adtexere, et suo auctori reddere : quod officium nec illis ingratum confido fore a quibus oblatum est, nec inutile Reip. litterariae nostrae. Habet enim hic Indiculus variantes lectiones sanequam optimas, et quae auctoris stilum tam sapiunt quam quod maxime. Id quidem verum est collationem fuisse factam cum eo exemplari quod Renatus Laurentius Lutetiae Parisiorum anno MDLXXX Barraeo auctore ediderat. Quod exemplar multis modis superavit Pamelianae editionis fides, quae post biennium ferme sequuta est. Atque hinc factum, ut auctoris verba, ad quae variae lectiones adscribuntur, Parisiensi illi editioni respondeant. Sed haec res adiumento potius Lectori diligenti, quam impedimento futura est. Sic enim videtur magis publico commodatum esse, quum et Barreanae lectionis habentur rudera, et Pamelianae emendationes (quarum multae praerogativo suffragio optimi illius MS Fuldensis et auctoritate firmantur) ante oculos sunt, et multae etiam longe meliores utraque illa ex ms. proferuntur. Nolui gravissimo auctori rem suam, Schoppio nostro et aliis per quos res haec collata est laudem suam, pio Lectori fructum suum interverti : cum iuris praeceptum commune sit, IUS SUUM CUIQUE TRIBUERE. Tu itaque, Christiane Lector, his feliciter utere et Vale.

Modius ne se servit jamais lui-même de sa précieuse liste de variantes. En 1591 et 1592, il fit un séjour à Augsbourg (1) et entra en relations avec le richissime et savant patricien Marc Velser (2), à qui il fit cadeau de sa collation du *Codex Fuldensis*,

(1) A. Roersch, *Aventures*, p. 20. P. Lehmann, p. 26.

(2) Marcus Velserus ou Marcus Welser (1558-1614) appartenait à une célèbre famille patricienne d'Augsbourg, enrichie par le com-

comme il lui fit don, plus tard, en 1596, d'une collation de ses *Panegyricae lectiones*, extraites d'un excellent manuscrit de Saint-Omer (1). Voulait-il reconnaître un service rendu ? Modius n'était d'ailleurs pas avare de ses trésors d'érudition. Vers 1579, on le voit de même offrir à Pamelius la collation d'un manuscrit de Tertullien, qu'il avait faite à Cologne (2).

Il avait sans nul doute renoncé à faire usage de sa collation du *Codex Fuldensis*, car il en laissa la libre disposition à Velser. Celui-ci, dit Junius, la conserva chez lui « très longtemps » (*habuerat eas apud se... perdiu*), ce qui signifie sans doute « quelques années ». Puis, pour que la collation ne restât pas inutile à jamais (*ne semper iacerent otiosae*), il la remit à un philologue très jeune encore, mais déjà très érudit, Gaspar Schoppius (3). Ayant appris que Franciscus Junius (4) était occupé à faire imprimer une nouvelle édition de Tertullien, à Franeker, en Hollande, Schoppius lui envoya à son tour la collation de Modius, pour qu'il la publiât avec les notes qui devaient accompagner le texte. L'impression de Junius était trop avancée pour qu'il pût tirer profit de ce cadeau imprévu ; mais il en apprécia tout de suite la valeur et il imprima l'*indi-*

---

merce, qui fut, comme les Fugger, créancière de Charles-Quint. Il fut conseiller d'Augsbourg depuis 1592. Savant historien de sa ville natale, il publia le premier la carte routière de l'Empire romain, connue sous le nom de *Tabula Peutingeriana* (1598).

(1) A. Roersch, *Biogr. nat.*, p. 934-935. P. Lehmann, p. 115.

(2) P. Lehmann, p. 99-100 (lettre non datée).

(3) Kaspar Schoppe, né en 1576, à Neumarkt (Palatinat), avait 21 ans, quand il envoya la collation à Junius. Il mourut le 19 nov. 1649, à Padoue. — De même, Velser abandonna à Livineius les *Panegyricae lectiones* reçues de Modius. Livineius s'en servit pour son édition des *XII Panegyrici veteres* (Anvers, Plantin, 1599). A. Roersch, *Biogr. nat.*, p. 935 ; P. Lehman, p. 115.

(4) Franciscus Junius (François du Jon) naquit à Bourges en 1545. Il termina sa carrière comme professeur de théologie à Leyde et mourut en 1602. Cf. F. W. Cuno, *Franciscus Junius der Aeltere*. Amsterdam, 1891.

culus variantium lectionum tout entier, en appendice à son deuxième volume, qui vit le jour l'année même de la mort de Modius (Franekerae, 1597). C'est ainsi que le travail de Modius nous a été conservé (1).

2. La copie de Brême. — Est-ce l'autographe de Modius qui passa de main en main et qui fut enfin remis à Junius ? Celui-ci ne le dit pas formellement. Ce qui est sûr, c'est que Schoppius avait joint des notes personnelles à la collation, comme on le verra plus loin, et qu'il existait plus d'un exemplaire de cette collation manuscrite, comme le prouve la copie partielle conservée à Brême.

Nous devons à M. H. Hoppe la connaissance d'un manuscrit de la *Stadtbibliothek* de Brême, C, 48 (**Br**), qui contient (pp. 131-146) le début de la collation de Modius, du ch. I au ch. XV fin (2). Or, la copie de Brême, que le bibliothécaire de la ville de Brême a bien voulu nous envoyer à l'Université de Liége, diffère de la publication de Junius en plusieurs points.

1) Elle contient, dans les deux premiers chapitres, quelques variantes qui manquent dans Junius et elle donne souvent les autres plus exactement.

2) Elle omet une grande partie des observations qui accompagnent les variantes dans Junius.

3) Elle donne au moins une observation que Junius ne connaît pas.

(1) Les *schedae Schoppianae*, comme on a appelé l'exemplaire envoyé par Schoppius à Junius, sont perdues. Quant à l'édition de Junius, elle est devenue assez rare. W. Hartel (*Patrist. Stud.*, II, p. 21) s'est contenté de ce qu'il appelle une collation très exacte du *Cod. Fuldensis* faite par Reifferscheid. Ce ne pouvaient être que des extraits de la collation imprimée par Junius, que Reifferscheid avait faits en vue de l'édition de Tertullien qu'il préparait et qu'il n'a pu achever. On en a conclu à tort que les *schedae Schoppianae* existent encore.

(2) Ce ms. a 17 cm. de haut sur 10 de large. Il contient des variantes de Paul Diacre, S. Cyprien, Tertullien, etc. Il est d'une belle écriture d'humaniste du XVIe siècle.

4) Enfin, elle s'arrête à la fin du chap. XV, par ces mots : *Cetera vide in editione Iuniana.*

Quand l'auteur de la copie de Brême a commencé à transcrire les variantes, il ignorait sans doute que Junius les avait imprimées. Après s'en être aperçu, il crut inutile de continuer son travail (1).

D'où lui venait l'exemplaire sur lequel il copiait ? On n'en sait rien, mais ce n'était certainement pas l'impression de Junius ni l'exemplaire manuscrit que Junius avait reçu de Schoppius : les différences sont trop grandes. Il résulte de là, qu'on avait fait au moins une copie manuscrite de la collation de Modius. On peut même supposer que l'un des détenteurs successifs en avait fait faire plusieurs exemplaires.

Nous avons reproduit, dans le *Musée Belge*, 16, 1912, pp. 188-240, le texte de la collation de Modius, telle qu'elle a été imprimée par Junius, avec les principales variantes de la copie de Brême ; nous avons mis au bas des pages les variantes de P et de M (2).

VI. La publication de la collation par Junius.

1. *La collation, telle que Junius l'a publiée, ne contient-elle pas d'autres variantes que celles du Codex Fuldensis ?* — Il faut poser cette question ; en effet, dans son Avis au lecteur, Junius appelle la liste de variantes qu'il avait reçue de Schop-

---

(1) Voyez plus loin. Le ms. de Brême ne peut pas être l'autographe de Modius, puisqu'il est resté incomplet.

(2) Nous prions le lecteur de bien vouloir corriger les fautes d'impression suivantes : 4, 5 : ms. *debet* (pour *delet*). — 5, 7 : *quos nullus Vesp.* — 6, 7 : ms. *cum my. suis.* — 6, 11 : ms. *ut* (pour *us*). — 14, 5 : ms. *est et ille de Lyr.* — 19, 1 (p. 209, l. 16-17) : cecinit. — ib. (p. 210, 3) : ridetis. — 21, 6 : *auctoris* (pour *auctioris*). — 21, 25 : ms. *d. vero diff.* — 21, 3 : ms. *aut l. sanctas* etc. — 22, 7 (p. 216, l. 2) : *divinationis* (pour *divinitatis*). — 23, 3 : *gulam* (pour *galam*). — 24, 3 : *peritiae et* (pour *peritiae etc.*). — 34, 2 : ms. *ad. quod* etc. —

pius : *Variantium lectionum in Apologeticum et librum adversus Iudaeos indiculus, quas ex MSS. membranarum collatione ante complureis annos praesertim ex MS. Fuldensis συμβολῇ, vir doctissimus Franciscus Modius Brugensis observaverat.*

S'il fallait en croire Junius, les variantes de Modius seraient donc tirées de plusieurs manuscrits et principalement du *Codex Fuldensis*. Ce serait un mélange de variantes puisées à des sources diverses et inconnues, et l'on ne pourrait déterminer ce qui appartient en propre au *Codex Fuldensis*. La complication serait bien embarrassante pour qui voudrait établir la valeur de ce manuscrit.

F. Oehler ne s'est pas arrêté à l'affirmation de Junius. Un examen approfondi de ces variantes avait suffi pour le convaincre qu'elles venaient d'une seule et même source : *esse illas non ex compluribus, ut Iunius censebat, variarum bibliothecarum codicibus collectas, sed de uno fonte petitas* (1).

Après mûr examen, nous pensons que Junius doit s'être trompé (2) : il aura mal compris ce que Schoppius lui avait écrit. Il semble même se contredire vers la fin de son Avis au

---

35, 3 (p. 226, l. 5) : *alios dies et quae observant.* — 37, 2 : ms. *ne m. quidem.* — 37, 4 (p. 228, l. 4) : ms. *reliquimus t.* — 38, 5 : *In quo vos.* — 39, 2 : *precationibus* — 39, 3 (p. 238, l. 1) : *voratrinis.* — 40, 8 : ms. *m. perfudit.* 41, 5 : *nostri caussa.* — 47, 1 : *in hac quoque.* — 47, 2 : *Omnino* abest. — 47, 14 : *E. fi. sunt nostra.* — 50, 12 (p. 239, l. 1 d'en bas) : *damnandam.* — Nous reproduisons d'ailleurs la collation de Modius à la fin de ce volume.

Dans P et M. 4, 1 : suggillandam P. — 8, 7 : virulentiam MP². — 9, 14 : boculos M. — 12, 6 : probetis] reprehendistis PM. — 25, 2 : occurrit. — 25, 3 (adde) : magis fatum voluisse quam suae P. — 32, 1 : degererare M. — 34, 3 : tamquam si habens PM. — 35, 7 : inculta P². — 36, 3 : sed exceptione P. — 40, 15 : adorantur. — 41, 4 : dispicitis P. — 44, 1 : corrumptor P. — 45, 5 : deliquendi P. — 46, 13 : priennenses.

(1) Au tome I de son édition (1853), p. XIX.

(2) Nous avions jugé autrement dans le *Musée Belge*, art. cité, p. 185.

lecteur, où il ne parle plus que du manuscrit de Fulda (*optimi illius ms. Fuldensis*).

On hésite à croire que Modius ait mêlé, sans aucune indication de source, des variantes d'origine diverse et par conséquent d'autorité et de valeur différentes. Lui, qui attachait une si grande importance à la comparaison des manuscrits pour l'établissement des textes, devait savoir que les manuscrits n'ont pas une égale valeur. Il devait comprendre que les matériaux qu'il rassemblait seraient d'un usage difficile, s'il les jetait pêle-mêle. A y bien réfléchir, on ne comprend même pas comment il aurait procédé pour intercaler, dans la liste dressée à Fulda, les variantes de plusieurs autres manuscrits, inconnus d'ailleurs ; il faudrait admettre qu'il combina plus tard des collations diverses. Remarquons que, pour chaque passage, la collation ne donne jamais qu'*une seule variante*, ce qui serait vraiment étonnant si Modius avait dépouillé plus d'un manuscrit, et que la source indiquée est uniformément *ms.*, le manuscrit. Toutes portent d'ailleurs le même caractère, comme Oehler l'a remarqué, celui d'une seule et même recension différente de P. Il en résulte que, si elles provenaient même de plusieurs manuscrits, il faudrait admettre que ces manuscrits appartiennent tous à la tradition spéciale de l'*Apologétique* (1).

Au surplus, puisqu'il faut choisir entre Junius et Modius, nous préférons prendre parti pour Modius, qui n'était pas moins consciencieux qu'actif ; car Junius, comme nous allons voir, s'est acquitté de sa tâche avec une certaine incurie, provenant peut-être de la hâte qu'il avait de terminer l'impression de son ouvrage.

Enfin, nous pouvons opposer à son témoignage celui d'un inconnu, mais d'un humaniste qui a fait preuve de plus de soin que lui : c'est l'auteur de la copie de Brême. Cette copie porte en tête (p. 131) : *Variantes lectiones in Tertulliani Apologeticum adversus gentes et Librum adversus Iudaeos ex manus-*

---

(1) Cf. C. CALLEWAERT, *La valeur du Codex Fuldensis*, dans les MÉLANGES CHARLES MOELLER, tome I, p. 177.

cripto Fuldano longe optimo. Collatus est autem ille scriptus codex cum editione Renati Laurentii Paris. a° (15)80. La copie de Brême, nous l'avons vu, est indépendante de Junius et des *schedae Schoppianae.* Elle a eu pour modèle, sinon l'autographe de Modius, du moins une copie faite sur cet autographe. Or, l'auteur de la copie de Brême dit clairement que la collation n'est faite que sur le ms. de Fulda et nous préférons son témoignage à celui de Junius, parce que sa copie est beaucoup plus exacte que l'impression de Junius.

Il importe de le prouver, car il en résultera qu'on ne peut accepter le texte de Junius qu'avec une certaine défiance.

2. *Junius n'a pas reproduit exactement la collation de Modius.* — En premier lieu, nous ne retrouvons pas dans Junius un certain nombre de variantes que nous lisons dans le ms. de Brême.

1, 3. Quid hinc deperit] ms. quid hic deperit.
1, 4. Civitatem etc.] ms. obsessam vociferantur civitatem.
Et dignitatem] ms. etiam dignitatem trans.
2, 4. Confessio eo] ms. confesso eo nomen.
2, 15. Servire legem] ms. servate legem.

Ces omissions sont graves. Si elles étaient imputables à Junius, elles prouveraient ou sa négligence ou les libertés qu'il crut pouvoir se permettre. Mais il serait étonnant que Junius eût omis ces variantes, s'il avait eu sous les yeux le même exemplaire que le copiste de Brême ou un exemplaire tout à fait semblable. Il est donc très probable que les *schedae Schoppianae* envoyées à Junius n'étaient ni l'autographe de Modius, ni même une copie tout à fait complète.

En second lieu, Junius n'imprime pas exactement le texte qu'il a reçu. Voici quelques exemples empruntés au texte de De la Barre, que nous pouvons vérifier :

	DE LA BARRE *a* :	JUNIUS *imprime* :
1, 1	indiciis	iudiciis
1, 8	propius	proprius
1, 11	deprehensi	depraehensi
2, 1	deberet	debet
2, 15	adversus	adversantur

5, 7	leges istae	leges ista
10, 5	colligam	collegam
12, 4	Cereri	Caeteri

Dans tous ces cas, la copie de Brême est exacte. Voici quelques cas curieux. Nous lisons dans Junius :

9, 15 Negandi, si non] ms. *necandi, si non.*

La variante porte sur *negandi* ; or, comme De la Barre a *necandi*, il faut lire sans aucun doute :

10, 15 Necandi, si non] ms. *negandi, si non* [1]

Junius imprime encore :

38, 4 Nihil est nobis dictum] ms. *nihil n. d.*

De la Barre a *dictu* et *n. d.* doit se lire *nobis dictu.*

Au ch. 2, 1, De la Barre a *deberet* (Junius imprime *debet*) et dans la variante *d.* doit se lire *deberet*, et non *debet.*

Au ch. 25,2, De la Barre a *diligentissimae* (Junius imprime *diligentissime*) et la variante *dil.* doit se lire *diligentissimae.*

Au ch. 34,2, De la Barre a *habens* (Junius imprime *haberi*) et dans la variante, *h.* doit se lire *habens.*

L'inexactitude a des conséquences plus graves encore, quand elle affecte les variantes de F. Voici ce que nous relevons dans les chap. 1-15 :

	Junius	Bremensis
1, 12	Christianos	Christianus P
2, 6	atque	atqui (adquin P)
12	quasi	cum quasi P P)
4, 10	licet et damnentur	licet et damnent (licet damnent
11	infanticidia P	infanticida
5, 2	sec(ulum)	i(n) s(eculum) P
3	maxime	cum m(axime) P
6, 4	à vino	a(deo) v(ino) P
7, 7	etiam ab arbitris	et ab arbitris (et arbitris P)
8	an quia velox	quia velox P (*om.* P)
16	quod dicitur semper est	quod dicitur semper, semper est

[1] Il nous est impossible de vérifier en ce moment ce que porte ici la copie de Brême.

9, 9	degustatum est P	degust(atum)
10	de iugulo (1) P	de rigulo
	secator sang(uis)	secatos (sacratus P) s.
11	ructatur (2) P	ructuatur
15	quid	qd (quidem P)
	qui	q(uemadmodum) P
16	ἐλαγγαε aiebant μετεραν	ἐλαγγαε aiebant isten (= εἰς τὴν) μετεραν
18	spersum	sparsum (asparsum P)
10, 1	desinimus P	desivimus
	cognorimus (cognoscimus P)	cognovimus
3	sed apud vos	sed apud nos (sed nobis P)
8	et imagine P	et imagines
12, 4	glutini et corephos (3)	glutin(um) et conphos
7	araneae P	aranei (4)
14, 6	neque vero	neque vera P

Dans presque tous ces passages, le copiste de Brême a raison contre Junius. Il a conservé la vraie lecture de F d'après le ms. de Modius, car c'est presque toujours celle qui convient le mieux au texte de Tertullien. A supposer que certaines de ces fautes soient attribuables aux *schedae Schoppianae*, il est probable que la plupart viennent de Junius, qui a mal lu le manuscrit ou mal corrigé ses épreuves.

Nous concluons que dans d'autres passages, dont la lecture paraît étrange, nous devons nous défier de Junius et que nous pouvons soupçonner une erreur. Exemples :

5, 1	Dec.	*pour*	Deo
9, 1	ad ipsum manus	»	id ipsum munus

(1) Modius avait certainement écrit : *de rigulo,* car l'observation ajoutée à la variante explique *de rigulo* et non *de iugulo*.

(2) Cf. 23,5 : *ructuando ;* 39, 15 (De la Barre a *ructantibus*. Modius ne dit rien).

(3) *glutinum et gomphos* P. Il est évident qu'ici Junius a lu de travers ou plutôt mal corrigé ses épreuves.

(4) Ici seulement le copiste de Brême semble avoir mal copié.

9, 20 spe	*pour*	spe. (= species) (1)
18, 5 supernominan	»	supernominant
24, 5 alias hircum	»	alius hircum
30, 6 bonis	»	bovis
39, 14 Sed si	»	Sed st.

Il est probable que, dans ces passages et dans d'autres encore, les lectures fautives ne sont pas imputables au scribe du *Codex Fuldensis*, ni à Modius, ni à Schoppius, mais à Junius (2).

3. *Quel est l'auteur des notes, qui accompagnent le texte des variantes?* — Dans la publication de Junius, beaucoup de variantes sont suivies d'une appréciation, d'une explication ou d'une conjecture. De qui émanent ces notes, plus ou moins longues ? Demandons-le à Junius, qui était tenu de nous le dire, car il déclare expressément qu'il a voulu rendre à chacun ce qui lui revient, *ius suum cuique tribuere* : « à Tertullien, son bien ; à Schoppius et aux autres, leur mérite (*Schoppio nostro et aliis per quos haec res collata est, laudem suam*) ; au lecteur, l'avantage qu'il y trouve ».

Qu'a-t-il reçu de Schoppius ? Une liste de variantes,dressée par Modius et rien d'autre, s'il faut l'en croire : *variantium lectionum indiculus, variantes lectionesillas.* Il dit queSchoppius lui a envoyé cette liste pour qu'il la publie avec ses propres observations, et ces observations ne sont pas les notes qui accompagnent les variantes, comme on pourrait le croire à première vue : c'est le commentaire de Junius (*castigationes et notae*), qui remplissent le deuxième volume (310 pages). L'Avis au lecteur reste muet sur l'auteur des appréciations ajoutées à beaucoup de variantes. Il ne peut être muet que si les appréciations sont de Junius lui-même, puisque Junius veut rendre à chacun ce qui lui revient. On devrait pouvoir conclure que Junius est l'auteur des appréciations.

(1) Malheureusement nous n'avons pas en ce moment la lecture de Br sous les yeux.

(2) Encore une faute d'impression : 1, 1 *terantur* pour *ferantur*.

Mais avec un critique aussi peu sûr que Junius, la logique perd ses droits. Examinons donc les notes. En voici une — et il n'y en a qu'une — qui mentionne Schoppius :

39,19 Eruptiones lasciviarum] ms. *inceptiones* (1). Corrige *inreptiones*, ait Schoppius.

Il faut en conclure que Schoppius avait fait une observation sur cette variante et sans doute aussi sur d'autres. Mais ici même, c'est Junius qui parle et qui cite Schoppius, et il ne le cite qu'ici. C'est qu'ailleurs, dira-t-on, il ne donne pas l'avis de Schoppius, mais le sien : car s'il reproduisait l'avis de Schoppius, en le prenant à son propre compte, sans en dire l'auteur, il ne rendrait plus à chacun ce qui lui revient, et Schoppius aurait pu se plaindre d'une pareille indélicatesse.

On a appelé ces variantes *schedae Schoppianae*, ce qui est admissible, en ce sens que Junius les tenait de Schoppius. On a attribué aussi toutes les notes à Schoppius : cela paraît tout à fait inadmissible.

Ailleurs encore, il est sûr que c'est Junius qui parle. Ainsi, se souvenant de son propre commentaire, dont il vient de corriger les épreuves, il lui arrive d'y renvoyer. 39,15 : *sed de utroque in notis diximus* (= vol. II, p. 49). 40,3 : *vide notas* (= vol. II, p. 50). On voit qu'il a confronté le texte et les notes qu'il venait d'imprimer, avec les variantes de Modius qu'il avait d'ailleurs trouvées excellentes : *habet enim hic indiculus variantes lectiones sane quam optimas.*

On est donc tenté de lui attribuer au moins toutes ces courtes appréciations qui sont à la première personne : *Quod probo, non probo, quod ab auctore putem, idque optime iudicio meo*, etc., etc. Elles sont si naturelles sous la plume de celui qui vient d'étudier et d'annoter tout le texte de l'*Apologétique* !

(1) Il est clair qu'il fallait : *inceptiones lasciviarum*. La variante est mal reproduite. De même, au ch. 9, 10, De la Barre a : *in palmulam exceptus*. Junius imprime : *palmulam exceptus* et donne la variante : *palmula ex(ceptus)*. Cela veut-il dire *in palmula exceptus ?* Voy. encore 21,8 : *Iovis et ista sunt numina vestra*] ms. *ista sunt humana v.* C'est à dire : *Iovis et ista sunt humana vestra*.

Et pourquoi, dès lors, ne pas attribuer à Junius toutes les notes qu'il ne met pas sur le compte d'un autre, c'est-à-dire toutes, moins celle de Schoppius (39,19) ?

Une chose s'y oppose : c'est la copie de Brême. Elle reproduit un certain nombre de notes (1). Si nous avons eu raison de faire dériver cette copie d'un exemplaire indépendant de la copie envoyée par Schoppius à Junius, si le copiste de Brême n'a pas connu Junius au moment où il écrivait, il faut bien admettre que la *collation était annotée avant d'être envoyée à Junius.* Ce qui est plus curieux encore, c'est que la copie de Brême contient une observation *à la première personne,* qui est inconnue à Junius (2).

3, 1 Sed malus tantum quod Christianus] ms. illa duo, *Sed malus,* omittit. Le ms. de Brême ajoute : *Venustius, ut opinor.*

Ce n'est donc pas Junius qui dit ici : *ut opinor*. C'est un autre. Est-ce le copiste de Brême ? C'est peu probable. Il ne fait que copier. Est-ce Schoppius ou Modius lui-même ? On ne sait ; mais, puisque ce n'est pas Junius, on est amené à croire qu'il se peut très bien que ce ne soit pas non plus Junius qui dit : *Probo, non probo,* etc., qu'il n'a fait le plus souvent, comme le copiste de Brême l'a évidemment toujours fait, que copier des jugements qui accompagnaient les variantes quand il les a reçues.

Modius lui-même a pu fort bien écrire une partie de ces courtes appréciations à la suite des variantes à mesure qu'il les notait. Elles sont ordinairement sommaires et dépourvues de cette érudition que les humanistes, travaillant à tête reposée, aimaient à prodiguer. Il lisait deux fois le texte, dans De la Barre et dans le manuscrit, et pouvait se faire immédia-

(1) Le copiste de Brême ne reproduit pas toutes les appréciations. Il était sans doute pressé et il semble avoir négligé de parti pris certaines appréciations, de même qu'il en a abrégé d'autres.

(2) Ceci prouve à l'évidence que le copiste de Brême n'a pas copié sur l'impression de Junius.

tement une opinion. Nous savons, d'ailleurs, qu'il passa trois mois à Fulda pour collationner quelques manuscrits (1).

Que conclure ? Que Junius nous présente une macédoine d'observations, venant de Modius, de Schoppius, de lui-même, qu'il les a toutes prises à son compte et qu'il a sans doute donné à plusieurs leur forme définitive. Faudrait-il s'étonner de ce procédé étrange de la part d'un critique qui nous présente, sans sourciller, ce qu'il prend pour une macédoine de variantes tirées de ms. divers, sans indication d'origine ? On n'était pas fort pointilleux d'ailleurs sur la propriété littéraire.

En vérité, la question ne méritait pas en elle-même toute cette recherche, car les observations imprimées par Junius n'ont pas grande valeur. Mais la solution peut nous édifier encore une fois sur Junius et sur le crédit que mérite sa publication des variantes de Modius.

V. La reconstitution du Codex Fuldensis.

Pour reconstituer le *Codex Fuldensis*, nous disposons : 1° de la collation de Modius, 2° de l'édition de René Laurent De la Barre.

1. La Méthode de Modius. — La collation de Modius paraît faite avec un soin extrême : c'est l'impression qu'elle produit sur celui qui l'examine de près : *esse illas cum fide summa ac diligentia ex veteribus membranis excerptas* (Oehler,

---

(1) Il y a quelques références : Pausanias in Arcadicis (3, 3), vide in lib. de pallio, cap. 2 (4, 7), probat Eusebius (5, 1), sic Pamelius (7, 9. Edition de 1579), Arnobius libro 6 (9, 10), ut Hesychius loquitur (9, 16), Varro (14, 4), Adv. Marc., 4, 12 (14, 8), Vegetius (15, 6), Isidorus (23, 6), Glossarium (25, 10). Ces références sont vraisemblablement de Junius.

Cependant, une des observations les plus longues (9, 10), où Arnobe est cité, pourrait bien n'être pas de Junius. Elle porte sur *de rigulo* et Junius a imprimé par mégarde *de iugulo*, sans voir que c'est *de rigulo* qui est expliqué.

p. XIX). La comparaison des feuillets du *Contra Iudaeos* conservés à Paris avec les variantes de ce traité, est venue confirmer cette impression ([1]).

Ce qui importe est de savoir si Modius a poussé l'exactitude jusqu'à noter minutieusement *toutes* les différences que présentait F comparé à l'édition assez défectueuse de René L. De la Barre ([2]). En effet, si la collation de Modius était absolument complète, il suffirait d'introduire les variantes de Modius dans le texte de René L. De la Barre pour reconstituer entièrement le *Codex Fuldensis.* Il faut donc rechercher comment Modius a exécuté son travail.

Or, il est facile de voir que Modius ne s'est pas borné à faire la chasse aux bonnes leçons, aux leçons meilleures que celles que donnaient les autres manuscrits. Il note un grand nombre de variantes qui sont manifestement fautives, telles que *animis* pour *nimis* (1, 1) *tanti quam* pour *tanti quanti* (3,4), *et* pour *ut* (4,3), *quos* pour *quas* (5,7), *tot* pour *quot* (7,3), *semel* pour *simul* (9,17), *nequis* pour *neque* (9,18), *militatior* pour *militarior* (11,16), *factum* pour *fatum* (11,2), *vilioris* pour *viliores* (13,6), *vetustates* pour *venustates* (15,1), *infirmo* pour *informi* (16,6), *aliquando* pour *aliquanto* (21,1) et *quando* pour *quanto* (39,9), etc., etc. Il note les variétés orthographiques (*venefici* pour *benefici* 22,11), celles des noms propres, qui sont parfois très fantaisistes (21,29 ; 23,6 ; 24,8 ; 40,3 ; etc.). Les feuillets de Paris contenant une partie du *Contra Iudaeos* viennent encore une fois confirmer les résultats de cet examen et l'on peut dire qu'*en principe*, Modius *a voulu* relever toutes les différences entre F et l'édition de Barraeus et que celles qu'il n'a pas relevées lui ont échappé ou qu'il les a considérées comme tout à fait négligeables ([3]).

([1]) Ci-dessus, p. 11, n. 2. Kroymann dit que la collation mérite toute confiance.

([2]) Il arrive souvent que F est en désaccord avec Barraeus, mais d'accord avec P.

([3]) Voyez ci-dessus, p. 11, n. 2. Kroymann dit que la collation n'est pas absolument complète.

2. L'ÉDITION DE RENÉ L. DE LA BARRE. — Cette édition sera donc d'un précieux secours et fournira souvent les leçons de F. En principe, le silence de Modius équivaut à l'affirmation de la conformité entre F et De la Barre. Nous désignons par ***F** les leçons supposées de F que nous tirons de Barraeus.

On comprend qu'il subsiste toujours un certain doute sur l'authenticité de ces leçons. On peut toujours se demander si Modius, qui a relevé tant de variantes, n'a pas laissé échapper celle dont il s'agit, ou s'il ne l'a pas négligée de propos délibéré, la trouvant insignifiante.

Quand Modius a relevé une variante dans le mot voisin, il devient à peu près sûr qu'il n'y en avait pas à relever dans le mot dont il s'agit. Ainsi, au ch. 40,14, Barraeus a : *cauponis et lupanaribus operati* (1). Modius note : Lupanaribus operati] ms *l. operantibus*. Si le *Codex Fuldensis* avait eu *cauponiis* (P), au lieu de *cauponis*, il est à peu près certain que Modius aurait relevé cette variante. Au chap. 8,7, Barraeus a : *item panis qui sanguinis virulentiam conligat.* Modius relève la variante *sanguinis iurulentiam* et ne touche pas à *qui ... conligat.* P a : *item panis, quo sanguinis iurulentiam conligas,* ce qui convient admirablement au contexte. Et pourtant nous tenons pour certain que F avait *qui ... conligat,* parce que Modius relève une variante entre ces deux mots. Les cas de ce genre sont très nombreux.

Et cependant nous n'oserions pas pousser ce principe jusqu'au bout. En effet, nous avons un indice qui prouve que Modius a considéré comme négligeables certaines différences, peu importantes d'ailleurs. Au ch. 16,8, nous lisons : Omnibus diis] ms. semper habet *Deis*, et *Dei* : non *Dii*. Or, il aurait pu faire cette observation plusieurs fois avant le ch. 16 ; il avait négligé jusque-là de noter cette différence de forme. Il est probable qu'il a cru pouvoir passer sur d'autres variantes,

---

(1) *Cauponiis* dans P, de la forme *cauponium,* qui serait unique dans les auteurs (voy. le *Thes. l. l.,* III, 657), peut être une faute de copiste, comme *naufragiis* pour *naufragis* (39, 6), et au contraire, *paedagogis* pour *paedagogiis* (13, 9), etc.

comme il l'a fait dans le *Contra Iudaeos.* Nous avons pris soin de recueillir au bas des pages, en petits caractères, les leçons de Barraeus non conformes à P, que Modius nous a paru avoir négligées, comme insignifiantes. Dans un grand nombre, il ne s'agit que de l'ordre des mots ; d'autres sont évidemment fautives et P fournit la correction à faire.

VI. Reconstitution de la tradition spéciale.

Il ne suffit pas de reconstituer le *Codex Fuldensis* ; il faut s'en servir pour reconstituer la tradition qu'il représente, en d'autres termes, il faut le corriger. En effet, aussi bien que P, F contient beaucoup de fautes.

1. Utilité de P pour corriger F. — Or, pour corriger F nous pouvons avoir recours à P, mais seulement dans une certaine mesure, car il est contraire à notre but de les fusionner.

Nous avons admis que F et P représentent deux traditions très différentes de l'*Apologétique,* sans vouloir rechercher, pour le moment, quelle est leur origine. Il a suffi, pour nous en convaincre, de considérer les variantes nombreuses qui les distinguent depuis le commencement jusqu'à la fin. Envisagées de notre point de vue, ces variantes se divisent en deux classes : les unes sont intentionnelles et les autres sont accidentelles.

Variantes intentionnelles. — Ce sont en grande partie des leçons qui, tout en différant complètement sous le rapport de l'expression et même de la pensée, sont admissibles les unes et les autres ou dénotent une intention évidente de modifier le texte : elles forment en quelque sorte des doublets. Chacune des deux traditions a donc ses éléments propres qui la caractérisent, qui la distinguent de l'autre tradition et qui procèdent non pas des accidents ordinaires auxquels tout texte est exposé (distractions et erreurs des copistes successifs, etc.), mais d'une intention bien arrêtée de remanier le texte, de lui donner une forme nouvelle.

Si l'on veut — comme nous le faisons — réserver la question

de l'origine (l'un des deux textes procède-t-il de l'autre, qui serait le texte primitif, ou procèdent-ils tous les deux d'un même texte primitif ?), *si l'on veut se borner à rétablir, autant que possible, chacune des deux traditions dans son intégrité*, pour pouvoir ensuite les comparer l'une à l'autre, il faut se garder de remplacer les éléments propres à l'une par les éléments propres à l'autre. Certains vices de pensée et de style peuvent trahir un remanieur trop peu familiarisé avec les écrits de Tertullien ; ils peuvent être le signe d'un remaniement maladroit, méconnaissant la pensée et le style de l'auteur.

Ces éléments distinctifs sont des remaniements ou retouches dans l'une des deux traditions, si l'une procède de l'autre. Ils peuvent être des remaniements dans l'une et dans l'autre, si toutes les deux procèdent d'un même texte primitif ; mais, dans ce cas, il arrive plus souvent que l'une des deux ait conservé le texte primitif. On voit que nous ne pouvons pas y toucher, même s'ils prêtent le flanc à la critique, puisque nous ne voulons pas faire autre chose que reconstituer la tradition de Fulda avec toutes ses particularités, avec ses qualités et ses défauts.

Variantes accidentelles. — A côté de ces variantes qu'on peut appeler *intentionnelles*, puisqu'elles procèdent de l'intention de modifier le texte, il y a de nombreuses variantes *accidentelles*. Ce sont les *leçons entachées* d'une faute, qui ont pour cause les distractions et les erreurs des copistes successifs. Chose curieuse, soit dit dès maintenant, ces leçons fautives ne sont que rarement communes à F et à P, et c'est encore une preuve évidente que F et P représentent des traditions tout à fait distinctes.

Avant de mettre en parallèle les deux traditions, il faut d'abord les purger l'une et l'autre de ces fautes que l'inattention ou l'ignorance des copistes successifs ont accumulées dans F comme dans P ; car l'un et l'autre ont beaucoup souffert de l'injure du temps ou des copistes.

Or, dans ce travail d'épurement, il y a plusieurs cas où P peut et doit venir au secours de F, comme F peut et doit venir en aide à P. La comparaison de l'un avec l'autre nous rendra un double service : elle nous mettra souvent sur la voie

pour découvrir une faute ou elle confirmera l'existence d'une faute déjà découverte, et elle fournira l'émendation, la leçon authentique. Elle facilitera le diagnostic et elle indiquera le remède.

C'est un travail très délicat de faire le départ entre les variantes intentionnelles et les variantes accidentelles. Aussi vaut-il mieux n'écarter du texte de chacune des deux traditions que les variantes qui sont évidemment fautives et qui résultent sûrement d'un accident. Quand on peut hésiter sur la cause et sur l'origine d'une variante, il est préférable de ne pas la bannir du texte et de la réserver à l'étude comparative des deux traditions considérées dans leur ensemble.

Mais ce n'est pas seulement P qui vient en aide pour corriger F ; nous avons certains témoins indirects du texte de l'*Apologétique* qui sont antérieurs à F et à P et que nous pouvons interroger, pourvu que nous le fassions avec discrétion.

2. Utilité des témoins indirects pour corriger F. — Dans les premiers mois de l'année où Tertullien écrivit son *Apologétique* (an 197 après J.-C.), il avait composé son traité *Ad nationes* (1). Dans l'*Apologétique*, adressé aux gouverneurs des provinces, il reprend souvent les idées de ce traité, sous une forme très peu différente. S'il était établi que F se rapproche plus du traité *Ad nationes* que P, on pourrait y voir la preuve que F est antérieur à P, qu'il représente une tradition antérieure à celle de P, à moins qu'on n'admette que F a été revisé après coup sur le traité *Ad nationes*. Mais pour pouvoir raisonner de la sorte, il faut commencer par établir le texte de F et celui de P.

Avons-nous donc à tenir compte ici du témoignage de l'*Ad nationes* pour établir la tradition de Fulda ? — Non, certes ; car nous ne voulons pas rétablir le texte le plus ancien (nous ne sommes pas encore censé le connaître, nous ne savons pas

---

(1) W. Hartel, *Patrist. Stud.*, II, p. 15. A. Harnack, *Chronologie*, II, p. 258. M. Schanz, *Gesch. der roem. Litt.*, VIII, p. 286 et 289. P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, I, p. 212-219.

encore si c'est F ou si c'est P) ; nous voulons seulement rétablir la tradition de Fulda dans son intégrité, c'est-à-dire telle qu'elle était dans les manuscrits non entachés de fautes accidentelles.

Il faut en dire autant de la traduction grecque de l'*Apologétique*, dont Eusèbe (1) nous a conservé cinq fragments (2), des passages que Rufin a empruntés à l'original latin (3), de ceux dont S. Cyprien (4), l'auteur du traité *Quod idola dii non sint* (5), et Lactance (6) ont fait leur profit, de celui que l'*Alter-*

---

(1) Dans son *Histoire ecclésiastique,* écrite sous Constantin et arrêtée en l'an 323 (Ed. E. Schwartz), Eusèbe cite cinq fois textuellement une traduction grecque de l'*Apologétique*. Cette traduction n'était pas d'Eusèbe, ni de Tertullien (qui donna une édition grecque de trois de ses ouvrages). Harnack pense qu'elle fut publiée en Orient, peu après la publication de l'original latin, avant le milieu du IIIe siècle. Ad. Harnack, *Die griech. Uebersetzung des Apol. Tertullians* (Texte und Untersuch., VIII, 4, 1892, p. 1-36).

(2) Voy. *Apol.,* 2, 6-7 (Pline et Trajan) et 5, 1-7 (les empereurs et le christianisme). Sur le premier passage, comparez aussi S. Jérôme, *Chronique d'Eusèbe,* ad ann. 2134 (Ed. A. Schoene, 2, p. 165).

(3) Rufin, né vers 345, mort en 410, traduisit en latin l'ouvrage d'Eusèbe. Il connaissait le texte latin de l'*Apologétique* et tantôt il reproduit l'original (2, 2, 5-6 ; 2, 25, 4 ; 3, 20, 7), tantôt il suit la paraphrase d'Eusèbe (2, 2, 2-3), tantôt il se borne à renvoyer le lecteur latin à Tertullien (3, 33, 3 ; 5, 5, 7).

(4) W. Hartel n'a malheureusement pas relevé les passages très nombreux où S. Cyprien s'inspire de Tertullien. S. Cyprien ne passait pas un jour, dit S. Jérôme (De vir. ill., 53) sans lire Tertullien, et il disait à son secrétaire : *Da magistrum !* Les imitations de l'*Apol.* sont surtout visibles dans le traité *Ad Demetrianum*.

(5) Edité avec S. Cyprien, par W. Hartel (*Corpus scr. eccl.*, vol. 3, 1, p. 19-31.

(6) Ed. Sam. Brandt, Index auctorum, p. 265 (*Corpus scr. eccl.*, vol. 27, 2).

catio Heracliani (1) a presque textuellement reproduit, enfin des emprunts d'Isidore de Séville (2).

Ce serait défigurer la tradition de Fulda que de la modifier *uniquement* pour la rendre conforme à ces témoignages.

Au contraire, quand sera venu le moment de comparer F et P, nous pourrons tirer argument de leur ressemblance plus ou moins grande avec les témoins indirects du texte de l'*Apologétique.*

A cette règle il y a une exception. Les témoins indirects, de même que P, peuvent nous mettre sur la voie d'une faute de F, et, dans une certaine mesure, confirmer l'existence d'une faute constatée, appuyer la correction fournie par P ou fournir la correction, si P ne la fournit pas.

Les exemples vont montrer clairement ce que nous venons de dire.

Les fautes accidentelles dont P et les témoins antérieurs nous aideront à débarrasser F peuvent être divisées en plusieurs catégories :

1° Les omissions accidentelles ou lacunes ;
2° Les additions accidentelles ;
3° Les transpositions accidentelles ;
4° Les autres leçons fautives qui procèdent d'un accident.

Nous allons passer ces fautes en revue : nous laisserons de côté tout ce qui peut être regardé comme une retouche faite avec l'intention bien arrêtée de modifier le texte primitif ; nous relèverons, au contraire, tout ce qui peut résulter d'une distraction ou d'une méprise des scribes successifs, tout ce qui peut être considéré comme accidentel.

---

(1) Voy. *Apol.*, 21, 12-14.

(2) Isidori Etymologiarum sive Originum libri XX. Ed. W. Lindsay. Oxford, 1911. Cf. Max Klussmann, *Excerpta Tertullianea in Isidori Etymologiis*. Hambourg, 1892. Voy. surtout : Apol. 6, 7 = Etym., 5, 27, 35. Apol. 18, 5 = Etym., 6, 3, 5. Apol. 48, 14 = Etym., 19, 6, 4. Klussmann a oublié Apol. 21, 8 = Etym. 8, 11, 35.

On comprend, qu'entre ce qui est certainement accidentel et ce qui est sûrement intentionnel, il y a place pour des différences de lecture dont l'origine est douteuse. Les variantes de cette sorte sont très nombreuses. Nous le répétons, elles ne pourront être utilement discutées que dans la comparaison entre les deux traditions qui sera réservée à notre étude sur *la double tradition manuscrite.*

EXAMEN DU CODEX FULDENSIS

Quae a librariis dormitantibus aut addita sunt aut mutata. HIERONYMUS, *Epist. ad Damasum.*

OMISSIONS ACCIDENTELLES OU LACUNES

VII. Lacunes de F.

Le *Codex Fuldensis* contient un certain nombre de lacunes. Appelons ainsi les omissions qui ne procèdent pas d'une intention de remanier le texte, mais d'un accident. Ce qui les trahit presque toujours, c'est un vide manifeste et intolérable dans la pensée ou dans la forme.

Dans certains passages, on peut encore reconnaître la cause évidente de l'erreur et voir comment l'accident s'est produit. Le copiste a fait ce que L. Havet (§ 441) appelle « un saut du même au même », c'est-à-dire d'une lettre à la même lettre, d'une syllabe à la même syllabe ou d'un mot au même mot. C'est une des variétés de l'haplographie.

La chance d'omission est minima (§ 442), quand les deux portions de textes semblables sont en contact. Dans ce cas, on peut appeler « dédoublement » le saut du même au même.

On trouve généralement dans P les éléments qui manquent dans F pour combler le vide.

N. B. Nous mettons entre crochets obtus ⟨ ⟩ les éléments restitués. Nous les empruntons à P, sauf avis contraire.

13,9 paedagogi⟨i⟩s
39,15 cenae Serapiac⟨ae⟩
41,6 male ⟨e⟩veniunt

Voici des passages où il y a omission de plusieurs mots :

30,1 et super *omnes* ⟨ deos. Quidni ? cum super *omnes*⟩ homines

37,6 subfudisset pudor⟨e⟩ utique dominationem *vestram* ⟨tot taliumcumque civium amissio, immo etiam et ipsa destitutione punisset. Procul dubio expavisset ad solitudinem *vestram*⟩, ad silentium rerum *etc.*

— 13,9. Ici, le scribe a pu aussi confondre deux mots différents.

— 39,15. Serapiae F. — Le scribe, lisant *Serapiaeae*, n'aura écrit *ae* qu'une fois.

— 41,6. mala eveniunt P. — Cf. 40,9 : *non ab his evenire*. Adv. Marc., 2,6, p. 343,7 : *nihil a Deo mali evenire potuisse.*

— 30,1. Le copiste a sauté du premier *omnes* au second. La ressemblance entre *omnes* et *homines* a pu contribuer à le troubler. — Les mots rétablis d'après P rendent le sens plus clair. *Quidni ? cum* est une tournure familière à Tertullien. Voÿ. 22,1 et 46,5. Cf. Hartel, *Patrist. Stud.*, III, p. 10.

— 37,6. Si les chrétiens avaient déserté l'Empire, dit Tertullien, la perte de tant de citoyens aurait été pour les Romains à la fois une honte et une punition. Les Romains auraient été épouvantés de voir l'Empire désert et ils ne seraient plus assez nombreux pour résister à leurs ennemis (§ 7-8). Les mots omis par F sont nécessaires au sens : ils annoncent le développement qui suit. — *Pudore* a perdu son *e* final, peut-être parce que le scribe, trouvant la phrase déjà mutilée dans son original, a voulu donner un sujet à *subfudisset.* Mais on ne dit pas *pudor subfundit aliquem* ; on dit : *subfundere aliquem pudore* ou *rubore* ; de là : *subfundi* (*pudore*), *subfusus* et *subfusio.* On dit aussi *rubor subfunditur alicui* (Liv., 30, 15,1). Au ch. 4,9, il y a un jeu de mots. Hoppe, *Syntax*, p. 139.

39,6 et pueris *ac* ⟨puellis re *ac*⟩ parentibus destitutis
46,11 non *posset* ⟨et doleret, si non *esset*⟩ potitus

Nous croyons qu'on peut ajouter :

14,7 q*uercum et* ⟨h*ircum et*⟩ canem

Pour comprendre que le scribe ait sauté du premier *vestram* au second (37,6), bien que le second fût placé à une telle distance du premier, on doit supposer que *vestram* était deux fois en évidence au début ou à la fin d'une ligne, ou encore que le deuxième *vestram* était placé verticalement au-dessous du premier. Dans l'un et l'autre cas, on peut mesurer la longueur des lignes dans l'original. La lacune comprend 106 lettres, c'est-à-dire quatre lignes de 26 ou 27 lettres ou deux lignes de 53 lettres. Il est plus probable que les lignes du modèle étaient de 53 lettres environ ; car, plus le deuxième *vestram* était rapproché du premier, plus facilement le saut de l'un à l'autre pouvait se produire.

Ce calcul va nous expliquer peut-être l'omission involontaire de trois autres passages qui pouvaient former le contenu d'une ou de deux lignes :

— 39,6. L'omission est évidente.

— 46,11. L'omission, conditionnée par la ressemblance de *posset* et de *esset*, est hors de doute, parce qu'il est resté un mot de la proposition conditionnelle, le mot *potitus*, dont la présence ne s'explique pas autrement. Il est vrai que Modius ne donne pas *potitus* (il s'arrête à *esset*). De la Barre a *esset potius* au lieu de *esset potitus*, mais c'est sans doute une faute d'impression, car depuis Rhenanus on imprimait *esset potitus*.

— 14,7. Ici les mots *hircum et* ne sont indispensables ni au sens ni à la grammaire ; mais 1) ils sont dans P ; 2) *Ad nat.*, 1, 10, p. 79,18, témoigne en leur faveur, et 3) la cause de la méprise du copiste saute aux yeux.

4,1 in Christianis non esse quae in se non nesciunt ⟨esse, simul uti erubescant accusantes, non dico pessimi optimos⟩, sed et iam ... (*52 lettres*)
15,1 et Dianam flagellatam ⟨et Iovis mortui testamentum recitatum et tres Hercules famelicos inrisos⟩. (*63 lettres*)
21,19. Et tamen subfixus ⟨multa mortis illius propria ostendit insignia. Nam⟩ spiritum

Voici maintenant des passages où l'existence d'un élément absent de F *et d'ailleurs nécessaire au sens,* est attestée par une autorité plus ancienne que nos manuscrits, par la traduction grecque de l'*Apologétique,* que cite Eusèbe, et par Rufin :

5,1 iam ⟨deo⟩ propitius esse
5,3 nisi ⟨grande⟩ aliquod bonum

— 4,1. Junius dit déjà : *Ubi versus omissus videtur.* En effet, *sed et iam* (ou *sed iam* P) demande un premier membre, *non dico* (cf. 40,5 ; 43,2). Sur *in se non nesciunt,* voy. plus loin, Appendice I.

— 15,1. C'est un quatrième et un cinquième titre de mimes. Assurément, trois auraient suffi ; mais, si Tertullien n'en avait mis que trois, on n'aurait guère songé à en ajouter deux autres. Du reste, ces titres ne sont pas mentionnés ailleurs.

— 21,19. Ce passage est nécessaire pour expliquer la valeur que Tert. attribue aux deux faits qui signalèrent (*propria*) la mort du Christ, qui sont propres à cette mort, et qui sont introduits par *Nam.* Il ne comprend que 43 lettres. Peut-être le mot *spiritum* complétait-il la ligne. Sa ressemblance extérieure avec *subfixus* a pu suffire pour tromper le scribe.

— 5,1. Eusèbe, 2, 2, 5 : θεῷ ἵλεω εἶναι. Rufin, *ib.* : *iam deo propitius esse.* Le sens exige *deo.*

— 5,3. Eusèbe, 2, 25, 4 : εἰ μὴ μέγα τι ἀγαθὸν ἦν. Rufin, *ib.* : *non nisi grande aliquod bonum.* Le texte de Junius n'est pas

Malheureusement, il arrive souvent que la cause de l'accident nous échappe, sans que nous soyons avertis par un témoignage ancien. Cependant, dans beaucoup d'autres passages, nous pouvons établir l'existence d'une lacune avec certitude.

Si P possède un ou plusieurs mots qui manquent dans F, c'est un indice qui ne peut nous fournir qu'une présomption, mais une présomption qui n'est pas négligeable. Si un indice interne, c'es-t-àdire un vice grave de sens ou de syntaxe, vient confirmer cette présomption et s'il suffit d'intercaler dans F les éléments fournis par P pour porter remède au mal, l'existence d'une lacune devient certaine.

Voici des passages qui nous paraissent être dans ce cas :

1,6 quanti ⟨et⟩ denotamur

1,9 malunt ⟨nescire⟩ qui⟨a⟩

— Adeo ⟨quod nesciunt⟩, praeiudicant

---

fort clair. Barraeus a : *non nisi aliquid bonum grande.* La collation ne reproduit que *aliquid grande* et met à sa place *aliquod.* F n'aurait donc pas *grande.* Mais il se peut qu'il y ait une erreur de transcription et il est probable que la variante ne porte que sur *aliquid.*

— 1,6. Tertullien aime à joindre *et* à un corrélatif pour insister sur le rapport qui existe entre les deux propositions. Voy. P. Henen, *Index verborum quae Tert. Apol. continentur*, p. 47.

— 1,9. *Malunt* reprend *amant ignorare* du § 8, qui est trop loin pour qu'on puisse sous-entendre ici *ignorare.* Le sujet de *malunt* est le même que celui de *promovent, amant, gaudeant* (*homines*). Il faut donc *quia* et non (*ii*) *qui.*

— *Quod nesciunt* est nécessaire pour former antithèse avec *si sciant.* P a : *quod nesciant,* déjà corrigé par les premiers éditeurs.

2,12 ergo nos innocentissimos ⟨iudicatis⟩
3,3 in suffragium ⟨inpingunt⟩ enarrantes : Quae
4,10 Quas neque annorum ⟨numerus⟩ neque conditorum dignitas
7,3 simul atque ⟨adparuit⟩, inimica est
10,2 statim, ut ⟨illos non esse⟩ cognovimus
16,7 Sed et Victorias adoratis, cum trophaeis ⟨cruces⟩ intestina sint.

— 2,12. Lacune évidente : ce verbe est indispensable.

— 3,3. F a *enarrantes* à la place de *inpingunt.* Il faut, en tous cas, un verbe principal qui régisse *in suffragium,* et l'on peut lire : *in suffragium inpingunt enarrantes* : « *Quae mulier...* Cependant *enarrantes* paraît superflu et ressemble à une glose complétive. Cf. De an., 47, p. 378, 34 : *praeter enarrationem facultatis.*

— 4,10. On ne peut pas bien dire : *annorum dignitas.* — Remarquons que le relatif *quas* désigne les lois en général et non les lois à réformer. *Il est pris dans un sens plus étendu que l'antécédent.* Cette sorte de licence syntaxique n'est pas rare. On la trouve dans Cicéron (*Pro Mil.*, 26,69 ; *De leg.*, 3, 20, 47), Salluste (*Iug.*, 6,3), Sénèque (*De otio*, 3,1 ; 6,4. *Ep.* 43,3 ; 53,1 et 5 ; 59,6), Juvénal (5,43-45 ; 155), etc. Voy. J. Vahlen, *Opusc. acad.*, I, p. 67-68 ; R. Waltz, ad Sen., *De otio*, 3,1 ; Paul Thomas, dans le *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, Classe des Lettres, 1914, p. 24.

— 7,3. Cette idée revient 14,7 et 46,6. Le verbe est indispensable.

— 10,2. et statim cognorimus F ; et statim cognovimus Br ; ex quo illos non esse cognovimus P. — F est fort corrompu ici : *et* (pour *ut*) a été mis avant *statim* ; de plus, *illos non esse* a été omis.

— 16,7. cum in tropheis cruces intestina sint tropheorum P. — *Ad nat.*, 1, 12, p. 83,13 : Victorias (victoria A) ut numina, et quidem augustiora, quanto laetiora, veneramini,

17,4 vultis ex animae ipsius testimonio ⟨comprobemus⟩
17,5 cum tamen resipiscit ... ⟨et⟩ sanitatem suam patitur
18,5 grammaticorum ⟨tunc⟩ probatissimi
21,4 docebantur ⟨de⟩ promerendo Deo
21,10 Hunc enim ⟨Zeno⟩ determinat
21,11 propriam substantiam ⟨spiritum⟩ adscribimus

Constructione (con...... ione A) quo (quid A) melius extollant, cruces erunt intestina quodammodo tropaeorum (...paeum A). Itaque in Victoriis et cruces (cruce A) colitis (colit A). Voy. Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 59, notes. Kroymann, *Quaest. Tert. crit.*, p. 40, et le chap. XIII : *Transpositions*. — Les trophées les plus simples sont formés d'un pieu surmonté d'une barre transversale (en forme de croix), auquel on suspendait les armes des vaincus. Ces trois textes ne se comprennent que si les trophées, monuments des victoires, portaient aussi le nom de *Victoriae*. « Vous adorez aussi les Victoires, bien que les trophées (c'est-à-dire les Victoires) aient pour entrailles des croix ». S'il en est ainsi, le mot *cruces* manque dans F. L'Agobardinus semble avoir le gén. grec *tropaeum* (τροπαίων).

— 17,4. Le sens et la construction exigent *comprobemus*.

— 17,5. 18,5. 21,4. 21,15. 24,8. L'omission en apparence inconditionnée d'un mot court est fréquente. Elle a souvent pour cause le voisinage du même mot ou d'un mot semblable. L. Havet, § 420.

— 21,10. P a *Zeno*. De même au ch. 50,9. Il a *Zenon* au ch. 46,13. Les deux formes sont fréquentes. Neue-Wagener, *Formenlehre*, I, p. 246 et 249 (éd. 1, p. 158 et 160). Les noms propres sont exposés à toutes sortes d'accidents. Voy. 46,15.

— 21,11. *Spiritum* nous paraît nécessaire à cause de *nam et Deus spiritus*. Le sens est : Le Verbe est esprit ; il a été proféré par Dieu... ; car Dieu aussi est Esprit. Nous maintenons *adscribimus* (*inscribimus* P), car Tert. aime à employer *adscribere* avec deux accusatifs. Voy. l'Appendice I. Mais

21,15 paternae potestatis acceptae ⟨et⟩ divinitatis exsertae
22,6 pabula ... imaginibus ⟨oblata⟩
23,6 medicinarum ⟨demonstrator⟩
24,8 ⟨per⟩ ipsam quoque Italiam
31,3 ut ⟨omnia⟩ tranquilla sint vobis
35,7 sed ⟨haec⟩ Christianus

---

il dit aussi : *adscribere* ou *inscribere aliquid alicui* « attribuer, assigner qqch. à qqn. » Adv. Marc., 1,7, p. 299,11 : *id ergo summum magnum, quod Deo adscribimus.* Ibid., 1,3, p. 294,21 : *quam ut et illi proprium divinitatis adscripseris.* Etc., etc. De an. 19, 310, p. 15 : *sed nos corporales quoque illi* (sc. *animae*) *inscribimus lineas.*

— 21,15. Les mots *paternae potestatis acceptae et* manquent dans P. — Havercamp regarde *paternae potestatis acceptae* comme une glose. Cependant ces mots paraissent être bien à leur place ici et l'omission d'un mot court tel que *et* est fréquente. Sur l'idée, voy. Psalm.,2,8. Ioann., 5,22. Act. apost., 10,32. Ad Rom., 1,4. Ad Hebr., 1,5; 5,5. Apoc., 2,27 : *dabo illi potestatem super gentes.*

— 22,6. *oblata* est exigé par le sens et par la grammaire.

— 23,6. *medicinarum* ne peut être complément de *subministrator*, qui a pour complément *vitae.* Ici F et P ont des lacunes différentes, car P n'a pas *vitae.* Voy. plus loin, chap. IX sur 1,11.

— 31,3. Ce passage fait allusion à Paul. ad Tim., I, 2, 1-2, qui recommande de prier pour les rois et pour toutes les autorités, *ut quietam et tranquillam vitam agamus.* F a : *ut tranquillae sint vobis.* On pourrait suppléer *res.* Sall., *Cat.*, 16,5 : *tutae tranquillaeque res omnes.* Liv., 38, 28, 1 : *in ceteris provinciis tranquillae res fuerunt.*

— 35,7. P a *haec* et F a *sed. Haec* est nécessaire et *sed* est utile pour marquer l'opposition. Il faut donc lire : *Haec* ou *Sed haec.*

39,6 ⟨nec⟩ potaculis nec ingratis voratrinis
45,1 ab in⟨con⟩temptibili doctore
46,15 quam ⟨Plato⟩ Dionysio
47,5 alii incorporalem adseverant, ⟨alii corporalem⟩
47,6 alius ⟨ex⟩ igni
48,4 et ⟨quod⟩ omnino
49,3 inpunitis ut ⟨in⟩noxiis
50,9 acerba⟨ta⟩ tantum

Les lacunes que nous venons de constater dans F ne peuvent pas être mises sur le compte de la tradition de

---

— 39,6. *Nec* est nécessaire; l'asyndeton n'est pas de mise ici.

— 45,1. F a *intemtibili.* Le signe abréviatif de *con* paraît avoir été omis.

— 46,15. Voy. 21,10.

— 47,5. C'est l'opinion des Stoïciens qui manque. Elle est nécessaire. Les opinions différentes sont d'abord groupées deux à deux et puis une à une. De praescr., 7,4 : *et ubi materia cum deo aequatur, Zenonis disciplina est.*

— 47,6. Il faut *ex igni,* comme *ex atomis* et *ex numeris.*

— 48,4. Sans *quod,* la phrase est boiteuse.

— 49,3. *inpunitis* exige *innoxiis.* Il faut traduire : « Car nos croyances sont semblables à (celles de) beaucoup d'autres, à qui vous n'infligez aucune peine quand ils sont accusés au sujet de pareilles choses, (et qui sont) impunis parce qu'ils sont inoffensifs ». Il semble que *multis aliis* soit le masc. (comparaison abrégée pour *multorum aliorum opinionibus*). Le texte de P n'a pas cette comparaison abrégée. *Accusare aliquem in aliqua re* est déjà dans Cicéron. *Thes. l. l.*, I, 351, 77.

— 50,9. La scribe de F n'a écrit qu'une fois les lettres *ta.* — *Acerbare,* « rendre amer », et de là « aggraver » est employé assez souvent depuis Virgile (Aen., 11, 407) par les imitateurs de Virgile et en prose depuis Tertullien. Voy. le *Thes. l. l.*, s. v. Ici *acerbata* nous semble exigé par les mots intercalés

Fulda : elles sont accidentelles. Elles sont assez nombreuses et quelques-unes sont assez importantes : ce qui prouve combien la tradition spéciale a souffert du temps. On peut même se demander s'il n'y a pas d'autres passages où F doit être complété par P et par les témoins antérieurs à l'un et à l'autre, sans que la grammaire et le sens trahissent l'omission.

VIII. Lacunes de P.

Comparé à P, F ne présente pas seulement des lacunes, mais aussi de nombreuses additions et la question se pose aussitôt si ces additions sont voulues ou si P a omis accidentellement ces éléments. Dans le premier cas, elles constituent des éléments distinctifs de F ; dans le second cas, il faut les rétablir dans P et cette différence entre les deux traditions disparaît.

Or, il en est de P comme de F : il contient des lacunes nombreuses, dont une partie est certainement ou très vraisemblablement imputable à des accidents.

N. B. Ici nous mettons entre crochets obtus ⟨ ⟩ les éléments qui manquent dans P et qui sont fournis par F.

Voici d'abord des exemples où les deux portions de textes semblables, dont l'une a été sautée, sont en contact.

---

entre *flagella* et *acerbata* : la flagellation des jeunes Spartiates, cruelle par elle-même, est rendue plus cruelle, aggravée, irritée, par la présence de leurs proches qui les exhortent encore à les supporter courageusement.

4,10 licet ⟨et⟩ damnent
7,7 et ⟨ab⟩ arbitris caveant
10,5 di⟨di⟩cit
19,5 subputa⟨to⟩riis
35,7 adpare⟨re⟩nt
38,5 noviss⟨im⟩e
42,5 ubi⟨ubi⟩
46,14 hos⟨pi⟩tibus
47,4 ⟨in⟩ incertum.

Voici deux exemples du « saut à distance », de finale à finale ou d'un mot au même mot (Havet, § 456) :

21,19 non sci*erunt* : ⟨ratione non deprehensa negave*runt*⟩

— 4,10. *et* = *etiam*. Junius a imprimé *et damnentur*, mais Br a *et damnent*. Ce cas est douteux, car la répétition de la syllabe *et* dans F s'expliquerait par la raison inverse. Mais le sens est mieux satisfait si l'on admet *et*.

— 10,5. didiscit F ; didicit M. Ici, M qui appartient à la tradition commune, a mieux conservé le texte.

— 19,5. 38,5. 46,14. Dans ces passages, on peut admettre que ce sont des mots semblables qui ont été confondus l'un avec l'autre.

— 35,7. pareret F ; adparent P. L'indic. présent, au lieu du mode de la non-réalité, ne paraît pas convenir ici. Oehler compare 23,19, qui n'est pas semblable. F et P ont subi des accidents différents. Dans F, on pourrait lire *parerent*, car Tertullien dit *parere* pour *adparere*. De resurr., 14, p. 44, 1 : *totum porro hominem ex utriusque substantiae concretione parere*.

— 42,5. *ubiubi* ou *ubicumque*, avec le sens du pronom indéfini (*ubivis, ubique*) est nécessaire. F a *ubicumque*.

— 47,4. Cf. Ad. nat., 2,2, p. 96,2 : *per quod in incertum abiit*.

— 21,19. Ces mots sont nécessaires, car c'est *negaverunt*

37,4 *et* ⟨orbem iam *et*⟩ vestra omnia implevimus

On trouve un autre exemple du même accident dans M seulement, mais pas dans P, ni dans F :

32,3 : *quod Deus voluit*, ⟨ideoque et salvum volumus esse *quod Deus voluit*⟩, et pro magno...

L'omission peut s'expliquer par l'influence suggestive d'une lettre, d'une syllabe voisine ou d'un mot voisin :

---

qui amène *et tamen habetis*. Il faut ponctuer comme nous l'avons fait et traduire : « Ce prodige fut sans aucun doute pris pour une éclipse du soleil par ceux qui ne surent pas qu'il avait aussi été prédit au sujet de la mort du Christ : n'ayant pas compris la raison du fait, ils la nièrent. Et pourtant vous trouvez cet accident mondial consigné dans vos archives ». c'est-à-dire que, dans vos archives, ce fait est consigné comme un prodige observé sur la terre entière (*super universam terram*, Matth., 27,5. Marc., 15,33. Luc., 23,44) et non comme un phénomène naturel, comme une éclipse ordinaire, visible en certains lieux. De cultu fem., 1,3 : *post eum casum orbis omnium rerum abolitorem* (sc. *cataclysmum*, le déluge). L'abl. abs. *ratione non deprehensa*, pour *rationem non deprehensam*, ne doit pas étonner dans Tertullien. Cf. 34,4. Draeger, *Hist. Synt.*, p. 808 ss. — *Relatum* est un terme technique : *relatum in tabulas publicas* (Cic., Pro Sulla, 15,42). Tert. dit deux fois que Pilate fit rapport sur les faits à Tibère et il suppose que ces rapports sont conservés dans les archives de l'Empire (ch. 5,2 et 21,24).

— 37,4. Les mots *et orbem iam* sont nécessaires. Tert. vient de dire : *quam totius orbis* (sc. *gens*). Les chrétiens sont déjà répandus sur la terre entière ; ils ne remplissent pas seulement *vestra omnia*, c'est-à-dire le monde romain. Tert. insiste souvent sur ce fait que le christianisme est devenu la religion de tous les peuples, y compris les peuples barbares. Adv. Iud., 7 et 12. De cor., 12. Ad. nat., 1,8, p. 72,17 : *si quidem non ulla gens non Christiana.*

9,18 uti asparsum genus P ; ut ita spersum genus F
24,2 ⟨re ista⟩ resultabit
42,3 navigamus et nos vobiscum et ⟨vobiscum⟩ militamus

Il y a plusieurs passages où l'on peut soupçonner l'omission involontaire d'une ou de deux lignes. En voici un (1) :

21,17 se esse ⟨filium illum, et olim a Deo praedicatum, et ad omnium salutem natum,⟩ Verbum Dei illud primordiale ... (*54 lettres*)

(1) Il y en a d'autres. Voyez 34,4 : *Scio te isto nomine,* etc. Il faut lire probablement *Scito,* comme *esto* et *desine.* Mais cette phrase (103 lettres) ne fait que délayer, d'une manière peu conforme à la concision ordinaire de Tertullien, la phrase qui précède : *Maledictum est...* Voy. Appendice I. — 37, 5 : *Possumus dinumerare* , etc. (58 lettres). Dans ces deux cas, on ne saurait dire s'il y a addition intentionnelle dans F ou omission involontaire dans P. — Sur 7,13: *quod dicitur semper*, etc., voy. plus loin.

— 9,18. Le sens exige : ut ita sparsum genus. En divisant VTITASPARSVM, le scribe de P aura trouvé deux mots : *uti asparsum,* et il aura supprimé le T comme parasite. M en a fait : *uti aspersum.*

— 24,2. Tert. préfère le neutre (*isto*) ; mais voy., par exemple, Adv. Prax., 31 : *Ceterum Iudaicae fidei ista res, sic unum Deum credere, ut...*

— 42,3. Le deuxième *vobiscum* n'est pas indispensable, car le premier peut servir pour tous les verbes (ἀπὸ κοινοῦ).

— 21,17. Junius donne : *filium et illum,* etc. — Ces mots sont bien à leur place ici. Cf. § 7 : *Christus ille filius Dei.* Les mots *olim a Deo praedicatum* renvoient également à *a Deo praenuntiabatur* du § 7, déjà rappelé au § 14 : *ut retro semper praedicabatur.* Les mots *et ad omnium salutem natum* rappellent *Huius igitur gratiae,* etc., du § 7. Voy. § 16 : *consecuturi*

L'omission des mots fournis par F paraît accidentelle dans les passages de P qui suivent :
1,1 ⟨in⟩ ipso vertice civitatis
1,1 ⟨os⟩ obstruit defensioni
1,10 sed non ideo, inquit, bonum ⟨praeiudicatur⟩ quia

---

salutem. De carne Chr., 14 : *Salus hominis fuit causa, scilicet ad restituendum quod perierat. Homo perierat, hominem restitui oportuerat.* Etc. Les mots *et olim a Deo praedicatum* sont repris par le traité *Quod idola,* 13, sous cette forme : *Itaque cum Christus Iesus secundum a prophetis ante praedictum...*

— 1,1. L'omission de *in* devant l'abl. de lieu semble contraire à l'usage de Tertullien. Cependant elle est moins dure après *in aperto et edito.* Cf. 7,1 : *et* (*de*) *pabulo inde.*

— 1,1. *os obstruit defensioni* signifie « ferme la bouche à la défense », c'est-à-dire à l'accusé qui veut se défendre ou à son avocat ; *obstruit defensioni* signifierait « fait obstacle à la défense », c'est-à-dire, ne permet pas à l'accusé de se défendre. On verra au ch. 2,2-3 que les gouverneurs ne permettaient pas aux chrétiens de se défendre eux-mêmes ni par le ministère d'un avocat : ils fermaient toujours la bouche à l'accusé et mettaient toujours obstacle à la défense. Les deux leçons conviennent donc en ce qui regarde le sens. Mais l'usage grammatical n'admet pas *obstruit defensioni.* Tert. emploie plusieurs fois l'expression *os obstruere alicui* (Adv. Marc., 4,12, p. 456,9 ; 5,13, p. 621, 19) et il ne dit jamais : *obstruere alicui* ni *alicui rei.* Voy. 4,3; 21,21; 27,1. De virg. vel., 15, p. 906 O. : *si temptationibus gradum obstruxerit.* De praescr., 15,3 : *hunc... gradum obstruimus.* De paen., 6, 19 : *obstructi.* Virgile avait dit : *obstruere aures alicuius* (Aen., 4,40) et Tacite, *obstruere mentes consiliis* (Hist., 3,21). — Sur *domesticis iudiciis* ou *indiciis* et sur tout ce § 1, voy. Appendice I.

— 1,10. On pourrait sous-entendre *est,* car Tert. aime l'ellipse. Mais l'objection est dirigée contre l'affirmation qui précède : adeo, quod nesciunt, *praeiudicant id esse...* Le verbe *praeiudicare* doit être répété, et Tert. le répète aussi dans le passage correspondant de *Ad nat.,* 1,1, p. 59, 22.

3,1 Ego ⟨miror Lucium⟩ Titium
3,4 ⟨eiecit filium iam⟩ subiectum
4,1 quae in se ⟨non⟩ nesciunt esse
4,12 nulla lex ⟨vetat⟩ discuti
6,10 ⟨ipsum⟩ adhuc, quod
9,2 ⟨vivos⟩ exposuit
9,9 nescio quid et sub Catilina ⟨tale⟩

— 3,1. La lacune de P est évidente. Elle est trahie par le sens et attestée par *Ad nat.*, 1,4, p. 64, 14 : *Ego miror Gaium Seium gravem virum factum Christianum.* Il manque un verbe (*miror*) et *Lucius* est nécessaire à cause des mots *prudens Lucius*, qui suivent.

— 3,4. Lacune évidente. F fournit ce qui manque.

— 4,1. *non*, qui est dans F, est nécessaire au sens. Voy. App. I.

— 4,12. *vetat* est indispensable au sens.

— 6,10. La locution *ipsum quod* revient dans P au ch. 15, 3. Elle est très familière à Tertullien ; ici *ipsum* est, de plus, nécessaire devant *adhuc.* Ad nat., 1,10, p. 15, 1 : *sed et ipsum quod videmini... custodire et defendere. Cf.* De an., 19, p. 331,12 : *hoc ipsum ... quod natus est.* Ibid., 57, p. 392, 7 : *nihil magis curans quam hoc ipsum excludere quod praedicamus.* Adv. Marc., 1,9, p. 302, 23 : ex *hoc ipso quod.* 1,24, p. 324,7 : *ipsum quod.* 1,25, p. 325,22 : *hoc ipso quod.* 326,4 : *ipsum illud adversus quod.* 2,3, p. 336,17 : *iam hoc ipsum quod.* 2,9, p. 347,8 : *ipsum quod.* De pud., 3,4 : *hoc ipso quod.* 14,3 : *nam et hoc ipsum ... an.* Adv. Prax., 9, p. 240,10 : *ipsum quod pater et filius dicuntur, nonne alius ab alio ⟨alius⟩ est.* Etc. etc. August., De virg., 1 : *Neglecta decoris cura plus placet, et hoc ipsum, quod nos non ornamus, ornatus est.*

— 9,2. *vivos* n'est pas tout à fait nécessaire, mais peut être tombé à cause du voisinage de *votivis.*

— 9,9. *tale* est nécessaire pour déterminer *nescio quid.* De an., 6, p. 307,17 : *tale aliquid, opinor, ei accidit.*

9,15 adpetendo ⟨Christiani⟩
11,3 possidentes scilicet ⟨apud se⟩
16,11 quam ⟨de⟩ religione solis
17,5 Deum nominat hoc solo ⟨nomine⟩

— 9,15. *probarentur* pourrait se passer de l'attribut *Christiani*. Il signifierait : « ils seraient mis à l'épreuve » (cf. 30,6). Mais *probarentur* est ici opposé à *negandi*, sc. *essent*, qui exige *Christiani*. Tert. aime cette construction personnelle. Cf. Scorp., 1, p. 146,11 : *alios ignis, alios gladius, alios bestiae Christianos probaverunt.*

— 11,3. *apud se*, qui correspond à *qui proprie possidebat*, au § 2, est nécessaire à l'antithèse.

— 16,11. L'abl. de cause sans *de* ne convient pas ici.

— 17,5. Deum nominat hoc solo nomine, quia proprio Dei veri F. — Il s'agit de prouver l'existence du Dieu unique par le témoignage de l'âme. Dans ses cris naturels, l'âme ne donne à Dieu que « le seul nom de Dieu », parce que ce nom est le « nom propre » du vrai Dieu, c'est-à-dire du Dieu « qui existe réellement ». De test. an., 2, p. 136,3 : *Non placemus Deum praedicantes hoc no*[*mine*] *unico* [*uni*]*cum.* Puis, s'adressant à l'âme qui s'écrie naturellement : *Si Deus voluerit*, il dit : Ea voce et aliquem esse significas et omnem illi confiteris potestatem, ad cuius spectas voluntatem, [simul et ceter]os negas deos esse, dum suis vocabulis nuncupas, Saturnum, Iovem, Martem, Minervam. Nam solum Deum confirmas (eum), *quem tantum* (= *tantummodo*) *Deum nominas*, ut, cum et illos interdum deos appellas, de alieno et quasi pro mutuo usa videaris. Donc *Deus* est le « nom propre de Dieu » ; appliqué aux dieux païens, ce nom est emprunté, *alienum*, et c'est un nom commun, qui embrasse les noms propres aux dieux (*suis vocabulis*). — Dans P, il y a une lacune : *hoc solo* ⟨*nomine*⟩, à moins que *hoc solo* ne soit le pron. neutre « par cela seulement », comme au ch. 44, 3 : *Nemo illic Christianus, nisi hoc tantum* F (*nisi plane tantum Christianus* P). Mais *proprio* exige que *nomine* soit exprimé.

22,6 simulacris ⟨et⟩ imaginibus
22,7 quam ⟨ut⟩ hominem ⟨a r⟩ecogitatu ... avertant
22,12 edisseram, ⟨dum oracula profitetur, dum miracula exercet⟩, phantasmata Castorum
23,6 ⟨vitae⟩ subministrator
23,10 ⟨in⟩ verum utrobique
25,12 ⟨Auctis⟩ age iam rebus religio proficerit
25,14 ⟨et⟩ moenium et templorum
25,15 tot ⟨de⟩ deis quot de gentibus
42,9 Sed ⟨et⟩ cetera vectigalia ⟨laeduntur ! Sufficit si cetera⟩ gratias Christianis agunt ex fide dependentibus debitum

---

— 22,6-7. Omission d'un mot court. Au lieu de *quam ut*, F a *nisi ut*. — e cogitatu P. La préposition *e* ne convient pas avec *avertant*.

— 22,12. Les accusatifs *phantasmata, aquam, navem, barbam* sont apposés à *miracula*. Sans *miracula*, il faudrait *de phantasmatis*, etc.

— 23,6. P a *subministratur*, erreur de copie évidente pour *subministrator* (F), lequel exige le déterminatif *vitae*, fourni par F. Voy. ci-dessus, p. 40.

— 23,10. in verum *om.* F. Cf. 24,2 : *in verum*.

— 25,12. Outre l'omission de *auctis*, qui rend la phrase inintelligible, celle-ci a été transposée dans P. Voy. *Transpositions*.

— 25,14. Omission d'un mot court, attestée par F et par *Ad nat.*, 2,17, p. 132,18. Cependant *et* n'est pas indispensable.

— 25,15. Omission d'un mot court, exigé par la grammaire. Un ἀπὸ κοινοῦ nous paraît inadmissible, malgré les exemples que cite W. A. Baehrens (*Beitraege zur lat. Synt.*, dans *Philologus*. Suppbd., 12, 1912, p. 235-259).

— 42,9. agent P. — L'omission semble conditionnée par la répétition de *cetera* ; elle aura amené le changement de *agunt* en *agent*. — *Sed* introduit une nouvelle accusation

46,17 perseverant ⟨apud vos⟩
47,4 per quod ⟨in⟩ incertum miscuerunt
48,11 ⟨ex⟩ aemulis substantiis

---

sous forme d'objection : Mais, dira-t-on, ce ne sont pas seulement les revenus des temples qui sont en déficit. La stagnation des affaires, causée par les chrétiens (ils sont accusés d'être *infructuosi negotiis*), fait aussi tort aux autres revenus de l'Etat. Réponse : Tandis que les païens fraudent l'impôt, les chrétiens le paient consciencieusement ; et si l'on calcule ce que les païens font perdre au trésor par leurs fraudes, on verra que les chrétiens, en payant exactement l'impôt, compensent ce qu'ils font perdre d'autre part. *Facile ratio habetur* (= *constat*) « le compte est obtenu, s'équilibre facilement » : c'est le compte des chrétiens avec l'Etat. *Unius speciei querela* « la plainte qui concerne une seule espèce », c'est-à-dire, qui concerne l'espèce d'impôts que les chrétiens font diminuer. *Ceterarum rationum* « tous les autres impôts » (payés par les chrétiens), qui sont à l'abri de la fraude. — Tert. aime la locution *sufficit si*. Adv. Marc., 2, 29, p. 361,1 : *Sufficit enim in praesenti, si ... obligabat.* 2,29, p. 372,15 : *Sed sufficit, si et Moysi proprie donatus est populus ad praesens.* 5, 17, p. 634,25 : *sufficit igitur, si haec non cadunt in creatorem.* 5, 18, p. 641,9 : *Sufficit interim, ista si creatoris magna sunt apud apostolum sacramenta, minima apud haereticos.* Ad nat., 1, 5, p. 65,13 : *sufficit et hoc ... si non omnes* (*pessumi sumus*), *si non plures.*

A la fin, *securitate* donne un ditrochée, clausule fréquente, tandis que *ceterarum rationum* donne une fin d'hexamètre.

— 46,17. *apud vos* paraît nécessaire pour l'antithèse : il est opposé à *penes nos.*

— 47,4. Cf. 10,10 : *quorum genus in incerto est.* Ad nat., 2, 2, p. 96,2 : *in incertum abiit.* Adv. Marc., 1,9, p. 301,25 : *in incerto est.*

— 48,11. *ex* est exprimé avec tous les autres compléments de *constarent.*

Remarquons enfin que le pronom *vestri* manque plusieurs fois dans P, là où il paraît exigé par le sens, par exemple :

9,17 erroribus ⟨vestris⟩
13,9 dei veteres ⟨vestri⟩
15,5 Attin illum deum ⟨vestrum⟩ e Pessinunte

On voit que P n'a pas moins souffert que F et l'on comprend dès maintenant quelle grave erreur on commettrait si l'on comparait F à P sans les corriger d'abord l'un et l'autre.

IX. Lacunes communes à F et à P.

Nous venons d'étudier les passages où l'une des deux traditions présente des lacunes que l'autre nous révèle et nous permet de combler. Il faut rechercher maintenant s'il n'y a pas de lacunes communes à F et à P. Nous

---

— 9,17. Il ne s'agit pas des erreurs en général, mais de celles des païens, comme le prouve la suite : *exponitis*, etc.

— 13,9. 15,5. Suivant ses habitudes agressives, Tert. aime à dire : « *vos* anciens dieux, ce fameux dieu que *vous* êtes allés chercher à Pessinunte ». Le culte de Cybèle (12,4 et 25,4) et d'Attis avait été adopté par l'Etat romain dès 204 av. J. C. Sur l'adjectif *vester*, voy. *in deum vestrum* 41,2 ; *deorum vestrorum* 16,7 ; 23,18 ; 40,5 ; *deis vestris* 11,4 ; 6 ; 12,1 ; 23,11 ; 42,8 ; *deos vestros* 6,7 ; 20,2 ; 3 ; 13,1 ; 15,1 ; 4 ; 19,2 ; 25,10 ; 28,4 ; 46,4. Il faut entendre de même : *mortuorum* (= *deorum*) *vestrorum* 12,7 (où P a : *mortuorum suorum*, qui se comprend aussi). — Cependant *vestrum* manque aussi dans Ad nat., 1, 10, p. 80,9 : *Attin, deum a Pessinunte.*

n'avons, pour les découvrir, que les vices de pensée ou d'expression et les témoins indirects.

— 11,1. Enumerant (dinumerant P) in semetipsos mentis malae ignaviam (impetus P) vel fato vel astris imputant F

Voici le passage parallèle de Ad nat., 1,1, p. 60,8 : Exprobrant etenim quod erant in semetipsos ; malae mentis ab innocentia transitum ⟨vel astris⟩ vel fato imputant. E. Klussmann ajoute *vel astris* d'après l'*Apologétique*, mais sans nécessité, car *vel fato* = *etiam fato* (Goth.).

Les malfaiteurs ne reconnaissent pas leur propre culpabilité : ils attribuent leurs méfaits à des causes indépendantes de leur volonté, à l'action irrésistible d'une puissance intérieure ou extérieure (*mala mens* ou *fatum vel astra*) et Tertullien dit formellement : *Nolunt enim suum esse quod* (*quia* P) *malum agnoscunt.* Donc *in semetipsos* ne peut pas dépendre de *enumerant* (ni de *imputant*, comme le veut Kroymann, *o. c.*, p. 32); il peut être complément de *malae mentis impetus*, les assauts de l'esprit mauvais contre eux-mêmes. En outre, *enumerant* exige un complément désignant des choses qu'on peut compter et la phrase semble irréprochable, si on lit :

Enumerant in semetipsos malae mentis ⟨impetus⟩, ignaviam vel fato vel astris imputant.

C'est-à-dire : ils énumèrent les assauts de l'esprit mauvais contre eux-mêmes, ils imputent leur faiblesse morale au destin ou aux astres.

Dans Ad nat., Hartel (*Patr. Stud.*, II, 25) propose de lire : exprobrant etenim quod (*ou* quot) erant in semetipsos malae mentis ⟨impetus⟩ ; ab innocentia transitum vel fato imputant.— *Exprobrant* = *exprobrando enumerant.* Cf. 2,7, p. 107, 8.

Van der Vliet, p. 17, fait la même conjecture (il lit : *quot erant*). Dans l'Apol., il lit : *dinumerant in semetipsos malae mentis impetus, ⟨ab innocentia transitum⟩ vel fato vel astris imputant.* Il ne tient pas compte de F.

Il est plus simple de réunir F et P en empruntant à l'un *impetus* et à l'autre *ignaviam.* Nous avons vu un cas semblable

au ch. 23,6 (ci-dessus, p. 42). — Après la résurrection, dit ailleurs Tert., les bienheureux n'auront plus à craindre les assauts du démon, ni l'action du destin. De resurr., 58, p. 118,23 : Ubi incursus infesti apud Christum ? ubi daemonici *impetus* apud Spiritum sanctum ... ? Ubi necessitas et quod dicitur fortuna vel *fatum* ? Ailleurs, parlant des influences qui agissent diversement sur la nature de l'âme, Tert. cite en dernier lieu les « puissances » extérieures qui la commandent : pour les chrétiens, c'est Dieu et le démon ; pour les païens, c'est le destin, la nécessité, etc. De an., 20, p. 333,8: Enimvero praesunt (potestates) : secundum nos quidem Deus dominus et diabolus aemulus ; secundum communem autem opinionem et providentiae fatum et necessitas et fortunae et arbitrii libertas. Ici, il ajoute la *mala mens*. Sénèque (De benef., 3,27) raconte que le sénateur Rufus qui avait offensé Auguste par une parole imprudente, s'excusa en disant : *malam mentem habuisse se pridie*. Cf. Sen., Epist., 120,20 : *malae mentis maximum indicium fluctuatio*. Acta Scil. (17 juill. 180) : *Potestis indulgentiam domni nostri imperatoris promereri, si ad bonam mentem redeatis.*

— 36,2. quibus divinitas imperat ⟨eam⟩ tam vere, quam circa omnes necesse habet, exhiberi.

Ce passage a fort tourmenté les critiques. Pour lui donner un sens, Wowerus a lu : *quibus civilitas tam vere in imperatorem, quam*. Havercamp : *quibus civilitas in imperatorem tam vere, quam*. Rauschen change seulement *imperat* en *imperatori*.

La *civilitas* n'a rien à voir ici : il s'agit d'un devoir imposé par la divinité et d'un ordre formel (*imperat*), qui vient d'être rappelé au ch. 31,3. Il faut donc conserver *divinitas* et *imperat*. Ce qui manque, c'est le sujet de *exhiberi*, qui doit être *pietatem et religionem et fidem imperatoribus debitam*. Ces mots, exprimés plus haut au nominatif, sont trop loin de *exhiberi* pour être sous-entendus ici à l'accusatif. Il faut les représenter par *eam* (*debita* et *consistit* sont au singulier),

qui peut s'être perdu devant *tam*, et nous traduirons : « mais dans une conduite, par laquelle Dieu ordonne formellement qu'elle (cette piété, cette religion, cette fidélité) leur soit témoignée aussi sincèrement qu'elle doit l'être envers tous. »

Sur *exhiberi* « être témoigné » voy. Adv. Marc. 1,23, p. 322, 5 et 6 : *cum in rem suam exhibetur* (*bonitas*) ... *quae* (*bonitas*) *non in omnibus exhibetur*. Sur *necesse habet* = *debet*, voy. Adv. Marc., 2,1, p. 333,11 : *aliud subruere necesse habuit, ut quod vellet exstrueret*. Ibid., 3,5, p. 381, 25. De paen., 6,11 : *quasi Deus necesse habeat praestare etiam indignis quod spopondit*.— Cicéron emploie *necesse habeo* dans le sens de *necesse arbitror* ou *puto*. Part. or., 47. Ad. Att., 10, 1, 4; 12, 39, 1. De opt. gen., 14.

Dans sa remarquable étude sur le procès de saint Apollonius, Th. Klette propose de lire :

2,8. in ⟨nos⟩ reos maiestatis

Th. Klette, *Der Prozess und die Acta s. Apollonii* (*Texte und Untersuch.*, 15,2), p. 58, n. 1. — L'insertion de *nos* produit un vrai contresens. En effet, Tert. critique ici le fameux rescrit de Trajan à Pline le Jeune. Il oppose la procédure prescrite par Trajan à l'égard des chrétiens, à la procédure ordinairement suivie à l'égard des vrais criminels, brigands, coupables de lèse-majesté, ennemis publics. Trajan, dit Tert., défend de rechercher les chrétiens : *solum Christianum inquiri* (= *conquiri*) *non licet* (§ 9). Au contraire, on met tout en mouvement pour découvrir les brigands, les criminels de lèse-majesté, les ennemis publics et même leurs complices. Aux brigands, Tert. ajoute les *rei maiestatis et publici hostes*, parce que de son temps, on qualifiait précisément les chrétiens d'ennemis publics, coupables de lèse-majesté. Voy. App. I, au chap. 28,3.

Dans le passage que nous allons citer, Mommsen propose une addition qui défigure le sens ;

2,12. Sed, opinor, non vultis nos perire, quos pessimos creditis. Sic enim soletis dicere homicidae : « nega », laniari iubere sacrilegum, si confiteri perseveraverit. — Si non ita agitis circa nocentes, ergo nos innocentissimos iudicatis, *etc.*

Th. Mommsen, *Ges. Schrift.*, III, p. 407, n. 3, propose de lire : sic enim soletis dicere homicidae : nega ⟨et laniabere, nec⟩ laniari iubere sacrilegum, si confiteri perseveraverit. Après *nec*, il sous-entend *soletis.*

Le sens de ce passage, souvent mal compris, nous paraît très simple et très clair. Tert. veut répondre à une objection des juges et il énonce cette objection sous une forme ironique, comme le prouve *opinor.* Vous me direz peut-être que c'est par intérêt pour nous que, contrairement aux règles de la procédure, vous essayez de nous arracher un désaveu : vous ne voulez pas que nous périssions, vous voulez nous sauver, nous que vous considérez comme de grands scélérats ! La prop. relative *quos pessimos creditis* montre combien pareille attitude des juges est absurde et contradictoire : ils voient dans les chrétiens les plus grands des criminels et ils veulent les sauver ! Cette contradiction est mise en lumière par ce qui suit. Ainsi, vous avez coutume de dire à un homicide, c'est-à-dire à ce chrétien présumé coupable d'homicide : « Nie ! » (*nega te esse Christianum*) ; et un (chrétien) sacrilège, vous le faites déchirer, s'il persiste à s'avouer chrétien. Ce n'est pas ainsi que vous agissez envers les (vrais) criminels : j'en conclus que vous nous considérez comme tout à fait innocents. — Sur P, voy. p. 72.

Les additions suivantes, proposées par Van der Vliet, nous paraissent tout au moins inutiles :

2,12 circa nos ⟨ut circa⟩ nocentes

— 2,12. Voy. ci-dessus et p. 72.

9,19 ab omni... excessu ⟨abstinemus,⟩ tantum
24,4 alium praeter Caesarem ⟨Caesarem⟩ et dicere et audire
25,2 adeo deos ⟨gratos⟩ esse
34,2 quod non potest credi ⟨nisi⟩ non modo
40,10 commenta (commentata P) ⟨est⟩
48,1 et lapidibus magis, nec saltim ⟨sibilis⟩ coetibus a populo exigetur.

— 9,19. Un seul verbe (*tuti sumus*) suffit.
— 24,4. On sous-entend *Caesarem*. Voy. 34,3 : *si habens imperatorem, alterum adpelles*, sc. *imperatorem*. 25,11 : *antequam isti dei inciderentur*, sc. *dei*. 34,2 : *etiam familiae magis patres quam domini vocantur*. 40,12 : *priusquam Christiani nominarentur*, sc. *Christiani*. Adv. Marc., 4,17, p. 476,19 : *nec alium dominum adpellabant, quamquem solum norant*.
— 25,2. *adeo deos esse*, il est si vrai que les dieux existent, la meilleure preuve de l'existence des dieux est que ...
— 34,2. Déjà proposé par Havercamp. Voy. App. I.
— 40,10. L'ellipse de *est* est fréquente.
— 48,1. Voy. App. I.

ADDITIONS ACCIDENTELLES.

X. Additions accidentelles de F.

Il ne suffit pas de combler les lacunes du *Codex Fuldensis* ; il faut aussi le débarrasser de tous les éléments parasites qui peuvent s'y être glissés, c'est-à-dire des additions accidentelles.

N.B. Nous mettons entre [ ] les éléments ajoutés accidentellement. Ils manquent dans P, sauf avis contraire.

Le scribe distrait trace deux fois la même lettre ou la même syllabe :

39,6 naufragi[i]s, *pour* naufragis P

On pourrait voir un exemple de cette sorte de méprise dans

38,5 animae[ae]quitatem,

si l'on pouvait admettre que Tertullien a employé la

— 39,6. Le scribe peut aussi avoir confondu deux mots. Tert. a dit *ministeria* pour *ministri* (11,4 ; 39,2), mais *naufragia* pour *naufragi* paraît trop hardi, surtout à côté de noms de personnes.
— 38,5. animi aequitatem P. — Tert. emploie *aequanimitas* (De an., 1, p. 299,18. De pat., 2, p. 2, 17 ; 3, p. 4,19). L'adjectif *animaequus* est dans l'Itala et dans la Vulgate. *Thes. l. l.*, I, 1004.

forme *animaequitas* pour *aequanimitas* ; mais on ne la trouve dans aucun écrivain.

Par une sorte de suggestion, le scribe écrit par anticipation une syllabe ou un mot qui ne doit venir que plus loin :

9,18 cuius[que] ubique F ; cuius ubique P
18,3 [ediderit] iudicando ediderit

Dans ces cas, l'addition est inconsciente. Si le scribe s'aperçoit ou croit s'apercevoir d'une omission, il lui arrive d'ajouter quelque chose pour combler la lacune supposée. Si le scribe prend une glose marginale pour une partie du texte à insérer, il l'insère, croyant rétablir le texte de l'auteur. L'addition est consciente, mais a pour cause première une erreur du scribe.

Conscientes ou non, ces additions n'ont pas pour but de remanier le texte ; elles visent, au contraire, à lui rendre sa pureté. En réalité, elles le défigurent et il faut les élaguer.

Elles se révèlent par les mêmes indices que les omissions. La comparaison de F et de P nous met sur la voie des additions fautives. Un témoignage antérieur aux ms. les trahit quelquefois. L'examen du contexte explique parfois leur origine. Au lieu de laisser un vide, l'addition introduit dans le texte un élément qui vicie le sens ou l'expression, qui donne naissance à un non-sens, à un contresens ou à une faute de syntaxe ou de style, ou qui constitue tout au moins une superfétation.

Voici un curieux exemple d'une addition faite pour corriger une méprise de copiste et qui n'est qu'une « correction erronée » ;

23,12 dicentib[us nobis] idem F
dicent ibidem P

La leçon de P convient au contexte : Les démons « diront aussi à l'instant même quel est ce Christ...» *Dicent ibidem et quis ille Christus*... La leçon de F est un contresens ou un non-sens imputable au scribe. On comprendra l'origine de la faute, si l'on remonte à un manuscrit où les mots n'étaient pas séparés (*scriptura continua*) :

DICENTIBIDEM

En transcrivant, le copiste a divisé ainsi : *dicentib. idem*, c'est-à-dire *dicentib(us) idem* ; puis il a donné un sujet (*nobis*) à *dicentibus*. Le résultat, c'est l'addition consciente de *us nobis*, dont l'origine est une erreur d'un scribe.

Il est parfois très difficile de distinguer les additions faites par les scribes successifs, des additions imputables à un remanieur qui a voulu expliquer, compléter ou rectifier le texte. Voici des passages de F où l'on peut admettre l'intrusion d'éléments étrangers par suite d'une distraction ou d'une correction erronée ou de l'insertion d'une glose :

1,1 ad hanc solam [tantum] speciem
2,5-6 comedisset. [Sed nec in isto ex forma malorum iudicandorum agitis.] Atqui

— 1,1. Superfétation. Glose de *solam*.
— 2,5-6. Les mots *Sed nec* etc. (44 lettres) forment le commencement du § 10. Le scribe aura passé par distraction du § 5 au § 10. Après avoir copié à peu près une ligne du § 10, il s'est aperçu de l'erreur, mais n'a pas effacé les mots qu'il avait transcrits trop tôt.

7,13 Christianorum. [Quod dicitur semper, semper ⟨non⟩ est, quia quod est desinit dici.] Hanc indicem (51 *lettres*)
10,8 et imagine[s et] signatus nummus

— 7,13. Junius donne *semper est*, mais Br porte *semper, semper est*. Rauschen a proposé d'ajouter *non*. Junius dit : *Argute dictum et ungue Tertulliani dignum*. En effet, cette distinction subtile entre *esse* et *dici* est conforme à la manière de Tertullien. Elle se retrouve dans Ad nat., 1,5, p. 65,29 : *nam et nomina sic sunt instituta, ut fines suos habeant inter dici et esse*. Et parlant des philosophes qui ne sont philosophes que de nom : *non statim sunt, quia dicuntur, sed quia non sunt frustra dicuntur* ... Cf. 7,2 : *dicimur tamen semper, sed*... Mais à la place où F présente cette phrase, elle interrompt la suite des idées, en séparant *fama* de *Hanc indicem*. Elle a donc l'air d'une glose marginale insérée dans le texte. Ce serait une glose des §§ 9-10, où l'idée de cette phrase a été développée. Elle serait même à sa place au commencement du § 10, où l'on pourrait lire :

7,10. Quod dicitur semper, semper ⟨non⟩ est, quia quod est desinit dici. Nec quisquam dicit verbi gratia ...

Ce qu'on « dit » toujours, continue à ne pas « être » ; car ce qui « est », cesse d' « être dit ». Puis Tert. donne deux exemples de cette pensée générale. Il y aurait donc une transposition dans F et une omission dans P. On peut s'étonner toutefois que ces deux fautes soient tombées sur la même phrase ; c'est pourquoi nous préférons croire que c'est une glose des §§ 9-10, insérée dans le texte par un scribe et fourvoyée, peut-être parce qu'elle était mise au bas de la page, dont *Christianorum* était le dernier mot.

— 10,8. Junius a *imagine et*, mais Br a *imagines et*. On ne sait pas quand fut introduite à Rome la coutume des *imagines*, portraits des ancêtres (Mommsen, *Droit public*, II, p. 84-89), mais on n'en attribue nulle part l'invention à Saturne. Quant aux statues des dieux, elles étaient encore inconnues à l'époque de Numa. Voy. 25,13. Dans les passages

12,1 video [statuas]
16,10 et [certa] caelestia adorandi
16,13 et [a] planta et tergo alites deos

---

parallèles de Min. Felix, 21,5, et du traité *Quod idola*, 2, p. 20,5, il n'en est pas question. — Dans F, il y a peut-être ce que Havet (§ 545) appelle répétition postérieure de *et*, puis une correction erronée (addition de *s* à *imagines*, pour en faire un compl. dir.).

— 12,1. Après avoir montré que les prétendus dieux ne sont pas des dieux (*quid non sint*), Tertullien va le montrer mieux encore en faisant voir ce qu'ils sont (*quid sint*). Que sont les dieux ? a) *Quantum igitur de deis istis.* Cette phrase résume ce qui précède : nous ne voyons jusqu'ici (ch. 10-11), au lieu de dieux, que des noms, des légendes, des cultes basés sur ces légendes. b) *Quantum autem de simulacris.* Ces mots annoncent un développement nouveau et sont opposés à *quantum igitur de deis istis* : les statues ne sont que matière inerte. Donc *statuas* ne peut figurer dans la première énumération. C'est probablement une glose marginale de *simulacris*, fourvoyée ici. Elle se trahit du reste par l'absence de la conjonction *et.* Même distinction dans De spect., 10, p. 13,4 : *scimus nihil esse nomina mortuorum, sicut nec ipsa simulacra eorum.* Lact., Div. inst., 2, 2, 9 : *et ideo simulacra constituunt, quae quia mortuorum sunt imagines, similia sunt mortuis : omni enim sensu carent.*

— 16,10. Ad nat., 1,13, p. 84,24: *etiam caelestia.*

— 16,13. P a : *et planta vel tergo.* Cf. Ad nat., 1,14, p. 84,25 : *et alites planta, fronte et tergo.* Dans F, *a* semble avoir été ajouté par l'influence de *a lumbis* et *a cruribus* qui précèdent, mais qui ont un sens différent. Les païens ont accueilli des dieux cornus à *l'imitation* du bouc et du bélier (DE *capro et de ariete*), des dieux qui sont boucs *depuis* les reins (A *lumbis*) et serpents *depuis* les cuisses (A *cruribus*) ou enfin ailés *quant* aux pieds et au dos (*planta et tergo alites*).

18,3 [ediderit] iudicando ediderit
21,1 quam [scient] aliquando novellam, ut Tiberianis temporibus ortam, plerique sciunt
21,7 ut erubescat de filii nomine, aut de patris semine, [sicut de concubitu tauri]
21,8 nec de stupro filiae aut [de] coniugis alienae
23,12 dicent ib[us nobis]idem
25,1 sed ipsorum etiam testimoniis [de Romanis]

— 18,3. iudicantis ediderit P. — Dans F, on a un cas curieux d'anticipation de mot ou de répétition antérieure (Havet, § 1225). Havercamp propose : *ediderit, iudicando per imbres.*

— 21,1. *aliquando* pour *aliquanto* P (confusion fréquente, cf. 39,9 dans F, et 2,5 ; 8,8 dans P). C'est peut-être la graphie fautive *aliquando* « un jour » qui a amené l'insertion du futur *scient.* — On peut aussi supposer que *sciunt,* qui suit, était au commencement d'une ligne et que le scribe avait commencé à sauter une ligne (il y a 52 lettres de *scient* à *sciunt*).

— 21,7. Allusion à l'histoire d'Europe et à celle de Pasiphaé. Le Christ, dit Tert., n'a pas à rougir ni de son nom de fils, ni de son origine paternelle. Havercamp montre la différence : Videtur idem dicere, cum tamen minime sit idem. De modo enim progenerationis iam loquitur, quae monstrosa et pudenda in illis erat ... Inde patet lectionem, quae est in Cod. Fuldano ex glossa marginali esse, *de patris semine, sicut de concubitu tauri,* ex apta tamen et docta interpretatione. L'allusion revient dans la phrase suivante (*cornutum*), où elle a sa place marquée parmi toutes les aventures de Jupiter qui expliquent *in semine patris.* Ici, il n'y a pas lieu de citer à part l'histoire d'Europe ou de Pasiphaé. C'est une glose insérée dans le texte.

— 21,8. Répétition d'un mot court déjà exprimé deux fois.

— 23,12. Ci-dessus, p. 61.

— 25,1. Les mots *de Romanis* étaient probablement mis

23,10 neque a daemoniis adfectaretur [neque] in confessione neque a deis negaretur
25,12 Nam etsi a Numa [Popilio]
29,3 cuius [et nunc] et toti sumus
32,1 pro imperatoribus et ita universo orbe et statu imperii rebusque Romanis
35,1 Christiani, [an] quia

---

en marge comme titre ou résumé de ce chapitre (cf. § 2 : *Romani nominis*), où il est question de la protection accordée aux Romains par les dieux. Le scribe les a insérés dans le texte, où ils n'ont aucun sens.

— 23,10. *neque,* répété par suggestion de *neque* qui précède et qui suit, trouble le sens de la phrase.

— 25,12. Voy. cependant 21,29 : *homo fuit Pompilius Numa.*

— 29,3. P a : *cuius et toti sunt.* — *Sumus* pour *sunt* est une correction erronée ou une distraction.

— 32,1. P a : *pro imperatoribus, etiam pro omni statu imperii rebusque Romanis.* — Le texte de F est incorrect, car la préposition *pro* devrait être répétée. En outre, les mots *ita universo orbe* ne sont pas à leur place : c'est une glose marginale insérée dans le texte. Tert. dit : « Nous prions pour l'empereur et pour l'Empire, parce que nous savons que l'existence de l'Empire retarde la catastrophe qui menace la terre entière » : *universo orbi imminentem.* Le glossateur en a conclu que les chrétiens, en priant pour l'empereur, prient aussi pour la terre entière, *et ita universo orbe.*

— 35,1. Le scribe semble avoir répété la syllabe *an* de *Christiani.* Havercamp propose de ponctuer : *Propterea igitur publici hostes Christiani ! An quia ... ?* Et, en effet, *propterea* pourrait se rapporter à ce qui précède, comme aux ch. 16,3 et 50,4. Mais les mots *neque vanos neque mentientes,* etc., se rapportent aussi à ce qui précède et ne peuvent suivre *An.* Voy. App. I.

39,1 ostendam. [Si etiam veritatem revelaverim.] Corpus sumus
39,6 iamque domesticis senibus [iam otiosis]
39,18 provocantur in medium [de] Deo canere
41,5 confirmamur, ut (*lege :* confirmantium) scilicet fiduciam et fidem spei nostrae [agnoscentes]

— 39,1 Havercamp maintient ces mots et les explique : *nisi, inquit, alias testis mendare* (= *mendax ?*) *vobis reperiar.* Il compare Virgile, Aen., 2,161: *si vera feram, si magna rependam.* Mais ces mots ne peuvent guère avoir ce sens et pareille réserve n'est pas conforme au ton de Tertullien. Ils paraissent être plutôt une note marginale insérée dans le texte.

— 39,6. *iam otiosis* est évidemment une glose explicative de *senibus.* Ces mots n'ajoutent rien à *senibus* et Tert. n'aurait pas employé *iam* dans deux sens différents. *Domestici senes,* ce sont les serviteurs devenus vieux, qu'il faut secourir parce que, devenus vieux, ils ne travaillent plus (*iam otiosis*) et ne gagnent plus leur vie. Les païens vendent les esclaves qui ne sont plus bons à rien. Cato, De re rust., 2 : *Vendat ... servum senem, servum morbosum.* Cf. Plut., Cato, 5. On les reléguait aussi dans l'île du Tibre. Suet., Claud., 25. Voy. Wallon, *Hist. de l'escl.*, II, p. 252. Ailleurs encore, Tert. désigne par *domestici* les serviteurs de la maison, les esclaves. Il emploie ce mot pour désigner les esclaves restés païens, qui trahissent leurs maîtres. Ch. 7, 3. Ad nat., 1,7, p. 68,28. Scorp., 10, p. 168,15. Voy. App. I, ch. 1,1. — Ici, Tert. mentionne 1° les indigents, 2° les orphelins pauvres, 3° les vieux serviteurs, 4° les naufragés, etc. L'auteur de la glose et le scribe n'ont pas vu que *domesticis* est substantif et *senibus* apposé comme un adjectif (9,19 : *senes pueri* ; 21,12 : *materia matrix* ; 21,25 : *magistri Dei*) et ils ont ajouté une idée qui est suffisamment exprimée par *senibus.*

— 39,18. *de* ajouté par un scribe, qui n'a pas saisi le sens du datif : « chanter en l'honneur de ». Voy. 2, 6.

— 41,5. confirmantium scilicet fiduciam et fidem spei

42,7 venditantur [quod ego] si desideravero
— de suis [de propriis] locis sumam
45,1 ab in⟨con⟩tem⟨p⟩tibili [Deo] doctore praeceptam
46,18 et vitae [salutis]
47,5 inventum enim solummodo Deum [nostrum]

---

nostrae P. — Sur l'idée, voy. 39,3 : *certe fidem sanctis vocibus pascimus, spem erigimus, fiduciam figimus.* — *Confirmare aliquem* = *confirmare animum alicuius* (classique). *Ut agnoscentes,* comme *ut vobis cohaerentes,* est conforme à l'usage de Tertullien. Hoppe, *Syntax,* 58. Pour maintenir le texte de F, il faudrait ajouter *et* devant *confirmamur.* Mais 1) *agnoscere fiduciam et spem* ne paraît guère latin ; 2) *scilicet* avec *ut* et le participe paraît une superfétation ; 3) *confirmantium scilicet* convient pour expliquer *laetamur ...,* et 4o *fidem spei nostrae* forme la clausule fréquente d'un crétique et d'un trochée. Après que *confirmantium* fut devenu *confirmamur ut,* on a ajouté *agnoscentes.*

— 42,7. *Quod* (qui répète *quae*) est de trop ; *ego* peut être conservé.

— *de propriis,* glose explicative de *de suis,* qui a ici un sens spécial. Sur *suus* = *proprius,* voy. Hartel, *Patr. Stud.,* I, p. 36-37. Hoppe, *Syntax,* p. 103. Peut-être : *de suis propriis locis.* De an., 45, p. 375,1 : *de suo proprio.* Ad nat., 1,12, p. 81,25 : *sicut vestrum humana figura est, ita et nostrum sua propria.* Clausule : crétique et trochée.

— 45,1. *Deo,* glose explicative de *ab incontemptibili doctore.*

— 46,18. *salutis,* glose de *vitae,* trahie par l'absence de *et.*

— 47,5. *Deum nostrum* paraît d'abord naturel, puisqu'il s'agit de Dieu découvert par les philosophes dans l'Ecriture. Mais 1) dans la suite de la phrase il s'agit de Dieu en général, 2) dans le passage correspondant de Ad nat., 2, 2, p. 96,4, on lit : *Invento enim solummodo Deo, non ut invenerunt exposuerunt, ut et de qualitate,* etc. L'addition peut venir d'un maladroit remanieur.

47,14 ut de [pro]prioribus
48,1 ut etiam ab animalibus [sit] abstinendum propterea persuasum quis habeat, ne...
48,2 id [est] esse quod fuerant
48,9 disce⟨n⟩s [deum], dominus

— 47,14. ut de prioribus P. — Le scribe aura écrit deux fois *p* avec l'abréviation de *pro* et avec celle de *pri.*

— 48,1. P n'a pas *ut* ni *sit* et il a *abstinendi.* — Si quelque partisan de Pythagore, dit Tert., défendait devant vous la métempsycose, en mettant en œuvre toutes les ressources de son éloquence, il emporterait votre assentiment et ferait entrer la foi dans votre esprit. La conséquence introduite par *ut* « de telle sorte que » n'est pas qu'*on doit* s'abstenir de la chair des animaux, mais que quelque auditeur *croirait* qu'il faut s'en abstenir. C'est donc *persuasum quis habeat* qui doit dépendre de *ut.* La grammaire exige que le verbe qui dépend de *persuasum habeat,* soit à l'infinitif : *abstinendum,* sc. *esse.* Le scribe aura ajouté *sit,* s'imaginant que *abstinendum sit* dépend de *ut.* Il en est résulté que la suite de la phrase cloche au point de vue de la grammaire et du sens. *Propterea* annonce *ne* (= *ideo ... ne*), comme au ch. 9,13. — Il est curieux de constater que Van der Vliet, p. 40, en corrigeant la lecture de P, est arrivé au texte de F débarrassé de *sit.*

— 48,2. Le scribe a cru qu'il avait affaire à la formule *id est,* qui introduit une explication. *Hoc* annonce la proposition infinitive *id esse quod fuerant.*

— 48,9. Voy. App. I. Tert. parle ailleurs de l'inscription de Delphes : Γνῶθι σεαυτόν, *nosce te ipsum.* De an., 17, p. 325,24 : *Sed enim Plato ... ex Socratis persona negat se cognoscere posse semetipsum, ut monet Delphica inscriptio.* — Tert. ne peut avoir écrit : *te ... disces deum,* parce qu'il ne peut pousser l'hyperbole jusqu'à assimiler l'homme à Dieu (surtout au moment où il parle de la mort), et parce que l'inscription de Delphes ne dit rien de pareil : elle nous invite à nous connaître (*si intellegas te*). Les ms. confondent souvent *deus* et

Mettons à part les passages suivants, où le doute semble permis :

8,8 Quid denique sine pignore singulares Christiani ?
16,8 signa veneratur, signa adorat, signa iurat

XI. Additions accidentelles de P.

Pour rétablir F dans son intégrité, il faut le débarrasser des éléments étrangers que nous venons d'énumérer.

---

dominus, dont les abréviations se ressemblent. Voy. App. I, ch. 13,4. Peut-être *deum* est-il une glose de *dominus omnium* etc., un lecteur ayant cru par erreur que cette locution ne pouvait désigner que Dieu. Introduite dans le texte, cette glose a amené le changement de *disces* en *discens.*

— 8,8. Quod (= *quot*) denique singulares Christiani ? P. — On peut lire *quid* ou *quot* : le sens sera différent, mais il conviendra au contexte. — Cette phrase explique *si nullae fuerint* et montre que cette hypothèse peut se réaliser souvent. *Singularis* a ici un sens rare : « qui vit seul, isolé, seul de son espèce » et de là « qui n'a pas de famille », qui n'a plus aucun proche et, par conséquent, ni mère, ni sœur. *Sine pignore* détermine donc le sens de *singulares* « seuls, parce qu'ils n'ont pas de proches » et ressemble à une glose (*glossam redolet,* dit Havercamp). Mais ce n'est pas une superfétation ; cette tournure rappelle, en effet, Virg., Aen., 4, 588 : *vacuos sensit sine remige portus.* Cf. Hom., Il. 21,50 : γύμνον ἄτερ κόρυθός τε καὶ ἀσπίδος. Il faut donc conserver *sine pignore* ; le reviseur de P aura trouvé ce déterminatif superflu.

16,8. signa veneratur, signa iurat P. *Ad nat.*, 1, 13, p. 83,15, signa adorat, signa deierat. — F réunit ici le texte de P et celui de *Ad nat.* — *Signa adorat* a le même sens que *signa veneratur,* dont il pourrait être une glose. En écrivant ici *signa veneratur,* Tert. semble avoir voulu éviter la répétition du verbe *adorare,* qu'il venait d'employer.

P, de son côté, contient beaucoup d'éléments qui manquent dans F, et nous avons déjà passé en revue ceux qui peuvent servir à combler les lacunes de F. Mais il y en a beaucoup d'autres et ils sont de deux sortes : ceux qui viennent d'un accident et ceux qui procèdent d'une intention. Les uns et les autres doivent être exclus de F, les uns, parce qu'ils sont des fautes de scribes ; les autres, parce qu'ils ont eu pour but de modifier le texte primitif de P et forment les caractères distinctifs de cette tradition. Essayons d'en faire le départ. Nous n'avons à nous occuper ici que des additions accidentelles; nous devons réserver les autres.

Il arrive au scribe de P, comme à celui de F, de tracer deux fois la même lettre ou la même syllabe :

1,13	natura [a]lia,	*pour*	naturalia F
21,11	di[di]cimus		dicimus
21,26	edi[di]mus		edimus
23,14	rogi[i]s		rogis
39,6	ingrati[i]s		ingratis
—	naufragi[i]s FP[1]		naufragis P[2]
40,2	leone[ne]m		leonem

ou de répéter un mot :

9,5 est [est] Iuppiter

— 39,6. ingratis voratrinis. Les chrétiens ne puisent pas dans leur caisse commune, ni pour (organiser) des festins ni pour (organiser) des beuveries, ni (pour bâtir et entretenir) des lieux de stériles ripailles. Allusion aux banquets et aux *scholae* des collèges païens. L'adverbe *ingratis* n'aurait pas de sens ici.

Citons un curieux exemple de glose grammaticale :

23,7 magia ... fieri dicetis F
magia ... fieri [dictis non] dicetis P

Un lecteur, s'imaginant qu'il fallait lire *dictis* au lieu de *dicetis,* aura mis en marge: *dictis,* non: *dicetis,* c'est-à-dire : il faut lire *dictis,* et non *dicetis.* Le scribe a cru qu'il devait insérer ces mots dans le texte.

Voici maintenant les passages de P où l'on peut admettre l'intrusion d'éléments étrangers, par suite d'une distraction, d'une correction erronée ou de l'insertion d'une glose :

1,1 o Romani imperii antistites
1,6 quia ignorabant [quale sit quod oderant]
1,13 natura[a]lia

— 1,1. *o* ajouté au-dessus de la ligne par un correcteur qui a voulu indiquer que les mots suivants sont mis en apostrophe. On voit ici comment plus d'une addition a pu se faire.

— 1,6. Ces mots, qui manquent ici dans F et dans *Ad nat.*, 1,1, p. 59,4, sont inutiles à la clarté et alourdissent le style. Ils sont repris à peu près textuellement du § 5, où ils sont nécessaires. Ici, c'est une glose marginale insérée dans le texte. Un lecteur a voulu donner à *ignorabant* un complément, dont il n'a pas besoin. Dans *Ad nat., l. c., scire* et *ignorare* sont l'un et l'autre mis absolument: *quod omnes, qui vobiscum retro ignorabant et vobiscum oderant, simul eis contigit scire, desinunt odisse quia desinunt ignorare.*

— 1,13. Ad nat., 1,1, p. 60,15 : *in quo mali natura cessat.* De an., 20, p. 332,5, et 38, p. 365, 25 : *omnia naturalia animae.* Ibid., 22, p. 335,14 : *cetera animae naturalia.* Ibid., 32, p. 355,10 : *mollitia lanae, mollitia plumae : pariant naturalia e rum, substantiva non pariant.*

2,12 si non ita agitis circa [nos] nocentes
4,2 quae [illos] palam admittentes invenimus
5,3 ferocisse. [Sed] tali dedicatore
6,3 [Nam] ne vel hieme

— 2,12. Le contresens est trop évident pour qu'on l'impute à un remanieur intelligent. Voy. p. 57. *Nocentes* désigne les criminels en général, opposés aux chrétiens. *Nos* est peut-être dû à l'influence de *nos innocentissimos*, qui suit (anticipation). — Van der Vliet, p. 33, a vu la faute ; mais, au lieu de suivre F, il propose : circa nos ⟨ut circa⟩ nocentes, ce qui ne convient pas au contexte.

— 4,2. Il faut lire : *quae palam admittentes invenimur*. Sur ce passage, voy. App. I.

— 5,3. La particule adversative *sed* est de trop. La série

FEROCISSETALI

peut avoir amené le scribe à écrire deux fois SET (fréquent pour *sed* ; cf. 45,5, où P a *illa sed* pour *illas et*). *Sed* n'est pas dans F, ni dans Eusèbe (Τοιούτῳ...), ni dans Rufin, *Hist. eccl.*, 2,25,4.

— 6,3. Havercamp trouve *nam* si peu supportable qu'il le change en *iam*. L'intrusion de cette particule paraît venir de ce qu'on a mal compris *nuda*. On a cru que les théâtres ne sont « pas nus », parce que les spectateurs sont couverts de la pénule ! *Nuda* signifie « simples, sans ornement », et il n'y a aucun rapport de cause entre les deux phrases. Le scribe (ou le remanieur) a eu tort de mettre *nec nuda* en rapport avec *odium paenulae*. Les deux phrases sur les théâtres sont opposées aux mots : *quae theatra stuprandis moribus orientia statim destruebant*. 1) Autrefois le sénat faisait démolir les théâtres et il n'y en avait pas (de permanents) ; maintenant on ne se contente pas d'un seul théâtre par ville, ni d'un théâtre tout nu, c'est-à-dire sans ornement ; il faut plusieurs théâtres et des théâtres magnifiques, somptueux. *Nudus* « sans ornement, simple, pauvre ». Ovid., Met., 4, 261 : *nudi capilli*. Voy. 16,8 : *incultas et nudas cruces*. Au figuré : De

8,5 homo est enim et Christianus [et] quod et tu
9,5 est [est] Iuppiter
9,10 de iugulo decurrentem [exceptum]
14,4 Admeto [regi]
16,1 nam [et], ut quidam, somniastis
— etiam (*lege:* et tam) de ipsa [tam] origine

---

resurr., 3, p. 29,25 : *nuda et aperta et omnibus nota.* Voy. la description de l'intérieur des théâtres dans Valère Maxime, 2, 4, 6 : *secuta lautitia est.* Voy. les lexiques. 2) Le sénat supprimait les théâtres, étant persuadé qu'ils corrompaient les mœurs : aujourd'hui la volupté impudique a trouvé le moyen de fréquenter les théâtres toute l'année, même l'hiver, grâce à ce manteau lourd et incommode, inventé par les Lacédémoniens ... pour les jeux. Le rapport de cause à effet (*nam*) n'existe donc pas entre les deux phrases et *nam* est de trop. — *Primi ... excogitaverunt.* Les Lacédémoniens ont les premiers inventé l'odieuse (épaisse et lourde) pénule ... pour qu'elle puisse nous servir au théâtre, dit spirituellement Tert., comme si les Lacédémoniens avaient pensé au théâtre et aux Romains ! — Le remanieur de P paraît ne pas avoir compris l'abstrait *odium paenulae,* pour le concret *odiosam paenulum* et il l'a remplacé par *paenulam.* Voy. Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 343.

— 8,5. L'addition de *et* peut avoir été suggérée par les deux autres *et.*

— 9,5. Voy. ci-dessus, p. 70.

— 9,10. Havercamp conserve *exceptum,* tout en disant : *abesse potest.* Le mot est superfétatoire et paraît repris de *palmula exceptus* (deux lignes plus haut).

— 14,4. *regi* manque dans F et dans Ad nat., 2,17, p. 131,15.

— 16,1. *et* a été ajouté au-dessus de la ligne; il manque dans M.

— F a : *etiam* (= *et tam*) *de ipsa origine quam.* Voy. App. I.

16,8 religio [Romanorum] tota castrensis
18,8 monumenta [reliquit] hodie
— cum ipsis Hebraicis [litteris] exhibentur
21,5 ad declinandum [derivantes] a disciplina
— quanta de[re]liquerint
21,11 di[di]cimus

— 16,8. *Romanorum* manque dans F et dans Ad nat., 1,12, p. 83,15. Havercamp dit : *Et hic supervacuam vocem* Romanorum *intruserant scioli.* C'est une glose, insérée dans le texte (ou une addition d'un remanieur). Pour un lecteur romain, *castrensis religio* a la clarté d'un terme consacré.

— 18,8. Il y a deux verbes dans la phrase. On pourrait songer à couper ainsi : *reliquit. Hodie* ... Mais le sujet de *reliquit* serait incertain.

— Dans P, *litteris* a été ajouté au-dessus de la ligne par une seconde main ; on voit ici comment plus d'une addition a pu être faite.

— 21.5, Voy. App.I.

— Le mot *derelinquo* est très fréquent dans Tertullien ; il signifie « abandonner, délaisser, renoncer à » (*deserere, solum relinquere, neglegere*). *Quanta dereliquerint* « quelles grandes choses les Juifs ont négligées, délaissées » ne pourrait désigner que la *generis magnitudo et regni sublimitas*, dont Tert. vient de parler. Dire que leurs malheurs actuels prouveraient, à défaut de leur aveu, quelles grandes destinées ils ont délaissées, cela n'a pas de sens. Ce qu'ils avouent et ce que prouvent leurs malheurs, ce sont les prévarications qu'ils ont commises : *quanta deliquerint.* Voy. § 16 : *meritum fuit delictorum.* — Sur l'acc. d'un pron. neutre avec *delinquo*, voy. 20,5 : *quid delinquimus* ... ? De pud., 21,7 : *ne et alia delinquant.* Adv. Marc., 5,7, p. 596,10 : *iam si deliquero eadem, quae et populus, eademne passurus sum an non ? Thes. l. l.*, V, 459, 64.

— 21,11. dicimus F. — Tert. rapproche l'*affirmation* ou la doctrine chrétienne sur le Verbe de celle des philosophes,

21,12 sed extenditur. [Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus,] ut lumen
21,14 veritatis istius [modi]
21,17 ostendens se esse Verbum Dei [id est λόγον] illud primordiale

---

et il dit : *adscribimus* et *dicimus*. Il ne présente pas ici cette doctrine comme un enseignement reçu. S. Justin, Apol., I, 46,2, dit : Τὸν Χριστὸν πρωτότοκον τοῦ Θεοῦ εἶναι ἐδιδάχθημεν.

— 21,12. Ces mots reviennent au § 13, où ils sont à leur place, comme sujet de *fecit*. En effet, au § 12, Tert. expose la comparaison du soleil et du rayon, de la lumière qui s'allume à la lumière. C'est au § 13 que vient seulement l'application et que Tert. explique 1) l'unité de substance et 2) la distinction des personnes d'après cette comparaison. Au § 12, la phrase interrompt donc malencontreusement l'exposé de la comparaison. Elle n'est, à cet endroit, ni dans F, ni dans l'*Altercatio*. C'est une anticipation de scribe ou une glose marginale, insérée dans le texte. Voy. App. I.

— 21,14. eiusmodi fabulas aemulas ad destructionem veritatis istiusmodi P. — Sur l'idée, voy. 47, 11-14. S. Justin, Apol., 1, 54, 2. S. Justin dit clairement que les démons ont inventé les fils de Jupiter pour faire douter du Fils de Dieu : les hommes diront que ce qu'on raconte du Christ (τὰ περὶ τὸν Χριστόν) *ressemble* à ce que les poètes racontent de Jupiter (ὅμοια τοῖς ὑπὸ τῶν ποιητῶν λεχθεῖσι). Chap. 47, 11 : *fabulae ..., quae de similitudine fidem infirmarent veritatis*. Tert., qui s'inspire de S. Justin ici et au ch. 47, dit que les démons ont inventé des fables du même genre que l'incarnation (*fabulas eiusmodi*) pour détruire cette vérité bien déterminée (*veritatis istius*) et non « une vérité de ce genre ». — L'addition de *modi* paraît conditionnée par *eiusmodi* qui précède. — Dans cette phrase, *aemulas* a été transposé dans P. Voy. plus loin, aux *Transpositions*.

— 21,17. Les mots *id est* λόγον sont inutiles après le § 10.

— fultum, [eundem qui verbo omnia et faceret et fecisset.]
21,18 in crucem [Iesum] dedi
21,20 magna etiam militari<s>[manu] custodiae diligentia
22,7 Quas et ipsas quomodo [ut] operentur expediam
23,7 fieri [dictis non] dicetis
23,13 dicant hoc [pro] tribunali ... [hoc] esse sortitos

Ils séparent maladroitement *Verbum Dei* de *illud*. La formule *id est* introduit souvent une glose. Voy. p. 83.

— Ces mots sont un souvenir de 17,1 ; 21,10 et 11. L'idée est répétée maladroitement et faussement ici, car il aurait fallu : *per quod* (ou *per quem*) *Deus omnia et faceret et fecisset.* Remarquez : *Verbum illud ... qui verbo.* C'est Dieu qui crée par son Verbe et non le Verbe qui crée par le Verbe. Ces mots sont probablement une glose marginale. Ils détruisent la clausule *spiritu fultum* (crétique et trochée).

— 21,18. Le sujet de *dedi* ressort de *eius, ad eum, oblatum.* Le nom *Iesum,* que Tert. évite dans l'*Apol.*, est tout à fait inattendu ici. C'est une glose complétive. Havercamp dit avec raison : *Ita Rig. ex Cod. Fuld. Reliquae editiones inepte vocem Iesum intruserunt.*

— 21,20. militaris custodiae F. — Ayant lu *militari,* le scribe a pu ajouter *manu,* qui trouble le sens et la grammaire.

— 22,7. Addition d'un mot court. Peut-être le scribe a-t-il écrit *ut* pour *et,* qui conviendrait (= *etiam*) après *quomodo.*

— 23,7. Voy. ci-dessus, p. 71.

— 23,13. F a : dicant hoc tribunali ... esse sortitos « qu'ils disent que c'est Minos et Rhadamanthe qui ont obtenu ceci (le droit de juger les morts) pour leur tribunal ». Le scribe (ou un remanieur) a cru que *hoc* détermine *tribunali* et il a corrigé en *hoc pro tribunali,* se souvenant des §§ 5 et 6 : *edatur hic,* etc. « devant votre tribunal ». Peut-être a-t-il compris : « à la place de ce tribunal » (de celui du Christ). Ayant donné ce sens à *hoc,* il a cru un second *hoc* nécessaire devant *esse*

23,19 vel ne a vobis quandoque [a] Christianis fugentur
24,3 principem mundi perfectae [peritiae] maiestatis
26,3 si [Deo] non deliquisset ultimo in Christum
27,5 licet subiecta sit nobis tota vis daemonum ..., ut nequam tamen [et] servi

---

sortitos. Mais Tert. n'aurait pas ainsi répété *hoc.* — Tert. est seul à dire que Minos et Rhadamanthe ont obtenu leurs fonctions par le sort. Virgile, Aen., 6, 431, dit que Minos tire au sort les juges qui doivent l'assister ; ce passage peut avoir trompé Tert., qui écrit souvent de mémoire. Voy. App. I, ad 46,13.

— 23,19. *a* n'est peut-être qu'une répétition inconsciente de *a* qui précède. Peut-être aussi l'addition de *a* vient-elle de ce qu'on n'a pas compris *quandoque Christianis* « devenus chrétiens un jour ».

— 24,3. *peritiae,* dittographie de *perfectae.* Le mot serait trop faible pour caractériser le Dieu suprême ; en outre, il faudrait au moins supposer l'omission de *et,* car les génitifs en cascade ne seraient guère supportables. L'absence de *et* trahit l'insertion de *peritiae.*

— 26,3. On attendrait au moins *in Deum,* comme *in Christum.* Avec *delinquere,* Tert. met toujours une préposition (*in, erga*). *Thes. l. l.,* V, 460, 18. Adv. Marc., 2,28, p. 375,25 : *utique periturum, nisi si nihil deliquit in Christum.* De pat., 5,9, p. 17 : *Israhel ... in Deum deliquisse.* — L'asyndeton devant *ultimo* n'est guère admissible. Tertullien veut dire que les Juifs seraient parvenus à secouer le joug des Romains, s'ils n'avaient fini par pécher contre le Christ. Il ne fait pas allusion ici aux péchés des Juifs envers Dieu (21,5), ni à la première soumission de la Judée (16,3), qui est antérieure à la naissance du Christ, mais aux révoltes qui eurent lieu sous Vespasien et sous Hadrien : si les Juifs n'avaient pas péché contre le Christ, Rome ne serait pas parvenue à leur imposer définitivement sa domination.

— 27,5. et nequam tamen servi F. — Dans F, *et* est une

30,6 ut mirer ... cum [quibus] praecordia ... examinantur
38,5 et ampla negotia Christianae (*sc.* factionis)
39,2 ut ad Deum ... precationibus ambiamus [orantes]
40,2 ad leone[ne]m

---

faute pour *ut*, ce qui est fréquent. — Tert. compare l'attitude des démons à celle de « méchants esclaves ». La condition des démons est d'être esclaves des hommes (*subiecta nobis*) : ils se révoltent « comme de méchants esclaves ». Tert. ne compare pas les démons à tous les esclaves, bons ou mauvais (*servi* doit donc avoir une épithète, qui est *nequam*), ni à des malfaiteurs en général (*nequam*), car au § 7, il parle encore d'esclaves de la peine (*servi poenae*). Donc *et* est de trop dans P. Cf. Adv. Marc., 1,7, p. 298,27 : *quanti* (= *quot*) *nequam servi regum nominibus insultant, Alexandri et Darii et Olofernae.*

— 30,6. *cum*, au lieu de *cur* (F), par suggestion de *cum* qui précède ; *quibus* est une addition qui trouble la construction : on a voulu donner un complément à *cum*. Des éditeurs modernes ont corrigé en *cur quidem.*

— 38,5. Ces mots terminent le chap. 38 dans P ; ils ne sont pas dans F. C'est un fragment de résumé du chapitre suivant où Tert. expose ce qu'il appelle les *negotia Christianae factionis*. Ecrit en marge, ce résumé aura été malencontreusement inséré dans le texte par un scribe distrait. Voy. ci-après, p. 83, sur 37,8.

— 39,2. *orantes* paraît superfétatoire après *precationibus*. Sur *ambire*, voy. De pud., 5,14 : *eisdem precibus ambiunt.* Ibid., 22,1 : *statim ambiunt moechi, statim adeunt fornicatores, iam preces circumsonant.* De ieiun., 7, p. 283,3 : *Anna quoque ambiens ... impetravit facile a Deo.* On voit que *ambire*, assiéger par ses prières, s'emploie sans compl. dir. de la personne, dans le sens de « supplier ». *Ad Deum* = *apud Deum. Thes. l. l.*, I, 1850, 18.

— 40,2. Ci-dessus, p. 70.

— 40,2. *rei* « coupables de » est une glose de *inlices*, mot archaïque et rare. Plaut., Poen., 745 : *qui illi malae rei tantae*

41,1 vos [rei] publicorum incommodorum inlices
41,6 debuerant [quos seperare deberent a meritis Christianorum]
44,2 [quis] idem etiam Christianus adscribitur
45,5 contingat [et] plerumque
45,6 recogitate [ea] etiam
45,7 ipse qui [timentes] iudicat
47,3 si quid in sanctis [scripturis] offenderunt digestis

---

fuimus inlices. Apul., Apol., 41 : *inlex animi Venus.* Ibid., 44 : *inlices oculos,* des yeux provocateurs. Tert., De paen., 9,3 : *conversationem iniungens misericordiae inlicem.* — *Rei* est de trop, parce que *inlices* exige ici un complément.

— 41,6. Ces mots terminent le § 1 ; ils ont été répétés ici par une distraction du scribe.

— 44,2. *quis* embarrasse la phrase. *Quis illic sicarius ... idem etiam Christianus adscribitur* ? Quel est l'assassin accusé devant vous qui soit en même temps (*idem*) qualifié « chrétien » ? L'intrusion du deuxième *quis* donne un contresens. Sur *adscribitur,* voy. 21,11.

— 45,5. La phrase contient déjà deux *et,* qui unissent *evadere* et *contemnere.*

— 45,6. Voyez App. I.

— 45,7. *ipse qui iudicat* est une périphrase pour le proconsul. Nous craignons, dit Tert., Celui que devra craindre celui-là même qui nous juge ; nous craignons Dieu et non le proconsul. Que voudrait dire *qui timentes iudicat* ? Celui qui juge les chrétiens qui le craignent ? Mais, ils ne craignent que Dieu. Celui qui juge les chrétiens, qui craignent Dieu ? Cela n'a pas de sens ici. En outre, *timentes* détruit la clausule (double crétique).

— 47,3. Kroymann, *Quaest. crit. Tert.* (1893), p. 47, lit : *si quid in sanctis scripturis offenderunt digestum.* Il nous paraît plus probable que *scripturis* est une glose de *digestis,* mot plus rare. Sur *digesta* appliqué aux Ecritures, voy. Hoppe, *Syntax,* p. 121. *Thes. l. l.,* V, 1120, 67.

47,3 [ex] pro instituto curiositatis
48,7 omnium [animarum] animatore
48,11 sub unitate [cum] constarent
— ita [destinata] distincta conditione
48,13. nec mors iam [nec] rursus, ac rursus resurrectio

— 47,3. Les philosophes sont de curieux chercheurs par profession : c'est « à cause de leur habitude de curiosité », à cause de leur esprit curieux qu'ils ont cherché dans les Ecritures et y ont fait des découvertes. *Ex* est une glose de *pro*, car le mot *proinstitutum* n'existe pas. Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 68,2, propose de lire : *et pro instituto curiositatis ad propria verterunt*. C'est un contresens, car les mots *pro instituto curiositatis* vont avec *si quid offenderunt*. Voy. App. I.

— 48,7. L'esprit (*spiritus*), par lequel Dieu a tiré l'univers de la mort du néant, c'est son Verbe. Voy. ch. 21, 10-11. Il a donné la vie à toutes choses (*omnium animatore*) ou du moins une sorte de vie. Les exemples suivent : la lumière, les astres, les saisons, les fruits, tout enfin vit, périt et renaît : *omnia pereundo servantur, omnia de interitu reformantur*. Donc *omnium* = *omnium rerum*, et non : *omnium animarum*, à moins qu'on n'entende par *animae* « tout ce qui vit », même de cette vie ou de cette sorte de vie dont Tert. parle ici. Il est vraisemblable qu'un lecteur, qui n'a pas compris la pensée de Tertullien, le sens de *omnium*, a ajouté *animarum*.

— 48,11. *cum* paraît être une répétition de la première syllabe de *constarent*. Il trouble la construction de la phrase.

— *destinata* n'a pas de sens ici. C'est peut-être une répétition antérieure de *distincta*. Il faut écrire : *condicione*.

— 48,13. Le sens est : « plus de mort nouvelle et plus de nouvelle résurrection ». Le copiste a répété *nec* pour avoir *nec mors nec resurrectio*, ne voyant pas qu'à une mort (*nec mors iam*) il a opposé des résurrections successives (*rursus ac rursus resurrectio*). C'est la réponse à l'objection du § 10 : *Ergo, inquitis, semper moriendum erit et semper resurgendum.*

50,1 Plane volumus [pati], verum eo more, quo et bellum [miles] nemo quidem libens patitur, cum ...
50,5 totum sese [Atheniensium] atheneis (*in marg.* aethneis) incendiis donavit

XII. Additions communes à F et à P.

Il n'y a pas un seul paragraphe où l'on puisse affirmer catégoriquement qu'il y a addition à la fois dans F et dans P. Nous allons examiner quelques passages où l'on peut au moins conjecturer qu'une phrase ou un membre de phrase a été ajouté au texte primitif.

— 50,1. F n'a ni *pati* ni *miles*. Après *si pati vultis*, il est inutile d'exprimer *pati* avec *volumus*. *Miles* est une glose de *nemo*, suggérée par *bellum*. En tous cas, on ne peut pas couper la phrase devant *Nemo quidem libens patitur*, même si l'on conserve *miles* ; car *nemo* serait trop général après *miles* et *patitur* doit avoir pour complément *bellum*. *Miles nemo* serait mis pour *miles nullus*. Cf. Ad martyr., 3 : *Nemo miles ad bellum cum deliciis venit*. Et plus loin : *Etiam in pace labore et incommodis bellum pati iam ediscunt* (*milites*). — Tert. compare souvent le chrétien à un soldat. Ici, il n'a pas exprimé le mot *miles* et il dit en général *nemo*, comme il dit plus loin : (*is*) *qui de proelio querebatur*, et non *miles qui*. L'addition de *pati* et celle de *miles* peuvent venir de gloses marginales ou d'un remanieur, qui aura voulu préciser la comparaison. Rigaltius et Havercamp rejettent aussi ces deux mots.

— 50,5. F a seulement *Aetneis* « aux feux de l'Etna ». Dans P, *atheneis* a été corrigé, en marge, en *aethneis* (= *Aetnaeis*). Depuis Rhenanus, on corrige *Atheniensium* en *Catanensium* ; mais on voit facilement que ce n'est qu'une mauvaise glose d'*atheneis*, mis pour *Aetnaeis*. Callewaert, *La valeur du Cod. Fuld.*, p. 167.

33,4. Minor erat, si tunc deus diceretur, quia non vere diceretur. FP

C'est à tort, croyons-nous, que cette phrase a paru suspecte à Havercamp. Ce serait une glose explicative de *Maior est* ... qui suit. *Valde suspecta sunt mihi haec verba*, dit Havercamp, *nec dubito quin sit glossema, quod ex ora libri alicuius irrepserit.* L'antithèse *Minor erat* et *Maior est*, ainsi que la répétition de l'idée sous une autre forme, sont dans le goût de Tert.

34,3. quod non potest credi

Sorte de parenthèse placée après *debeat dici* dans P et après *adulatione* dans F. Cette incertitude peut la rendre suspecte, malgré sa forme rythmique, crétique et trochée.

On se demande si ce n'est pas une glose marginale, insérée par les copistes à des places différentes. Rigaltius la supprime simplement, *satis imperiose*, dit Havercamp, qui propose de lire : *quod non potest* (scilicet *dici*), ⟨*nisi*⟩ *non modo turpissima* etc. Van der Vliet, p. 39, conjecture : *quod non potest credi* ⟨*nisi*⟩ *non modo turpissima*, etc.

La parenthèse est embarrassante : on ne sait à quoi il faut la rapporter. Elle ne convient pas à *ut imperator deus debeat dici*, car ce qui est « incroyable », ce n'est pas *ut imperator deus debeat dici*, mais *ut imperator deus sit*. Elle ne convient pas non plus à *non modo turpissima* ... *adulatione*, car le flatteur ne croit pas (*credi*), il se borne à affirmer (*dici*). Voy. App. I.

37,8. Paene omnes cives Christianos hostes habendo, hostes maluissetis vocare generis humani potius quam erroris humani F ; paene omnes cives Christianos habendos et hostes maluistis vocare generis humani potius quam erroris humani. P

Dans F, *maluissetis* est probablement une erreur du copiste, pour *maluistis*. — Toute cette phrase ressemble à un résumé

assez maladroit des § 8-10. Tous les mots se retrouvent soit dans le § 8, soit dans le § 10. Les uns (*paene omnes cives Christianos*) répètent inutilement ce qui précède ; les autres viennent trop tôt et nuisent à l'effet de la phrase finale du chapitre. Nous sommes disposé à croire que c'est un résumé marginal, inséré dans le texte par un copiste. Nous avons vu d'autres résumés qui ont passé de la marge dans le texte. Cf. 25,1 : *de Romanis* F. 38,1 : *et ampla negotia Christianae* (sc. *factionis*) P.

38,5. id est, animi aequitatem P; id est, animae aequitatem F

Voy. ci-dessus, p. 59. — Rigaltius omet ces mots, les considérant comme une glose, et Havercamp le suit. La formule *id est* introduit, en effet, souvent une glose (Havet, § 1107) ; mais elle est très fréquente dans le texte authentique de Tertullien (Apol., 2,1 ; 6,8 ; 14,7 ; 21,10 ; 17 ; 23,10 ; 32,3 ; 35,9 ; 38,5 ; 40,3 ; 48,4) comme dans celui de Minucius Félix (25,3 ; 5 ; 11 ; 26,12 ; 29,5 ; 30,5). Tertullien cite plus d'une fois l'opinion d'Epicure sur le plaisir. De spect., 28, p. 27,10 : *philosophi quidam hoc nomen* (sc. *voluptatis*) *quieti et tranquillitati dederunt.* De pallio, 5, p. 951 O. : *Certe cum ad Epicuros et Zenonas ventum est, sapientes vocas totum quietis magisterium, qui eam summae atque unicae voluptatis nomine consecravere. Tamen propemodum mihi quoque licebit in publicum prodesse.* Ici il n'était pas nécessaire de définir *aliam voluptatis veritatem*, opposé à *alias voluptates* : l'opinion d'Epicure était connue de tous et Tert. a l'habitude de supposer à ses lecteurs une certaine érudition. On conçoit qu'un lecteur des temps postérieurs ait voulu faire montre de science. Cependant ces mots ne sont pas superfétatoires ni nuisibles au style ; il faut donc les conserver.

45,7. Deum, non proconsulem, timentes. FP

Ces mots, qui terminent la phrase en mettant les points sur les i, nous paraissent affaiblir plutôt l'effet de l'antithèse,

eum timentes, quem timere debebit ipse qui iudicat, qui est suffisamment claire par elle-même. En outre, la répétition de *timentes* est choquante. Ces quatre mots ressemblent beaucoup à une glose explicative introduite dans le texte. Havercamp disait déjà : *Suspecta haec mihi valde.* Il trouvait *timentes* intolérable : il proposait de faire une nouvelle phrase et de lire : *Deum, non proconsulem timemus.* Il est plus probable que ces mots sont une glose dans laquelle quelque lecteur avait remplacé les périphrases du texte par les mots propres. Dans un ouvrage qu'il venait d'écrire, Tert. se contente du mot propre. Ad martyr., 2 : *Iudicia denique non proconsulis, sed Dei sustinet* (=*exspectat*, sc. *mundus*).

49,3. proinde nec inepta esse possunt. P

Modius garde le silence sur ce membre de phrase, qui est donné par De la Barre. Il nous paraît être une addition malheureuse. Voy. App. I.

Observation. — Suivant notre plan, nous avons dû négliger ici toute une catégorie d'additions et d'omissions qu'on peut appeler *littéraires* ou *stylistiques*. Le style de Tertullien comme celui de Tacite, se distingue par l'emploi fréquent de l'ellipse : il est concis au point que parfois la clarté en souffre. Or, l'ellipse se trouve tantôt dans F, tantôt dans P.

2,5. O quanta illius praesidis gloria fuisset... !

Ici, *fuisset* manque dans P. Dans F, la clausule est un crétique et un trochée ; dans P, c'est un double crétique.

17,2. Ideo verus et tantus est !

Ici, *est* manque dans P. Dans F la clausule est un crétique et un trochée ; dans P, c'est un double crétique.

Les passages où le verbe *esse* est ainsi soit omis soit ajouté sont assez nombreux. Ailleurs, c'est un verbe déclaratif ou un verbe analogue (9,20 ; 10,7 ; 19,5 ; 21,3, etc.) ou un autre verbe déjà exprimé précédemment (8,8 : *venire* F) ou un substantif (4,12 : *lex* P ; 21,22 : *Iudaeorum*, etc.) ou un pronom non requis par le sens, qui ne se trouvent que dans l'une des deux traditions.

Ces différences sont surtout nombreuses en ce qui concerne les particules de tout genre.

C'est tantôt dans F, tantôt dans P, que ces mots manquent et aussi souvent dans l'un que dans l'autre. Il est ordinairement difficile de dire s'il y a omission ou addition, c'est-à-dire si le texte authentique de Tertullien contenait le mot en litige.

Ce qui est certain, c'est que le plus souvent l'addition ne vient pas d'un scribe, mais d'un remanieur, qui a voulu rendre le texte plus clair. C'est pourquoi nous avons réservé ces passages pour les étudier dans leur ensemble.

TRANSPOSITIONS.

XIII. Transpositions dans F et dans P.

En comparant F à P, on rencontre des transpositions assez nombreuses. Il y en a de deux sortes : c'est un mot, ou un membre de phrase, ou même une phrase entière qui a été transposé dans l'une des deux traditions.

1° TRANSPOSITION D'UN MOT. C'est souvent le mot déterminant qui suit le mot déterminé au lieu de le précéder et vice versa. Dans ce cas, l'ordre des mots est assez indifférent et il est difficile, le plus souvent, de donner la préférence à l'une des deux traditions sur l'autre.

	F	P
2,13	audire laboratis	elaboratis audire
2,18	aliter nos	nos aliter
7,3	etiam ipsi	ipsi etiam
9,7	de necis genere	de genere necis
9,8	homicidio semel	semel homicidio
10,9	patrem aut matrem	matrem ac patrem (*avec un chiasme*)
11,3	melioris condicionis	condicionis melioris
11,13	homines illos	illos homines
15,2	detractum de caelo	de caelo iactatum
20,2	interna et externa	externa atque interna
21,17	cum ... excuteret verbo	cum verbo ... excuteret
26,3	si non ultimo deliquisset	si non deliquisset ultimo
39,6	non epulis inde	inde non epulis
44,1	tam verum, tam grande	tam grande quam verum
50,15	ipsa illa	illa ipsa

Ch. 2,13. La lecture de P, *elaboratis audire* donne une clau-

sule familière à Tertullien (crétique et trochée). (Dans notre texte, nous avons imprimé *elaboratis* au lieu de *laboratis*.)

Ch. 9,7. *de necis genere differt* donne également un crétique (avec la deuxième longue résolue) et un trochée.

Ch. 10,9. Cf. Ad nat., 2,19, p. 119, 23 : *patrem ac matrem.* Dans P, il y a un chiasme : *non caelum ac terram matrem ac patrem.*

Au ch. 44,1, la leçon de F, *tam verum, tam grande,* pouvait être conservée ; en effet, on peut la considérer comme un asyndeton à deux membres : « une perte si vraie, si grande pour la république », et le sens est à peu près le même que celui de *tam grande quam verum* « une perte aussi grande que réelle ». — Tert. aime à employer *tam* «tellement, si » devant un adjectif et devant un adverbe. La locution *tam ... quam* pour *non modo ... sed etiam* lui est aussi familière (16 fois dans l'*Apologétique*). Voy. P. Henen, *Index verborum,* p. 153.

Mais il arrive aussi que la simple transposition d'un mot devienne la cause d'un vice grammatical ou d'un contresens : dans ce cas, on peut déterminer lequel des deux manuscrits a conservé le texte authentique.

— 17,3. Hoc est, quod Deum aestimari facit, dum aestimari non capit F ; hoc, quod est, dominum aestimari facit, dum aestimari non capit. P

Dans P, *dominum* (dn̄m) est une faute fréquente pour *deum* (dm̄). Ces deux abréviations sont souvent confondues. Voy. *Leçons fautives,* (P), ch. 13,4.

Hoc est, quod est devenu dans P : *hoc, quod est,* c'est-à-dire que *est* a été transposé.

Dans F, *hoc* annonce *dum* ; ailleurs *sic* joue le même rôle. Voici donc l'idée : 1o) Dieu est si grand que, seul, il sait jusqu'où va sa grandeur, que, seul, il l'embrasse dans toute son étendue ; 2)o ce qui donne une idée de sa grandeur à l'esprit humain, c'est que, pour lui, cette grandeur est incommensurable ; 3o) conclusion : ainsi, l'immensité de sa grandeur

le cache et le dévoile à la fois aux hommes. Cette conclusion contient à la fois le 1° et le 2°. Junius a ajouté cette observation : *evidentius.* — Tert. exprime ailleurs la même idée en d'autres termes. Adv. Marc., 2,2, p. 334, 23 : *Reddens nomen illi negas substantiam nominis, id est magnitudinem, non tantam eam agnoscens, quantam si homo omnifariam nosse potuisset, magnitudo non esset.* La grandeur infinie de Dieu ne mériterait pas le nom de grandeur, si un être fini et borné pouvait la concevoir. L'homme comprend que Dieu est infiniment grand en constatant qu'il est incapable de concevoir cette grandeur.

Tert. aime à annoncer *dum* par un pronom ou par *sic.* Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 79. Voici un exemple où l'on trouve l'un et l'autre. Adv. Marc., 2,5, p. 339, 30 : *Nam et si ex aliqua materia (facta sunt opera creatoris), ut quidam volunt,* HOC IPSO *tamen ex nihilo,* DUM *non id fuerunt, quod sunt. Postremo, vel* SIC *magna, dum bona, vel sic deus potens, dum omnia ipsius, unde et omnipotens.* Adv. Hermog., 5, p. 132,4 : *⟨quia⟩ et* EX HOC *alius deus non possit admitti,* DUM *nemini licet habere de deo aliquid.* Adv. Marc., 4,9, p. 441,12 : *Hoc magis meo Christo competere* SIC *doceo,* DUM *tuo non competere demonstro.* De exh. cast., 3 : *dum melius illud facit, ita bonum haberi cogit.* Adv. Marc., 3,1, p. 377,19 : *ut, dum Christum probamus creatoris, sic quoque deus excludatur Marcionis.* Ibid., 4,9, p. 441,24 : *quasi hoc modo melioris, dum ...*

Dans P, *est* a été transposé. Que peut signifier, en effet : *Hoc, quod est, Deum aestimari facit, dum aestimari non capit.*

1° *Hoc, quod est* peut signifier : « ce que Dieu est », c'est-à-dire : « son essence, son infinie grandeur », nous donne une idée de lui, de son infinie grandeur, ce qui ressemble à une tautologie. Ce n'est pas la pensée de Tertullien, qui veut dire que « l'impossibilité de concevoir Dieu tel qu'il est nous donne une idée de sa grandeur incommensurable ».

2° *Hoc, quod est* peut signifier aussi : « ce qui existe, la création, l'univers créé par lui, nous donne une idée de Dieu, alors qu'il est impossible d'en avoir une idée ». C'est une contradiction manifeste, qui ne correspond pas aux oxymora précédents. Ensuite la locution *hoc, quod est* est obscure pour

désigner ce que Tert. appelle au § 4, *opera eius.* Ce serait aussi une anticipation malheureuse sur le § 4, où les mots *Vultis* etc. montrent que c'est pour la première fois que Tert. précise les moyens de connaître Dieu. Ces moyens sont du reste au nombre de trois : deux moyens naturels (la création et l'âme, 17,4) et un moyen surnaturel (la révélation, 18,1). Enfin la conclusion *Ita eum* ne correspondrait plus aux prémisses : c'est la grandeur incommensurable de Dieu, et non la création, qui fait qu'il nous est à la fois connu et inconnu : a) cette grandeur n'est connue tout entière que de Dieu ; b) l'impossibilité pour nous de la concevoir nous en donne une idée. Telle est la pensée de Tertullien et c'est aussi celle de Minucius Felix, 18,8 : *Nobis vero ad intellectum pectus angustum est, et ideo sic eum digne aestimamus, dum inaestimabilem dicimus.* Le traité *Quod idola,* 9, reproduit cette phrase.

— 16,7. Sed et Victorias adoratis, cum trophaeis intestina sint F ; sed et Victorias adoratis, cum in tropheis cruces intestina sint tropheorum. PM

Sur la lecture de F, voy. ci-dessus, p. 40-41. Ce passage sera clair et correct si l'on transpose *cum.* On aura : *Sed et Victorias adoratis in tropaeis, cum cruces intestina sint tropaeorum.* « Mais vous adorez aussi les victoires dans les trophées, bien que les trophées aient des croix pour entrailles ». On évite ainsi la tautologie intolérable qui résulte de *in tropaeis* et *tropaeorum* dans une seule et même proposition. Dans P, *cum* a également été transposé au ch. 48,6. Voy. plus loin, p. 93.

Cette transposition nous paraît préférable à celle que proposait Kroymann : *Quaest. Tert. crit.*, p. 40 : *Sed et Victorias cum adoratis in tropaeis, cruces intestina sunt tropaeorum.* Il est obligé de changer en outre *sint* en *sunt* ; or *sint* est la lecture de FPM.

Dans F, ce passage a été fort maltraité : la conjonction *cum* y a été également transposée et, outre *cruces,* qui est indispensable (ci-dessus, p. 41), il est probable que *in* manque devant *tropaeis* et que *tropaeorum* est tombé à la fin. Cf. Ad

nat., 1, 12, p. 83,13 : *cruces erunt, intestina quodammodo tropaeorum.* Les mots *sint tropaeorum* forment une clausule familière à Tertullien (crétique et trochée), tandis que *intestina sint* est une clausule très rare (trochée ou spondée et crétique).

— 19,8. ne vel minus *F ; vel ne minus P

Vel doit suivre *ne*, dont dépendent les deux propositions unies par *vel... vel.*

— 21,14. et qui penes vos eiusmodi fabulas ad destructionem veritatis istius aemulas praeministraverint. F
et qui penes vos eiusmodi fabulas aemulas ad destructionem veritatis istiusmodi praeministraverint. P

Sur *istiusmodi*, pour *istius*, voy. ci-dessus, p. 75.

Tertullien vient d'exposer aux païens la nature du Verbe et l'incarnation du Fils de Dieu. Il sait que les païens traiteront cette vérité (*veritatis istius*) de « fable » et il adopte pour un instant (*interim*) leur langage, comme il le fait ailleurs. Voy. App. I.

« Accueillez pour le moment cette « fable », continue-t-il — elle est semblable aux vôtres —, jusqu'à ce que nous montrions (au ch. 23, 12 : *et quis ille Christus cum sua fabula*) comment le Christ est prouvé et qui a fourni d'avance chez vous des fables rivales du même genre pour détruire cette vérité ».

Les inventeurs de ces fables sont les démons. Au ch. 47, 11-14, Tert. montrera de même que les démons ont inspiré aux poètes et aux philosophes des fables qui *ressemblent* aux croyances chrétiennes sur le jugement dernier, sur l'enfer et le paradis, pour enlever d'avance tout crédit à ces croyances : *ab his quaedam etiam fabulae immissae, quae de similitudine fidem infirmarent veritatis.*

Eiusmodi fabulas, ce sont « des fables du même genre » que l'incarnation du Fils de Dieu, des fables relatives à des fils

de dieux (θεόγονοι), et spécialement aux fils de Jupiter, comme on le voit dans les § 7-9. Voy. ci-dessus, p. 75.

Aemulas veut dire que ces fables païennes imitent, contrefont cette vérité chrétienne pour la détruire, qu'elles lui ressemblent et lui font concurrence pour la ruiner. Les mots *ad destructionem veritatis istius*, placés entre *fabulas* et *aemulas* dans F sont donc complément de *aemulas* « rivales, concurrentes, semblables » (par contrefaçon). L'idée est la même qu'au ch. 47,11 : *fabulas ad destructionem veritatis istius aemulas* = *fabulas quae de similitudine veritatem istam destruerent.* Tacite construit aussi *aemulus* avec *ad.* Ann., 12,54 : *aemulo ad teterrima Ventidio*, Ventidius imitait Félix pour commettre les excès les plus odieux.

Le reviseur de P a cru que le complément de but, *ad destructionem veritatis istius*, se rapportait à *praeministraverint* et il a placé *aemulas* à côté de *eiusmodi fabulas*, où cette épithète paraît faire double emploi avec *eiusmodi*.

Sur *aemulas* = *similes, pares*, voy. Scorp. 5, p. 154, 27 : *quod ferme* PARES *adhibet qualitates medellarum adversus qualitates querellarum.* Ibid., 155, 22 : *sed dominus ... paulatim remedia composuit, omnes fidei disciplinas et ipsas* AEMULAS *vitio.* Tert. appelle le démon « contrefacteur de Dieu », *diabolus divinorum aemulator* (De ieiun., 16, p. 296, 11), *aemulus Dei interpolator naturae* (De cultu fem., 1,8. Cf. De spect., 2, p. 3,7).

Dans Ad nat., 3,13, p. 124,11, on peut restituer : *fabulas aemulas*, au lieu de : *fabulas similes*, que propose Oehler et que Reifferscheid a admis.

— 30,7. Hic erit crimen, ubi veritas est Dei et devotio F ; hic erit crimen, ubi veritas et Dei devotio est. P

Sur la tournure, comp. De spect., 28, p. 27, 16 : *hic voluptas ubi et votum.* — *Veritas Dei* « le vrai Dieu » et *devotio Dei* » la fidélité, la piété, la dévotion envers Dieu » résument les § 5 et 6, où Tertullien a dit 1) que le vrai Dieu est le seul qui puisse exaucer une prière et 2) que le chrétien seul rend à Dieu le culte que Dieu désire et que, par conséquent, il mérite seul d'être exaucé.

Veritas Dei = *Deus verus*, le subst. abstrait est mis à la place de l'adjectf. Le génitif est objectif : « la vérité sur Dieu ». Cf. 38,5 : *etiam voluptatis veritatem.* 45,2 : *ad innocentiae veritatem.* Minucius Felix, 38,7 : *si veritas divinitatis nostri temporis aetate maturuit.* Dans S. Paul, Ad Rom., 1,25; 3,7 ; 15,8, *veritas Dei*, ἡ ἀλήθεια τοῦ Θεοῦ, a un autre sens.

Devotio Dei = *devotio erga Deum.* Génitif objectif. Cf. Lact., Inst. div., 2,12,15 : *ut Deo patri summa devotione serviret.*

Dans P, on a transposé *Dei* et le verbe *est*, peut-être parce qu'on n'a pas compris *Dei veritas.*

— 35,7. De nostris annis augeat tibi Iuppiter annos. F

C'est un hexamètre qu'on trouve dans les *Actes des Arvales.* Voy. l'apparat critique. La métrique exige qu'on lise avec P : *De nostris annis tibi Iuppiter augeat annos.*

— 43,2. non dico iam qui de vobis daemonia discutiant, non dico iam qui pro vobis quoque vero Deo preces fundant, sed a quibus nihil timere possitis ? F

P, qui présente d'ailleurs ici d'autres différences avec F, porte : *non dico qui iam pro vobis.* Il est évident que *iam* a été transposé par le copiste distrait ; en effet, *iam* se rapporte à *dico* et la transposition détruit l'anaphore oratoire *non dico iam* (formule de prétérition). Voy. App. I.

— 45,2. Quanta prudentia hominis ad demonstrandum quid vere bonum, tanta auctoritas ad exigendum ; tam illa falli facilis, quam ista contemni. F

P renverse l'ordre des corrélatifs : *tanta prudentia ... quanta auctoritas.* Il a aussi *bonum* au lieu de *quid vere bonum.* Cf. De spect., 20, p. 21,26 : *Non potest aliud esse, quod vere quidem est bonum seu malum.*

Les corrélatifs *tantus quantus* (ici : « aussi petit que ») et *tam quam* expriment une idée de proportion ou d'égalité et non

de causalité. Tert. ne veut pas dire ici que l'autorité de l'homme est faible, *parce que* sa science est imparfaite ; il constate seulement qu'elles sont également petites. La seconde partie de la phrase le prouve à l'évidence : l'ordre des termes y est renversé. La locution *tam quam* a du reste généralement le sens de *et ... et* ou *non modo, sed etiam.* Il en résulte que Tert. pouvait dire ici *quanta ... tanta* ou *tanta ... quanta,* indifféremment. C'est dans les § 5-7 qu'il expliquera pourquoi l'autorité de l'homme est inférieure à celle de Dieu et il ne dira pas — ce qui d'ailleurs serait juste — que la faiblesse de l'autorité humaine vient des défaillances de la sagesse humaine : elle vient *a*) de ce que le criminel lui échappe souvent et *b*) de ce qu'elle ne dispose pas d'une sanction efficace. Voy. App. I.

— 47,3. Dum ad nostra conantur sed (et P) homines gloriae, ut diximus, et eloquentiae solius libidinosi F

Il faut lire probablement : *homines et gloriae, ut diximus, et eloquentiae solius libidinosi,* car *et gloriae* correspond à *et eloquentiae* (= *non modo, sed etiam*). S'il en est ainsi, nous avons ici une transposition commune aux deux traditions. Dans F, *et* est devenu, en outre, *sed,* ce qui s'explique une fois qu'on avait écrit : *conantur et homines* ; en effet, un scribe a pu écrire *set* (pour *sed*), en prenant l'*r* final de *conantur* pour un *s.* Sur cette confusion, voy. 49,4 et 50,3 et 13, dans P.

— 48,6. qui non eras, factus es ; et iterum, cum non eris, fies. F

Au lieu de : *et iterum, cum,* P a : *cum iterum.* — *Iterum* doit précéder *cum,* car il se rapporte à *fies.* Parlant de la résurrection des corps, Tertullien dit : « Il ne t'arrivera rien d'extraordinaire : tu n'étais pas et tu as été fait ; quand tu ne seras plus, tu seras fait de nouveau ». *Cum non eris* correspond à *qui non eras,* et *iterum fies* à *factus es.* — Voy. ci-dessus, p. 89, *cum* transposé dans F et dans P au ch. 16,7.

2° *Transposition d'un membre de phrase ou d'une phrase.* — La transposition d'un membre de phrase peut être indifférente au sens :

1.9 quod non poterant odisse, si sciant F
quod si sciant, odisse non poterant P
10,2 si eos non colerent, quia putarent non esse, quos constaret esse F
si, quos non colerent, quia putarent non esse, constaret illos deos esse P
34,2 quomodo qui pater patriae est, dominus est ? F
qui pater patriae est, quomodo dominus est ? P
41,4 a Deo obveniunt (*lege :* obveniant), vobis in castigationem F
vobis in castigationem a Deo obveniant P

La transposition d'un membre de phrase ou d'une proposition peut aussi modifier ou troubler le sens.

— 5,7. quas nullus Vespasianus, *etc.*

Dans F, les empereurs Vespasien, Hadrien, Antonin le Pieux et Verus se succèdent dans l'ordre chronologique. Dans P, Vespasien est placé après Hadrien, on ne voit pas pourquoi. Il n'y a pas de gradation, ni ascendante, ni descendante, qui puisse justifier la dérogation à l'ordre historique.

On peut conjecturer que la répétition de *nullus* a troublé le scribe de P. Passant du premier *nullus* au second, il avait omis le premier membre de phrase (*quas nullus Vespasianus...*), qui comprend 48 lettres. Puis, s'étant aperçu de l'omission, il l'a réparée en faisant suivre aussitôt ce qu'il avait omis.

Eusèbe, *Hist. eccl.*, 5, 5, 7, a même mis Trajan à sa place chronologique, bien qu'il cite la traduction grecque. Evidemment, c'est le traducteur (ou Eusèbe) qui a volontairement modifié le texte de Tert. Celui-ci a mis Trajan en tête, tout simplement parce qu'il avait exposé longuement l'attitude de Trajan au ch. 2, 6-8 : c'est un rappel de ce qu'il a déjà dit.

Ce qui prouve à l'évidence—on ne l'a pas remarqué jusqu'ici — que Trajan a été mis à part et en tête, c'est qu'il n'entre

pas dans l'anaphore oratoire *quas nullus*. Dans Eusèbe, cette anaphore (οὓς οὔτε) est interrompue maladroitement par οὓς Τραϊανός. Le traducteur n'a pas compris la raison pour laquelle Tertullien n'a pas mis Trajan à sa place chronologique. Voyez aussi les observations de Harnack, *Die griech. Uebersetz.*, p. 23 (158), et de Callewaert, *Le Codex Fuld.*, p. 342.

— 16,8. Laudo diligentiam

F place ces deux mots avant *siphara* ; P les place avant *noluistis*. On les comprend à l'une et à l'autre place, comme une approbation ironique. On aurait :

Omnes illi imaginum suggestus in signis monilia crucum sunt : laudo diligentiam ! Siphara illa vexillorum et cantabrorum stolae crucum sunt : noluistis incultas et nudas cruces consecrare ! (F)

Ou bien : Omnes illi imaginum suggestus in signis monilia crucum sunt ; siphara illa vexillorum et cantabrorum stolae crucum sunt. Laudo diligentiam : noluistis incultas et nudas cruces consecrare. (P)

La lecture de P est seule authentique ; en effet, la phrase *noluistis* etc. est une approbation ironique à la fois de ces colliers (*monilia*) et de ces robes (*stolae*), car *incultas* « non parées » se rapporte aux colliers, qui sont une parure, et *nudas* vise les robes, qui sont un vêtement. Dans Ad nat., 1,12, p. 83,19, il n'y a également qu'une seule approbation ironique à la fin : *Erubescitis, opinor, incultas et nudas cruces colere !*

La transposition dans F est donc incontestable ; on ne saurait dire si c'est une erreur de copiste ou une transposition intentionnelle.

— 25,12. Auctis age iam rebus religio profecerit. F

Placés au commencement du paragraphe, ces mots sont une objection sous forme de concession, introduite par *age* (cf. 8,9). Tert. vient de montrer que les pauvres dieux romains de l'époque primitive, Sterculus, Mutunus, Larentina, n'ont pu donner l'empire à Rome. Mais on dira : quand Rome eut

grandi (*auctis iam rebus*), la religion a fait des progrès, Rome a eu des dieux puissants et un culte fastueux, preuves de sa religiosité. Soit, dit Tertullien, admettons cela (*profecerit*, subj. concessif). Mais comment attribuer la grandeur de Rome à sa religion, si la religion n'a fait des progrès qu'après l'accroissement de l'*empire* romain (ou du *royaume*, pour lui donner le nom qu'il portait alors). Les mots *auctis rebus* et *post imperium* désignent l'époque qui a suivi Numa, surtout l'époque des Tarquins. Sous Numa, dit Tert., on ne trouve pas encore ce progrès dans la religion : elle est encore simple et pauvre. On ne le trouve que plus tard, quand Rome est déjà devenue grande. La grandeur a précédé la religion. Tertullien s'en tient aux termes de l'objection. Conformément à l'idée romaine, il ne fait pas consister la religion romaine dans le sentiment religieux, mais dans les cérémonies et les rites, les temples et les statues (*religione, id est cultu deorum*, Cic., De n. d., 2, 3, 8) : ce sont les manifestations extérieures, éclatantes de cette religiosité, qui, dit-on, aurait valu à Rome la protection des dieux et l'empire. C'est avec les Tarquins et les Grecs que le culte commence à devenir fastueux, que les dieux ont des temples et des statues et que se montre la religiosité romaine. Mais alors Rome est déjà grande, elle est la cité maîtresse du Latium. Sa puissance (qu'on l'appelle « empire » ou, comme on disait alors, « royaume ») était déjà fondée. *Ergo non ante religiosi Romani quam magni.*

L'expression *auctis iam rebus* est de Tertullien, car elle est dans Ad nat., 2,17, p. 132, 8, où Tert. dit : « Mais n'est-ce pas après que Rome fut arrivée au sommet de la puissance que la superstition romaine (le culte fastueux) fut cherché ? » *Atqui non post summum imperium auctis iam rebus superstitio quaesita est* ? Et il raisonne sur la pauvreté du culte de Numa, comme ici, pour conclure : *Ergo non ante religiosi quam maiores*, ⟨ *neque ideo maiores* ⟩ *quia religiosi*. Cf. Hartel, *Patrist. Stud.*, II, p. 81.

Dans P, la phrase *Auctis* ... s'est fourvoyée et a subi une mutilation : ⟨*Auctis*⟩ *age iam rebus religio profecerit*, placé entre *religio profecerit* et *Nam etsi*. Sans *auctis*, elle n'a plus aucun sens et, même complétée par *auctis*, elle est mal placée 1° parce que *profecerit* est répété à un trop court intervalle ;

2° parce que la concession vient après la réfutation (*Sed quam vanum* ...), au lieu de venir avant. On ne peut faire que des conjectures sur la cause de cette transposition. Le copiste aura trouvé la phrase dans la marge, parce que son prédécesseur l'avait d'abord oubliée. Comme *age iam* commence ordinairement la phrase, celui-ci avait omis *auctis* qui précède. Sur *age* ou *age iam,* voy. 8,9 ; 48,1.

— 34,2. Quod non potest credi.

Placé après *debeat dici* (P) ou à la fin de la phrase (P). Voy. ci-dessus, p. 82 et App. I.

— 35,5. Quomodo celebranda occasio voluptatis *etc.*

L'ordre des mots diffère dans les deux traditions, mais la construction de la phrase est différente aussi : il y a eu probablement un remaniement intentionnel, qui ne doit pas nous occuper ici.

— 38,5. Licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem, id est, animae aequitatem: in quo vos offendimus, si alias praesumimus voluptates ? F

Sed licuit Epicureis aliquam decernere voluptatis veritatem, id est, animi aequitatem, et ampla negotia Christianae P

Dans F, il faut corriger : *animi aequitatem.* Voy. ci-dessus, p. 59. — Sur les mots *et ampla negotia Christianae,* voy. ci-dessus, p. 78.

Dans P, la phrase *Sed licuit* a été reléguée par erreur à la fin du chapitre.

Traduisons : « Il fut bien permis aux Epicuriens de décréter une nouvelle vérité sur le plaisir, à savoir l'égalité d'âme :

en quoi vous offensons-nous, si nous admettons d'autres plaisirs (que vous) ? ».

Dans ce qui précède, Tertullien a repoussé les jeux pour deux raisons : les jeux tiennent au culte et ils sont immoraux ; or, les chrétiens fuient l'idolâtrie et les plaisirs contraires à la morale. Pour les païens, les jeux étaient surtout un plaisir, auquel ils se livraient avec passion. Les chrétiens faisaient scandale en s'en abstenant systématiquement ; leur dédain irritait le peuple qui disait : les chrétiens méprisent donc nos plaisirs ! C'est à ce reproche ou à cette objection que Tert. répond, sans la formuler d'abord et même sans transition. C'est que l'objection est dans tous les esprits. Ce style décousu est dans la manière vive de Tertullien et il faut se garder de croire qu'il y a une lacune devant *Licuit Epicureis.* Voyez, par exemple, de quelle façon brusque il introduit sa brillante tirade sur la *fama* au ch. 7, 8.

« Personne n'a trouvé à redire, dit-il, quand les Epicuriens ont décrété que le vrai plaisir était dans l'égalité d'âme. Personne n'a trouvé cela offensant. En quoi vous offensons-nous ?... » On voit que ces deux phrases sont opposées l'une à l'autre, mot pour mot : *licuit* à *offendimus, decernere* à *praesumere* (se faire une idée préconçue, personnelle), *aliam voluptatis veritatem* à *alias voluptates.* Il en résulte que ces deux phrases ne peuvent pas être séparées. Placée à la fin, la phrase *Sed licuit Epicureis aliquam decernere* etc., serait séparée de son antithèse. En effet, Tert. continue par des idées différentes : 1° s'il nous plaît de ne pas prendre de plaisir du tout, le dommage est pour nous ; 2° vous n'aimez pas ce que nous aimons, comme nous n'aimons pas ce que vous aimez. *Sed reprobamus quae placent vobis ! Nec vos nostra delectant.* Cette phrase termine bien le chapitre, car, dans le chapitre suivant, Tert. va parler des *nostra,* c'est-à-dire des *negotia factionis Christianae.*

La transposition de la phrase *Licuit Epicureis aliam* a amené l'addition de *sed* et le changement de *aliam* en *aliquam,* qui est fautif. Voy. App. I. Cf. Heinze, p. 446, n. 2.

Tert. parle ailleurs de la doctrine d'Épicure sur la volupté. De spect., 28. De pall., 5.

— 39,8. etsi vos parum homines, quia mali fratres FP.

Van der Vliet, p. 39, propose de lire : *etsi vos mali fratres, quia parum homines.* Ce n'est pas l'idée de Tertullien. Les chrétiens sont frères, les uns des autres, dit-il aux païens, et ils sont aussi vos frères, parce que tous les hommes ont pour mère la nature. Il ajoute une restriction : étant de mauvais frères (*quia mali fratres*), remplissant mal les devoirs de frères qu'impose à tous les hommes leur communauté d'origine, vous ne méritez guère le nom d'hommes.

LEÇONS FAUTIVES OU ERREURS PALÉOGRAPHIQUES.

Après avoir signalé les lacunes, les additions et les transpositions qui sont certainement ou très probablement dues à des accidents, nous arrivons aux fautes paléographiques, c'est-à-dire aux mots ou passages défigurés par les copistes successifs dans F et dans P. Les deux traditions de l'*Apologétique* ont subi le sort commun à tous les manuscrits.

Un certain nombre des lacunes et des additions examinées plus haut peuvent être rangées parmi ces altérations : ce sont celles qui consistent dans l'omission ou dans la répétition d'une lettre ou d'une syllabe dans un même mot ou au commencement ou à la fin d'un mot (haphographie ou dittographie). Voy. ci dessus, p. 36, 45, 59-60, 69-70.

Nous allons examiner rapidement ces variantes pour deux raisons :

1° Ces leçons fautives n'incombent ni à Tertullien ni aux remanieurs, s'il y en a eu : ce sont des lapsus et il faut en purger soigneusement le texte, si l'on veut rétablir les deux traditions dans leur intégrité.

2° On verra clairement combien les deux traditions sont différentes l'une de l'autre : chacune a ses fautes propres et l'émendation de l'une est presque toujours fournie par l'autre. Les fautes communes sont une rare exception. Même dans les passages corrompus à la fois dans F et dans P, les fautes diffèrent souvent de nature. Les noms propres sont presque toujours défigurés dans F et dans P, mais de façon différente. Les graphies fau-

tives qui reviennent à plusieurs reprises dans l'un et dans l'autre, ne sont pas les mêmes.

Il faut en conclure que, depuis une époque très reculée, chacune des deux traditions a sa vie séparée, si je puis ainsi dire : il n'y a plus eu de rapports entre elles.

XIV. Leçons fautives propres à F.

N. B. Quand la copie de Brême est correcte, nous ne tenons pas compte des incorrections de Junius. Nous faisons suivre la leçon fautive de F de l'émendation, presque toujours fournie par P.

— 1, 1. animis F; nimis P. — Voy. App. I.

— 1, 8. ex hoc ipso modo F; hoc modo P; hoc ipso M. — On peut lire : *ex hoc ipso* ou *hoc ipso modo*. Voy. App. I.

— 1, 9. gloriae F; auctoritate P. — Il faut un abl. de cause (*gloria*). Voy. App. I.

— 2, 6. de ceteris F; de cetero P. — Le scribe a opposé *de ceteris* à *quibusdam*, qui précède, parce qu'il n'a pas compris *de cetero*. Voy. App. I.

— 2, 8. timetipsum *F; temetipsam P. — Modius ne dit rien de *temetipsum*, qui est une correction erronée. Tert. apostrophe la sentence de Pline : *O sententiam... !* Le mot *sententia* est sujet de *negat, mandat*, etc., et l'apostrophe continue dans *Quid temetipsam censura circumvenis? Si damnas*, etc. C'est ce qu'on n'a pas compris en mettant le masculin. Heraldus veut mettre *censura* en apostrophe : *o censura*. Mais *censura* ne peut être sujet de *damnas* ni d'*inquiris*. Le *Thes. l.l.*, III, 805, 2, a eu tort d'adopter cette interprétation.

— 2, 12. erga nos F; ergo nos P. — Le scribe a cru que *nos* était compl. de *erga*.

— 2, 15. apud vos solos quaestioni F; apud vos soli quaestioni P. — Faux accord de *soli* avec le mot voisin *vos*. Voy. ci-après, au ch. XV.

— 2, 19. damnet F; damnetur P. — Signe de l'abréviation omis. Clausule : crétique et trochée.

— 3, 4. quam odium F; quanti odium P.

— 4, 3. et cum tutoribus F; ut cum tutoribus P. — *Et* et *ut* sont souvent confondus. Voy. 2, 6; 12, 2; 21, 12; 23, 12; 27, 5.

— 5, 7. quos nullus Vespasianus F; quas nullus Vespasianus P. — Le scribe s'est laissé tromper par le masculin *Christianos,* qui précède immédiatement *quas.*

— 6, 7. specte F; prospecte P. — Le verbe simple *specio* est archaïque. Le participe *spectus* et l'adverbe *specte* ne sont pas attestés. Cependant Havercamp défend la lecture de F : *Cum antiqua saepe rimetur, hoc verbo uti potuit Tertullianus.* Festus, p. 330 M : *spectu, sine praepositione Pacuvius in Duloreste usus est, cum ait : Amplus rubicundo colore et spectu protervo ferox* (Ribb. XXIII, p. 107). Cf. Varro, *De l. l.,* 6, 82. De an., 24, p. 338, 23 : *satis inprospecte.* — Il est plus probable que l'abréviation de *pro* a été omise.

— 7, 3. tot extranei F; quot extranei P. — Cf. 44, 1 : *tam verum tam grande.*

— 9, 2. ad ipsum manus F ; id ipsum munus P. — Ci-dessus, p. 22.

— 9, 7. exponentes F ; exponitis P.

— 9, 8. conceptum uterum F; conceptum utero P. — La leçon de P donne la locution ordinaire. *Thes. l. l.,* IV, 56, 71. Junius dit que *conceptum uterum* est une locution juridique (*ex iure phrasis*). Nous ne l'avons pas trouvée. Cf. Gell., 3, 16, 1 : *postquam mulieris uterum semen conceperit.* — Il est probable que le scribe a donné inconsciemment la même désinence (*-um*) à deux mots voisins.

— 9, 9. tragicis fabulis F; tragoecis ferculis P. — *Ferculis,* après *pabulo,* est évidemment ce que Tert. a écrit. Allusion au festin de Thyeste, que le scribe n'aura pas saisie. Au surplus, *ferculis* est la *lectio difficilior.*

— 9, 10. *rigulatorum* et de *rigulo* F ; *iugulatorum* et de *iugulo* P. — L'explication qu'on lit dans Junius ne repose sur rien. Il y a simplement confusion de lettres dans *rigulo* pour *iugulo.* Ci-dessus, p. 31.

— 9, 11. in gladiatoris sanguinem iactavit F; in gladiatoris sanguine iacuit. — Dans F, on peut lire : *gladiatoris sanguinem iactavit,* ou : *in gladiatoris sanguine se iactavit.* Dans P, la fin n'est pas métrique. Voy. App. I.

— 9, 15. Quem quid (qd Br) F; quem quidem P. — Signe de l'abréviation mal compris.

— negandi. — Voy. ci-dessus, p. 20-21.

— 9, 17. materia F ; materias P. — Le scribe a peut-être voulu écrire *materiam,* mais a omis le signe de l'abréviation de *m.*

— disperci F ; dissipari P. — Junius propose : *dispergi.*

— et semel F; et simul P. — Voy. App. I.

— 9, 18. cuiusque ubique F; cuius ubique P. — Voy. ci-dessus, p. 60. Influence du mot voisin.

— concurrit F; concurrat P. — Ce verbe dépend de *ut*.

— nequis F; neque P.

— 9, 20. spe F; species P. — Voy. ci-dessus, p. 22.

— 10, 6. certi F; certe P.

— 10, 8. et imagines F; et imagine P. — Voy. ci-dessus, p. 62.

— 10, 9. e Caelo F; de Caelo P. — *e Caelo* peut rester, comme *ex homine*.

— 11, 16. militatior F; militarior P. — Confusion facile de *r* et *t* dans l'écriture minuscule.

— 12, 2. factum F; fatum P. — Au ch. 25, 3, P a *fatum* pour *factum*.

— et revera F; ut revera. — Voy. 4, 3.

— 13, 1. inluditis *F. — Voy. App. I.

— 13, 6. vilioris F; viliores P.

— 13, 7. inhonorandos F; honorandos P. — *Inhonorandos* est une correction erronée. Le correcteur s'est dit que traiter les dieux comme des morts, c'est plutôt les déshonorer. Il n'a pas saisi l'ironie de Tert.

— abba F; obba P. — *Obba* est un mot rare, qui a peut-être fait penser le pieux scribe au mot hébreu *abba*, père (Marc., 14, 56. Ad Rom., 8, 15. Ad Gal., 4, 6). Voy. 45, 7.

— 13, 9. Larentiam *F; Larentinam P. — Cf. 25, 3 et 9.

— paedagogis *F; paedagogiis P. — Voy. ci-dessus, p. 36.

— Phrynen *F; Phrynem P. — Voy. 11, 15.

— Cinhothi F; sinhodi P (= synodi). — Voy. App. I.

— 14, 4. Nuptuni F; neptuni P.

— 14, 6. proinde F; prodi P.

— 14, 6. praeferantur F; praefentur P. — Junius propose de lire dans F : *praefarentur*. Voy. App. I.

— efflixerint F; afflixerint P. — Cf. Ad nat., 1, 10, p. 79, 19 : *impenderint*.

— 15, 1. Lentulos F; Lentulorum P. — *Lentulos* pour *Lentulor.*, abréviation mal comprise.

— vetustates F; venustates P. — Le scribe n'a pas saisi le sens concret de *venustates* « les élégances », c'est-à-dire « les élégantes bouffonneries » des mimes.

— 15 3. arcem F; artem P. — Confusion fréquente de *c* et *t*.

— 16, 2. in quarto (*sc.* libro) ; in quarta (*sc.* historia) Ad nat., 1, 11, p. 80, 25 ; in quinta PM. — Tert. s'est trompé dans *Ad nationes* et dans l'*Apologétique*, car il s'agit du livre V des *Histoires* de Tacite. L'erreur a été corrigée dans la tradition commune. Voy. App. I, ch. 46, 13.

— 16, 2. consimili bestiae super faciem F ; consimilis bestiae superficiem P. — Le correcteur n'a pas compris *superficiem* et a fait de *bestiae* un datif dépendant de *consecrasse*.

— eodem simulacro F ; eidem simulacro P. — Cf. *Ad nat.*, 1, 11, p. 81, 7 : *nos quoque ... eidem simulacro initiari*. C'est encore le mot voisin qui a conditionné la faute du copiste.

— 16, 7. infirmo ligno F ; informi ligno P. — Même observation.

— 18, 3. restitutionem F ; retributionem P.

— 18, 5. rexit omni F. — Corrigez : *rex et omnis*. Le scribe a mal divisé en *rexet omni*, puis il a corrigé *rexet*, qui n'est pas un mot latin, en *rexit*, sans égard au sens. Dans P, la phrase est construite autrement et *rex* manque.

— 18, 7. rescriptum est F ; subscriptum est P. — Le sens spécial de *subscriptum est* (= *concessum est*) a échappé au scribe, qui aura cru que c'était la réponse à *postulavit* (§ 5). De pud., 1, 13 : *eiusmodi maculis nullam subscribere veniam*.

— 19, 2. substantiae omnesque materiae F ; substantias omnesque materias P. — Le scribe aura cru que ces mots placés au commencement sont sujets de la phrase.

— stili nostri F ; stili vestri P. — Confusion fréquente entre *nostri* et *vestri*, dont les abréviations ne diffèrent que par *n* et *v*, Cf. 35,5.

— 19, 6. aliqui Manethos Aegyptius, et Hebraeus, et Chaldeus F ; alioquin (*l.* aliqui) manethon aegyptius et berosus chaldeus P. — Les noms propres sont souvent défigurés.

— Iosippus F ; iosephus P.

— 20, 2. vorarant, fraudarent, dilaniarent F ; vorant, fraudant, dilaniant P. — Le présent de l'indic. est aussi nécessaire que dans les verbes *compulsant*, etc., qui suivent : c'est le développement de *quicquid agitur* et *quicquid videtur*. — On peut soupçonner que Junius a imprimé *vorarant* pour *vorarent*. — Voy. App. I.

— 20, 3. providentiae F ; providenter P. — Le *dativus auctoris* dans F est peut-être à conserver. Hoppe, *Syntax*, p. 25.

— 20, 4. eadem litterae F ; eaedem litterae P.

— 21, 1. aliquando F ; aliquanto P. — De même : *quando* pour *quanto* (39, 9) et, dans P, *quod* pour *quot* (2, 5 et 8,8).

— 21, 5. modis F ; modum P.

— 21, 6. auctoris F ; auctioris P.

— 21,12. expanditur F ; extenditur P. — La leçon de P est confirmée par l'*Altercatio*. La leçon de F n'est peut-être qu'une faute de transcription.

— 21,12. et lumen F ; ut lumen P. — L'*Altercatio* a *ut*. La confusion de *ut* et de *et* est fréquente. Voy. 4, 3. Sur ce passage, voy. App. I.

— 21, 16. nec intellexerunt F ; ne enim intellegerent P. — L'abréviation de *enim* a été mal comprise. Voy. App. I.

— 21, 17. insequebantur F ; sequebatur P. — *Insequebantur* « ils le persécutaient » est une correction erronée du scribe ; il n'a pas vu le sens de *sequebatur uti*, qui marque une conséquence naturelle, inévitable, comme au § 31 et 7, 7 ; 10, 1 ; 40, 11 ; 41, 4 ; cf. 8,9 : *sequitur ne*.

— 21, 18. ex parte Romanam F ; ex parte Romana P. — Faux accord avec un mot voisin, *Syriam*. Le passage est correctement reproduit par le traité *Quod idola*, 13. Voy. App. I.

— 21, 19. dies media orbem F ; dies medium orbem P. — Faux accord avec le mot voisin *dies*.

— 21, 22. familiarem sibi F ; famularem sibi P. — Le mot plus ordinaire a été mis à la place d'un mot plus rare ; mais il n'a pas de sens ici.

— 21, 23. quinquaginta, pour *quadraginta* ne peut être ni de Tertullien ni d'un reviseur. P a *quadraginta*.

— 21, 27. infamiam concutiat F ; infamiam incutiat P. — Un verbe composé pour un autre.

— 21, 30. quo Numa F ; quod Numa P.

— 22,2. adserunt F ; adsunt P.

— 22, 3. et quem diximus principem F ; et cum eo, quem diximus, principe P. — Dans F, on peut lire : *et, quem diximus, principe*. Il n'y a qu'une ellipse : *et (eo), quem diximus principe*. — *Principem*, au lieu de *principe*, à cause du voisinage de l'accusatif *quem*. — Sur l'omission fréquente du pronom antécédent, voy. App. I, ad 19, 16.

— aut litteras F ; apud litteras P.

— 22, 5. aurae latentis vitium F ; aurae latens vitium P. — Le génitif *latentis* peut venir d'un faux accord avec le mot précédent *aurae*. Faute fréquente dans F.

— 22,12. non quae effecerint F ; non quaereretur P.

— 23,1. si pueros ... edunt F ; si pueros elidunt P. — Faute due peut-être au souvenir du chap. 9 (*edunt*, mangent). Voy. App. I.

— 23, 2. pares angeli et daemones F ; pares angelis et daemonibus P.

— 23, 5. aris inhalantibus F ; aris inhalantes P. — De Genoude traduit : « ceux qui, la bouche béante sur l'autel ». L'abl. *inhalantibus* vient d'un faux accord avec *aris* qui précède.

— 23, 6. Aescopius F ; esculapius P.

— moriturus F ; morituris P.

— denatio F ; tanatio P. — Peut-être : *Thanatio*. Nom propre défiguré. Les trois personnages sont d'ailleurs inconnus.

— 23, 12. sine hunc F ; si nunc P. — Mauvaise division de SINVNC (*sin unc* devient *sine hunc*).

— ocyius F ; potius P. — *Ocyus* est mis pour *ocius* (plus vite, plus facilement). On a écrit *pocius*, puis on a omis le *p* et l'on a pris ce qui restait pour l'adverbe *ocius*, plus vite. Havercamp conserve *ocius* « assez vite, bientôt », et lit : *si non in caelis, ocius et inde venturus*.

— ut ratio F ; et ratio P. — Il y a ici d'autres différences entre F et P. Voy. App. I. — La répétition de *ut* se comprend dans ce passage, mais il faut lire : *ut <Dei> ratio* (car *Dei* est répété dans chaque membre) ou bien : *ut Dei virtus et Dei spiritus et ratio, ut Dei filius et Dei omnia*. Nous avons vu que *ut* et *et* sont souvent confondus (ci-dessus, 4, 3). Ici la faute est conditionnée par *ut* qui précède et qui suit. Cf. De orat., 1, p. 180, 3 et 12 : *Dei spiritus et Dei sermo et Dei ratio*. De carne Chr., 19 : *qui verbum Dei, et cum verbo Dei spiritus, et in spiritu Dei virtus, et quicquid Dei est Christus*. Ces derniers mots expliquent *Dei omnia* ; ils sont fondés sur S. Jean, 16, 15 et 17, 10.

— 23,14. notant F ; notam P.

— 23, 15. dominatione F ; nominatione P.

— 24, 2. verae religiositatis F ; verae inreligiositatis P. — Le correcteur n'a pas compris l'ironie.

— 24, 4. suspicari F ; suspici P. — Le sens spécial que *suspici* a ici, bien que très classique (admirer, honorer), aura échappé au scribe.

— capitalis F ; capitale P.

— 24, 5. ad aram Fidem F ; ad aram Fidiae P. — Dans F, la

faute (*Fidem* par *Fidei*) paraît encore avoir été conditionnée par l'acc. qui précède.

— alias hircum F ; alius hirci P. — Voy. App. I.

— 24, 7-8. Noms propres défigurés. — Voy. l'app. critique.

— 24, 8. Chumis F ; curris P. — Lisez : *Curis* ou *Curris*. Garrucci propose : *patriae Curitis*. Voy. App. I.

— 25, 4. transferre F; transire P. — *Transferre* n'est pas fautif et doit être conservé. Voy. App. I.

— 27, 5. et nequam F ; ut nequam P. — Voyez 4, 3.

— inspirat F ; spirat P. — Cf. 35, 8 : *nihil hosticum... spirat*. — *Inspirat* est plutôt un remaniement qu'une faute de copie. Voy. App. I.

— 27, 7. praeliantur F (manque dans P). — Lisez : *proeliaturi* (Hav.). Voy. § 4 : *adversus nos proeliatur*. Dans *proeliaturi in*, le scribe n'a écrit *i* qu'une fois. Ensuite, on a mis le pluriel à cause du pluriel *erumpunt*.

— certi etiam perisse F ; certi et impares se esse P. — Lisez : *certi et iam (se) perisse*. Voy. App. I.

— 29, 1. quos in F ; quod in P.

— 29, 3. itaque F ; ita qui P.

— cuius et nunc et toti sumus F ; cuius et toti sunt P. — Voy. p. 65.

— 30, 2. recogitent F ; recogitant P. — Le subj. *recogitent* exigerait *intellegant* et *recognoscant*, ou *intellegent* et *recognoscent* (Hav.). Le copiste s'est laissé influencer par les subjonctifs qui suivent : *debellet*, etc.

— 30, 6. bonis F ; bovis P. — Voy. p. 22.

— 32, 2. sed et sic iuramus, non F ; sed et iuramus, sicut non P.

— 32, 3. adiuramento F ; id iuramento P. — Voy. App. I.

— 34, 3. cui deis opus est F ; cui Deo opus est P. — Voy. App. I.

— 34, 4. male traditum F ; maledictum est P.

— scio (*l.* scito) F (manque dans P). — Sur *vivente adhuc imperatore*, voy. App. I. Cet abl. absolu peut se défendre, mais il se peut que l'abréviation de *m* final ait été omise.

— mortuum accidit F ; *manque dans* P. — Junius corrige déjà : *mortuo accedit*. — Voy. App. I.

— 35, 1. an quia F ; quia P. — Voy. p. 65.

— 35, 2. haec in (= haecine P) solemnes dixi (= dies P) principum decernuntque (= decent quae P) alios dies non decet F. —

P a conservé un texte correct. Dans F, le texte a été défiguré par suite d'un accident quelconque qui l'avait rendu difficile à lire (taches d'encre ?). Tertullien aime à introduire une interrogation par *haeccine* et par *siccine*. Voy. Scorp., p. 1, 145, 16 et 17. *Haeccine pati homines innocentes ?... Siccine tractari sectam nemini molestam ?* Aussi, dans la phrase précédente, *Sic enim* est probablement une faute pour *Siccine* (P). Le scribe a peut-être cru voir l'abréviation de *enim*.

— 35, 3. quae observant F ; qui observant P. — L'impression de *quae* dans Junius est peu lisible.

— 35, 5. voluntatis F ; voluptatis P.

— veritatem nostram F ; veritatem vestram P. — Voy. 19, 2.

— 37, 7. quoddam F ; quandam P. — Havercamp : *quondam*.

— pareret F ; adparent P. — Lisez *parerent*. Voy. p. 45 et App. I.

— scena conceario F ; scenam congiario P. — Voy. App. I.

— quo reclamant ; qua adclamant P. — *Quo* est une faute pour *qua* ; sur *reclamant*, voy. App. I.

— sed Christianus F ; haec Christianus P. — Voy. p. 42.

— 35, 8. depopulatores F ; depostulatores P. — Voy. App. I.

— de aequitate F ; de equite P.

— 35, 11. superest F ; superstes P.

— 35, 13. de Caesaris F ; de caris P. — de hominis F ; de dominis P. — L'antithèse *de caris* et *de dominis* est reprise par *sanguinis* et *servitutis*. Ayant écrit *de Caesaris (salute)*, le scribe a pensé que *de dominis* ne s'opposait pas à *Caesaris* et il a changé *de dominis* en *de hominis*. Quant à la faute initiale, *de Caesaris* pour *de caris*, elle a été suggérée par les mots *de Caesaris salute*, qui précèdent et qui étaient restés dans l'esprit du scribe.

— 36, 2. habent exhibere F ; habet exhiberi P. — Sur cette phrase, voy. p. 55.

— 36, 3. indifferentia benignitatis F ; indifferentis benignitatis P. — Voy. App. I.

— 37, 2. de reliquiis sepulturae F ; de requie sepulturae P. — *De reliquiis sepulturae ... avellant* n'a pas de sens et l'idée de *reliquiae* est exprimée par *iam alios, iam nec totos*.

— 37, 4. orbis externi sumus FM ; orbis. Hesterni sumus P. — Voy. App. I.

— 37, 5. unius provinciae plures erunt. — Ces mots manquent dans P : c'est une omission involontaire, que nous aurions dû signaler

ci-dessus (p. 51). Ce membre de phrase est indispensable comme contre-partie de *Possumus dinumerare exercitus vestros*. Dans la phrase qui précède et dans celle qui suit, Tert. parle à la première personne; il faut donc lire : *plures erimus* (ditrochée; forme dérivée). Havercamp propose : *plures erunt Christiani* (ditrochée).

— 37, 6. pudor F (manque dans P). — Lisez : *pudore* ou supprimez le mot. Voy. ci-dessus, p. 36.

— 37, 8. maluissetis F; maluistis P. — Voy. ci-dessus, p. 81-82.

— 38, 1. ne paulo F; nec paulo P.

— 38, 3. gloria F; gloriae P. — Le voisinage de *ab omni* a trompé le scribe.

— id est animae aequitatem F; id est animi aequitatem P. — Voy. ci-dessus, p. 59 et 82.

— oblectare F; oblectari P. — Au ch. 34, 4, *nuncupare* (F) et *nuncupari* (P) conviennent également.

— 39, 1. quominus F; ut qui P.

— divinitate F; unitate P. — Havercamp maintient *divinitate* et compare *divinitas sectae* (37, 3). Mais ici, il faut un mot qui exprime l'idée de communauté et d'union, comme *conscientia* et *foedus* : l'unité de foi, de discipline et d'espérance sont les trois liens qui unissent les chrétiens et en font un corps (*corpus sumus*).

— 39, 2. in coetu F; in coetum P. — Voy. App. I.

— 39, 3. in compulsationibus F; inculcationibus P. — Voy. App. I.

— 39, 8. censemus F. — Lisez : *censemur*. Voy. App. I. P a : *nos vocamus*.

— 39, 9. quando F; quanto P. — Confusion fréquente. Voy. 21, 1.

— 39, 15. Serapiae F; serapiacae P. — Voy. ci-dessus, p. 36.

— de loco triclinio F; de solo triclinio P. — Au § 12, F a *solo* et P *loco*.

— 39, 16. id vocatum quo F; id vocatur quod P.

— 39, 18. de Deo F; deo P. — Voy. ci-dessus, p. 66.

— 40, 1. in primordio temporum F; *manque dans* P. — Lisez : *a primordio temporum*. Tertullien rappelle les catastrophes les plus anciennes, dont les chrétiens, qui n'existaient pas, n'ont pu être la cause. Il remonte aux temps les plus reculés, jusqu'au déluge et au-delà (§ 3-9).

— 40, 3. Hienarranda penes Delon et Rhodon (F) et Con (*F); hieran napean et delon et rhodon et cho P. — Lisez: Hieran,

Anaphen, et Delon et Rhodon et Co. Tertullien a tiré ces renseignements de Pline, *Hist. nat.*, 2, 87; sa mémoire l'a du reste trompé, car Pline dit que ces îles sortirent de l'eau et Tert. dit au contraire qu'elles furent submergées. Sur les erreurs de Tert., voy. App. I ad 46, 13.

— 40, 4. inereptam F ; ereptam P.

— 40,6. neque enim illae F; neque enim alias P. — *Alias* « autrement » annonce *nisi* (=*non aliter nisi*). Voy. 39,8: *non alias quam*. De idol., 1, p. 31,10: *sed et alias, cum*... *Thes. l.l.*, I, 1550,43. Cette locution ne paraît pas être antérieure à Tert. et aux jurisconsultes du Digeste, qui s'en servent souvent. Voy. Heumann-Seckel, s. v. *alias*. — Dans le passage parallèle, le texte de *Ad nat.* confirme celui de P. Voy. Ad nat., 1,9, p. 73,26 : *non alias enim superfuissent ad hodiernum, nisi postumae cladis illius*. — *Illae* se comprend, mais est inutile : c'est probablement le résultat d'une distraction du scribe, influencé par *illos* qui précède et *illius* qui suit.

— 40, 7. cineres sunt F ; cinerescunt P.

— 40, 13. adeo F ; a deo P.

— 40, 9. eadem clades F ; eaedem clades P. — Voy. 20, 4.

— 41, 4. obveniunt F ; obveniant P.

— 41, 6. molitis F; quos colitis P. — Opposé à *cur eos colere*.

— male veniunt F ; mala eveniunt P. — Voy. p. 36.

— 42, 6. vos enim non novimus F ; nos coronam naribus novimus P. — Le scribe paraît ne pas avoir compris la plaisanterie, qui se trouve aussi dans Minucius Felix, 38, 2. Voy. App. I.

— 42, 9. compensato F ; compensata P.

— 43, 1. quoniam F ; quinam P.

— harioli F ; aquarioli P. — Le mot *aquarioli* est très rare et *harioli* revient un peu plus loin.

44, 1. tam verum tam grande F ; tam grande quam verum P. — Tert. aime à remplacer *et* ... *et* par *tam* ... *quam* ou par *quam* ... *quam*, mais non par *tam* ... *tam*. Voy. Hoppe, *Syntax*, 77. Ici, on peut admettre un asyndeton « si vrai, si grand ».

— 44, 3. etiam bestiae F ; semper bestiae P. — *Etiam* commence peut-être une deuxième série avec gradation ; mais l'anaphore *de vestris semper* serait interrompue.

— 45, 1. a Deo doctore F ; a Deo edocti P. — Les mots *a Deo doctore* n'auraient pas de fonction dans la phrase.

— intemtibili F ; incontemptibili P. — Voy. p. 43.

— mutatas F ; mutuatas P.

— 45, 6. pro veritate F ; pro brevitate P.

— 45, 7. semper ternum Deum F ; sempiterni eum P. — Le pieux scribe aura pensé au mystère de la Trinité. Cf. 13, 7.

— 46, 1. renidi F ; *manque dans* P. — Lisez : *reniti.*

— 46, 2. existimatis F ; existimat P. — Le scribe a perdu de vue que le sujet est *incredulitas.*

— 46, 3. diligentia F (lisez : *de licentia,* avec Junius) ; ad licentiam P.

— 46, 3. cur et illud F ; cur et illi, ut P. — Le scribe a réuni *illi ut* en *illud.*

— 46, 9. neque inveniri facile et inventum enarrari in omnes difficile F. — P a *facilem* et *difficilem.* Le sujet de *esse* sous-ent. est *factitatorem.* Cf. 45, 2 : *tam illa falli facilis, quam ista contemni.* Sur l'infin. avec *facilis* et *difficilis,* voy. Hoppe, *Syntax*, p. 49. — Le scribe a omis le signe abréviatif de *m* final.

— 46, 10. foeminae F (femina Rauschen). — Voy. App. I.

— 46, 12. decalcat F ; deculcat P.

— 46, 15. regi F ; regendo P. — Correction erronée, conditionnée par *Alexandro* qui précède. Le scribe a pensé à *Alexander rex.*

— 47, 3. sed homines F ; et homines P. — Sur *sed,* voy. ci-dessus, p. 71, ad 5, 3.

— 47, 6. et Platòni : et quidem F ; et Platonici quidem P.

— Epicuri F ; Epicurei P.

— actorem rerum F. — Il faut lire : *auctorem.* Confusion fréquente. Voy. App. I.

— 47, 9. variis quibusdam F ; viri quidam P. — *Viri quidam* est nécessaire pour désigner les hérésiarques, opposés aux philosophes. L'erreur du scribe est due à l'ablatif *suis opinionibus* qui suit.

— 47, 12. praeiudicantes F ; praedicantes P.

— gehennae F ; gehennam P.

— 47, 14. proprioribus F ; prioribus P. — Ci-dessus, p. 67.

— 48, 3. qui et pro quolibet F ; quemlibet pro quolibet P. — Il faut un accusatif s'accordant avec *hominem.* La lecture de F n'est ni grammaticale ni intelligible.

— in eadem F ; in eandem P. — Omission du signe abréviatif.

— 48, 9. resurgas F. — Il faut lire *resurges,* comme le propose déjà Junius.

— 48, 11. conservatur F ; conseruit P. — *Conservatur* n'a pas de sens ici. En effet, *quae ratio* a pour antécédent *eadem* (*ratio*). Cf. § 2 : *quaecumque ratio..., ipsa...*

— prima autem F ; prima haec P. — Le scribe aura confondu l'abréviation de *haec* (une *h* barrée), avec l'abréviation irlandaise ou anglo-saxonne de *autem* (qui est l'*a* de l'alphabet tironien, semblable à une *h*). Voy. Prou, *Manuel de paléographie latine*, p. 158.

— 48, 13. in poenam F ; in poena P. — *Erimus* exige l'abl. avec *in*.

— 49, 3. in eiusmodis F. — Lisez : *in eiusmodi*. Tert. emploie *eiusmodi* et *huiusmodi* comme un substantif pluriel invariable, à tous les cas (= *in talibus rebus*). Voy. 15, 16. Le scribe aura cru que *modis* dépend de *in*.

— 49, 3. ut noxiis F ; ut innoxiis P. — Ci-dessus, p. 43.

— inrisum F ; inrisui P. — *Iudicandum est* est ici synonyme de *damnandum est*, comme au ch. 4, 6. Cf. Scorp., 10, p. 166, 15 : *ut despectui iudicata* (*vita*).

— 50, 10. quia humana F ; quia humanam P. — Voy. App. I.

— omnimodo F ; omnimodae P.

— 50, 11. scribitis F ; inscribitis P. — Voy. App. I, ad 21, 14.

XV. Leçons fautives propres à P.

NB. Nous faisons suivre la leçon fautive de P de l'émendation, presque toujours fournie par F.

— 1, 3. quo etiam P ; quod etiam *F. — Voy. App. I.

— 1, 8. proprius P. — Lisez : *propius*. Il n'est pas certain que *propius* manque dans F. Voy. App. II.

— 1, 13. natura alia P ; naturalia F. — Ci-dessus, p. 69.

— 2, 5. quod *(bis)* P ; quot F. — Confusion fréquente, qui a trompé certains éditeurs. Cf. 8, 8. — De même : *quando* F (39, 9) pour *quanto*, *aliquando* F (21, 1) pour *aliquanto*.

— 2, 6. adquin P. — Graphie fautive pour *atquin*. Tert. dit le plus souvent *atquin*, rarement *atqui* (*atque* F ; *atqui* Br.).

— 2, 15. necessariam P ; necessariis F. — Faux accord de l'adjectif avec un mot voisin.

— 2, 20. valde incestum P ; valde ineptum *F. — Voy. App. I. La faute du scribe a été conditionnée par *incestum* qui précède.

— 3, 3. quis iuvenis, quam lucius P ; qui iuvenis, quam lusius F. — Le scribe n'a pas compris le mot archaïque *lusius*.

— 3, 5. barbaram sonat P ; barbarum sonat *FM. — *Barbarum* est voisin de mots féminins.

— 3, 7. transmissa P ; transmissi F. — Faux accord avec le mot qui précède.

— 3, 7. probavit P. — Faute fréquente, pour *probabit*. Cf. 16, 14 ; 21, 26 ; 24, 2.

— 4, 9. prescriptio P ; proscriptio F. — Confusion de mots semblables.

— 4, 11. infanticidia P ; infanticida Br. — Même observation.

— 5, 2. adnuntiatum sibi ex Syria Palaestina, quae illic veritatem ipsius divinitatis revelaverat P ; adnuntiata sibi ex Palestina, quae illic veritatem istius divinitatis revelaverant F. — Dans P, *quae* est impossible (il faudrait *quod*) ; il vient d'un faux accord avec *Syria Palaestina*. Le texte de F est confirmé par la traduction grecque que cite Eusèbe, et Rufin le reproduit sans aucune variante (*Hist. eccl.*, 2, 2, 6). Voy. l'apparat critique et App. I. Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 340.

— 6, 2. quō (= quoniam) P ; quoniam *F. — Abréviation mal indiquée.

— dignitatem P ; dignitatum *F. — Le scribe a fait de *dignitatem* un sujet de l'infinitif *usurpari*.

— 6, 6. quae per annos P ; qua per annos *F. — Erreur du même genre.

— 6, 9. cumque P ; cum quae *F

— 6, 10. immolaretis P ; immoletis F. — La concordance des temps exige le subj. présent.

— 7, 8. quia non aliud P (mais *i* de *quia* est exponctué) ; qua non aliud F. — C'est le vers de Virgile, Aen., IV, 174. Dans Ad nat., 1,7, p. 67,6, on lit : *quo*. La citation y commence à *malum* ; c'est pourquoi Tert. a fait accorder *quo* avec *malum*.

— 7, 9. functā P ; functa *F.

— 7, 10. aut P ; aiunt F.

— 6, 12. ceterarum oris P ; cetera rumoris F. — Dans P, il y a une fausse division des mots. Voy. App. I.

— 8, 7. ti P ; tibi F.

— virulentiam P[2] (vi *s. l. corr.*) ; iurulentiam FP[1]. — Correction erronée.

— 8, 8. quod P. — Il faut lire *quot*. Voy. 2, 5.

— 9, 1. haec quoque P ; haec quo F*.

— 9, 8. deliberatur P ; delibatur F. — Confusion fréquente. On la retrouve De pat., 8, p. 13, 5. Voy. Oehler, I, p. 602.

— 9, 9. tragoecis P ; tragicis F.

— ex alterutro P ; et alterutro F.

— 9, 10. et sui datus P ; et usui datus F ; et esui datus Rigalt. Voy. App. I.

— 9, 11. cruditantibus P ; cruditantes F. — Faux accord avec *de visceribus humanis,* qui suit.

— 9, 14. distensos P ; distentos *F. — *Distensus* est très rare. Neue-Wagener, *Form.*, 3e éd., III, p. 555-556.

— 9,15. negandi P[1]M ; necandi P[2]. — Le correcteur n'a pas compris que le sens est : *alioquin negandi (essent Christiani)* ; il a changé *negandi* en *necandi,* ce qui est un contresens. F avait très probablement *negandi*. Voy. ci-dessus, p. 20-21.

— 9, 18. uti asparsum P ; ut ita sparsum Br. — Junius a imprimé : *ut ita spersum*. Voy. ci-dessus, p. 47.

— 10, 1. disperat P ; desperat *F.

— 10, 5. dicit P ; didiscit * F ; didicit M. — Confusion inverse au ch. 21, 11. Voy. ci-dessus, p. 45.

— 10, 6. certe P ; certi F.

— 10, 7. actica P ; Attica *F.

— 11, 1. paret (=par. Et) quoniam P ; par : sed quoniam F. — Voy. App. I.

— 11, 2. possedebat P ; possidebat *F.

— 11, 12. ut... non possitis P ; ut... non potestis F. — Le scribe (ou le remanieur) a été trompé par *ut,* qu'il a fait suivre du subj., ce qui donne un contresens. Voy. App. I.

— 11, 14. in caelo P ; in caelum F. — Voy. App. I.

— 12, 1. quod sint P ; quid sint *F.

— 12, 2. nihil aliud reprehendo P ; nihil amplius deprehendo F. — P a : *aliud,* et non : *amplius*. Sur *amplius = aliud,* voy. *Thes. l.l.*, I, 2016, 30. Le correcteur aura remplacé *amplius* par le mot plus ordinaire. Sur *reprehendo,* voy. App. I.

— 12, 5. religamur P ; relegamur *F. — Cf. 3, 4.

— 13, 2. primo qui P ; primo quidem F. — Voy. ci-dessus, p. 10, ad 9, 15.

— quem non colitis P[2] ; quos non colitis F. — Dans P, *quos* avait été omis par le scribe, qui a mis *quem* en marge. Après *alios,* c'est *quos* qu'il fallait mettre.

— 13, 4. ut quisque dominus P ; ut quisque deum F. — Dans

P, *deus* et *dominus*, dont les abréviations (ds̄ dn̄s) se ressemblent, sont continuellement confondus. Voy. 17, 3 ; 21, 29 ; 23, 4, 18 ; 39, 18. De spect., 1, p. 2, 2. Cf. L. Traube, *Nomina sacra*, p. 146. — Les dieux Lares ont vu que la nécessité domestique (les besoins de la maison) était une divinité plus sainte qu'eux-mêmes. C'est du persiflage. Le masc. *deus* est souvent appliqué à une déesse ; voy. *Thes. l. l.*, V, 889, 18 et 890, 16.

— 13, 6. agi P ; agri *F.

— 13, 9. adoretis P ; adoratis *F.

— 14, 3. cubantem P² ; subantem *EP¹. — Exemple de correction erronée : le correcteur n'a pas compris *subantem*, mot rare.

— 15, 1. despicite P ; dispicite *F.

— 15, 2. pastorum P ; pastorem *F.

— 15, 5. Pessinunta P, Pessinunte F.

— 15, 6. vestigia obsoletant P ; fastigium adsolant. — Ad nat., 1, 11, p. 80, 16 : *si maiestatis fastigium adsolant*. Adv. Marc., 2, 27, p. 273, 4 : *si enim Deus tanta humilitate fastigium maiestatis suae stravit*. Tert. emploie encore : *adsolare* « raser jusqu'au sol, détruire » dans Ad nat., 1, 10, p. 75, 28 : *saepe censores* (*Serapidis aras vel fana*) *adsolaverunt*. Ibid., p. 80, 16. — Dans P, *vestigia* est peut-être une faute de copie pour *fastigium* et cette faute aura fait changer *adsolant* en *obsoletant*. Voy. App. I.

— 15, 8. cessaverunt P ; cessaverint *F. — Cependant *cessaverunt*, malgré *non sint*, est peut-être admissible, car Tert. varie ailleurs le mode de la même façon. Voy. 39, 9 ; 41, 1 et App. I.

— 16, 2. onagris... indicibus fontibus usos P ; onagris... indicibus fontis usos F. — Cf. Ad nat., 1, 11, p. 81 4 : onagris... indicibus fontibus usos. Oehler et Reifferscheid corrigent en *fontis*. Il est remarquable que *fontibus* se trouve à la fois dans P et dans l'*Agobardinus*. On peut expliquer : « ces ânes étant guides, ils trouvèrent des sources », ou, avec Hartel, *Patr. Stud.*, I, p. 33, et II, p. 57 : « s'étant servis d'ânes comme guides pour (trouver des) sources, *indicibus ad fontes inveniendos aptis*. Tert. fait souvent dépendre un datif d'un substantif. De orat., 22, p. 195, 4 : *sibi adiectionem*. Hartel, *ll. cc.*, et Hoppe, *Syntax*, p. 27. — Cependant ces interprétations paraissent fort tourmentées, tandis que *fontis* se comprend aisément.

— 16, 6. fariam P ; pharia F.

— 16, 7. prostrat P ; prostant F. — Le scribe a pris un *n* (peut-être mis au-dessus de la ligne) pour un *r*. Le pluriel se comprend,

puisque le relatif a logiquement pour antécédents *Pallas* et *Isis* ; mais l'accord grammatical avec le subst. le plus rapproché est possible aussi, comme *distinguitur* dans la même phrase et comme *quae repraesentatur* dans le passage correspondant de Ad nat., 1, 12, p. 82, 1-2.

— 16, 8. insignes P ; in signis F.

— 16, 14. repurgavimus P ; repurgabimus *F. — Voy. 3, 7.

— 17, 3. dominum P ; deum F. — Voy. 13, 4.

— 18, 3. deseritis sed observantibus P ; et deseritis (*l.* desertis) et observatis F. — Sur *sed,* voy. ci-dessus, p. 71, ad 5, 3.

— recensetis P (*l.* recensitis) ; recensis F.

— 18, 5. ptolomeorum P. Au § 7 : phtolomeo, et au § 8 : phtolomei. — Dans F : Ptolemeus (§ 5).

— pisistratarum P ; Pisistratum *F. — Influence de la désinence du mot précédent *(bibliothecarum).*

— demetri phalerii P ; Demetri Phalerei *F.

— 18, 8. ex aperto F ; ex aperta F (*l.* exaperta).

— 19, 4. reprehenduntur P ; deprehenduntur *F. — Cf. 12, 2.

— 19, 5. supputariis P ; subputatoriis F. — Ci-dessus, p. 45.

— reservanda P ; reseranda *F.

— 19, 6. alioquin P ; aliqui F. — Les noms propres sont défigurés dans ce qui suit. Voy. l'apparat critique.

— et si quis P ; et qui *F.

— 19, 7. aut P ; ut *F.

— quasi patrem P ; quasi partem *F.

— 21, 2. agamus P ; agimus *F.

— 21,5. dereliquerint P ; deliquerint *F. — Voy. ci-dessus, p. 73.

— salutari P ; salutare *F.

— 21, 7. praenuntiatur P ; praenuntiabatur *F.

— Danaidis P ; Danaes *F. — Voy. App. I.

— 21, 8. numina vestra P ; humana vestra F. — Voy. App. I.

— 21, 12. materiae matrix P ; materia matrix F ; materia *Altercatio.* — Sur le subst. apposé à un autre subst., voy. ci-dessus, p. 66. Le génitif donne un contresens. Voy. App. I.

— 21, 13. alternum P ; alter F. — Voy. App. I.

— 21, 14. spiritu instructa P ; spiritu structa F et *Altercatio.* — *Instructa* est plutôt un remaniement qu'une faute de copie. Voy. App. I.

— 21, 16. meritum fuit delictum eorum P ; meritum fuit delic-

torum *F. — La leçon de Barraeus, dont Modius ne dit rien, est empruntée au *Quod idola*, 12 : *delictorum meritum fuit*.

— 21, 17. uti magnum P ; uti magum FM. — C'est peut-être une correction faite avec intention. Cf. Act. Apost., 8, 9 : *Vir autem quidam nomine Simon, qui ante fuerat in civitate magus, seducens gentem Samariae, dicens se esse aliquem magnum*. Dans le rapport apocryphe de Pilate à Claude (IV[e] ou V[e] siècle), rédigé d'après le chap. 21 de Tertullien, on lit : ἔλεγον μάγον αὐτὸν εἶναι. Voy. Harnack, *Gesch. der altchristl. Litt.*, 3, p. 605 à 610. — Cependant la faute est propre à P ; elle n'est pas dans M. Cf. 23, 12 : *si magus* : Ce passage est un rappel de celui-ci.

— 21, 19. demisit P ; dimisit *FM.

— quid quoque P ; qui id quoque *F.

— 21, 20. militari manu P ; militaris F. — Voy. p. 75.

— 21, 21. custodiae P ; custodia *F.

— 21, 23. de Romulo P ; de Romulis F. — Voy. App. I.

— 21, 26. monstravimus P (*l.* monstrabimus). — Cf. 3, 7.

— 21, 27. transferet P ; transfert *F.

— 21, 29. et ipsi dominum P ; et ipsi Deum F. — Voy. 13, 4.

— 21, 30. non quo P² ; non qua FP¹. — La correction de *a* en *o* dans P est faite *supra lineam*.

— 22, 2 exsacramenti P ; execramenti F. — Voy. App. I.

— 22, 7 quomodo ut operetur P ; quomodo operentur F. — Dans P, on peut lire : *quomodo et operentur*. Après *quomodo* on trouve souvent *et*. Sur la confusion de *et* et *ut*, voy. ci-dessus, p. 101, ad 4, 3.

— 21, 9. excerpunt P ; exceperunt F.

— 23, 3. prosectam P ; prosecat F. — La faute est conditionnée par *gulam* qui précède.

— 23, 4. quam ostendemus P ; qua ostendemus *F. — Accord fautif. Cf. Adv. Marc., 1, 21, p. 318, 10 : *probatio, qua ostendimus*.

— dominum P ; deum F. — Voy. ad 13, 4.

— 23, 6. subministratur P ; subministrator F.

— 23, 9. maiestatem superiore P ; maiestate superiorum F.

— 23, 11. quid sit vere deus P ; qui sit vere Deus *F.

— 23, 13. habebo P ; ab aevo F. — Adv. Marc., 1, 22, p. 320, 18 : *si ab aevo Deus et non a Tiberio*.

— 23, 14. renuntiant *(sic)* se P ; renuant se F.

— rogiis P ; rogis F. — Voy. p. 70.

— 23, 18. in Christo domino P (cf. 13, 4); per Christum et (= *etiam*) in Deum F. — Voy. App. I.

— 24, 2. resultavit P; resultabit *F. — Voy. 3, 7.

— 24, 4. opera P; operam *F. — Confusion de deux mots.

— 24, 6. eologium P; eulogium M; elogium *F.

— 24, 7-8. Noms propres défigurés. Voy. l'apparat critique.

— 24, 8. per ipsam (*corrigé en* ipsum) quoque Italiam P.

— romanos deos P; Romani dei F. — Influence de l'accusatif qui précède.

— in honore patris P; in honorem patris F. — Sur l'abl., voy. ci-dessus, ch. 11, 4.

— 25, 2. propriae P; proprie F. — Faux accord avec *menti*.

— 25, 3. muthunus P; Mutunus F.

— fatum P. — Lisez : *factum*. Voy. App. I.

— 25, 4. quo sciebat P; quos sciebat *F.

— debellatorem P; debellatricem *F.

— apud Sermium P : apud Syrmium *F.

— 25, 7. facibus P; fascibus *F.

— ydreum P; Idaeum F.

— 25, 10. quam coluerat P; quem coluerat *F. — Influence de *eam gratiam* qui précède.

— stercolum P; Sterculum F.

— 25, 12. fastidium P; fastigium F. — Cf. 15, 6 : *vestigia*.

— 25, 13 : ex illis P : exilis F. — *Nidor* doit avoir une épithète comme tous les autres substantifs (cf. *frugi, paupertina, temeraria, sordida*). Dans Ad nat., 2, 17, p. 132, 11, on lit : *nidor* ...... *ex illis*. L'épithète (*parvus, tenuis, modicus, exiguus*) est effacée. Dans F, l'épithète *exilis* convient. Dans P, *exilis* est devenu *ex illis*, par une erreur du copiste, qui n'a pas compris le mot.

— 26, 1. ne illa regna P; ne ille regna *F. — Faux accord avec le mot voisin.

— 26, 2. exstrueretur PM; exstrueret *F. — Voy. App. I.

— 27, 1. ledere etiam P (*ti* est exponctué); laedere eam F.

— 28, 3. callidiore P; calidiore F. — Voy. App. I.

— cuilibet P[2]; quilibet FP[1]. — La correction est erronée. Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 27. Il faut entendre : « Quel vivant, quel qu'il soit ». Van der Vliet, p. 38, défend *cuilibet*.

— dominio PM; domino F.

— 30, 6. cum quibus P (*l.* cur quidem ?); cur *F.

— 32, 2. suscipimus P ; suspicimus *FM. — *Suspicio* a ici un sens assez rare « admirer, respecter », qui a trompé le scribe.

— 34, 3. tamquam si habens P ; si h(abens) F. — Voy. p. 21.

— 35, 7. insculta P[1] ; inculta P[2] ; insculpta F.

— 35, 11. ediserent P ; ediscerent *F.

— 36, 1. vocabantur P ; vocantur F. — Voy. App. I.

— 36, 2. dedita P ; debita F.

— 36, 3. sed exceptione P ; sub exceptione *FM.

— 37, 4. iudices P ; vindices *F.

— 37, 6. qualiumque P (*l.* qualiumcumque). Manque dans F.

— 37, 7. urbis P ; orbis F.

— 37, 8. habendos et P (*l.* habendo. Sed). — Voy. p. 81-82.

— 38, 1. inter licitas P ; inter inlicitas F. — Voy. App. I. Le correcteur a voulu opposer *inter licitas factiones* à *de inlicitis factionibus*, qui suit.

— 38, 5. novisse P ; novissime F. — Voy. p. 45. De Cor., 11, p. 444, 14 O : *ac novissime* (= *denique*).

— 39, 4. religetur P ; relegetur *F. — Cf. 3, 4.

— 39, 6. ingratiis P ; ingratis F. — L'adverbe *ingratiis* ou *ingratis* n'a pas de sens ici. Voy. p. 70.

— 39, 7. vel maximae P ; vel maxime *F.

— 39, 9. biberint P ; biberunt *F. — expaverint P ; expaverunt F. — Dans P, comme dans F, le premier verbe *(agnoverunt)* est à l'indicatif. Cependant, sur la variation des modes, voy. 15, 8.

— 39, 10. quia nulli P[2] (*in marg. corr.*) ; quia nulla *FP[1].

— 39, 13. lenonest P ; leno est *F. — Havercamp propose : *lenones*, sc. *sunt*.

— 39, 14. conviolatur P ; convivatur F.

— 39, 18. dominum P ; deum F. — Voy. 13, 4.

— 40, 1. esse in causam P ; esse in causa F. — Voy. App. I.

— ad leonenem P ; ad leonem F. — Voy. p. 70.

— 40, 3. orbem (urbem P[1]) et urbes P ; orbem et urbem *F. — Voy. App. I.

— 40, 5. velud P ; vel ut *F.

— 40, 6. nati mortuique sunt P ; nati moratique sunt F. — Cf. Ad nat., 1, 9, p. 73, 25 : *in quibus nati, morati, sepulti sunt*. Le changement de *mortui* en *morati*, qui détruit la clausule (deux crétiques), peut venir d'un scribe ou d'un remanieur.

— 40, 6. hodiernum P ; in hodiernum F. — Tert. dit ordinairement : *ad hodiernum*. Voy. 5, 10 ; 10, 4. Ad nat., 1, 9, p. 73, 26

(passage parallèle) : *non alias enim superfuissent ad hodiernum, nisi postumae cladis illius.* De an., 34, p. 358, 18. Scorp., 7, p. 160, 5. De resurr., 22, p. 56, 14. Adv. Herm., 1, p. 126, 8. Adv. Val., 4, p. 181, 12. Avec *manere*, il préfère *in*. De idol., 3, p. 32, 16 : *sicut in hodiernum quibusdam locis vetustatis vestigia permanent.* Adv. Iud., 13 : *cum nullus omnino sit illic in hodiernum derelictus ex Israel.*

— 40, 7. et quasi P¹ ; et si qua *FP².

— 40, 8. ulcinios P² ; ulsinios P¹ ; Vulsinios *F.

— 40, 9. occupaverant P ; occupaverunt *F. — Depuis Rhenanus, on lit : *occupaverunt,* exigé par le sens et par la grammaire, comme par le rythme (crétique et trochée). De même, De cor., 7, l'*Agobardinus* a *procuraverant* au lieu de *procuraverunt.*

— 41, 2. si quod et ipse patiatur P ; qui et ipse patitur F.

— 41, 4. dispicitis P ; despicitis *F.

— 42, 2. nec ultra P ; ne ultra *F.

— 42, 2. mutamur P ; utamur *F.

— 42, 4. rigere P ; frigere F. — Voy. App. I.

— 42, 5. ubi P ; ubicumque *F. — Sens indéfini. Voy. ci-dessus, p. 45.

— 42, 7. sumantur P ; sumam tura *F. — Division fautive, puis suppression de *a* final.

— pluris et carioris P ; plures et chariores F.

— 43, 1. secarii P ; sicarii F.

— 45, 5. illa sed P ; illas et F. — Mots mal divisés ; on a pris *set* pour *sed*. Voy. ci-dessus, p. 71, ad 5, 3.

— delitiscendi P ; delitescenti F.

— deliquendi P (*l.* delinquenti).

— 45, 7. prospicientiae P² ; prospientiae P¹ ; pro scientiae *F. — *Pro scientiae plenitudine* correspond à *perfecte eam novimus* (§ 1). On a corrigé moins bien en *pro sapientiae plenitudine.*

— 46, 4. degerare P ; deierare *F.

— 46, 5. gallenatium P¹ ; gallinatium P².

— 46, 10. provocemus P ; provocemur *F. — Tert. répond aux païens qui provoquent ou défient les chrétiens. De an., 19, p. 330, 13 : *Et si ad arbores provocamur, amplectemur exemplum....* La confusion de *s* avec *r* est fréquente.

— 46, 12. diogenis P ; Diogenes *F.

— hostibus P ; hospitibus F. — Voy. ci-dessus, p. 45.

— 46, 15. vestris P ; ventris *F.

— 46, 17. excedere P ; excidere F. — Cf. 49, 6. De an., 25, p.

343, 13 : *nescio de pristina magis an de ista sententia sibi exiderit*, sc. *Plato*. Ad Scap., 3 : *a proposito suo excidere*. Adv. Hermog., 39, p. 169, 5 : *hic a lineis tuis excidisti*. Adv. Marc., 3, 4, p. 381, 3 : *excidens ab optimi Dei titulo*. Sur *excidere a Deo*, voy. 49, 6.

— 46, 18. distructor P; destructor F.

— 47, 4. mutabat P ; nutabat F. — Voy. Ad nat., 2, 2, p. 96, 1 : *nutat*.

— 47, 7. quos regat P; quod regat *F.

— 47, 9. defensionum iudicet veritatem P; defectionem vindicet veritatis F. — Voy. App. I.

— 47, 12. subterranea P; subterraneus *F. — De an., 55, p. 387, 22 : *nobis inferi... creduntur... in ipsis visceribus eius* (sc. *terrae*) *abstrusa profunditas*. Ibid., p. 388, 6 : *habes et regionem inferum subterraneam credere*.

— 48, 3. restauraretur P; restauretur F. — La concordance du temps exige le présent.

— 48, 9. adoleverit P ; absorpserit F. — Il faut lire, dans P : *aboleverit*.

— 48, 11. exspectavimus P[1] ; exspectamus P[2] *F.

— 48, 12. aulae P[2]; aulaei P[1] *F. — Le correcteur n'aura pas compris le sens de *aulaei*. Cf. De an., 41, p. 369, 5 : *detracto corruptionis pristinae aulaeo*. Ibid., 53, p. 386, 23 : *de obpanso corporis erumpit* (*anima*) *in apertum ad meram et puram et suam lucem*.

— 48, 15. nutrientes P; nutrientis *F.

— 49, 1. hae sunt, quae P; haec sunt, quae *F.

— 49, 2. quae tuentur P ; quae tuemur *F. – Cf. 6, 10 : *quod videmini tueri*. Voy. App. I.

— 49, 3. falla P; falsa *F.

— 49, 4. captatus P; captatur *F. — Le scribe a confondu *s* et *r*. Cf. 50, 3 et 13.

— 50, 3. exurimus P[1]; exurimur P[2] *F. — Cf. 49, 4.

— 50, 4. in causa P; in causam F. — Voy. App. I.

— 50, 6. truces P; cruces *F.

— 50, 9. zenocleates P; Zeno Eleates *F.

— 50, 13. efficimus P; efficimur F. — Cf. 49, 4.

— 50, 14. gallinicus P; Calinicus *F. — Lisez : *Callinicus*.

XVI. Leçons fautives communes à F et à P.

— 1, 1. domesticis iudiciis FPM. — Lisez : *domesticis indiciis*. Voy. App. I.

— 2, 6. ad canendum Christo et Deo *F P. — Il faut lire avec Heraldus : *ut deo*. C'est un nouvel exemple de la confusion fréquente de *ut* avec *et*. Voy. p. 101, ad 4, 3, et App. I.

— prohibentes *FPM. — Avec Van der Vliet, p. 32-33, il faut lire *prohibentem*, car ce participe ne peut s'accorder avec aucun autre mot que *disciplinam*. Voy. App. I.

— 2, 15. apud vos solos quaestioni temperatur F ; apud vos soli quaestioni temperatur P. — La loi romaine ne permet d'employer la torture que pour l'enquête judiciaire, pour arracher la vérité à l'accusé. Il faut donc : *soli quaestioni*, et *solos* (F) vient d'un faux accord avec *vos*. — Opposé à *poena*, *quaestioni* désigne l'instruction judiciaire. C'est un datif de but, *ad solam quaestionem* « uniquement en vue de l'enquête ». Sur ce datif, voy. Hartel, *Patr. Stud.*, III, p. 81-82. Hoppe, *Syntax*, p. 26. Malgré l'accord de F et de P, *temperatur* ne semble pas admissible, car le sujet est *tormenta*. Avec Latinius, il faut lire : *temperantur* (*tormenta*) « la torture est employée, appliquée (avec mesure) en vue de la seule enquête ».

— 2, 20. cur non et incestus FP. — Il faut lire : *cur non et incestum...* ? Havercamp propose déjà de lire *incestum*, mais il opère une transposition inutile. Voy. Gomperz, p. 79 ; Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 335. Ad nat., 1, 3, p. 62, 6 : *ut ita pronuntiaretur in nos : illum homicidam vel incestum vel quodcunque iactamur duci, suffigi, ad bestias dari placet.*

— 8, 4. vivis in aevum P. — C'est la lecture adoptée par De la Barre et Modius ne donne aucune variante de F. Voici le passage correspondant de *Ad nat.*, 1, 7, p. 71, 6 : *Haec cum expunxeris, vives in aevum.* Le futur *vives* est plus conforme au sens et à la grammaire, bien qu'on puisse expliquer le présent. Cf. Min. Felix, 12, 6 : *Ita nec resurgitis miseri nec interim vivitis.* 38, 6 : *Sic et beati resurgimus.* Le présent exprime un fait général. Le texte de *Ad nat.* n'est pas décisif non plus, car Tert. ne se copie pas toujours littéralement. Mais *vivis in aevum* ne paraît pas admissible, parce que c'est une fin d'hexamètre, tandis que *vives in aevum* donne comme clausule un double trochée.

— 8, 7. describere *F ; discribere P. — Le verbe ne convient pas au sens. Voy. App. I.

— 9, 2. usque ad proconsulatum Tiberii *FP. — Il y a peut-être une faute dans le nom propre *Tiberii*.

— 10, 1. eadem ratione ... quia FP. — Il faut lire *qua*, au lieu de *quia*. Van der Vliet, p. 35. Adv. Marc., 3, 8, p. 390, 3 : *eadem enim ratione non resurrexit, qua mortuus non est*. Ibid., 3, 9, p. 391, 18 : *certa ratione ... qua*. De fuga, 8 : *eadem ratione, qua* .... — Il est à remarquer que, dans l'Agobardinus, *qua* devient souvent *quia*. Hartel, *Patrist. Stud.*, III, p. 42.

— 16, 2. etiam de ipsa origine F ; etiam de ipsa tam origine P. — La faute *etiam* pour *et tam* est commune à F et à P. Une fois *tam* escamoté, P l'a inséré devant *origine ;* dans F, *tam* manque. Voy. App. I.

— 16, 12. Onochoites is erat F ; onochoitisis erat P. — Les scribes n'ont pas compris le mot grec ΟΝΟΚΟΙΤΗΣ, « râce d'âne ». Voy. H. Leclerq, *Dict. des antiq. chrét.*, s. v. *Ane*. Dans Ad nat., l'Agobardinus a deux fois *Onocholtes* (p. 84, 15 et 18) et une fois *onochoetae* (p. 85, 1).

— 18, 3. deseritis (*l.* desertis) FP. — Voy. p. 116.

— 20, 4. eadem voces (*l.* eaedem voces) FP. — Cf. 40, 9.

— praefanti FP ; praefandi M. — Ici, M a conservé la bonne leçon.

— 21, 30. nominum FP. — Lisez : *numinum*.

— 23, 2. aut si eadem *FP. — La particule disjonctive *aut* ne se comprend pas ici. Les démons, qui aident les magiciens à opérer leurs prodiges, dit Tert., sont capables de les opérer pour leur propre compte. *Mais*, continue-t-il, si les démons font les mêmes prodiges que les dieux, ils sont égaux en puissance aux dieux, ce qui est inadmissible. Plutôt que d'admettre cette égalité, il faut croire que les dieux sont en réalité des démons qui se font passer pour dieux et qu'il n'existe pas de dieux, mais uniquement des démons. Il faudrait *at* ou *sed*.

— 23, 3. compara FP¹M ; compar P². — Il est curieux de constater que les deux traditions ont l'impératif *compara* pour *compar*, parce que la faute est raisonnée. Dans P, l'*a* final a été exponctué, il est resté dans M comme dans F.

— 24, 7. et capite damnandis, qui aliquem huiusmodi deum occiderit FPM. — Le singulier *occiderit* après le pluriel *damnandis* paraît étrange et nous ne connaissons aucun exemple analogue.

Peut-être faut-il lire, malgré l'accord des manuscrits : *qui ... occiderint,* avec Junius, Rigaltius et Havercamp, ou *si quis ... occiderit.*

— 25,7. orbi terrae FPM. — Lisez : *orbi terra.* Voy. App. I.

— 25, 9. Laurentinae FPM. — Lisez : *Larentinae* Cette confusion est fréquente. Voy. Minucius Félix, 25, 8. Cf. 13, 9 et 25, 3.

— 33, 8. spirant *FP. — Lisez : *spirat.*

— 39, 15. si aliis *FP. — Lisez : *Saliis.* Ad nat., 2, 12, p. 119, 13, A a : *si alii* pour *Salii.*

XVII. Leçons fautives différentes dans F et dans P.

— 4, 2. quae palam admittentes inveniuntur F *(d'après le Cod. Brem.)*; quae illos palam admittentes invenimus P. — Il faut lire : *quae palam admittentes invenimur.* Sur ce passage, voy. App. I.

— 7, 6. dum divinitas servatur F ; dum divina servantur P. — Lisez : *dum divina servatur,* sc. *animadversio.* Voy. App. I.

— 9, 16. Les mots grecs sont généralement défigurés dans F et dans P, mais toujours de manière différente. Voy. l'apparat critique. Les mss. permettent de lire ici : ἔλαυνε, impératif (voy. Priorius) ou ἤλαυνε, *incurre* ou *incurrebat in matrem !* Ad nat., 1, 7, p. 71, 5 : *ut non erres extraneam incursans.* Apul., Met., 10, 23 : *ne quo casu... nescius nesciam sororem incurreret.* Dans Ad nat., 1, 16, p. 86, 23, l'Agob. a : *elaune dicebatisten matera,* et Rigaltius lit : ἤλαυνε, dicebat, εἰς τὴν μητέρα (ματέρα Oehler).

— 14, 8. cum paenitet F ; cum paenitentia P. — Sur toute cette phrase, voy. App. I.

— 19, 6. et Proemis Phoenix, Tyriorum rex F; sed et hieronimus foenix, tyrii rex P. — Lisez : *et* (ou *sed et*) *Hieromus Phoenix, Tyriorum rex.* Voy. App. I.

— 20, 5. futuro quoque F ; futura quoque P. — illis per duos gradus credere *FM ; illi per duos gradus credere P. — App. I.

— 21, 29. Tryphonius F ; trophenius P. — Lisez : *Trophonius.* Nom propre défiguré.

— 21, 5. ad delirandum disciplinam F ; ad declinandum derivantes a disciplina P. — Voy. App. I. Il faut lire : *ad declinandum disciplinam* (ou *a disciplina*).

— 21, 30. sed quod F ; sed quia P. — Il faut lire : *sed qua.*

— 22, 10. fuerant habentes F ; fuerat habens P. — Il faut lire : *fuerat* (sc. *Pythius*). *Habent* (sc. *daemones*). Voy. P. Henen, dans le *Musée Belge,* 14, 1910, p. 229.

— 24, 4. in aliquem principem *F ; in aliquam principe P. — Lisez, avec Havercamp : *in alio quam principe.*

— 24, 5. ad aram Fidem F ; ad aram Fidiae P. — Lisez : *ad aram Fidei.*

— 25, 10. apud Romam cum inditamentis suis F ; romam cum indignis suis P. — Le mot rare *indigitamentis* a fait trébucher tous les scribes. Lisez : *apud Romam* (sc. *fuit cum indigitamentis suis*), ou bien : *Romani* (sc. *fuerunt, venerunt*), etc.

— 39, 15. et polincto lucitorum F ; et polinctorum P. — Lisez : *et polluctorum.*

— 40, 3. Noms propres défigurés. Voy. l'apparat critique.

— 45, 4. de divina lege ut antiquiorem formam mutatas F ; de divina lege ut antiquiore forma mutuatas P. — Il faut lire : *de divina lege, ut antiquiore, formam mutuatas.* Dans F, *formam* a attiré *antiquiorem* à l'acc., et, dans P, *antiquiore* a attiré *forma* à l'abl. Tertullien emploie souvent *ut* (en grec ὡς) avec un participe ou avec un adjectif (l'idée du part. prés. du verbe *esse* étant sous-entendue). Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 58.

— 46, 7. inimici F ; inimice P. — Le *cod. Gothanus*, suivant Oehler, porte en marge : *mimice*, que beaucoup d'éditeurs anciens ont admis. *Mimice* « en mime, en comédien », est dans Catulle, 42, 8 : *quam videtis turpe incedere mimice ac moleste ridentem.* L'adjectif *mimicus* « qui tient du mime, de la comédie » est dans Cic., *De orat.*, 239 ; 274, et dans Quint., *Inst. or.*, 6, 1, 47. Cf. Lucien, *Gallus*, 26 : ὅμοιοι μάλιστα φαίνονται τοῖς τραγικοῖς ὑποκριταῖς. *Mimice* rend bien l'idée de Tertullien : les philosophes font parade de la vérité, en vrais comédiens. Voy. Adh. d'Alès, *Théol. de Tert.*, p. 2. — Cf. Adv. Marc., 1, 29, p. 331, 2 : *tunc denique coniugium exerte defendentes, cum inimice accusatur spurcitiae nomine.* Mais ici *inimice* ou *inimici* ne convient guère à *adfectant*. La confusion de *mimice* et *inimice* est d'ailleurs facile.

— 46, 10. Diogenis supra recumbentis ardore (ardori F ; ardorem P) subantem. — Junius (Notae, p. 93) et Scaliger proposaient de lire : *ardore*. Junius dit : legendum autem, *ardore subantem.* Nam ardebat illa Diogenem et ex ardore eius supra recumbentis subabat, ὀρεγιᾶτο, ἐθυᾶτο. Le datif *ardori* et l'acc. *ardorem* ne se comprennent pas. Le sens de la phrase exige l'abl. de cause, *ardore* = *amore vehementi, tentigine.* Le gén. *Diogenis* est un gén. objectif. Val. Max., 9, 13 ext. 3 : *infinito ardore coniugis... tene-*

retur. Sen., Ag., 177 : *ardore sacrae virginis ... furens* (ici *subans*). *Thes. l. l.*, II, 491, 65-69.

— 46, 10. Speudipsum F ; Psesippum P. — Lisez: *Pseusippum*.

— 49, 16. Ycthyas F ; icthydias P. — Lisez : *Hippias*.

— 48, 1. copiis à populo exigetur P. — Au lieu de *copiis*, P a *coetibus*. Ni l'un ni l'autre ne donnent un sens satisfaisant. Voy. App. I.

— 48, 13. divina scilicet subministratione F ; divinam scilicet subministrationem P. — Lisez : *habentes et ipsa natura, divina scilicet, subministrationem incorruptibilitatis*. Voy. App. I.

L'orthographe et la morphologie présentent certaines particularités, propres soit à F, soit à P, ou communes à l'un et à l'autre. Nous nous bornons à en rassembler quelques-unes.

Dans les désinences verbales, P change souvent *b* en *v : probavit* pour *probabit* (3, 7), *repurgavimus* (16, 14), *monstravimus* (21, 26), *resultavit* (24, 2). Dans F, Modius ne signale que *venefici* pour *benefici* (22, 11).

P écrit parfois *quod* pour *quot*. Voy. 2, 5 (bis) ; 8, 8. Dans F, Modius donne *quando* pour *quanto* (39, 9) et *aliquando* pour *aliquanto* (21, 1).

Signalons encore : *antestant* F ; *antistant* P (29, 1) ;

religavit (3, 4), *religamur* (12, 5), *religetur* (39, 4), dans P, pour *relegavit*, etc.

despicite (15, 1), dans P, pour *dispicite* ;

dominus est fréquent dans P, pour *deus*. Voy. 13, 4 ; 17, 3 ; 21, 29 ; 23, 4 ; 18 ; 39, 18. Voy. ci-dessus, p. 114, ad 13, 4.

Dans F, *et* est souvent confondu avec *ut*. Voy. 2, 6 ; 4, 3 ; 21, 2 ; 12 ; 27, 5. Dans P, la même faute se trouve 2, 6.

Modius nous avertit (16, 8) que F écrit toujours *dei* et *deis*, tandis que P écrit *dii* et *diis*.

P écrit *idem* pour *iidem* (6, 7 ; 9, 19 ; 12, 4 ; 48, 13) ; *hisdem* pour *iisdem* (12, 2 ; 15, 7 ; 28, 2).

Dans les déclinaisons de *daemon*, F maintient la forme grecque, tandis que P préfère la forme latine ou la forme *daemonium* :

	F	P
22, 1	daemonas	daemones
—	daemonis	daemonii
23, 6	daemonas	daemones
—	daemonas	daemonia.

F écrit *ructuare* et *eructuare :* ructuatur Br (9,11) ; ructatur P ; ructuando F (23, 5) ; ructando P ; ructuantibus *FP (39, 15) ; eructuans F (18, 14) : eructans P. Isidore, *Etym.*, 19, 6, 2, imitant ce passage, écrit : eructuat. Cf. De resurr., 31, p. 70, 21 : eructuabunt F (= Florentinus Conv. suppr. VI, 10, saec. XV). Adv. Prax., 11, p. 243, 1 : eructuavit MF ; eructavit P (= Paterniacensis 439, saec. XI).

Les fautes que nous venons de passer en revue ne sont, pour la plupart, que des erreurs de transcription, des méprises, dont l'origine est souvent aisée à découvrir.

Parmi les causes d'erreur, l'une des plus fréquentes est l'influence du contexte, la suggestion des mots voisins: c'est tantôt la forme d'un mot voisin (2,15 : *apud vos solos* pour *soli*), tantôt l'idée voisine (2,6 : *de ceteris*) qui suggère au scribe un faux accord, une modification de la désinence. Ce genre de fautes est le résultat d'un raisonnement sommaire du scribe, qui croit comprendre à la première lecture et ne prend pas le temps d'approfondir le sens de ce qu'il transcrit. La faute est donc consciente, mais le scribe n'a nullement l'intention de porter atteinte au texte authentique de Tertullien ; il s'imagine, au contraire, qu'il le rétablit dans sa pureté.

Nous avons vu qu'il arrive aussi au copiste de se tromper sur la nature des abréviations ou de négliger celles-ci.

Très souvent, il ne commet qu'un lapsus, traçant une lettre pour une autre, doublant ou dédoublant inconsciemment (dittographie ou haplographie) une lettre, une syllabe ou un mot.

Il est remarquable que ces corruptèles soient à peu près également nombreuses dans les deux traditions et que les erreurs, si elles sont de même nature dans l'une et dans l'autre (ce sont les fautes qu'on est habitué à

rencontrer dans les manuscrits), n'affectent pas les mêmes mots dans F que dans P, et que les mots altérés dans l'un soient restés intacts dans l'autre. Nous n'avons compté que 22 passages où F et P présentent des fautes différentes et seulement 22 fautes communes à F et à P. Ces dernières sont très caractéristiques et l'on peut croire qu'elles existaient avant la naissance des deux traditions. Séparées de bonne heure, la tradition de Fulda et la tradition commune ont eu chacune sa destinée particulière.

XVIII. Conclusions.

Nous avons comparé minutieusement les deux traditions manuscrites de l'*Apologétique* représentées l'une par F et l'autre par P. Parmi les très nombreuses différences qui les séparent, nous avons essayé de démêler celles qui sont dues à un accident.

La tâche était très épineuse et nous ne nous dissimulons pas que peut-être le jugement de nos lecteurs ne s'accordera pas toujours avec le nôtre. Cependant nous nous plaisons à croire que, d'une manière générale, on conviendra que les altérations relevées par nous ne proviennent ni de l'auteur ni d'un remanieur qui s'applique à rendre le texte plus clair et plus facile, mais que ce sont des inadvertances de scribe.

La langue et le style de Tertullien sont difficiles. Rien d'étonnant, par conséquent, que son texte ait été défiguré par les scribes successifs. Le scribe qui copie sans comprendre toute la pensée, se trompe facilement, parce qu'il devient vite distrait. Sur les marges d'un texte obscur, les gloses se multiplient et le scribe s'imagine

souvent qu'elles font partie du texte. De là, ces nombreuses omissions, additions, transpositions, graphies fautives et incorrections de tout genre que nous avons relevées.

Il résulte de notre étude que les deux traditions ont été à peu près également maltraitées par le temps, mais dans des passages différents.

Nous avons conclu que F et P représentent des traditions différentes et que la séparation entre les deux traditions s'est faite de bonne heure : chacune a suivi sa destinée sans être influencée par l'autre.

Si l'on corrige toutes les fautes accidentelles, une notable partie des différences disparaît. Mais ce travail d'épurement ne suffit pas pour ramener les deux traditions à un texte unique, que l'on puisse regarder comme l'original de l'une et de l'autre. Loin de là : il subsiste un plus grand nombre de variantes, où l'on reconnaît plus ou moins clairement une intention de corriger, d'améliorer, de remanier, pour une raison souvent facile à deviner, soit la pensée, soit le style.

C'est en grande partie par l'examen des différences qui restent que nous chercherons à répondre aux questions suivantes : A quand remonte la séparation entre les deux traditions et quelle en est l'origine ? Est-elle due à l'auteur lui-même, c'est-à-dire, Tertullien a-t-il publié deux éditions de son *Apologétique* ? Ou plutôt est-elle due à des remaniements intentionnels faits plus tard? Et, dans ce cas, chacune des deux traditions a-t-elle subi des retouches ou l'une des deux présente-t-elle un texte authentique ? Si elles ont subi toutes les deux des retouches, les ont-elles subies dans la même mesure, ou l'une

des deux doit-elle être regardée comme plus pure que l'autre ? (1).

---

(1) La réponse à ces questions, on peut le prévoir déjà, sera celle-ci : Tertullien n'a donné qu'une seule édition de l'*Apologétique*. De bonne heure, il s'est formé deux traditions du texte de cet ouvrage tant lu et tant admiré. Ces deux traditions n'ont plus eu de rapports entre elles, c'est-à-dire que jamais personne ne s'est efforcé de les mettre d'accord, n'a corrigé l'une d'après l'autre. Mais chacune a subi, de son côté, la revision, souvent maladroite, d'un ou de plusieurs remanieurs qui, pour rendre le texte plus clair, plus facile à comprendre, ont méconnu souvent le style et la pensée de l'auteur. Cependant ce travail de revision a été beaucoup moins fatal à F qu'à P. C'est F qui nous a conservé le texte le plus pur et c'est sur F que devra être fondée l'édition définitive ; mais il faut se servir de F lui-même avec précaution.

APPENDICE I.

Examen des leçons de F.
Notes critiques et exégétiques.

Dans cet *Appendice*, nous nous proposons de justifier l'adoption ou le rejet d'un certain nombre de leçons de F. Nous essayerons aussi d'expliquer le sens de nombreux passages de l'*Apologétique*, qui sont encore controversés ou qui nous paraissent avoir été mal compris par les traducteurs ou par les commentateurs.

Nous aurons l'occasion de revenir sur plus d'une variante discutée plus haut et de compléter ce que nous en avons dit. Nous préparerons aussi notre étude sur *La double tradition manuscrite* de l'*Apologétique.*

Les passages que nous examinerons sont assez nombreux pour que l'on puisse en tirer déjà des conclusions générales au sujet de l'état et de la valeur de chacune des deux traditions. Nous avons résumé ces conclusions, ci-dessus, p. 130, n. 1.

Il faut dire un mot des principes qui doivent dominer une pareille étude, des critères qui doivent nous guider.

Les auteurs que nous avons appelés (ci-dessus, p. 31) les *témoins indirects* du texte de l'*Apologétique* ne peuvent être allégués qu'avec une grande prudence. Nous avons dit que le traité *Aux nations*, écrit avant l'*Apologétique*, mais la même année 197, nous présente souvent les mêmes idées sous la même forme ou sous une forme peu diffé-

rente. Nous verrons, dans notre étude sur *La double tradition manuscrite*, que Tertullien, en reprenant sa première rédaction, la modifie le plus souvent légèrement. Il en résulte qu'on ne peut pas toujours corriger le texte de l'*Apologétique* d'après celui de l'*Ad nationes* (1). Cependant, si l'une des deux traditions diffère de la première rédaction et que l'autre la reproduise exactement, il est au moins vraisemblable que celle-ci a conservé le texte authentique (2).

Quant aux écrivains qui se sont inspirés de Tertullien, la liberté qu'ils prennent avec sa pensée et avec son style est ordinairement si grande, que chaque cas doit être examiné en particulier et avec le plus grand soin. Il en est de même du traducteur grec contemporain de Tertullien, qui n'a pas toujours compris le texte latin, et d'Eusèbe, qui a suivi ce traducteur sans vérifier l'original.

Il en est autrement de l'*Altercatio Heracliani*, qui copie textuellement un long passage du ch. 21, et de Rufin, quand il reproduit le texte de l'*Apologétique* d'après le ms qu'il avait en sa possession (3). Ce sont des témoignages d'autant plus précieux qu'ils sont datés.

Mais qu'il s'agisse de la langue, du style ou des idées, *Tertullien doit être expliqué surtout par lui-même.*

---

(1) Voyez, dès maintenant, W. Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 15-18.

(2) Hartel a soutenu que l'accord fréquent de F avec le texte du traité *Ad nationes*, alors que P en diffère, prouve que F a été revisé d'après ce texte. Mais nous verrons que P n'est pas moins souvent d'accord avec ce texte que F, dans des passages où F en diffère.

(3) S. Jérôme, Epist., 5, 2, ad Florentinum : *Scripsit mihi et quidam de patria supra dicti fratris Rufini Paulus senex Tertulliani suum codicem apud eum esse, quem vehementer repoposcit.*

Le grand Africain doit beaucoup à ses devanciers, les apologistes grecs [1] ; j'oserai dire qu'il leur doit la plus grande partie des idées de l'*Apologétique*, les idées romaines mises à part. Mais il a transformé tout ce qu'il a emprunté, et, du bien d'autrui, il a vraiment fait son bien propre par une mise en œuvre si originale, si personnelle, que toute trace d'emprunt disparaît. Sur plus d'une idée, puisée ailleurs, celui que Bossuet appelle souvent « le grand » ou « le grave Tertullien » ou « ce grand homme » a mis son empreinte à jamais. Il a pu le faire d'autant plus facilement, que parmi les Latins, il a été le premier écrivain de génie.

Tertullien a sa façon de penser, sa façon d'argumenter et de mettre les idées dans un puissant relief : théologien, juriste, avocat, logicien, rhéteur, il est tout cela d'une manière qui lui est propre et qu'un lecteur familiarisé avec ses écrits reconnaît dès l'abord.

Il est aussi styliste dans toute la force du terme ; avec Tacite, il est le plus personnel des écrivains latins. On retrouve souvent sa langue dans les écrits du même temps, chez Apulée, par exemple, mais son style lui appartient tout entier [2].

S'il faut donc comparer Tertullien à ses contemporains, *il faut surtout expliquer Tertullien par Tertullien.* Telle est la grande règle à suivre pour établir son texte. Et s'il

---

(1) Nous nous réservons de traiter ailleurs la question de la ressemblance de Tertullien avec Minucius Felix, que M. Heinze a renouvelée. Ses arguments sont ingénieux, mais ne nous paraissent pas convaincants.

(2) Sur la langue de Tertullien, voy. H. Hoppe, *Syntax und Stil des Tertullian.* Teubner, 1903. Sur le style, voy. P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne,* tome I, p. 439-462 : L'écrivain.

faut chercher ses idées, sa langue et son style dans tous les écrits qu'il nous a laissés, l'*Apologétique* doit surtout être expliqué par lui-même. Il faut se pénétrer de ses sources d'invention si diverses et exploitées d'une manière si originale, de son but qui n'est jamais perdu de vue, de son plan, d'un dessin si net, si ferme, si logique jusque dans les détails, de ses procédés spéciaux d'argumentation à l'adresse des païens. (1) C'est là un critère infaillible, mais d'une application délicate.

Un mot sur un point spécial. Depuis Cicéron, la prose littéraire est rythmique ; les phrases et les membres de phrase finissent par une clausule métrique. Tertullien, qui veut mettre au service de la foi nouvelle toutes les ressources de l'art, ne néglige pas ce moyen de plaire. Il en fait un usage si constant que la critique peut soupçonner d'altération toute fin non métrique ou d'un rythme douteux. Cependant l'emploi de ce critère exige une certaine réserve, comme nous le verrons en exposant les règles suivies par Tertullien. Voy. à la fin de cet Appendice.

Tertullien est actuellement en grande faveur parmi les philologues comme parmi les théologiens : leurs efforts réunis ne sont pas de trop pour débrouiller la question qui nous occupe. Aux travaux critiques de Callewaert, di Capua, Hartel, Heinze, Henen, Hoppe, Kroymann, Rauschen, Van der Vliet, sont venues s'ajouter récemment la dissertation de Schrörs, avec la réplique de Rauschen, et l'étude de Löfstedt (2).

---

(1) Voyez surtout : R. Heinze, *Tertullians Apologeticum*. Teubner, 1910. Ber. der sächs. Ges. der Wiss., 62, p. 279-490.

(2) H. Schrörs, *Zur Textgeschichte und Erklärung von Tertullians*

Malheureusement, nous n'avons pas pu faire des trois derniers travaux tout l'usage que nous aurions voulu. Nous avons reçu les deux premiers en novembre 1914 et le troisième en juillet 1916. Notre ouvrage était rédigé en juin 1914 et l'impression a commencé en juillet 1914. En corrigeant nos épreuves, nous avons parfois mis à profit la dissertation de Schrörs et souvent celle de Rauschen. Nous regrettons de n'avoir pu nous servir dès le début de l'important travail de Löfstedt : fait avec méthode, il a résolu, à notre avis, plus d'un problème difficile. Nous indiquerons en note ce que nous avons pu lui emprunter.

Apologeticum. Leipzig, Hinrichs, 1914, 124 p. Texte und Untersuch., 40, 4. Livre manqué et d'un ton trop personnel. Schrörs a repris la thèse jadis défendue par Havercamp et par Oehler. Voy. ci-dessus, p. 1-3.

G. Rauschen, *H. Schrörs und meine Ausgabe von Tertullians Apologetikum*. Bonn, Hanstein, 1914, 136 p. Réfutation de la thèse de Schrörs. Dans l'appendice, Rauschen donne des corrections à sa 2e édition.

E. Löfstedt, *Tertullians Apologeticum textkritisch untersucht*. Lund, Gleerup. Leipzig, Harrassowitz, 1915, 123 p. Löfstedt admet comme Rauschen, que F a été remanié, mais beaucoup moins que P. Voy. ci-dessus, p. 5-6.

1,1. si denique, quod proxime accidit, domesticis indiciis nimis (animis F) operata infestatio sectae huius os obstruit (os *om.* PM) defensioni FPM

Sur *os obstruit*, voy. ci-dessus, p. 48, et Rauschen, p. 39. — Sur *domesticis iudiciis*, les manuscrits sont d'accord, sauf un *Oxoniensis*, dit Oehler, qui aurait *domesticis indiciis*.

Rhenanus et tous les premiers éditeurs ont imprimé *domesticis indiciis* ; Heraldus le premier a attiré l'attention sur la leçon *domesticis iudiciis* sans la mettre dans son texte. Depuis, elle a été accueillie par la plupart des éditeurs, mais on n'a cessé d'en discuter le sens, ce qui prouve qu'elle est obscure. Au point de vue paléographique, la confusion de *indiciis* et de *iudiciis* est très facile.

Il nous semble qu'il faut revenir à *domesticis indiciis*, parce que la leçon des mss ne satisfait ni le sens, ni la grammaire.

Tert. explique pourquoi il adresse aux gouverneurs un plaidoyer *écrit*, une lettre ouverte : c'est que, devant leur tribunal, les chrétiens ne peuvent pas *parler*. Le juge refuse de faire une enquête publique ; il lui arrive même de fermer la bouche à l'accusé. L'attitude du juge envers les chrétiens est la même dans toutes les poursuites contre les chrétiens : il n'y a aucune différence entre les audiences publiques et les audiences privées. On en verra la preuve au ch. 2,1-5. Les trois propositions conditionnelles expriment les motifs de cette attitude ; ils sont repris sous une autre forme au chap. 37,2.

1° *Si non licet vobis = partim legibus obsequentes*: la loi ne leur permet pas de faire une enquête sur les crimes qu'on impute aux chrétiens ; en effet, la religion chrétienne est prohibée, elle constitue par elle-même un crime punissable de mort et, une fois que l'accusé a avoué être chrétien (*Christianus sum*), il ne reste au juge qu'à condamner. Voyez encore

tout le chap. 4, où Tertullien critique cette législation, qu'il résume en ces termes : *Non licet esse vos !*

2° *Si vestra auctoritas ... aut timet aut erubescit* = *quotiens etiam praeteritis vobis suo iure nos inimicum vulgus invadit ?* Cette phrase du ch. 37,2, correspond à *Si vestra auctoritas* etc., en ce sens au moins que, d'un côté comme de l'autre, Tert. parle de l'intervention de la populace : l'autorité du juge cède devant les clameurs de la foule, soit par crainte soit par respect humain (*timet aut erubescit*). Cf. 49,4 : *favor vulgi.* 50,12 : *apud populum.*

3° Enfin, *si denique ... infestatio sectae huius os obstruit defensioni* = *partim animis propriis obsequentes* : c'est la haine personnelle du juge, trop empressée à accueillir les délations domestiques; qui ferme la bouche à la défense, comme il est arrivé naguère.

C'est donc la loi, la populace ou l'animosité personnelle qui dictent au gouverneur l'attitude qu'il observe envers les chrétiens, quand il siège comme juge au sommet de la cité, au Capitole provincial. Il n'y a pas lieu de parler ici des audiences privées tenues dans le palais ou au greffe du gouverneur : ces audiences exceptionnelles ne présentent, en effet, rien de particulier au point de vue de l'attitude des gouverneurs. Ce que Tert. met à part, c'est le cas du juge qui, poussé par la haine, s'empresse d'accueillir les délations domestiques et qui ferme la bouche à l'accusé, c'est-à-dire l'empêche de répondre à ses délateurs. Il met ce cas à part, parce qu'il est plus atroce que les autres et qu'on en avait vu récemment un exemple, à Carthage sans doute.

Le témoignage des esclaves peut s'appeler *domesticum testimonium* ou *indicium.* Gaius, 2, 105 : *reprobatum est in ea re domesticum testimonium.* Cic., De or., 2,1, 2 : *quos tum ... refutare domesticis testibus solebamus.* Cod. Iust., 4, 20, 3.

Souvent les chrétiens étaient dénoncés par leurs *domestici* ou « esclaves de la maison », bien qu'Athénagore (Suppl., 35) assure le contraire en l'an 177.

S. Justin dit formellement qu'on allait jusqu'à forcer les esclaves de témoigner contre leurs maîtres chrétiens, ce qui était contraire à la loi. Apol. II, 24,4 : Καὶ εἰς βασάνους

εἵλκυσαν οἰκέτας τῶν ἡμετέρων, ἢ παῖδας, ἢ γύναια, καὶ δι' αἰκισμῶν φοβερῶν ἐξαναγκάζουσι κατειπεῖν ταῦτα τὰ μυθολογούμενα.

En 177, sous Marc Aurèle, le légat de la Lyonnaise fit arrêter à Lyon tous les chrétiens et l'on arrêta avec eux leurs esclaves restés païens. Les esclaves, qui avaient peur de la torture, obéissant aux exhortations des soldats, accusèrent leurs maîtres de crimes abominables : festins de Thyeste, incestes d'Oedipe et autres faits qu'on ne peut dire ni penser, ni même croire, s'ils s'étaient passés, dit Eusèbe, Hist. eccl., 5, 1, 14 : συνελαμβάνοντο δὲ καὶ ἐθνικοί τινες οἰκέται τῶν ἡμετέρων, *accidit autem etiam servos conprehendi quorundam ex nostris paganos* (Rufin). Un citoyen considéré et instruit, Vettius Epagathus, se présente au juge pour plaider la cause des chrétiens. Le légat refuse d'écouter son plaidoyer (τῆς τῶν ἀδελφῶν ἀπολογίας) et lui demande seulement s'il est aussi chrétien. Vettius répond à haute voix qu'en effet il est chrétien. Le juge le fait arrêter.

Ce fait, qui ne se passe que vingt ans avant la rédaction de l'*Apologétique*, illustre admirablement le texte que nous discutons.

Sous Commode, le martyr Apollonius est dénoncé à Rome par un esclave : *a servo proditus, quod esset Christianus.* S. Jérôme (De viris ill., 42) ne dit pas si c'était un esclave du martyr, mais ce qui le fait croire, c'est que le préfet du prétoire Tigidius Perennis, qui était juge, lui appliqua la peine du *crurifragium*, dont la loi menaçait les esclaves qui dénonçaient leurs maîtres. Cf. Eusèbe, *Hist. eccl.*, 5, 21, 2-5. Th. Klette, *Der Prozess und die Acta Apollonii* (*Texte und Untersuch.*, 15, 2), p. 660. C. Callewaert, *Le procès du martyr Apollonius* (*Rev. des quest. hist.*, t. 77, 1905), p. 360. Th. Mommsen, *Droit pénal*, II, p. 92.

Au ch. 7,3, Tertullien dit que les chrétiens sont dénoncés surtout par les Juifs, par les soldats et par leurs propres serviteurs : *ex natura etiam ipsi domestici nostri.* Il s'agit bien ici des esclaves, qui sont les ennemis naturels de leurs maîtres. Sénèque (Epist., 47,5) protestait contre le proverbe : *Totidem hostes quot servi !* Cf. Matth., 10,36 : *Et inimici hominis domestici eius.* Ad nat., 1,7, p. 68,28 : *at domesticorum curio-*

sitas furata est per rimulas et cavernas? Omnes a nullis magis prodimur. Tert. revient sur ce point dans le *Scorpiace*, où il distingue nettement les parents et les esclaves. Scorp., 10, p. 168, 15 : *Sed et fratres nostros et patres et filios et socrus et nurus et domesticos nostros ibidem exhibere debetis, per quos traditio disposita est.* Sur *domesticos senes* au ch. 39,6, voy. ci-dessus, p. 65. Ailleurs, Tert. appelle *domestici* des parents, mais il ajoute un déterminatif. Adv. Marc., 2,18, p. 361, 11 : *domesticos seminis tui non despicere* (= Isai., 58,7 : *et carnem tuam ne despexeris*) [1].

La loi interdisait la déposition, l'interrogatoire et la torture de l'esclave au préjudice de son maître. Sous les empereurs, cette loi fut souvent tournée, grâce au transfert qui consistait à faire passer l'esclave dans la propriété de l'Etat. Sous Septime Sévère, elle fut abolie pour les délits de lèse-majesté [2], d'adultère, de fraude en matière d'impôts, etc. Cf. Dig., 1, 12, 1,8. Cod. Iust., 9, 41, 1. Voy. Mommsen, *Droit pénal*, II, p. 91-92.

C'est peut-être à cette interdiction d'écouter les dénonciations serviles que Tert. fait allusion quand il dit : *domesticis indiciis nimis operata infestatio huius sectae*, si votre haine personnelle contre notre secte, trop empressée à prêter l'oreille aux dénonciations de nos esclaves, comme on l'a vu naguère, ferme la bouche à la défense. La parenthèse *ut proxime accidit* indique que Tertullien mentionne ici un fait récent relativement rare et particulièrement odieux.

Si on lit *domesticis iudiciis*, on rencontre toutes sortes de difficultés. On a donné jusque trois explications très différentes de *domestica iudicia.*

---

(1) Dans le sens premier, le plus étendu, *domestici* désigne tous ceux qui logent dans la maison. Adv. Marc., 4, 31, p. 528, 28 : *Dico primo extraneos et nullius iuris adfines invitari ad cenam non solere, certe facilius solere domesticos et familiares.*

(2) Nous verrons plus loin que c'est à tort que Mommsen soutient que les chrétiens comparaissaient comme coupables de lèse-majesté ; ils n'étaient jamais traduits en justice et condamnés que pour le crime d'être chrétiens.

1° Jugements rendus par le gouverneur dans sa maison (*domi*) contre des membres de sa famille (*domus*) devenus chrétiens, contre sa femme, ses enfants, ses esclaves. La haine contre les chrétiens, après s'être exercée avec une rigueur excessive dans ces « jugements domestiques », empêche le gouverneur d'être juste en public. Cf. Ad Scap., 3 (en l'an 212) : *Claudius Lucius Herminianus in Cappadocia cum indigne ferens uxorem suam ad hanc sectam transisse Christianos crudeliter tractasset.* Cf. 3,4 : *uxorem maritus eiecit*, etc. Ce cas paraît trop rare pour que Tert. en parle ici et, s'il avait voulu faire ce reproche au proconsul de Carthage, il se serait exprimé plus clairement ; il ne se serait pas contenté de dire : *quod proxime accidit* ([1]).

2° Jugements prononcés dans le palais même du gouverneur, *in secretario*, au greffe. Mommsen, *Droit pénal*, II, 30. Cf. Acta Scilit., en 180. Heinze, p. 292,2. Mais on ne voit pas que dans ces audiences privées, le gouverneur agisse autrement que dans les audiences publiques, que sa haine y soit plus active (*nimis operata*), qu'il y ferme la bouche à la défense plutôt que dans les audiences publiques. L'expression serait d'ailleurs unique dans ce sens ([2]).

3° Préventions personnelles, préjugés du gouverneur. *Domesticus* = *privatus*, intime, intérieur. Heraldus, qui propose cette interprétation, traduit : τὰ οἴκοθεν προληφθέντα καὶ κεκριμμένα. Cf. Clem. Alex., Strom., 4, 11 (79, 2) : προλήψει δὲ συναπάγεται κενῇ. Pour établir ce sens, on ne peut citer qu'une phrase douteuse de César, De b. c., 2, 60, 2 : *idque ita esse cum ex aliorum obiectationibus, tum etiam ex domestico iudicio atque animi conscientia intellegebant.*

([1]) Nous avions adopté cette explication dans la traduction provisoire que nous avons publiée en 1911 (Louvain, Ch. Peeters). Dans une matière telle que celle que nous traitons, personne ne s'étonnera de nous voir plus d'une fois modifier notre première opinion.

([2]) Cf. Cod. Iust., 9, 41, 6 : *domestica interrogatio servorum.*

Grammaticalement, *domesticis iudiciis* offre aussi de grandes difficultés (1).

Est-ce un datif ? Mais que signifierait : *Domesticis iudiciis nimis operata infestatio* ? On comprendrait *operata* (2), mais non *nimis operata*, qui signifierait que le gouverneur, poussé par la haine, tient trop d'audiences privées ou y met trop de zèle ... Ce sens ne convient donc pas.

Est-ce un ablatif et *nimis operata* est-il employé absolument ? Mais il faudrait : ⟨*in*⟩ *domesticis iudiciis* ou *domesticis* ⟨*in*⟩ *iudiciis*. A la vérité, *nimis operata* employé absolument « trop active, trop zélée » n'est pas impossible (3). Mais il s'explique mieux avec un datif : *domesticis indiciis nimis operata* « accordant une attention excessive aux délations domestiques ». Voilà le cas qui s'était présenté récemment à Carthage et qui, sans être très fréquent, n'était pas unique : le gouverneur, poussé par sa haine personnelle, avait ajouté une foi entière aux dénonciations des esclaves que la loi prohibait ; il avait fermé la bouche à l'accusé, qui avait voulu répondre à ses dénonciateurs et se défendre (4).

Il nous semble que la lecture *domesticis indiciis* satisfait à la fois le sens et la grammaire.

---

(1) C'est pour des raisons grammaticales que Hartel, *Patr. Stud.*, III, p. 10, lisait *indiciis*.

(2) De an., 18, p. 328, 25 : *cum suis muneribus operantur*, lorsqu'ils vaquent à leurs fonctions. De carne Chr., 7 : *cum languoribus et vitiis medendis operaretur*.

(3) En effet, *operari* « être en activité » peut s'employer absolument. 40, 14 : *balneis operantibus*. Adv. Marc., 2, 3, p. 336, 26 : *exinde, quo coepit operari*. Ibid., 1, 23, p. 322, 25. Etc. *Operatus* « actif » et *inoperatus* « inactif ». De an., 57, p, 392, 8 : *non alia fallaciae vis est operatior*. Adv. Marc., 2, 11, p. 350, 25 : *inoperatam bonitatem*.

(4) Acta Scil. (17 juill. 180). *Speratus dixit : Si tranquillas praebueris aures tuas, dico mysterium simplicitatis*. Saturninus refuse de l'écouter : *Initianti tibi mala de sacris nostris aures non praebebo*.

1,1. animis operata F ; nimis operata P

Animi, au pluriel, désigne souvent « l'orgueil, l'arrogance ou la colère et la haine ». *Thes. l. l.*, II, 104, 46. De spect., 16, p. 18, 5 : *itur in furias, in animos et discordias.* Passio SS. Felic. et Perp., 5 : *Depone animos.* Au ch. 37, 2, Tert. dit précisément, en parlant de l'animosité personnelle des juges : *partim animis propriis obsequentes.* Mais ici, il faudrait : *animis suis* ou *propriis* et il faudrait aussi un nom de personne comme sujet. Il faut donc regarder *animis* comme une faute de scribe pour *nimis.*

1,2. Nihil de causa sua deprecatur P

De la Barre a : *Nihil illa* (sc. *veritas*) *de* ... Le silence de Modius peut faire croire que F avait *illa.* Havercamp a mis *illa* dans son texte.

1,3. Hoc magis gloriabitur potestas earum, quod etiam inauditam damnabunt veritatem ? F

An hoc magis gloriabitur potestas earum, quo etiam auditam damnabunt veritatem ? P

Quo est sujet à caution après *hoc*, car Tertullien dit : *hoc* (ou *eo*) *magis quod* (ou *quia*). Voyez 9, 5 et 16,5. Ad nat., 1,7, p. 69, 13 : *quod plures, hoc pluribus odiosi.* 1,4, p. 64, 11 : *apud vos eo minus sapiens, quia deos abnuens.* 1,10, p. 76, 18 : *eo iam contumeliosiora, quod modica.* 1,15, p. 85, 15 : *hoc asperius, quod ... bestiis obicitis.* Hartel, *Patr. Stud.*, 1, p. 55-56. Modius, qui lisait *quod* dans Barraeus, n'a noté aucune variante dans F.

Avec *quo*, il faudrait sous-entendre *magis* et l'on exprimerait une idée de proportion, qui ne convient pas ici. Cf. 21,1 : *aliquanto* (*magis*) *novellam.* 34,2 : *tanto* (*magis*) *abest.* Voy. Blokhuis, *De latinitate Tert.*, p. 123,2.

Modius ne dit rien non plus de *inauditam*, qu'il lisait dans Barraeus, bien qu'il ait noté, dans cette phrase, *hoc magis*, au lieu de *an hoc magis.*

Si la phrase commence par *Hoc magis*, elle aura la forme

interrogative (à sens négatif) avec *inauditam* et la forme affirmative avec *auditam*. Après *Quid hic deperit legibus*, c'est l'interrogation oratoire (ironique) qui convient le mieux ; elle conserve au style son mouvement. Tertullien supprime souvent la particule interrogative : « Leur pouvoir se glorifiera-t-il peut-être plus, parce qu'elles condamneront la vérité même sans l'entendre ? » — Evidemment non.

Auditam se comprend, si l'interrogation commence par *An*. En effet, après une première interrogation, *an* introduit souvent une interrogation oratoire qui a la valeur d'une affirmation : « Ou plutôt le pouvoir des lois ne se glorifiera-t-il pas d'autant plus qu'elles condamneront la vérité après l'avoir entendue ? » On trouvera *an* employé de même façon au ch. 9,5 : *An hoc turpius, quod mali hominis ?* N'est-il pas encore plus honteux que ce soit le sang d'un malfaiteur ? De idol., 14, p. 46,6 : *Nimirum Saturnalia ... celebrans hominibus placebat* (sc. *apostolus*) *? An modestia et patientia ?* Ou n'est-ce pas plutôt par la modestie et la patience ?

La gradation exprimée par *etiam* s'explique dans P comme dans F. Si les lois condamnent la vérité, même après l'avoir entendue *(auditam)*, elles pourront se glorifier de leur pouvoir : interrogation oratoire à sens affirmatif *(An hoc magis)*.

Si elles condamnent la vérité, même sans l'entendre *(inauditam)*, elles ne pourront pas se glorifier de leur pouvoir, mais d'une tyrannie inique (voy. 4, 4 : *inique ex arce dominationem*) : interrogation oratoire, ironique, à sens négatif *(Hoc magis)*.

Il faudra donc suivre la tradition qui sera reconnue la meilleure, la plus pure.

1,6. Ex his fiunt Christiani

Ex his veut dire : *ex iis, qui retro oderant, quia ignorabant.* Cf. De pud., 7,7 : *siquidem non aliter Christiani ex ethnicis fiunt, nisi prius perditi et a Deo requisiti.*

1,8. Nec tamen ex hoc ipso modo aestimationem alicuius latentis boni promovent animos. F

P a : *nec tamen hoc modo.* M est d'accord avec Ad nat., 1,1, p. 59, 11 : *nec tamen hoc ipso.*

Les locutions *hoc ipso, ex hoc ipso* et *hoc modo* sont très familières à Tertullien, mais on ne trouve nulle part *ex hoc modo* ni *ex hoc ipso modo,* c'est-à-dire la préposition *ex* avec *modo.*

Voici quelques exemples des locutions employées par Tertullien.

Hoc ipso : De pud., 21,4. De an., 24, p. 337,8. De resurr., 58, p. 119, 10. Adv. Marc.,1,11, p. 304, 28 ; 305,1 ; 1, 25, p. 325, 22 ; 324, 4 et 9 ; 2,2, p. 334, 19 ; 2, 5, p. 340, 1 ; 2,6, p. 341, 17. Etc.

Ex hoc ipso: Apol. 3,3. De praescr., 21,1 (*ex hoc*) ; 5 (*ex eo quod*) ; 11 (*ex hoc*). Adv. Marc., 1, 9, p. 302, 23 ; 1, 25, p. 325, 13 (*ex hoc quoque*) ; 1, 11, p. 304,4 (*ex hoc ... quia*) ; 1, 20, 316, 12 (*de hoc ipso*).

Hoc modo: De spect., 17, p. 18, 19. De an., 17, p. 324, 26 ; 27, p. 345, 16 ; 30, p. 350, 23 ; 31, p. 350, 30 ; 32, p. 355, 17. Adv. Marc., 1,9, p. 301, 19 *(eisdem modis... quibus),* etc., etc.

On peut donc lire ici : *hoc ipso* ou *ex hoc ipso,* ou *hoc modo,* ou *hoc ipso modo.*

1,8. Quanto magis hos Anacharsis denotasset imprudentes de prudentibus iudicantes ! F

P et M ajoutent à la fin : *quam inmusicos de musicis.* — Ces mots sont une addition postérieure.

Sans complément, *prudens* signifie « celui qui sait, l'homme éclairé » et *imprudens* « celui qui ne sait pas ». On peut traduire le texte de F : « Combien plus Anacharsis aurait-il blâmé ceux-ci, qui, sans savoir, jugent ceux qui savent ! » Même idée, Ad nat., 1,20, p. 92, 25 : *Haec est iniquitas, ut gnari ab ⟨ignaris⟩, absoluti a reis iudicemur.* Plus haut, Tert. emploie absolument les verbes *scire* et *ignorare,* en parlant de ceux qui sont initiés ou non au christianisme. 1,6 : *cum omnes, qui retro oderant, quia ignorabant, simul desinunt ignorare, cessant et odisse.* Ad nat., 1,1, p. 59, 4 : *quod omnes qui vobiscum retro ignorabant et vobiscum oderant, simul eis contigit scire, desinunt odisse quia desinunt ignorare.* Julius Africanus termine sa lettre à Origène (Ed. Routh, p. 228) par

ces mots : Σὲ οἱ ἐπιστάμενοι πάντες προσαγορεύουσιν. Cf. Harnack, *Die griech. Uebers. des Apol. Tertullian's*, p. 36.

Après *quanto magis hos*, il faut sous-entendre : *quam Athenienses*. Tert. suppose souvent une certaine érudition à ses lecteurs. Le mot d'Anacharsis était connu. Plutarch., Solon, 5 : Ἔφη δὲ κἀκεῖνο θαυμάζειν ὁ Ἀνάχαρσις ἐκκλησίᾳ παραγενόμενος, ὅτι λέγουσι μὲν οἱ σοφοὶ παρ' Ἕλλησι, κρίνουσι δὲ οἱ ἀμαθεῖς. Diog. Laert., Vitae phil., 1, 8, 5 : Θαυμάζειν δὲ ἔφη, πῶς παρὰ τοῖς Ἕλλησιν ἀγωνίζονται μὲν οἱ τεχνῖται, κρίνουσι δὲ οἱ μὴ τεχνῖται. Le mot était devenu proverbial. Quintilien, Inst. or., 12, 10, 50, dit, par exemple, qu'un discours écrit et publié doit être plus soigné qu'un discours prononcé, *qui veniat in manus doctorum et iudices artis habeat artifices.*

Le lecteur instruit complétait donc facilement l'exclamation de Tertullien et les mots que P et M ajoutent ne sont pas nécessaires. En outre, d'après Plutarque, Anacharsis visait les ignorants et les experts en politique ; d'après Diogène Laerce, les artistes et les non-artistes. Ici, nous aurions une troisième catégorie. Dans le sens grec, les *musici*, μουσικοί, sont les lettrés, et les *inmusici*, ἄμουσοι, les illettrés, ceux qui sont étrangers aux Muses, *artium litterarumque expertes.* Dans Aristophane, Equit., 188, le scholiaste explique : ὅτι μουσικὴν τὴν ἐγκύκλιον παιδείαν φησίν. L'adjectif *inmusicus* est régulièrement formé du latin *musicus*. Or, depuis Cicéron *musici* ne désigne que les musiciens. Il faudrait donc traduire : « les musiciens et les non-musiciens ». Cela nous éloigne beaucoup de la tradition. Enfin, *inmusicus* n'est connu que par ce passage. Rhenanus a même imprimé *non musicos*. Au surplus, les mots *quam inmusicos de musicis* ne forment pas une clausule fréquente (voy. Di Capua, p. 35, n. 1), tandis que la lecture de F donne un ditrochée précédé d'un dactyle.

Nous croyons que les mots *quam inmusicos de musicis* sont une addition d'un lecteur qui a voulu compléter *quanto magis hos* et n'a pas vu qu'il faut suppléer : *quam Athenienses.*

Cf. Rauschen, p. 17.

1,9. si vero de merito (*sc.* odii) constet, non modo nihil odio detrahatur, sed amplius adquiratur ad perseverantiam etiam iustitiae ipsius gloria. F

F a : *gloriae*, faute de copie pour *gloria*. P a : *nihil odii detrahatur* et *iustitiae ipsius auctoritate*.

La leçon : *nihil odio detrahatur* (F) est confirmée par Ad nat., 1, 1, p. 59,18 : *sin vero causa constiterit, nihil odio detrahetur, quod adeo amplius iustitiae conscientia cumulabitur.*

« Si l'on ne découvre aucun juste motif de haïr, dit Tert., le mieux est à coup sûr de renoncer à une haine injuste ; si, au contraire, on acquiert la certitude que le juste motif (de haïr) existe, non seulement rien n'est enlevé à la haine (c'est-à-dire : la haine ne perd pas de sa force), mais on trouve une raison de plus pour y persévérer, parce qu'on peut se glorifier d'être juste ».

Le sujet d'*adquiratur* est *amplius* : on acquiert plus, c'est-à-dire, un nouveau motif (*amplius* = *aliud* ; voy. *Thes. l. l.*, I, 2016, 30) pour persévérer dans la haine. Cf. De paen., 10, 3 : *ego rumori locum non facio, cum plus de detrimento eius adquiro*, parce qu'il m'est plus avantageux de fouler la renommée aux pieds. Ad mart., 7 : *si non plus in carcere spiritus adquirit, quam caro amittit.*

Ad perseverantiam, sc. *odii*. De pud., 16,17 : *aut viduitatis perseverantiam ... procurat*. De idol., 9, p. 38, 5 : *defendens sibi perseverantiam professionis istius*. On ne peut donc expliquer : *amplius* (*odii*), car on aurait une tautologie : *amplius* (*odii*) *adquiratur ad perseverantiam odii*.

Dans le passage parallèle, Ad nat., 1,1, p. 59, 19 (ci-dessus), *amplius* est adverbe et synonyme de *praeterea, insuper*. Voy. *Thes. l. l.*, I, 2014, 48.

On voit que les mots *quod* (*odium*) *adeo amplius ... cumulabitur* de la première rédaction ont été remplacés par *quando ... amplius adquiratur ad perseverantiam* (*odii*) et que *iustitiae conscientia* a été remplacé par *iustitiae gloria*, qui exprime la même idée avec plus de force : « on a la conscience d'être juste dans sa haine » et « on se fait gloire d'être juste dans sa haine ». Cf. De spect., 16, p. 18, 6 : *convicia sine iustitia odii, etiam suffragia sine merito amoris.*

La leçon de P, *auctoritate*, introduit une idée différente : on peut alléguer l'autorité de la justice. C'est probablement un remaniement.

La clausule est un double crétique dans F et un ditrochée dans P.

Cf. Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 23,1. Rauschen, p. 40.

1,10. Quanti enim ad malum reformantur ! F

P a : *performantur.* — *Quanti* = *quam multi* (cf. 1,6 ; 50, 14). Il s'agit de conversion (RE*formari*) et non d'éducation.

L'expression *ad malum reformari* est dans le goût de Tertullien : c'est une alliance de mots piquante, car le verbe *reformare* implique un changement en mieux ; il est synonyme de *corrigere* et l'on dit ordinairement : *in melius reformari.* Plin., Paneg., 53 : *reformet et corrigat.* Ad nat., 1,4, p. 64,30 : *ipsi suam permisit in perversum demutare naturam, mulieri non permisit in melius reformari.* Adv. Hermog., 40, p. 169, 20 : *Dicis in melius reformatam materiam.* Sur le chap. 21, 31 (P), voy. plus loin. Min. Felix, 1,5 : *ad veram religionem reformavit.* Ulpien, Dig., 49, 1,1, dit de même : *Licet nonnunquam bene latas sententias in peius reformet.* En effet, l'appel a pour but de faire corriger les arrêts rendus, mais il arrive parfois, dit Ulpien, que le deuxième juge les gâte en les réformant. — F donne une clausule fréquente (crétique et trochée) ; P a une clausule plus rare (spondée et trochée).

2,1. cum eiusdem noxietatis eadem tractatio debet intervenire F

Au lieu de *noxietatis*, P a *noxae*, qui est le mot ordinaire dans les jurisconsultes et ailleurs. *Noxietas* paraît être un *semel dictum.* Accius, Trag., 162, dit : *noxitudo oblitteretur Pelopidarum*, où Nonius, 143, 21, explique : *noxitudo pro noxia. Noxietas*, de *noxius*, est régulièrement formé comme *pietas, sobrietas, nimietas, medietas.* C'est la *lectio difficilior*, qu'un reviseur aura remplacée par une leçon plus ordinaire.

Au lieu de *debet*, P a *deberet.* Le subj. imparf. *deberet* est le mode de la non-réalité : « alors que, si la culpabilité était la même (Tert. soutient qu'elle ne l'est pas), le traitement *devrait* être le même ». Tert. dit de même, au § 5 : *De nobis nihil tale, cum aeque extorqueri oporteret quod de falso iactatur* « alors que, si l'on voulait être juste, il *faudrait* de même ... »

Il est vrai que Tert. met souvent l'indicatif avec *cum* causal ou adversatif (voy. Hoppe, *Syntax*, p. 80), comme les auteurs de son temps (Leky, *De synt. Apuleiana*, p. 50-51) ; mais ici, l'idée conditionnelle n'admet pas l'indicatif.

2,4. Sed illud solum exspectatur ... confessio nominis, *etc.*

Mommsen, *Droit pénal*, I, p. 438 (Trad. franç., II, p. 118, et n. 6) ne paraît pas avoir saisi le raisonnement de Tertullien. « Dans les délits d'opinion, dit-il, l'aveu rend en principe toute proiongation du débat inutile et il suffit par lui-même pour provoquer le jugement définitif ». Cela est exact, mais Mommsen ajoute en note : « Les écrivains chrétiens *reprochent à leurs adversaires de prononcer immédiatement la peine dès que le chrétien a avoué,* tandis qu'ils ne procèdent pas ainsi d'emblée au regard des autres délinquants ». Il renvoie à ce passage de Tertullien et à Lactance, De mort. pers., 15, et aux Actes des Martyrs. Il continue : « On peut répondre au point de vue juridique que dans le délit de religion, comme pour tout procès d'opinion, il ne peut pour ainsi dire pas y avoir d'aveu contraire à la vérité et qu'il faut aussi y tenir moins de compte des modalités de l'aveu qu'en cas de violation matérielle d'une loi ».

Or, Tertullien ne reprocherait pas aux juges de prononcer leur arrêt aussitôt qu'ils ont obtenu l'aveu de l'accusé (*Christianus sum*), si les juges se contentaient d'accuser les chrétiens d'être chrétiens ; car la loi faisait du fait d'être chrétien un crime capital. Il leur reproche d'imputer aux chrétiens tous les crimes (homicide, inceste, sacrilège, lèse-majesté) et puis d'agir comme si ces crimes n'existaient pas, c'est-à-dire de ne pas informer sur ces crimes et d'empêcher les accusés de se défendre contre ces calomnies. Il en conclut que les juges ne croient pas à ces crimes, qu'ils ne poursuivent pas autre chose que le nom chrétien, la religion chrétienne : *Nominis proelium est.* Cf. De spect., 30, p. 28, 23 : *item praesides persecutores dominici nominis.* Scorp., p. 108, 12 : *ipsum nominis odium ;* p. 169, 6 : *porro et odium nominis hic erit.*

En d'autres termes, il veut montrer précisément, à l'encontre de ce que les calomniateurs des chrétiens veulent

faire croire, que c'est un délit religieux, un délit d'opinion qu'on poursuit, et non des crimes de droit commun, que les chrétiens meurent pour leur foi et non pour expier des crimes.

La loi disait : *Non licet esse vos !* (Ch. 4,2). Elle faisait donc du christianisme même un délit et c'était un délit religieux ou un délit d'opinion, comme l'appelle Mommsen. Les juges se faisaient scrupule d'appliquer une loi si simple, comme le prouvent les questions posées par Pline à Trajan (Epist., 10, 96). Ils justifiaient la peine de mort par les accusations populaires qui étaient en-dehors de la loi : ils prétendaient qu'un chrétien était un homme coupable de tous les crimes (ch. 2,16) et que les chrétiens méritaient la mort pour ces crimes, sur lesquels ils n'informaient même pas. Tertullien remet les choses au point et, dans son exorde, il se borne à montrer que ce n'est pas pour ces crimes inventés par la calomnie que les juges condamnent, mais en haine du nom chrétien, de la religion chrétienne et que cette haine est inique, parce qu'elle est obstinément aveugle, chez les juges comme chez tous les païens.

Mommsen renverse les idées et il rend tout le plaidoyer de Tertullien inintelligible. Ce qui l'a induit en erreur, nous le verrons plus loin (voy. 28,3), c'est qu'il prend dans leur sens juridique toutes les métaphores que Tertullien aime à emprunter à la langue du droit et du barreau.

2,4. numerum, locum, tempus. PM

Barraeus a *numerum, locum, modum, tempus.* Modius ne dit rien. Ad nat., 1,2, p. 61, 4 : *quotiens scelus egerit* (= *numerum*), *quibus telis* (= *modum*), *quibus in locis* (= *locum*) ... Le témoignage de *Ad nat.* n'est pas décisif, parce que Tert. s'écarte souvent de sa première rédaction ; mais *modum* se lit dans quelques manuscrits de la tradition commune (cf. Oehler), et, comme Modius est muet, on peut le conserver avec Rhenanus, Heraldus et Rigaltius.

2,6. Atquin invenimus inquisitionem quoque in nos prohibitam.

Adquin P ; *atque* F ; *atqui* Br. ; *καιτοί* Euseb. — A la forme

classique, *atqui*, Tert. préfère la forme postclassique *atquin* Voy. *Thes. l. l.*, s. v.

Tertullien déclare catégoriquement qu'il « trouve » la recherche même des chrétiens interdite et il cite la lettre et le rescrit de Trajan. Cf. De spect., 3, p. 4,23 : *Plane nusquam invenimus ... ita exserte definitum* : « *Non ibis in circum* ». Et cependant on a soutenu qu'il n'a pas lu la lettre de Pline, ou qu'il ne l'a pas comprise ou même qu'il l'a falsifiée ! Voy. en dernier lieu : Geffcken, *Zwei griech. Apologeten*, 1907, p. 284. Guignebert, *Tert.*, p. 91 (1909). Merrill, *Wiener Studien*, 31, 1909, p. 251. Heinze, *Tertullians Apologeticum*, 1910, p. 301.

On allègue : 1° les mots de *gradu pulsis*, qu'on traduit par « chassés de leur rang, déplacés », et l'on dit que Pline ne parle nullement de chrétiens dégradés par lui. Nous allons voir (voy. plus loin) que ces mots ont un autre sens et que Tertullien désigne par là les accusés que Pline a pu décider à renier la religion chrétienne.

2° Les mots *adlegans nihil aliud se comperisse*. Pline, dit-on, parle de ce qui ressort des interrogatoires des accusés (*adfirmabant autem*), tandis que Tertullien parle de ce que Pline a constaté par lui-même. Or, Pline dit qu'il a interrogé les accusés et ensuite qu'il a fait mettre à la torture deux femmes esclaves, des diaconesses, pour s'assurer de la vérité des réponses, et il ajoute : *Nihil aliud inveni quam superstitionem pravam, immodicam.* Par quels autres moyens aurait-il pu, d'ailleurs, « constater » les croyances et les pratiques chrétiennes ?

3° Les mots *inquirendos quidem non esse*, qu'on prend pour une déformation voulue (!) des mots de Trajan : *Conquirendi non sunt.* On a osé parler ici de « Umformung und Verstümmlung » (Geffcken, p. 284) (1), sans voir que Tert. emploie dans tout ce passage le composé *inquirere* pour *conquirere*, comme synonyme de *vestigare*, *requirere* (§ 8-9 et 5,7),

---

(1) Geffcken n'est pas tendre pour Tertullien ; il le traite à ce propos de sophiste ! Il est vraiment dommage que Tert ne soit plus

comme il emploie *inquisitionem* dans le sens de « recherche » (§ 6). De même, il dit *offerre* et *oblatio* pour *deferre* et *delatio* (§ 9. 21,18 ; 44,1).

4° Le silence que Tertullien garderait sur le grand nombre des chrétiens. — Quelle inadvertance ! Tertullien dit : *ipsa tamen multitudine perturbatus.* Cela ne correspond-il pas aux mots de Pline : *propter periclitantium numerum.* Quant au développement : *Multi enim omnis aetatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam vocantur in periculum et vocabuntur,* n'est-ce pas un écho de ces doléances de Pline qu'on entend dans une phrase du chap. 1,7 : *omnem sexum, aetatem, condicionem, etiam dignitatem transgredi ad hoc nomen quasi detrimento maerent* ? Tertullien semblait déjà se souvenir de la lettre de Pline.

5° Le silence que Tert. garde ici sur le « nom » considéré comme crime suffisant et unique. Or, Tert. dit que Pline ne trouva aucun crime chez les chrétiens et que Trajan décida que les chrétiens dénoncés comme chrétiens devaient être punis. N'est-ce pas la solution de la question posée par Pline ?

6° Enfin, Heinze allègue une nouvelle raison pour montrer que Tert. n'avait pas lu l'original de la lettre de Pline. Il dit : « Le principe que le désaveu du christianisme exempte l'accusé de toute peine était si courant à l'époque de Tert., que celui-ci ne sent même pas combien ce principe est en contradiction avec l'idée que le christianisme est par lui-même un crime.

---

là pour se défendre. Voici encore un faux raisonnement que Geffcken prête gratuitement à Tertullien :

« Vous ne nous traitez pas, devant la justice, comme vous traitez les autres criminels ; donc nous ne SOMMES pas des criminels ».

Tert. ne dit pas cela, mais il conclut logiquement : *Ergo nos innocentissimos* IUDICATIS ! (2,12). Dans ce ch. 2, il ne veut du reste pas « prouver l'innocence des chrétiens » au regard de la loi prohibitive qui les proscrivait comme chrétiens. Il veut prouver que les juges eux-mêmes les tiennent pour innocents des crimes abominables qu'on leur impute et qu'ils les poursuivent uniquement en haine du nom chrétien, en haine d'une religion que les juges s'obstinent à ignorer.

La lecture de la lettre de Pline aurait peut-être attiré son attention sur ce point ». En effet, Pline pose clairement la question : le chrétien doit-il être condamné comme chrétien, même s'il n'a commis aucun crime, ou sont-ce les crimes attachés à son nom qu'il faut punir ? Il demande aussi : Un chrétien, qui a cessé de l'être, doit-il obtenir son pardon ? Mais Tertullien avait-il à poser cette question *ici* ? Il se borne à discuter la procédure suivie contre des hommes dont le nom implique, aux yeux des juges, tous les crimes. Il montre que cette procédure est inique et contraire à la loi, qu'elle prouve que les juges ne croient pas aux prétendus crimes des chrétiens. Il ne discute pas ici la loi qui érige la profession de christianisme elle-même en crime. Il réserve cette discussion à la prémunition (ch. 4-6) : c'est là qu'il répond à ceux qui disent : *Non licet esse vos*, c'est-à-dire : Vous avez beau nier les crimes qu'on vous impute, la loi fait du christianisme lui-même un crime, elle vous défend d'exister.

Nous croyons donc que les lettres de Pline et de Trajan sont authentiques : 1° elles sont contenues dans un recueil authentique et 2° aucune des raisons alléguées contre leur authenticité ne tient debout. Où mènerait ce principe, si on l'appliquait à la critique, comme fait Guignebert : « Ne pas être en état de prouver qu'un homme est coupable d'un crime ne constitue pas une démonstration suffisante de son innocence ! » Sans doute ; mais si, de plus, il n'existe pas l'ombre d'un indice contre lui, il faut le tenir pour innocent.

Nous croyons aussi que Tertullien avait lu les deux lettres dans leur texte original : il les résume ici très exactement, après s'en être inspiré très probablement au ch. 1,7. Il est probable, comme le suppose Heinze, que Tert. les avait rencontrées (*invenimus*) en réunissant les matériaux pour son chap. 5, où il parle de l'attitude des différents empereurs envers le christianisme et où, considérant le rescrit modéré de Pline d'un autre point de vue, il l'apprécie plus favorablement.

2,6. quibusdam de gradu pulsis F ; quibusdam gradu pulsis P

On comprend ordinairement avec le traducteur grec : « privés de leur rang, dégradés ». Eusèbe, Hist. eccl., 3, 33, 3 : τινας καὶ τῆς ἀξίας ἐκβάλων. Et en effet, *gradu pelli* ou *deici* peut avoir ce sens. Dig., 49, 16, 3, 14 : *Qui aliena arma subripit gradu militiae pellendus est.* Ibid., §§ 1.5 et 20.

C'est en traduisant ainsi qu'on a pu faire état de ce passage contre l'authenticité de la lettre de Pline à Trajan ou soutenir que Tertullien n'avait pas lu cette lettre dans l'original. Voy. Guignebert, *Tertullien*, p. 90. En effet, Pline ne parle pas de dégradation. Il distingue, parmi les accusés, deux catégories : les uns consentirent à l'apostasie et furent absous, les autres restèrent inébranlables et furent condamnés. Ce sont les deux catégories de Tertullien : *damnatis quibusdam Christianis, quibusdam de gradu pulsis.* En effet, *de gradu pellere* est une métaphore empruntée aux luttes de gladiateurs et signifie : « déloger l'adversaire de sa position, lui faire lâcher pied » ; de là, au figuré : « décontenancer » l'adversaire dans une discussion, le démonter, et, dans le cas présent, « amener à apostasier, à renier sa foi ». Voyez Heinze, *Tertullians Apol.*, p. 301,1.

Cette métaphore était déjà courante à l'époque de Cicéron. De off., 1,80 : *fortis et constantis est non de gradu deici, ut dicitur.* L'addition *ut dicitur* montre que la tournure était proverbiale. Pro Tull., 29 : *me pudet tam cito de sententia esse deiectum.* In Verr., 2, 160 : *mihi videtur Stratylax ille deiectus de gradu.* Corn. Nep., Them., 5 : *iterum ab eodem (Themistocle) gradu pulsus est.* Tertullien dit à Marcion, avec qui il discute (Adv. Marc., 4,9, p. 444, 5) : *dum te de gradu pellam.* De resurr., 2, p. 27, 19 : *deiectus ... vel motus de gradu eius spei ...* Ailleurs, il emploie *deicere* sans complément, en parlant des chrétiens qu'on veut forcer à l'apostasie (1). Ad Scap., 4 : *Asper, qui modice vexatum hominem et statim deiectum nec sacrificium compulit facere.* Apol., 27, 3 : *ad constantiam nostram deiciendam.* De spect,, 29, p. 28, 8 : *impudicitiam*

---

(1) Le chrétien est le soldat du Christ, *miles Christi ;* devant le juge, il livre un véritable combat. Voy. 50,1.

deiectam a castitate. De orat., 8, p.. 186, 15 : *deicere* (*fidem cuiusque*). Cf. Passio SS. Felic. et Perp., 6 : *pater ascendit ad me ut me deiceret*.

P a *gradu*, au lieu de *de gradu*, comme Cornelius Nepos. Tertullien aime à employer la préposition *de*, même là où elle est inutile (Hoppe, *Syntax*, p. 33 ; Hartel, *Patr. Stud.*, IV, p. 45) et il dit ailleurs (Adv. Marc., 4,9, ci-dessus) : *de gradu pellere*.

— Tert. raffole des métaphores empruntées aux combats de gladiateurs et l'on voit aisément, comme il le dit du reste lui-même (ch. 15,5), que, dans sa jeunesse, il avait assidument fréquenté ces spectacles. Il a coutume de transformer la discussion en un véritable combat, où les adversaires, placés l'un en face de l'autre, luttent pied à pied : toutes les expressions de la langue des gladiateurs y passent.

Gradus désigne la position prise par les combattants pour engager la lutte ou par les adversaires qui discutent. Le *gradus* se modifie au cours du combat ou de la discussion. Les adversaires prennent position, chacun sur sa ligne de combat : *age, igitur, ad lineas rursum et in gradum*, s'écrie Tertullien (Adv. Marc., 1,9, p. 300, 28) ; *in ipso gradu provocabimus praescriptionis* (Ibid., 5,1, p. 570, 20) ; *eodem gradu occurrere* (Ibid., 4,29, p. 524, 16. Cf. 1,19, p.3 14,5). — Ils commencent par préluder au combat : *his proluserim quasi de gradu primo* (Ibid., 3,5, p. 381, 20). — La lutte s'engage : *gradum conferre* (Ad nat., 2,1, p. 94, 13) ; Adv. Iud., 2, p. 703 O.), *conserere* (Adv. Marc., 3,2, p. 378,1 ; Adv. Iud., 7, p. 712 O.). — Les combattants se tiennent et se maintiennent sur leur position : *gradus stabit* (De an., 6, p. 306, 24), *sustinere gradum* (Adv. Marc., 1,1, p. 292, 6) ; *state in isto gradu* (De ieiun., 13, p. 291, 15) ; *unum igitur gradum insistimus* (Scorp., 8, p. 160, 12) ; *possem hic iam gradum figere*, je pourrais m'arrêter là (Adv. Marc., 4,2, p. 426, 21 ; 5,10, p. 605, 25 ; De ieiun., 11, p. 289, 26 ; Adv. Prax., 8, p. 237, 25 ; 22, p. 270, 1 ; De virg. vel., 11, p. 898 O.). — Ils changent de position : *sed alium iam hinc inimus gradum* (Adv. Marc., 4, 6, p. 432, 12) ; *in hunc iam gradum decurram* (De pud., 21, p. 268, 29). — Le combattant arrête l'adversaire, lui barre le chemin : *hunc igitur potissimum gradum obstruimus non*

admittendi eos (De praescr., 15,3) ; *si (virgo) temptationibus gradum obstruxerit* (De virg. vel., 15, p. 906 O.) ; *si non huius definitionis gradum exclusero*, si je ne démontre pas le vice de cette définition (De an., 6, p. 306, 11) ; *obstruimus gradum* (Apol., 27, 1. De praescr., 15). — Il culbute l'adversaire : *dum te de gradu pellam* (Adv. Marc., 4,9, p. 444, 5) ; *quibusdam de gradu pulsis* (Apol., 2,6) ; *cum Deum hoc gradu expellimus* (Adv. Marc., 1,13, p. 306, 16). Voyez ci-dessus. — L'adversaire cède, abandonne sa position, il est culbuté, délogé : *ut iam et Marcion de gradu cedat* (Adv. Marc., 5, 16, p. 631, 26). — Le combattant change de position : *cedo nunc sponte de gradu isto* (De praescr., 9,1) ; *decedam nunc paulisper de gradu isto, quo magis eum etiam decedendo commendem* (De pud., 7, p. 232, 12) ; *movistis igitur gradum excedendo traditionem* (De ieiun., 13, p. 291, 20). — Il reprend sa position sur la ligne : *in nostras iam lineas gradum conligam* (De an., 26, p. 343, 21).

Sur les métaphores empruntées à la lutte par Tertullien, voy. Hoppe, *Syntax*, p. 206-212. H. F. Soveri, *De ludorum memoria Tertullianea* (Helsingfors, 1912), p. 141.

2,6. quid de ceteris ageret F ; quid de cetero ageret P

Pline écrit à Trajan (Epist., 10, 96) que, n'ayant jamais assisté aux procès contre les chrétiens, il se trouve dans l'embarras. Il consulte l'empereur sur ce qu'il doit faire « à l'avenir » (Tert. dit : *de cetero*). En attendant le rescrit, il raconte comment il a procédé.

De ceteris « concernant les autres » est une correction erronée d'un scribe (ou d'un remanieur) qui n'a pas compris *de cetero* « à l'avenir » et qui a faussement opposé *de ceteris* à *quibusdam* ... *quibusdam*. *De ceteris* ne peut pas être de Tertullien et il est postérieur à la traduction grecque, car Eusèbe, qui la reproduit (Hist. eccl., 3, 33, 3), donne : τί αὐτῷ λοιπόν εἴη πρακτέον. — De pud., 13, 9 : *ut ... nihil de postero sit comminatus, nihil de cetero adlocutus.* Ad Scap. 3 : *Sed memento de cetero.* Min. Felix, 16, 4. Dig., 48, 3, 10. Cod. Iust., 10, 49, 8 ; 12, 20, 1. Sénèque, Epist., 78, 16, dit : *pax in ceterum parta. Thes. l. l.*, III, 975, 11.

2,6. de sacramento eorum F ; de sacramentis eorum P

Tertullien dit ailleurs : *sacramenti nostri* (15,8) ; *totius Iudaici sacramenti et inde iam et nostri* (19,2). Cf. De idol., 6, p. 35, 24 : *de ipso sacramento nostro*. De pud., 9,9 : *tota substantia sacramenti*. Voy. E. De Backer, *Sacramentum. Le mot et l'idée dans Tertullien*. Louvain, 1911.

Sacramentum, désigne la religion et le culte. Le pluriel est une correction erronée d'un lecteur qui a pensé aux « sacrements ».

2,6. adlegans, praeter obstinationem non sacrificandi, nihil aliud se de sacramento eorum comperisse, quam coetus antelucanos ad canendum Christo et Deo *FP

Les mss sont d'accord. Heraldus corrige : *ut deo*. La confusion de *et* avec *ut* est fréquente. Voy. ci-dessus, p. 101, ad 4, 3.

Voici le passage de Pline que Tertullien a en vue : *carmenque Christo quasi deo dicere secum invicem* (Epist., 10, 96, 7). Le traducteur grec, cité par Eusèbe, Hist. eccl., 3, 33, 3, dit : καὶ τὸν Χριστὸν θεοῦ δίκην ὑμνεῖν. Dans sa propre paraphrase (§ 1), Eusèbe s'exprime dans les mêmes termes, et Rufin, qui n'a pas eu recours ici au texte de Tertullien, retraduit : *quod antelucanos hymnos Christo cuidam canerent deo*. Dans sa *Chronique*, ad ann. 2124 (Ed. Schoene, II, p. 164), Eusèbe avait noté ces faits en se servant de la traduction grecque ; il nous reste le résumé de Syncellus, p. 655,8, qui dit : καὶ ὅτι Χριστὸν ὡς θεὸν ἕωθεν ὑμνοῦσιν ἀνιστάμενοι. Dans la Version arménienne (Schoene, *l. c.*), nous lisons : *diluculo surgere Christianos et Christum deum glorificare*. S. Jérôme, dans sa traduction de la *Chronique* d'Eusèbe (Schoene, p. 165), a eu recours, ici comme ailleurs (voy. Schoene, p. 173, ad ann. 2195), au texte de Tertullien, qu'il reproduit librement : *et antelucanos coetus ad canendum cuidam Christo ut deo*.

Tous les témoins postérieurs, le traducteur grec, contemporain de Tertullien ou du moins antérieur à 250 (voy. Harnack, *Die griechische Uebersetzung Tertullians*. Leipzig, 1892. Texte und Untersuch., 8,4), Eusèbe et ses traducteurs, con-

firment donc la correction proposée par Heraldus : *ut deo*, au lieu de *et deo*.

La construction *canere alicui* « chanter en l'honneur de qqn » revient plusieurs fois dans Tert. Au ch. 39,18, où il parle des hymnes chantées par les chrétiens après leurs agapes et où il ne rend pas l'idée de Pline, mais la sienne, il dit : *ut quisque de scripturis sanctis vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere*. Cf. De orat., 24, p. 197, 11 : *et canebant Deo*. Ad uxor., 2,9 : *et mutuo provocant quis melius Domino suo cantet*. Adv. Marc., 5,18, p. 640, 9 : *et psalmis et hymnis Deo canerent*. C'est dans un autre sens que Tert. a dit, De spect., 25, p. 25, 18 : *quale est* ... εἰς αἰῶνας ἀπ' αἰῶνος *alii omnino dicere nisi Deo et Christo* ? Mais on voit qu'il dit : *Deo et Christo*, et non : *Christo et Deo*.

En présence de l'unanimité des mss de Tertullien qui ont tous : *Christo et Deo*, Harnack (*op. cit.*, p. 25) a soutenu que Tert. n'a pas rendu exactement l'idée de Pline (*Christo quasi deo*) en écrivant *Christo et Deo*, que le traducteur grec de l'*Apologétique*, cité par Eusèbe, a eu recours au texte de Pline, comme S. Jérôme l'a fait, qu'il a corrigé Tertullien et que la nouvelle version a passé dans Eusèbe (*Hist. eccl.* et *Chron.*). Cela ne nous paraît pas vraisemblable. D'abord, Tertullien, qui résume brièvement la lettre de Pline, en reproduit exactement les idées ; il faudrait s'étonner qu'il l'ait rendue inexactement ici, sans aucune raison. Ensuite, le traducteur grec n'a pas lu le texte de Pline, car il est plus près de Tertullien que de Pline.

Sans doute, il a coupé en deux cette phrase de Tertullien, 2,6 : *adlegans, praeter obstinationem non sacrificandi, nihil aliud se de sacramento eorum comperisse quam coetus antelucanos*, etc., en disant : λεγὼν ... οὐδὲν ἀνόσιον ἐν αὐτοῖς εὑρηκέναι, ἐμήνυεν δὲ καὶ τοῦτο, ἀνίστασθαι ἕωθεν τοὺς Χριστιανοὺς καὶ τὸν Χριστὸν Θεοῦ δίκην ὑμνεῖν. Mais Harnack a tort de croire que le but de cette construction est de distinguer, avec Pline, en deux phrases, l'innocence relative des chrétiens et ce que Pline a pu savoir de leur culte. Pline, lui-même, en réalité, ne fait pas cette distinction. Il dit que les renégats affirmaient (*adfirmabant autem*) que tout leur crime consistait à se réunir avant le jour — c'était, en effet,

contraire à un édit récent de Pline sur les hétéries — pour chanter des hymnes au Christ comme à un dieu, etc. Pline veut savoir ce qui en est au juste et il fait mettre à la torture deux diaconesses esclaves, et ce qu'il apprend d'elles lui fait dire : *Nihil aliud inveni quam superstitionem pravam, immodicam.* Tertullien combine les deux interrogatoires, celui des renégats et celui des diaconesses et fait dire à Pline : *nihil aliud se de sacramento eorum comperisse, quam coetus antelucanos*, etc., en les interrogeant, « je n'ai rien pu découvrir (de blâmable), si ce n'est des réunions tenues avant le lever du jour pour chanter », etc. Comme Pline, il ne trouve de blâmable que les réunions, qui étaient défendues en elles-mêmes. Voyons comment opère le traducteur. Il coupe la phrase en deux et *adlegans* devient λέγων ... ἐμήνυε δέ. Ces mots ne correspondent nullement à *adfirmabant*, comme le croit Harnack, mais à *adlegans*. Le traducteur n'a pas compris, qu'outre leur refus obstiné de sacrifier, les chrétiens commettaient une faute en se réunissant malgré la loi, bien que Pline le dise et que les renégats eux-mêmes se disculpent en affirmant que, depuis l'édit, ils ne se sont plus assemblés. Il fait connaître les deux actes du culte chrétien (hymnes et serment) pour eux-mêmes, sans en faire le but des réunions. Pline dit : *ante lucem* CONVENIRE. Tert. parle de COETUS *antelucani*. Le traducteur et, après lui, Eusèbe, ne parlent pas même de réunions (Trad. : ἀνίστασθαι ἕωθεν. Syncellus : ἕωθεν ... ἀνιστάμενοι. Vers. arm. : *diliculo surgere.* S. Jérôme, qui a eu recours à Tertullien, dit : *antelucanos coetus*). On ne voit plus pourquoi Pline avertit Trajan que les chrétiens chantaient des hymnes au Christ comme à un dieu et s'engageaient par serment à ne faire aucun mal. Le traducteur grec n'a pas compris le texte de Tertullien, ce qui lui arrive encore ailleurs, et il se tire d'affaire très maladroitement. Mais on voit clairement qu'il a suivi le texte de Tertullien et qu'il est plus près de lui que de Pline.

Il est donc inadmissible que le traducteur grec ait corrigé le texte de Tert. d'après Pline, qu'il n'a pas lu. Il a lu dans Tertullien : *Christo ut deo*, et la faute est postérieure. Comme Eusèbe s'est servi uniquement de la traduction grecque et que S. Jérôme s'est servi à la fois d'Eusèbe, de Tertullien et

de Pline (Harnack, p. 27), on ne peut pas affirmer que la faute n'existait pas encore de leur temps.

Mais cela est probable. Il ne faut pas s'étonner d'ailleurs que F et P contiennent la même faute, puisqu'ils ont d'autres fautes communes. Il y a même une autre faute commune dans cette phrase : *prohibentes*. On peut se poser la question : ces fautes communes suffisent-elles pour prouver que F et P remontent à un même archétype ? Sont-elles antérieures à la naissance de deux traditions nettement séparées ?

2,6. ad confoederandam disciplinam, homicidium, adulterium, fraudem, perfidiam et cetera scelera prohibentes. *FPM

Prohibentes ne s'accorde avec aucun mot de la phrase ; il faut le rapporter à *disciplinam* et corriger en *prohibentem*. Voy. Van der Vliet, p. 32-33. — Voici le passage de Pline que Tertullien a en vue : *quod essent soliti ... seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent, ne depositum adpellati abnegarent.* Tert. rend les mots *seque sacramento obstringere* par *confoederare disciplinam*, c'est-à-dire, *foedere sarcire disciplinam.* Cf. S. Jérôme, Epist., 4,1 : *nascentem amicitiam ut Dominus confoederare dignetur, precor.* 5,1 : *quin potius foederemus eas* (*nascentes amicitias*) *reciprocis epistulis.* S. Augustin, Serm., ed. Mai, 31,1 : *confoederata Iudaico mors furori.* Amm. Marcell., 27,7 : *foederata pace. Thes. l. l.*, IV, 246,64. On voit que *disciplinam* n'aurait pas besoin de déterminatif, mais *prohibentes* doit s'accorder avec un mot de la phrase et il n'y en a pas d'autre que *disciplinam.*

Sur *prohibere* = *vetare*, voy. De spect., 2, p. 2,27 : *aut iubeat aut prohibeat.* 16, p. 18,13 : *Deus certe etiam cum causa prohibet odisse.* Adv. Marc., 26, p. 326, 27 ; 27, p. 328,5 et 16 ; p. 329,8 et 10. Le traducteur grec, et d'après lui, Eusèbe (*Hist. eccl.* et *Chronique*) ont modifié la construction de la phrase : *prohibentem* est devenu un infinitif : κωλύεσθαι (Trad. grec, dans Eusèbe, Hist. eccl., 3, 33, 3), ἀπαγορεύειν (Eusèbe, ibid., § 1), *arceri* (Rufin), *prohibere* (Version arménienne de la

Chronique d'Eusèbe), *vetari* (S. Jérôme, *Chronique*). Voy. Schoene, *Eusebi Chron.*, 2, p. 163-165.

2,7. Tunc Traianus rescripsit hoc genus inquirendos quidem non esse, oblatos vero puniri oportere.

Tertullien dit *hoc genus* pour *homines hoc genus*, les hommes de cette espèce. Il ne faut pas dire que *homines* est sous-entendu. L'accusatif déterminatif ou limitatif *hoc genus* est cristallisé pour ainsi dire et peut servir de sujet aux infinitifs. L'accord des attributs *inquirendos* et celui de *oblatos* est sylleptique. De idol., 12, p. 44,5 : *modo per spectacula et hoc genus, modo per festos dies.* — Le cas est différent, quand Tertullien dit : *hoc genus hominum ... caeci ... norunt*, où *hoc genus* est au nominatif (De paen., 1,1), ou bien : *id genus lucrum exercere* (De idol., 11, p. 42,8) ; *quando et hominibus hoc genus nomina inducuntur* (Ibid., 20, p. 54,8), où le substantif déterminé par *id genus* ou *hoc genus* est exprimé. Voy. notre article dans le *Musée Belge*, 15, 1911, p. 221-222.

De *hoc genus*, il faut rapprocher les génitifs *eiusmodi* et *huiusmodi* (au lieu de *homines eiusmodi* et *huiusmodi*), qui peuvent servir de sujet ou de complément. Ad uxor., 2,7 : *ita facilius huiusmodi lucro fiunt, in quos Dei gratia consuetudinem fecit.* Apol., 15,6 : *qui eiusmodi factitant.* 49,4 : *in eiusmodi.* Cf. Hoppe, *Syntax*, p. 106. Blokhuis, *De lat. Tert.*, p. 76-79. Schepss, *Arch. f. lat. Lex.*, 3, p. 317.

2,8. Latronibus vestigandis per universas provincias statio sortitur.

Sortitur est évidemment ici un passif, comme Ad uxor., 1,6 : *Achaeae Iunoni apud Aegium oppidum virgo sortitur. Sortiri* est déponent au ch. 7,10 : *sortitus est ille provinciam,* et 23,13 : *sortitos esse = nanctos esse.* Cf. 25,16 : *remunerasse,* et 46,4 : *remunerantur* (passif). Neue, *Formenlehre*, 3, p. 66 et 91. Hoppe, *Syntax*, p. 62. Rauschen, p. 86.

2,11. Quod perversius est (quo perversius P), cum praesumatis de sceleribus nostris ex nominis confessione, cogitis tormentis de confessione decedere F

Quod perversius est est opposé à *Sed nec in isto ex forma malorum iudicandorum agitis erga nos quod* ... Il y a deux degrés dans l'irrégularité de la procédure commise par les juges :

1° Aux chrétiens seuls ils appliquent la torture pour les faire *nier* leur qualité de chrétiens, leur nom (*ad negandum*) : cela est contraire aux règles de la procédure criminelle qui ne permet la torture que pour arracher un *aveu.*

2° Ils appliquent la torture pour faire *rétracter* un aveu (*de confessione decedere*) qui implique des crimes abominables : c'est doublement contraire aux règles de la procédure criminelle, car, avec le nom, on fait nier des crimes déjà avoués.

Quod perversius est est apposition de *cogitis tormentis de confessione decedere.* Les phrases *solis Christianis* (*tormenta adhibetis*) *ad negandum* et *cogitis tormentis de confessione decedere* sont opposées l'une à l'autre : elles expriment les deux degrés de l'irrégularité.

Quo perversius ... *cogitis* « Et c'est avec une irrégularité d'autant plus grande que vous forcez ... » ne paraît pas admissible, car *quo* (= *et eo*) doit se rapporter à ce qui précède, tandis qu'ici *eo* représenterait ce qui suit : *cum praesumatis de sceleribus nostris ex nominis confessione.* En effet, ce qui rend l'irrégularité plus grande, c'est la présomption tirée de l'aveu du nom chrétien.

2,12. Sic enim soletis dicere homicidae : Nega, *etc.*

Nous avons expliqué ce passage plus haut, p. 57. — Le juge insiste auprès du chrétien accusé pour qu'il ne s'obstine pas dans son aveu et, bien qu'il regarde tout chrétien comme un homicide, il lui dit : « Nie ». Et si l'accusé continue à avouer, bien que l'aveu rende la torture inutile (et illégale), il le fait déchirer. Il n'agit pas ainsi envers les criminels ordinaires ; donc il juge les chrétiens innocents. En 212, Tertullien répète au proconsul d'Afrique, Scapula : *Quid enim amplius tibi mandatur quam nocentes confessos damnare, negantes autem ad tormenta revocare ? Videtis ergo, quomodo ipsi vos contra mandata faciatis, ut confessos negare cogatis. Adeo confitemini*

innocentes esse nos, quos damnare statim ex confessione non vultis. Si autem contenditis ad elidendos nos, iam ergo innocentiam expugnatis (Ad Scap., 4).

2,18. de isto nomine F ; de eo nomine P

Le remanieur de P a méconnu l'emploi fréquent que Tert. fait de *iste* pour *hic, is, ille.* Au ch. 5,2, le même remanieur a remplacé *istius* par *ipsius.* Voy. P. Henen, *Index verborum,* p. 83.

2,20. Christianus si nullius criminis nomen est, valde ineptum, si solius nominis crimen est F; Christianus si nullius criminis nomine reus est, valde incestum, si solius nominis crimen est. P

Rigaltius a le premier adopté la lecture de F, qui est la seule acceptable.

Il faut remarquer que, contrairement à ce que l'on dit généralement avec Oehler, P et M ont : *nomine reus est.* Dans P, *nomine* est abrégé en *nom.* ; dans M, il est écrit en entier. Quant à *valde incestum,* c'est une méprise du scribe, suggérée par *incestum,* qui précède.

Au commencement du § 20, il faut lire : *cur non et incestum,* correction évidente de Gomperz, déjà faite par Havercamp, et il faut mettre un point d'interrogation après *pronuntiare.*

Tout ce § 20 a fort tourmenté les critiques. Il suffit de le rattacher à ce qui précède pour qu'il prenne un sens très clair.

Les païens justifiaient le supplice des chrétiens en les accusant de crimes abominables.

Dans tout le chapitre 2, Tert. s'est attaché à montrer, par la procédure criminelle suivie contre les chrétiens, que les chrétiens sont condamnés comme chrétiens uniquement, et non comme infanticides, incestueux, sacrilèges, ennemis publics. Notre seul crime, le seul qui nous fasse condamner, conclut-il, est d'être chrétiens. *Nominis proelium est* (§ 19).

Dans le dernier paragraphe (20), il complète sa démonstration par le texte ou le libellé des jugements rendus.

S'il n'en est pas ainsi, si notre seul crime n'est pas d'être

chrétiens, expliquez-moi, je vous le demande, pourquoi vos arrêts de condamnation ne portent pas d'autre qualification criminelle que celle de *Christianus*. — C'est évidemment que *Christianus* seul désigne notre crime.

Est-ce que, pour nous seuls, les juges s'abstiennent, par honte ou par dédain, de désigner nos crimes dans leurs arrêts ? — Evidemment non, ils désignent notre crime et ce crime est *Christianus*. L'interrogation est ironique ; Tert. supprime souvent la particule interrogative. Voy. ci-dessus, 1,3.

Enfin, si — comme vous le prétendez — « chrétien » n'est pas (pour vous) le nom d'un crime, si « chrétien » n'est donc autre chose qu'un nom de secte, quelle absurdité de faire un crime d'un nom seul, c'est-à-dire d'un nom qui ne désigne pas autre chose qu'une secte et non un crime ? — On voit pourquoi *Christianus* est mis en tête : c'est le mot principal.

L'idée finale revient au ch. 4,11, où Tert. dit : « Vos lois contre nous sont iniques. Que dis-je ? iniques ? Bien plus, elles sont absurdes, si elles punissent un (simple) nom ». *Immo, si nomen puniunt, etiam stultas.*

On voit qu'au ch. 2,20, Tert. joue sur les deux sens de *nomen* : 1° le nom ou le titre (*titulus, elogium*) d'un crime (il vient de dire : *ipsis nominibus scelerum*) ; 2° le nom de chrétien. Par une antithèse subtile, qui est dans son goût, il oppose le « nom d'un crime » et le « crime d'un nom ».

Tout ce raisonnement du § 20, y compris l'antithèse finale, était peut-être exposé plus clairement dans Ad nat., 1,3, p. 62, 4-10, parce qu'il n'y revêt pas la forme interrogative : *Adeo, si de criminum veritate constaret, ipsa criminum nomina damnatis accommodarentur, ut ita pronuntiaretur in nos : illum homicidam vel incestum vel quodcumque iactamur duci, suffigi, ad bestias dari placet. Porro sententiae vestrae nihil nisi Christianum confessum notant. Nullum criminis nomen exstat, nisi nominis crimen est.* « Enfin, si nos crimes étaient établis, les noms des crimes seraient appliqués aux condamnés, et l'arrêt serait formulé en ces termes : Nous décidons qu'un tel, convaincu d'homicide, ou d'inceste, ou de tout autre crime qu'on nous impute vulgairement, soit conduit au supplice, mis en croix, livré aux bêtes. Or, vos arrêts ne portent rien si ce n'est

qu'il s'est avoué chrétien. Il n'existe aucun nom de crime (dans vos arrêts), à moins que ce ne soit le crime du nom ».

En rédigeant son plaidoyer, Tert. a voulu conserver le jeu de mots et l'antithèse de la première rédaction.

Dans P, le jeu de mots et l'antithèse sont conservés aussi, mais affaiblis par un remanieur maladroit, qui ne les a pas bien compris. De plus, ce remanieur n'a pas vu que *Christianus*, placé en vedette, ne signifie pas « un chrétien » mais le « mot chrétien ». Si l'on entend par *Christianus* « un chrétien », *nullius criminis nomen* ne convient plus comme attribut ; pour avoir un adjectif attribut, le remanieur a changé ces mots en : *nullius criminis nomine reus* » si un chrétien n'est coupable du nom d'aucun crime », ce qui n'est guère compréhensible. En outre, si un chrétien n'est coupable d'*aucune* espèce de crime, on ne peut pas dire qu'il n'est coupable que du crime d'un nom. Le texte de F est clair ; celui de P est embrouillé, inintelligible. Enfin, le texte de F donne une clausule fréquente (double crétique : *nominis crimen est*), tandis que celui de P (*criminis nomine reus est*) n'est pas métrique. Voy. F. di Capua, p. 33.

Sur ce passage, voy. encore : Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 15 (336), et, Heinze, p. 305, n. 1.

Au lieu de *incestum* de P, Hartel (*Patr. Stud.*, II, p. 29,) propose *incertum*, ce qui ne donne pas un sens convenable. Hartel lisait aussi à tort, sur la foi d'Oehler : *si nullius criminis nomen reus est*, faisant de *nomen* un acc. déterm. ou grec, construit avec *reus*, ce qui est difficile à admettre. Tert. met le génitif avec *reus* (2,8 ; 16 ; 6, 10 ; 10,1 ; 24,1).

3,3. ex hoc ipso (ex ipso P) denotant, quo (quod P) laudant.

F avait *quo*, car Modius lisait *quo* dans Barraeus et il se tait, alors qu'il signale *ex hoc ipso*. Après une locution de temps, p. ex., *exinde* (Adv. Marc., 2, 2, p. 336, 26-27, cité p. 141, n. 3) ou *ex hoc ipso* (p. 144), Tert. met *quo* pour *ex quo* « depuis que ». Il oppose ici deux moments (*retro*, etc., et *ex hoc ipso quo*) et deux jugements. Les deux verbes ont le même compl. dir. « Ceux qu'ils avaient connus libertins naguère avant leur conversion, ils (ne) les blâment (que) le jour où ils

les louent. » Ils les louent de leur bonne conduite et ils les blâment d'être chrétiens. Les § 2 et 3 sont une suite d'antithèses concises, dans le goût de Tert. Le remanieur de P n'a pas compris celle-ci. Cf. Henen, *Musée belge*, 14, p. 218.

3,4. Tanti non est bonum, quanti odium Christianorum. P

F a : *quam odium.* Mais *tanti quam* pour *tanti quanti* ne semble pas être latin. On ne peut alléguer des phrases telles que De idol., 24, p. 57,20 : *Nemo dicat : quis tam tuto praecavebit ? Excundum de saeculo erit. Quasi non tanti sit exire, quam idolatren in saeculo stare.* Qu'on ne me dise pas : « Qui donc parviendra à se préserver sûrement de l'idolâtrie ? Il faudrait sortir du monde ». — Comme si ce n'était pas la peine de sortir de ce monde, (plutôt) que de rester idolâtre dans ce monde ! — Devant *quam,* Tert. sous-entend souvent *potius* ou *magis.*

4,1. in Christianis non esse quae in se non nesciunt ⟨esse⟩ F

Dans P, *non* est omis devant *nesciunt.* — Sur la lacune de F, voy. ci-dessus, p. 38.

Les litotes *non nescio* et *non nescius sum* peuvent avoir deux sens : tantôt elles renforcent, tantôt elles atténuent : « je sais parfaitement » ou, comme ici, « je ne suis pas sans savoir, je sais au fond, après tout ». La réfutation montrera que les chrétiens ne commettent pas les crimes qu'on leur reproche (homicide, inceste, etc.) : *in Christianis non esse.* La rétorsion, qui suivra la réfutation, ouvrira les yeux aux païens sur « ce qu'ils savent au fond » : ils reconnaîtront leurs propres crimes et y réfléchiront (ce qu'ils ne font pas maintenant : *si consideraretis,* 9, 20) : alors ils rougiront de voir, ne disons pas, que c'est le crime qui accuse la vertu, mais qu'ils accusent des hommes qui, à les entendre (*ut volunt*) seront (*iam,* après cette rétorsion) leurs égaux, leurs pareils. Contra : R. Heinze, p. 308,1.

Tert. ne dira jamais que les païens *ignorent absolument* les crimes qu'ils commettent. Dans Ad nat., 1,16, p. 86, 12, c'est *ironiquement* qu'il dit : *quodque felicius proveniat, cum palam misceatis incesta toto conscio caelo,* SOLI IPSI IGNORATIS ;

nos vero etiam in tenebris scelera nostra recognoscere possumus ! Ibid., 1,20, p. 92, 22 : *Naturae vitio satisfacitis, ut, quae in vobis non refutetis, in aliis damnetis, aut quorum reatum* IN VOBIS MEMINERITIS, *ea in alios iactetis.* Ibid., p. 93,4 : *Discite quid in nobis accusetis, et non accusabitis* : RECOGNOSCITE *quid in vobis non accusetis, et accusabitis.* Ibid., 2,1, p. 93,15 : *an vere dei* (sc. *sint*), *ut vultis, an falso, ut scire non vultis.*

4,2. quae palam adinveniuntur F (*d'après Junius*) ; quae palam ad(mittentes) inveniuntur BR ; quae illos palam admittentes invenimus P

C'est un des passages les plus discutés jusqu'ici, mais nous le croyons enfin établi définitivement (1). La lecture de F a été défigurée par Junius, qui a réuni *ad* et *inveniuntur* en un seul mot (2), mais elle a été exactement conservée par le *Codex Bremensis* : *quae palam ad.* (= *admittentes*) *inveniuntur.* Modius a l'habitude constante d'abréger ainsi les mots qui n'offrent aucune variante dans F. Voy. l'App. II, dès le début.

Il est facile d'expliquer comment les lectures différentes et fautives de F et de P viennent l'une et l'autre du texte authentique de Tertullien. Voici ce texte :

Respondebimus ad singula, quae in occulto admittere dicimur, quae palam admittentes invenimur ; in quibus scelesti, in quibus vani, in quibus damnandi, in quibus inridendi deputamur.

« Nous répondrons successivement sur chacun des actes qu'on nous accuse de commettre en secret, sur les actes qu'on

(1) Le mérite en revient à Löfstedt, p. 76-77. Nous avions publié la lecture du *Codex Bremensis* dans le *Musée Belge*, 1912, p. 193 ; Löfstedt a vu que *ad. inveniuntur* doit se lire *ad(mittentes) inveniuntur* (faute de scribe pour *invenimur*).

(2) Le composé *adinvenire* « inventer, trouver en outre » se rencontre ailleurs dans Tert. (Scorp., 1, p. 145,29. De ieiun., 11), mais ne convient pas ici. Voy. *Thes. l. l.*, I, 688. En présence du texte que fournit le *Codex Bremensis*, il paraît inutile d'insister sur les défauts de celui de Junius : il détruit la lumineuse antithèse.

nous voit commettre en public : sur les actes à propos desquels on nous fait passer pour criminels, pour extravagants, pour punissables, pour ridicules ».

Ce passage contient la division du plaidoyer, celle que Tertullien suivra scrupuleusement. Il divise les actes reprochés aux chrétiens en « actes commis en secret, dit-on » (ch. 7 à 9 : infanticide, repas de sang, festin incestueux) et « en actes commis publiquement et constatés » (ch. 10-49 : sacrilège et lèse-majesté avec tout ce qui s'y rattache). Les termes de l'antithèse se correspondent admirablement :

1) quae in occulto admittere dicimur,

2) quae palam admittentes invenimur.

On voit que *palam* est opposé à *in occulto* et *invenimur* à *dicimur*.

Tertullien rappelle cette division au ch. 6,11, au moment où il va aborder l'examen de la première catégorie : *occulta facinora* et *manifestiora*. En passant aux actes publics, au ch. 9,20, il dit : *Nunc de manifestis dicam*.

Suivons maintenant la destinée des mots : *quae palam admittentes invenimur*. Dans P, le scribe a commencé par écrire *invenimus*, confondant *r* final avec *s* final, ce qui lui est arrivé plusieurs fois. Cf. 49,4 : *captatus*, pour *captatur*. 50,3 : *exurimus*, ensuite corrigé en *exurimur*. 50,13 : *efficimus*, pour *efficimur*. Ensuite, pour donner un sens à la phrase devenue inintelligible, le scribe ou un reviseur a ajouté *illos*, qui désigne les païens. Le maladroit correcteur n'a pas vu que la division en deux catégories d'actes disparaissait du coup ; mais sa maladresse s'explique. En effet, il aura constaté qu'au ch. 7, Tertullien rétorque l'accusation et montre que les païens commettent publiquement l'homicide et l'inceste ; il a introduit cette idée ici, sans voir que les actes publics reprochés aux chrétiens ne peuvent pas manquer dans la division du plaidoyer et que d'ailleurs la rétorsion vient d'être annoncée au § 1.

La lecture authentique de F (*quae palam admittentes inveniuntur*), fournie par le *Codex Bremensis*, contient une simple faute de transcription. Le scribe a écrit : *inveniuntur*, pour *invenimur*. Remarquez que la clausule régulière (*invenimur*,

double trochée) est ainsi transformée en fin d'hexamètre, clausule proscrite en prose.

Les mots qui suivent n'ont jamais été bien compris. L'asyndeton des propositions relatives continue : *in quibus scelesti, in quibus vani, in quibus damnandi, in quibus inridendi deputamur*. On n'a pas vu que ces quatre membres forment deux groupes de deux :

1) *in quibus scelesti, in quibus vani* —
2) *in quibus damnandi, in quibus inridendi.*

Dans le premier groupe, les actes des chrétiens sont qualifiés par leur nature. Les uns sont criminels : homicide, inceste, sacrilège, lèse-majesté ; les autres sont vains ou extravagants aux yeux des païens : les croyances des chrétiens, leur tentative chimérique de détruire les dieux et d'introduire une religion nouvelle.

Dans le deuxième groupe, les mêmes actes sont qualifiés au point de vue du traitement qu'ils méritent : les uns sont punissables, c'est-à-dire méritent la mort ; les autres encourent le ridicule. Voy. ch. 49.

4,3. Sed quoniam, cum ad omnia occurrit veritas nostra, postremo legum obstruitur auctoritas adversus eam, de legibus prius consistam (concurram P), et (ut P) cum tutoribus legum. F

Ad omnia désigne les accusations que Tertullien réfutera dans tout son plaidoyer (ch. 7-49) : on voit ici que ces accusations ne reposent pas sur les lois.

Le procès et la condamnation pour crime de christianisme sont fondés sur les lois, qui disent : *Non licet esse vos !* Les autres imputations (*ad omnia*) sont des calomnies populaires, par lesquelles le public et les juges prétendaient justifier les arrêts de mort ; elles ne sont pas la base juridique du procès criminel intenté aux chrétiens, ni de leur condamnation.

Le vrai débat juridique, c'est celui des chap. 4 à 6, où Tertullien répond à ceux qui disent : Vous avez beau laver les chrétiens de tous les crimes qu'on leur impute, la loi est contre vous et elle vous défend d'exister : *Non licet esse vos !* Il est clair, d'après cela, qu'il existait une loi spéciale qui

proscrivait le christianisme comme religion, qui punissait les chrétiens pour un délit religieux. Les calomnies que Tertullien réfutera dans son plaidoyer ne servaient qu'à justifier une loi si odieuse. Voy. 28,3.

Tertullien discute donc les lois avec les gouverneurs, qui sont les tuteurs des lois, qui sont chargés de les appliquer, car ils ont la juridiction civile et criminelle : *ut cum tutoribus legum*.

On a dit que Tertullien discute ici en révolutionnaire, qu'il fait la conscience individuelle juge de la loi et revendique le droit de lui désobéir. Voy. Heinze, p. 314. On a dit aussi qu'il oppose ici la loi naturelle à la loi positive et qu'il déclare que celle-ci doit céder devant celle-là. Voy. Monceaux, p. 225.

Ce n'est pas ainsi qu'il raisonne. Voici ce qu'il dit : 1° *En principe*, la loi ne peut être l'expression du caprice du législateur, sinon elle est tyrannique (§ 4). La loi ne peut pas défendre ce qui n'est pas mauvais, elle ne peut pas défendre ce qui est bon ; sinon elle est mal faite, elle se trompe, ce qui peut arriver, attendu qu'elle est l'œuvre des hommes (§ 5), et elle doit être réformée. Les mots *si bonum invenero esse* ne marquent pas un jugement personnel, comme on l'a cru. Ils signifient : « si je constate, c'est-à-dire, si les justiciables constatent que ce que la loi a défendu est bon », et non : « si je trouve, si je juge personnellement que ... ». La loi s'adresse d'ailleurs à la conscience de tous ceux dont elle attend obéissance, à la conscience publique. Si elle est réprouvée par la conscience publique, elle est mauvaise et elle doit être réformée ; si elle s'impose malgré cette réprobation, elle est tyrannique (§ 13).

2° *En fait*, les Romains ont reconnu que beaucoup de leurs lois étaient injustes et ils les ont réformées. La loi contre les chrétiens est injuste et, de plus, absurde, puisqu'elle proscrit un nom sans permettre de rechercher ce qui se cache sous ce nom. Aussi les bons empereurs ne l'ont jamais appliquée. Enfin, il y a une foule de lois que les Romains n'appliquent plus, qu'ils ont laissé tomber en désuétude. La conclusion est que, si les chrétiens sont innocents des crimes qu'on leur impute pour justifier la loi de proscription, il faut réformer celle-ci ou la laisser tomber dans l'oubli. Or, Tertullien va

le montrer, les chrétiens sont innocents, les accusations ne sont que calomnies.

Dans F, *et* (devant *cum tutoribus*) est une faute de copie pour *ut.* Voy. ci-dessus, p. 101. — Au lieu de *consistam,* P a : *concurram,* qui est un remaniement maladroit. Tert. vient de dire au § 1 : *iam de causa innocentiae consistam.* Après avoir exposé son plan, il veut, avant d'aborder son sujet, repousser une fin de non-recevoir (*praescribitis*) que les juges peuvent opposer à la réfutation des accusations vulgaires, et qui est fondée sur les lois qui disent : Votre existence même est contraire aux lois ! C'est pourquoi il va, dans une sorte de prémunition, discuter les lois avec les juges et il répète le mot : *de legibus prius consistam vobiscum.*

Consistere est un terme de droit, emprunté à la langue militaire ; en effet, il se dit du combattant qui prend position pour attendre l'adversaire, pour lui faire face ; puis, du plaideur qui tient tête à la partie adverse. Cic., Pro Quinctio, 77, dit déjà : *Diffidebam satis animo certo et confirmato me posse in hac causa consistere.* De là, le mot a passé à la langue de la discussion en général. On dit : *consistere* « être en instance, plaider, discuter » ; *consistere contra aliquem* (Cic.), *adversus aliquem* (Digeste), *cum aliquo* (Sénèque, Digeste) et ici, « intenter un procès à qqn », être en procès avec qqn, plaider contre qqn, défendre contre qqn, et, en général « discuter avec qqn ». Sen., Dial., 4, 7, 3 : *Alius cum matre consistit.* Dig., 48, 10, 7 : *Nullo modo servi cum dominis suis consistere possunt.* Tert. aime à construire ce verbe avec *de* « au sujet de » ; cf. 4,3 ; 46,1 et 15 (et les synonymes variés, 46, 10-14). De idol., 13, p. 44, 12. De monog., 2. Voy. l'index d'Oehler, et sa note De idol., 13. Roensch, *Das neue Testament Tertullians,* p. 612. Blokhuis, p. 131. Heumann-Seckel, *Quellen,* s. v. *Thes. l. l.,* IV, 465-466.

Concurrere cum aliquo « en venir aux mains avec qqn » est aussi un terme militaire très connu ; mais, dans la langue du droit, il a un autre sens. Il s'emploie aussi au figuré (*Thes. l. l.,* IV, 110, 50). Un remanieur, qui ne connaissait pas le sens juridique de *consistam,* trouvant ce mot obscur, l'a remplacé par un terme moins précis, sans tenir compte de la

prédilection marquée de Tert. pour les termes juridiques. Sur ce caractère du style de Tert., voy. ci-après, 28,3.

4,4. Iam primum cum iure (dure P) definitis dicendo : « Non licet esse vos ! » F

Tert. dit : 1° que c'est un principe posé par les juges (*definitis*) et 2° qu'ils opposent ce principe aux chrétiens comme une fin de non-recevoir (*praescribitis*). La formule elle-même est « dure » dans sa concision : *Non licet esse vos !* La manière dont on l'applique en opposant aux chrétiens une « fin de non-recevoir », manque d'humanité. Il en résulte que *sine ullo retractatu humaniore* ne serait pas une répétition inutile de *dure*. Tert. dit à Scapula, proconsul d'Afrique : *Potes et officio iurisdictionis tuae fungi et humanitatis meminisse* (ch. 4).

Tert. emploie souvent *definire* dans le sens d' « établir, affirmer (un principe), poser en principe ». Adv. Marc., 1, 18, p. 313,12 : *Nos definimus Deum primo natura cognoscendum, dehinc doctrina recognoscendum.* De an., 47, p. 378,5 : *Definimus enim a daemoniis plurimum incuti somnia.* De pud., 3,1 : *ad eam paenitentiae speciem, quam cum maxime definimus venia carere.* 11,2 : *Hoc definimus nihil adversus nos praeiudicare.* Il l'emploie particulièrement en parlant d'une défense expresse, d'une loi pénale. De spect., 3, p. 4, 23 : *Plane nusquam invenimus, quemadmodum aperte positum est : « Non occides ... », ita exserte definitum : « Non ibis in circum »*, etc. Cf. *Thes. l.l.*, V, p. 344, 44 (où *praescribo* est pris à tort comme synonyme de *definio*) et 62 ; 348, 1.

Il aime l'adverbe *dure*. De an., p. 17, p. 323, 11 : *Horum* (sc. *quinque sensuum*) *fidem Academici durius damnant.* De bapt., 5, p. 205, 25 : *ne quis durius credat* ... De pud., 1, 20 : *durissime nos ... digamos foris sistimus.* De resurr., 37, p. 79,2 : *quia durum et intolerabilem existimaverunt sermonem eius.* Adv. Marc., 2,15, p. 355,22 : *duritia legis.* Ibid., 2,19, p. 360,25.

Donc *dure* se comprend. *Iure* signifie « en vertu du droit, de la loi ». Cod. Iust., 6, 38,2 : *iuris auctoritate definitum.* Ici, *iure* marque d'une manière plus précise que la formule *Non licet esse vos !* est celle d'une loi prohibitive. Tert. fait allusion

à cette loi au ch. 1,1 : *Si non licet vobis*, et au ch. 37,2 : *legibus obsequentes*. Voy. ci-dessus, p. 136. Au § 3, il en parle comme d'une loi (*legum auctoritas, post leges*) et dans les §§ 4 et 5, il la combat comme une loi arbitraire, comme une loi mauvaise, une loi qui s'est trompée (*si lex tua erravit*).

En disant tantôt *lex*, tantôt *leges*, Tert. fait allusion aux mesures législatives qui s'étaient succédées depuis Néron et dont il résume la portée par cette formule : *Non licet esse vos !* Il n'est pas impossible que cette formule était celle de l'édit de Néron ou du sénatus-consulte rendu sur la proposition de Néron. En effet, c'est à Néron que Tert. fait remonter la législation persécutrice. Voy. 5,3 et Ad nat., 1,7, p. 68, 4 et ss., où Tert. appelle Néron *damnator* et la loi de proscription *institutum Neronianum*, ajoutant que c'est le seul des actes de Néron qui ne fut pas aboli après sa mort.

4,7. Nonne et vos cottidie ... totam illam veterem et squalentem silvam legum novis principalium rescriptorum et edictorum securibus ruspatis (truncatis P) et caeditis ? P

Truncatis semble venir d'un scribe (ou d'un remanieur) qui ne comprenait pas le vieux mot *ruspatis*. Sid. Apoll., Epist., 2, 2, 4 : *si caedua silva truncetur*. De pud., 16, 12 : *quanta secure censurae omnem silvam libidinum caedat et eradicet et excaudicet*.

Traduisez : « Et vous-mêmes, tous les jours, ... ne fouillez-vous pas (ou : ne coupez-vous pas) et n'émondez-vous pas toute cette vieille et confuse forêt de vos lois, en y portant la hache des rescrits et des édits impériaux » ?

Ruspare ou *ruspari* est un mot archaïque qui signifie « fouiller, scruter, rechercher ». Festus (Lindsay, p. 322 = M 264) : *Ruspari est quaerere crebro, ut hoc versu indicatur : Et ego ibo ut latebrosa ruspans rimer...* (Ribb., Trag. inc., 83). Nonius, 166, 20, dit : *Ruspari est scrutari*, et il cite ce vers d'Accius : *Vagent ruspantes silvas, sectantes feras* (Ribb., 441). Min. Felix, 5,5 : *ut neque ... aut scire sit datum aut ruspari* (*stuprari* P) *religiosum*.

Ailleurs, Tert. applique *ruspare* à la terre. De pall., 2, p.

923 O. : *runcare et ruspare consuluit*, à sarcler et à défricher les terres. *Ruspare* est donc aussi synonyme de *caedere*, émonder, couper. — La langue archaïque hésitait entre *ruspare* et *ruspari* ; Tert. a préféré la forme active à la forme déponente. Voy. ci-dessus, ad 2,8.

4,9. retro ... leges erant F

Retro, qui manque dans P, est opposé à *postea*. Il peut avoir été passé par le scribe de P. Tert. aime à employer *retro* au lieu de *antea, olim, prius*.

5,2. Tiberius ergo, cuius tempore nomen Christianum in saeculum intravit (introivit P), adnuntiata (adnuntiatum P) sibi ex Syria Palaestina, quae illic veritatem istius (ipsius P) divinitatis revelaverant (revelaverat P), detulit ad senatum cum praerogativa suffragii sui. F

La lecture de F reçoit une éclatante confirmation de Rufin, Hist. eccl., 2,2,6, qui la reproduit sans aucune variante d'après son manuscrit de Tertullien.

La traduction grecque (voy. ci-dessus, p. 32), citée par Eusèbe, Hist. eccl., 2, 2, 6, n'est pas tout à fait exacte, mais elle confirme aussi *ipsius* en traduisant : τοῦ δόγματος τούτου, car Tert. emploie *iste* pour *hic*. Voy. P. Henen, *Index verborum*, p. 83. *Ipsius* ne convient pas ici ; le correcteur a perdu de vue le sens que Tert. donne à *iste*. La traduction grecque rend *intravit* par εἰσελήλυθεν. Elle n'a pas compris les mots *adnuntiata ... quae ... revelaverant*. Voy. Harnack, *Die griech. Uebersetzung*, p. 19.

Dans P, *quae* (il fallait : *quod*) est un reste du texte primitif ou plutôt vient d'un faux accord avec *Syria Palaestina*. Voy. ci-dessus, p. 113.

Les mots *cum praerogativa suffragii sui* ont été souvent mal compris.

Praerogativa est déjà employé par Cicéron (In Verr., 1,9), par Caton d'Utique (ap. Cic., Ad fam., 15,5) et par Pline (Hist. nat., 7, 16, 14) dans le sens de « preuve anticipée, signe certain » d'une chose à venir. Ce sens vient de ce qu'on tirait

un présage (*omen*) du vote de la centurie prérogative. Tibère consulte le sénat sur les faits que Pilate lui annonçait de Palestine et qui prouvaient la divinité du Christ : ce sont les faits relatés au ch. 21 (voy. 21, 18 et 24), les miracles et la résurrection du Christ. Cela veut dire qu'il propose au sénat de ranger le Christ parmi les dieux. En même temps, il manifeste son sentiment favorable, il donne une « preuve anticipée », un « signe certain » de son avis favorable, il ne cache pas son approbation. C'est ainsi que le traducteur grec a entendu ce passage. Eusèbe, Hist. eccl., 2, 2, 4-6 : τῇ συγκλήτῳ ἀνεκοινώσατο, δῆλος ὢν ἐκείνοις ὡς τῷ δόγματι ἀρέσκεται. Le sénat fut mécontent de ce que l'affaire n'avait pas été soumise d'abord à son examen ; d'après le vieux décret du sénat que cite Tertullien, la consécration d'un dieu relevait en effet du sénat. Tibère avait manqué d'égards à l'assemblée en lui soumettant une affaire qui ne paraissait plus entière et elle repoussa la proposition.

Sur ce vieux sénatus-consulte, on cite toujours Cic., De leg., 2,19 ; mais Cicéron, dans ce traité des lois, parle en théoricien, bien qu'il s'inspire des lois romaines. C'est Tite-Live, 9,46, qui nous fait connaître ce sénatus-consulte rendu en 304 av. J. C. : *Ex auctoritate senatus latum ad populum est, ne quis templum aramve iniussu senatus aut tribunorum plebei partis maioris dedicaret.* Il faut remarquer aussi qu'il ne s'agit que de la *dedicatio* faite au nom du peuple romain et non, comme on l'a dit souvent, par des particuliers.

Subfragium a souvent le sens de « suffrage favorable, approbation ». De spect., 16, p. 18,6 : *convicia sine iustitia odii, etiam subfragia sine merito amoris.*

5,4. sed quia homo (sed qua et homo P), facile coeptum repressit F

Eusèbe, Hist. eccl., 3, 20, 7 : ἅτε ἔχων τι συνέσεως. Rufin, Hist. eccl., 2, 25, 4 = 3, 20,7, dit : *sed quasi homo.* De an., 55, p. 388,1 : *quodsi Christus, quia et homo, mortuus secundum scripturas et sepultus secundum easdem huic quoque legi satisfecit forma humanae mortis apud inferos functus.* Tert. aime à employer *quia* sans verbe. Hartel, *Patr. Stud.*, III, p. 42. Henen, *Index verb.*, s. v. Hoppe, *Syntax*, 59 et 142-143.

Il emploie de la même manière *qua*. Cf. 30,1 : *sciunt, qua homines*. Hartel, *l. c.* Ici, il est donc difficile de décider entre *quia* et *qua*.

Dans Eusèbe et Rufin, il ne reste pas de trace de *et* devant *homo* : il semble donc que P ait subi une interpolation.

5,7. leges istae, quas adversus nos soli exsequuntur inpii iniusti F

De pud., 14,18 : *sententia, quam exsequebatur*. Ad nat., 1, 6, p. 66, 16 : *apud exsecutores quoque legum*. La traduction grecque, citée par Eusèbe, *Hist. eccl.*, 5, 5, 7, dit : οἳ (*l.* οἷς Valois) καθ' ἡμῶν μόνων (μόνον A) ἕπονται. C'est la traduction d'*exsequuntur*, que le reviseur de P a remplacé par *exercent*. Sur *soli*, F et P sont d'accord avec le sens ; le traducteur grec n'a pas pu lire *nos solos* dans son ms de Tert., et il devait traduire par μόνοι ou par μόνον, mais il lui arrive souvent de faire des contresens, soit par inadvertance, soit faute de comprendre. Voy. Harnack, *Die griech. Uebersetz.*, p. 20 ss.

6,2. submoverunt F ; submovebant P

Les verbes *iubebant, destruebant, sinebant* marquent des actions qui se répètent, tandis que *submoverunt* marque un fait isolé. C'est ce que le correcteur de P n'a pas vu.

6,3. Ne vel hieme F ; nam ne vel hieme P.

Voyez ci-dessus, p. 71.

6,8. Capitolio prohibitos F ; Capitolio prohibitos inferri P

Havercamp dit : *inferri abesse potest*. Nous croyons que *inferri* ne convient pas. A la vérité, *prohibere* est souvent mis pour *vetare* (cf. 2, 6) et la construction est grammaticalement correcte. Mais *inferri* manque aussi dans Ad nat., 1, 10, p. 76,3 : *ceterum Serapem et Isidem ... prohibitos Capitolio Varro commemorat, eorumque* ⟨*aras*⟩ *a senatu deiectas nonnisi per vim popularium restructas. Sed tamen et Gabinius consul ... aras institui prohibuit*. En outre, *inferri* est inexact, car

les divinités égyptiennes avaient déjà des autels sur le Capitole avant le consulat de Pison et de Gabinius (an 58), comme on le voit par le passage de *Ad nationes* ci-dessus. On ne leur défend donc pas d'entrer au Capitole, on les en fait sortir. Dans les inscriptions républicaines on trouve une *sacerdos Isidis Capitolinae*. CIL., IV 2247 (= I 1034. Dessau, *Inscr. sel.*, 4405) et 2248. Cf. 355 et 2246. Marquardt, *Le Culte*, 2, p. 95. Drexler, dans Roscher, *Lex. der Myth.*, 2^1, 401-402. Wissowa, *Relig. und Kultus der Roemer*, 2e éd., p. 351. — *Inferri* paraît donc avoir été ajouté par un remanieur qui ignorait l'histoire du culte d'Isis à Rome.

7,1. et post convivio incesto, quod eversores luminum canes, lenones scilicet tenebrarum, in (*om.* P) libidinum impiarum verecundiam (inverecundiam P) procurent. F

Quod ... procurent a pour antécédent *convivio incesto* : ce sont les chiens qui procurent, qui organisent le banquet incestueux : ces renverseurs de candélabres, ces entremetteurs des ténèbres font la « nuit « pour la pudeur de ces débauches impies », pour que les assistants n'aient pas à rougir de ces débauches impies. Telle est bien l'idée de Tertullien, qui dit dans Ad nat., 1, 16, p. 86, 5 : *Verum iam laudate consilium incesti verecundi, quod adulteram noctem commenti sumus, ne aut lucem aut veram noctem contaminaremus, quod etiam luminibus terrenis parcendum existimavimus, quod nostram quoque conscientiam ludimus.*

L'antithèse hardie *libidinum impiarum verecundia* est dans le goût de Tertullien, mais elle a échappé au remanieur de P. Il l'a remplacée par «l'impudeur de ces débauches impies », et il a fait boiter la phrase en prenant *quod* dans le sens de « parce que » et clocher le sens en disant que les chiens renversent les lumières et font la nuit pour procurer l'impudeur de ces débauches impies.

Minucius Felix, 9,7, dit : *Sic everso et extincto conscio lumine inpudentibus tenebris nexus infandae cupiditatis involvunt* ... Son idée n'est pas différente de celle de Tertullien, comme on l'a cru : en effet, il dit que les ténèbres sont impudentes, c'est-à-dire qu'elles favorisent l'impudence et permettent

de ne pas rougir. Ovide (Am., 1, 6, 59) dit : *Illa* (sc. *nox*) *pudore vacat.* Liv., 39,8 : *cum nox ... discrimen omne pudoris exstinxisset.* Voy. Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 344.

7,6. cum vel ex forma omnium mysteriorum (omnibus mysteriis P) silentii fides debeatur F

Qui a pu trahir nos crimes ? dit Tert. « En effet, ce ne sont pas les coupables eux-mêmes, assurément, puisque la règle formelle de tous les mystères impose un silence inviolable. »

Cf. Ad nat., 1, 7, p. 68, 21 : *cum vel ex forma ac* (Rig., *a* A) *lege omnium mysteriorum fides debeatur.* En vertu de la règle et de la loi de tous les mystères, le silence (ou le secret) est dû (imposé à tous les initiés). Tert. emploie souvent *forma* dans le sens de *lex, modus, ratio* (voy. Oehler, ad De idol., 18, p. 52, 13). C'est le sens que ce mot a ici comme le prouve le synonyme *ac lege.* Dans l'*Apologétique*, Tert. n'a fait que supprimer ce synonyme, parce qu'il recherche toujours une énergique concision. *Ex forma* exige un déterminatif : « la règle de tous les mystères ». 2,10 : *ex forma malorum iudicandorum*, d'après les règles de la procédure criminelle. 20, 3 : *naturalium forma*, les lois de la nature. 46,1 : *eadem forma qua.* 47, 14 : *rerum forma.* Ad nat., 1, 2, p. 60, 17 : *contra formam iudicandorum malorum.* 1, 9, p. 73,1 : *ex forma naturali.* 2, 3, p. 98, 26 : *secundum animalis formam.* De test. an., 4, p. 139, 24 : *naturalem formam timendi mortem.* De idol., 18, p. 52, 13 : *ex forma dominica*, suivant la loi du Seigneur. Le correcteur de P a voulu donner un complément (datif) à *debeatur*, qui n'en a pas besoin et il en a privé *ex forma* qui en exige un. Cf. Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 345.

7,6. quae prodita etiam humanam animadversionem provocabunt, dum divinitas servatur. F

P a *interim etiam* et *dum divina servantur.* — Le scribe de F a oublié *interim.* La fin de la phrase est fautive dans F et dans P. Il faut lire : *dum divina servatur.*

Les mystères de Samothrace et d'Eleusis sont tenus secrets : à combien plus forte raison le sont ceux dont la révélation

provoquerait la vengeance des hommes, en attendant celle de Dieu.

Cf. Ad nat., 1, 7, p. 68, 22 : *quae prodita non vitarent interim de humana animadversione praesentaneum supplicium.* Sur ce texte, fort altéré dans l'*Agobardinus*, voy. Hartel, *Patr. Stud.*, p. 38,2.

Tert. donne souvent à *interim* le sens de « pour le moment, provisoirement ». Voy. 8,1 ; 19,2 ; 3 ; 5 ; 21, 14 ; 26 ; 27,6 ; 41,3 ; 42,8. Au moyen de *interim*, il annonce *dum.* Voy. 21,14 ; 46,2.

Junius dit (Notae, p. 27) : Lego cum Latinio : *humanam animadversionem provocabunt, dum divina servatur, nempe animadversio.* L'antithèse *humanam* et *divina,* ainsi que le rythme (crétique et trochée) recommandent cette lecture, qui a été le plus généralement suivie. *Servare* est souvent employé pour le composé *reservare.* De exh. cast., 7, p. 747,8 O. : *sed Christo servabatur ... legis plenitudo.* Le neutre pluriel *divina* nuirait à la force de l'antithèse et le féminin *divinae* (De la Barre) donne une clausule plus rare.

Il en est de même de *divinitas* de F et de *divinitus* (conjecture d'Oehler). *Divinitus* (= *a Deo*) conviendrait au sens et à la grammaire. Rauschen cite Cyprian., Ad Demetr., 17 : *nec umquam impiorum scelere in nostrum nomen exsurgitur, ut non statim divinitus vindicta comitetur.* Cf. De pud., 18,2 : *quae ... antiquitus cauta sunt.* De an. 44, p. 373, 19 : *sane persuaderer divinitus factum.* 47, p. 378,15 : *siquidem et Nabuchodonosor divinitus somniat.*

L'altération est plus grande ici dans F que dans P.

7,7. cum semper etiam piae (impiae P) initiationes arceant profanos F

Ad nat., 1,7, p. 68,26 : *cum etiam* (Rig. ; *cum enim* A) *iusta et licita mysteria.* Les initiations pieuses elles-mêmes, dit Tert., écartent les témoins ; ainsi en est-il à plus forte raison des initiations impies (telles que sont à vos yeux celles des chrétiens), lesquelles ont tout à craindre d'une dénonciation, — à moins, ajoute ironiquement Tert., que les initiations impies ne craignent moins ! *Impiae* est évidemment une distraction

du copiste ou plutôt une correction erronée d'un lecteur chrétien, qui a cru que les mystères païens ne méritaient en aucun cas l'épithète *piae*. Voy. Rauschen, p. 20.

7,12. Exinde in traduces linguarum et aurium serpit, et ita modici seminis vitium cetera rumoris obscurat, ut nemo recogitet, ne primum illud os mendacium seminaverit FP

Dans P, il y a une division fautive des mots : *ceterarum oris.* — Voici le passage correspondant de Ad nat., 1,7, p. 67, 21 : *serpit et modicum originum vitium rumoris obscurat, ut nemo recogitet* ... C'est la leçon de A (Agobardinus). Avec Rigault, il faut lire *rumores.*

Dans l'Apol., *cetera rumoris* (= *ceteros rumores*) a pris la place de *rumores. Cetera* avec le gén. partitif est très fréquent dans Tert. De spect., 1, p. 1,2 : *inter cetera saecularium errorum.* De idol., 11, p. 41,9 : *si cetera delictorum recogites.* Avec un génitif singulier : De pud., 17 : *cetera carnis.* De cultu fem., 2,9 : *cetera corporis.* De exh. cast., 11 : *inter cetera bonae mentis.* Voy. H. Hoppe,*Syntax*, p. 20.

De même, *seminis* remplace *originum*, dont il est synonyme; en effet, *semen* ou *semina* signifie « germe », de là « cause » et « source, origine, commencement ». Quint., Inst. or., 2, 20, 6 : *initia quaedam ac semina.* Tac., Orat., 33 : *semina veteris eloquentiae.* Tert. aime à dire *modicus* pour *parvus.*

Ce passage a toujours été mal compris, depuis Gelenius, qui le premier a changé *obscurat* en *obscurant*, sous prétexte que ce sont les rumeurs postérieures qui obscurcissent l'origine et non inversement. Sur les autres conjectures, voy. la note d'Oehler et Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 36, note 2.

Remarquons que F et P sont d'accord avec *Ad nat.* D'après Oehler, un ms (Erlangensis) a *modicum* dans l'*Apol.* Mais Tert. a préféré dire la seconde fois *modici seminis vitium*, ce qui est plus clair que *modicum seminis vitium.* Van der Vliet, p. 21-22, a peut-être raison de proposer dans Ad nat. : *modic⟨ar⟩um originum vitium.* En effet, ce qui est modique, humble et obscur, ce sont les origines de la renommée.

Le défaut (*vitium*) inhérent à cette humble origine ou,

comme Tert. dit dans l'*Apol.*, à cette humble semence, consiste précisément à être humble ou obscure ; et ce défaut a pour effet de rendre obscures (*obscurat*) les rumeurs qui suivent la première rumeur et se répandent partout. Il les rend si obscures qu'on ne songe plus à remonter à l'origine, pour voir si la première bouche a semé le mensonge ou la vérité. — On a eu tort de croire que, pour Tert., toute *fama* est fausse dans son origine et dans son développement et l'on a cru que *vitium* désigne la fausseté qui l'entache dès son origine. Mais, si la *fama* ne mérite pas créance, c'est uniquement parce qu'elle est incertaine (*qui sapiens est, non credit incerto*) : on ne sait pas si elle est vraie ou non. On ne remonte pas à l'origine des rumeurs, parce qu'elles sont obscures, et cette obscurité vient de l'humilité, de l'obscurité de leur origine.

Il ne faut donc rien changer dans le texte de l'*Apol.* Dans *Ad nat.*, il faut lire *rumores* avec Rigault (comme *proditores* pour *proditoris*, p. 68,24) et probablement *modicarum* avec Vander Vliet.

Il est difficile de rendre les métaphores *traduces* (sarment qu'on fait passer d'un arbre à un autre pour former une nouvelle vigne ; au fig., intermédiaire, canal, héritier), *seminis*, *seminaverunt*. On peut traduire : « Ensuite, à mesure que la renommée se glisse de bouche en bouche, d'oreille en oreille, comme par autant de canaux (une métaphore remplacée par une autre), le vice inhérent à l'humble semence (à ses origines obscures) rend si obscures les rumeurs qui circulent ensuite, que personne ne songe à se demander si ... ne ... pas ...»

7,13. ex dispositione divinae naturae, quae ita ordinavit, ut nihil diu lateat F

Dans P, *divinae* manque. — Tert. semble faire allusion à Matth., 10,26 : *Nihil enim opertum quod non revelabitur, et occultum quod non scietur.* Marc., 4,22. Luc., 8,17 et 12,2. Tert. cite ces paroles ailleurs : De paen., 6,10 ; De virg. vel., 14. — *Naturae* seul a paru trop général : c'est Dieu qui est l'auteur de cet ordre. Tert. appelle Dieu, *naturae auctor* (De an., 16, p. 322, 3) ; *artifex et praeses naturae* (Ad nat., 2,4,

p. 102,10). — Il en est autrement si le verbe est au passif, comme Ad nat., 1,7, p. 67,26 : *testibus sententiis et proverbiis vestris ipsaque natura, quae sic ordinata est* (sc. *a Deo*), *ut nihil lateat.* — Cf. De fuga, 12, p. 487,4 O. : *Itaque qui eam praemio paciscitur, dispositioni divinae adversatur.*

8,5. Alii nos, opinor, natura.

Sur *alius* avec un abl. déterm., voy. Liv., 1, 56, 7 : *iuvenis longe alius ingenio.* Sen., Contr., 10 pr. 4 : *cum alius animo esset.* Tert., De an., 12, p. 317, 28 : *non ut substantia alium* (*animum*). *Thes. l. l.*, I, 1651, 37.

8,6. Sed ignorantibus subicitur et imponitur. Nihil enim, *etc.*

Les traducteurs français se sont trompés sur le sens de cette phrase. M. de Genoude traduit : « Mais, nous dira-t-on, on trompe, on surprend des ignorants ! Comme s'ils pouvaient ignorer les bruits qui courent à ce sujet, comme s'ils n'avaient pas le plus grand intérêt à les approfondir et à s'assurer de la vérité ! » — Avec Rigaltius, on prend *subicitur et imponitur* pour deux passifs impersonnels. En effet, *imponere alicui*, en imposer à qqn, tromper qqn, est classique, mais *subicere* ne se construit pas ainsi et n'a pas ce sens. Il signifie : « glisser furtivement, supposer, substituer frauduleusement ». Dans Ad nat., 1,7, p. 70,9, Tert. avait dit : *Prius fallaciae negotium perpetratur* : *ignaris et dapes et nuptiae subiciuntur.* On commence par une supercherie : sans que les néophytes s'en doutent, on les trompe sur la nature des mets (criminels) et des unions (incestueuses). De même ici, le sujet ne peut être que *id*, *res* (voy. la suite : *Nihil enim tale*) : « Aux néophytes ignorants, la chose est présentée d'une manière frauduleuse et imposée ». On les force de participer à ce repas, à cette orgie, dont on leur cache la nature. — La réponse commence par *Nihil enim tale.* Elle est ironique. « En effet, ils ne savaient pas qu'on affirmait pareille chose des chrétiens », c'est-à-dire : ils savaient évidemment, comme tout le monde, ce qu'on disait des chrétiens : voulant être initiés,

ils devaient naturellement y porter leur attention et s'en assurer avec soin.

8,7. Atquin volentibus initiari moris est, opinor, prius patrem illum sacrorum adire, quae praeparanda sint discribere.

C'est la lecture de P. *Discribere* n'est qu'une variante de *describere*. De la Barre a *describere* et Modius ne donne aucune variante de F. Mais *describere* est sujet à caution.

Celui qui veut se faire initier aux mystères, dit Tert., va trouver le *pater sacrorum* et fixe (avec lui) les préparatifs à faire. Tert. présente le «père ou maître des mystères» comme un personnage bien connu (*illum*) : c'est lui qui instruit le néophyte des préparatifs à faire. Le néophyte ne fait que l'écouter. Ad nat., 1,7, p. 69, 29 : *Sine dubio etiam initiari volentibus mos est prius ad magistrum sacrorum vel patrem adire. Tum ille dicet*, etc. Apul., Met., 11, 22-23 : *Indidem mihi praedicat* (*sacerdos praecipuus*) *quae forent ad usum teletae necessario praeparanda. Et protinus naviter et aliquanto liberalius partim ipse partim per socios coemenda procuro.*

Ici *describere* doit avoir le même sujet que *adire*, c'est-à-dire le néophyte. Or, on vient de voir que le néophyte ne peut être sujet de *describere*, parce qu'il ne fait que recevoir les instructions. Ce verbe, qui ne donne d'ailleurs pas une clausule ordinaire, paraît donc corrompu (1).

8,8. Quid si venire noluerint vel nullae fuerint ? Quid denique sine pignore singulares Christiani ? F

Dans P, *venire* manque et il peut manquer après la phrase : *Ante omnia cum matre et sorore tua venire debebis.* Tout le passage est rempli d'ellipses et *venire* est probablement une glose complétive.

---

(1) Pour ces raisons, Löfstedt, p. 81, propose de corriger *discribere* en *discere*, qui convient au sens et donne une fin métrique (double crétique).

Au lieu de *quid* (*F), P a *quod*, pour *quot* (voy. ci-dessus, p. 113). Sur *sine pignore*, voy. ci-dessus, p. 69. (1).

9,2. usque ad proconsulatum Tiberii *FP

On ne connaît aucun proconsul d'Afrique du nom de Tiberius. L'empereur Tibère ne fut jamais proconsul d'Afrique. Jos. Scaliger (Epist. 66 ad Casaub. Cf. Casaub. ad Script. Hist. Aug., p. 8 s.) explique : jusqu'à un proconsul (du règne) de Tibère et il lit: *usque ad proconsulem Tiberii*. La correction serait inutile, car *usque ad proconsulatum Tiberii* « jusqu'à un proconsulat du règne de Tibère », aurait le même sens. Mais Tertullien ajoute que la milice, les soldats que commandait son père attestent le fait. Il s'agit donc d'un proconsul du IIe siècle, dont le nom n'est pas autrement connu ou a été altéré dans tous les mss.

9,2. teste militia patris nostri F ; teste militia patriae nostrae P

S. Jérôme, *De viris ill.*, 53, dit de Tertullien : *patre centurione proconsulari*. S. Jérôme a probablement puisé son renseignement dans ce passage de l'*Apologétique*. S'il en est ainsi, il faut admettre qu'il lisait dans son exemplaire de Tertullien : *patris nostri*, et non : *patriae nostrae*.

9,4. Cum propriis filiis Saturnus non pepercit, extraneis

---

(1) Löfstedt, p. 81, cite d'autres exemples de cette tournure. Lucr., 5,841 : *muta sine ore etiam, sine voltu caeca reperta*. Senec., Quaest. nat., 6, 7, 5 : *abstrusa enim et sine possessore deserta liberius undis vacant*. De tranq. an., 12 : *ne aut labor irritus sit sine effectu aut effectus labore indignus* (Madvig propose de supprimer *irritus* et Gertz, *sine effectu*). Petron., Sat., 137,10 : *inanes scilicet ac sine medulla ventosas nuces*. Fortunat., Vita Paterni, 11,34 : *offert ei ancillam suam sine officio linguae mutam*. Il renvoie à ses observations dans *Berl. phil. Woch.*, 1911, p. 1423, et à Vahlen, Praef. de l'édition des Dialogues de Sénèque par Koch.

utique non parcendo perseverasset, sed quos quidem ipsi parentes offerebant F

P n'a pas *sed.* Le sens est : *sed* (*eis non parcendo perseverasset*), *quos quidem...* « oui, mais c'étaient des enfants que leurs propres parents offraient à Saturne ». — *Sed* et *tamen* sont ainsi employés avec l'ellipse du verbe de la principale, pour introduire une correction. Tert. tient à insister sur ce point : Saturne, qui dévorait ses enfants, aurait naturellement continué à ne pas épargner les enfants des autres, mais — chose plus grave — c'étaient leurs propres parents qui les lui offraient. Et il ajoute que ces parents ne commettaient pas seulement un homicide, mais (ce qui est un plus grand crime) un infanticide. Cf. 23, 13 : *cum planctu omnium, sed non Christianorum.* 34,1 (dans P) : *sed more communi.* Scorp., 11, p. 170, 12 : *perdet autem eam* (sc. *animam suam*) *ad praesens, qui confessus occiditur, sed* (sc. *perdet*) *et inventurus eam in vitam aeternam.* De an., 48, p. 380,1 : *Daniel rursus ... aruit victu, sed* (sc. *aruit*) *ut Deum inliceret humiliationis officiis.* De pud., 7, p. 232, 15 : *cum dico Christianum iam peccatorem in parabola utraque portendi, non tamen* (sc. *dico*) *ideo eum adfirmandum qui de facinore moechiae et fornicationis restitui per paenitentiam possit.* Ad nat., 1, 4, p. 64,9 : *confessus est enim* (*Apollo*) *se deum non esse, sed* (sc. *confessus est*) *eum quoque sapientissimum adfirmans qui deos abnuebat.* Voy. Hartel, *Patr. Stud.*, III, p. 5.

9,5. Maior aetas apud Gallos Mercurio prosecabatur. F

P a le présent : *prosecatur.* Le culte barbare des Druides, avec ses sacrifices humains à Mercure (Teutatès), avait été défendu aux citoyens par Auguste et aboli par Claude. Suet., Claud., 25. Plin., Hist. nat., 30,1, 4. Tert. a donc très probablement écrit *prosecabatur.* Minucius Felix, 30,4, met aussi le passé : *et Mercurio Gallis* (sc. *ritus fuit*) *humanas vel inhumanas victimas caedere.* Dans la phrase suivante, Tert. parle aussi du passé (*fabulas Tauricas*).

9,6. Quot vultis ... ex ipsis etiam vobis... apud conscientias pulsem ?

Pulsare signifie « heurter, frapper à coups redoublés » et l'on dit : *pulsare ianuam, fores, ostium.* On a cru que c'est à cette locution que Tert. emprunte sa métaphore et l'on a cité De test. an., 1, p. 134, 20 : *tunc philosophi duri, cum veritatis fores pulsant.* De praescr., 8 : *pulsate et aperietur.* C'est une erreur. *Pulsare* dans la langue du droit veut dire « accuser ». Les exemples sont nombreux. Voy. Heumann-Seckel, *Quellen des roem. Rechts,* s. v. Kalb, *Roem. Juristen,* p. 128. — *Apud conscientias* peut signifier *in conscientiis,* comme le veut le *Thes. l. l.,* II, 339, 39 ; mais nous croyons qu'il veut dire plutôt : *coram conscientiis.* On dit *accusare apud iudicem,* accuser devant le juge. *Thes. l. l.,* II, 341, 52. H. Goelzer, *Le latin de S. Avit,* p. 581.

9,10. Bellonae secatos BR ; Bellonae secator F; Bellonae sacratus P

Rigaltius corrigeait *sacratus* en *sacratos. Secator* est une faute d'impression. Il faut maintenir *secatos* que donne la copie de Brême et que Junius approuvait. C'est la *lectio difficilior* ; elle se comprend facilement et elle est dans le goût de Tert. La forme *secatus* pour *sectus* ne fait aucune difficulté. Voy. Neue-Wagner, *Formenlehre,* III[3], 530.

Bellonae secati est un terme de mépris pour désigner les prêtres de Bellone (*bellonarii, fanatici, turba entheata Bellonae,* comme dit Martial, 12, 57, 11), qui se tailladaient les bras, « les cuisses », dit Tertullien avec la même note satirique. Le mot *secare* est généralement employé pour désigner ce rite. Tibulle, 1, 6, 43 :

> Ipsa bipenne suos *caedit* violenta *lacertos*
> Sanguineque effuso spargit inulta deam.

Lucain, Phars., 1,565 : quos *sectis* Bellona *lacertis* Saeva movet. Sen., De superst., p. 34 (ap. Aug., De civ. Dei, 6, 10) : Ille, inquit (Seneca), viriles sibi partes amputat (ce sont les

Galli de Cybèle), ille *lacertos secat* (ce sont les *bellonarii*). Sen., De vita beata, 26,8 : Cum aliquis *secandi lacertos suos* artifex brachia atque humeros suspensa manu cruentat. Iuv., 6, 105 : et *secto* requiem sperare *lacerto*. Lamprid., Vita Comm., 9 : Bellonae servientes vere *exsecare brachium* praecepit studio crudelitatis. Minucius Felix, 22,9 (24,4) : qui sanguine suo libat et vulneribus suis supplicat. 30,5 : et Bellonam sacrum suum haustu cruoris imbuere. Lact., Inst. div., 1,21,16 : alia (sacra) Virtutis, quam eandem Bellonam vocant, in quibus ipsi sacerdotes non alieno, sed suo cruore sacrificant. *Sectisque* namque *humeris* ... currunt, ecferuntur, insaniunt.

Tous ces auteurs disent que les *bellonarii* se tailladent les bras ou les épaules; c'est à dessein que Tert. seul remplace les bras par la cuisse. Les prêtres de Bellone, que Lampride appelle *Bellonae servientes*, peuvent bien être appelés *Bellonae secati*, toujours avec le même mépris « les entaillés de Bellone », les fidèles de Bellone aux cuisses tailladées, meurtries. S. Augustin, De civ. Dei, 7,26, appelle de même *abscisi* (*castrati*) les Galles de Cybèle : *quod de abscisorum consecratione Mater deum coli meruit.*

Et usui datus signat peut être maintenu aussi. D'abord *esui* ne se trouve pas dans P qui a *sui*, mutilé pour *esui* (Rigault) ou *usui*. Cf. De resurr., 27, p. 65,1 : *caro salita et usui reposita*. Le sang versé est offert à Bellone (on en aspergeait sa statue, dit Tibulle. Cf. Min. Felix, 22,9. Lact., Div. inst., 1, 21, 16). Seuls, Tert. et Min. Felix (30,5) disent qu'il servait aussi dans l'initiation. Tert. emploie *signare* et *consignare* (littlt. mettre un sceau) pour désigner une cérémonie, une consécration qui achève l'initiation. Apol. 8,4. Adv. Val., 1, p. 176,8 : *diutius initiant quam consignant*. Cf. De Corona, 11. Adv. Marc., 1, 28, p. 330, 9. Adv. Iud., 8. L'initié buvait le sang (*haustu humani cruoris*, dit Min. Fel.) tiré de la cuisse ouverte : on le recueillait dans la main et on le lui donnait à boire, dit Tertullien. Il n'est nulle part question de sang donné à la foule, comme le dit Procksch, ni de fidèles autres que les prêtres.

Traduisons littéralement : « Aujourd'hui même, chez vous, c'est le sang tiré d'une cuisse ouverte, recueilli dans la main,

et donné à boire, qui initie (ou qui consacre) les (serviteurs) tailladés de Bellone », c'est-à-dire : « qu'on le leur donne à boire pour les initier ». — Voyez les textes dans Marquardt, *Le Culte*, I, 94. Roscher, *Lexicon der Myth.*, s. v. Bellona (Procksch). Pauly-Wissowa-Kroll, Realencyclopädie, s. v. (Aust).

9,11. cervus ille gladiatoris sanguinem iactavit F ; cervus ille in gladiatoris sanguine iacuit. P

Junius imprime : Sanguine iactavit] ms. *Sanguinem iactavit.* Or, de la Barre a : *in gladiatoris sanguine iactavit.* D'après Junius, F aurait donc : *in gladiatoris sanguinem iactavit*, ce qui est incorrect. Peut-être faut-il lire : *gladiatoris sanguinem iactavit*, il a remué, jeté çà et là le sang d'un gladiateur, il s'y est roulé. Ou bien : *in gladiatoris sanguine se iactavit.* Cf. Ovid., Met., 10, 721 : *inque suo iactantem sanguine corpus.*

9,17. et semel error impegerit F ; et simul error impegerit P

La lecture de F peut se défendre : *impegerit*, subj. marquant la supposition : « supposez que » ou « si ». Hor., Sat., 2, 7, 32 : *iusserit ad se Maecenas ... venire.* Iuv., 3,78 : *in caelum, iusseris, ibit.* Mais il nous paraît plus simple d'admettre que Tert. a écrit *simul* (= *simul ac*, cf. 1, 6).

10,2. Deos vestros colere desivimus, ex quo illos non esse cognovimus. F

C'est la lecture de F donnée par le *Cod. Bremensis.* Junius a imprimé fautivement *desinimus* et *cognorimus.* P a *desinimus* et *cognoscimus.* Ces fautes d'impression sont accompagnées d'une autre qui devait faire croire que les mots *ex quo illos non esse* manquent dans F.

Junius a imprimé :

Colere desinimus] *desinimus et statim cognorimus.*

Il fallait imprimer :

Colere desinimus] *desivimus*, et statim, *cognovimus.*

C'est-à-dire : F a *desivimus* au lieu de *desinimus* (1) et immédiatement après *cognovimus*. Les mots *et statim* annoncent une autre variante de F (2). Modius ne dit donc rien des mots placés entre les deux verbes.

10,5. Nunc ergo per singulos decurram, tot ac tantos, novos veteres, etc.

Tert. emploie souvent *tanti* dans le sens de *tot* et *quanti* dans le sens de *quot*. Voy. 1,6 ; 40,2 ; 50, 14. Ici, *tanti* est joint à *tot*, et il en est synonyme. Pour faire ressortir l'idée de nombre, Tert. dit *tot ac tanti* « en si grand nombre ». En effet, l'idée de grandeur (« si grands ») ne convient pas ici, attendu qu'il s'agit de tous les dieux païens, petits et grands. Voici un autre exemple *de tot ac tanti*. De anima, 6, p. 307,5 : *quid autem facient tot ac tantae animae rupicum et barbarorum, quibus alimenta sapientiae desunt* ... ?

10,6. Ut conligam in compendium

On ponctue toujours mal ce passage. On n'a pas songé qu'avec ce genre de formules, il y a souvent ellipse de la proposition : « je dirai que » (3). Il faut donc comprendre : « Pour résumer, (je dirai qu') avant Saturne ... ». De pat., 5, p. 9, 11 : *ut compendio dictum sit, omne peccatum impatientiae adscribendum est*. Parfois la prop. princ. est exprimée. Adv. Marc., 2, 27, p. 372, 21 : *Iam nunc, ut et cetera compendio absolvam, ... proponam*. Voy. encore Ad nat., 1, 13, p. 84,6 : *Quare, ut ab excessu revertar* (pour laisser là cette digression), *agnoscite vicinitatem*. Cf. P. Henen, dans le *Musée Belge*, vol. 14, 1910, p. 220.

---

(1) Dans Junius *desinimus* (donné comme une variante de *desinimus !*) et *cognorimus* sont évidemment des fautes d'impression. Ici encore, le *Cod. Bremensis* est plus correct.

(2) C'est ce qué Löfstedt a reconnu le premier, p. 82. Ailleurs (12, 4 et 13, 9), Modius introduit une nouvelle leçon par *et mox*.

(3) Ce genre d'ellipses est fréquent dans la prose classique. Voy. Kühner, *Ausf. Gramm.*, II, 2^2, p. 233 (§ 186, 2, rem. 2).

10,7. Saturnum itaque, quantum litterae, neque Diodorus Graecus aut Thallus, neque Cassius Severus aut Cornelius Nepos, neque ullus commentator eiusmodi antiquitatum aliud quam hominem promulgaverunt ; si quantum rerum argumenta, nusquam invenio fideliora, quam apud ipsam Italiam ... F

PM ont : *si quantum litterae docent, ... si quantum rerum argumenta.* — L'ellipse d'un verbe déclaratif (*docent*) est familière à Tertullien. Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 145-146. On trouvera de même deux ellipses avec *quantum* au ch. 12, 1-2. De orat., 3, p. 182, 26 : *Hoc quantum ad gloriam Dei*, sc. *attinet.* Hoppe, p. 146, n. 1. — Havercamp dit déjà : Docent *abest a coll. Mod. nec scripsit forte auctor.* On comprend aussi qu'un lecteur l'ait ajouté dans la tradition commune (¹).

F n'a pas *si* devant *quantum litterae* ; en effet, De la Barre ne l'a pas et Modius dit seulement : *abest τὸ docent.* On peut s'en passer. Celui qui a ajouté *docent* aura ajouté *si*, pour l'opposer à *si* qui suit (εἰ μέν... εἰ δέ).

Avec *si*, on sous-entend l'idée de *requirimus, recogitamus:* l'ellipse de *si* est plus hardie, mais n'étonne pas dans Tertullien (²).

10,10. quorum genus in incerto est

P a : *quorum genus incertum est.* — Adv. Marc., 1, 9, p. 301, 26 : *quod igitur quaeritur, quamdiu ignoratur, in incerto est, quamdiu quaeritur, et potest non esse, quamdiu in incerto est.* Sall., *Iug.*, 46,8 : *ut ... in incerto haberetur.* Tacite n'em-

---

(¹) Au ch. 40, 2 : *si fames, si lues statim « Christianos ad leonem! » inclamant* (F ; *adclamatur* P), on peut conjecturer que *inclamant* a été ajouté dans F et *adclamatur* dans P.

(²) Löfstedt, p. 89, cite Saint Avit, Homil., 7 (éd. Peiper, p. 117, 10) : *si ad saecularem sapientiam, ecce lacrimas dignas rege mundano.* Et, à titre de comparaison, Plin., Epist., 5, 6 : *similiter nos, ut parva magnis* (sc. *conferam*).

ploie pas moins de neuf fois la locution *in incerto est*. Voy. Gerber et Greef, *Lexicon Taciteum*, p. 614. Les locutions formées de *in* et d'un adj. neutre sont familières à Tertullien. Voy. 23,4. La lecture de P gâte la clausule (un crétique avec la première longue dissoute et un trochée).

10,10. luctu publico humatos F

Il s'agit des empereurs consacrés (*divi*), qui ne sont jamais inhumés, mais brûlés, ce que Tert. n'ignorait pas. Mais *humare* signifie parfois, en général, « donner la sépulture » (θάπτειν). Corn. Nepos, Eum., 13: *Militari honestoque funere humaverunt, ossaque eius in Cappadociam deportanda curarunt.*

P n'a pas *humatos* ; ce mot a pu être omis à cause de *mortuos* qui suit et qui a la même terminaison.

11,1. Sed quoniam F ; et quoniam P

Dans PM, *et* est uni au dernier mot du ch. 10 : *paret.* Tertullien aime à dire *sed* pour passer à une autre idée. Comme *set* pour *sed* est assez fréquent dans les mss (voy. p. 71, ad 5,3), on peut supposer que l'initiale S avait été laissée en blanc pour être tracée par le *rubricator* dans l'archétype de PM.

11,3. Si nemo est (esset P), qui deos faceret F

P a : *Si nemo esset*. Tert. ne veut pas dire : « S'il n'*existait* personne (maintenant) qui pût faire des dieux », mais : S'il n'*existe personne* qui *pouvait* (alors) faire des dieux ». L'action de *faceret* dure dans le passé : c'est pourquoi, Tert. a dû mettre l'imparf. du subj. en dépit de la règle de concordance. *Qui deos fecerit* signifierait : qui ait fait les dieux (en une fois). Il dira de même au § 4: *Primo indignum est, ut alicuius opera indigeret.* Dans un cas semblable, Cicéron a dit : *Cuius rei* (sc. *amoris patriae*) *est tanta vis ... ut Ithacam illam ... sapientissimus vir immortalitati anteponeret* (De orat., 1, 44, 196). Voyez Riemann-Goelzer, *Gramm. comp.*, II, p. 732-733. Hoppe, *Syntax*, p. 67. *Tertullianea*, p. 6. En changeant *est* en *esset*, l'interpolateur de P a commis un contresens.

11,5. cum omnis rationis gubernaculo F

Cf. De paen., 1, 3 : *sine gubernaculo rationis.*

11,5. Imperfectum non potuit esse, quod perfecit omnia. FP

Par *quod perfecit omnia,* on entend ordinairement *totum hoc mundi corpus,* l'univers qui a, dès le principe, rempli toutes ses fonctions d'une manière parfaite (§ 9). Mais ces mots ne peuvent guère avoir ce sens et, si l'univers a été créé, on ne peut pas dire de lui qu'il a tout achevé. Pour Tertullien, c'est le Dieu créateur qui a conçu le plan de l'univers (*disposuit*) et qui l'a réalisé (*perfecit*) par l'intermédiaire de son Verbe. Voy. 17,1 et 21,10-11. Ici, il s'exprime d'une manière plus générale, parce qu'il veut que son raisonnement s'applique aux théories de tous les philosophes, soit qu'ils tiennent le monde pour l'œuvre d'un créateur, soit qu'ils le tiennent pour incréé, c'est-à-dire, sorti d'une matière éternelle par la loi des nombres ou par le hasard, etc. Le principe, dit-il, qui a réalisé toutes choses d'une manière parfaite ne pouvait pas être imparfait ; il devait se suffire à lui-même et n'avait pas besoin ni de Saturne ni des autres dieux. Dès le début, il a organisé l'univers à la perfection, d'après des lois immuables. Voy. le § 9.

11,6. ante illum aliquem principem hominum (hominem P) F

De corona, 7 : *si fuit aliqua Pandora, quam primam feminarum memorat Hesiodus.* Plus loin : *principem feminam Evam.* De paen., 2,3 : *delicta ... a principe generis Adam auspicata.*

11,8 qui primus cerasa Romanis ex Ponto Italiae promulgavit F.

P a : *cerasia ex Ponto* — Cf. Ad nat., 2, 16, p. 129, 9 : *Cerasium Cn. Pompeius de Ponto* <*primus Ita*>*liae provolgavit.* Dans *Ad nat.*, Tert. avait attribué l'importation des cerises

(*cerasum* ou *cerasium*) à Pompée. Il se corrige ici. Cf. Plin. Hist. nat., 15, 25 : *Cerasi* (les cerisiers) *ante victoriam Mithridaticam L. Luculli non fuere in Italia ad urbis annum DCLXXX* ; *is primum vexit e Ponto.* Sur les erreurs commises par Tert., voy. plus loin, au ch. 46,13. On voit que *Romanis* manque dans P comme dans *Ad nat.*, et, à première vue, ce mot semble faire double emploi avec *Italiae.* Mais *Romanis* est un datif d'avantage, tandis que *Italiae* est un locatif, comme *Pieriae* et *Boeotiae,* au ch. 21,29. Hoppe, *Syntax,* p. 21.

11,12. et quicumque similes sunt alicuius dei vestri, quem neminem integrum a crimine aut vitio probare poteritis, nisi hominem negaveritis. FP

La fin de ce passage est presque toujours mal comprise. Il faut suppléer *esse* et non *fuisse.* Pour prouver que vos dieux sont exempts de crimes ou de fautes, vous n'avez qu'un moyen, c'est de dire : « Ce ne *sont* pas des hommes ! Ce *sont* des dieux ! Il ne faut pas les juger comme des hommes ! » C'est ainsi que dans les *Grenouilles* (v. 634) d'Aristophane, Xanthias dit de Dionysos, qui va être battu : εἴπερ θεὸς γάρ ἐστιν, οὐκ αἰσθήσεται. Tert. répond : *Atquin, ut homines illos fuisse non potestis* (*possitis* P) *negare, etiam istae notae accedunt, quae nec deos postea factos credi permittunt.* Vous dites : Ce ne *sont* pas des hommes ! Mais, d'une part, vous ne pouvez pas nier que vos dieux *ont été* des hommes (je vous l'ai prouvé au ch. 10) ; d'autre part, voici de plus des marques, des caractères qui ne permettent pas de croire qu'ils soient *devenus* dieux dans la suite. Si donc ils ont été des hommes à l'origine et s'ils ne sont pas devenus dieux dans la suite, vous ne pouvez pas dire : « Ce ne *sont* pas des hommes ! » et votre justification de leurs crimes tombe. C'est un vrai syllogisme, Voy. la note de Woodham. *Non poteritis, nisi negaveritis. At non potestis negare* ; *nam, ut non dei fuerunt ab initio* (c. 10), *ita ne postea quidem dei facti sunt. Igitur non poteritis* ...

Les *notae humanitatis* (cf. 13,6 : *nam hae sunt notae captivitatis*), ce sont les crimes et les infamies des dieux, que Tert.

vient d'énumérer. Il va prouver ce qu'il vient d'affirmer par un argument *ad hominem*, il fait appel aux juges : *Si enim* ... Si le Dieu suprême conférait la divinité à de pareils criminels, vous ne condamneriez pas les hommes qui leur ressemblent ! — Il faut donc construire : *Ut non potestis*, ... (*ita*) *accedunt* F.

Dans P, *potestis* est devenu *possitis*, par une erreur du scribe (ou du remanieur), qui a pris *ut* dans le sens final ou consécutif (« pour que » ou « de telle sorte que »), ou par une simple faute de transcription. C'est un contresens manifeste et intolérable.

11,14. Suggillatio est in caelum (in caelo P) vestra iustitia F

Le sens est clair : le Dieu suprême, suivant vous, s'est associé des dieux qui sont de vrais criminels. Or, vous, juges, vous condamnez les criminels. Votre justice est donc un outrage au ciel ! Au lieu de condamner les criminels, faites-en plutôt des dieux ! La grammaire exige donc *in caelum* ; mais Tert. met assez souvent l'abl. au lieu de l'acc. Cf. 21,8 : *in auro* (FP) *conversum Danaes*. 12,5 : *in insulis*(P ; *in insulas* F) *relegamur*. 33,1 : *de religione atque pietate Christiana in imperatore* P (*in imperatorem* F). Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 20-21. L'abl. est la *lectio difficilior*. Il faut remarquer cependant que *m* final se perd facilement : il suffit que le copiste ne voie pas ou qu'il oublie le signe de l'abréviation. — Sur *suggillo* et *suggillatio*, très fréquents dans Tert., voy. l'index d'Oehler.

11,15. Quot tamen potiores viros apud inferos reliquistis : aliquem de sapientia Socratem, *etc.*

On traduit souvent : « un Socrate quant à la sagesse » ou « un Socrate par la sagesse ». On ne songe pas qu'il s'agit de Socrate lui-même. On peut dire que Domitien était un petit Néron par la cruauté (ch. 5, 4), mais non que Socrate était un Socrate par la sagesse. Les compl. *de sapientia*, *de iustitia*, *de militia*, etc., dépendent évidemment de *potiores* « un Socrate, (supérieur à vos dieux) par la sagesse » etc.

12,1. Cesso iam de istis *FM ; cesso iam de isto P

Barraeus a : *Cesso iam de istis* (sc. *deis loqui*), comme M. Modius ne relève pas de variante dans F. *Isti* (*dei*) est également sujet de *quid non sint* et *de quid sint*, qui suivent. *De istis* est donc préférable à *de isto.*

12,2. nihil amplius deprehendo F ; nihil aliud reprehendo P

P a : *aliud.* — Cf. 19, 4 : *retrossiores deprehenduntur* *F ; *retrosiores reprehenduntur* P. Ad nat., 2, 4, p. 100, 19 : *quod si nomen istud proprium divinitatis ... in illo deo reprehensum* (deprehensum *corr.* Goth.). Adv. Marc., 5, 12, p. 616, 8 : *qui in carne fuerint reprehensi a Deo hic* M (*vulgo* deprehensi). — Il faut admettre ou bien que Tert. donne parfois à *reprehendo* le sens de *deprehendo* « prendre sur le fait, trouver », ou bien, ce qui paraît plus probable, qu'il y a erreur de transcription. Dans F, *reprehendo* pour *deprehendo* n'est pas attesté : dans l'un des deux passages, Modius a noté formellement : *deprehendo* ; dans l'autre, il ne dit rien, et de la Barre a *deprehenduntur.* Cf. Van der Vliet, p. 28.

12,6. qui Senecam aliquem pluribus et amarioribus de vestra superstitione perorantem probetis (reprehendistis PM). F

Tertullien met énergiquement les païens en contradiction avec eux-mêmes : ils frémissent, ils écument de colère, quand ils entendent les chrétiens dire que les dieux ne sont qu'une matière inerte, et ils applaudissent un Sénèque, quand il attaque avec violence les superstitions païennes ! C'est une allusion au *De superstitione* de Sénèque. Au ch. 46,4, Tert. dit la même chose des philosophes en général : *Quin immo et deos vestros palam destruunt et superstitiones publicas commentariis quoque accusant laudantibus vobis !* Ces derniers mots, *laudantibus vobis*, expriment la même idée que *probetis. Reprehendistis* est une correction d'un lecteur distrait : elle ne convient pas au sens de la phrase et elle est incompatible

avec le ch. 46,4. Il faudrait au moins lire : ⟨*non*⟩ *reprehendistis*, mais ce serait moins expressif que *probetis*. — Sur *reprehendistis* = *deprehendistis* (crétique et trochée), voy. 12,2.

12,7. et imagines frigidas, mortuorum vestrorum (suorum P) simillimas. F

Nous n'adorons pas les statues et les images glacées, semblables à vos morts, qu'elles représentent. Ces morts des païens sont leurs dieux, qui ne sont que des morts divinisés, comme Tertullien vient de le montrer dans le ch. 10-11. Cf. § 1 : *nomina ... quorundam veterum mortuorum.* 11,4 : *et quidem mortui ... qui mortui erat operam desideraturus.* 21,31 : *sub nominibus et imaginibus mortuorum.* Cf. 28,3 ; 29,1 ; 30,1. Ici, *mortuorum vestrorum* = *deorum vestrorum.* D'autre part, *mortuorum suorum* présente un sens très convenable : les statues glacées sont semblables à leurs morts, aux morts qu'elles représentent. Tertullien peut avoir écrit l'un et l'autre, mais *mortuorum suorum* paraît mieux convenir au contexte (cf. 13,7) ; c'est aussi la *lectio difficilior.*

12,7. Quod non est, nihil ab eo patitur, qui est. F.

P a : *Quod non est, nihil ab ullo patitur, quia non est.* C'est bien l'idée de Tertullien : ce qui n'existe pas ne peut recevoir d'injure de personne. Ad nat., 1, 10, p. 75, 8 : *Quod omnino est, id contemni potest* ; *quod nihil est, nihil patitur. Igitur quibus est, ab eis patiatur necesse est.* Les païens méprisent les dieux auxquels ils croient. Les chrétiens ne les méprisent pas, parce qu'ils savent qu'ils n'existent pas : *nos enim contemptores deorum haberi nulla ratio es, quia nemo contemnit, quod sciat omnino non esse* (Ib., l. 4). Tert. exprime ici brièvement ce qu'il avait développé dans *Ad nationes.* — F n'a pas de sens.

13,1. ut (qui P), quos praesumitis esse, neglegatis (neglegitis P), quos timetis, destruatis (destruitis P), quos etiam vindicatis inludatis (inluditis). F

Modius ne donne pas *inludatis*, parce qu'il n'a pas transcrit la phrase jusque-là : il s'est arrêté à *destruatis*, sans doute

par inadvertance. Il est probable que F avait aussi *inludatis* ; s'il avait eu *inluditis*, comme Barraeus, il faudrait le corriger. Dans P, *ut* est remplacé par le relatif, qui peut être suivi de l'indicatif, bien qu'il ait un sens causal. Hoppe, *Syntax*, p. 74. P donne une clausule fréquente (double crétique) ; F donne un spondée et un trochée (au lieu d'un ditrochée).

13,2. Praelatio alterius sine alterius contumelia non potest esse. F

P a : *non potest procedere.* Cf. Ad nat., 1, 10, p. 75, 13 : *praelatio alterius sine alterius contumelia non potest.* Ici, *potest* est employé absolument, comme l'a déjà vu Goth. et comme Hartel l'a montré dans ses *Patrist. Stud.*, II, p. 46, 1. *Potest* ayant pour sujet un nom de personne signifie *valet* ; avec un nom de chose comme sujet, il signifie *potest esse.* De idol., 10, p. 40, 16 : *quomodo repudiamus saecularia studia, sine quibus divina non possunt* (= *esse non possunt*) ? Adv. Marc., 1,25, p. 326, 16 : *Non poterit ea bonitas* (sc. *esse*) *sine suis dotibus.* De test. an., 5, p. 141,5 : *sine quibus etiam hodie beatior et locupletior et prudentior sermo non potest.* De bapt., 13, p. 212,29 : *vestimentum quodammodo fidei, quae retro erat nuda nec potest iam sine sua lege.* De pud., 5, p. 227, 8 : *iam nec ipsa* (*idololatria*) *sine nobis potest.* De an., 18, p. 328, 14 : *ut probet alterum sine altero* (*sensum et intellectum*) *posse.* De pallio, 6, p. 995, 1 O. ; De resurr., 45, p. 524, 23 ; Adv. Marc., 4,24, p. 223, 27. Dans plusieurs passages, des mss où les éditeurs ont ajouté *esse* ou remplacé *potest* par une autre tournure : c'est qu'on n'a pas compris le sens de *potest* employé absolument. — On peut croire qu'ici F a ajouté *esse* et que P a ajouté *procedere.* L'addition différente dans les deux traditions peut venir des copistes, qui ont inséré des gloses, ou d'un remanieur. Il faut donc supprimer *esse* dans F et *procedere* dans P. — Remarquons que la clausule sera un double crétique. La lecture de F donne une clausule fréquente (un crétique et un trochée) ; celle de P est douteuse.

13,3. Iam (iam ergo P) contemnitis quos reprobatis F.

Tert. emploie *iam ergo* ou *iam* seul « à présent » pour mar-

quer une conclusion qui se dégage naturellement de ce qui précède. Voy. *iam ergo* 23, 8 ; 47,14 ; *iam* seul 5,1 ; 21,27 ; 48,2 ; 49,5, etc.

Ici, *iam* « et puis » correspond à *primo*. Tert. distingue deux cas : 1° la préférence donnée à un dieu, qui est une offense *indirecte* pour les autres ; 2° la réprobation formelle d'un dieu par un vote du sénat, qui est un outrage *direct* pour lui, parce que le *status* de ce dieu dépend des hommes.

Mais le deuxième point, introduit par *iam*, est aussi une conséquence du premier : puisque la préférence donnée à un dieu est un outrage pour les autres, il s'en suit qu'on méprise ceux qu'on réprouve.

Tert. peut donc avoir écrit : *iam* ou *iam ergo*.

13,6. Maiestas quaestuaria efficitur : circuit cauponas religio mendicans ; exigitis mercedem pro solo templi, pro aditu sacrarii (sacri P). Non licet deos gratis nosse, venales sunt. FP

C'est ainsi qu'il faut ponctuer cette phrase. « La majesté des dieux devient un objet de trafic : la religion fait le tour des cabarets en mendiant ; vous percevez des droits, tant pour entrer dans l'enceinte du temple, tant pour avoir accès au sanctuaire. On ne peut pas connaître les dieux pour rien, ils sont à vendre ». Le trafic est donc de deux sortes : 1° les *Isiaci* ou prêtres d'Isis et les *Galli* ou prêtres de Cybèle portent leur déesse de rue en rue (*vicatim*, dit Min. Felix, 22,5 = 24,3 ; de cabaret en cabaret, dit spirituellement Tert.) et font une collecte en mendiant (*stipem colligere*) ; 2° pour avoir accès au temple d'un dieu de l'Etat, il faut payer un prix perçu par les publicains. Conclusion : *Non licet* ... Tertullien parle dans les §§ 5-6 des *publici dei* et il ne faut pas oublier que depuis longtemps (voy. ch. 6,8 et 25,4), Cybèle et Isis avaient été adoptées par l'Etat romain. Sur les *Galli* mendiants, voy. Phèdre, 1, 2, 4-7 ; S. Augustin, De civ. Dei, 7, 26 (à Carthage). Apulée, Met., 8, 27-28, met en scène les Isiaques.

13,6. pro aditu sacrarii F ; pro aditu sacri P

Ad nat., 1,10, p. 77,5 : *pro aditu sacri*. Ulpien distingue entre

locus sacer et *sacrarium*. Dig., 1, 8, 9, 2 : *Illud notandum est aliud esse sacrum locum, aliud sacrarium. Sacer locus est locus consecratus, sacrarium est locus, in quo sacra reponuntur, quod etiam in aedificio privato esse potest. Sacrarium* désigne donc un temple, un sanctuaire, et Tert. distingue ici « l'accès de l'enceinte du temple » *(pro solo templi)* et « l'accès de l'intérieur du temple » (*pro aditu sacrarii*). Le sacrifice fait à l'intérieur du temple s'appelle *penetrale sacrificium*. Festus, p. 250 M, p. 297 Lindsay : *Penetrale sacrificium dicitur, quod interiore parte sacrari conficitur.* Au ch. 16,4, Tert. dit : *in sacrario suo*, en parlant de la partie secrète du temple de Jérusalem. On dit : *sacrarium Bonae Deae* (Cic., Pro Mil., 31), *Fidei, Vestae*, etc. Voy. le Dict. de Freund. — *Sacrum* désigne un objet du culte ou une cérémonie religieuse ; il s'emploie surtout au pluriel, *sacra*, objets du culte ou le culte lui-même. *Sacrum* et *sacra* sont rares pour désigner un lieu consacré, un sanctuaire. Dig., 48, 13, 11, 1 (Paulus) : *Sacrilegi capite puniuntur. Sunt autem sacrilegi, qui publica sacra compilaverunt. At qui privata sacra vel aediculas incustoditas temptaverunt, amplius quam fures, minus quam sacrilegi merentur. Quare quod sacrum quodve admissum in sacrilegii crimen cadat, diligenter considerandum est.*

Il résulte de là que *sacrum* est beaucoup plus rare que *sacrarii*. Il se peut que Tert. ait écrit *sacri* dans Ad nat. et que, dans l'*Apol.*, il ait préféré le mot plus ordinaire, *sacrarii*, qu'il emploie aussi au ch. 16,4.

13,7. Ut aetas, ut ars, ut negotium mortui fuit, ita deus est.

Mortui désigne le dieu qui est mort. Ad nat., 1,10, p. 77,14 : *easdem statuis inducitis formas, ut cuique ars aut negotium aut aetas fuit : senex de Saturno, imberbis de Apolline, virgo de Diana figuratur et miles in Marte et in Vulcano faber ferri consecratur.* Tert. dit que les dieux, qui ne sont que des morts, sont représentés, par leurs statues, tels qu'ils étaient vivants, tout comme les hommes. De spect., 13, p. 15, 22 : *dum mortui et dei unum sunt.* Voy. ci-dessus, ch. 12,7.

13,9. inter Iunones et Cereres adoratis F ; inter Iunones et Cereres et Dianas adoratis. P

Vous adorez Larentina, une prostituée, parmi les Junons, les Cerès et les Dianes ! Tert. choisit les déesses les plus nobles, les plus dignes, les plus pures. Diane est à sa place dans cette énumération. Dans la tradition de Fulda, *Dianas* est peut-être tombé par une inadvertance du scribe. Cependant il n'est pas indispensable. Havercamp dit : *Abest a collatione Mod. utpote morosa virgo. Sed tamen nec-pudicam Endymionis somnus facit.* Il se peut donc aussi que *Dianas* soit une glose insérée dans P.

13,9. de paedagogiis aulicis nescio quem P

F a : *de paedagogis*, ce qui n'a pas de sens. Voy. ci-dessus, p. 36. — Le neutre *paedagogium* « école d'esclaves » est souvent employé pour désigner les esclaves (*pueri*) qui fréquentent le *paedagogium*. Sen., Epist., 123, 7 : *omnium paedagogia oblita facie vehuntur*. De vita beata, 17, 2 : *quare paedagogium pretiosa veste cingitur?* De tranq. an., 1,8 : *praestringit animum adparatus alicuius paedagogii*. Antinous, dit Tert., est un esclave des écoles de la cour impériale.

13,9. synodi deum facitis

F a *Cinhothi*. P a conservé la bonne leçon : *sinhodi*. Le sens est : *in deorum synodum* (= *collegium*) *cooptatis*. Nous avons vu plus haut : *curia deorum* (6,8). De spect., 7, p. 8,28 : *illius urbis* (sc. *Romae*), *in qua daemoniorum* (= *deorum*) *conventus consedit*. Ibid., 12, p. 15, 11 : *omnium deorum templum est* (*Capitolium*). CIL., III, 1061, à Apulum, en Dacie : *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) et consessui deorum dearumque* ... Antinous n'a pas seulement été divinisé : on l'a fait entrer dans le conseil des dieux. En Egypte, il siège avec les dieux égyptiens. Kaibel, Inscr. Gr. Ital., 960-961 : Ἀντινόῳ συνθρόνῳ τῶν ἐν Αἰγύπτῳ θεῶν.

14,1. Volo et ritus vestros recensere. Non dico quales sitis in sacrificando, cum enecta et tabidosa quaeque

(tabidosa et scabiosa quaeque P) mactatis ... : laudo (laudabo P) magis sapientiam, quod de perdito aliquid eripite. F

« Je veux considérer aussi vos rites. Je ne dis pas de quelle avarice vous faites preuve dans vos sacrifices, quand vous n'immolez que des bêtes à demi mortes et pourries ... : je loue plutôt le bon sens que vous montrez en sauvant au moins une partie de ce qui est perdu ».

Voilà le sens de ce paragraphe. A *non dico* est opposé *laudo* : Tert. dit ironiquement qu'il ne veut pas mettre en lumière la ladrerie des païens envers les dieux, mais qu'il loue plutôt (*magis* = *potius*) leur bon sens (1). De la Barre a *laudo* et Modius garde le silence : le présent *laudo* est naturel après le présent *non dico*. La tournure ironique avec *laudo* revient au ch. 16,8 : *laudo diligentiam*. Cf. Juv., 4,18 : *consilium laudo artificis*. Id., 12,21 : *laudo meum civem*. — Le futur *laudabo*, dans P vient d'un remanieur.

On a fait remarquer que Tertullien ne parle ici des rites que d'une manière générale et qu'il ne les « passe pas en revue». De même au ch. 11,11, il avait dit : *volo igitur merita* (sc. *deorum*) *recensere*, et il n'avait pas non plus énuméré les « mérites », les *flagitia*, des dieux ; il s'était borné à les considérer en général et à les apprécier.

On a beaucoup discuté sur ces deux passages et l'on a inventé toutes sortes d'explications. On a dit que *volo* équivaut à *velim*, ou l'on a proposé de changer *volo* en *nolo* (Havercamp et Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 50,1. *Zeitschr. f. oest. Gymn.*, 1869, p. 366). On n'a pas vu que *recensere* n'a pas ici son sens premier et signifie simplement « parcourir ou repasser dans son esprit » et de là « se rappeler, considérer, examiner ». Ce qui a trompé, c'est que Tertullien donne pour complément à *recensere* un nom plur. de choses qu'on peut énumérer. Mi-

(1) Au § 2, *Sed conversus ad litteras vestras*, vient un autre sujet et *sed* sert à passer à ce nouveau sujet : « Mais (laissons ce sujet et) tournons-nous vers votre littérature ».

nucius Felix, 1,1 : *Cogitanti mihi et cum animo meo Octavi boni et fidelissimi contubernalis memoriam recensenti.* Stat., Silv., 5, 3, 20 : *At tu, seu ... fulgentesque plagas rerumque elementa recenses ...* — Min. Felix, 22,8 (24,3), qui passe les rites en revue, dit : *Quorum ritus si percenseas, ridenda quam multa, etiam miseranda sunt !*

P a un troisième adjectif, *scabiosa,* que Rigaltius supprime avec raison. Cet adjectif n'est pas dans Ad nat., 1,10, p. 78,15 : *quod enecta et tabida quaeque mactatis.* Il n'a pas son pendant plus loin : *cum de opimis* (opposé à *enecta*) et *integris* (opposé à *tabidosa*). Il trouble le parallélisme et n'ajoute rien à *tabidosa,* car *tabidosa* est plus fort que *scabiosa.* — Cf. De pud., 14,16 : *cadaver ... tabiosum.*

14,2. cum filium suum Aeneam, ne interimeretur, rapere voluisset F ; quod filium suum Aenean paene interfectum ab eodem Diomede rappere vellet P

En disant dans ce qui précède, *Venerem humana sagitta vulneratam,* Tert. commet une faute de mémoire. Homère (Il., 5, 336) dit qu'Aphrodite fut blessée à la main par la *lance* pointue du fils de Tydée, c'est-à-dire de Diomède. Minucius Felix, 24 (23), 3, dit : (*Homerus*) *sauciavit Venerem.* Tert. ne nomme pas Diomède et les mots *ab eodem Diomede,* dans P, ressemblent à une glose insérée dans le texte : *eodem* ne se rapporte à rien de ce qui précède. Le glossateur fait montre d'érudition, comme au ch. 1,8 ; il veut expliquer *humana sagitta* en rappelant que Vénus fut blessée par Diomède. Tertullien, comme Minucius Felix, expose les fictions d'Homère, très rapidement, et il évite les noms et les détails.

L'insertion de *ab eodem Diomede* aura amené les autres changements dans P.

La clausule *rapere voluisset* (crétique et trochée) fournit un exemple du crétique dont les deux longues sont résolues ; *Diomede rapere vellet* donnerait trois trochées, avec résolution de la longue du deuxième.

Dans son chap. 24 (22 dans P, 23 dans Halm et Boenig), Minucius Felix énumère, comme Tertullien le fait dans son chap. 14,2-6, les fables inventées par les poètes. M. Heinze

pense que c'est un des passages les plus instructifs pour établir la priorité de Tertullien. Nous croyons que c'est un de ceux qui montrent le mieux comment M. Heinze défigure les idées de Minucius Felix pour prouver qu'il est un maladroit compilateur, chaque fois qu'il se rencontre avec Tertullien.

Le but de Tertullien, dit-il, est clairement indiqué et de ce but se dégage le principe du choix qu'il a fait parmi les fables : il veut montrer que les païens eux-mêmes ne respectent pas leurs dieux. Après avoir énuméré les outrages qu'ils infligent aux dieux, il se tourne vers la littérature : *Sed conversus ad litteras vestras ..., quanta invenio ludibria !* Et il choisit dans Homère et dans les poètes lyriques et tragiques les fables où les dieux sont présentés sous un aspect ridicule (1).

« Quel est le point de vue de Minucius ? dit M. Heinze. On est embarrassé de le préciser ! » — Et il cherche ce point de vue dans la phrase qui, dans l'édition Halm, *suit* ce développement ! (2)

---

(1) S'il s'agissait de Minucius Félix, M. Heinze n'aurait pas manqué de faire remarquer que Jupiter qui a foudroyé son fils Esculape et les dieux des poètes dramatiques qui ont causé les malheurs de tant de nobles familles, sont plus odieux que ridicules. Il aurait dit que l'auteur perd de vue le principe de son choix *(ludibria)*.

(2) Nous croyons avoir prouvé (*Musée Belge*, 10, 1906, p. 83-100 = *Studia Minuciana*, p. 19-36 ; voyez notre édition classique et l'édit. critique publiée par Teubner) qu'il y a ici une interversion de deux feuillets dans l'unique ms. M. Heinze n'a tenu aucun compte de notre article et de nos éditions. En 1912, W. A. Baehrens a tenté (*M. Minucii Felicis Octavius*, ed. W. A. Baehrens, Leyde) de défendre l'ordre suivi dans le ms, mais ses arguments (Praefatio, p. VI) nous paraissent prouver le contraire de sa thèse. C. M. Buizer se rallie à notre thèse de la transposition de deux feuillets (*Quid Minucius Felix in conscribendo dialogo Octavio sibi proposuerit*, Amsterdam, 1915, p. 43-44), mais il n'a pas vu que Heinze interprète mal tout ce passage de l'*Octavius*.

Or, Minucius indique nettement son point de vue dans sa première phrase et dans la dernière. Après avoir justifié la croyance chrétienne en un Dieu unique, créateur de l'univers et Providence (ch. 17-19), Minucius prouve que la religion païenne est un tissu de fables invraisemblables et d'erreurs ridicules (ch. 20-24). Les dieux sont des hommes divinisés (ch. 20-21). Leurs statues ne sont que matière inerte (ch. 22, 1-7). Leurs rites excitent le rire ou la pitié (ch. 22, 8-10). Leur culte et leurs mystères sont ridicules ou odieux (ch. 23, 1-4). Les formes et les attitudes des dieux sont grotesques (ch. 23, 5-7).

Cela prouvé, il se demande pourquoi *ces fables et ces erreurs* ont la vie si dure. Ce sont d'abord nos parents qui en sont cause, car ils nous les inculquent dès notre enfance ; puis ce sont les poètes, qui revêtent toutes ces fables et ces erreurs des charmes de leur art. Plus grande est leur autorité, plus ils ont nui à la *vérité*. Aussi Platon a-t-il eu raison d'exclure de sa république Homère, le prince de ces menteurs, tout en reconnaissant son génie : HAS *fabulas et errores et ab imperitis parentibus discimus, et ... carminibus poetarum ...* Minucius n'insiste pas sur l'influence des parents ; mais il s'arrête longuement aux fictions des poètes. Il en rappelle un certain nombre [1] ; puis il conclut, au § 8 : *His atque huiusmodi figmentis et mendaciis dulcioribus corrumpuntur ingenia puerorum et isdem fabulis inhaerentibus adusque summae aetatis robur adolescunt et in isdem opinionibus miseri consenescunt ...* Il termine par ce trait : *cum sit veritas obvia, sed requi-*

---

(1) Minucius Felix, 24 (23), 1 : *Hic enim praecipuus bello Troico deos vestros, etsi ludos facit, tamen in hominum rebus et actibus miscuit*, etc. Il est vrai qu'Homère se joue, se livre aux jeux de l'imagination (car ce ne sont que poétiques mensonges, voy. § 8 : *his atque huiusmodi figmentis et mendaciis*) ; mais enfin, il prête aux dieux un rôle indigne : il les mêle aux choses et aux actes des hommes, etc. Dans notre édition classique, nous avons donné deux interprétations différentes de *ludos facit*. Cf. Phèdre, I, Prol., 7 : *fictis iocari nos meminerit fabulis.*

rentibus, alors que la *vérité* (opposée à *mendaciis*) s'offre d'elle-même, mais... à ceux qui la cherchent ! Nous ne la cherchons pas, aveuglés que nous sommes par l'enseignement de nos parents et des poètes et nous restons empétrés dans le mensonge.

Ces idées se suivent et se lient admirablement. Après avoir méconnu la suite des idées et le but de Minucius Felix, M. Heinze a beau jeu de critiquer le choix fait parmi les fables d'Homère et des autres poètes. Il trouve étrange que Minucius ne choisisse dans les poètes que des fables qui mettent les dieux dans une posture ridicule, grotesque ou odieuse ! Mais Minucius n'a-t-il pas fait de même dans tout ce qui précède ? Octavius ne veut-il pas montrer, dans toute cette partie de son discours, que la religion païenne est un tissu de fables et d'erreurs ridicules, grotesques, odieuses et invraisemblables ? Et ce caractère ridicule, grotesque, odieux des fables divines ne montre-t-il pas que ces fables ne sont que fictions, erreurs et poétiques mensonges ? Car qui ne voit que tout cela est invraisemblable chez la divinité ?

Il arrive à Minucius de faire observer que l'histoire de la foudre de Jupiter forgée par le Cyclope est invraisemblable, attendu que la foudre a existé avant que Jupiter naquît en Crète, etc. Cette observation choque M. Heinze. Mais ne concourt-elle pas au but, qui est de montrer que toutes les fables des poètes ne sont que mensonge ? Parmi ces fables, Minucius Felix en a cité de scandaleuses et il se permet de dire : *Quae omnia in hoc prodita, ut vitiis hominum quaedam auctoritas pararetur*. M. Heinze trouve que cette réflexion n'est pas à sa place (1) ! Ses autres critiques sont encore moins pertinentes.

---

(1) Si nous voulions raisonner contre Tertullien, à la manière de M. Heinze, nous pourrions demander : Pourquoi, ayant annoncé les *ludibria deorum*, mêle-t-il aux fables ridicules, des fables odieuses ? N'est-ce pas parce qu'il imite Minucius Felix, qui, conformément à son but, avait choisi des fables ridicules, grotesques ou odieuses, c'est-à-dire indignes des dieux, et par conséquent invraisemblables et mensongères? Mais nous nous gardons de raisonner de la sorte.

M. Heinze a le tort de ne pas considérer Minucius Felix en lui-même et il lui endosse continuellement des idées qui ne sont pas à lui ; puis, il déclare que ces idées ne sont pas à leur place et que cette maladresse de l'écrivain trahit le compilateur, qui ne sait pas faire un emploi judicieux de ce qu'il emprunte !

Minucius a eu le malheur de rencontrer deux hypercritiques: Aem. Baehrens, qui a maltraité son texte, et R. Heinze, qui a défiguré ses idées.

14,3. sub commemoratione non ita dilectarum amicarum (non ita dilectarum iampridem amicarum P). F

Allusion à Homère, Il., 14, 312 et ss. Zeus y parle de ses amantes *d'autrefois* : οὐ γάρ πώποτε μ' ὧδε θεᾶς ἔρος οὐδὲ γύναικὸς ... ἐδάμασσεν. *Iampridem*, donné par P, exprime le passé. Mais, dans Ad Nat., 2,10, p. 79, 9, cette idée du passé manque aussi : *aut luxuriantem cum Iunone foedissime inducit commendato libidinis desiderio per commemorationem et enumerationem amicarum*. Cf. Min. Felix, 22 (23), 4 : *et loro Veneris inlectum flagrantius, quam in adulteras soleat, cum Iunone uxore concumbere.* — *Iampridem* semble être une addition d'un lecteur qui a voulu préciser le temps de *dilectarum*. La clausule (crétique et trochée) reste la même.

14,6. Ne (nec P) tragici quidem aut comici parcunt, ut non aerumnas vel errores domus alicuius dei praeferantur (praefentur P). F

Praeferantur, dans F, n'est sans doute qu'une faute de copie pour *praefarentur*, que nous lisons dans le passage parallèle, Ad nat., 1,10, p. 79, 13 : *Et tragici quidem aut comici pepercerunt, ut non aerumnas ac poenas dei praefarentur ?* Après un présent, surtout après un présent historique (*non parcunt*), Tert. met souvent l'imparf. du subj. Cf. Hoppe, *Syntax*, p.67.

Le passage a été presque toujours mal compris. La Cerda prend *alicuius dei* pour un génitif complément de *domus* : *quid dicam de tragicis, quid de comicis, qui vix incipiunt opus absque praefatu alicuius calamitatis quae deo accidit.* Oehler

prend *praefari* dans le sens de *auctorem esse et tamquam caput* ; alors *dei* devient sujet : les dieux, par leurs crimes et leurs querelles, « préludent » aux malheurs des hommes, en font en quelque sorte la préface. Mais c'est donner à *praefari* un sens bien recherché.

Praefari aliquid, c'est « dire qqch. en guise de préface », au début d'un ouvrage. Voy. 4,1. La *praefatio* d'un auteur tragique ou comique ne peut être que le prologue (depuis Euripide), où les origines de l'action sont expliquées. Or, dans les prologues, on voit souvent que les infortunes (*aerumnas*) ou les égarements (*errores*) ou les souffrances (*poenae*) d'une illustre maison remontent à un dieu (*dei*, sc. *esse*, gén. d'appartenance). Le jugement de Pâris a pour suite la haine de Junon contre les Troyens et les malheurs des Atrides ; la rivalité de Junon est cause des fureurs d'Hercule ; Aphrodite se venge d'Hippolyte, etc. Pour la comédie, voyez l'*Amphitryon.*

Grammaticalement *dei* ne peut être sujet ; car avec *non parco* = *non abstineo, non omitto*, le verbe subordonné doit avoir le même sujet que le verbe principal. Le contexte montre, du reste, que les poètes tragiques et comiques sont sujets : dans l'*Apologétique*, comme dans *Ad nationes*, Tertullien énumère les actes ridicules ou indignes que les poètes épiques, lyriques et dramatiques prêtent aux dieux. Il n'accuse pas les dieux, mais les poètes. Il est vrai que c'est souvent un dieu qui joue le personnage du prologue (Apollon dans l'*Alceste* d'Euripide, Aphrodite dans l'*Hippolyte*, Poseidon dans les *Troyennes*, Dionysos dans les *Bacchantes*, Hermès dans l'*Ion*), de sorte que l'on peut dire que c'est le dieu qui annonce dans le prologue (*praefatur*) les malheurs d'une maison. Mais annoncer les malheurs d'une maison n'est pas une chose ridicule ni indigne. Ce qui est indigne, c'est de causer ces malheurs. De même que Tert. vient d'accuser Pindare d'avoir dit que Jupiter causa le malheur de son fils Esculape, il reproche aux poètes dramatiques d'attribuer aux dieux, dans leurs prologues, les infortunes ou les égarements des hommes.

14,8. Tamen cum paenitet sententiae Athenienses, ut criminatores Socratis postea efflixerint et imaginem eius

aueram in templo conlocarint, rescissa damnatione testimonium Socrati reddiderunt. F

La lecture de P est différente : *Tamen cum paenitentia sententiae Athenienses, ut criminatores Socratis postea afflixerint* (*affluxerint* M) ..., *rescissa damnatio testimonium Socrati reddit.* PM.

Voici le passage parallèle de Ad nat., 1,10, p. 79, 19 : *Nam etsi idcirco damnatus est, cum paenituerit Athenienses damnationis, ut criminatores quoque impenderint, restit⟨uitu⟩r testimonium Socrati, et possum retorquere probatum esse in illo ⟨quod⟩ nunc reprobatur in nobis.*

L'idée de Tert. est claire : Socrate, dit-il, montrait qu'il méprisait les dieux en jurant par le chêne, par le bouc et par le chien. On peut objecter, pour écarter le témoignage de Socrate contre les dieux, que Socrate fut condamné à cause de son mépris pour les dieux. Tert. répond : 1) sa condamnation prouve qu'il était dans la vérité, car la vérité a toujours rencontré la haine ; 2) d'ailleurs, les Athéniens ont réhabilité sa mémoire et, en le faisant, ils lui ont restitué (*restituitur*) le témoignage que leur sentence lui avait enlevé, c'est-à-dire qu'ils ont donné leur approbation à ses idées sur les dieux (*probatum esse in illo quod ...*). *Testimonium* désigne le témoignage favorable rendu par celui qui juge, qui fait subir une épreuve. Voy. 39,4.

Dans PM, on lit : *ut criminatores* (et non : *et criminatores*) et *reddit* (et non : *reddidit*).

Dans *Ad nat.*, les mots *ut criminatores* sont une correction d'Oehler pour *discriminatores* (A) ; *inpenderint* est de Goth. pour *inpenderit* (A). Après ces corrections, qui paraissent s'imposer, le texte de *Ad nat.* devient irréprochable.

Le texte de F présente la même construction que celui de *Ad nat.*, mais il n'est pas parfait. L'indicatif avec *cum* causal est assez fréquent dans Tert. (Hoppe, *Syntax*, p. 80. Blokhuis, p. 19), mais le *présent historique*, qui se rencontre souvent après les conjonctions temporelles (Kühner, *Ausf. Gramm.*, II, p. 87), est étrange après une conjonction causale. Il faut lire probablement avec *Ad nat.* : *cum paenituerit.*

Le scribe de P semble avoir trébuché sur le même mot :

il a écrit *paenitentia sententiae*, ce qui se comprend à la vérité en soi-même (cf. Quint., Inst. or., 12, 5, 3 : *paenitentia coepti*. 9, 2, 60 : *paenitentia dicti*. Plin., Hist. nat., 17, 12, 19 : *paenitentia gestae rei*) ; mais, pour obtenir une construction régulière, il eût fallu changer *ut* en *et* (*et* ... *afflixerint*, *et* ... *conlocarint* = *non modo* ... *sed etiam*). *Ut*, qui est resté dans P et dans M, trahit la faute de *paenitentia*, qui a remplacé *paenituerit*.

Efflixerint et *afflixerint* présentent la même image («abattre») et conviennent l'un et l'autre ; mais *affligere* se disait précisément d'une condamnation judiciaire qui « frappe » qqn. *Thes. l. l.*, I, 1236, 35.

La fin de la phrase se rapproche plus du texte de *Ad nat.* dans P que dans F. Tert. n'avait pas dit : *Athenienses testimonium Socrati restituerunt*, mais impersonnellement : *restituitur testimonium Socrati*. De même, P dit : *rescissa damnatio reddit*. Il se peut que le scribe, ayant écrit : *rescissa damnatione*, ait changé *reddit* en *reddiderunt*.

Mais Tert. modifie souvent la rédaction du traité *Ad nationes* et il est probable qu'il a écrit ici : *rescissa damnatione testimonium Socrati reddiderunt*, ce qui donne une de ses clausules favorites (double trochée, précédé d'un crétique) et une construction plus régulière (*afflixerint*, *conlocarint*, *reddiderunt*).

Les clausules *Socrati reddit* (crétique et trochée) et *Socrati reddidit* (deux crétiques) sont d'ailleurs aussi très fréquentes. Cf. Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 52,2.

14,8. Varro trecentos Ioves, sive Iuppiteros dicendum, sine capitibus inducit.

Iupiteros F ; dicendum *F ; Iupitros dicendos PM. — Ad nat., 1,10, p. 79, 24: *seu Iuppi⟨teros d⟩icendum est*, où Gothofredus et Reifferscheid ont mis à tort: *Iuppi⟨teres⟩*. Cf. Hartel, *Patr. Stud.*, III, 71.

On retrouve la construction impersonnelle dans De idol., 50, p. 54, 15 : *Quodsi deos dicendum erit*, s'il nous faut nommer les dieux. De pallio, 3 : *multa dicendum fuit*. Ibid., 4: *Sardanapalum tacendum est*. De praescr., 23,1 : *ad suggillandum*

ignorantiam aliquam apostolorum. Voy. plus loin, ad 21,5. Cf. Hoppe, *Syntax*, p. 57,5. Avec l'ellipse du verbe *est*, l'attraction est plus fréquente : *sive Iuppiteros dicendos.* Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 143.

La forme plaisante *Iuppiteros* est sans doute tirée des *Satires Ménippées* de Varron ; en effet, Tertullien appelle ici Varron « le cynique romain », comme Arnobe, 6, 17, l'appelle *Menippeus.* Le point de départ de la plaisanterie des « Jupiters sans tête » est évidemment l'idée des Stoïciens, qui donnaient au monde, c'est-à-dire à leur dieu, la forme d'une boule. Sen., Epist., 113, 22 : *si rotundam (figuram) illis, qualem deo dederint.*

Dans l'*Apokol.*, 8, Sénèque fait aussi allusion au passage de Varron. Quel dieu faut-il faire de Claude ? Un dieu stoïcien? *Stoicus ? quomodo potest rotundus esse, ut ait Varro, sine capite, sine praeputio ? Est aliquid in illo Stoici dei, iam video : nec cor nec caput habet.* Varron, voulant faire rire des 300 Jupiters, les avait sans nul doute « mis en scène » sous la forme d'une sphère, donc sans tête. Le nombre déterminé (300) est mis pour le nombre indéterminé. On distinguait une foule de Jupiters : *Capitolinus, Latiaris, Feretrius, Creticus, Dictaeus,* etc. Min. Felix, 23 (22), 6 : *Ne longius multos Ioves obeam, tot sunt Iovis monstra quot numina.* Theophil., Ad Autol., 1,10 : παύομαι δέ σου κἀγὼ πόσοι Ζῆνες εὑρίσκονται.

C'est Havercamp qui a le premier rapproché le passage de Sénèque.

15,3. Quid quod (*F) imago dei vestri ignominiosissimum (*F) caput et famosum vestit ... ? Nonne violatur maiestas et divinitas constupratur, plaudentibus vobis ? F

Ipsum quod imago dei vestri ignominiosum caput et famosum vestit..., nonne violatur maiestas et divinitas constupratur laudantibus vobis. P

Modius, qui relève deux variantes dans cette phrase, n'en donne pas pour *Quid quod,* qu'il lisait dans De la Barre. Nous avons cru pouvoir conclure que F avait *Quid quod,* mais il reste un doute.

Il y a une gradation du § 2 au § 3 : *quid quod* et *ipsum quod* conviennent donc également. Tert. vient de dire que, dans les pantomimes, les dieux jouent un rôle indigne. Il ajoute une circonstance aggravante : c'est que l'acteur, qui prend la figure d'un dieu, est un être ignominieux et infâme et que, par ce fait, la majesté divine est violée et souillée, au milieu des applaudissements !

Tert. aime la locution *ipsum quod* (ch. 6, 10), qui remplacerait ici *ea ipsa re quod*. Il en est de même dans Adv. Prax., 9, p. 240, 10 : *Ipsum, quod Pater et Filius dicuntur, nonne alius ab alio ⟨alius⟩ est* ? De anima, 32, p. 355, 14 : *Ipsum enim quod hominem similem bestiae iudicas, confiteris animam non eandem similem dicendo, non ipsam.*

Avec *ipsum quod* = *eo ipso quod*, qui est conforme à l'usage de Tert., la période n'est pas coupée après *repraesentat* et le rapport entre ses deux parties est clairement exprimé.

Avec *quid quod*, la période est disloquée et l'on attendrait : *Nonne* EO *violatur* ... ? Sans *eo*, l'interrogation finale (*Nonne violatur*) devient générale et se rapporte aussi bien au rôle indigne joué par les dieux (§ 2) qu'au fait qu'ils sont figurés par des infâmes (§ 3). Or, ce n'est pas l'idée que Tert. veut exprimer. Il est donc probable que *quid quod* est une invention de Rhenanus, qui a échappé à Modius.

15,4. Plane religiosiores estis in cavea, ubi super sanguinem humanum, super inquinamenta poenarum proinde saltant dei vestri, argumenta et historias noxiis ministrantes, nisi quod et ipsos deos vestros saepe noxii induunt. FP

Adv. nat., 1, 11, p. 80, 5 : Plane religiosiores estis in gladiatorum cavea ubi super — — proinde saltant dei vestri argumenta et historias nocentibus erogandis, aut in ipsis deis nocentes puniuntur.

Avec Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 54, note 1, nous conservons dans Ad nat., *proinde* (*perinde* Reiff.) « de même », comme dans les pantomimes, et *aut puniuntur* (*ut puniantur* Reiff.).

Il s'agit de scènes mythologiques qu'on force les condamnés à mort (*noxii* ou *nocentes*) de jouer dans l'amphithéâtre et qui se terminent par une mort affreuse de ces condamnés : Hercule périssant dans les flammes, Attis mutilé, Orphée déchiré par les bêtes. Tert. en cite deux. On en trouvera d'autres dans Martial (*Lib. spect.*, 5. 7. 8.), qui dit (7, 12) : *in quo, quae fuerat fabula, poena erit.*

Dans l'*Apol.*, comme dans *Ad nat.*, Tert. distingue deux sortes de représentations :

1° La mythologie ne fournit que les sujets : *argumenta et historias noxiis ministrantes.* Les *noxii* ne jouent pas le rôle de dieux : ils empruntent l'action à la légende mythologique et substituent des rôles humains aux rôles divins. On trouvera un exemple de ce cas dans Apulée, Met., 10, 23 (Pasiphaé, mentionnée aussi par Martial, *Lib. spect.*, 5).

2° Les *noxii* prennent la figure des dieux, ils les incarnent pour ainsi dire (*induunt*) et ils jouent leur rôle : c'est dans la personne des dieux (*in ipsis deis*) qu'ils sont punis.

En d'autres termes, l'acteur joue, par exemple, le rôle d'un homme qui monte sur le bûcher (comme Hercule) ou il joue le rôle d'Hercule lui-même montant sur le bûcher.

Van der Vliet, p. 36, propose de lire *noxiis ⟨erogandis⟩ ministrantes* dans l'*Apol.*, et *nocentibus erogandis ⟨ministrantes⟩* dans *Ad nationes.* L'idée est ingénieuse ; mais Tert. varie souvent l'expression de l'idée d'un ouvrage à l'autre. Dans Ad nat., *argumenta et historias* sont compléments de *saltant*, et *nocentibus erogandis* (datif) équivaut à *ad nocentes erogandos.* Voy. Arnob., Adv. nat., 4, 35, p. 170, 7 : *saltatur Venus* ; l. 9 : *saltatur et Magna Mater* ; 7, 33, p. 266, 24 : *si Ganymedes fuerit saltatus.* — Dans l'un, comme dans l'autre cas, on peut dire : *ubi ... saltant dei vestri*, parce que, sous la figure des *noxii*, les spectateurs reconnaissent les dieux ; même quand les *noxii* ne jouent pas le rôle de dieux et se bornent à emprunter l'action à une légende divine, on reconnaît et l'on dit qu'ils jouent la légende du dieu. Voy. Apulée, *l. c.*

Le mot *historiae* est employé pour désigner les fables mythologiques, les histoires des dieux. De spect., 10, p. 13, 17 : *in quorum nominibus et imaginibus et historiis fallaciam con-*

secrationis sibi negotium acturi constituerunt. Voy. Dombart, dans l'*Archiv für lat. Lex.*, 3, p. 230.

15,6. Singula ista quaeque adhuc investigare quis possit, si honorem inquietant divinitatis, si maiestatis fastigium adsolant (vestigia obsoletant P) F

« Tous ces spectacles et ceux qu'on pourrait trouver encore, s'ils compromettent l'honneur de la divinité, s'ils jettent bas le faîte de la majesté divine, tirent leur origine des acteurs qui les jouent et des spectateurs pour qui ils les jouent ».

Modius ne dit rien du commencement de cette phrase. Elle est reprise de Ad nat., 1, 10, p. 80, 14, où il faut lire : *Singula ista quaeque adhuc investigare quis possit, si honorem inquietant divinitatis, si maiestatis fastigium adsolant, de contemptu utique censentur tam* (*quam* A) *eorum qui eiusmodi factitant, quam eorum qui ista suscipiunt.* Reiff. ponctue mal et intercale à tort *di.* Il faut comprendre *quaeque* = *et quae* (cf. P. Henen, *Musée Belge,* 1910, p. 220) et traduire : « Toutes ces choses et celles que l'on pourrait trouver ». *Adhuc* = *insuper, praeterea,* comme au ch. 42,1.

Sur *si maiestatis fastigium adsolant,* voy. Adv. Marc., 2, 27, p. 373, 4 : *si enim Deus ... tanta humilitate fastigium maiestatis suae stravit. Adsolare* « raser jusqu'au sol, jeter bas, détruire » est employé au propre dans Ad nat., 1, 10, p. 75, 28 : *Saepe censores inconsulto populo ⟨aras⟩* (vel *fana,* sc. *Serapidis* ; *deos* Reiff. ; *aedes* Hartel, III, 20) *adsolaverunt.* Et au figuré, ibid., p. 80, 16 (ci-dessus) : *si maiestatis fastigium adsolant,* etc.

Le *Thes. l. l.* ne cite aucun exemple d'un autre auteur. L'expression *fastigium maiestatis sternere* ou *adsolare* et le verbe *adsolare* lui-même sont donc propres à Tertullien. Le remanieur de P ne les a pas compris et a remplacé *adsolant* par un verbe ordinaire, ce qui l'a amené à changer *fastigium* en *vestigia* (1).

---

(1) Löfstedt, q. 88-89, conjecture que le scribe avait écrit *vestigia* pour *fastigium* et que cette erreur a fait ensuite remplacer *adsolant* par *obsoletant.*

15,7. Certe sacrilegi de vestris semper adprehenduntur FP

Il faut traduire *sacrilegi* par « voleurs de temples publics », comme le prouvent les mots qui suivent : *spoliarent forsitan ea et ipsi* (*Christiani*), etc. Voy. 44,2.

15,8. Iam quidem intellegi subiacet, veritatis esse cultores qui mendacii non sint, nec errare amplius in eo, in quo errasse se recognoscendo cessaverint. *F

P a *cessaverunt*. Nous avons suivi De la Barre, qui a imprimé *cessaverint*. Modius ne dit rien, mais la différence a pu lui échapper. Tertullien met plus d'une fois l'indicatif après avoir commencé par le subjonctif. Voy. 41,1. Ce phénomène grammatical est fréquent dans les prosateurs de l'époque impériale. Voy. les nombreux exemples réunis par W. A. Baehrens, *Beiträge zur latein. Syntax*, p. 516 et ss.

16,1. Nam, ut quidam, somniastis caput asininum esse deum nostrum. F

Il faut sous-entendre : *ut quidam* (*dixit* ou *dixerunt*). Même ellipse, De cor., 10, p. 442, 10 O. : *sicut et quidam.* — Dans P, un correcteur a ajouté *et* au-dessus de la ligne : *et ut quidam.* Il aurait fallu au moins : *ut et quidam.*

16,1. Hanc Cornelius Tacitus suspicionem huiusmodi (eiusmodi P) inseruit FP

Oehler propose de lire : *eiusmodi dei* « d'un pareil dieu ». Mais *huiusmodi* exprime sur quoi porte le soupçon : *suspicionem capitis asinini a nobis adorati.* Tert. ajoute *hanc* pour renvoyer à ce qui précède : « ce soupçon d'un culte rendu à une tête d'âne par les chrétiens, ce soupçon d'un pareil culte » (1).

---

(1) Min. Felix aime aussi à mettre ensemble deux démonstratifs, 1, 5 : *in illo sermone eius.* 2, 2 : *quo in adventu eius.* Voy. notre *Langue et syntaxe de M. F.*, dans notre édition classique, ***Partie du maître***, p. 126, § 163 (Bruges, Desclée, 1909).

16,2. Is enim, in quarto (in quinta P) Historiarum suarum de bello Iudaico (bellum Iudaicum P) exorsus ab origine gentis ... Iudaeos refert F

Sur *in quarto*, voy. ci-dessus, p. 104. — Le remanieur de P a mis l'acc. *bellum Iudaicum exorsus*, qui est la construction ordinaire. L'ablatif est la *lectio difficilior*. Au lieu de l'acc. complément direct, Tert. met souvent *de* avec l'abl. « au sujet de ». Voy. 22,4 : *de operatione eorum exponere*. 25,1 : *satis probasse de falsa et vera divinitate*. 45,3 : *de maleficio ... interdicere*. Ad nat., 1, 11, p. 80, 26 : *ubi de bello Iudaico digerit, ab origine gentis exorsus*. 1,9, p. 74, 5 : *de nostra eradicatione neglegitis*. 1, 19, p. 92, 1 : *philosophi de animarum reciprocatione et iudicii distributione confirmant*. 2,12, p. 120, 12 : *de cuius vocabulo daemoniorum vatibus induistis*. 2, 14, p. 125, 5 : *de ista quoque specie adiciam*. 2, 15, p. 127, 12 : *recensere etiam de illis*. De orat., 8, p. 186, 17 : *Abraham sacrificare de filio iusserat* (*Deus*). Ad uxor., 1,3 : *ideo praemiserim de libertate vetustatis*. Adv. Marc., 5, 11, p. 614, 11 : *praetereo hic et de alia epistula*. (Ici, on peut sous-entendre : *loqui*). Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 15, 1 ; III, p. 31 ; IV, p. 65.

Tertullien avait déjà écrit dans Ad nat. (ci-dessus) : *de bello Iudaico digerit, ab origine gentis exorsus*. Ici, il a condensé la construction en n'employant qu'un seul verbe, *exorsus*, dans un sens prégnant : « raconter la guerre des Juifs en commençant à partir de ... » Le remanieur de P a méconnu à la fois l'usage grammatical de Tertullien et la concision un peu obscure de son style.

16,2. etiam de ipsa origine (de ipsa tam origine P) quam de nomine et religione gentis quae voluit argumentatus F

Modius dit seulement : ms *deest τὸ tam*. Il nous paraît évident qu'il faut lire : *et tam de ipsa origine quam*. En effet, *etiam* n'est pas nécessaire et *tam* ne peut pas manquer. Le correcteur de P ayant lu *etiam* pour *et tam*, a cru que *tam* avait été oublié et il l'a ajouté après *de ipsa*. Le passage parallèle de Ad nat., 1, 11, p. 81, 1 : *et tam de ipsa origine*

quam de nomine regionis ut voluit argumentatus, vient confirmer notre conjecture.

16,6. quando materiae qualitas eadem est F.

P a *sit*, et, en effet, Tertullien construit toujours *quando* « puisque » avec le subjonctif. Hoppe, *Syntax*, p. 78. Ici, il a mis aussi le subj. avec *dum* = *cum* causal. Hoppe, *ib.*, p. 79.

16,10. Sed et plerique vestrum, adfectatione aliquando et certa caelestia adorandi, ad solis ortum labra vibratis. F

Certa, qui manque dans P, est une addition de F. Voy. ci-dessus, p. 68. — Il s'agit des Romains judaïsants, comme au § suivant. *Plerique* = *multi. Aliquando* = *aliquoties. Caelestia adorandi*, d'adorer les choses célestes, le ciel. Les païens disaient que les Juifs adoraient le ciel. Juvénal, 14, 96: *Nil praeter nubes et caeli numen adorant.* L'imputation n'était pas nouvelle. Voy. Hécatée d'Abdère, ap. Diod. Sic., 40, p. 5. Strabon, 16, 35. Celse, apud Orig., c. Cels., 5, 6. Petron., 37. Voy. Jean Juster, *Les Juifs dans l'Empire romain* (Paris, Geuthner, 1914), p. 175, n. 3 ; p. 244, n. 3.

16,11. qui diem Saturni otio et victui decernunt, exorbitantes et ipsi a Iudaico more, quem ignorant. FP

Maranus, dans son édit. de Théophile (voy. Caillau et Guillon, Collectio selecta SS. Patrum, t. II. Paris et Leipzig, 1829. Milan, 1830), propose de lire : *ad Iudaicum morem.*

Hartel, *Patrist. Stud.*, II, p. 61, conjecture : *et ipsi a ⟨suo ad⟩ Iudaicum morem, quem ignorant.*

Ils veulent mettre le passage d'accord avec Ad nat., 1,13, p. 84,3 : *quo die ... otium et prandium curetis. Quod quidem facitis exorbitantes et ipsi a vestris ad alienas religiones.* Ici, en effet, Tert. avait reproché aux Romains judaïsants de s'écarter de la religion païenne, comme les chrétiens (*et ipsi*), pour adopter une religion étrangère.

Dans le passage de l'*Apol.*, Gothofredus proposait, pour la même raison, de supprimer simplement *a* devant *Iudaico more*, qui signifierait alors « déviant (de leur religion) suivant la coutume juive ».

Mais il arrive plus d'une fois que l'*Apologétique* exprime une autre idée que *Ad nationes*.

En ce passage, Tertullien fait d'abord remarquer avec esprit que beaucoup de Romains agissent à peu près comme les chrétiens. Ceux-ci fêtent le dimanche, ceux-là fêtent le samedi avec les Juifs : ils sont « voisins ». Puis il ajoute, en passant, une malicieuse critique à l'adresse de ces judaïsants : ils ne savent pas même observer exactement la coutume juive, ils l'ignorent. Les mots *quem ignorant* prouvent que c'est une critique.

Hartel traduit : « dont ils ne veulent rien savoir ». Mais, 1° *quem ignorant* ne peut avoir ce sens, et 2° c'est de la coutume chrétienne et non de la coutume juive que ces judaïsants ne veulent rien savoir. Les mots *et ipsi* « vous aussi », comme les chrétiens, signifient que les Romains judaïsants s'écartent de la coutume juive comme on reprochait aux chrétiens de s'en écarter. Voy. 21, 1-3. Ils s'en écartent, parce qu'ils ne comprennent pas le sabbat, qui est institué pour le repos (*otium*) et non pour la bonne chère (*victui*). — Les mots *quem ignorant*, qui manquent dans *Ad nationes*, prouvent que l'idée est différente dans l'*Apologétique*.

Sur les Romains judaïsants, voy. l'excellent article de Paul Lejay, *Le sabbat juif et les poètes latins*, dans la *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, 8, 1903, p. 305-335.

17,1. Quod colimus, Deus unus est, qui totam molem istam cum omni instrumento elementorum, corporum, spirituum verbo quo iussit, ratione qua disposuit, virtute qua potuit, de nihilo expressit in ornamentum maiestatis suae, *etc.*

Dieu a tiré le monde du néant par l'intermédiaire de son Verbe, « par lequel il a commandé (d'exister), de sa Raison, par laquelle il a mis en ordre et de sa Vertu, par laquelle il a pu ». Voy. S. Jean, 1, 1-3. Cf. 21,10 : *Deum universitatem hanc mundi verbo et ratione et virtute molitum.* 21,11 : *spiritum, cui et sermo insit pronuntianti et ratio adsit disponenti, et virtus praesit perficienti.* 21,17 : *Verbum Dei ... virtute et ratione comitatum et spiritu fultum.*

Tert., on le voit, se plaît à répéter cette formule à trois termes : *verbum* (*sermo*), *ratio*, *virtus*. Quand il parle de la création, il répète aussi les trois termes *iubere* (*pronuntiare*), *disponere*, *posse* (*perficere*).

Minucius Felix, 18,7, parlant de Dieu, Père de toutes choses, créateur du monde, dit également : *qui universa, quaecumque sunt, verbo iubet, ratione dispensat, virtute consummat.*

Il faut remarquer que M. F., qui évite toujours de parler des dogmes chrétiens, ne s'explique pas clairement sur le Verbe créateur ; il ne dit pas qu'il est le Fils de Dieu et une personne distincte du Père. Il ne parle ni du Verbe créateur, ni du Verbe révélateur, ni du Verbe rédempteur. Ici, son langage n'est pleinement intelligible que pour un chrétien. Il fait de même quand il parle du Christ (29,3) et, chez lui, ce langage énigmatique pour les païens ne peut étonner personne. C'est de parti pris qu'il se contente d'exposer les grandes vérités générales sur l'unité de Dieu, sur la Providence, sur la résurrection en vue de la récompense des bons et du châtiment des méchants. Cela lui paraît suffire aux lecteurs éclairés pour répudier le polythéisme et pour se rallier au christianisme. Dans son épilogue, il promet des éclaircissements, dans un autre ouvrage, sur les dogmes proprement chrétiens.

Au ch. 17,1, Tert. parlant de la création, n'est pas plus clair que M. F. C'est plus tard, au ch. 21 (voy. plus loin) qu'il explique le Verbe aux païens : il y est obligé, parce qu'il veut leur faire comprendre le Christ révélateur, qui a fait mieux connaître Dieu aux hommes, et sa formule de la foi chrétienne : *Deum colimus per Christum.*

Il y reviendra longuement dans son traité spécial sur la Trinité (*Adv. Praxean*), mais il ne reproduira pas une seule fois la formule tripartite de l'*Apologétique.* Il expliquera que le Verbe (λόγος) est à la fois la raison (*ratio, sophia*) et la parole intérieure de Dieu (*sermo, verbum*), que Dieu avait en lui jusqu'au moment où il l'a engendré en le proférant (génération temporelle du Verbe) pour créer par lui le monde. Il dira que le Fils est *sophia et virtus Dei*, ou encore : *et sermo autem, virtus et sophia Dei, ipse erit Filius.* Voy. surtout les chap. 2 ; 5 ; 10 ; 12-13 ; 19. Cf. De carne Christi 19 : *verbum*

Dei et cum verbo spiritus, et in spiritu Dei virtus et quidquid Dei est Christus. De orat., 1, p. 180, 3 et 12. Adv. Marc., 2,27, p. 373, 11 ; 5,14, p. 622, 22. De paen., 1,2. Adv. Hermog., 18.

La double formule tripartite de la création, avec les trois substantifs et les trois verbes, est propre à l'*Apologétique* (17,1 et 21,11) et à Minucius Felix.

Qui en est l'auteur ? — Les trois termes, pris séparément, sont dans les apologistes grecs. S. Justin les place même dans l'ordre où les présentent Minucius Felix et Tertullien. Dial. c. Tryph., 61 : καὶ λόγος, καὶ σοφία καὶ δύναμις καὶ δόξα τοῦ γεννήσαντος ὑπάρχων. Les apologistes expliquent, eux aussi, que c'est le Fils de Dieu qui créa l'univers, accomplissant la volonté du Père, que la raison ou sagesse de Dieu conçoit le plan de la création ou « dispose », que la parole ou le verbe « ordonne » (*fiat lux*), que la vertu de Dieu produit et « achève » les choses créées. S. Justin, *l. c.* Tatien, Ad Graec., 5 et 7. Athénagore, Suppl., 10. Theoph., Ad Autol., 1, 3 ; 2, 10. Il ne restait plus qu'à réunir les termes pour obtenir la double formule tripartite. Tous les éléments en étaient donnés.

Minucius Felix, qui a certainement lu les apologistes grecs, n'a-t-il pas pu la trouver le premier ?

Il faut rappeler d'abord que Tertullien, comme Minucius Felix, emprunte constamment ses idées. Il en emprunte beaucoup à S. Justin, à Tatien, à Athénagore et à Théophile, mais il les met en valeur d'une manière si originale que le lecteur ne se doute pas de l'emprunt. En lisant l'exorde de l'*Apologétique*, on ne soupçonne pas que le grief fait aux juges, de ne poursuivre qu'un nom, est tiré de S. Justin, Apol. I, 4. Cf. Tatian., Ad Graec., 27 ; Athenag., Suppl., 2. Le *nominis odium* est tiré des apologistes grecs ; pour Tertullien, il devient un cheval de bataille dont il se servira chaque fois qu'il en aura l'occasion. Voy. De spect., 30, p. 28, 23 : *item praesides persecutores dominici nominis.* Scorp., 10, p. 168, 12 : *ipsum nominis odium.* Ibid., p. 169, 6 : *porro et odium nominis hic erit.*

Il serait très utile de réunir tous les emprunts faits par Tertullien aux apologistes grecs : on se rendrait mieux compte du développement de sa pensée, de son talent d'appropriation, du parti merveilleux qu'il sait tirer du bien d'autrui.

M. Heinze a fourni une contribution très importante à l'étude de ce problème littéraire, mais il a négligé ce qui lui a paru étranger à la démonstration de sa thèse. Il a montré fort bien que Tertullien emprunte continuellement et qu'il fait sien ce qu'il emprunte ... aux Grecs. Et cela lui paraît naturel ; mais, quand Tert. se rencontre avec Minucius Felix, il lui paraît inadmissible qu'il ait agi de même.

Citons deux exemples tirés de ce chapitre 17.

1° Le témoignage de l'âme en faveur de l'existence de Dieu est une idée fameuse de Tertullien (ch. 17, 4-6) : elle lui a plu tellement qu'il lui a consacré un petit traité spécial, aussitôt après avoir rédigé son *Apologétique.*

Or, Minuçius Felix allègue, de son côté, « le langage naturel du vulgaire » pour prouver que tous les hommes croient en un Dieu unique ; et les cris du vulgaire (*Deus magnus est !* etc.) qu'il cite, sont précisément ceux que Tert. attribue à l'âme. Pourquoi le passage de Minucius Felix n'aurait-il pas inspiré à Tertullien l'idée de cet argument fameux ? Remarquez que Tert. lui donne une forme plus précise, plus nette, plus profonde et plus saisissante que Minucius Felix. Du langage *du vulgaire*, des cris qui sortent naturellement de la bouche populaire, il a fait le langage *de l'âme vulgaire*, les cris de l'âme qui ne connaît pas les préventions de l'éducation, du vice, de la passion. Si Minucius Felix était venu après lui et lui avait emprunté un argument si frappant, l'aurait-il modifié et affaibli ? N'est-il pas plus naturel de croire que Tert. a donné plus de force à un argument qu'il a trouvé chez Minucius Felix et n'est-ce pas ainsi qu'il agit constamment à l'égard des apologistes grecs ? Si la date des apologistes grecs était incertaine, M. Heinze ne les mettrait-il pas après Tertullien ?

2° De même, voulant prouver l'unité de Dieu, Minucius Felix allègue que Dieu est le Père de toutes choses, seul éternel, antérieur à toutes les créatures.

« Il est évident, dit-il, que Dieu, Père de toutes choses, n'a ni commencement ni fin ; à tout, il donne la naissance ; à lui-même, l'éternité ; avant le monde, il tenait lieu de monde à lui-même ; par sa parole, il appelle à l'existence tout ce qui est ; par sa raison, il dispose tout ; par sa puissance, il achève

tout ». Il s'agit bien ici de la création de toutes choses, présentée comme se continuant dans le présent, et non de la conservation et du gouvernement du monde (comme l'a cru Heinze), bien que les verbes soient au présent.

La formule à trois termes *verbum, ratio, virtus,* revient trois fois dans l'*Apologétique* (17,1 ; 21,10 et 17) ; elle n'est pas reprise dans l'*Adv. Praxean,* ni ailleurs. Pourquoi est-il inadmissible qu'en 197, Tert. l'ait trouvée dans Minucius Felix et qu'il l'ait faite sienne, en lui donnant un sens plus profond, en l'adaptant à sa théorie du Verbe créateur, dont il a tiré les éléments de S. Jean, 1, et des apologistes grecs ?

Mais, dit M. Heinze, Minucius Felix a l'habitude d'affaiblir et de gâter ce qu'il emprunte. C'est précisément la thèse que nous combattons et nous croyons que les autres passages que M. Heinze a minutieusement comparés ne sont pas plus probants que ceux que nous venons d'examiner (1).

17,2. Ceterum quod videri (quod videri communiter P), quod comprehendi, quod aestimari potest, minus est et oculis quibus occupatur, et manibus quibus contaminatur, et sensibus quibus invenitur. F

Ceterum est ici l'adjectif neutre et il est opposé à ce qui suit. En effet, il y a opposition entre *ceterum, quod videri ... potest, minus est oculis,* etc., « le reste, les autres choses qu'on peut voir », d'une part, et *quod vero immensum est, soli sibi notum est,* d'autre part. Le singulier *ceterum* « le reste » est rare, tandis que le pluriel *cetera* est fréquent. Plaute, Men., 234 : *ceterum cura.* Rud., 1224 : *adorna ceterum quod opus est.* Cic., De leg., 2, 45 : *color albus praecipue decorus deo est cum*

(1) La thèse de M. Heinze a trouvé un partisan dans C. M. Buizer, *Quid Minucius Felix in conscribendo dialogo Octavio sibi proposuerit.* Diss. inaug., Amsterdam, Kruyt, 1915. L'auteur de cette très estimable dissertation résume les arguments de M. Heinze et, sous cette forme résumée, leur faiblesse nous paraît se montrer encore plus clairement.

in cetero, tum in textili. Thes. l. l., III, p. 967, 54. Dans cette phrase de Cicéron, *ceterum* est opposé à ce qui suit, comme ici.

Les autres choses que les yeux du corps peuvent voir (*videri* = *cerni*), que les mains peuvent toucher (*comprehendi* = *prehendi, tangi*), que les sens corporels perçoivent (*aestimari*), ce sont les choses corporelles, matérielles. L'objet matériel de la connaissance est borné : les yeux l'embrassent tout entier, les mains le touchent tout entier, les sens le découvrent tout entier : il est moins grand (*minus*, neutre de *minor*) que les organes qui opèrent sa connaissance adéquate, car ces organes sont en état de percevoir quelque chose de plus grand, pourvu que ce soit quelque chose de corporel et de borné. Parlant de Dieu, Minucius Felix dit au contraire ... *visu clarior est, tactu purior, sensibus maior* (18,8).

Tertullien continue : Mais ce qui (ὃ δέ) est incommensurable, infini, n'est connu que de soi-même. Nous avons une certaine connaissance de l'être infini (Paul., Ad Cor., 1, 13, 12 : *Nunc cognosco ex parte*), mais pas une connaissance adéquate, parce que nous sommes bornés.

L'adverbe *communiter* = *solito more* « à la manière commune, ordinaire » conviendrait au sens.

Mais cette signification est rare (*Thes. l. l.*, III, 1984, 19) et Tertullien semble employer toujours *communiter* comme syn. de *simul, similiter, pariter* ou de *generaliter* « tous ensemble, les uns comme les autres ». De virg. vel., 5 : *mulieris nomen ... quo communiter etiam virgines censeantur*. Ad nat., 2,4, p. 100, 14 : *cum etiam universos deos vestros ...* θέους *communiter adpelletis.* (Dans le *Thes. l. l.*, cette phrase ne paraît pas être à sa place.) Ibid., 2,8, p. 108, 12 : *quos* (*deos*) *totus orbis communiter colit.* Adv. Val., 18, p. 197, 20 : *Regem autem communiter in universitatem* (*nominent*). Cf. Dig., 50, 16, 163, 1 : *Graece* παιδίον *communiter appellatur* (*et puer et puella*).

Ici, le contexte (*ceterum quod*) et l'antithèse (*quod vero*) montrent clairement que *videri, conprehendi* et *aestimari* expriment les opérations des sens. Pour qu'on ne s'y trompe pas, un lecteur paraît avoir ajouté *communiter*, en donnant à ce mot un sens inconnu de Tertullien. Voyez une addition analogue au ch. 34,1.

17,5. Deum nominat hoc solo nomine, quia proprio Dei veri.

Tert. emploie souvent *quia* avec l'ellipse du verbe ; dans ce cas, l'attribut est attiré au cas du substantif de la prop. principale. Voy. 30,4 : *quia innocuis = quia innocuae sunt.* 50,10 : *quia humana⟨m⟩*. Voy. ci-dessus, ad 5,4. — Sur l'idée, voy. Adv. Hermog., 3, p. 128, 21 : *scilicet Deus substantiae ipsius nomen, id est divinitatis.*

18,5. Ptolemaeus, quem Philadelphum supernominant, eruditissimus rex et omnis litteraturae sagacissimus F; Ptolemaeorum eruditissimus, quem Philadelphum supernominant, et omnis litteraturae sagacissimus P

Sur *rex et omnis*, voy. ci-dessus, p. 104. — Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 350, cite l'emprunt fait à Tert. par Isidore, Etym., 6, 3, 5 : *Maxime Ptolemaeus, cognomento Philadelphus, omnis litteraturae sagacissimus, cum studio bibliothecarum Pisistratum aemularetur, non solum gentium scripturas, sed etiam et divinas litteras in bibliothecam suam contulit.* La construction de la phrase ressemble plus à F qu'à P dans Isidore, parce que *Ptolemaeus* est sujet. D'autre part, Isidore n'a pas *rex* qui manque aussi dans P [1] ; mais Isidore imite librement et, dans P, *rex* a dû disparaître avec la nouvelle construction.

18,5. cui praefecturam mandaverat, libros a Iudaeis quoque postulavit, proprias atque vernaculas litteras, quas soli habebant *FP

---

[1] Löfstedt, p. 92, pense que le pédant remanieur de P a voulu faire dire à Tert. que Philadelphe n'est pas *eruditissimus rex* en général, mais seulement, *Ptolemaeorum eruditissimus*. De même, il pense que l'interpolateur de P a ajouté *tunc* plus loin pour diminuer le mérite de Démétrius de Phalères, qu'il appelle *grammaticorum tunc probatissimus*. L'idée est ingénieuse, mais il reste un doute. Voy. ci-dessus, p. 41.

Wendland, *Aristeae epist.*, p. 126, propose de lire : *cui praefecturam mandaverat librorum, a Iudaeis quoque postulavit proprias*, etc. La conjecture est ingénieuse, mais ne s'impose pas. Avec *praefecturam*, on supplée facilement *bibliothecae* d'après ce qui précède.

*19,1. Primus enim prophetes Moyses ... superior invenitur annis circiter trecentis, quam ille antiquissimus penes vos Danaus in Argo⟨s⟩ transvenisset. F

Il faut lire : *annis circiter quadringentis.* — Le nombre des années qui s'écoulent entre la sortie d'Egypte et la migration de Danaus à Argos est donné par Josèphe, Contra Apion., 1,16 : τρισὶ καὶ ἐνενήκοντα καὶ τριακοσίοις (393) πρόσθεν ἔτεσιν... ἢ Δάναον εἰς Ἄργος ἀφικέσθαι. Theoph., Ad Autol., 3,21, répète d'après Josèphe : πρὸ ἐτῶν γὰρ τριακοσίων δεκατριῶν (313) ... πρὸ τοῦ καὶ Δαναὸν εἰς Ἄργος ἀφικέσθαι. On a conjecturé avec raison que les mss de Théophile sont fautifs et qu'il faut lire τριακοσίων ἐνενήκοντα τριῶν. C'est ce qu'ont lu encore l'auteur du fragment et Tertullien, qui dit au ch. 19,3 : *quadringentis paene annis* (*nam septem minus*).
Tert. a certainement consulté Théophile en ce passage et l'auteur du fragment a fait comme lui. Cf. Heinze, p. 386-7. Il n'a pu écrire *annis circiter CCC*, mais il a dû écrire *annis circiter CCCC*, se contentant d'un chiffre rond, comme le prouve *circiter.* Le scribe a écrit *CCC* pour *CCCC.*

*19,9. Ita omnia, quae supersunt, improbata sunt nobis, quia cum illis quae probata sunt, tunc futuris, praedicabantur. F

Avec Junius, il faut corriger *improbata sunt* en *iam probata sunt.* P. de Lagarde corrigeait ingénieusement, mais inutilement, en *improbata, iam probata.* Cf. Scorp., 11, p. 172, 3 : *Ita haeretici, quae praedicantur, non ut probata sunt credendo, ea quae nec praedicata sunt, credunt.*

*19,10. Habetis, quod sciam, et nos (*l.* vos) Sibyllam, quatinus appellatio ista vera vates (*l.* verae vatis) Dei

veri passim super ceteros qui vaticinari videbantur, usurpata est ; sicut (*l.* sunt) vestrae Sibyllae nomen de veritate mentitae, quemadmodum et Dei nostri.

Ad nat. 2,12, p. 120, 10 : Ante enim Sibylla quam omnis litteratura ⟨extitit⟩, illa scilicet Sibylla ⟨Dei⟩ veri vera vates de cuius vocabulo daemo⟨nio⟩rum vatibus induistis. Ea senario versu in hunc sensum de Saturni prosapia et rebus eius exponit : Decima, inquit, genitura hominum, *etc.*

Voy. *Oracula Sibyll.*, III, 108 s. Cf. Hartel, *Patrist. Stud.*, II, 75. Kroymann, *Quaest. Tert.*, p. 58, propose *vestra*, au lieu de *exstitit* (Goth.) ; il ne manque que trois lettres (*vra*). Il intercale aussi *Dei*, d'après le *Cod. Fuldensis.*

Le nom de la Sibylle chrétienne, « cette véridique prophétesse du vrai Dieu », a été donné aussi à la Sibylle païenne, c'est-à-dire « à tous ceux qui paraissaient prophétiser ». Il y a donc, chez les païens, plusieurs prophètes ou prophétesses qui ont reçu le nom de Sibylle. Mais ces Sibylles ont pris mensongèrement le nom de la vraie Sibylle, de la Sibylle chrétienne, de même que les démons se cachent sous les dieux.

Il faut donc lire : *Habetis, quod sciam, et vos Sibyllam* (singulier collectif), *quatenus appellatio ista verae vatis Dei veri*, etc. Hartel veut que *vera vates* soit apposé à *adpellatio* ; mais *adpellatio ista* désigne *Sibylla* et non *vera vates* : le nom de la vraie prophétesse du vrai Dieu, c'est-à-dire le nom de Sibylle, a été appliqué, etc.

Sicut ne donne pas de sens convenable, car il y aurait comparaison des Sibylles païennes avec elles-mêmes. Oehler conjecture : *sunt*, qui convient.

— Il ne faut pas changer *Sibyllam* en *Sibyllas.* Le singulier *Sibylla* désigne collectivement les Sibylles, comme l'explique Lactance, qui cite très souvent les chants sibyllins (Voy. l'*Index nominum et rerum* de Brandt, s. v. *Sibyllae*). Div. inst., 1, 21, 7 : *Sibyllinos libros ait* (*Varro*) *non fuisse unius Sibyllae, sed appellari uno nomine Sibyllinos, quod omnes feminae vates Sibyllae sint a veteribus nuncupatae.* Puis, après avoir énuméré dix Sibylles d'après Varron, il dit au § 13 : *Et sunt singularum* (*Sibyllarum*) *singuli libri* : *quos,*

quia Sibyllae nomine inscribuntur, unius esse credunt, suntque confusi nec discerni ac suum cuique adsignari potest nisi Erythraeae ... Sed et nos confuse Sibyllam dicemus, sicubi testimoniis eorum fuerit abutendum.

Super ceteros = *de ceteris.* Suivant Tertullien, ce sont des devins (et pas seulement des devineresses) qui se cachent sous le nom de Sibylles.

19,2. et urbes insignes historiarum FP

Insignis a pour complément un génitif. Voy. De pall., 4 : *insignes libidinum* (ἀσελγειῶν ἐπίσημοι). Cf. 39,14 : *sceleris infames.* Hoppe, *Syntax,* p. 23.

19,5. Haec quibus ordinibus probari possint, non tam difficile est nobis exponere, quam enorme, nec arduum, sed interim longum dinumerare F.

P n'a pas *dinumerare.* Di Capua, p. 35, regarde *dinumerare* comme formant un ditrochée, clausule moins fréquente que *interim longum* (crétique et trochée) [1]. — Le verbe *exponere* suffit et tous les attributs lui conviennent. L'adjectif *longum* a pu suggérer l'idée d'ajouter *dinumerare.*

19,6. advocandi municipes eorum, per quos notitia subministrata est P

Les mots *municipes eorum,* qui manquent dans F, ne sont ni nécessaires ni superfétatoires. Tert. sous-entend souvent l'antécédent du relatif. Cf. 5,4 : *restitutis etiam* (*iis*) ; 22,3 : *cum generis auctoribus et* (*eo*), *quem diximus, principe.* Voy. ci-dessus, p. 105. 24,7 : *et capite damnandis* (*iis*), *qui* ... 29,5 : *insuper debellatis* (*eos*), *qui* ... 46,3 (F) : *cur ergo quibus comparamur de disciplina, non proinde adaequamur de licentia et immunitate disciplinae.* Voy. plus loin. Cf. Henen, *Index verborum,* p. 125. Au ch. 23,3, P omet le pronom antécédent

(1) Löfstedt, p. 69, condamne *dinumerare* comme formant une fin d'hexamètre. Voy. à la fin de cet Appendice.

précédé d'une préposition : *et alia vis pronuntietur in eo qui genitalia vel lacertos, alia, qui sibi gulam prosecat.* Dans F, on lit : *alia in eo, qui*, peut-être avec raison, parce que le pron. antécédent dépend d'une préposition (1).

On peut conjecturer que les mots *municipes eorum* sont une note marginale d'un lecteur de P, qui avait remarqué que Tertullien cite un Egyptien, un Chaldéen et un Phénicien. Mais il se peut aussi que ces mots soient tombés dans F.

19,6. et Procmis Phoenix Tyriorum rex F ; sed et hieronimus foenix, tyrii rex P

Le nom du roi de Tyr, Hiram, est défiguré dans les deux traditions. P semble l'avoir confondu avec l'Egyptien Hieronymus, auteur de Φοινικά (Ioseph., Ant. Iud., 1, 95, 107). Hiram, appelé Hiromos par Josèphe (Contra Apion., 1, 106) et Hieromos par Théophile (Ad Autol., 3,22), était ami de Salomon. Il lui envoya de l'or et des matériaux pour la construction du temple de Jérusalem. Josèphe rapporte que, pour cette raison, les Tyriens avaient consigné la construction du temple dans leurs propres archives. D'après cela, Théophile dit que ces documents relatifs à la date de la construction furent rédigés par le roi Hieromos. Voilà pourquoi Tert., qui avait lu Théophile, range ce roi de Tyr parmi ceux qui peuvent fournir des renseignements sur l'antiquité du peuple juif. Voy. Heinze, p. 382,3. Il n'en fait pas cependant un historien tel que Manéthon et Bérose, et c'est ce qui peut expliquer qu'il l'introduise par *sed et* (P) et pas simplement par *et* (F). Cependant *sed* n'est pas nécessaire et peut être une répétition de *set* dans le groupe : CHALDAEVSETHIEROMVS. Voy., p. 71, ad 5,3.

---

(1) L'ellipse du pronom antécédent n'est pas moins fréquente dans Minucius Felix. Voy. 27,2 : *(iis) remissis quae constrinxerant.* Voy. notre *Langue et syntaxe de M. F.*, dans notre édition classique, *Partie du maître*, p. 148, § 195 (Bruges, Desclée, 1909).

20,1. coram sunt quae docebunt : mundus et saeculum et exitus rerum F.

P n'a pas *rerum*. *Exitus rerum* désigne « les événements » prédits, qui se réalisent. Heraldus, qui lit *exitus*, explique bien (p. 93) : *eventus eorum quae praedicta fuerant*. Mais, dans ce sens, *exitus* est toujours déterminé. Voy. 18,2 ; 21,5 ; 23,3 ; 50,6. Di Capua, p. 33, fait remarquer que *exitus rerum* donne une bonne clausule (crétique et trochée), et il pense que *saeculum et exitus* n'en donne pas. Voy. à la fin de l'App. I.

20,2. quod terrae vorarant (vorant P) urbes, quod insulas maria fraudarent (fraudant P), quod interna et externa (externa atque interna P) bella dilaniarent (dilaniant P) F

Dans *vorarant*, on pourrait croire qu'il y a eu dédoublement de la syllabe *ra* ; mais *fraudarent* et *dilaniarent* font plutôt supposer que Junius a imprimé par erreur *vorarant* au lieu de *vorarent*.

Quoi qu'il en soit, ces imparfaits du subj. ne conviennent pas ici. Tous les verbes subordonnés à *quod* sont au présent de l'indicatif. Tous les faits sont présents, non pour Tert. et ses contemporains, mais pour tout observateur contemporain de ces faits : au moment où on les observe, où ils s'accomplissent, on constate qu'ils ont été prédits, on peut les lire dans l'Ecriture. Les deux premiers faits sont certainement passés depuis longtemps (voy. 40, 3-8) et le troisième vient d'avoir lieu (voy. 35, 11) ; mais si Tert. avait voulu exprimer qu'ils sont passés, il aurait écrit : *voraverunt*, *fraudaverunt*, *dilaniaverunt*, ou bien *quod voraturae essent* ou bien encore *voraturas esse*, etc. Adv. Iud., 8 : *omnes prophetae nuntiabant de illo* (sc. *de Christo*), *quod esset venturus et pati deberet*. Ibid., 3 : *providens Deus quod ... non ... esset daturus*. Mais ce ne serait plus l'idée qu'il veut exprimer ici, à savoir qu'au moment même où l'on assiste à ces faits, on les lit dans l'Ecriture. *Vorarent* n'est ni grammatical ni logique. — S. Cyprien développe la même idée, Ad Demetr., 2-5, et il semble imiter l'anaphore de *quod* (aux ch. 2 et 5).

20,3. quod etiam officia temporum et elementorum munia exorbitant FP

Tempora désigne les saisons et *elementa* les corps célestes, le soleil, la lune, les astres, dont les révolutions divisent le temps en années, saisons, mois et jours. Voy. ch. 18,2. Genèse, 1,4. De ieiunio, 10 : *illa die ... qua ipsis elementis* (sc. *soli et lunae*) *stationem imperavit* (Iosue, 10,7 ss.). Ad nat., 2,3, p. 98,21 : *itaque quod mundi erit, hoc elementis adscribetur, caelo dico et terrae et sideribus et igni, quae deos et deorum parentes ... frustra vobis credi proposuit Varro ...* Ibid., 2,5 p. 102,15 : *elementorum divinitatem.* L. 18 : *sine elementorum temperamento ... ; propter eaque deos credi solem, qui dies de suo cumulet, fruges caloribus expediat et annum stationibus servet ; lunam ..., item sidera ..., ipsum denique caelum ..., terram ...* De pat., 2 : *temporum officia, elementorum servitia.* Lact., Div. inst., 2,5. En grec, les corps célestes sont appelés de même στοιχεῖα. S. Justin, Apol. II, 5. Athenag., Suppl., 16 : τὸν οὐρανὸν καὶ τὰ στοιχεῖα. Theoph., Ad Autol., 1,4-6. Cf. H. Diels, *Elementum*, p. 44 ss. F. Cumont, *Religions orientales*, p. 248 et notes. P. Batiffol, *L'Eglise naissante*, p. 118, n. 3.

20,3. providentiae (providenter P) scripta sunt. F

Tous ces faits ont été écrits par la Providence divine. *Providentiae = a providentia, a Deo.* C'est le *dativus auctoris.* Tertullien dit *providentia*, pour *providentia Dei.* Cf. 18,7 : *providentiae vindex.* Sur le datif, voy. Hoppe, *Syntax*, p. 25. — *Providenter*, pris dans le sens étymologique, convient également. Son sens ordinaire est « avec prévoyance, avec sagesse ».

20,5. Quid delinquimus, oro vos, futuro quoque credentes, qui iam didicimus illi per duos gradus credere ?

futuro F ; futura P. — illi P ; illis *FM. — Modius donne *futuro* et ne dit rien de *illis*.

Traduisons littéralement : « Quel tort avons-nous, je vous le demande, de croire aussi à l'avenir, puisque nous avons appris à croire au temps dans ses deux premières périodes » ?

Le singulier *futuro* est nécessaire, car il s'agit de l'une des trois périodes du temps, que Tert. vient de distinguer : *futurum, praesens* et *praeteritum.* Plus haut, il avait dit en parlant des faits passés : *futurorum quoque fides* et *futura praefanti,* ce qui aura fait changer ici *futuro* en *futura.* Il faut d'ailleurs le datif avec *credentes,* comme avec *credere.* — Le singulier *illi* veut dire *tempori.* Voy. plus haut : *Unum tempus est* .. Le temps vient d'être divisé en trois *gradus* ou périodes, dont deux sont réalisées : le passé et le présent (*per duos gradus*). Le pluriel *illis,* auquel Modius n'a pas touché, représenterait le présent, le passé et le futur ; or le présent et le passé sont exclus.

21,1. Sed quoniam edidimus, antiquissimis Iudaeorum instrumentis sectam istam esse subfultam.

Le chap. 21 offre un assez grand nombre de variantes et, pour les apprécier convenablement, il faut se rendre compte de la suite des idées.

Au polythéisme qu'il a longuement réfuté (ch. 10-15), Tertullien oppose la religion chrétienne (ch. 17-24). Il établit d'abord l'existence d'un Dieu unique, créateur de l'univers : *Quod colimus, Deus unus est* ... (17,1). C'est le monothéisme juif et chrétien, opposé aux païens (ch. 17-20). Tertullien en donne rapidement deux preuves naturelles : nous connaissons Dieu par l'univers qu'il a créé et par le témoignage de l'âme (17, 4-6). Puis, il insiste sur une preuve surnaturelle : les prophéties contenues dans les Livres sacrés des Juifs (ch. 18-20).

Jusqu'ici les chrétiens, en désaccord avec les païens polythéistes, sont d'accord avec les Juifs monothéistes. Mais, leur dira-t-on, en vous appuyant sur les Livres des Juifs, vous trompez le public, car vous êtes en désaccord avec les Juifs : votre secte est toute récente, vos pratiques religieuses sont différentes. Par conséquent, vous ne pouvez adorer le même Dieu, et tout le monde sait d'ailleurs que vous adorez un homme, le Christ. Sous le couvert d'une religion vénérable par son antiquité et tolérée, vous introduisez donc des nouveautés inavouables.

Oui, dit Tertullien, nous adorons le Christ, mais sans penser autrement sur Dieu que les Juifs. La doctrine chrétienne n'est pas toute entière dans la formule : *Quod colimus, Deus unus est.* Il faut compléter cette formule ainsi : *Deum colimus per Christum* (21, 28). Ici donc les chrétiens se séparent des Juifs : tout en maintenant avec eux l'unité de Dieu, les chrétiens croient au Christ, Fils de Dieu et Dieu lui-même. Il n'y a rien d'incompatible dans cette double croyance : c'est ce que Tertullien va montrer : *Necesse est igitur pauca dicamus de Christo ut Deo* (21,3). Ce chap. 21 est une sorte de traité *Adversus Iudaeos* adressé aux païens.

Le Christ est Dieu et sa divinité se concilie avec l'unité de Dieu : telle est la thèse que défend Tertullien.

Il en résulte qu'il ne s'efforce nullement de donner un exposé complet de sa christologie, comme il pourrait le faire, s'il parlait aux chrétiens. Le Christ est à la fois Rédempteur et Révélateur : ici, le Christ Rédempteur reste dans l'ombre ; c'est le Christ Révélateur que Tert. fait connaître.

Dieu avait donné sa loi au peuple élu, par la bouche des prophètes. Mais les Juifs ont prévariqué et Dieu à promulgué une loi nouvelle, plus parfaite, destinée à tous les hommes. Le Christ est venu pour apporter la loi nouvelle, pour éclairer et guider le genre humain, pour lui faire mieux connaître Dieu.

Pour comprendre la venue du Christ, sa nativité, il faut comprendre son essence. Le Christ est le Verbe de Dieu, par lequel il a créé le monde. Il procède de Dieu, il est le Fils de Dieu. Le Fils est une personne distincte du Père, mais ne forme qu'un avec lui par la substance.

Pour illuminer le genre humain, le Verbe de Dieu s'est incarné, il s'est fait homme. Les Juifs l'ont méconnu, bien que, par ses miracles, il se soit révélé Verbe et Fils de Dieu. Ils l'ont persécuté et attaché à la croix. Mais sa vie, sa passion, sa résurrection, son ascension révèlent sa mission divine et sa divinité. Pilate a rendu témoignage au Christ par son rapport à Tibère. Les apôtres, qu'il a envoyés « pour enseigner ce qu'il leur avait enseigné », ont scellé leur témoignage de leur sang. Ils sont les vrais témoins (μάρτυρες) du Christ.

S'adressant toujours aux païens, Tertullien continue : Tout à l'heure, je produirai devant vous (ch. 22-23) d'autres témoins de la divinité du Christ, des témoins irrécusables pour vous : ce sont vos dieux, c'est-à-dire les démons et leurs aveux. Et tirant les conclusions de son exposé, il continue : Pour le moment, je n'ai voulu que vous faire comprendre l'économie de notre religion et je la résume dans cette formule : *Deum colimus per Christum.* Arrière donc ceux qui prétendent que nous mettons en avant la croyance en un Dieu unique pour cacher des croyances inavouables. Il faut nous croire quand nous l'affirmons : car qui ment sur sa religion la renie et, loin de renier notre religion, nous sommes prêts à sceller de notre sang ce que nous disons. *Dicimus et palam dicimus et vobis torquentibus lacerati et cruentati vociferamur* : *Deum colimus per Christum* (21,28). Croyez même un instant, si vous le voulez, que le Christ est un homme : c'est par lui que Dieu a voulu être connu et adoré.

A cela, vous n'avez rien à redire, vous autres, Juifs et païens. En effet, c'est par un homme, Moïse, que les Juifs ont appris à honorer Dieu, c'est à Orphée, à Musée, à Mélampe, à Trophonius, c'est à Numa que les Grecs doivent leurs mystères et les Romains leur culte si minutieux.

On dira peut-être que le Christ a aussi inventé la divinité qui lui a servi à ouvrir nos yeux à la vérité. Il vous reste donc à rechercher si la divinité du Christ est vraie et la preuve que je vais vous en donner — preuve irrécusable pour vous — c'est le témoignage de vos dieux, des démons.

Les chapitres 22-23, où Tert. expose sa théorie sur les démons, forment donc une suite de sa christologie. Tertullien sait que les païens hésitent à admettre l'autorité des Ecritures, d'où il a tiré ses autres preuves ; c'est pourquoi il leur fournira une preuve qu'ils ne pourront pas récuser (1).

---

(1) Tert. suit souvent S. Justin. Cette preuve même de la divinité du Christ, qui doit convaincre les païens, c'est-à-dire le témoignage des démons, S. Justin l'avait donnée aux Juifs comme un argument irréfutable. *Dialog. cum Tryphone*, 85 : Κατὰ γὰρ τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ....

21,3. Verum neque de Christo erubescimus, ut quos sub nomine eius deputari et damnari iuvat, neque de Deo aliter sumus (neque de Deo aliter praesumimus P). F

Tertullien veut dire : Nous ne rougissons pas du Christ, pour qui nous mourons, et, d'autre part, nous n'avons pas un autre sentiment sur Dieu que les Juifs. Notre croyance au Christ ne nous empêche pas de rester d'accord avec les Juifs sur le Dieu unique. — Les auteurs archaïques disent *aliter esse* (*de*), pour *aliter sentire* (*de*), être d'un autre avis (sur). Plaut., Trin., 47 : *sin aliter es.* Ter., Phorm., 529 : *ego hunc esse aliter credidi.* Adelph., 492 : *sin aliter animus noster est.* 597 : *numquam te aliter atque es esse animum induxi meum.* 515 : *sin aliter de hac re est eius sententia. Thes. l. l.*, I, 1654, 10 ss. ; II, 1080, 36. Sur *de*, voy. ib., V, 777, 10.

21,4. Totum Iudaeis erat apud Deum praerogativa ob insignem iustitiam et fidem originalium auctorum F

Tous les ms ont *totum.* La locution *in totum* (= *omnino*) est très fréquente dans Tertullien. Hoppe, *Tertullianea*, p. 11-12, a réuni tous les passages, très nombreux. Elle se rencontre, avant Tert., dans Pline l'Ancien, qui l'emploie souvent, et dans Columelle (voy. les dict. de Forcellini et de Freund). De même, dans Minucius Felix, 22,8 (24,3) ; 28,3.

Dans trois des passages de Tertullien cités par Hoppe (Adv. Marc., 1,29, p. 332, 11. Adv. Prax. 5 in. et ici), les mss ont *totum.* On s'est demandé si l'on peut admettre *totum* pour *in totum.* Hoppe pense qu'il faut changer *totum* en *in totum* dans les deux premiers passages et en *tantum* ici (avec Havercamp).

Si on lit tout ce § d'après F, en ajoutant *de* devant *promerendo*, on obtient un texte irréprochable, dans lequel *tantum* n'aurait aucun sens. Au contraire, *totum*, pour *in totum*, *omnino*, *prorsus*, *utique*, ὅλως, nous paraît convenir. Cet adverbe modifie le verbe *esse* « exister ». Hoppe cite lui-même des passages analogues avec *in totum.* De resurr., 39, p. 82,15 : *in totum esse noluerant* (*resurrectionem*). Ibid., 55, p. 114, 10 : *perisse enim est in totum non esse quod fuerit.* Il faut donc

traduire littéralement : Une prérogative (une préférence, un privilège) existait tout-à-fait pour les Juifs auprès de Dieu, ou : les Juifs jouissaient d'un privilège complet, exclusif, auprès de Dieu.

Outre les deux passages précités de Tert. (Adv. Marc., 1,29. Adv. Prax., 5), où les manuscrits donnent *totum*, on peut citer encore : Ad nat., 1,18, p. 90, 9 : *totum eradicatae confessionis*. Lamprid., Heliog., 32 : *Habuit etiam istam consuetudinem, ut cenas sibi exhiberet tales, ut una die nonnisi de fasanis totum ederet, ... item alia die de pullis, alia de pisce illo et item illo*, etc. Priscill., Tract., 1,7, p. 8,18 : *sed totum Christi Dei teneat (nos) disciplina*. Lucif., p. 38, 14 : *quia ille sit Deus totum potens, qui ...* Lucifer dit souvent *totum potens*, au lieu de *omnipotens* (voy. l'index, p. 352, à la fin de l'art. *accusativus*). Voy. Hoppe, *Syntax*, p. 100-101. *Tertullianea*, p. 11-12. Woelfflin, *Archiv*, IV, p. 144.

— Au lieu de *praerogativa*, P a *gratia*. Ici, il s'agit des Juifs, le peuple privilégié de Dieu. Tert. répète le mot *praerogativa* en parlant des Romains, au ch. 25,3, et il est intéressant de remarquer que, là encore, *praerogativa* est remplacé dans P par *gratia*. Tert. emploie d'ailleurs *gratia* dans le même sens (21,6 ; 27,4), mais il affectionne le mot *praerogativa*, beaucoup plus rare. Voy. 5,2.

— P a enfin : *ubi et insignis iustitia et fides*. Ces mots disloquent et gâtent la construction de la phrase. Ils prouvent que celle-ci a subi une modification profonde dans P. C'est une raison de plus pour préférer *praerogativa*.

21,4. unde illis et generis magnitudo et regni sublimitas floruit et tanta felicitas de Dei vocibus adfuit (ut de Dei vocibus P) F

P n'a pas *adfuit*, mot général, qui paraît avoir été ajouté dans F, parce que le verbe *floruit* précède le troisième sujet, de sorte que ce troisième sujet pouvait paraître manquer de verbe. *Adfuit* trouble du reste la clausule *de Dei vocibus* (double crétique). Voy. à la fin de cet Appendice. — Dans P, *ut* (unde M) devant *de Dei* est évidemment interpolé.

21,5. ex fiducia patrum inflati ad delirandum disciplinam (ad declinandum derivantes a disciplina P) in profanum modis (modum P) F

Dans F, *modis* est une faute de copiste pour *modum.*

« Les Juifs, dit Tert., enflés par la confiance dans (les mérites de) leurs pères, s'écartèrent de la loi d'une manière impie ». Ils ont été conduits par un fol orgueil à s'écarter de la loi de Dieu. *Inflati ad* contient l'idée de *adducti ad.*

Delirare, sortir du sillon, et puis, de la droite voie. Non., p. 17 : *delirare est de recto decedere.* Vel., Gramm., 7,73 : *qui a recta via vitae ad pravam declinant ... delirare existimantur.* Avec l'acc., *delirare aliquid* veut dire *inepte dicere, facere, scribere*, et ne convient pas avec *disciplinam*, à moins qu'on ne fasse de *disciplinam* un acc. grec « quant à la discipline », ce qui est peu admissible.

Dans P, *derivantes* paraît être une addition oiseuse, contraire au style concis de Tertullien. De plus, *derivare* est ordinairement transitif ; pris intransitivement, il se dit des choses. Voy. *Thes. l.l.*, V, 638, 47. De pud., 21,9 : *ad te derivasse solvendi et adligandi potestatem.*

Dans Cicéron, *declinare* est construit absolument ou transitif. De nat. deor., 3,33 : *appetuntur, quae secundum naturam sunt, declinantur contraria.* Il dit : *declinare minas, impetum, urbem.* Voy. Merguet, s. v. Tert. dit : *declinare ab*, mais aussi *declinare aliquid.* Adv. Marc., 2,19, p, 361,12 : *declinare a malo et facere bonum.* De pat., 4, p. 5,12 : *cui severitati declinandae vel liberalitati invitandae tanta obsequii diligentia opus est.*

On peut donc lire : *ad declinandum disciplinam.* Sur le gérondif au lieu de l'adj. verbal en *-ndus*, voy. ad 14,8.

21,5. probaret exitus hodiernus ipsorum. FP

Exitus signifie « issue, événement ». De pud., 21,11 : *Sic enim et exitus docet.* Avec le génitif d'un nom de personne, il est souvent synonyme de *exitium, mors, interitus.* Ch. 50,6 : *qui de tali suo exitu etiam iocabatur.* Depuis la prise de Jérusalem par Titus en l'an 70, les Juifs n'existaient plus comme nation. Depuis la révolte de Barchocheba, sous Hadrien,

l'accès de la colonie d'Aelia Capitolina, bâtie sur les ruines de Jérusalem, leur est interdite : un jour par an, celui de la destruction de la ville sainte, il leur est permis de venir pleurer sur ses ruines. Voy. Adv. Iud., 3, p. 706 O., et 13. De pud., 8,7. Euseb., Hist. eccl., 4, 6, 3. Dio Cass., 69, 14.

21,8. amatorem in auro conversum Danaes. *F

P a *Danaidis*, avec tous les mss de la tradition commune. Nous n'hésitons pas à attribuer *Danaes* à F, parce que De la Barre a *Danaes* et que Modius ne dit rien, alors qu'il donne une variante des mots qui suivent immédiatement. Voyez Ad nat., 2, 13, p. 124, 4, où Tert. explique le sens de cette légende : c'est à prix d'or que Jupiter a eu accès auprès de Danaé : *et imbrem aureum pergulis ⟨immiserit, id est⟩ aditum pecunia ruperit.* Là, il ne prononce pas le nom de Danaé. Mais Isidore (Etym., 8, 11, 35), qui reproduit d'après Tert. l'explication de toutes ces légendes, dit : *modo Danaes* (T^1) *per imbrem appetisse concubitum* ; *ubi intellegitur pudicitiam mulieris ab auro fuisse corruptam.*

Havercamp pensait que *Danaidis* est une glose, parce que les autres amantes de Jupiter ne sont pas nommées ; mais *amatorem* exige un complément déterminatif.

21,8. Iovis et ista sunt humana vestra F ; Iovis ista sunt numina vestra. P

Tertullien montre que le Christ est Fils de Dieu, mais qu'il fut engendré de telle façon qu'il n'a pas à rougir de son nom de fils ni de sa filiation paternelle. Il pense à l'objection païenne dont il parle ailleurs : les démons ont inventé les fils de Jupiter pour discréditer la croyance chrétienne de l'incarnation. Voy. 21,14 et 47,11-14. La naissance du Christ n'a rien de commun avec tous ces crimes que vous commettez (*humana vestra*) et que vous attribuez à Jupiter.

Tertullien a expliqué lui-même ailleurs les mots *humana vestra* ; en effet, ces mots résument avec concision ce qu'il dit dans Ad nat., 2,7 et 2,13. Vos dieux sont incestueux, adultères, ravisseurs, parricides. Et il continue : *Ride⟨ndum an i⟩rascendum sit tales deos credi quales homines esse non debeant?*

(2,7, p. 107, 4). *Quid ergo novi si, qui homines fuerint, humanis aut casibus aut crimi⟨nibus⟩ aut fabulis polluuntur* ? (*Ibid.*, 1, 21). Ces *humani casus*, ces *humana crimina* sont appelés ici *humana vestra.* Ce ne sont pas les métamorphoses de Jupiter en serpent, en taureau, en cygne, en or ; ce sont les crimes que Tert. vient de mentionner : *de sororis incesto, de stupro filiae*, etc. Au chap. 9 déjà, Tert. a montré que les païens s'en rendent coupables et il peut dire : *humana vestra* « ces choses humaines qui vous sont propres, ces crimes que vous commettez, vous qui êtes des hommes, Jupiter les commet aussi, lui qui est dieu, qui est le maître des dieux ! ».

Cf. Adv. Marc., 2, 16, p. 357, 10 : *Satis perversum est, ut in Deo potius humana constituas, quam in homine divina.*

Rauschen explique donc bien : *Iovem humano more haec fecisse fingitis.*

Rigaltius lisait : *crimina vestri* (sc. *Iovis*), ce qui est fort ingénieux, mais contraire à l'idée de Tertullien. C'est une de ces corrections qui rendent la pensée plus facile à comprendre, mais qui la défigurent. Elle était plutôt digne du remanieur de P que de Rigaltius.

Après avoir reproduit presque textuellement l'explication que Tert. (Ad nat., 2,13, p. 124, l. 4-7) donne de ces légendes, Isidore (Etym., 8, 11, 25) ajoute : *Et ideo non figurae istae sunt, sed plane de veritate scelera. Unde turpe erat tales deos credi, quales homines non esse debeant.* On voit qu'il combine deux passages de Tertullien : Ad nat., 2,7 (ci-dessus) et 2,13, et qu'il a bien compris *humana vestra.*

Numina vestra est un non-sens. Les scribes confondent facilement *numina* et *humana.* De plus, c'est une fin d'hexamètre, que les prosateurs évitent, tandis que *humana vestra* donne comme clausule un ditrochée. Di Capua, p. 35.

21,9. non nupserat.

De pud., 6, p. 230, 3 : *At ubi sermo Dei descendit in carnem ne nuptiis quidem resignatam et sermo caro factus est ne nuptiis quidem resignanda* ... Sur *resignari* avec le datif, voy. Hartel, *Patr. St.*, III, p. 7.

21,11. Et nos autem sermonem atque rationem, itemque

virtutem, per quae omnia molitum Deum ediximus, propriam substantiam spiritum adscribimus.

Sur *spiritum*, qui manque dans F, voy. p. 41. F a : *asscribimus*, tandis que P a *inscribimus*. Tertullien construit *adscribere, inscribere, proscribere* avec un double accusatif (compl. direct et compl. attributif). Ch. 44,2 : *Quis illic sicarius ... idem etiam Christianus adscribitur* ? Scorp., 7, p. 159, 16 : *Scit et apostolus qualem Deum adscripserit, cum scribit* ... De an., 24, p. 337,7 : *quid amplius proscriberet animam, si eam deum nuncuparet* ? Quelle autre qualité assignerait-il à l'âme ? Sen., De brev. vitae, 16,5: *quid aliud est vitia nostra incendere, quam auctores illis inscribere deos* ? Le sens d'*inscribere* avec deux accusatifs dérive de celui qu'il a dans les phrases suivantes de Cicéron : *eosque* (*libros*) *rhetoricos inscribunt* (De orat., 3, 122) ; *in eo libro qui Oeconomicus inscribitur* (De off., 2,87).

Adscribere exprime que le nom donné s'ajoute à un autre. Au nom du « Verbe » (*sermo*) vient s'ajouter celui de *spiritus*. L'accusé qui est qualifié de *sicarius*, n'est jamais « qualifié en outre » de chrétien.

21,12. Et cum radius ex sole porrigitur, portio ex summa ; sed sol erit in radio, nec separatur substantia, sed expanditur, et (*sic*) lumen de lumine accensum. Manet integra et indefecta materia matrix, etsi plures inde traduces qualitatis mutueris. F

P a : *sed extenditur. Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus ut lumen de lumine accensum.* — Sur *expanditur*, pour *extenditur*, voy. p. 105. — Sur *et* pour *ut*, voy. p. 101, ad 4,3. — Sur les mots interpolés ici, dans P, *ita de spiritu spiritus et de Deo Deus*, voy. p. 74.

Nous croyons que les mots *ut lumen de lumine accensum* sont aussi interpolés et peut-être ont-ils amené, dans P, l'insertion des mots *Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus*. Les uns et les autres nuisent à la suite des idées.

En effet, dans les §§ 11-13, Tertullien essaie de faire com-

prendre aux païens, la substance du Christ ou le Logos chrétien.

Verbe et raison de Dieu, par qui Dieu a tout créé, il est esprit, car il a été engendré par Dieu, qui est esprit. Fils de Dieu, il est Dieu lui-même (§ 11). Le Père et le Fils sont un seul Dieu à cause de l'unité de substance, mais sont deux personnes distinctes.

Le but de la comparaison qui suit (le soleil et les rayons) est de faire comprendre 1) l'unité de substance et 2) la distinction des personnes.

Ailleurs, Tert. se sert de trois comparaisons empruntées au monde physique. Adv. Prax., 8, p. 238, 25 : *nec frutex tamen a radice, nec fluvius a fonte, nec radius a sole discernitur.* Ibid., 8, p. 239, 8 ; 13, p. 249, 25. Ici, il choisit la troisième : le rayon qui part du soleil a la même substance que le soleil, mais il est distinct du soleil (§ 12). Il paraît l'avoir prise à Athénagore, Suppl., 10 : ὡς ἀκτῖνα ἡλίου.

Les deux phrases qui exposent cette comparaison (*Etiam cum radius*, etc., et *Manet indefecta*, etc.) sont malencontreusement séparées dans P par *Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus*, qui sont à leur place plus loin, et, en outre, dans F comme dans P, par une autre comparaison : *ut lumen de lumine accensum.*

Cette comparaison de « la lumière allumée à la lumière » (1) est dans S. Justin, Dial. c. Tryph., 61,2 et 128 : ὁποῖον ἐπὶ πυρὸς ὁρῶμεν ἄλλο γινόμενον. Voy. l'éd. Archambault, p. 286, note. Elle a été reprise par Tatien, qui imite S. Justin. Adv. Graec., 5 : ὥσπερ γὰρ ἀπὸ μιᾶς δᾳδὸς ἀνάπτεται μὲν πυρὰ πολλά. Elle est critiquée par S. Irénée, Adv. haer., 2,4 : *si autem velut a lumine lumina incensa sunt.* S. Irénée ne veut d'aucune de ces comparaisons empruntées au monde physique, parce que les Gnostiques en avaient tiré argument. Celle de la lumière a cependant été reprise par le Symbole de Nicée : Θεὸν ἐκ Θεοῦ, φῶς ἐκ φωτός.

---

(1) Cf. Ennius (Cic., De off., 1, 51. Ribb., Fragm. scaen., Ed. 3, p. 78, 366) : *quasi lumen de suo lumine accendat.* Ovide, cité par Hav. : *quis vetat accenso lumen de lumine sumi? Thes. l. l.*, I, 274, 78.

Ici, elle s'ajoute mal à propos à la comparaison du soleil et du rayon. Elle ne se rencontre pas dans l'ouvrage *Adversus Praxean*, où Tert. traite longuement du mystère de la Trinité. Lactance, qui s'inspire de Tert., ne la connaît pas non plus, mais reprend celles de la source et du fleuve, du soleil et du rayon. Div. inst., 4, 29, 4 : *Sed ille quasi exuberans fons est, hic tamquam defluens ex eo rivus* ; *ille tamquam sol, hic quasi radius ex sole porrectus.*

C'est donc probablement une addition et elle aura été faite après la publication du Symbole de Nicée, dans les mss de Tert., car elle est connue de l'*Altercatio* dès 366 [1].

Dans F, il reste peut-être un indice de l'addition : c'est *et* (qui ne serait pas une faute de copiste pour *ut*). Dans la tradition commune, on a lu *ut* et l'on a ajouté un premier terme de la comparaison : *Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus.*

Havercamp fait aller ces mots avec ce qui suit : *Ut lumen de lumine accensum, manet* ... Mais la *materia matrix* n'est pas la lumière allumée à la lumière ; c'est la lumière à laquelle s'allume la lumière.

— P a : *materiae matrix.* L'*Altercatio* a seulement *materia.*

---

(1) *Altercatio Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi.* Cet écrit anonyme a été édité par Caspari, *Kirchengeschichtliche Anecdota*, 1883, p. 133 et ss. Le laïque orthodoxe Heraclianus tire sa profession de foi presque littéralement de Tertullien (21, 12-14), sans nommer celui-ci. Voici le passage (p. 143), d'après Harnack, *Ber. der Berl. Akad.*, 1895, II, p. 565 :

Cum radius ex sole porrigitur, portio ex summa est ; sed sol erit in radio, quia solis est radius, nec separatur substantia, sed extenditur, ut lumen de lumine accensum. Manet integra, indefecta materia, etsi plures inde traduces qualitatum mutueris. Ita et quod de Deo profectum est, Deus est et Dei Filius, et unum ambo. Ita et de Spiritu sancto et de Deo modulo. Alterum ergo gradum, non statum fecit, exinde non discessit, sed excessit. Iste igitur Dei Filius, ut retro semper praedicabatur, delapsus in virginem quandam et in utero eius caro figuratus, nascitur homo Deo mixtus. Caro spiritu structa nascitur, adolescit, affatur et Christus est. Haec mea fides.

Cf. Callewaert, *Le Cod. Fuld.*, p. 348-349.

Il faut lire avec F : *materia matrix. Matrix* est très souvent employé par Tert. dans le sens de « source (*fons*), origine (*origo*), cause ». Ici, Tert. parle du soleil, foyer des rayons et il l'appelle la « matière-source », la « matière-foyer » (et non le foyer de la matière). Il aime à apposer un substantif à un autre, comme un adjectif. Voy. 9, 19 : *virgine continentia* et *senes pueri* ; 21,25 : *magistri Dei* ; 39,6 : *domesticis senibus*. De praescr., 17 : *corruptor stilus*. Adv. Hermog., 16, p. 143, 15 : *videbitur materia etiam boni matrix*. Adv. Marc., 4,35, p. 541, 19 : *matricem religionis et fontem*. Ibid., 2, 16, p. 357, 17 : *lenitatem dico, patientiam, misericordiam ipsamque matricem earum bonitatem*. De praescr., 21 : *quae* (*doctrina*) *cum ipsis ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspiret*. De resurr., 6, p. 34, 11. De pat., 5, p. 8, 22. De virg. vel., 5. Adv. Iud., 2. Adv. Valent., 7, p. 185, 7. Voy. l'Index d'Oehler, s. v. *matrix*.

Traduisons ce § 12 : « Quand un rayon est lancé hors du soleil, c'est une partie qui part du tout ; mais le soleil est dans le rayon, parce que c'est un rayon du soleil et que la substance n'est pas divisée, mais étendue. [Ainsi l'esprit vient de l'esprit, comme la lumière qui s'allume à la lumière.] La matière-source demeure entière et ne perd rien, même si elle communique sa nature par plusieurs canaux ».

21,13. Ita et quod de Deo profectum est, Deus est et Dei Filius et unus ambo. Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus, modulo alter, numerum gradu, non statu fecit et a matrice non recessit, sed excessit. F

Les mss sont d'accord, excepté : *alter* F ; *alternum* P ; *alterum* Altercatio. — Il faut lire et ponctuer comme nous l'avons fait. Traduisons littéralement: « Ainsi ce qui est sorti de Dieu est Dieu et Fils de Dieu, et les deux ne font qu'un. Ainsi l'esprit qui vient de l'esprit et Dieu qui vient de Dieu, autre par la mesure, est second quant au rang, non quant à l'état, et il est sorti de sa source sans s'en être détaché. »

Ce passage important a été généralement mal interprété (1).

---

(1) H. Schrörs, p. 111-113, a contribué à l'élucider au point de

Nous venons de voir que dans les §§ 11-13, Tert. s'efforce d'expliquer aux païens la substance du Christ (§ 10) ou le Logos chrétien et qu'il se sert d'une comparaison pour leur faire comprendre 1) l'unité de substance et 2) la distinction des personnes : le rayon qui part du soleil est distinct du soleil, mais il a la même substance que le soleil (§ 12).

Au § 13 vient l'application de cette comparaison à Dieu et à son Verbe, à deux points de vue :

1) *Ita et quod* ... Unité de substance : ainsi Dieu et le Verbe proféré par lui sont un quant à la substance, ils sont Dieu, l'un et l'autre ([1]).

2) *Ita de spiritu.* Distinction des personnes : ainsi le Verbe vient au second rang ; le Fils est une deuxième personne, distincte du Père.

Voilà la suite des idées. Presque tous les mots de la dernière phrase méritent une explication.

Le sujet de *fecit* est *de spiritu spiritus et de Deo Deus,* l'esprit (qui vient) de l'esprit, Dieu (qui vient) de Dieu. Tert. aime à déterminer un substantif par un autre substantif précédé d'une préposition. Ici, le grec pourrait ajouter le participe présent ὤν.

Numerum fecit. Pour Tert., *numerus* (ἀριθμός) est le nombre supérieur à « un », le pluriel opposé à l'unité : *post unum enim numerus,* dit Tert., Adv. Marc., 1,5, p. 296, 17. De exhort. cast., 7 : *quod non unum est, numerus est. Denique post unum incipit numerus. Numerum facere,* constituer un nombre, c'est donc « être un second », distinct du premier : *una enim res est, quae eadem in duobus est,* dit encore Tert., ib., 1, 26. Le Fils est « numériquement » distinct du Père, il est une deuxième personne distincte de la première. Le saint Esprit, dont Tert. n'avait pas à parler ici, est une troisième personne, distincte des deux autres. Il y a une hiérarchie des trois per-

---

vue théologique, mais il a le tort de s'en tenir invariablement à la lecture de P.

([1]) Cf. Adv. Hermog., 3, p. 128, 21 : *scilicet Deus substantiae ipsius nomen est, id est divinitatis.*

sonnes. Adv. Prax., 13, p. 249, 5 : *At ubi venit Christus et cognitus est a nobis, quod ipse, qui numerum retro fecerat, factus secundus a Patre, et cum Spiritu tertius.* Ibid., p. 248, 15 : *secundum rationem oeconomiae, quae facit numerum.* Tert. emploie la même expression en parlant des deux dieux de Marcion, qui sont égaux. Adv. Marc., 1,5, p. 297, 2 : *nullam iam rationem sui numeri ostendunt praestantiam non habentes. Numerus autem divinitatis summa ratione constare deberet* (1).

S. Justin avait déjà vivement insisté sur cette distinction dans des termes que Tert. semble reprendre. Dial. c. Tryph., 56, 11 : Θεὸς ἕτερός ἐστι τοῦ τὰ πάντα ποιήσαντος θεοῦ, ἀριθμῷ λέγω, ἀλλὰ οὐ γνώμῃ, il est autre (*alter*) que le Dieu qui a fait toutes choses, j'entends pour le nombre (*numero dico*) et non pas pour la pensée. Ibid., 62,2 : καὶ ἀριθμῷ ὄντα ἕτερον καὶ λογικὸν ὑπάρχοντα. Ibid., 128 C : οὐχ ὡς τὸ τοῦ ἡλίου φῶς ὀνόματι μόνον ἀριθμεῖται, ἀλλὰ καὶ ἀριθμῷ ἕτερόν τί ἐστι.

Modulo alter. Le Fils est donc distinct du Père, il est « autre par la mesure », dit Tertullien. En effet, comme le rayon du soleil, il est *portio ex summa.* Adv. Prax., 9, p. 239, 24 : *Ecce enim dico alium esse Patrem et alium Filium et alium Spiritum ..., non tamen diversitate alium Filium a Patre, sed distributione, nec divisione alium, sed distinctione, quia non sint idem Pater et Filius, vel modulo alius ab alio ⟨alii⟩. Pater enim tota substantia est, Filius vero derivatio totius et portio, sicut ipse profitetur : quia Pater maior me est* (Ioh., 14, 28). *A quo et minoratus canitur in psalmo* (Psalm., 8,6) *modicum quid citra angelos. Sic et Pater alius a Filio, dum Filio* MAIOR, *dum alius qui generat, alius qui generatur, dum alius qui mittit, alius qui mittitur, dum alius qui facit, alius per quem fit.* Ibid., 14, p. 250, 24 : *et consequens erit, ut invisibilem Patrem intellegamus pro* PLENITUDINE *maiestatis, visibilem vero Filium agnoscamus pro* MODULO *derivationis, sicut nec solem nobis contemplari licet, quantum ad ipsam substantiam sum-*

---

(1) Dans un autre ordre d'idées, Tert. (De an., 6, p. 307, 25) dit : *Secundum sit necesse est quod ex alio est. Nihil porro ex alio est nisi dum gignitur ; sed tunc duo sunt.*

mam, quae est in caelis, radium autem eius toleramus oculis pro temperatura PORTIONIS, *quae in terram inde porrigitur.* Adv. Marc., 3,6, p. 385, 11 : *Concedas necesse est, qui Patrem non agnoverint, nec Filium agnoscere potuisse per eiusdem substantiae condicionem, cuius si plenitudo intellecta non est, multo magis* PORTIO *certe, qua plenitudinis consors.*

Modulus désigne une unité de mesure, ce qui sert de mesure. Il est diminutif de *modus* et synonyme de *modus* et de *mensura* « mesure, dimensions ». De an., 32, p. 354, 9. Tert. admet que l'âme a une sorte de corps, une figure (*effigies*) et des dimensions et il oppose cette conception aux théories de la migration de l'âme dans des corps d'animaux qui sont, dit-il, trop grands ou trop petits pour la contenir : *ipsius animae humanae quisquis* MODUS, *quaecumque* MENSURA, *quid faciet in amplioribus longe vel minutioribus animalibus* ? Ibid., l, 16 : *si nulla ratione capax est huiusmodi translationis in animalia nec* MODULIS *corporum nec ceteris naturae suae legibus adaequantia.* De an., 37, p. 364, 7 (dans l'homme, l'âme et le corps se développent en même temps) : *crescunt caro modulo* (en volume ou en dimensions), *anima ingenio.* L. 11 : *salvo substantiae modulo*, la mesure, la quantité de substance que l'âme possède dès l'origine, demeure la même. — Prenez une masse d'or brut : elle contient, dans les limites de ses dimensions, tout ce qui est la nature de l'or. Ibid., l. 14 : *continens intra lineam moduli totum quod natura est auri.* En travaillant cette masse d'or, on n'ajoute pas à sa mesure, on lui donne une forme : *nihil conferens modulo nisi effigiem.* Au figuré, *permittente modulo delicti* (De pud., 14, 26), le peu de gravité de la faute permettant (le pardon).

Le Verbe est donc « un autre » que le Père, une seconde personne distincte de la première, et il est « autre par la mesure » (moindre que celle du Père). Cette façon de parler, suggérée par la comparaison du soleil et du rayon, les mots *portio* et *modulus* surtout, ont fait accuser Tert. de subordinationisme (1). Voy. J. Tixeront, *Hist. des dogmes*, I, p. 337.

---

(1) Au ch. 23, 12, Tert. dit que le Fils de Dieu est *Dei omnia*, suivant S. Jean, 16, 15 : *omnia quaecumque habet Pater, mea sunt*,

Adh. d'Alès, *Théologie de Tert.*, p. 69. Freppel, *Tert.*, II, p. 288-313.

Gradu, non statu. Le Fils est donc autre que le Père par la mesure et il est second. A quel point de vue ? A quoi s'applique cette mesure ? *Gradu, non statu* « au point de vue du rang, de l'ordre de succession, non au point de vue de l'état ». Quant à l'état, comme quant à la substance et quant au pouvoir, il est l'égal du Père (et du Saint-Esprit) ; quant au rang, comme quant à la forme et à l'espèce, il lui est inférieur. En effet, il vient au second rang (*gradu*), puisqu'il procède du Père, (et l'Esprit saint vient au troisième rang, puisqu'il procède du Père et du Fils). Adv. Prax., 4, p. 232, 5 : *in tertium gradum.* Ibid., 30, p. 288, 9 : *tertium nomen divinitatis et gradum maiestatis.* Ce n'est pas autre chose que la hiérarchie des personnes divines, c'est l'ordre des processions. Adv. Prax., 2, p. 230, 1 : *tres autem non statu, sed gradu, nec substantia* (τῇ οὐσίᾳ), *sed forma* (τῇ ὑποστάσει), *nec potestate, sed specie, — unius autem substantiae, et unius status, et unius potestatis, quia unus Deus, ex quo et gradus isti et formae et species in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti deputantur.* ⟨*Qui*⟩ *quomodo numerum sine divisione patiuntur, procedentes tractatus demonstrabunt.* Cf. Athenag., Suppl., 10 ; 12 ; 24 : τὴν ἐν τῇ ἑνώσει δύναμιν καὶ τὴν ἐν τῇ τάξει διαίρεσιν.

La leçon de P et celle de l'*Altercatio* ne se comprennent pas ; c'est parce qu'on les a suivies qu'on a eu de la peine à comprendre ce passage capital.

21,14. Caro spiritu structa (instructa P) nutritur, adolescit, adfatur, docet, operatur et Christus est. Recipite

---

et 12, 10 : *et mea omnia tua sunt.* Cf. Adv. Prax., 2, p. 229, 3 : *quasi non sic quoque unus sit omnia, dum ex uno omnia, per substantiae scilicet unitatem.* Ibid., 17, p. 239, 3 : *omnia, inquit, Patris mea sunt.* De carne Chr., 19, p. 456 O. : *merito, quia Verbum Dei, et cum Verbo Dei Spiritus, et in Spiritu Dei Virtus, et quidquid Dei est Christus.* Dans ces passages et ailleurs, Tert. proclame l'égalité complète des personnes divines et il semble que les comparaisons dont S. Irénée se défiait, aient parfois enlevé sa précision à la pensée et à l'expression de Tertullien.

interim hanc fabulam — similis est vestris, — dum ostendimus, quomodo Christus probetur, *etc.* F

F et P sont d'accord, excepté que F a *structa* et P, *instructa.* — *Structa* est confirmé par l'*Altercatio. Instructa* est une correction erronée d'un remanieur, qui ne savait pas que Tert. a l'habitude d'employer *structus* dans le sens d'*instructus* (1). Il a fait comme certains éditeurs modernes dans les passages que nous allons citer. *Caro* désigne la nature humaine et *spiritus*, la nature divine, qui sont unies dans le Verbe incarné. Cf. § 11 : *nam et Deus spiritus.*

Voici des exemples de *structus.* Adv. Prax., 8, p. 238, 10 : *Quis autem scit quae sint in Deo, nisi spiritus, qui in ipso est ? Sermo* (= *Verbum*) *autem spiritu structus est et, ut ita dixerim, sermonis corpus est spiritus.* De carne Chr., 8 : *caro igitur Christi de caelestibus structa.* Ibid. : *ipsum etiam Christum in carne terrena fuisse caelestem.* De resurr., 61, p. 123, 7 : *quot steriles utriusque naturae infructuosis genitalibus structi.* De an., 10, p. 312, 23 : *homo, si pulmonibus et arteriis structus est.* De an., 10, p. 313, 26 : *et idcirco ea spiritu carere, quia de flaturalibus artibus structa non sint.* Dans le passage suivant, Oehler propose de lire *instructae.* De virg. vel., 9 : *scilicet ut experimentis omnium adfectuum structae* (*matres*). Dans celui-ci, Kroymann conjecture *instruxerat.* Adv. Marc., 4, 24, p. 500, 7 : *sicut et egituram* (*expeditionem suorum*) *per solitudinem struxerat.* Voy. Oehler, *Index verb.*, s. v. *structus* et *struo.*

Le traité Quod idola, 11, qui copie Tert., dit : *carnem Spiritus sanctus induitur.*

— *Hanc fabulam.* Tert. emprunte le langage des païens : cette « fable », comme vous dites. On n'a pas assez remarqué que Tert. adopte parfois le langage de ses adversaires, sans nous en avertir. Au ch. 23, 12, il reprendra l'expression : *et*

---

(1) Löfstedt, p. 33, fait remarquer que la faute pourrait venir d'un *i* prosthétique. W. Lindsay, *Die latein. Sprache*, p. 120. Lachmann, *Lucretius*, 4, 283. Il fait la même observation sur *inspirat* (F) pour *spirat* (P) au ch. 27, 5. Au chap. 50, 11, F a au contraire *scribitis* pour *inscribitis.*

quis ille Christus cum sua fabula. Au ch. 39, 1, il dira *factio Christiana,* ce que vous appelez la faction chrétienne.

— *Eiusmodi fabulas ad destructionem veritatis aemulas.* L'idée que les démons ont inspiré aux poètes et aux philosophes des fables analogues aux mystères chrétiens pour discréditer ceux-ci, a été empruntée par Tert. à S. Justin, son maître. Adv. Valent., 5. Il y reviendra au ch. 47, 11-14. Voy. S. Justin, Apol. I, 54, 2. Dial. c. Tryph., 69-70.

21,16. Ne enim intellegerent pristinum... meritum fuit delictum eorum P ; nec intellexerunt pristinum... meritum fuit delictorum F

Le texte de F est corrompu. Cf. Quod idola dii non sint, 12 : *quod autem hoc Iudaeorum populus intellegere non potuit, delictorum meritum fuit.* L'auteur de cet écrit (S. Cyprien ?) suit de très près tout ce chapitre de Tertullien. — Dans F, les mots *nec intellexerunt pristinum* ne font que répéter ce que Tert. a dit dans la phrase précédente : *primum non intellegendo.* En outre, les mots *meritum fuit delictorum* exigent une proposition complétive : *ne intellegerent.* Le § 16 explique la cause de l'aveuglement qui a empêché les Juifs de comprendre la première venue du Christ. *Enim* introduit bien cette explication.

P. a : *meritum fuit delictum eorum,* leur péché a mérité que ... *Meritum fuit = meritum est.* Barraeus a imprimé : *meritum fuit delictorum,* et il allègue le *Quod idola,* 12 (voy. ci-dessus) ; Modius ne donne pas de variante. Il est donc probable que F était d'accord avec le *Quod idola,* ce qui plaide en sa faveur. Il donne d'ailleurs une bonne clausule (un dispondée précédé d'un crétique).

21,17. inluminaret caecos *F ; reluminaret caecos P

Le traité *Quod idola,* 13, dit : *inluminaret caecos.* En effet, S. Jean, 9, 1, dit : *Vidit hominem caecum a nativitate.* On ne *rend* pas la vue à un aveugle-né. Dans les autres guérisons d'un aveugle, il est dit : *caecus* et *Domine, ut aperiantur oculi nostri* (Matth., 20, 33), *Rabboni, ut videam* (Marc., 10, 51). Cf. Marc., 8, 22-26 ; Luc., 18, 35-43. En parlant de Stésichore,

qui recouvre la vue, Tert. devait dire *reluminare*. De an., 34, p. 359, 14 : *quem excaecasset ..., dehinc reluminasset ...*— Cf. De carne Chr., 4, p. 448 O. : *caecam* (*carnem*) *reluminat* (*Christus*). C'est la leçon de A ; les autres mss ont *perluminat*, d'après Oehler.

21,18. Syriam tunc ex parte Romanam procuranti F ; Syriam tunc ex parte Romana procuranti P

Ce passage a été correctement reproduit par le traité Quod idola, 13, p. 30,3 : *qui tunc ex parte Romana Syriam procurabat.*

Ponce Pilate était procurateur de la Judée, mais Tert. donne à la Judée le nom qu'elle portait de son temps ; il l'appelle tantôt *Syria Palaestina* (5,2), tantôt *Syria* (21,18). Lactance, Div. inst., 4,18, dit de Ponce Pilate : *qui tunc legatus Syriam regebat.* C'est également un anachronisme ; en effet, c'est seulement depuis la prise de Jérusalem par Titus (an 70), que la Judée eut pour gouverneur un *legatus Augusti pro praetore provinciae Syriae Palaestinae.*

Les mots *Syriam tunc ex parte Romanam* ne pourraient signifier autre chose que « la Syrie qui était alors romaine en partie », ce qui est faux et ne convient pas ici. Si l'on construit : *Syriam Romanam tunc ex parte procuranti*, on ne voit pas pourquoi Tert. dirait *Syriam Romanam*, car il n'y avait pas de Syrie non romaine. En outre, la place de *Romanam* serait étrange. C'est pourquoi nous avons admis que le scribe de F a fait faussement accorder *Romanam* avec *Syriam* et qu'il faut lire : *ex parte Romana* (= *ex parte Romanorum*) « au nom des Romains ». Tertullien dit *ex parte alicuius* au lieu de *ab parte alicuius*. Voy. Heumann-Seckel, *Handlexikon*, 406.

21,19. Ratione non deprehensa, negaverunt F

Sur cette phrase, voy. ci-dessus, p. 45.— Sur l'abl. abs., comparez encore Ad nat., 2,2, p. 96,4 : *Invento enim solummodo Deo, non ut invenerunt exposuerunt.* Cf. 47,5 : *Inventum enim solummodo Deum non ut invenerant disputaverunt.*

21,21. Sed ad tertium diem F ; sed ecce tertia die P

A la question *quando*, on trouve *ad* avec l'acc. De orat., 25, p. 197, 20 : *ad nonam*. Voyez d'autres exemples dans le *Thes. l. l.*, II, 556, 48. Comme cette construction est beaucoup plus rare que l'abl., le remanieur de P l'aura remplacée par la construction ordinaire en ajoutant *ecce*. Il est peu probable qu'il eût fait l'inverse.

21,21. nihil in sepulcro repertum est praeter exuvias sepulturae F

P a : *praeterquam exuviae sepulti*. Cf. Luc., 24, 12 : *Petrus ... vidit linteamina sola posita*. Ce sont les dépouilles de celui qui a été enseveli (*sepulti*). *Sepulturae* est l'abstrait, que Tert. met souvent pour le concret. Le remanieur de P l'aura trouvé obscur. S'il avait trouvé le concret dans le texte de Tert., il ne l'aurait pas remplacé par l'abstrait (1).

21,22. et populum vectigalem et famularem sibi a fide avocare F

P a *revocare*, ce qui donne une fin d'hexamètre, tandis que *avocare* donne un ditrochée. Le remanieur de P se sera rappelé le § 18, où Tert. a dit qu'une multitude immense affluait vers le Christ : *maxime quod ingens ad eum multitudo conflueret* et il aura cru qu'il fallait dire ici *revocare*.

Au même § 18, Tert. a dit : *magistri primoresque Iudaeorum* ; ici, il répète : *Nihilominus tamen primores Iudaeorum* (F). Dans P, *Iudaeorum* est tombé, peut-être à cause du mot suivant (*quorum*) qui a la même désinence.

21,23. in caelum est ereptus F ; in caelum est receptus P

---

(1) H. Sjögren (*Eranos*, 13, 1913, p. 140-141), a défendu la leçon : *maiorum nostrorum sepulturae* contre la vulgate : *sepultae reliquiae*, dans Ps.-Cic., Epist. ad Octavianum, 9, en montrant que *sepulturae* et *sepulcra* peuvent être mis pour *homines sepulti*. Catulle, 96, 1. Ovide, Fast., 2, 33. Cf. Löfstedt, p. 95-96.

Adv. Marc., 5, 8, p. 589, 19 : *a Christo in caelum recepto* De pud., 11,3 : *Nemo Christianus ante Christum caelo resumptum.* De virg. vel., 1 : *receptum in caelis.* Ad nat., 1,10, p. 78,1 : *⟨alicui⟩us in caelum recepti.* Adv. Prax., 2 : *in caelo resumptum sedere ad dexteram patris.* De praescr., 13,4 : *in caelos ereptum sedisse ad dexteram patris.* De bapt., 19 : *tunc in caelos recuperato eo.* Ibid. : *in caelos conscendit.* De resurr., 50, p. 105, 7, et Adv. Prax., 30 : *ascendit.* De an., 55, p. 388,15 : *nondum illis, quos Domini adventus in saeculo invenerit, obviam ei ereptis in aerem.*

Marc., 16, 19 : *adsumptus est in caelum.* Act. apost., 1,9 : *elevatus est* et *in caelum euntem illum.*

21,23. multo verius quam apud vos adseverare de Romulis Proculi (de Romulo Proculi P) solent. F

A chaque apothéose impériale, quelqu'un jouait le rôle de Proculus. De même que les empereurs divinisés sont des Romulus, qui s'élèvent du bûcher vers le ciel, de même les témoins qui viennent jurer au sénat qu'ils les ont vus s'élever, sont des Proculus. De spect., 30, p. 28,21 : *tot spectans reges ... cum Iove ipso et ipsis suis testibus in imis tenebris congemescentes.* S. Justin, Apol. 1, 21, 3 : *καὶ τί γὰρ (λέγομεν) τοὺς ἀποθνήσκοντας παρ' ὑμῖν αὐτοκράτορας, οὓς ἀεὶ ἀπαθανατίζεσθαι ἀξιοῦντες καὶ ὀμνύντα τινὰ προάγετε ἑωρακέναι ἐκ τῆς πυρᾶς ἀνερχόμενον εἰς τὸν οὐρανὸν τὸν κατακαέντα Καίσαρα* ;

Le pluriel *de Romulis* est donc nécessaire et ce n'est pas le pluriel pour le singulier, car Tert. ne parle pas de Romulus et de Proculus, mais des empereurs et de ceux qui jouent le rôle de Proculus.

21,25. a Iudaeis persequentibus F

P a : *insequentibus.* Tertullien dit *insequi* « persécuter » (2,18 ; 50,1), *insectatores veritatis* (46,6) et *persecutores nostri* (31,2). Dans l'*Apologétique,* il n'emploie pas le verbe *persequi* dans le sens de « persécuter ».

21,27. et honorem F ; et culturam et honorem.

Et culturam semble être une glose de *et honorem,* amenée par le verbe *coli* et *colit,* répété quatre fois.

21,28. per eum se cognosci et coli Deus voluit F ; per eum et in eo se cognosci et coli Deus vult. P

Per eum exprime l'idée que Tert. a développée dans tout ce chapitre et qu'il vient de formuler : *Deum colimus per Christum*. Voy. ci-dessus, p. 231. C'est sur *per eum* et non sur *in eo* qu'il va raisonner au § 29 : *et ipsi Deum per Moysen colere didicerunt*. Cf. 23, 18 : *per Christum et* (= *etiam*) *in Deum credimus*, où P porte faussement : *in Christo domino credimus*. Voy. ci-dessus, p. 118.

In eo exprime une autre idée : c'est une addition malencontreuse. Cf. 23, 15 : *Christum timentes in Deo et Deum in Christo, subiciuntur* (*daemones*) *servis Dei et Christi*.

Le parfait *voluit* (double crétique) vise les desseins de Dieu réalisés historiquement. *Vult* exprime une volonté qui dure toujours. Ici, Tertullien envisage la manière dont Dieu *s'est fait* connaître aux hommes, par le Christ, comme il s'est fait connaître aux Juifs par Moïse, comme les Grecs ont connu leurs dieux par Orphée, etc.

21,29. et ipsi Deum per Moysen (per hominem Moysen P) colere didicerunt F

Hominem convient au contexte : si le Christ, qui nous a fait mieux connaître Dieu, est un homme, les Juifs n'ont rien à nous reprocher ; car c'est un homme, Moïse, qui leur a appris à adorer Dieu. — Mais tout le monde sait que Moïse est un homme et il n'est pas besoin de le dire. Tert. ne prend pas non plus soin de dire qu'Orphée, Musée, Mélampe, Trophonius et Numa étaient des hommes. *Hominem* paraît donc être une addition d'un lecteur, qui a voulu mettre les points sur les i. Il en est de même de *rem propriam* au § 30. Havercamp disait déjà : *glossam puto*.

21,29. qui Romanos operosissimis superstitionibus oneravit. FP

Operosus est synonyme de *negotiosus*, qui donne beaucoup d'ouvrage, de peine et de gêne (*molestus*). Tert. applique ces

deux mots aux rites multipliés et fatigants de Numa et des Juifs. Adv. Marc., 2,18, p. 360, 11 : *et oblationum negotiosas scrupulositates.* Ibid., 2,19, p. 360, 28 : *et rudem obsequio fidem operosis officiis dedolantis.* Adv. Marc., 2,29, p. 375,28 : *si operosiore destructione earum egeret defensio creatoris.* 1,29, p. 331, 7 : *cibi ... operosius exquisiti.* De an., 2, p. 302, 18 : *operositas suadendi.* De virg. vel., 16 : *nihil est illi carius humilitate, nihil acceptius modestia, nihil operosius gloria et studio hominibus placendi.* Ad nat., 1, 4, p. 63, 29 : *Sed veritatem saeculo operosissimam philosophi quidem adfectant, possident autem Christiani.* De praescr., 40, p. 38, 10 O. : *Ceterum si Numae Pompilii superstitiones revolvamus, si sacerdotalia officia et insignia et privilegia, si sacrificalia ministeria et instrumenta et vasa ipsorum sacrificiorum ac piaculorum et votorum curiositates consideremus, nonne manifeste diabolus morositatem illam Iudaicae legis imitatus est* ? De cultu fem., 2, 10 : *operositas.*

21,30. Licuerit et Christo commentari divinitatem (rem propriam *addit* P), non qua rudes (rupices P) et adhuc feros homines multitudini tot nominum (*l.* numinum) demerendorum adtonitos efficiendo ad humanitatem temperaret, quod Numa, sed quod (quia P ; *lege* : qua) ... ocularet. F

Rupices (P) doit être préféré à *rudes* (F), comme étant la *lectio difficilior.* Tert. emploie ailleurs le mot rare et archaïque *rupex.* De an., 6, p. 307, 5 : *quid autem facient tot ac tantae animae rupicum et barbarorum, quibus alimenta sapientiae desunt ?* De pallio, 4, p. 934 O. : *ille apud rupicem et silvicolam et monstrum eruditorem* (sc. *Chironem Centaurum*), Ibid., p. 941 O. : *rupices in urbanis.*

Rem propriam est une addition du remanieur de P.

Orphée, Musée, Mélampe, Trophonius et Numa ont appris aux Grecs et aux Romains à adorer les dieux grecs et romains. Le Christ s'est présenté aux hommes comme Dieu : il a, disent les païens, inventé *sa propre* divinité (§ 31 : *ista divinitas Christi*). Un lecteur aura voulu marquer cette différence en

ajoutant *rem propriam*, ce qui est exact, mais ne convient pas ici. En effet, *divinitatem* est déterminé autrement et suffisamment par *non qua ... sed qua = non ut ea ..., sed ut ea ...* Le sens est donc : « Il a pu être permis de même au Christ d'inventer la divinité qui lui a servi non pas à tirer les hommes de la barbarie, mais à ouvrir leurs yeux à la vérité ». *Sed qua* est devenu *sed quod* par l'influence de *quod Numa*, qui précède.

Licuerit est un subjonctif suppositif : « qu'il ait été permis », il est possible que le Christ ait pu, vous pouvez croire que le Christ a pu...

Tert. emploie souvent *licet* dans un sens particulier: « il m'est permis, il m'est donné de, j'ai l'avantage ou le privilège de ... » Voy. 38, 5 : *Licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem*, les Epicuriens ont pu (ont eu le privilège de) décréter une nouvelle vérité sur le plaisir. 9, 17 : *quantum liceat erroribus vestris.* 22, 5 : *Multum licet* ... De pat., 15, p. 22, 17 : *Quantum patientiae licet, ut Deum habeat debitorem !* Admirable privilège de la patience d'avoir Dieu pour débiteur ! Adv. Iud., 9 : *Licuit ergo et Christo Dei ... ense sermonis Dei praecingi figurato.*

Sur *commentari*, inventer, voy. 40, 10 : *et alios deos sibi commenta.* Ce sens est archaïque (Plaute). Sur le sens ordinaire, voy. 10, 7.

Sur *adtonitos efficiendo*, voy. De spect., 25, p. 25, 3 : *pacem, opinor, habebit in animo contendens pro auriga, pudicitiam ediscet attonitus in mimos.* — *Attonitus*, avec l'abl. de cause ou avec le datif, ou avec *in* et l'acc., signifie « étonné devant une chose » et de là « attentif à une chose ». C'est un sens affaibli. Apulée, Met., 4,22 : *Huic me operi attonitum clara luce oppressit.* Il est aussi employé sans complément. De praescr., 43 : *diligentia attonita et cura sollicita. Thes. l. l.*, II, 1157, 40.

21,31. Quaerite ergo si vera sit ista divinitas Christi, si ea est, qua cognita sequitur ut falsae renuntietur F

Quaerite igitur si vera est ista divinitas Christi. Si ea est, qua cognita ad bonum quis reformatur, sequitur ut falsae renuntietur P

Ici, les différences sont importantes et nous croyons que dans P il y a des additions qui défigurent le sens.

Tertullien vient de dire aux païens : Notre religion est telle que je viens de l'exposer. Nous croyons en Dieu par le Christ. Même si vous regardez le Christ comme un homme,vous n'avez rien à nous reprocher. En effet, il a fait comme Moïse, Orphée, et Numa qui vous ont fait croire aux dieux pour vous tirer de la barbarie. Mais vous pouvez croire qu'il a été permis au Christ aussi d'inventer la divinité par laquelle il a ouvert nos yeux à la vérité.

Par conséquent, il ne vous reste qu'une chose à faire : cherchez si cette divinité du Christ est vraie, cherchez « si cette divinité est celle dont la connaissance a pour conséquence qu'on renonce à la fausse divinité », ou « celle qu'il suffit de connaître pour renoncer à la fausse divinité ».

Tert. introduit souvent l'interrog. indirecte par *si*. Voy. 6,1 ; 8,4 ; 13,2 ; 23,12 ; 25,4 ; 29,1. Il aime aussi l'anaphore oratoire de *si*, comme aux ch. 6,1 ; 23,12 et 29,1. Il met le verbe subordonné à *si* plus souvent à l'indicatif qu'au subjonctif. Hoppe, *Syntax*, p. 73. Ici, le premier verbe est au subj. (*si vera sit* F; *si vera est* P), mais le deuxième est à l'indicatif (*si ea est*), pour appuyer sur la réalité du fait : « si elle est (réellement) celle...

Si ea est, qua cognita sequitur ut ... *Sequitur ut* marque une conséquence logique, nécessaire, naturelle et l'on peut le traduire par « nécessairement, naturellement ». La connaissance de la divinité, dont le nom a le pouvoir de faire fuir les démons, de leur arracher l'aveu de leurs mensonges (voy. ch. 23) a pour suite nécessaire qu'on renonce aux faux dieux qui ne sont que des démons. *Si ea est qua cognita* ne veut pas dire : *si ea est, ut ea cognita* ... Le verbe de la prop. relative (*sequitur*) n'est pas au subjonctif, parce que cette proposition ne marque pas la conséquence, mais seulement un fait réel. Cic., Ad fam., 15, 4, 11 : *tu es is, qui me tuis sententiis saepissime ornasti*, tu es celui, tu es l'homme qui m'a souvent honoré de son suffrage. Kühner, *Ausf. Gramm.*, 2, p. 856, A. 5. Tert. dit donc : Cherchez si la divinité du Christ est celle (est la divinité) qu'il suffit de connaître pour qu'on renonce

à la fausse (divinité), surtout quand on a reconnu que ces faux dieux ne sont que des démons.

Illa omni ratione, désigne les démons. Voy. 2, 18. Quand on saura que les démons se font passer pour des dieux et qu'il n'y a pas d'autres dieux (23,11), on renoncera à ces faux dieux. Or, c'est le nom du Christ qui a le pouvoir de leur arracher ces aveux (23,15).

— Dans P, ce passage a été embrouillé par un remanieur qui y a introduit une idée étrangère.

C'est par les aveux des démons que Tert. veut montrer aux païens que le Christ est Dieu : il l'a annoncé au § 26, il le répète ici et il va le faire dans les ch. 22-23. Ce n'est pas par l'efficacité morale du christianisme qu'il va démontrer la divinité du Christ : *si ea est, qua cognita ad bonum quis reformatur.* Le remanieur s'est souvenu des ch. 3,1-3 et 49,2, où il est question de l'effet moral que produisent les conversions. L'expression elle-même semble formée d'après 1,10 : *Quanti enim ad malum reformantur !* Les mots *in agnitionem veritatis* ont pu suggérer l'idée.

22,1. Socrate ipso ad daemonis (daemonii P) arbitrium exspectante. Quidni ? cum ipsi (et ipsi P) daemonium a pueritia adhaesisse dicatur, dehortatorium plane a bono. F

On traduit presque toujours : Socrate lui-même attendait la volonté de son démon (pour s'y conformer) ». La grammaire et le sens exigent qu'on traduise : « Socrate attendait, c'est-à-dire, s'abstenait d'agir, obéissant à la volonté d'un démon, si telle était la volonté d'un démon » (1). On sait que la voix intérieure, l'inspiration divine, dont les écrivains postérieurs ont fait un démon, ne se faisait entendre que pour *détourner*

(1) Il faut rectifier d'après ceci ce que nous avons dit de ce passage dans le *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, Classe des Lettres, mai 1912, p. 387.

Socrate de ce qu'il avait résolu (1). S'il pouvait agir, la voix se taisait. Ici, cette phrase amène la plaisanterie *dehortatorium plane a bono*, que Tertullien reprend ailleurs. De an., 1, p. 299,23 : *Sane Socrates facilius diverso spiritu agebatur, siquidem aiunt daemonium illi a puero adhaesisse, pessimum revera paedagogum, etsi post deos et cum deis daemonia deputantur penes poetas et philosophos.* « Détestable maître, s'il en fut, pour un enfant ». La voix se faisait entendre depuis l'enfance de Socrate. De an., 39, p. 366, 29 : *Sic igitur et Socraten puerum adhuc spiritus daemonicus invenit.* Chap. 46,5 : *Socratis vox est* : « *Si daemonium permittat* ».

Exspectare est donc employé absolument, « rester dans l'expectative, s'abstenir d'agir, suspendre son activité », comme dans Cicéron, Pro Cluentio, 90 : *paucos dies exspectasset Quinctius.* Apud Non., 498, 30 = Fragm. phil., F, V, 83 : *et qui exspectat, pendet animi.*

Ad signifie *secundum* « suivant, conformément à » et l'on dit : *ad auctoritatem, ad arbitrium, ad nutum, ad voluntatem alicuius agere aliquid. Thes. l. l.*, I, 549, 69 ss. et II, 413, 66.

C'est à tort qu'on a accusé Minucius d'avoir altéré la tradition (2) en disant : *Eos spiritus daemonas esse poetae sciunt, philosophi disserunt, Socrates novit, qui ad nutum et arbitrium adsidentis sibi daemonis vel declinabat negotia vel petebat* (26,9).

On lui a reproché de croire à une intervention directe du démon de Socrate, aussi bien pour conseiller d'agir que pour détourner.

---

(1) Platon, Apol., 19, fait dire à Socrate : ἀεὶ ἀποτρέπει με τούτου, ὃ ἂν μέλλω πράττειν, προτρέπει δὲ οὔποτε. Cicéron, De Div., 1, 122 : *Hoc nimirum est illud, quod de Socrate accepimus, quodque ab ipso in libris Socraticorum saepe dicitur, esse divinum quiddam, quod* δαιμόνιον *appellat, cui semper ipse paruerit numquam impellenti, saepe revocanti.*

(2) R. Heinze, p. 407-408. Nous avons commis nous-même cette erreur après d'autres dans notre édition classique de Minucius Felix (Bruges, Desclée). Nous l'avons corrigée dans le mémoire cité plus haut, p. 254, n. 1.

Lactance, Div. inst., 2, 14, 9, semble avoir repris exactement l'idée de Minucius Felix, en disant : *et Socrates esse circa se adsiduum daemona loquebatur, qui puero sibi adhaesisset, cuius nutu et arbitrio sua vita regeretur.*

Quand le démon juge que Socrate ne doit pas agir, il fait entendre sa voix pour le détourner ; quand il veut le laisser agir, il se tait. Dans l'un et l'autre cas, Socrate reconnaît la volonté de son démon et c'est sur cette volonté qu'il règle sa vie, dit Lactance ; c'est à cette volonté qu'il obéit quand il entreprend une affaire ou quand il y renonce, dit Minucius Felix (1). Ce langage nous paraît se concilier entièrement avec la tradition. Minucius Felix et Lactance négligent une distinction qui n'avait pas d'importance pour eux. Tertullien ne la rappelle pas d'une manière précise, mais y fait allusion. L'histoire était connue de tous les gens instruits et tous les lecteurs comprenaient. Il serait bien téméraire de conclure de ces passages que Minucius Felix s'est inspiré de Tertullien ou vice-versa, comme l'a fait Heinze, p. 407-408.

Il faut noter que les apologistes reconnaissent dans le démon de Socrate et dans tous les démons dont parlent les poètes et les philosophes, des esprits du mal, dans le sens chrétien.

M. Heinze s'est trompé aussi, à notre avis, sur le sens des mots : *Eos spiritus daemonas esse poetae sciunt.*

A l'époque de Minucius Felix, de Tertullien et d'Apulée, les auteurs païens appellent démons des êtres spirituels inférieurs aux dieux, mais supérieurs aux hommes, ayant leur demeure entre le ciel et la terre. Apulée, De deo Socr., 6 ; 13. De Platone, 1,11. Apol., 43. Maxime de Tyr, 14,6 ; 15. C'est l'idée de Platon. Tim., p. 48 DE. Phaedr., p. 246 E. Symp., p. 202 E. Epinom., p. 984 DE. En outre, ils reconnaissaient ces démons dans tous les passages des poètes et des philo-

---

(1) Nous venons de voir que Cicéron fait dire aussi à Socrate qu'il a toujours obéi à son démon. Puis il ajoute, en précisant, que ce démon ne l'a jamais poussé à agir et qu'il l'a souvent détourné d'agir.

sophes antérieurs, où ils trouvaient le mot démon, par ex., dans Homère et dans Platon. Ils ne prenaient pas garde que l'idée exprimée par ce mot a varié depuis Homère jusqu'à eux.

Les auteurs chrétiens adoptent ces idées de leurs contemporains et partout où les païens parlaient de démons, ils voyaient des esprits du mal dans le sens chrétien.

Minucius Felix affirme d'abord l'existence d'esprits impurs, déchus de leur force céleste, qui cherchent à perdre les hommes. Il n'hésite pas à reconnaître ces esprits dans les démons des poètes, des philosophes, dans le démon de Socrate, dans les démons des mages et dans ceux de Platon. Suivant les idées de son temps, il va jusqu'à dire : « Que ces esprits soient les démons, les poètes le savent, » etc., comme si les poètes donnaient ce sens au mot démon.

M. Heinze (p. 407) s'en étonne et il dit : « Ici on demeure interdit. S'agit-il donc de définir *ce que sont* les démons ? Il fallait dire : Ces esprits méchants, nous les appelons « démons », et vos poètes, vos philosophes et vos mages connaissent aussi ce *nom* de démons. Minucius ne pouvait pas invoquer sérieusement l'autorité des poètes, des philosophes et des mages en faveur de la nature des esprits qu'il vient de dépeindre ». — Nous répondons : c'est pourtant bien sur l'existence et la nature des esprits impurs et pervers, dont il vient de parler, que M. F. allègue l'autorité des poètes, des philosophes et des mages : *Eos spiritus daemonas esse poetae sciunt, philosophi disserunt* ... « Que ces esprits impurs soient les démons, les poètes le savent (*sciunt*), les philosophes l'enseignent (*disserunt*) [1], Socrate ne l'ignore pas ... » [2]. Et, n'en déplaise à M. Heinze, il pouvait invoquer cette autorité devant ses contemporains, parce que tous croyaient qu'Homère,

---

(1) Remarquez que les philosophes ne *dissertent* pas sur le nom, mais sur la nature des démons, sur leur action.

(2) Il se résume lui-même au commencement du ch. 27,1 : *Isti igitur impuri spiritus, daemones, ut ostensum magis ac philosophis* (*magis a philosophis et a Platone* P). « Donc ces esprits impurs, les démons, comme l'ont montré les philosophes et les mages... »

Hésiode, Platon, etc., avaient employé le mot « démon » dans le sens qu'on lui donnait à l'époque d'Apulée, de Minucius Felix et de Tertullien.

M. Heinze *veut* que M. F. parle comme Tertullien, qui se borne à dire, avec plus de réserve, que les philosophes, les poètes, le vulgaire même et les mages connaissent le *nom* des démons, c'est-à-dire des puissances spirituelles : *Nec novum nomen est : sciunt daemonas philosophi*, etc. Mais, tout en parlant du *nom* des démons, Tert. lui-même fait déjà entendre que ces esprits sont pervertis et méchants : il fait observer en passant, que le démon de Socrate détournait celui-ci du bien, que le vulgaire désigne Satan, quand il dit, en guise d'imprécation : *malum !* ô malheur ! Cela ne concerne plus le nom des démons, mais cela est parfait .. chez Tertullien. Au contraire, quand M. F., qui identifie les démons des poètes, des philosophes et des mages aux esprits impurs, consacre quelques lignes à l'opinion de Socrate, d'Hostanès et de Platon sur les démons, M. Heinze se récrie : Minucius Felix s'écarte du sujet ! Et pourtant cela n'est-il pas tout à fait conforme à son but et cela ne montre-t-il pas mieux encore que les philosophes, les poètes et les mages connaissaient les démons ? (1)

Le point de départ de M. Heinze est faux : il veut que M. F. pense et parle comme Tertullien, au lieu de le considérer en lui-même, de chercher ce qu'il entend dire et d'examiner s'il est logique avec lui-même.

Il suffit de bien interpréter le passage de M. F. (ch. 26-27) (2) pour faire tomber toutes les critiques de M. Heinze.

---

(1) Remarquez la gradation : *Magi quoque non tantum sciunt daemonas, sed etiam quicquid miraculi ludunt, per daemonas efficiunt.*

(2) Voici la suite des idées de Minucius Felix :

But : Pour faire comprendre la fausse divination, les mensonges des auspices et des oracles, M. F. annonce qu'il va remonter à la source et parler des démons en général (ch. 26,7).

I. *Existence d'esprits impurs et but de leur activité* : perdre les hommes et les éloigner de Dieu en introduisant de fausses religions (26,8).

Ces esprits impurs sont les *démons*, comme le savent les philo-

Et si l'on compare ce passage avec celui de Tertullien, on constatera aussitôt que les points de vue diffèrent, mais que les développements se ressemblent, et l'impression qui se dégage de prime abord de cette comparaison est que Tert. *résume* ce que M. F. *développe*. Voyez ce que Tert. dit de Platon et des mages : *Angelos quoque etiam Plato non negavit. Utriusque nominis testes esse vel magi adsunt.* Ces deux phrases n'ont-elles pas l'air d'un résumé des §§ 10-12 de Minucius Felix ? Il serait sans doute téméraire (1) de conclure que c'est Tert. qui a lu M. F. et qu'il en a tiré ces deux faits, qui suffisaient pour confirmer sa thèse : *Nec novum nomen est.* Mais cela nous paraît au moins aussi vraisemblable que la thèse inverse.

---

sophes (Socrate), les poètes, les mages (Hostanès) et Platon (26, 9-12).

II. *Comment s'exerce l'activité des démons.* 1° Par la divination, presque toujours trompeuse, ils éloignent les hommes de Dieu (27,1). 2° Par les tortures physiques et morales, ils amènent les hommes à offrir des sacrifices aux dieux, c'est-à-dire à eux-mêmes (27,2). 3° C'est à leur influence que sont dus les extravagances des possédés et les miracles cités par Cécilius (27,3-4).

III. *Témoignages des démons sur eux-mêmes dans les exorcismes* (27,5-7). Dans les exorcismes, ils avouent que ce sont eux qui agissent dans tous les cas énumérés dans le ch. 26 (27,5). Ainsi, les dieux avouent qu'ils sont des démons, bien que ces aveux tournent à leur honte (27,6). Il faut croire ces aveux forcés, car les démons fuient devant l'exorciste (27,7).

IV. Ils fuient donc les chrétiens, mais de loin ils les persécutent et sèment la haine du nom chrétien (27,8). C'est la transition au ch. 28, où M. F. parle des persécutions.

(1) Cf. Apulée, De deo Socr., 6 : *Per hos eosdem (daemonas), ut Plato in Symposio autumat, cuncta denuntiata et magorum varia miracula omnesque praesagiorum species reguntur.* Apol., 43 (encore d'après Platon) : *easque (potestates) divinationes cunctas et magorum miracula gubernare.* Platon attribue aux démons (μεταξὺ θνητοῦ καὶ ἀθανάτου) la divination. Suivant les idées de son temps, Apulée ajoute les miracles des mages.

22,2. in usum maledicti frequentat *FM ; in usu maledicti frequentat P.

Barraeus a: *in usum maledictis.* Modius donne la variante *maledicti* et ne parle pas de *in usum*, ce qui prouve que c'était la lecture du *Fuldensis.* Le vulgaire ignorant se sert du mot « démon » en guise d'injure. Les Romains appelaient « démon » un homme méchant et pervers. Tertullien le dit expressément. De test. an., 3, p. 137,23 : *Daemonium vocas hominem aut immunditia aut malitia ... importunum.* Ibid., 6, p. 142, 16 et 29. — *In usum = ad usum. Frequentare = frequenter usurpare.* De orat., 22, p. 194, 2 : *Igitur si pro sexus nomine vocabulum istud* (sc. *mulier*) *frequentatur.*

22,2. Nam et Satanan, principem huius mali generis ... eadem exsecramenti voce pronuntiat F.

P a : *exsacramenti,* ce qui n'est pas latin. — Le vulgaire connaît les démons, dit Tertullien, car 1° il se sert souvent du nom du « démon » pour lancer une imprécation. Nous venons de voir que les Romains appelaient « démon » un homme méchant et pervers.

2° *Nam et* ... Le vulgaire prononce avec les mêmes accents de malédiction l'interjection : *malum !* ô malheur ! Or, *malus* est le nom de *Satan.* De idol., 21, p. 54, 30 : *Cur non agnoscamus versutias Satanae ... ?* Un peu plus loin (p. 55, 4) : *per quem te malus honori idolorum ... quaerebat adnectere.* De paen., 5,7 : *ut denuo malus recuperata praeda sua adversus dominum gaudeat.* De pat., 14, p. 22,4 : *quid dissecabatur malus* ? Ibid., 11, p. 17, 17 : *mali insidiis.* De carne Chr., 8 : *igneus ille praeses mali.* Tert. ne veut pas dire ici que les Romains prononcent le nom même de Satan, mais qu'ils le désignent quand ils disent : *malum !* C'est ce que Rigaltius a vu le premier. Dans le traité De test. an., 3, Tert. s'explique plus clairement. S'adressant à l'âme du vulgaire, il lui dit : « Dans les malédictions, tu prononces le nom de Satan, que tu hais naturellement, sans pourtant connaître son vrai nom (celui de Satan), que les chrétiens seuls connaissent ». *Satanan denique in omni vexatione et aspernatione et detestatione*

pronuntias, quem nos dicimus malitiae angelum, totius erroris artificem, totius saeculi interpolatorem, per quem homo a primordio circumventus, ut praeceptum Dei excederet ... Sentis igitur perditorem tuum, et licet soli illum noverint Christiani vel quaecumque apud dominum secta, et tu tamen eum nosti, dum odisti.

22,2. Angelos quoque etiam Plato non negavit. FP

Quant aux anges, Platon lui-même n'a pas contesté leur existence. Cf. Minucius Felix, 16,12 : *Plato et angelos sine negotio narrat et daemonas.* Il faut remarquer les expressions peu précises *non negavit* et *sine negotio narrat.* Ni Tert., ni M. F. ne disent expressément que Platon se sert du mot ἄγγελος (*nuntius*) et, en réalité, il ne s'en sert pas ; mais, dans le Symp., p. 202 DE, il dit que les démons transmettent aux dieux les prières des hommes et aux hommes les réponses des dieux : ils font donc office de « messagers », d'*angeli.* Tert., comme M. F., interprète la pensée de Platon. Cf. Apul., De Plat., 1, 12 : *Daemonas vero, quos Genios et Lares possumus nuncupare, ministros deorum arbitratur* (*Plato*) *custodesque hominum et interpretes, si quid a deis velint.* S. Augustin, De civ. Dei, 15,23 : *Qui enim Graece dicitur* ἄγγελος, *quod nomen Latina declinatione angelus perhibetur, Latina lingua nuntius interpretatur.*

M. F. distingue les anges des démons et pour lui les anges sont les bons anges, messagers de Dieu. « Hostanès, dit-il, sait que les « anges », c'est-à-dire des ministres et des messagers, gardent le trône de Dieu, etc., et il a déclaré que les démons sont des êtres terrestres, errants, ennemis de l'humanité ». M. F. peut donc reconnaître sans difficulté les anges dans les démons-messagers de Platon.

Pour Tertullien, le mot *angeli* désigne les anges corrompus, déchus, qui donnèrent naissance aux démons plus corrompus encore (d'après la Genèse, 6,2, mal interprétée). Voy. le § 3. Dans l'*Apologétique, angeli* désigne toujours ces mauvais anges. Voy. 22,6; 8 ; 23, 1 ; 2 ; 9 ; 29,1 ; 35,12. De idol., 9, p. 38, 10 : *angelos esse illos desertores Dei, amatores feminarum,* etc. De cultu fem., 1,2 ; 2,10. De virg. vel., 7, p. 893. Adv.

Marc., 5,18. Ces anges pervertis n'ont rien de commun avec les « messagers » de Platon, ce qui n'empêche pas Tertullien de dire que Platon ne conteste pas l'existence des anges. Pourquoi le fait-il ? En raisonnant comme le fait M. Heinze, nous pourrions soupçonner que c'est parce que Minucius Felix, pour qui les anges sont les messagers de Dieu, avait dit avant lui : *Plato et angelos sine negotio narrat*, et que *non negavit* est une variante de *sine negotio narrat*. Mais nous n'oserions pas conclure si vite. Nous venons de voir que les contemporains de Tert. n'y regardaient pas de si près : ils reconnaissaient facilement dans les anges et les démons qu'ils rencontraient chez les auteurs antérieurs, les anges et les démons tels qu'ils les imaginaient eux-mêmes.

22,4. mira subtilitas et tenuitas sua F.

L'épithète *mira*, qui manque dans P, ajoute à l'idée. Sans être nécessaire, elle est utile au sens.

22,6. quo deos istos captis et circumscriptis mentibus commendat F

P a : *hominum mentibus.* — *Captis* et *circumscriptis* sont synonymes. Tertullien aime à employer *circumscribere* dans le sens de « circonvenir, tromper », *decipere*, *fallere*, et les dérivés *circumscriptor* pour *fraudator*, *circumscriptio* pour *fraudatio.* Voy. 17,5 : *licet institutionibus pravis circumscripta.* De an., 57, p. 392, 20 : *nec magnum illi* (sc. *daemoni*) *exteriores oculos circumscribere, cui interiorem mentis aciem excaecare facile est.* Ad uxor., 2,2, p. 685 O. : *qui ita interpretatur, absit ut sciens se circumscribat.* De pat., 5, p. 7, 22 : *circa diaboli circumscriptionem.* Adv. Marc., 1,27, p. 328, 7 : *o deum veritatis praevaricatorem, sententiae suae circumscriptorem !* 2,7, p. 344, 1 : *dum ipsum circumscriptorem colubrum a congressu feminae arcet.*

Le sens premier est « tracer autour de qqn un cercle », dont on l'empêche de sortir. — *Hominum* ne paraît pas nécessaire.

23,1. si pueros in eloquium oraculi edunt F

Edunt est évidemment une faute du copiste, pour *elidunt*,

que fournit P.— Junius et Oehler, qui expliquent *elidunt* par *necant*, n'ont pas pris garde qu'on veut faire parler l'enfant, qu'on veut faire prédire l'avenir, *in eloquium oraculi*. La préposition *in* avec un nom abstrait marque le but : *ut eloquatur oraculum. Elidunt* désigne l'état où l'enfant est mis par les enchantements. Apulée, Apol., 42-43, décrit une scène de ce genre : l'enfant soumis aux enchantements « s'écroule par terre » (*corruit*) et perd connaissance (*sui nesciens*) ; on peut dire qu'il est *elisus*. Revenu à lui, il se met à prophétiser. Tert. emploie souvent *elidere* dans le sens de « terrasser » et il l'oppose à *erigere* et à *relevare*. Cf. De resurr., 18, p. 50,1 : *ostendit enim cuius sit dirui, cuius elidi, cuius iacere, cuius et relevari et resuscitari*. Ibid., 34, p. 74,3 : *Diabolus invalidior in hominis iniuriam intellegetur, totum eum elidens ? Deus infirmior renuntiabitur, non totum eum relevans ?* Ibid., 36, p. 77,24 : *elidens* opposé à *erexerit*. Voy. encore Hoppe, *Syntax*, p. 182.

23,4. Edatur hic ⟨aliqui⟩ ibidem sub tribunali vestro, quem daemone agi constet.

P a *aliqui* et Barraeus a imprimé *aliquis*. Modius dit expressément que le mot manque dans F. Au § 5, *aliquis* est absolument nécessaire à cause de *ex his* : *Aeque producatur aliquis ex his, qui* ... Bien que *is*, antécédent du relatif soit souvent sous-entendu (voy. 19,6), *aliqui* ou *aliquis* nous paraît également nécessaire ici, parce que (*is*) *qui* désignerait une personne déterminée et qu'il s'agit, non pas de « *celui* qui est possédé du démon », mais d' « *un* homme possédé du démon ».

Sur *hic ibidem* « ici, à l'instant », voy. Apul., Apol., 44, p. 52, 5 (Helm) : *hic ibidem pro tribunali oculos truces in te invertisset*. Sur cet emploi de *ibidem*, voy. 2,17 ; 23,6 et 12 ; 50, 16 ; Scorp., 10 (cité ci-dessus, p. 139). Cicéron dit déjà, Pro Roscio Amer., 5,13 : *ne hic ibidem ante oculos vestros trucidetur*. — *Ibidem* « à cette place même » équivaut à *illico*, *statim* « à l'instant même ». Tert. dit aussi: *statim illic* (48,1).

Sur *aliqui*, pour *aliquis*, voy. 3,7 : *si qui probet*. 18,1 : *si qui velit*.

P a : *sub tribunalibus vestris*. Le correcteur aura mis le

pluriel, en pensant aux gouverneurs des provinces. Voy. 2,17 : *post tribunal vestrum.* Sans déterminatif, le pluriel sera nécessaire. 50,2 : *quod provocamur ad tribunalia.*

23,4. spiritus ille tam se daemonem confitebitur, ⟨quod⟩ in vero est, quam alibi deum, quod in falso est. F
spiritus ille tam se daemonem confitebitur de vero quam alibi dominum de falso. P

Junius ne donne pas le premier *quod* ; il semble que Modius ait oublié de le copier ou que Junius ait oublié de l'imprimer. Avec l'addition de ce *quod,* la lecture de F est très satisfaisante et fournit une clausule fréquente (crétique et trochée). Tert. s'exprime de la même manière, De an., 57, p. 392,15 : *et tamen ille daemon, postquam circumstantes circumvenire temptavit, instantia divinae gratiae victus, id quod in vero est, invitus confitetur.* De test. an., 1, p. 135,3 : *Iam igitur nihil nobis erit cum litteris et doctrina perversae felicitatis, cui in falso potius creditur quam in vero.*

In vero « en toute vérité, en réalité » et *in falso* « mensongèrement » sont des locutions adverbiales que Tert. affectionne à l'exemple de Tite-Live, Sénèque et Tacite. Il dit aussi : *in occulto,* secrètement (2,14 ; 4,2 ; 9,1 ; 3), *in aperto,* ouvertement (9,1) ; *in incerto est* (10,10 ; voy. ci-dessus, p. 139) ; *in continenti* (23,11). Voyez de nombreux exemples dans Hoppe, *Syntax,* p. 100. De resurr., 11, p. 40,9 : *et si ita in vero haberet.* Adv. Iud., 8 : *animadvertamus terminum quomodo in vero praedicit* (*Daniel*). De resurr., 19, p. 51,14 : *non enim hanc* (sc. *mortem*) *esse in vero quae sit in medio, discidium carnis atque animae, sed ignorantiam Dei.* Lact., Div. inst., 1,11, 31 : *ergo illud in vero est.* 1, 17, 1 : *quid sit in vero.*

Dans P, on lit, comme souvent, *dominum* au lieu de *Deum.* Voy. ci-dessus, p. 114, ad 13,4. Pour le reste, la lecture de P est correcte, mais fournit une clausule assez défectueuse. Tert. dit *de falso* (2,5) et *ex falso.* De an., 28, p. 347,21 : *quidni falsum, cuius testimonium quoque ex falso est ?* Voy. Hoppe, *Syntax,* p. 101-102.

23,8. quae subdita est homini et, si quid ad dedecus facit, aemulo suo. F

P a : *aemulis suis*, ce qui est une correction erronée. Il faut ponctuer comme nous venons de le faire et traduire : « Assurément il ne faut pas regarder comme une divinité celle qui est soumise à l'homme et — si cela contribue en quelque chose au déshonneur — à son ennemi ». Il s'agit du démon. Ce qui augmente le déshonneur de sa soumission forcée à l'homme, ce qui la rend plus humiliante encore, c'est que l'homme est l'ennemi du démon. Ce sens est de loin préférable à celui-ci : « Assurément il ne faut pas regarder comme une divinité celle qui est soumise à l'homme, son ennemi, même quand celui-ci fait quelque chose pour la déshonorer ». Dans ce cas, *aemulo suo* serait d'ailleurs placé à côté de *homini*. *Facere ad* signifie « contribuer à, favoriser ». Voy. 5,1 et 29,3. On trouvera la même tournure dans De idol., 1, p. 30,8 : *quaeris quem occiderit (idolatres)? Si quid ad elogii ambitionem facit, non extraneum, nec inimicum, sed ipsum se.* Cf. De spect., 5, p. 7,15 : *Facit enim et hoc ad originis maculam, ne bonum existimes, quod initium a malo accepit.* — Le pluriel *aemulis suis* (P), après *homini* au singulier, nous paraît être une correction erronée. Il est surtout mauvais, s'il est apposé à *homini*.

23,12. Dicent ibidem et quis ille Christus cum sua fabula, si homo communis condicionis, si magus, si post crucem (post mortem P) de sepulcro a discipulis subreptus, si nunc denique penes inferos, si non in caelis potius et inde venturus ... ut Dei virtus et Dei spiritus, ut ⟨Dei⟩ ratio, ut Dei Filius et Dei omnia. F

A la fin P a : *ut Dei virtus et Dei spiritus et sermo et sapientia et ratio et Dei Filius.* — Sur *Dicent ibidem*, voy. ci-dessus, p. 61. — *Ille Christus cum sua fabula*, comme disaient les païens. Voy. 21,14. — *Si homo ..., si magus, si post crucem ... subreptus*, comme les Juifs et, avec eux, les païens le prétendaient. Voy. 21,3 ; 17 ; 22. — *Post crucem = post crucis mortem.* C'est la *lectio difficilior*, l'expression choisie, remplacée dans P par l'expression ordinaire. C'est à dessein que Tert. prête aux Juifs ce langage méprisant. Havercamp dit avec raison : *Ita malo cum Cod. Fuld. quam post mortem. Est enim*

magis ignominiosum, quod hic captabatur. De resurr., 47, p. 95,22: *nec crucem* (= *mortem*) *Christi caro nostra perpessa est.* Adv. Marc., 5,5, p. 587,3 : *crux et mors Dei.* Ibid., 2,27, p. 373,6 : *ut morti subiceretur et morti crucis* (cf. Paul., Ad Phil., 2,8). — F a : *ut ratio.* Sur la conjecture *ut* (ou *et*) *Dei ratio,* voy. ci-dessus, p. 106 ([1]). Sur l'expression *Dei omnia,* voy. ci-dessus, p. 106 et 243, n. 1. L'interpolateur de P n'aura pas compris *Dei omnia* : il l'a supprimé et il a ajouté *et sermo et sapientia.* Voy. ci-dessus, p. 217.

Il faut ponctuer la phrase comme nous l'avons fait ci-dessus. Tertullien vient de dire que les démons, interrogés par l'exorciste, seront forcés de dire qui ils sont et quel est le vrai Dieu, *qui sit vere Deus.* Il ajoute maintenant : Ils diront aussi (*et*) quel est ce Christ avec sa fable, s'il est un homme, etc. (comme le disent Juifs et païens), s'il n'est pas dans les cieux plutôt, etc. (comme le disent les chrétiens).

Sur *ibidem,* voy. ci-dessus, 23,4. — *Si* est ici particule interrogative (= *num*). — Voy. Mangers, *Musée Belge,* 14, 1910, p. 222.

23,13. dicant hoc tribunali, si forte, Minoen et Rhadamanthum secundum consensum Platonis et poetarum esse sortitos. F

P a : *hoc pro tribunali* et *hoc esse sortitos.* Voyez ci-dessus, p. 76 ([2]).

Secundum consensum Platonis et poetarum. Platon, Gorg., 79, p. 523 E. Hom., Od., 11, 567-571. Virg., Aen., 6,432. Platon cite trois juges : Minos, Rhadamanthe et Eaque. — Tert.

([1]) Löfstedt, p. 35, lit : *et ratio et Dei filius et Dei omnia.*

([2]) Löfstedt, p. 100, conjecture : *hoc tribunalis* (*s* tombée devant *si*), gén. partitif pour *hoc tribunal,* et supprime le deuxième *hoc* de P. Cette conjecture nous paraît hardie. Hoppe, *Syntax,* p. 20, cite une série d'exemples de cette construction, mais le génitif exprime une idée abstraite : *id mali, hoc sceleris, in hoc exitus, id temporis,* etc., ou bien il est au pluriel : *quantum urbium ?*

défie les démons de déclarer que ce ne sera pas le Christ, mais Minos et Rhadamanthe, qui présideront au jugement dernier. Il répète cette antithèse dans De spect., 30, p. 29,5 : *etiam poetas non ad Rhadamanthi, nec ad Minois, sed ad inopinati Christi tribunal palpitantes.* Même antithèse dans S. Justin, Apol. I, 8, qui cite Platon, mais ne nomme que Minos et Rhadamanthe, et deux fois dans Tatien, Oratio ad Gr., 6 et 25, qui néglige également Eaque, sans citer Platon. Tatien suit souvent S. Justin. C'est d'après S. Justin que Tertullien parle ici : il lui emprunte le nom de Platon, les noms des deux juges à l'exclusion du troisième et l'antithèse.

23,14. praedamnatos se in eundem iudicii diem cum omnibus cultoribus et operatoribus suis.

C'est la lecture de Barraeus et Modius ne donne aucune variante. P a : *operationibus suis.* Ce mot abstrait ne paraît pas convenir à côté de *cultoribus.* Les démons sont condamnés d'avance pour le jour du jugement avec tous leurs adorateurs et leurs serviteurs (et non : leurs œuvres). Minucius Felix, 35,2 : *destinatam enim sibi cum suis cultoribus poenam praescius perhorrescit. — Operatoribus suis = qui eis operati sunt,* ceux qui les ont honorés par des sacrifices. Ovide dit à Vesta : *tibi nunc operata resolvimus ora* (Fast., 6,249). Nonius, p. 523, 9 : *operari est deos religiose et cum summa veneratione sacrificiis litare.* Ce sens d'*operator* est peut-être unique. Voy. la note de Woodham. On trouve *operator* avec le sens ordinaire « celui qui fait, qui produit » et suivi d'un génitif, *verborum et factorum operator* (46,18). De même, *operatrix.* De an., 11 et 52.

23,16. Credite illis, cum verum de se loquuntur, qui mentientibus creditis.

Minucius Felix, 27, 6 : *victi dolore quod sunt eloquuntur.* Ibid., § 7 : *Ipsis testibus, esse eos daemonas, de se verum confitentibus credite.*

M. Heinze a soutenu que, suivant Tert., les démons interrogés sur ce qu'ils sont et mis en demeure de répondre, ne

répondent pas formellement à l'exorciste, que leur fuite constitue leur aveu. Il croit pouvoir expliquer par ce *testimonium ex silentio* les nombreux passages des apologistes où il est question de réponses et d'« aveux » (23,10 : *in confessione* et *in confessionem* ; 24,1 : *omnis ista confessio istorum* ; 46,1 : *item ex confessione spiritualium potestatum* ; 23,6 : *nisi se daemonas confessi fuerint* ; 23,17 : *adversus semetipsos confitentes* ; 23,4 : *se daemonem confitebitur*), de « témoignages » des démons (21,26 : *idoneos testes Christi* ; 23,18 : *haec denique testimonia deorum vestrorum*).

C'est évidemment une erreur. Il arrive sans doute que le démon obéisse tout de suite aux injonctions de l'exorciste, qui le somme de déguerpir en prononçant le nom du Christ et en le menaçant du châtiment qui l'attend après le jugement dernier (23,15). En ce cas, sa fuite constitue un aveu. Mais le plus souvent, le démon cherche à donner le change, il répond et il discute, il implore sa grâce et il finit par avouer formellement qu'il est un esprit immonde, un démon qu'on adore dans les temples sous le nom d'un dieu. Il reconnaît aussi formellement que le Christ est Dieu, que son nom le fait trembler et fuir.

Les démons parlent donc, par la bouche du possédé, naturellement, dans le corps duquel ils sont cachés ; et, quoi qu'en dise M. Heinze, p. 404, n. 2, nous en trouvons des preuves multiples dans Tert. et dans les autres apologistes.

Tert. dit expressément que l'exorciste pose des questions précises au démon et le somme de parler : *iussus a quolibet Christiano* LOQUI *spiritus ille tam se daemonem* CONFITEBITUR, *quod in vero est, quam alibi deum, quod in falso est* (23,4) ; DICENT *ibidem et quis ille Christus cum sua fabula* (§ 12) (1) ;

---

(1) Origène, Contra Cels., I, 6, nous dit que dans les formules d'exorcisme, on ne se bornait pas à invoquer le nom du Christ, mais qu'on rappelait des faits de sa vie : Οὐ γὰρ κατακλήσεσιν ἰσχύειν δοκοῦσιν, ἀλλὰ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ μετὰ τῆς ἀπαγγελίας τῶν περὶ αὐτὸν ἱστοριῶν. C'est sans doute avec raison qu'on a reconnu une formule d'exorcisme dans cette phrase de S. Justin, Dial. c.

cum verum de se LOQUUNTUR (§ 16); *omnis illa confessio eorum, qua se deos* NEGANT *esse* (24,1).

Pour affaiblir le sens de textes si clairs, il faudrait avoir des raisons ; et nous avons des raisons, au contraire, pour les prendre dans leur sens littéral.

Tert. cite ailleurs des textes de l'Ecriture où Jésus ou les Apôtres interrogent le démon et où le démon répond. Adv. Marc., 1,7, p. 436, 6 : *Exclamant ibidem spiritus daemonis : Quid nobis et tibi est, Iesu ? Venisti perdere nos. Scio qui sis, Sanctus Dei* (= Luc., 4,34). Ibid., 1,8, p. 438, 27 : *Itaque spiritus nequam ... cum testimonio excedebant vociferantes : Tu es filius Dei* ... (= Luc., 4,31). Voy. encore : Matth., 8,29 ; Marc., 1,24 ; 3,11 ; 5,7. Luc., 8,28. Actus apost., 16,16 ss. ; 19,13 ss. Dans tous ces passages, le démon parle : il répond aux questions précises qui lui sont posées, il formule des prières, il demande grâce, il reconnaît que le Christ est Dieu, etc.

En serait-il autrement à l'époque de Tertullien ? Non. Tert. rapporte, par exemple, que parfois les démons entrent

---

Tryph., 85 (Otto, p. 293) : Κατὰ γὰρ τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ τούτου τοῦ υἱοῦ τοῦ Θεοῦ καὶ πρωτοτόκου πάσης κτίσεως, καὶ διὰ παρθένου γεννηθέντος καὶ παθητοῦ γενομένου ἀνθρώπου, καὶ σταυρωθέντος ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου ὑπὸ τοῦ λαοῦ ὑμῶν καὶ ἀποθανόντος, καί ἀναστάντος ἐκ νεκρῶν καὶ ἀναβάντος εἰς τὸν οὐρανὸν, πᾶν δαιμόνιον ἐξορκιζόμενον νικᾶται καὶ ὑποτάσσεται. Cf. S. Justin, Apol., II, 6, 6 : ἐπορκίζοντες κατὰ τοῦ ὀνόματος Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ σταυρωθέντος ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου. La formule du *Dialogue* ressemble au § 12 de Tertullien : *Dicent ibidem*... Tertullien rappelle ici le chap. 21. Cf. 21,14 : *Recipite interim hanc fabulam.* § 17 : *quem igitur hominem solummodo praesumpserant.* Ibid. : *ut magum existimarent.* § 19 : *et tamen subfixus.* § 22 : *subreptum a discipulis.* § 23 : *in caelum est ereptus*, etc. Mais il fait aussi allusion aux formules d'exorcisme. Le démon ne répète pas tout cela, mais il rend témoignage de tout cela en avouant, tantôt directement et formellement, tantôt indirectement, que le Christ est Dieu. Actus apost., 19,15 : *Respondens autem spiritus nequam dixit eis : Iesum novi et Paulum scio.*

dans les âmes des morts et que, dans la magie, on les voit se faire passer pour des défunts, comme dans le culte idolâtrique ils se font passer pour des dieux (De an., 57, p. 391, 25). Dans ce cas, on les a vus essayer de donner le change à l'exorciste : ils affirment tantôt qu'ils sont un des parents du défunt, tantôt qu'ils sont un gladiateur ou un bestiaire, comme ailleurs ils affirment qu'ils sont un dieu. De an., 57, p. 392, 9 : *cum in exorcismis interdum aliquem se ex parentibus hominis sui affirmat* (*spiritus nequam*), *interdum gladiatorem vel bestiarium, sicut et alibi deum.* L'exorciste finit par lui faire avouer la vérité. Ibid., l. 14 : *Et tamen ille daemon, postquam circumstantes circumvenire temptavit, instantia divinae gratiae victus, id quod in vero est, confitetur.* Quand le démon cherche à tromper sur son identité, il est évident qu'il parle : sa déclaration ne saurait ressortir de sa fuite.

Voyez aussi l'anecdote que Tert. raconte dans son *De spectaculis*, 26, p. 25, 24. Une femme fréquente le théâtre et en revient possédée par le démon. *Itaque in exorcismo cum oneraretur inmundus spiritus, quod ausus esset fidelem aggredi, constanter* : « *Et iustissime quidem, inquit, feci* : *in meo eam inveni* ».

Les autres écrivains chrétiens ne sont pas moins clairs, quoi qu'en dise M. Heinze, p. 404,2. S. Cyprien, Epist., 69,15, dit : *et cum exire se et homines dimittere saepe dicat* (*diabolus*), *in eo tamen quod dixerit fallat* ... Le démon annonce donc qu'il va quitter le corps du possédé, mais il ne le fait pas (1). Epist., 75,10 : *qui* (*spiritus nequam*) *subtili fallacia etiam hoc paulo ante praedixerat venturum quendam aversum et temptatorem infidelem.* Cf. Quod idola, 7, p. 25, 5-8.

Lactance, Div. inst., 2,15, 3, dit à son tour : *Iustos autem, id est cultores Dei, metuunt, cuius nomine adiurati de corporibus excedunt* : *quorum verbis tamquam flagris verberati,*

---

(1) Cf. Lactant, Div. inst., 2, 45, 4 : *verberari se et ardere et iam iamque exire proclamant.* 52, 1,5 : *et uri se verberarique testantur et interrogati qui sint, quando venerint, quomodo in hominem inrepserint, confitentur.*

non modo daemonas se esse confitentur, sed etiam NOMINA SUA EDUNT *illa, quae in templis adorantur.* Cf. 4, 27, 14. 5, 21, 5 ; 22, 23. Epit., 46,7.

Ces derniers mots de Lactance expliquent ceux-ci de Minucius Felix (27, 6), qui semblent les avoir inspirés : *Ipse Saturnus et Serapis et Iuppiter et quidquid daemonum colitis, victi dolore quod sunt eloquuntur, nec utique in turpitudinem sui, nonnullis praesertim vestrum adsistentibus mentiuntur.*

A la question de l'exorciste : Qui es-tu ? le démon répond (par la bouche du possédé, naturellement) : Je suis Saturne, etc.

M. Heinze dit (p. 403-404) que Tertullien, payant d'audace, veut donner l'impression que les démons affirment formellement que le Christ est Dieu, qu'ils reconnaissent formellement qu'eux-mêmes sont des esprits immondes, tandis qu'en réalité le témoignage des démons est un *testimonium ex silentio.* Il ne trouve rien à redire à cette rhétorique, qu'il prête gratuitement à Tertullien, — mais elle lui fournit un argument contre Minucius Felix.

Celui-ci dit que Saturne, Sérapis et Jupiter, forcés par l'exorciste, déclarent ce qu'ils sont, c'est-à-dire des démons. Voilà des aveux directs. Or, Minucius vient d'insinuer, selon M. Heinze, que les aveux des démons sont indirects et résultent de la fuite des démons : *Haec omnia sciunt pleraque pars vestrum ipsos daemonas de semetipsis confiteri, quotiens a nobis ... exiguntur.* Qu'est-ce qui prouve que M. F. parle ici d'aveux indirects ? Selon Heinze, ce sont les mots : *quotiens ... de corporibus exiguntur,* « que nous ne prendrions probablement pas dans leur sens véritable, dit-il, si nous n'avions pas lu Tertullien » ! C'est, au contraire, parce que Heinze les veut expliquer par Tert., mal interprété par lui, qu'il les comprend mal. Ces mots doivent être pris dans leur sens littéral et obvie ; ils signifient simplement : « dans les exorcismes », *in exorcismis,* comme aurait dit Tertullien. Quant aux mots : *Haec*

---

(1) Voy. J. Tambornino, *De antiquorum daemonismo* (Giessen, 1909), p. 107-108.

omnia ... (1) *ipsos daemonas de semetipsis confiteri*, ils sont clairement expliqués par *Ipse Saturnus et Serapis* ... *quod sunt eloquuntur* ... (2). Comme Tertullien, comme S. Cyprien, comme Lactance, Minucius Felix, dans les trois §§ 5-7, a en vue un aveu direct et formel des démons interrogés par l'exorciste : *victi dolore quod sunt eloquuntur.*

Forcés par l'exorciste, dit-il, les démons avouent que ce sont eux qui font tout cela (§ 5) : vaincus par la douleur, Saturne, Sérapis, Jupiter et tous ces démons que vous honorez sous le nom des autres dieux, déclarent qu'ils sont des démons (§ 6). Il faut les croire quand ils avouent, car cet aveu, d'autant plus honteux qu'ils sont forcés de le faire devant leurs adorateurs, est confirmé par leur fuite.

Telle est la suite des idées, tel est le raisonnement, clair et logique, de Minucius Felix.

Voilà quelques-unes des subtilités par lesquelles M. Heinze a cherché à démolir les deux chapitres consacrés à la démonologie par M. F., pour conclure qu'il a imité Tert. de travers !

---

(1) *Haec omnia* choque aussi M. Heinze. Ces deux mots résument le chap. précédent, où M. F. a montré que ce ne sont pas les dieux qui annoncent l'avenir et président aux prodiges de toute espèce, mais les démons ; que les devins et les possédés ne sont pas sous l'influence des dieux, mais sous celle des démons cachés sous leurs statues pour tromper les hommes, etc. Interrogés et forcés par l'exorciste, ils avouent tout cela, c'est-à-dire qu'ils sont des démons et non des dieux.

(2) On peut mettre deux points après *exiguntur*. La phrase *Ipse Saturnus* inspire à M. Heinze une autre critique : c'est que M. F. parle ici des θεόληπτοι pour parler ensuite des adjurations en général, tandis que Tert. nous fait assister à une scène d'adjuration, d'abord d'un δαιμονιόληπτος, puis d'un θεόληπτος. Mais pour M. F., tous les possédés sont des δαιμονιόληπτοι, attendu que les dieux sont des démons ! Cela est naturel et la distinction lui paraissait inutile. Heinze veut toujours imposer à M. F. les idées de Tert., parce qu'il part toujours de Tertullien !

M. Heinze part de cette idée fausse que la démonologie (ch. 26 et 27) de Minucius Felix n'a pas d'autre but que d'expliquer la vérité de certains oracles et de certains auspices. C'est de là, en effet, que part M. F. (26,7), mais dès le début il élargit son sujet et il annonce qu'il va remonter jusqu'à la source même d'erreur et de perversion d'où sont sorties ces ténèbres et qu'il la mettra en pleine lumière : *adgrediar tamen fontem ipsum erroris et pravitatis, unde* OMNIS *caligo ista manavit, et altius eruere et aperire manifestius* (26,7). Ces mots n'annoncent-ils pas une étude générale sur les démons ?

Pour répondre à l'objection que les oracles et les auspices ont parfois rencontré la vérité, M. F. dit d'abord, avec Cicéron, que le hasard eut quelquefois les apparences d'une volonté réfléchie ; puis il ajoute que l'action des démons fournira la réponse à l'objection. Voilà deux explications différentes et même contradictoires, s'écrie M. Heinze. Il ne voit pas que M. F. dit : *Quamquam inter multa mendacia videri possit industriam casus imitatus*, c'est-à-dire : les auspices et les oracles ne sont en général que mensonges ; s'ils sont parfois vrais, c'est l'effet du hasard. Les mensonges sont dus aux démons qui se font passer pour des dieux et trompent les hommes. Nous allons expliquer en détail la nature et l'action de ces démons. Où est la contradiction ?

En expliquant l'action des démons, Minucius Felix a l'occasion d'insister sur la divination (ch. 27, 1-2), mais ce n'est pas son seul but. Les démons, qui se font passer pour dieux, font autre chose qu'inspirer les oracles et Minucius Felix tient à le montrer. Ils persécutent les chrétiens et c'est ce qui amène le ch. 28.

Tert., lui, a un autre but : les démons ou les dieux attestent la divinité du Christ. Pour le prouver, il parle, lui aussi, longuement de la nature et de l'action multiple des démons.

M. Heinze a accumulé tant de subtilités sur le texte de M. F. et spécialement sur sa démonologie (ch. 26 et 27), qu'il faudrait beaucoup de temps et de place pour les mettre à nu : *non tam difficile, quam enorme, nec arduum, sed interim longum.* Mais nous comptons traiter ailleurs ce problème dans son ensemble.

23,18. quam plurimum illis credendo per Christum et in Deum credimus. F

P a : *in Christo domino credimus.* — Tertullien veut dire que très souvent, grâce aux témoignages des démons, nous devenons chrétiens, et, en croyant au Christ (dont les démons attestent la divinité), nous croyons aussi (*et*) en Dieu. C'est la formule qui résume le ch. 21,28 : *Deum colimus per Christum*, confirmée par les aveux forcés des démons. Voy. ci-dessus p. 231. C'est aussi le résumé des §§ 11-12 du chap. 23 : *cognoscetis qui sit vere Deus... Dicent ibidem et quis ille Christus ...*

La lecture de P n'exprime plus cette idée. Elle contient de plus une faute de copie : *domino* pour *Deo* (voy. ci-dessus, p. 113, ad 4,3) et la construction *credere in* avec l'abl. paraît étrangère à l'usage de Tert. Voy. *Thes. l. l.*, IV, 1149, 28. Hoppe, *Syntax*, p. 40. Quant à la clausule, elle sera la même dans F et dans P après correction : *et in Deum credimus* et *in Christo Deo credimus* (double crétique).

Quam plurimum « très souvent, dans un très grand nombre de cas » a un sens temporel, comme au ch. 7,4. Il exprime la même idée que *consuerunt.*

24,1. satis idonea est ad depellendum crimen laesae publicae et maxime Romanae religionis F

Dans P, *publicae et* manque. Les chrétiens sont accusés d'apostasie du polythéisme, c'est-à-dire de mépriser et de nier les dieux païens en général. On leur reproche surtout de répudier les dieux « publics », c'est-à-dire les dieux adorés par les peuples, les provinces, les cités, et l'on regarde comme plus grave encore le mépris qu'ils affichent pour les dieux officiels de Rome. Dans sa réfutation de l'accusation de sacrilège (ch. 10-16 et 24,1-8), Tertullien parle toujours des dieux en général, aussi bien de Caelestis, protectrice de Carthage (12,4 ; 23,6 ; 24,7) et des autres divinités provinciales et municipales (24,7-8), que de Jupiter Capitolin. C'est seulement au ch. 24,9 et dans tout le ch. 25, avant de terminer la réfutation de l'accusation de sacrilège, qu'il examine à part le grief spécial de mépriser les dieux romains, et il

justifie cette partie spéciale de sa réfutation en disant : *Quoniam tamen Romani nominis proprie intercedit auctoritas* (25,2). Voy. plus loin, ad 28,3. Les mots *publicae et* sont donc nécessaires, car les mots *crimen laesae maxime Romanae religionis* ne rendraient pas exactement l'idée de Tertullien.

24,3. Nunc ut constaret deos esse, nonne concederetis de aestimatione communi aliquem esse sublimiorem et potentiorem F

P a : *nonne conceditis* ; mais, après *ut constaret* « à supposer qu'il fût établi que vos dieux sont des dieux » (supposition non réelle), la logique et la symétrie de la construction exigent *concederetis*. Le remanieur de P aura perdu de vue *ut constaret* et il aura pensé au ch. 11, où cette concession est déclarée nécessaire. Voy. 11,2 : *necesse est concedatis, esse aliquem sublimiorem Deum*, etc. Ibid., § 10 : *Et hinc concedetis, opinor, illum Deum deificum iustitia praecellere.* — Sur la fin de la phrase (*perfectae maiestatis*), voy. ci-dessus, p. 77.

24,5. alius, si hoc putatis, nubes numeret orans, alius lacunaria P

Les mots *si hoc putatis* manquent dans F. — Les chrétiens, comme les Juifs, prient en levant les yeux vers le ciel. Voy. 30,4. Les païens disaient, par moquerie, qu'ils comptaient les nuages. Juvénal, Sat., 14,96, avait déjà dit des Romains judaïsants :

Quidam sortiti metuentem sabbata patrem
Nil praeter nubes et caeli numen adorant.

Cf. 16, 10 : *adfectatione aliquando et caelestia adorandi, ad solis ortum labia vibratis.* Ad nat., 1, 13, p. 83, 23.

La plaisanterie *nubes numeret* était comprise de tous les lecteurs. Tert. répond par une autre plaisanterie à l'adresse des païens : *alius lacunaria* (*numeret*), qu'un autre compte les panneaux des plafonds (des temples).

La parenthèse *si hoc putatis*, qui est une allusion à cette plaisanterie populaire, était inutile pour un lecteur romain

Au ch. 43,2, P a une parenthèse du même genre (*quia forte non creditis*), qui manque dans F. Ce sont probablement des gloses marginales, insérées dans le texte.

24,5. alius suam animam Deo suo voveat, alius hircum (hirci P). F

La leçon de P est la meilleure : *suam animam* demande l'antithèse : *hirci* (*animam*), la vie d'un bouc. Tertullien reprend cette antithèse dans De idol., 6, p. 36,4. Il dit au chrétien, fabricant d'idoles : *Immo tu colis* (*falsos deos*), *qui facis, ut coli possint. Colis autem non spiritu vilissimi nidoris alicuius, sed tuo proprio, nec anima pecoris impensa, sed anima tua.*
L'acc. *hircum* dans F a été suggéré au scribe ou au correcteur par l'acc. *animam* qui précède. Cette sorte d'assimilation est fréquente.

24,8. Aesculanorum Ancharia *FP

Dans Ad nat., 2,10, p. 108, 20, A porte aussi *Aesculanorum*, qui est fautif, parce qu'aucune ville ne porte le nom d'Aesculum. On corrige en *Asculanorum* (Junius). Il y avait deux villes du nom d'Asculum, dans le Picenum et en Apulie, auj. Ascoli. — Le nom de la déesse, *Ancharia* est étrusque, suivant Muller-Deecke, *Etrusker*, 2, p. 62, r. 86. C'est pourquoi Roscher (*Lexikon der Myth.*, s. v. Ancharia) a adopté la conjecture de Reinesius (Inscr., 2, 23) : *Faesulanorum*. La dédicace à Ancharia (Orelli, 1844), qu'on dit avoir été trouvée à Fésules, est suspecte.

24,8. Sutrinorum Hostia F ; Sutrinorum Norcia P

Sutrium, auj. Sutri, ville d'Etrurie. *Norcia* est une méprise du copiste : il a répété *Nortia* qui précède et qui est connue comme déesse de Volsinii. — Dans Ad nat., 2, 10, Tert. ne cite aucune divinité de Sutrium. Si *Hostia* est exact, c'est un nom étrusque latinisé. Otf. Muller proposait de lire : *Horta*. Voy. Deecke, dans Roscher, *Lexikon der Myth.*, s. v. *Horta* et *Hostia*. Dans Ad nat., 2, 10, p. 108, 19, Tert. dit qu'il emprunte tous ces noms de dieux municipaux à Varron.

24,8. Faliscorum in honorem patris Curis et accepit cognomen Iuno.

in honorem patris Chumis F ; in honore patris curris PM. — Traduisons : « Pour faire honneur au vénérable Curis, Junon a aussi reçu son surnom », c'est-à-dire : le surnom qu'elle porte. Ce surnom est *Quiritis* (CIL. 1547 = Dessau 3096, à Bénévent. XI 3125 = Dessau 3111, à Falerii) ou *Curritis* (XI 3126 = Dessau 5374, à Falerii. Cf. CIL. I, ed. 2, p. 331 : *Iunoni Curriti*). Junon Quiritis est représentée sur un char, armée du bouclier et de la lance. Voy. Ihm, dans Roscher, *Lexikon der Myth.*, vol. II, p. 588 et 596. Son surnom vient du sabin *quiris* ou *curis*, lance. Cf. Ernoult, *Elém. dialectaux dans le vocabulaire latin*, pp. 148-149. — Tertullien donne une autre étymologie ; le surnom de *Iuno Quiritis* ou *Curritis* serait emprunté au *pater Curis* ou *Curris* de Falerii, en Etrurie. Il veut dire que les Falisques adorent le dieu Curis, à qui Junon a emprunté son surnom (de Quiritis). *Pater* a le même sens que dans *Liber pater*. Ce dieu Curis est inconnu. Comme les inscriptions donnent *Iuno Quiritis* ou *Curritis*, le dieu s'appelait *Quiris* ou *Curris*.

24,10. velimus nolimus *F ; velimus ac nolimus P

L'asyndète est constant dans cette locution à l'époque classique. Cic., De nat. deor., 1, 17 : *ut mihi, velim nolim, sit certa quaedam tuenda sententia*. Min. Felix, 29, 4 : *At ille, qui ceteris deus, sibi certe homo est, velit nolit*. Cependant Tert., De an., 58, p. 394, 9, dit : *velis ac nolis*. Comme la lecture de F n'est pas formellement attestée, il vaut mieux adopter celle de P, qui est conforme à l'usage de Tertullien.

24,10. Sed apud vos quodvis colere ius est praeter Deum verum, quasi non hic magis omnium sit, cuius omnes sumus. F

Après *omnium*, P ajoute *deus* qui ressort suffisamment du contexte pour être sous-entendu. — On a souvent mal compris le passage, parce qu'on n'a pas vu que *magis* signifie

potius et se rapporte à *hic*. Le vrai Dieu, plutôt que tout ce que les Romains adorent, est le Dieu de tous et par conséquent aussi le Dieu des Romains. C'est donc à tort qu'on dit aux chrétiens : Vous n'êtes pas des Romains, parce que vous adorez un Dieu qui n'est pas un dieu des Romains. *Nec Romanorum* = *et non-Romanorum*. *Et*, après *quia* ou un relatif, est familier à Tert. pour marquer la relation logique entre la subord. et la principale. *Non* ne fait qu'un avec *Romanorum* (per hyphen), comme ailleurs *non-Christianus* (2,18 ; 35,9 ; 44,3). — On a donc eu tort de vouloir changer *magis omnium* en *magis Romanorum*.

Bossuet, lecteur assidu de Tertullien, qu'il se plaît à qualifier « le grand Tertullien, le grave Tertullien », a tiré de ce passage un de ses mots fameux. *Disc. sur l'hist. univ.*, II, 3 : Tout était Dieu, excepté Dieu lui-même.

25,2. Romanos pro merito religionis diligentissimae in tantum sublimitatis elatos et inpositos, ut orbem occuparint F

P a : *religiositatis*, au lieu de *religionis*. Mais *religio* a souvent le sens de *religiositas*. Cicéron, qui ne connaît pas le mot *religiositas*, dit : *hominem plenum religionis* (Pro Font., 40), c'est-à-dire, *hominem religiosum*. Liv., 1, 18 : *incluta iustitia et religio ... Numae Pompili erat*. Nous disons d'un homme qu'il a de la religion. Tert. dit, en ce sens, *religio* ou *religiositas*. 35,1 : *verae religionis homines*, des hommes vraiment, sincèrement religieux (et non : les adeptes de la vraie religion). 33,1 : *sed quid ego amplius de religione atque pietate Christiana in imperatorem* (*dicam*) ? De spect., 1, p. 1, 17 : *quemadmodum ista non competant verae religioni et vero obsequio erga verum Deum*. L'interpolateur de P paraît n'avoir pas compris ce sens de *religio*.

Dans P, *et impositos* manque et la concision y gagne. Mais ces mots renforcent le sens : les Romains ont été élevés et solidement établis au faîte de la grandeur. Cf. Liv., 37,25 : *Masinissam in Syphacis regnum inposuisse*. Chap. 48,7 : *qui tantum corpus hoc mundi ... inposuit*.

La clausule est la même dans P (crétique et trochée) que dans F (où la longue du trochée est résolue).

25,3. Scilicet ista merces Romano nomini a deis (a Romanis deis P) praerogativa (pro gratia P) expensa est. F

Le mot *Romanis* nous paraît inutile et même nuisible. Tert. dit ironiquement : « Eh oui ! sans doute, cette récompense (l'empire du monde) a été accordée au nom romain par les dieux comme un privilège ! » Et aussitôt il conclut ironiquement : « C'est un Sterculus, un Mutunus et une Larentina (divinités considérées comme ridicules ou peu recommandables par Tertullien) qui ont étendu au loin son empire ! (Je cite ces dieux romains), car les dieux étrangers n'ont pas voulu, je suppose, favoriser une nation étrangère plutôt que la leur ... »

Tert. reprend donc d'abord ironiquement l'affirmation des Romains : ce sont les dieux en général (*adeo deos esse* : ils ne disent pas les dieux romains) qui ont fait la grandeur de Rome. Il en conclut : c'est un Sterculus, etc., c'est-à-dire : « ce sont évidemment les dieux nationaux, ceux de la Rome primitive, qui ont étendu l'empire. Car ce ne sont certes pas les dieux étrangers. »

Un lecteur a maladroitement introduit *Romanis* pour l'opposer à *peregrinos* dès le début, sans voir qu'il détruit toute l'élégance et la finesse du langage.

Tert. appelle *praerogativa* la faveur spéciale faite par Dieu aux Juifs (21,4) et la faveur spéciale accordée aux Romains par les dieux. Cette faveur spéciale est un « privilège ». Tertullien affectionne le mot *praerogativa*, auquel il donne encore un autre sens. Voy. 5,2 et 21,4.

25,3. Peregrinos enim deos non putem extraneae genti potius quam suae maluisse nec (magis fatum voluisse quam suae et PM) patrium solum, in quo nati, adulti, nobilitati sepultique sunt, transfretaneis (transfretanis PM) dedisse. F

On ne peut pas recourir au passage parallèle, Ad nat., 2,17, p. 130,11, où il y a une lacune ; il ne reste que *extraneo potius* ...

Tertullien dit ailleurs encore *malo alicui*, je prends le parti de qqn, je favorise qqn. De pall., 1, p. 916 O. : *At cum saecularium sortium variavit urna et Romanis Deus maluit.* La tournure est différente, ib., 3, p. 929 O. : *Sed vos omnem lanicii dispensationem structuramque telarum Minervae maluistis*, où *maluistis* a un compl. direct. Il en est de même dans Cicéron, Pro Plancio, 59 : *ego vero quamquam illi omnia malo quam mihi.* Ad Att., 2, 16, 4 : *ego satisfaciam publicanis*, εἰ δὲ μή — *vere tecum loquar* — *in hac re malo universae Asiae et negotiatoribus* (sc. *satisfacere*). La locution *malo alicui*, sans compl. dir., semble donc propre à Tertullien.

Quant à la leçon de PM, il faut corriger *fatum*, qui n'a pas de sens, en *fautum* (Hartel, *Patr. Stud.*, II, p. 78) avec la plupart des éditeurs, ou plutôt en *factum*, avec Meursius et Oehler (I, p. 394, note aa, et 916, note q). *Factum* explique mieux l'erreur du copiste. La locution *factum alicui velle* « être favorable à qqn » est assez fréquente, peut-être depuis l'époque archaïque [1]. Gellius, Noct., Att., 6 (7), 3, 25 (résumant Caton) : *quod cum et utile iis esset et vellent regi esse factum, nihil tamen adiuvandi eius gratia fecerint.* Apul., Apol., 61 : *Sicinium Pontianum, privignum meum, qui mihi factum volebat.* Symm., Epist., 1,27 : *tibi cui factum semper volo.* 1,60 : *cui ego propterea factum volo.* 1,66 : *Gelasius, cui factum volo.*

On comprend qu'un remanieur ait eu l'idée de remplacer la locution *malle alicui*, propre à Tert., par une locution fréquente, *fautum* ou *factum velle alicui* ; on ne comprendrait guère l'inverse.

On peut objecter que le passage parallèle de *Ad nat.* ne se complète pas bien au moyen de F : *extraneo potius ⟨populo quam suo maluisse⟩.* On aurait six lettres trop peu. Si l'on complète d'après P, la lacune est remplie : *extraneo potius ⟨populo factum voluisse quam suo⟩, ut fierent desertores et destitutores.* Mais cette observation n'est pas décisive, car

---

(1) Löfstedt, p. 42, compare Térence, Ad., 919 : *te video nostrae familiae tam ex animo factum velle.* Pour expliquer l'origine de l'expression, il cite Plaute, Bacch., 778 : *ei facta cupiam quae is velit.*

Tert. modifie souvent sa rédaction première. On peut même supposer que c'est dans *Ad nat.* que le remanieur a trouvé *factum voluisse.*

25,3. Viderit Cybele, si ad ultores transferre (transire P) prospexit, quod sciebat Graeciam Phrygiae debellatricem (debellatorem PM) subacturos. F

Cybèle prévoit que les Romains vengeront les Troyens en soumettant la Grèce et elle prend soin d'avance de se faire transporter à Rome. La Grèce fut conquise en 146 ; Cybèle fut transportée à Rome dès 204. Voy. 22,12. Or, continue Tert., cette déesse si prévoyante ne savait pas encore le 24 mars 180 que Marc Aurèle était mort le 17 mars 180 !

Rauschen a changé *transferre* en *transferri*, ce qui est inutile et nuit au rythme. Di Capua, p. 35, n. 1. *Transferre* s'emploie dans le sens intransitif de *transire* [1]. Comme *transire*, il donne ici une bonne clausule (un crétique et un trochée). Etant la *lectio difficilior*, il doit être préféré à *transire*. Le reviseur de P, ne connaissant pas l'emploi intransitif de *transferre*, l'aura remplacé par le mot ordinaire, *transire* [1].

Debellatorem est évidemment fautif, pour *debellatricem.*

25,5. M. Aurelio apud Sirmium subito interempto F

Au lieu de *subito interempto*, P a : *reipublicae exempto.* — Suivant Capitolin, Vita M. Ant., 28, Marc Aurèle mourut de

---

(1) Löfstedt, p. 40-41, a montré que, sous l'Empire, *transferre* est assez souvent employé dans le sens intransitif de *se transferre, transferri* ou *transire*. Citons seulement, avec lui, Cic. Or. Schol., p. 329, 17 (Stangl) : *ad Sullanas transtulit (= transiit) partes.* Amm. Marc., 21, 12, 8 : *ad instrumenta obsidionalium artium transtulerunt (= transiverunt).* Pline, Paneg., 81, dit déjà : *remisque transferre (traicere, transmittere) obstantia freta.* Iul. Valer., 2, 15 : *ad eiusmodi responsum regis benevolentia protinus transfert.* Tous ces passages ont été modifiés par les éditeurs. Voy. encore Löfstedt, *Beiträge zur Kenntnis der späteren Latinität*, p. 85 et s. (Stockholm, 1907).

la peste, après sept jours de maladie ; mais Dion Cassius, 71,33, assure (ὡς ἐγὼ σαφῶς ἤκουσα), qu'à l'instigation de Commode, il fut empoisonné par ses médecins. *Interempto*, qui se dit d'une mort violente, montre que Tertullien a suivi la tradition recueillie par Dion Cassius. La leçon de P semble d'ailleurs peu conforme à la grammaire, car *eximere* avec le datif signifie « délivrer » d'un mal, « arracher » à un mal (*morti, poenae, supplicio*) et ne convient pas à *reipublicae.*

25,5. archigallus ille impurissimus F.

L'épithète est dans le goût de Tert., qui aime à frapper fort. Voy. au § 9 : *prostratissimae lupae Larentinae.* Ailleurs (De resurr., 16, p. 46,7), il met l'archigalle sur le même rang que les *frictrices,* les gladiateurs et les bourreaux. Ici, les mots *quo sanguinem impurum lacertos quoque castrando libabat* justifient l'épithète *impurissimus.*

P a *sanctissimus,* ce qui est d'une amère ironie. Un lecteur n'aurait guère eu l'idée de changer *impurissimus* en *sanctissimus,* mais il a pu écrire *impurissimus* en marge de *sanctissimus,* pour expliquer l'ironie. Un remanieur n'aurait pas non plus remplacé *impurissimus,* qui est le mot propre, par *sanctissimus,* qui est ironique. Mais il a pu faire l'inverse, à cause des mots *sanguinem impurum ... libabat,* qui suivent. Il est donc probable que Tert. a écrit *sanctissimus.*

25,7. ut ea potius orbi terrae (*l.* terra) praecelleret, quae cineres Iovis texit FPM.

Un seul ms inférieur (Erlang., d'après Oehler) a : *terra.* — *Ea quae texit* pourrait être une périphrase pour désigner la Crète (*Cretam suam*). Cicéron dit *orbis terrarum* ou *orbis terrae.* Mais voy. Ad nat., 2, 17, p. 131, 3 : *ut illa potius terra regnaret ...* (le reste est effacé). Tert. a modifié sa première rédaction, comme il le fait souvent. L'emploi de *praecelleret,* au lieu de *regnaret,* a amené le datif *orbi. Terra* est placé après *orbi* à cause du rythme (double crétique). — C'est le voisinage des deux mots qui a fait croire au scribe qu'il avait affaire à la locution *orbis terrae.*

25,7 Vellet et Iuno F ; vellet Iuno P

Ces mots sont effacés dans Ad nat., 2, 17, p. 131, 4. Il est possible que *et* soit tombé par haplographie après *vellet*. — Tert. réfute l'allégation que les Romains doivent l'empire du monde aux dieux. Après avoir écarté ironiquement les anciens dieux romains, Sterculus, etc., il dit que les Romains n'ont pas non plus reçu le pouvoir des dieux étrangers, et il cite Cybèle, Jupiter et Junon. Junon de Samos, dit-il, aurait défendu Carthage plutôt que Rome, puisqu'elle préférait même Carthage à Samos, suivant Virgile.

Dans un raisonnement semblable, Minucius Felix, 25, 9 : dit : *Neque enim eos* (sc. *Romanos*) *adversus suos homines vel Mars Thracius, vel Iuppiter Creticus, vel Iuno nunc Argiva, nunc Samia, nunc Poena, vel Diana Taurica, vel mater Idaea, vel Aegyptia illa non numina, sed portenta iuverunt.*

La liste de Minucius est plus longue que celle de Tert. qui ne cite que trois divinités.

Hartel (*Zeitschr. für österr. Gymn.*, 20, 1869, p. 350) a supposé que Tert. a fait un choix dans la liste de Minucius Felix.

M. Heinze (p. 431) soutient, au contraire, que c'est Minucius Felix qui a allongé la liste de Tertullien.

N'est-il pas aussi vraisemblable que, parmi les divinités que nomme Minucius Felix, Tertullien ait choisi les trois qui lui fournissent des développements conformes à son but. Il vient de railler les dieux primitifs de Rome, Sterculus, Mutunus et Larentina, et il continue sur le même ton à parler des divinités venues de l'étranger. Il commence par Cybèle, dont le manque de clairvoyance fournit ample matière à raillerie. Puis il parle de Jupiter, qui devait préférer à tous les Capitoles du monde la terre qui couvrait ses cendres, et enfin de Junon, la malheureuse épouse et sœur de Jupiter, qui a dû assister, impuissante, à la ruine de Carthage, sa ville préférée. Ni Cybèle, la peu clairvoyante, ni Jupiter, qui a son tombeau en Crète, ni Junon, qui n'a pu sauver la ville de son choix, n'ont pu donner l'empire à Rome.

Cela est parfait, mais le passage de Minucius Felix ne l'est pas moins. Qui osera décider où est l'original et où est la copie ?

C'est M. Heinze, et voici son raisonnement. Minucius Felix veut montrer que les dieux qu'il énumère n'auraient jamais aidé les Romains contre leurs concitoyens et il nomme *trois* pays préférés par Junon. Cela n'a pas de sens (*sinnlos*), dit M. Heinze, et c'est même directement contraire au but, car on ne voit plus où sont les concitoyens de Junon ! Il nous semble, au contraire, que c'est conforme au but de Minucius Felix, car les mots *Iuno nunc Argiva, nunc Poena, nunc Samia* veulent dire que Junon n'avait pas, elle, à protéger un seul pays, mais trois, plutôt que les Romains. Il y a là une pointe d'ironie ou de persiflage. Chez Minucius Felix, la raillerie est ordinairement contenue ; chez Tertullien, elle se donne libre carrière.

C'est en accumulant de pareilles critiques que M. Heinze essaie de faire passer Minucius Felix pour un imitateur maladroit, dont la gaucherie et le manque de sens, de logique ou de goût trahirait les larcins !

25,9. quantum prostratissimae lupae Larentinae F.

Les deux traditions (FPM) ont *Laurentinae.* Dans Minucius Felix, 25, 8, le *Parisinus* a également *Acca Laurentia.* Cette faute paraît fréquente pour *Larentia* et *Larentina.*

Au lieu de *prostratissimae,* P a *prostitutissimae.* Ici, comme ailleurs, le remanieur de P paraît avoir remplacé le mot rare par le terme ordinaire, pour rendre le texte plus clair. Le superlatif *prostratissimae* est dans le goût de Tertullien, qui aime à frapper fort. *Prosternere* est employé pour *prostituere* depuis Suétone (Calig., 24,3. Arnob., Adv. gent., 2,42, p. 82, 19), qui emploie aussi *prostratus* pour *prostitutus,* mais ne l'applique pas à une personne. Div. Jul., 2 : *non sine rumore prostratae regi pudicitiae.* Tib., 35 : *matronas prostratae pudicitiae.* Justin, 12, 7, 11 : *Cleophis regina propter prostratam pudicitiam scortum regium ab Indis exinde appellata est.* Tert. est peut-être le premier qui applique cette épithète à un nom de personne.

25,11. antequam isti dei inciderentur. FP

Sous-entendez *dei* avec *inciderentur,* et traduisez : « avant

que vos dieux fussent considérés comme dieux, prissent rang parmi les dieux ». Cf. 40,12 : *priusquam Christiani nominarentur*, sc. *Christiani*. 24,4 : *alium praeter Caesarem et dicere et audire*, sc. *Caesarem* (où Van der Vliet, p. 38, propose à tort d'ajouter *Caesarem* avant *et dicere*). 34,2 : *etiam familiae* (sc. *patres*) *magis patres quam domini vocantur*. 34,3 : *si habens imperatorem alterum adpelles*, sc. *imperatorem*.

Incidere aliquem = *titulum incidere alicui*. Ch. 50,11 : *illis titulos inciditis in aeternitatem*. Adv. Marc., 1,9, p. 301,3 : *Quem titulum incidemus ex duobis deo Marcionis ? Utrumque, opinor, et nunc incerto et retro ignoto*. De pud., 10, 12 : *si scriptura « Pastoris » ... divino instrumento meruisset incidi*, si l'écrit du « Pasteur » avait mérité de prendre place parmi les Livres saints. De resurr., 16, p. 47,3 : *ille scilicet limus, qui prior titulo hominis incisus est, non calicis aut gladii aut vasculi ullius*. De là, *incidi* = *haberi*. Peut-être Tertullien fait-il aussi allusion au livre d'Evhémère, (Ἱερὰ ἀναγραφή), qui raconte qu'il a vu les noms des rois morts, devenus dieux, gravés sur des stèles.

25,13. ideoque non propterea magni, quia religiosi. F

Au lieu de *propterea*, P a: *ob hoc*. C'est le seul passage de l'*Apol.*, où l'on trouverait *ob hoc ... quia*, tandis que *propterea quia* (1,5 ; 11,8 ; 14,7) ou *quod* (11,8) ou *ne* (9,13 ; 48,1) est fréquent. Le remanieur de P paraît donc avoir méconnu l'usage de Tertullien.

26,2. Prior est quibusdam deis suis Roma F

Dans PM : *silvestris Roma*. — Tert. parle 1) de la Rome primitive, qui naquit avant beaucoup de ses dieux ; 2) de la Rome des Tarquins, déjà maîtresse du Latium, avant que le temple de Jupiter fût bâti sur le Capitole. L'épithète *silvestris*, pour désigner la Rome primitive, est une réminiscence des poètes. Virgile, Aen., 8, 347 :

Hinc ad Tarpeiam sedem et Capitolia ducit
Aurea nunc, olim silvestribus horrida dumis.

Properce, 4, 1 :

> Hoc, quodcumque vides, hospes, qua maxima Roma est,
> Ante Phrygem Aenean, collis et herba fuit.

Mais les poètes parlent de l'époque antérieure à la fondation de Rome ; ils décrivent l'emplacement de la Rome future. Ici, l'épithète, appliquée à la ville elle-même, paraît hardie. Même à cette époque primitive, la *ville* était-elle « couverte de forêts » ? — Voy. encore Ovide, *Fast.*, 6,401.

26,2. quam tantum ambitum Capitolii exstrueret *F ; quam tantum ambitum Capitolii exstrueretur. P

Il paraît peu vraisemblable que Tert. ait employé *tantum ambitum* comme un nominatif neutre, ainsi que le supposent Junius (dans son propre commentaire, p. 45) et le *Thes. l. l.*, I, 1858, 2. D'après Oehler, deux mss inférieurs ont *tantus ambitus ... exstrueretur.* La lecture de Barraeus, confirmée par le silence de Modius, convient le mieux : *Roma* est sujet de *regnavit* et d'*exstrueret.* La clausule sera un crétique et un trochée (avec la longue résolue) ; *exstrueretur* est une fin d'hexamètre, clausule évitée généralement en prose.

26,2. virgines Vestae F ; virgines Vestales P.

Le nom officiel et ordinaire est *virgines Vestales.* Mais on trouve aussi *virgines Vestae*, qui donne ici une clausule fréquente (crétique et trochée). Liv., 1, 20 : *virginesque Vestae legit.* Tacit., Ann., 1, 8, 2 : *cuius* (*Augusti*) *testamentum, inlatum per virgines Vestae, Tiberium et Liviam heredes habuit.* Ulpian., Fragm., 10,5 : *quae virgines Vestae capiuntur.* Riese, *Geogr. lat. min.*, p. 120 : *et vocantur virgines Vestae.* L'interpolateur de P a donc mis le nom officiel.

27,1. Satis haec adversus intentationem laesae religionis ac divinitatis (laesae religionis PM) : quo non videamur laedere eam, (quam *add.* P) ostendimus non esse. F

Tertullien se résume ici. Les chrétiens sont accusés de léser la divinité, c'est-à-dire les dieux (*laedere deos*, 12,7 ; 25, 16-17)

et de léser aussi la religion : ils sont *rei laesae religionis* (24,1) et encourent le *crimen laesae publicae et maxime Romanae religionis* (24,1). Les démons, a dit Tert. (24,1), en attestant par leurs aveux que les dieux n'existent pas, nous lavent de l'accusation de lèse-religion ; car, sans dieux, il n'y a pas de religion et le crime de lèse-religion ne se conçoit pas : *si religio non est, quia nec dei, pro certo, nec nos pro certo rei sumus laesae religionis*. En se résumant ici, il réunit les deux termes du crime de sacrilège (ci-après, 28,3), le mépris des dieux et le mépris de la religion, et il répète l'idée du ch. 24,1, en disant : *quo non videamur laedere eam, ostendimus non esse*. — *Eam* représente *religionis ac divinitatis*. — *Non esse*, sc. *eam*. Sur cet accord, voy. 36,2 : *Adeo pietas et religio et fides imperatoribus debita ... consistit*. Voy. ci-dessus, p. 55.

L'interpolateur de P, qui a oublié tout cela, a supprimé *religionis ac*, sans voir qu'il mutilait la pensée de Tert.

Il n'a pas compris non plus *quo* (= *ut eo*), qui se rapporte à ce qui suit : « pour montrer (par là) que nous ne la lésons pas, nous avons montré qu'elle n'existe pas », et il a ajouté *quam*. Sur *quo* sans comparatif, voy. 47,1 : *quo facile credatur*. Ad nat., 1,11, p. 81, 13 : *quo non vererentur extraneum*. 1,18, p. 90, 12 : *Destruite nunc gloriam maiorum, quo nos quoque destruatis*. Ovid., Her., 18, 203 :

Sed, quo mare finiat iram,
Accedant, quaeso, fac tua vota meis.

27,3-4. Sed agnoscimus ... quis .. operetur : ille scilicet spiritus daemonicae et angelicae paraturae, qui noster ob divortium aemulus et ob gratiam Dei invidus, de mentibus vestris adversus nos proeliatur F

Il faut ponctuer comme nous venons de le faire, car *ille scilicet spiritus* est apposé à *quis*, sujet de *agitet* et de *operetur*. — *Daemonicae* PM ; *daemoniacae* *F. Modius paraît ne pas avoir remarqué la variante ; en effet, Tert. emploie toujours la forme *daemonicus*. Oehler lit à tort *daemoniacus* dans De resurr., 58, p. 118,23 ; dans De carne Christi, 4, M a : *daemonicam*.

Tert. appelle le démon un esprit de nature démoniaque et angélique ; il distingue, en effet, deux générations d'esprits du mal : les anges déchus (*angeli*) et les démons, nés de ces anges. Voy. 22,3 et 35,12. Cf. De an., 40, p. 377, 22 : *daemonicam esse rationem eorum spirituum ...*

L'esprit du mal, dit Tert., est notre ennemi à cause de *sa* révolte contre Dieu et il est jaloux de nous à cause de la faveur que Dieu nous a accordée. Tert. montre ailleurs que son inimitié et sa jalousie remontent à la création : en révolte contre Dieu, il en veut à la créature privilégiée de Dieu, à l'homme fait à l'image de Dieu, à qui Dieu a soumis toute la création. Voy. De pat., 5.

Invidus est ici substantif, comme *aemulus*, et *noster* se rapporte à l'un et l'autre. Cicéron dit déjà : *a tuis invidis et obtrectatoribus* (Epist., 1, 4, 2).

27,5-6. praeterquam et desperata condicio eorum.

Praeterquam ne commence jamais une phrase avec le sens de *praeterea* ; il est toujours en rapport avec ce qui précède ou avec ce qui suit dans la même phrase. Il faut donc ponctuer :

5. Nam, licet subiecta sit nobis tota vis daemonum et eiusmodi spirituum, ut nequam tamen servi, metum nonnumquam contumaciae miscent et laedere gestiunt, quos alias verentur (odium enim etiam timor spirat) [1], praeterquam et desperata condicio eorum ... de poenae mora. 6. Et tamen ...

Les démons ont deux raisons de faire la guerre aux hommes : la crainte mêlée à l'esprit de révolte, « sans compter que » c'est aussi une consolation, une satisfaction pour eux de mettre en œuvre leur malignité, en attendant leur châtiment, qui est ajourné jusqu'au jugement dernier. La première raison est mise en évidence, parce que la comparaison avec de méchants esclaves (*ut nequam servi*) ne porte que sur elle.

---

[1] spirat P ; inspirat F. Voy. ci-dessus, p. 107 et 245, note.

Tert. ajoute la deuxième raison accessoirement : « outre que, sans compter que ».

27,6. Et tamen adprehensi subiciuntur F

P a *subiguntur*. Tert. emploie *subici* en parlant des démons. Cf. 23,8 : *subiecta est*, et plus loin, *subdita est*. 27,5 : *licet subiecta sit*.

27,6. Et condicioni suæ parent et succedunt F ; et condicioni suae succidunt PM

La condition des démons est l'esclavage ; ils sont esclaves des chrétiens. Comme de méchants esclaves (§ 5), ils se révoltent ; mais subjugués par l'exorciste, ils se soumettent et se résignent à leur condition. On dit *parere necessitati* (Cic., Or., 60) et Justin, 8,2, a dit : *Thebani Thessalique ... externae dominationi, quam in suis timuerunt, sponte succedunt*.

Succidere est très fréquent dans Tert., mais signifie « succomber à » : *succidere vanitati* (De cor., 6), *necessitati* (De resurr., 62), *inpatientiae* (De pat., 5), *quieti* (De an., 43, p. 370,26), *humanae formae* (Ibid., 34, p. 359, 10), *moechiae et fornicationi* (De pud., 1,15), *diabolo* (Adv. Marc., 1, 10, p. 350, 5), et « tomber sous » : *tactui* (Adv. Marc., 4, 8, p. 438, 15). Voy. l'index d'Oehler et Hoppe, *Syntax*, p. 30.

27,7. Itaque dum (cum P) vice repugnantium vel rebellantium (*haec duo verba om.* P) ergastulorum sive carcerum vel metallorum vel hoc genus poenalis servitutis erumpunt adversus nos praeliaturi (*om.* P), in quorum potestate sunt, certi et iam perisse (et inpares se esse P) et hoc magis perditos, ingratis resistimus ut aequales F

« Aussi, semblables à ces esclaves qui résistent et se révoltent dans les ergastules, dans les prisons, dans les mines ou dans une autre servitude pénale du même genre, ils s'élancent contre nous, pour nous livrer bataille, à nous qui les avons sous notre puissance, sachant qu'ils sont perdus déjà et que

leur fureur ne peut qu'ajouter à leur perte : alors nous sommes forcés de leur tenir tête comme s'ils étaient nos égaux ... »

Tertullien répond à ceux qui disent aux chrétiens : Il vous serait facile de vous sauver en sacrifiant. Cette formalité matérielle ne vous empêcherait pas de penser ce que vous voulez. C'est pure démence de préférer l'entêtement au salut. — Nous ne pouvons pas sacrifier pour nous sauver, réplique Tert., parce que vous agissez à l'instigation des démons : ce sont eux qui nous font la guerre, embusqués dans vos esprits : *ille scilicet spiritus ... de mentibus vestris adversus nos proeliatur*... Céder à vos sommations, ce serait céder aux démons ! En refusant obstinément, nous triomphons d'eux.

Tert. explique pourquoi les démons, qui sont assujettis aux chrétiens (*licet subiecta sit nobis tota vis daemonum*, § 5), qui sont sous la puissance des chrétiens (*in quorum potestate sunt*, § 7), comme on l'a vu au ch. 23, leur font cependant la guerre.

Il se sert d'une comparaison : la révolte des démons contre les hommes, leurs maîtres, est comparable à la révolte des méchants esclaves contre leurs maîtres légitimes. Ils ont deux raisons de faire la guerre aux hommes : la crainte mêlée à l'esprit de révolte, sans compter que c'est une satisfaction pour eux, dans leur situation désespérée, de donner libre cours à leur malignité, en attendant leur châtiment, qui est ajourné à la fin du monde. Voy. ci-dessus, p. 288.

Ils se révoltent donc contre leurs maîtres, comme de méchants esclaves. Dans les guerres serviles, il y a deux armées en présence et les maîtres doivent combattre leurs esclaves à armes égales : de même, les chrétiens, « sont forcés de combattre » (*ingratis resistimus*) les démons, leurs esclaves, comme des égaux (*ut aequales*) et c'est en résistant à leurs suggestions, en mourant pour la foi, qu'ils triomphent d'eux.

P a *Itaque cum*, au lieu de *Itaque dum*. De même, au ch. 29,5 : *dum sciunt petere* F ; *cum sciunt petere* P. Le reviseur de P semble avoir méconnu l'usage, très fréquent dans Tert., de *dum* pour *cum*. Hoppe, *Syntax*, p. 79.

P n'a pas les mots *vel rebellantium*. Les deux verbes sont synonymes, mais le second est plus fort que le premier. *Repugnare* « opposer de la résistance » se dit de l'esclave désobéis-

sant ; *rebellare* « se révolter » se dit de l'esclave qui essaie de reconquérir sa liberté. *Aliud est repugnare, aliud rebellare, quorum prius indicat inoboedientiam servorum in mandatis exsequendis, flagris castigandam, posterius conatum libertatis adipiscendae, gladio coercendam* (Hav.). Au ch. 25,2, F a aussi deux participes synonymes : *elatos et impositos.*

F n'a pas *proeliaturi*, mais *praeliantur.* Ce mot manque dans P. — *Proeliatur* n'a pas de sens. Havercamp a déjà conjecturé : *proeliaturi*, qui convient admirablement au sens et aussi au rythme (un crétique et un trochée). Devant *in*, *praeliaturi* a pu devenir *praeliatur* par haplographie de *i* ; le scribe l'a mis au pluriel, comme *erumpunt.* Le scribe ou le remanieur de P a omis ce *praeliatur*, qui n'avait pas de sens.

Au lieu de *certi etiam* (= *et iam*) *perisse et hoc magis perditos*, P a : *certi et inpares se esse et hoc magis perditos.* Dans P, le sens de *et hoc magis perditos* n'est pas clair. Si cela signifie : « ils sont certains de nous être inférieurs en force et ils n'en sont que plus désespérés », il faudrait : *perditi* (conjecture d'Oehler) et le premier *et* serait de trop. *Et* ... *et* prouve que nous avons deux infinitifs dépendant de *certi.*

Mais *et hoc magis perditos* peut signifier aussi : certains qu'ils sont plus perdus encore par ce fait, à cause de la guerre (qu'ils nous font), que leur fureur contre nous ne fait qu'ajouter à leur perte. Dans ce cas, *et hoc magis perditos* marque une gradation sur le premier membre.

Cette gradation n'existe pas, si on lit, avec P : *et impares se esse.* Elle existe, au contraire, si on lit, avec F : *et iam* (*se*) *perisse et hoc magis perditos* (*se esse*). L'ellipse de *se* et de *se esse* est fréquente dans Tertullien (1). Hoppe, *Syntax*, p. 144. Il y a gradation entre (*se*) *perisse* (= *se perditos esse*, ἀπολωλέναι) et *magis perditos* (*se esse*) : les démons savent 1) qu'ils sont déjà perdus et 2) qu'à cause de ceci, de cette guerre faite aux hommes, ils sont plus perdus encore. Voy. § 6 : *desperata condicio eorum ex praedamnatione.* C'est la fureur du désespoir qui les inspire, comme elle inspire les mauvais esclaves.

---

(1) Voyez notre *Langue et Syntaxe de Minucius Felix*, dans notre édition classique, *Partie du maître*, p. 150, § 200.

En temps ordinaire, les maîtres châtient les mauvais esclaves ; mais quand ceux-ci parviennent à se révolter et à prendre les armes, dans les guerres serviles, les maîtres doivent les combattre comme des égaux, comme des gens de même condition. De même, les chrétiens sont obligés (*ingratis*) de tenir tête aux démons comme à des égaux (*ut aequales*), bien que les démons soient leurs esclaves. C'est pour en triompher qu'ils résistent à leurs suggestions, aux sommations des juges inspirés par eux.

Ut aequales ne signifie donc pas : « comme s'ils étaient nos égaux en force » (*pares*), ainsi qu'on l'a cru souvent, mais : *aequalis condicionis* (Heraldus). Le correcteur de P paraît l'avoir pris dans le sens de *pares*, car c'est cette erreur qui lui aura fait changer *et iam perisse* en *et inpares se esse*, qui ne s'oppose pas à *et hoc magis perditos* (voy. ci-dessus). La clausule *iam perisse* forme un ditrochée.

28,1. Sed quoniam facile iniquum videretur F ; quoniam autem facile iniquum videretur P

Les §§ 1 et 2 ne forment qu'une seule et même période. Voy. Heinze, p. 434. Le verbe principal est *formati estis*. Au milieu de la période, Tertullien a intercalé un discours direct. Il faut donc traduire : « Comme il paraîtrait facilement inique de ..., que (d'autre part) on trouverait ridicule de ..., vous avez été dressés par ces mêmes esprits à nous forcer de ... ».

Voici le sens. Si vous pressiez des hommes libres d'offrir un sacrifice simplement aux dieux (*ad sacrificandum*), cela paraîtrait facilement *inique* ; car on exige la bonne volonté de celui qui sacrifie et il s'en suit que chacun doit être libre de sacrifier ou de ne pas sacrifier. Si vous forciez un homme d'offrir un sacrifice dans son propre intérêt à des dieux qu'il est intéressé à honorer, cela passerait certainement pour *ridicule* ; car chacun est juge de son intérêt et peut s'arranger avec les dieux comme il lui plaît. Cela étant, ces mêmes démons — ce sont eux à coup sûr (*utique*) — ont inventé un moyen détourné : ce n'est pas un sacrifice quelconque ni un sacrifice intéressé qu'ils vous ont appris à nous imposer (ce serait inique ou absurde), mais un sacrifice *pro salute impera-*

toris, c'est-à-dire un sacrifice qui constitue un acte de loyalisme, auquel un vrai Romain ne peut se dérober. Un homme libre ne peut s'y soustraire ni alléguer qu'il sacrifie malgré lui, car le *libens animus* est ici de rigueur; d'autre part, il ne peut alléguer qu'il est seul juge de ses intérêts, car ce n'est pas son intérêt personnel, mais le salut de l'empereur qui est en cause.

Tert. parle ici de la liberté religieuse comme étant reconnue des Romains ; il dit qu'il paraîtrait à tout le monde inique ou absurde de la violer. Cette liberté est fondée sur deux principes admis par les Romains :

1° Sur la religion elle-même, qui veut que tout hommage rendu aux dieux soit volontaire sous peine de ne pas être agréée par les dieux (cf. 8,7 ; 9,4 ; 24,6) (1).

2° Sur le droit naturel, qui donne à chacun pleine liberté d'agir dans la limite de ses droits et qui le fait juge de ses intérêts, spécialement à l'égard des dieux. Ad Scap., 2. Les simples citoyens n'ont aucune obligation de participer aux actes du culte et aucun homme n'a qualité pour venger les dieux offensés par un autre: *deorum iniuriae diis curae*, disait Tibère (Tac., Ann., 1,73). Cf. Mommsen, *Droit pénal*, p. 568 = Trad., II, p. 270. Marquardt, *Le Culte*, 1, p. 253 et ss.

Il en est autrement si un citoyen refuse de prendre part aux actes habituels de la religion impériale : on peut le faire

---

(1) Ad Scapulam, 2 : Tamen *humani iuris et naturalis potestatis est* unicuique quod putaverit colere, nec alii obest aut prodest alterius religio. Sed *nec religionis est cogere religionem*, quae sponte suscipi debeat, non vi, cum et hostiae *ab animo libenti* expostulentur. Ita etsi nos compuleritis ad sacrificandum, nihil praestabitis diis vestris. Ab invitis enim sacrificia non desiderabunt, nisi si contentiosi sunt: contentiosus autem Deus non est. Denique qui est verus, omnia sua ex aequo et profanis et suis praestat, ideoque et iudicium constituit aeternum de gratis et ingratis. Tamen nos, quos sacrilegos existimatis, nec in furto unquam deprehenditis, nedum in sacrilegio. Omnes autem qui templa dispoliant et per deos iurant et eosdem colunt, et Christiani non sunt et sacrilegi tamen deprehenduntur.

passer pour ennemi de l'empereur ; on peut le déclarer coupable d'impiété envers le prince et (improprement) de lèse-majesté ! Voy. ad 28,3.

28,3. Ventum est igitur ad secundum titulum laesae augustioris maiestatis, siquidem maiore formidine et calidiore timiditate Caesarem observatis quam ipsum de Olympo Iovem F

P a : *callidiore.* — Les païens servent l'empereur avec une crainte plus vive que Jupiter de l'Olympe lui-même. *Calidus*, chaud, prend le sens de *vehemens.* S. Augustin, De civ. Dei, 16,2, p. 124, 24 D. : *calida inquietudine. Thes. l. l.*, III, 154, 26. Les mots *calidiore timiditate* font pendant à *maiore formidine.*

La leçon de P veut dire : « avec une crainte plus avisée », c'est-à-dire une crainte intéressée, inspirée par le désir d'éviter la vengeance impériale, plus prompte que la vengeance divine. Mais cette idée, qui vient au § 4, est prématurée ici. C'est ce que le scribe ou le correcteur n'a pas vu.

— Cette phrase fournit un exemple probant d'un des caractères les plus remarquables, mais trop peu remarqués jusqu'ici, de la langue de Tertullien. L'apologiste de Carthage était certainement juriste : ce qui le prouve, c'est son habitude constante de faire servir les termes de la langue juridique à l'expression de ses idées, même des idées non juridiques. Il aime, si je puis ainsi dire, à revêtir sa pensée d'une forme juridique ; il se complaît à emprunter le langage consacré du droit ou il crée des expressions nouvelles sur le modèle de la langue du droit, pour exprimer des idées non juridiques (1).

---

(1) P. de Labriolle, *Tertullien jurisconsulte* (Nouv. Revue hist. de droit franç. et étranger, 1906, p. 28), dit très bien : « On verra quelle quantité d'expressions juridiques se glissent dans la trame du style de Tertullien. C'est le droit romain qui compose en quelque sorte l'atmosphère dans laquelle sa discussion se déroule. Faute de s'en aviser, on ne prendrait qu'une idée tout à fait insuf-

Il serait utile de faire une étude d'ensemble sur la langue de Tertullien considérée de ce point de vue, particulièrement dans l'*Apologétique.* En effet, pour saisir toujours exactement la pensée de l'apologiste, il importe au plus haut point de ne pas oublier cette habitude, cette manie de l'écrivain. Tertullien, si j'ose dire, jongle véritablement avec la langue juridique et il a donné le change aux plus savants et aux plus habiles, comme nous allons voir.

Les païens reprochaient aux chrétiens de ne pas honorer les dieux (10,1 : *deos non colitis*), de ne pas leur offrir des sacrifices (*ut non sacrificemus*, ibid.), de ne pas leur adresser les hommages de respect et de piété qui sont dus à leur majesté auguste, c'est-à-dire sacrée, et de nier même leur existence. C'était offenser ou léser les dieux (*laedere deos* 12,7 ; 25,16), c'était léser leur divinité (27,1) ou leur majesté divine (28,3; 35,5). Sur la majesté des dieux, voy. 6,8; 15,6; 23,9 ; 25,5. C'était aussi léser la religion, qui prescrit d'honorer les dieux (24,1 ; 25,17 ; 27,1).

Pour toutes ces raisons, les païens traitaient les chrétiens « de sacrilèges, d'impies et d'irréligieux », ou encore « d'athées ». En 155, à Smyrne, le peuple crie : Αἶρε τοὺς ἀθέους· ζητείσθω Πολύκαρπος. *Tolle impios, Polycarpus requiratur.* Le juge dit à Polycarpe : Εἶπον· αἶρε τοὺς ἀθέους. *Conclama etiam tu : Tolle sacrilegos !* (Eusèbe et Rufin, Hist. eccl., 4, 15, 18).

Le nom de « sacrilèges » ou d '« athées » était une injure (*convicium*), comme ceux d'homicides et d'incestueux. Minucius Felix, 31,2 : *Sed de isto et tuus Fronto, non ut adfirmator testimonium fecit, sed convicium ut orator aspersit.* Arnobe le dit en termes exprès. Adv. nat., 1,29 : *ut convicio utar vestro, infausti et athei nuncupamur.* 5,30 : (*miror*) *audere vos dicere quemquam ex his atheum, inreligiosum, sacrilegum.* 1,32 :

---

fisante de sa tactique et de ses intentions. » Page 30 : « Les conceptions-maîtresses de Tertullien, celles qui constituent en quelque sorte l'armature de son œuvre, ont reçu leur forme du droit romain ». Nous souscrivons à ce jugement, qui se vérifie à merveille, on va le voir, dans tout l'*Apologétique.*

quantumlibet nos impios, inreligiosos vocetis aut atheos. 6,27 : *consuestis nos appellare atheos.* S. Justin, Apol., I, 6,1: ἔνθεν καὶ ἄθεοι κεκλήμεθα· καὶ ὁμολογοῦμεν τῶν τοιούτων νομιζομένων θεῶν ἄθεοι εἶναι... L'athéisme, reproché aux chrétiens, est donc le mépris ou la négation des dieux reconnus par les nations.

Dans l'*Apologétique*, le qualificatif ordinaire est *sacrilegi*, qui a pour synonymes *inpii* et *inreligiosi*. 2,4 : *nomen ... sacrilegi.* 2,12 : *laniari iubere sacrilegum.* 13,1 : *impii et sacrilegi et inreligiosi erga deos vestros.* 12,6 : *o inpiae voces, o sacrilega convicia !* Le crime lui-même d'impiété, le mépris des dieux est appelé *sacrilegium.* Au ch. 10,1, en commençant la réfutation de ce crime, Tertullien le définit clairement. Les païens disent : *deos non colitis,* et Tertullien conclut : *itaque sacrilegii ... rei convenimur.* On nous accuse de sacrilège, parce que nous n'honorons pas les dieux.Le mot reparaît dans le même sens, 25,15 et 35,5.

Or, dans le sens d' « impie » et d' « impiété », le code pénal romain ignore les mots *sacrilegus* et *sacrilegium.* Il les ignore, parce qu'il ignore le crime d'impiété ou de sacrilège. En effet, aucun acte du culte romain n'était obligatoire pour les particuliers et, à l'égard des offenses directes faites aux dieux, l'Etat romain restait passif, ayant pour maxime : *deorum iniuriae diis curae* (Tac., Ann., 1,73). Voy. Mommsen, *Droit pénal*, p. 568 = Trad., II, p. 270. Voy. ci-dessus, p. 293, ad 28,1.

Le code pénal romain appelait *sacrilegus* le voleur d'objets sacrés et *sacrilegium* le vol commis dans un temple public. Ch. 15,7 : *certe sacrilegi* (les spoliateurs des temples) *de vestris semper deprehenduntur !* Voyez ci-après, 44,2.

Mais dans la langue ordinaire, *sacrilegus* avait pris, après Auguste, le sens d' « impie » en général, et *sacrilegium*, celui d'impiété ou mépris des dieux, d'acte offensant pour les dieux. Corn. Nepos, Alc., 6,4 : *proinde ac si alius populus .. eum sacrilegii damnasset.* Sen., De vita beata, 27,1 : *nam cum in coelum insanitis, non dico sacrilegium facitis, sed operam perditis.* De benef., 1, 4, 4 : *verendum esse ne, quia Charites Iovis filiae sunt, parum se grate gerere sacrilegium sit.* Florus, 2, 17, 12 (1,33) : *D. Brutus ... non prius signa convertit quam cadentem in maria solem ... non sine quodam sacrilegii metu et hor-*

rore deprehendit. Apulée, Asclep., 41 : *Hoc enim sacrilegii simile est, cum Deum roges, tus ceteraque incendere. Nihil enim deest ei, qui ipse est omnia aut in eo sunt omnia.*

On comprend que, pour désigner une accusation populaire, Tertullien emploie un mot du langage courant, celui-là même que la populace lançait à la face des chrétiens : *Tolle sacrilegos !* On remarquera que Tert. lui donne l'air d'un terme juridique en l'accolant à des termes juridiques : *sacrilegii ... rei convenimur.* Ces termes eux-mêmes ne sont ici qu'empruntés à la langue du droit et ont le sens vulgaire qu'ils ont dans la langue courante.

Les synonymes de sacrilège que Tert. emploie, *inreligiosi* et *inreligiositas*, sont également inconnus du droit pénal. Tertullien dit que les païens les appliquent aux chrétiens, et lui-même, en rétorquant l'accusation, les applique aux païens (13,1 ; 24,2 ; 6 ; 25,14 ; 28,4). Il leur donne une couleur juridique en disant : *in verum committitis crimen verae inreligiositatis* (24,2) ; *ne et hoc ad inreligiositatis elogium concurrat* (24,6).

Voici maintenant où se révèle mieux encore le juriste, habitué à emprunter le langage du droit. L'imputation populaire, le cri de haine retentit jusque dans le prétoire : le juge fait un grief aux chrétiens (nous verrons tout à l'heure comment) de mépriser les dieux, de leur faire injure et Tertullien qui plaide en avocat, nous parlera d'*intentatio laesae religionis ac divinitatis* (27,1) : c'est une accusation de « lèse-religion et de lèse-divinité » qui est « intentée » aux chrétiens ! Il parlera du *crimen publicae et maxime Romanae religionis*, sc. *laesae* (24,1), de l'accusation d'avoir lésé la religion publique et surtout la religion romaine ! Il dira que les chrétiens sont *rei laesae religionis* (24,1), coupables de lèse-religion. Voilà des locutions qui ont tout à fait un air juridique, comme *crimen laesae maiestatis*, mais que la langue juridique ne connaît pas. L'expression *laesa religio* est une création de Tertullien (1) ; elle est formée sur le modèle d'une expression

---

(1) Au moins dans le sens qu'il lui donne. On trouve une fois

juridique (*laesa maiestas*), mais elle n'est pas tirée du code, elle n'a pas même une forme arrêtée, elle varie chaque fois qu'elle revient sous la plume de Tertullien. Elle est synonyme des expressions courantes *sacrilegium*, *inreligiositas* : elle désigne le mépris des dieux, que Tert. définit par cette formule : *deos non colitis*, et qui se manifeste par le refus de leur offrir des sacrifices et de reconnaître leur existence. Elle ne se distingue des expressions courantes que par un faux air juridique.

Pas plus que *sacrilegium* et *inreligiositas*, la locution *laesa religio* ne désigne un crime prévu et puni par la loi ; elle n'est qu'une formule créée par Tert. pour désigner une accusation extra-judiciaire, une imputation vulgaire. Elle ne constitue pas et elle ne saurait pas constituer le fondement juridique d'un procès criminel.

C'est ce que Mommsen a perdu de vue en faisant du *crimen laesae religionis* une catégorie du crime de lèse-majesté, qu'il appelle l'apostasie de la religion nationale. Nous verrons tout à l'heure les deux passages qui l'ont induit en erreur, parce qu'il leur a attribué une valeur et une précision juridiques qu'ils n'ont pas. Ici, nous ferons remarquer qu'il est faux de prêter à Tertullien l'idée d'un crime d'apostasie du culte national.

Ce que les païens reprochent aux chrétiens d'après Tertullien, c'est le rejet ou l'apostasie du *polythéisme*, c'est le mépris de *tous* les dieux païens et en cela il est d'ailleurs d'accord avec tous les apologistes : *deos non colimus*, nous n'honorons pas les dieux païens. S. Justin, dont Tertullien se déclare l'émule (Adv. Valent., 5), dit : « Les hommes ont appelé dieux les démons ... Nous disons que les démons sont les génies du mal et de l'impiété ... Voilà pourquoi on nous appelle athées. Oui, certes, nous sommes les athées de ces prétendus dieux, mais nous croyons au Dieu très vrai, père

---

(Cod. Iust., 9, 16,1, en 240, Gordien) : *laesae religionis in crimen inciderunt*, mais il s'agit du sacrilège proprement dit, c'est-à-dire de la profanation de *res religioni destinatae*. Cf. Tac. Ann., 3-24.

de la justice ... » (Apol. I, 5-6). Sous Commode (180-185), le préfet du prétoire, Tigidius Perennius, conseille au martyr Apollonius de vénérer et d'adorer *les dieux que tous les hommes vénèrent et adorent* (Acta Apoll., 13). Apollonius refuse et, comme le juge, très bienveillant à son égard, lui permet, par exception, de s'expliquer, il montre longuement combien sont blâmables ceux qui adorent des êtres sans vie (§ 16-20), des plantes et des animaux (§ 21) ou des hommes morts et divinisés (§ 22). Tertullien ne distingue pas non plus entre les dieux : dieux des Romains, dieux des peuples étrangers, des provinces et des cités, dieux officiels et dieux privés.

Sans doute, pour un citoyen romain, le mépris des dieux romains (24,1) est particulièrement grave : mépriser et nier ces dieux qui ont donné l'empire à Rome (ch. 25) et qui veillent toujours sur l'Etat romain, adorer un dieu non-romain à l'exclusion des dieux romains, c'était oublier ses devoirs de vrai Romain, c'était s'exclure soi-même du nombre des Romains, c'était se mettre au ban de l'Empire! Et les païens ne manquaient pas de dire aux chrétiens : Vous rejetez les dieux romains, pour adorer un dieu que les Romains ne connaissent pas, donc vous ne méritez plus le nom de Romains : *laedimus Romanos nec Romani habemur, quia nec Romanorum deum colimus* (24,9). Sur le sens de *nec-Romanorum*, voy. ci-dessus, p. 278. C'était là un *convicium* qui venait s'ajouter à celui de « sacrilèges », quand il s'agissait des dieux romains. Mais le mépris des dieux nationaux n'est qu'un aspect particulier du sacrilège ou du crime de lèse-religion ; ce qui le prouve à l'évidence, c'est que Tertullien a rejeté tout ce qui concerne cet aspect particulier du crime de lèse-religion dans un chapitre spécial, placé à la fin (ch. 25) de son argumentation et qui commence ainsi : *Quoniam tamen Romani nominis* PROPRIE *intercedit auctoritas* (25,2) (1). N'est-il pas

---

(1) Mommsen cite le langage des conseillers de Dioclétien : *Quidam proprio adversus Christianos odio inimicos deorum et hostes religionum publicarum tollendos esse censuerunt* (Lactance, De mort. pers., 11). Même à cette époque, les termes *inimici deorum et hostes*

évident que dans tout ce qui précède (excepté la fin du ch. 24, qui prépare le ch. 25), il a parlé du polythéisme en général ?

Au surplus, comment peut-on parler d'un crime d'apostasie de la religion nationale, alors que les citoyens romains n'étaient pas obligatoirement tenus de participer au culte public ? On conçoit, d'autre part, que le refus des chrétiens de sacrifier aux dieux, que leur abstention complète de tout acte d'idolâtrie, ait suffi pour faire scandale, pour provoquer la fureur populaire et donner lieu à ces cris de haine : sacrilèges, gens impies, contempteurs des dieux, mauvais Romains !

En résumé, c'est le sacrilège, l'impiété envers tous les dieux païens et particulièrement envers les dieux romains, qu'on reprochait aux chrétiens : on les accusait d'apostasie du polythéisme et naturellement les Romains s'irritaient surtout de voir mépriser les dieux romains. C'est ce qui va être confirmé par ce que Tertullien dit de l'imputation de lèse-majesté.

C'est au chap. 28,3 que Tertullien aborde cette accusation nouvelle : *Ventum est igitur ad secundum titulum laesae augustioris maiestatis.* Cette phrase annonce le nouveau sujet et sert de transition. La transition est faite par la comparaison entre les deux majestés qu'offensent les chrétiens : celle des dieux et celle de l'empereur, que Tert. appelle « la plus auguste des deux ». Cette comparaison est présentée de telle façon qu'elle prépare toute une série de sarcasmes sur l'attitude des païens envers leurs dieux. Tertullien appelle le crime de lèse-majesté *secundum titulum laesae augustioris maiestatis.* Il faut conclure que, dans son idée, le sacrilège, dont il a parlé jusqu'ici, est un *primus titulus laesae maiestatis.* Qu'est-ce à dire ? Tertullien compare deux griefs qui consistent l'un et l'autre dans l'offense d'une majesté : 1) le sacrilège, qui

---

religionum publicarum n'étaient pas le titre d'un crime prévu par la loi et, d'ailleurs, depuis Dèce surtout, la situation des chrétiens était changée. On ne peut appliquer des textes du IV[e] siècle à la fin du II[e].

lèse la majesté des dieux (cf. 15,3 : *nonne violatur maiestas, sc. deorum*), la première (35,5), mais qu'il appelle ironiquement la moins auguste des deux majestés ; 2) le crime qu'il aborde maintenant, qui lèse la majesté de l'empereur, la seconde majesté (35,5), mais plus auguste que celle des dieux. Qu'est-ce qui fait dire à Tert. que la majesté de César est plus auguste aux yeux des païens ? C'est tout simplement qu'ils la redoutent plus que celle de Jupiter de l'Olympe lui-même ! Voilà le sarcasme qui commence. Et vous avez raison, ajoute ironiquement Tertullien, parce que cette majesté est toujours présente, prête à punir ceux qui l'offensent ! Et il continue : Mais c'est là une nouvelle preuve de votre irréligiosité envers les dieux : vous les craignez moins que ce maître humain ! Vous hésitez moins à vous parjurer par tous les dieux de l'Olympe qu'à prêter un faux serment par le Génie de César !

C'est la comparaison entre le sacrilège et la lèse-majesté qui fournit la transition et qui amène ces sarcasmes.

De même que Tertullien fait entendre ici que le sacrilège ou mépris des dieux constitue « un crime de lèse-majesté divine » (*titulus laesae maiestatis*, sc. *divinae* ou *deorum*), il dira plus loin que le crime de lèse-majesté impériale est « un autre sacrilège » :

Chap. 35,5 : *Velim tamen in hac quoque religione secundae maiestatis, de qua in secundum sacrilegium convenimur Christiani non celebrando vobiscum solemnia Caesarum ... fidem et veritatem vestram demonstrare ...*

On voit que c'est encore une simple comparaison (*in hac quoque*). Tertullien a montré plus haut que les Romains manquent de sincérité envers leurs dieux (ch. 6, 9-10), qu'ils les maltraitent et les bafouent (ch. 13-15) ; il va prouver ici qu'ils ne sont pas plus sincères envers l'empereur-dieu, qu'ils ne lui rendent que des hommages hypocrites, que dans leur for intérieur beaucoup souhaitent sa mort, que beaucoup ont même attenté à sa vie. Voilà les vrais coupables de lèse-majesté. Et ce sont eux qui accusent les chrétiens de sacrilège envers l'empereur, comme ils les accusent de sacrilège envers les dieux ! Ce qualificatif de *sacrilegium* appliqué à la lèse-majesté impériale ne se trouve qu'ici : on voit qu'il est amené par la comparaison. Il s'explique naturellement.

L'empereur est revêtu d'une majesté quasi-divine, d'une majesté auguste ou sacrée comme celle des dieux, que Tert. appelle *secunda maiestas*, parce qu'elle vient après celle des dieux. Sans prendre officiellement le titre de « dieu », il reçoit des honneurs qui l'assimilent aux dieux. Ce fut, d'ailleurs, dès Auguste, un usage constant, entretenu par l'adulation, d'appeler dieu l'empereur vivant. Voy. 34,3. L'ensemble des hommages habituellement rendus à cette majesté impériale constitua une sorte de « religion de la majesté impériale », une « seconde religion » venant après la religion des dieux : *in hac quoque religione secundae maiestatis*. Ad nat., 1,17, p. 88, 25 : *Prima obstinatio est* (*quia* (1) *secunda a deis religio constituitur Caesarianae maiestatis*), *quod inreligiosi dicamur in Caesares, neque imagines eorum ture propitiando neque Genios deierando*. Au ch. 36,2, Tertullien appelle la religion impériale : *pietas et religio et fides imperatoribus debita*. Cf. 35,3 : *pietas, religio*. Ad Scap., 2. Les chrétiens s'abstiennent de ces hommages qui sont idolâtriques : ils ne sacrifient pas pour le salut de l'empereur, ils n'offrent pas d'encens à ses images, ils ne jurent pas par son Génie, ils ne participent pas aux fêtes impériales, ils ne peuvent donner à l'empereur les titres de dieu ou de seigneur (2). C'est pourquoi ils sont accusés d'être *inreligiosi in Caesares* (Ad nat., *l. c.*), d'offenser l'empereur : *in Caesares aliquid committo* (4,11), d'offenser la majesté impériale : *committimus in maiestatem imperatorum* (29,4). Cette offense est une injure à l'empereur ; elle est à la fois une marque de déloyauté, d'hostilité envers le chef de l'Etat et une impiété envers l'empereur-dieu. Suivant le point de vue, on pourra la qualifier ou de lèse-majesté ou de

---

(1) quae A ; qua Hartel.

(2) Ch. 30-35. Tert. formule ailleurs la règle qui s'impose aux chrétiens. De idol., 15, p. 48, 27 : *Igitur, quod attineat ad honores regum vel imperatorum, satis praescriptum habemus in omni obsequio esse nos oportere secundum apostoli praeceptum subditos magistratibus et principibus et potestatibus* (Pauli Ep. ad Rom., 13, 7), *sed intra limites disciplinae, quousque ab idololatria separamur*.

sacrilège. Léser la majesté des dieux, c'est un crime de sacrilège, mais il arrive une fois à Tertullien, dans une comparaison (28,3), d'appeler ce sacrilège « lèse-majesté » (divine). Léser la majesté impériale, c'est le crime de lèse-majesté (impériale), mais Tertullien l'appelle une fois (35,5), par comparaison, « un autre sacrilège ».

Le terme par lequel il désigne ordinairement ce crime est emprunté à la langue juridique, à la *lex Iulia de maiestate*, Ch. 10,1 : *maiestatis laesae rei convenimur.* 28,3 : *ad secundum titulum laesae augustioris maiestatis.* 29,1 : *ita nos crimini maiestatis addicite, si ...* 29,4 : *committimus in maiestatem imperatorum.* Tertullien se sert encore d'une expression du droit criminel quand il dit que les chrétiens sont traités, comme les coupables de lèse-majesté, de *publici hostes* (2,4 ; 35,1 ; 35,10 ; 36,1 ; 37,8 et 10) ou de *hostes principum Romanorum* (35,5).

L'accusation de sacrilège ou d'impiété envers l'empereur et celle de lèse-majesté impériale se confondent : elles sont basées sur le même grief envisagé tantôt comme une atteinte à la majesté, à la dignité du chef de l'Etat, tantôt comme une atteinte portée à son caractère divin.

La loi pénale ne connaissait pas plus le crime de sacrilège envers la divinité impériale que le crime de sacrilège envers les dieux. Quant à la lèse-majesté, la loi pénale prévoyait sans doute un crime de ce nom ; mais à l'égard des chrétiens, ce n'est qu'une imputation injurieuse, un cri de haine, qui retentit dans la rue, dans l'amphithéâtre et jusque dans le prétoire, nous allons voir comment. Ce n'est pas le fondement juridique des procès contre les chrétiens.

Aux chrétiens accusés d'homicide, d'inceste, de sacrilège et de lèse-majesté par la voix populaire et par les juges eux-mêmes au cours de leurs interrogatoires, Tertullien oppose les *vrais* homicides, les *vrais* incestueux, les *vrais* sacrilèges et les *vrais* ennemis publics. Ad Scap., 4 : *Pro Deo vivo cremamur, quod nec sacrilegi nec hostes publici veri nec tot maiestatis rei pati solent.* Les vrais *hostes publici* n'étaient pas ceux qui *s'abstenaient* de participer aux hommages publics rendus à l'empereur, mais ceux qui par leurs paroles, leurs actes

ou leurs écrits, attentaient effectivement et directement à sa dignité ou à sa sécurité ([1]).

Tert. emprunte le langage du moment, les vrais *hostes publici* étaient alors nombreux: c'étaient les partisans d'Albinus et de Niger, que Sévère continuait à poursuivre (35,11) ([2]). Ceux-là, dit Tert., sont traités autrement devant le tribunal que les chrétiens. Aux chrétiens, on ne permet pas même de se défendre : *In deos, in Caesares aliquid committo, cur non audior qui habeo quo purger* ? (4,11). On les condamne dès qu'ils avouent qu'ils sont ... chrétiens (2,2 et 12). Quand il s'agit d'un vrai criminel, le juge fait une enquête minutieuse sur son crime avant de prononcer (2,4). C'est que les chrétiens ne sont pas poursuivis pour ces crimes et, dit Tertullien (2, 12), que les juges ne les en croient pas même coupables.

Parmi les crimes que les païens imputent aux chrétiens, Tertullien range aussi celui de *hostes generis humani* ; c'est après l'avoir réfuté (ch. 37-45) que Tertullien conclut : *Constitimus, ut opinor, adversus omnium criminum intentationem, quae Christianorum sanguinem flagitat* (46,6). On remarquera la forme juridique de ce langage (*constitimus, criminum, intentationem*) et pourtant ce crime nouveau qui vient s'ajouter aux autres, sans que Tert. établisse aucune distinction, n'est certes pas prévu par le code pénal ([3]). Il en est de même des

---

([1]) Arnobe, Adv. nat., 4, 34, p. 169, 8, définit le crime de lèse-majesté: *Maiestatis sunt apud vos rei, qui de vestris sequius obmurmuraverint aliquid regibus.* La simple abstention du culte impérial paraissait sans doute à tous contraire au loyalisme, mais ne pouvait donner lieu à un procès pour lèse-majesté.

([2]) Voy. encore Ad Scap., 2 : *Sic et circa maiestatem imperatoris infamamur, tamen nunquam Albiniani nec Nigriani nec Cassiani inveniri potuerunt Christiani, sed idem ipsi qui per Genios eorum in pridie usque iuraverant, qui pro salute eorum hostias et fecerant et voverant, qui Christianos saepe damnaverant, hostes eorum sunt reperti.*

([3]) Au ch. 42, Tert. refute l'accusation d'être des gens inutiles à la société, de faire tort à la prospérité matérielle, économique. Et voici comment il introduit cette accusation : *Sed alio adhuc iniu-*

croyances chrétiennes (ch. 45-49) que les païens ne déclarent pas seulement ineptes et risibles, mais punissables (*puniendi*) et dignes de la mort par le glaive, le feu, les croix, les bêtes (49,1 ; 4). Ne faut-il pas conclure qu'aucune de ces accusations que Tertullien énumère sans les distinguer, ne constitue le fondement juridique des poursuites contre les chrétiens ?

Mommsen en a jugé autrement. Parmi ces crimes imputés aux chrétiens, il en choisit deux : le sacrilège, dont il fait l'apostasie de la religion nationale, et la lèse-majesté impériale. Pourquoi ce choix, alors que Tertullien ne distingue pas ?

De ces deux crimes, Mommsen fait deux catégories d'un même crime, celui de lèse-majesté.

Il s'appuie sur les deux passages (28,3 et 35,3) que nous avons expliqués, perdant de vue la tournure d'esprit de Tertullien et ses habitudes de langage, ne s'apercevant pas que les qualificatifs appliqués par l'apologiste à deux crimes différents (sacrilège ou impiété envers les dieux et lèse-majesté impériale) viennent tout simplement d'une comparaison, qui sert de transition et prépare des réflexions sarcastiques.

D'après Mommsen (*Der Religionsfrevel*, p. 396 = *Ges. Schriften*, III, p. 395. *Droit pénal*, p. 569, n. 1 = Trad., II, p. 272, n. 1), Tertullien, parlant des chrétiens, « distingue une double catégorie de crimes de lèse-majesté : la plus légère est le refus des honneurs dus aux dieux ; la plus grave est l'offense de la majesté impériale » (*Ges. Schrift.*, III, p. 395). Et il ajoute : « A côté de la conception de la *maiestas populi Romani* qui ne faisait pas entrer le délit religieux dans la notion de la lèse-majesté, il y en avait une autre, plus stricte, qui concevait l'offense des *dii populi Romani* comme une offense faite au peuple romain et la punissait de la peine capitale ».

Autant de mots, autant d'erreurs. Le mépris des dieux, qui vaut aux chrétiens les noms d'*athei* ou de *sacrilegi*, qui

---

riarum titulo postulamur, et infructuosi negotiis dicimur. C'est certes le langage juridique et cependant il ne viendra à l'esprit de personne de dire qu'on intentait aux chrétiens une *actio iniuriarum*.

les fait accuser du crime de *laesa religio ac divinitas*, n'est pas l'apostasie de la religion romaine, mais l'apostasie du polythéisme. Voy. 24,1.

Quand Tertullien, dans une comparaison, fait entendre (28,3) que ce même crime est un *crimen laesae maiestatis*, il veut dire : *laesae maiestatis deorum* (1), et non : *laesae maiestatis Caesaris* ou *populi Romani*. C'est la majesté des dieux qui est lésée par le refus d'honorer les dieux, et non celle de l'empereur ni celle du peuple romain.

D'autre part, quand Tertullien, dans une autre comparaison, appelle *sacrilegium* le refus de rendre au prince des honneurs religieux ou même divins, il ne fait que considérer sous son aspect religieux le crime de lèse-majesté impériale.

Nulle part, Tertullien ne considère le sacrilège ou mépris des dieux comme une catégorie de la lèse-majesté. Or, c'est sur Tertullien seul que Mommsen fonde son affirmation.

Mommsen ajoute : « Le fondement juridique des procès chrétiens n'est exprimé nulle part d'une manière aussi nette que chez Tertullien (*Droit pénal*, II, p. 272, n. 1). La distinction établie par Tertullien entre les deux catégories de lèse-majesté ne se trouve nulle part ailleurs et elle dénote le juriste » (*Ges. Schriften*, III, p. 394, n. 4).

Ce qui dénote le juriste, c'est l'emploi constant qu'il fait du langage juridique, pour exprimer des idées non juridiques.

En réalité, Tertullien n'a pas songé ici à exprimer le fondement juridique des procès contre les chrétiens et ce fondement n'est pas la lèse-majesté. La loi détermine toujours le titre du crime qu'elle punit (2). Le titre du crime des chrétiens, c'est *Christianus*. Cf. 44,2: *cum Christiani suo titulo offeruntur*, quand les chrétiens sont déférés au juge avec le titre du crime qui leur est propre, c'est-à-dire, comme chrétiens. Ce titre ressort clairement de l'exorde (ch. 1-3) et de la prémunition

(1) Cf. Ad nat., I, 10, p. 79, 3 : *qui divinam maiestatem humana condicione tractavit.*

(2) Cf. De idol., I, p. 30, 4 : *Nam etsi suam speciem tenet unumquodque delictum, etsi suo quodque nomine iudicio destinatur.*

(ch. 4) : là, le débat est juridique ; là, Tert. discute la procédure et les lois. Ici, il fait comme tous les apologistes : il réfute les imputations vulgaires, les *convicia*, les cris de haine.

Au chapitre 4, Tertullien engage un débat juridique, qu'il croit nécessaire avant de commencer sa réfutation des calomnies païennes. « Quand la vérité chrétienne, dit-il, a réfuté toutes les accusations, on lui oppose l'autorité des lois ». Donc la loi défend autre chose que ces prétendus crimes des chrétiens. Et Tertullien met cette objection dans la bouche des païens : « Vous aurez beau réfuter toutes nos accusations et prouver votre innocence. Il restera la loi, qui est contre vous, car elle dit : *Non licet esse vos !* On ne discute pas la loi, on lui obéit ! »

N'est-il pas clair que voilà le fondement juridique des procès contre les chrétiens : la loi leur défend d'exister, elle fait ainsi du christianisme lui-même un crime capital. Voy. ci-dessus, 4,4. Si les chrétiens réfutent même les accusations d'homicide, d'inceste, de sacrilège, de lèse-majesté, il restera la loi. Ne ressort-il pas de là que ces accusations ne sont pas fondées sur la loi, que les procès intentés aux chrétiens ont une autre base que ces accusations, qu'elles ne sont que des imputations populaires, des cris de haine, d'odieuses calomnies, destinées à rendre les chrétiens haïssables, à justifier les cruelles rigueurs de la loi. Dès Néron, c'est par des calomnies, vagues encore, que l'on justifie le supplice infligé à tous ceux qui portent le nom de chrétiens. Peu à peu, ces calomnies se sont précisées ; avec le temps, elles ont changé de nature, mais leur but est resté le même : faire paraître justes une loi d'exception, une loi de proscription religieuse, des persécutions dirigées contre une religion, et faire croire que les chrétiens, qui sont en réalité des martyrs de leur foi, ne sont que des hommes chargés de tous les crimes (ch. 2,6), justement livrés au plus cruel supplice.

Voilà ce qu'étaient ces calomnies pour le peuple et pour les juges, et l'on supposait que c'étaient ces mêmes crimes qui avaient provoqué l'intervention du législateur et la proscription du christianisme lui-même. « Chaque fois que votre conscience, témoin de sa secrète ignorance, est poussée à bout

par nos réponses, vous vous réfugiez tout hors d'haleine auprès d'un autel, je veux dire, l'autorité des lois, et vous dites : Les législateurs n'auraient pas frappé la secte chrétienne, s'ils n'avaient eu la preuve de leurs crimes ». Ad nat., 1,6, p. 66, 11.

Pour les juges, ces accusations étaient encore autre chose : elles fournissaient un moyen de constater le seul crime que la loi punissait, c'est-à-dire la profession de la religion chrétienne.

Le refus obstiné d'offrir un sacrifice, de jurer par le Génie de l'empereur, etc., était la preuve évidente du crime puni par la loi. Voy. 9,15. Ordinairement l'accusé rendait cette épreuve inutile, car dès le début, il confessait sa foi et son crime : *Christianus sum !* Et cette « confession » (ὁμολογία) suffisait au juge pour condamner ! Comme l'apostasie, prouvée par un acte d'idolâtrie, suffisait, depuis Trajan, pour faire acquitter séance tenante, l'injonction de sacrifier ou d'accomplir un autre acte d'idolâtrie envers les dieux et l'empereur, était devenu le moyen ordinaire de constater l'apostasie.

Il faut donc retourner la phrase de Mommsen : « Logiquement, la déclaration de christianisme faite devant le tribunal était considérée comme un crime de lèse-majesté ». Il faut dire : « Le refus de sacrifier aux dieux (qualifié vulgairement de sacrilège) ou de rendre à l'empereur un hommage religieux (qualifié improprement de lèse-majesté par Tert.) était considéré comme un aveu du crime de christianisme, et comme une preuve de l'obstination dans ce crime, qui était puni de mort par la loi, mais dont le désaveu suffisait, depuis le rescrit de Trajan à Pline, pour faire acquitter l'accusé.

Voilà le rôle véritable des accusations que Tert. réfute après avoir montré que la loi de proscription est à la fois absurde et injuste (ch.4-6) : dans la bouche du peuple, ce sont des cris de haine (1) ; pour les juges, elles sont un moyen de constater le crime puni par la loi ou de faire consommer l'apostasie ;

---

(1) Ou des injures, *convicia,* comme nous avons vu à la p. 295. Voy. encore Lactance, Div. inst., 5, 9, 13 : *et retorquent in homines iustos convicia sibi congruentia* : *inpios enim vocant, ipsi scilicet inpii...*

aux yeux des législateurs, des juges et de la populace, elles sont une justification de la loi de proscription et du supplice le plus cruel infligé pour un délit religieux.

Il ressort du ch. 2 de Tertullien que jamais un chrétien n'est attrait devant le tribunal ni pour homicide, ni pour inceste ([1]), ni pour sacrilège ou impiété envers les dieux, ni pour lèse-majesté, c'est-à-dire pour hostilité ou impiété envers le prince ([2]). Les chrétiens sont attraits et condamnés comme chrétiens. Scorpiace, 11, p. 171,7 : *Ecce autem et odio habemur ab omnibus hominibus* NOMINIS CAUSA, *quomodo et scriptum est* (Matth., 10,32), *et tradimur etiam a proximis, quomodo et scriptum est, et perducimur ad potestates et interrogamur et torquemur et* CONFITEMUR *et trucidamur quomodo et scriptum est. Sic Dominus edixit.* C'est sur la religion de l'accusé que porte l'enquête du juge, c'est-à-dire l'interrogatoire, la torture, l'épreuve du sacrifice. L'aveu que le juge veut arracher (*confessio nominis*), c'est : *Christianus sum*, et pour le chrétien le procès est une « confession » (ὁμολογία). Le désaveu que le juge essaie de lui arracher pour le sauver, c'est le désaveu du nom chrétien. Le chrétien lui oppose une invincible persévérance (ἐπιμόνη). Jamais le juge ne cherche à établir le crime de lèse-majesté : quand l'accusé refuse de sacrifier aux dieux pour le salut du prince ou d'offrir de l'encens aux images impériales, le juge ne conclut pas qu'il mérite la mort comme coupable de lèse-majesté, mais comme

---

([1]) En 177, à Lyon, des esclaves païens, menacés de la torture, accusent leurs maîtres chrétiens de festins semblables à ceux de Thyeste et d'incestes semblables à ceux d'Oedipe. Le légat de la Lyonnaise paraît tenir compte de ces accusations; mais l'empereur lui rappelle la loi et ordonne de faire relâcher les accusés qui renient le christianisme et de ne pas tenir compte des crimes qu'on leur impute. Ce cas, sans doute unique, vient donc confirmer ce que nous disons. Eusèbe, Hist. eccl., 5, 1, 14 et ss.

([2]) Tertullien rétorque chacune de ces imputations et montre que les païens se rendent véritablement coupables de ces crimes : jamais il ne dit qu'ils s'exposent par là à des poursuites criminelles.

chrétien. Et, en effet, la sentence de mort ne mentionne jamais aucun autre titre du crime que celui de chrétien ([1]).

Telle était la loi (ou les lois, si l'on considère les rescrits successifs qui avaient modifié les lois de Tibère et de Domitien), telle était la procédure à l'époque de Tertullien. Il en résultait pour les chrétiens une iniquité manifeste et révoltante : fiers et joyeux de mourir pour leur foi (pour ce que Mommsen appelle un délit d'opinion), ils étaient censés mourir pour des crimes abominables. C'est précisément contre cette révoltante iniquité, qui ne condamne pas seulement des innocents, mais les déshonore et les flétrit, que Tertullien proteste dans son exorde (ch. 1-3) : « La vérité, dit-il, ne demande qu'une chose : c'est de ne pas être condamnée sans être entendue. »

Si l'on suit la théorie de Mommsen, qui prétend que le titre du crime des chrétiens était la lèse-majesté (comprenant à la fois l'offense des dieux nationaux et l'offense de l'empereur), l'exorde de Tertullien (ch. 1-3), la discussion juridique de la loi (ch. 4-6), enfin tout le plaidoyer de Tertullien devient une énigme insoluble.

Voici, en effet, l'idée générale et le plan de l'*Apologétique*. Dans l'exorde, Tertullien proteste avec une véhémente éloquence contre la haine inique qui poursuit le nom de chrétien, sans même rechercher si ce nom désigne des crimes : *Nominis proelium est*. Les chrétiens sont fiers de mourir pour leur foi, mais ils revendiquent le droit de se défendre contre cette odieuse calomnie qui fait d'eux, non des martyrs, mais des scélérats justement livrés à la mort : *Unum gestit interdum (veritas), ne ignorata damnetur*. (Ch. 1-3.)

Ensuite, avant d'aborder son sujet, il prévient l'objection juridique : « Vous avez beau réfuter toutes les accusations : la loi défend aux chrétiens d'exister. Le fait d'être chrétien est un crime punissable de mort ».

([1]) 2, 19 : *quia nominis proelium est*. 2, 20 : *Denique quid de tabella recitatis illum « Christianum » ? Cur non et « homicidam », si homicida Christianus ?* Etc. Ad Nat., 1,3, p. 62,4 : *Adeo si de criminum veritate constaret, ipsa criminum nomina damnatis accommodarentur... Porro sententiae vestrae nihil nisi « Christianum confessum » notant.*

Tertullien répond : Si une loi est injuste et absurde, elle doit être abrogée ou rester lettre morte (1). Exemples pris dans le passé. La loi de proscription est injuste et absurde, parce qu'elle ne condamne qu'un nom, c'est-à-dire parce que les crimes imputés à ceux qui portent ce nom et par lesquels on prétend justifier la loi ne sont que calomnies. (Ch. 4-6.)

Et c'est l'objet de tout le plaidoyer de prouver que les chrétiens sont innocents des crimes qu'on leur reproche de commettre soit en secret (ch. 7-9), soit en public (ch. 10-45) et que leurs croyances ne méritent pas non plus la mort (ch. 46-49). Tertullien pourrait conclure : Abrogez donc une loi si inique, que rien ne justifie, ou du moins fermez les yeux. Mais il sait qu'il ne serait pas écouté et il termine par un défi lancé aux juges : « Continuez donc, dit-il, à nous persécuter injustement et cruellement : notre sang est une semence et le martyre nous donne la vie éternelle ». Le ton de l'exorde et de tout son plaidoyer (1,2 : *nihil de sua causa deprecatur*) prépare cette fière conclusion.

Faute de comprendre la langue et les habitudes littéraires de Tertullien et de considérer le contexte, Mommsen embrouille à plaisir la question du fondement juridique des persécutions. Son autorité a malheureusement jeté le désarroi dans les esprits. Aujourd'hui, il y a une tendance à revenir à la thèse si simple et si claire, que Paul Allard a eu raison de maintenir et qui peut se résumer ainsi : c'est une loi spéciale (sénatus-consulte ou édit), portée sous Néron, qui a fait du christianisme lui-même un crime capital, punissable de mort (2).

---

(1) Dans sa lettre Ad Scapulam, 4, Tert. cite des gouverneurs qui avaient fermé les yeux : *Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab huiusmodi causis ?* Etc.

(2) Dans une série d'articles remarquables, M. Callewaert a porté les coups les plus sensibles à la théorie de Mommsen, donnant ainsi une force nouvelle à celle de Paul Allard. Nous citons ici les articles de Callewaert, parce qu'ils sont trop peu connus à l'étranger : *Revue d'hist. eccl.* (Louvain), t. 2 (1901), p. 771-797 ; t. 3 (1902),

29,1. Constet igitur prius, si isti, quibus sacrificatur, salutem imperatori (imperator F ; imperatoribus P) vel cuilibet homini inpertire possunt : et ita nos crimini addicite si angeli aut daemones, substantia pessimi spiritus, beneficium aliquod operantur, si perditi conservant, si damnati liberant, si denique, quod (P ; quos F) in conscientia vestra est, mortui vivos tuentur.

Imperator (F) pourrait être une faute d'impression de Junius pour *imperatori*. Tert. vient d'employer le singulier au ch. 28,2 : *ut nos pro salute imperatoris sacrificare cogatis*. On somme les chrétiens de sacrifier pour l'empereur régnant. — *Quos*, pour *quod*, n'est qu'une erreur de copiste.

Dans cette phrase, le premier *si*, qui dépend de *constet*, est interrogatif. Les autres dépendent de *ita nos ... addicite* et marquent une condition ou une restriction « à cette condition que ». Cicéron emploie *ita ... si ...* ou *ita tamen ... si ...* dans ses lettres (Ad fam., 5, 19, 2 ; 15, 4, 14. Ad Att., 13, 12, 3). Cf. De spect., 2, p. 3,5 : *ita enim adparebit, cui usui sint instituta, si adpareat, cui non.*

Si tous les *si* étaient interrogatifs et dépendaient de *constet*, la proposition *et ita nos ... addicite* devrait se trouver à la fin de la phrase.

La première proposition commençant par *si* a un sujet général, *isti, quibus sacrificatur*, qui est précisé par les sujets des quatre suivantes : *angeli aut daemones — perditi — damnati — mortui* ; et ces quatre sujets contiennent une contradiction

---

p. 5-15 ; 324-368 ; 601-614 ; t. 12 (1911), p. 16 et 633-651. *Revue des Quest. hist.*, t. 74 (1903), p. 28-55 ; t. 76 (1904), p. 5-28 ; t. 77 (1905), p. 349-375 ; t. 82 (1907), p. 5-19. *Revue d'hist. et de litt. relig.*, t. 8 (1903), p. 152-159. — Voy. aussi P. Batiffol, *La paix constantinienne* (Paris, 1914), p. 1 ss. En France, la thèse de Mommsen n'a guère eu de succès ; en Allemagne, elle règne toujours en maîtresse, malgré les contradictions qu'elle a rencontrées. Récemment, elle a été combattue par R. Heinze, p. 292. 433 ss.

avec leurs verbes : des esprits méchants ne peuvent être bienfaisants, des êtres perdus ne peuvent sauver, etc. Ces quatre prop. sont donc bien amenées par *ita nos addicite.*

29,4. Ideo enim F ; ideo ergo P.

Enim ne signifie pas ici « car », mais « en vérité », comme *enimvero.* C'est ce que n'a pas compris celui qui l'a remplacé par *ergo.*

29,5. Sed vos religiosi (inreligiosi P), qui eam quaeritis ubi non est, petitis a quibus dari non potest, praeteritis eum (praeterito eo P), in cuius est potestate, insuper debellatis (eos debellatis P), qui eam sciunt petere, qui etiam possunt impetrare, dum (cum P) sciunt petere. F

Le remanieur de P n'a pas vu l'ironie amère de *Sed vos religiosi* (*estis*), qui est habituelle à Tert. Voy. 6,1 : *Nunc religiosissimi legum et paternorum institutorum protectores et ultores respondeant velim de sua fide,* etc. 15,4 : *Plane religiosiores estis in cavea.* 35,8 : *Plane ceteri ordines pro auctoritate religiosi ex fide.* Ici, Tert. dit : Nous manquons à la majesté impériale, nous qui ..., tandis que vous êtes religieux, vous qui... L'antithèse ironique exige *religiosi.*

Le relatif *qui* est sujet de *quaeritis, petitis, praeteritis* et *debellatis.* Avec *debellatis,* le démonstratif *eos,* antécédent de *qui eam sciunt petere* est sous-entendu. Sur cette ellipse fréquente, voy. ad 19,6 : *advocandi* (*ii*), *per quos.* L'interpolateur de P semble avoir changé *praeteritis eum* en *praeterito eo,* pour mieux marquer l'opposition avec *petitis,* etc. Il a ainsi dérangé l'ordre et le développement harmonieux de la période. A la fin, il paraît avoir préféré *cum* à *dum.* Voy. ci-dessus p. 290.

30,4. Illuc sursum (*om.* P) suspicientes Christiani — precantes sumus semper pro omnibus imperatoribus, *etc.*

Tertullien veut insister sur ce fait que les chrétiens lèvent les yeux vers le ciel, et non vers l'image du dieu ou vers le plafond du temple, comme il a dit plus haut (16,9 et 24,5) :

il ajoute *sursum* « vers le haut » à *suspicientes.* C'est un pléonasme, familier à Plaute, qui dit *sursum escendere* (Amph., 1000 ; 1007 ; Mil., 1150). Cist., 622 : *quid nunc supina sursum coelum conspicis.*

Les éditeurs ont toujours mal ponctué cette phrase. *Christiani* est sujet de *precantes sumus semper* « nous autres chrétiens, nous ne cessons de prier pour ... »

Cette périphrase pour *precamur* marque une action qui dure ou un état habituel. De resurr., 1 : *Fiducia Christianorum resurrectio mortuorum. Illam credentes sumus.* De an., 23, p. 336, 18 : *quod animae hinc euntes sint illuc et inde huc.*

On trouvera d'autres exemples de Tertullien dans Hoppe, *Syntax*, p. 59-60. Selon J.-H. Schmalz, *Syntax*, 4e éd., p. 459, cette périphrase appartient à la langue populaire et au latin biblique. Cf. Goelzer, *Latinité de S. Jérôme*, p. 389. Bayard, *Le latin de S. Cyprien*, p. 243. E. Löfstedt, *Philolog. Kommentar zur Peregrinatio Aetheriae*, p. 180.

31,1. Adulati nunc sumus imperatori et mentiti vota, quae diximus, ad evadendam scilicet vim ? Tamen (F ; plane P) proficit illa fallacia : admittitis nos enim (admittis enim nos *F) probare quodcumque defendimus !

« En parlant ainsi, avons-nous flatté l'empereur, et les prières, dont je viens de parler, ne sont-elles que mensonges, pour éviter vos rigueurs ? »

Il faut mettre un point interrogatif après cette phrase, car c'est une objection sous forme interrogative, une *subiectio.* Ad Herenn., 4,33 : *Subiectio est cum interrogamus adversarios aut quaerimus ipsi, quid ab illis aut quid contra nos dici possit, deinde subicimus id, quod oportet dici aut non oportet,* etc. La subjection est souvent accompagnée d'un *scilicet* ou *videlicet* ironique. Cf. Juvénal, Sat., 6, 634 :

> Fingimus haec altum satura sumente cothurnum
> Scilicet.... !

De cultu fem., 2,8: *Videlicet nunc vir, ut sexu aemulus, feminas a suis depello* ?

La réponse commence par *tamen* (*plane* dans P) et elle est ironique : « Mais (en vérité) elle nous sert à merveille, cette supercherie ! Car vous admettez que nous prouvions tout ce que nous avançons pour notre défense ! » C'est-à-dire : Il serait bien vain d'user d'un pareil artifice, comme si vous écoutiez n'importe quel argument inventé par nous pour nous défendre ! Après cette observation ironique, qui montre combien l'objection est peu vraisemblable, vient la réfutation directe par les Livres saints, qui prescrivent formellement de prier pour l'empereur.

Sur le mot *fallacia*, « un moyen de tromper, un artifice », voy. 23,12 : *magia aut aliqua eiusmodi fallacia.* De an., 57, p. 392,7 : *hanc quoque fallaciam spiritus nequam.* Cyprian., Epist., 75,10 : *qui subtili fallacia etiam hoc paulo ante praedixerat* ... Ad Demetr., 15 : *praestigias illas et fallacias suas.*

31,3. utique et nos licet extranei a turbis (a turbis aestimemur P), in aliquo loco casus invenimur. F

Quand l'Empire tout entier est ébranlé (*cum concutitur imperium*), dit Tert., les chrétiens ont leur part de la catastrophe, bien qu'ils se tiennent à l'écart des troubles.

Extraneus ab = *alienus ab.* De idol., 13, p. 44, 28 : *tu extraneus ab omni eorum vanitate.* De an., 16, p. 322,6 : *extraneum a Deo.* De resurr., 61, p. 46, 24 : *extranea omnino materia a substantia hominis.* Hoppe, *Syntax*, p. 22 et 36.

Les malheurs qui ébranlent l'Empire ne peuvent être que les guerres civiles et Tert. pense sans doute à la lutte de Septime Sévère contre ses rivaux, qui venait de se terminer. Les mots *licet extranei a turbis* sont expliqués par le ch. 35,9 : *Unde Cassii et Nigri et Albini ? ... De Romanis, nisi fallor, id est de non-Christianis.* Les chrétiens étaient restés étrangers à ces troubles.

C'est ce que n'a pas compris celui qui a ajouté *aestimemur* dans P. Le texte de P signifierait : « quoique les foules nous regardent comme étrangers (à l'Empire) », ou bien : « quoiqu'on nous regarde comme étrangers aux foules » ; mais ce ne sont pas les foules plutôt que les gouverneurs qui regardent les chrétiens comme *hostes publici*, et on ne regarde pas les

chrétiens comme étrangers aux foules, mais comme étrangers à l'Empire romain.

C'est évidemment la lecture de F qu'il faut adopter.

32,3. et pro magno adiuramento (id iuramento P) habemus F

« Nous regardons cela comme un grand serment ; c'est, à nos yeux, un solennel serment ». *Adiuramento*, adjuration, prière, exorcisme, ne convient pas ici. Le scribe s'est laissé tromper par *id* placé devant *iuramento*. *Iuramentum*, pour *iusiurandum*, est d'ailleurs assez rare. Dig., 12,2,34,5 ; 22,3, 25,3. Cod. Iust., 2, 58, 1 pr.

33,1. Sed quid ego amplius de religione atque pietate Christiana in imperatorem, quem necesse est suspiciamus ut eum quem Dominus noster elegit, ut merito dixerim

P a : *in imperatore*. De la Barre a *in imperatorem* et Modius ne dit rien. Il est vrai que Tertullien confond parfois l'accusatif et l'ablatif. Voy. chap. 21,8 : *in auro conversum*. Parmi les exemples cités par Hoppe (*Syntax*, p. 40 ; *Tertullianea*, p. 7), aucun ne ressemble à *in imperatore* « envers l'empereur ». Les exemples semblables sont nombreux, il est vrai, dans les inscriptions sépulcrales, et nous y lisons souvent : *pius in suis*, pour *in suos*. Mais Tertullien dit : *inpii quique in parentes* (11,12), *incesti in sorores* (11,12), *inpius in nepotem, invidus in artificem* (14,5), *religiosus in Deum* (34,3), *iustissimis et severissimis in nos* (9,6).

Outre le silence de Modius, il faut remarquer que les scribes confondent souvent l'acc. avec l'abl., parce qu'ils oublient le signe de l'abréviation des syllabes terminées en *m*.

— *Ut merito dixerim*. Le subj. potentiel *dixerim* « je pourrais dire » est ici subordonné à *ut* « de sorte que ». Cf. 9,1 : *haec quo magis refutaverim*. 39,1 : *si etiam veritatem revelaverim* (F). Cette construction est fréquente depuis Tacite.

— Tert. dit : *quem necesse est suspiciamus ut eum, quem Dominus noster elegit*, nous devons respecter l'empereur,

parce qu'il est l'élu de Dieu. Dans un autre ordre d'idées, Minucius Felix, 29,5, dit : *Etiam principibus et regibus, non ut magnis et electis viris, sicut fas est, sed ut deis turpiter adulatio blanditur, cum et praeclaro viro honor verius et optimo amor dulcius praebeatur. Sic eorum numen vocant.* Etc. « Les princes et les rois aussi, on ne les honore pas comme des grands hommes et comme des hommes supérieurs, ce qui est permis, mais on les flatte par une honteuse et fausse adulation, comme des dieux ». Le mot *electis* a frappé M. Heinze (p. 440, n. 1), qui le croit emprunté par M. F. à *elegit* de Tert. et qui pose la question : *electis* par qui ? Il suppose donc M. F. assez maladroit pour écrire : *electis viris* « des hommes élus », sans faire comprendre par qui ils sont élus, et cela, uniquement parce que Tert. avait dit : *quem Dominus noster elegit.* Mais M. F. ne pense ici à aucune élection, mais à des *viri electi*, à des hommes d'élite, comme le prouve la suite : *et praeclaro viro* (qui correspond à *magnis viris*) *et optimo* (qui correspond à *electis*). Depuis Cicéron, *electus vir* signifie « un homme choisi, d'élite, supérieur ». Pro Quinctio, 5 : *in iis, quos tibi advocasti, viris electissimis civitatis.* Cicéron dit de même : *electissimis verbis*, en termes très choisis (De fin., 3,26). Suet., Calig., 18 : *pugilum ex utraque regione electissimorum.* Ibid., 49 : *interempto prius utriusque ordinis electissimo quoque.* Petron., 85,6 : *electumque par columbarum attuli.*

34,1. Dicam plane imperatorem dominum, sed more communi, sed quando non cogor, ut dominum dei vice dicam.

On disait par déférence : *Domine* « seigneur », comme nous disons : « Monsieur ». C'est le sens reçu, ordinaire, *banal* (*communis, publicus*). Dans ce sens, Tert. veut bien donner à l'empereur le nom de « seigneur » ou « maître », mais il ne veut pas le reconnaître pour son « maître », comme s'il était dieu.

Les mots *sed more communi* expliquent d'avance *sed quando non cogor*, etc. Ils sont inutiles sans être nuisibles. Ils font la même impression que *communiter* au ch. 17,2.

Cf. Cic., Orat., 11, 36 : *Ennio delector, ait quispiam, quod non discedit a communi more verborum.* Sen., Epist., 3,1 :

quomodo obvios, si nomen non succurrit, dominos salutamus. Ibid. : *si proprio illo verbo quasi publico usus es.* Ovid., Am., 3, 7, 11 : *dominumque vocavit et quae praeterea publica verba iuvant.*

34,2. Sed et gratius est nomen pietatis quam potestatis.

« Mais, de plus, un nom tiré de la piété filiale est bien plus doux que celui qui désigne le pouvoir. »

Même idée, Adv. Marc., 2,13, p. 353,18 : *Deum perfectum, et patrem et dominum, patrem clementia, dominum disciplina, et patrem potestate blanda, dominum severa, patrem diligendum pie, dominum timendum necessarie.* De orat., 2, p. 182, 2 : *Dicendo autem patrem Deum quoque cognominamus. Appellatio ista et pietatis et potestatis est.* Pline (Paneg., 2) dit de Trajan: *non de domino, sed de parente loquimur.*

34,3. Tanto abest, ut imperator deus debeat dici, non modo turpissima sed et perniciosa adulatione, quod non potest credi. F

L'alinéa et le § 3 doivent commencer à *Tanto abest* et non à *Si habens.* Tert. vient de dire pourquoi il ne convient pas d'appeler l'empereur « maître ». A plus forte raison, continue-t-il, en passant à une nouvelle idée, ne doit-on pas l'appeler « dieu », par une flatterie, (qui n'est) pas seulement honteuse, mais aussi pernicieuse. » Ce double abl. de manière se rapporte donc à *deus dici.* Cette flatterie est vile, comme celle qui consiste à reconnaître dans l'empereur un « maître » ; elle est, de plus, pernicieuse, dangereuse pour le flatteur et pour l'empereur lui-même, car elle peut attirer sur eux la colère divine.

Tert. aime la locution *tanto abest ut,* dans laquelle il sous-entend toujours *magis.* Il lui donne la forme exclamative. Voy. De test. an., 1, p. 135, 9 : *Tanto abest ut nostris litteris annuant homines, ad quas nemo venit nisi iam Christianus !* Adv. Marc., 1,23, p. 321, 21. De fuga, 2, p. 467 O. ; De pud., 13,6 et 17,16.

Sur l'ellipse de *magis,* voy. Oehler ad De test. an., 1, p. 401. Les auteurs classiques disent : *tantum abest ut.*

Nous devons revenir encore une fois sur la prop. relative, *quod non potest credi*, que P intercale avant *debeat dici*. Voy. ci-dessus, p. 82. On pourrait la comprendre, si l'on supprimait *credi* et si l'on ajoutait *nisi*, avec Havercamp : *Tanto abest, ut imperator deus debeat dici, quod non potest* (sc. *dici*) ⟨*nisi*⟩ *non modo turpissima sed et perniciosa adulatione*. Cf. Van der Vliet, p. 39.

Mais il est possible que Tert. ait écrit simplement : *quod non potest, non modo*, etc. « ce qui n'est pas possible, par une flatterie non seulement honteuse, mais aussi pernicieuse ». Cet emploi de *potest* (voy. ci-dessus, p. 196, ad 13,2) a souvent induit en erreur et fait ajouter un infinitif (ici, *credi*).

34,3. Desine alium deum credere atque ita et hunc deum dicere, cui Deo (deis F) opus est. P

Tertullien vient de dire : *Esto religiosus in Deum, qui vis* ILLUM *propitium Caesari*. C'est ce qu'a perdu de vue le scribe ou l'interpolateur de F, qui a changé *Deo* en *deis*.

34,4. Scito te isto nomine male velle et male abominari, ut, vivente adhuc imperatore, deum adpelles, quod nomen illi mortuo accedit.

Cette phrase ne se trouve que dans F. Junius a probablement imprimé *Scio*, pour *scito* (voy. ci-dessus, p. 47). A la fin, il donne : *mortuum accidit*, qu'il corrige bien en *mortuo accedit*. Cf. De cultu fem., 1,2 : *ut haec quoque ignominia feminae accedat*. « Sache que tu *veux* du mal à l'empereur et que tu lui *souhaites* du mal en lui donnant ce nom, en l'appelant dieu de son vivant, car il ne reçoit ce nom que quand il est mort ».

Male velle et male abominari, sc. *imperatori*. Cf. 36,4 : *male enim velle*. De spect., 16, p. 18, 11 : *quicquid optant, quicquid abominantur*. Apul., Met., 9,23 : *crurum ei fragium abominata*.

Isto nomine annonce *ut deum adpelles*. L'ablatif absolu *vivente adhuc imperatore* est irrégulier, mais pas rare. Voy. ci-dessus, p. 247, ad 21,19. Il se peut, du reste, que le scribe ait omis les abréviations de *m* final et qu'il faille lire : *viventem adhuc imperatorem*.

Cette phrase développe celle qui précède : *Maledictum est ante apotheosin deum Caesarem nuncupare.* Appeler l'empereur dieu avant son apothéose, donc avant sa mort, de son vivant, c'est un outrage, car c'est lui vouloir du mal, c'est appeler un malheur sur lui ; en d'autres termes, c'est souhaiter sa mort, puisqu'il ne peut devenir dieu qu'après sa mort.

Maledictum ne veut pas dire autre chose ici que « injure, outrage ». Suet., Aug., 53 : *domini adpellationem ut maledictum et opprobrium semper exhorruit.* C'est à la fois une moquerie et un outrage, dit Tert. dans Ad nat., 1, 17, p. 89, 20 : *Immo qui deum Caesarem dicitis, et deridetis dicendo quod non est, et maledicitis, quia non vult esse quod dicitis. Mavult enim vivere quam deus fieri.* Pourquoi est-ce un outrage ? Les mots *timeat saltim de infausto* le disent assez clairement, et les mots *ante apotheosin* le répètent : c'est outrager l'empereur que de souhaiter sa mort.

La longue explication qui suit dans F a paru superflue et même peu conforme à l'énergique concision de Tertullien. Cependant, dans *Ad nat., l. c.*, Tert. explique également *maledicitis*.

Au surplus, les clausules *abominari* (ditrochée), *imperatore* (crétique et trochée) et *mortuo accedit* (crétique et trochée, avec élision) sont régulières.

Minucius Felix, 21,10, dit également : *Invitis his* (sc. *regibus*) *denique hoc nomen adscribitur : optant in homine perseverare, fieri se deos metuunt, etsi iam senes nolunt.* M. Heinze (p. 440, n. 2) dit naturellement que M. F. s'inspire de Tertullien. On comprend, dit-il, que Tert. parle ainsi des empereurs vivants ; mais M. F. parle des empereurs consacrés, des *divi*, et cela ne peut se dire aussi bien des empereurs qui sont morts ! — Il va de soi que, dans l'idée de M. F., *invitis his* s'applique aux empereurs avant leur mort et qu'ils ne sont pas encore morts ni consacrés, quand ils souhaitent de rester hommes, quand ils craignent de devenir dieux ! Le langage de M. F. ne permet pas de comprendre autrement et c'est lui prêter une absurdité par trop grande que de lui faire dire que c'est après leur mort qu'ils reçoivent *malgré eux* le nom de *divus*, etc. Qui veut trop prouver ...

35,1. Propterea igitur publici hostes Christiani, quia (an quia F) imperatoribus neque vanos neque mentientes neque temerarios honores dicant, quia verae religionis homines etiam solemnia eorum conscientia potius quam lascivia celebrant. P

La lecture de F (*an quia*) n'est pas admissible.

Havercamp propose de ponctuer : *Propterea igitur publici hostes Christiani ! An quia ... celebrant ?* « Voilà donc pourquoi les chrétiens sont traités d'ennemis publics ! Ou bien est-ce parce que ... ? » Et en effet, *propterea* peut se rapporter à ce qui précède, comme au ch. 16,3 et 50,4 : *propterea enim desperati et perditi existimamur.* Mais la disjonction marquée par *an* est ici un contresens, car les motifs introduits par le premier *quia* sont précisément, en résumé, ceux que Tert. a développés précédemment. Les chrétiens sont appelés *hostes publici*, parce qu'ils ne vouent pas à l'empereur des honneurs vains (sacrifices à des dieux impuissants, ch. 29), mensongers (les titres de « dieu » et de « maître », ch. 33-34) et téméraires (ch. 34, 3-4), et aussi (*quia ... etiam*), ajoute Tert., parce qu'ils ne célèbrent pas les fêtes impériales suivant la coutume païenne. Ce second motif est développé dans ce qui suit. La phrase tout entière résume donc ce qui précède et elle annonce ce qui suit. Tertullien aime à dire *propterea quia* (1,5 ; 11,8 ; 14,7) ou *quod* (11,8).

Sur *verae religionis homines*, voy. ci-dessus, p. 278, ad 25,2.

35,2. civitatem in tabernae habitum demutare, vinulentiam facere F ; civitatem tabernae habitu abolefacere, vino lutum cogere P

P présente ici des locutions si spéciales qu'on ne peut les attribuer à un remanieur. On comprend, au contraire, qu'on les ait remplacées par les leçons de F, qui appartiennent à la langue ordinaire. C'est Tert. qui a inventé *civitatem tabernae habitu abolefacere* = *civitatem mutando in tabernam quasi abolere* (*Thes. l. l.*, I, 118, 27), détruire la ville en lui faisant prendre l'aspect d'une taverne, changer l'aspect de la ville

au point qu'elle cesse d'être une ville pour devenir une taverne. Le remanieur dit simplement : « changer l'aspect de la ville en celui d'une taverne ». L'image est déjà dans Martial, 7,60 :

Nunc Roma est, nuper magna taberna fuit.

Tert. emploie *abolefacere* ailleurs encore. De cultu fem., 1,3 : *perinde potuit abolefactam eam (scripturam) violentia cataclysmi in spiritu rursus reformare.* Au figuré, De exhort. cast., 6 : *abolefecit « crescite illud et multiplicamini ».* Après lui, le mot ne se trouve plus que dans S. Ambroise. Voy. *Thes. l. l.*, s. v.

De même, c'est Tert. qui a trouvé l'expression *vino lutum cogere = cogendo facere*, former de la boue en versant du vin sur le sol, en coagulant le vin mêlé de poussière. On dit : *lac coactum* (Ovid., Met., 8, 666. Plin., Hist. nat., 23, 7, 64). Virg., Georg., 4,35 : *frigore mella cogit hiemps.* Sur le vin répandu à terre pendant les orgies, voy. Hor., Od., 2, 14, 26 : *et mero tinget pavimentum superbis pontificum potiore cenis.* Cic., Phil., 2, 105 : *natabant pavimenta vino.* Le remanieur a remplacé l'expression imagée par une locution sans couleur : *vinulentiam facere*, se livrer à l'ivresse, à l'ivrognerie. De an., 40, p. 368, 3 : *in operatione libidinis, gulae, vinulentiae.*

35,7. Iam si pectoribus humanis ad transducendum (ad translucendum P) quoddam (quondam Hav. ; quandam P) specularem materiam natura obduxisset F

Le sens n'est pas douteux : « Et si la nature avait mis devant les cœurs une matière diaphane pour laisser transparaître les pensées, pour trahir les pensées ». La leçon de P, *quandam specularem materiam* est irréprochable. Celle de F, *quoddam*, est évidemment fautive, car elle n'a pas de sens. Havercamp conjecture *quondam* « autrefois », c'est-à-dire, quand l'homme fut créé. Tert. met quelquefois la nature pour Dieu, auteur de la nature. Voy. 7,13 : *ex dispositione divinae naturae. Quondam* est plus près de *quoddam* que *quandam.*

La leçon *ad transducendum* (= *ad traducendum*) de F est admissible ; en effet, Tert. emploie très souvent *traducere*

dans le sens de « produire au jour, révéler » une chose cachée « trahir ». De an., 15, p. 320, 18 : *occulta cordis traducendo.* De pud., 22,8 : *ut traduceret cogitatus.* Adv. Iud., 9, p. 724 O. : *minantes traductionem uniuscuiusque cordis.* Ad nat., 1,4, p. 65,2 : *nam et ipsa per se traducitur disciplina nec aliunde prodimur quam de bono nostro.* Ad Scap., 2,11 : *daemones ... cottidie traducimus et de hominibus expellimus.* Adv. Marc., 2,20, p. 362, 13 : *ut traductionem sui sentiunt*, qu'ils vont être pris. Voy. encore: De an., 1, p. 299, 28. De fuga, 2, p. 465, 2 O. Ibid., 12, p. 485, 1-4. De praescr., 22. Voy. l'index d'Oehler, s. v. *traduco* et *traductio.* Déjà dans Pétrone, Sat., 17 : *peto et oro, ne traducere velitis tot annorum secreta.*

La forme *transducuntur* est dans De spect., 17, p. 19,5.

35,7. cuius non praecordia insculpta adparerent novi ac novi Caesaris scaenam congiario dividundo praesidentis.

Voici le sens : « Quel est le Romain dans le cœur duquel n'apparaîtrait pas gravée la scène d'un César toujours nouveau, présidant à la distribution du congiaire ? » La construction de l'accusatif *insculpta scaenam* est la même que celle de Virgile, Ecl., 3, 106 : *quibus in terris inscripti nomina regum nascantur flores* (1).

Le texte de P est le mieux conservé. Deux mots ont souffert : *insculpta* est devenu *inscullta,* puis *inculta* ; *adparerent* est devenu *adparent.* Voy. ci-dessus, p. 45.

Voici le texte de F, tel que le donne Junius : *cuius non praecordia insculpta pareret novum ac novum Caesarem scena concieario* (legendum *congiario*) *dividundo praesidentem.*

Si l'on corrige *insculpta pareret* en *insculpta parerent* (crétique et trochée), *concieario* en *congiario,* et si l'on supprime *scaena,* ce texte deviendra correct. Mais comme *scaena* (abl.) ou *scaenam* est dans les mss, il est plus probable que l'acc.

(1) Minucius Felix offre trois exemples de cette construction. Voyez notre *Langue et Syntaxe de M. F.* (citée ci-dessus, p. 109), p. 91, § 47.

novum ac novum Caesarem ... praesidentem est une correction erronée ; il y a tant de fautes dans le passage que le scribe paraît ne pas l'avoir compris.

On pourrait lire : *novi ac novi Caesaris scaena* (abl.) *congiario dividundo praesidentis* ; mais Tertullien paraît avoir imité la construction du vers de Virgile cité plus haut. Les réminiscences virgiliennes ne sont pas rares chez lui. Voy. 7,8 ; 25, 8 et 16. Il faut donc lire : *scaenam.*

Ce passage si défiguré de F se corrigera donc facilement au moyen de P. Cependant *pareret* doit être corrigé en *parerent,* car Tert. emploie souvent *parere* dans le sens d'*adparere.* Voy. ci-dessus, p. 45, et l'index d'Oehler au mot *parere.* Roensch, *Itala und Vulgata,* p. 374-375. E. Löfstedt, *Peregrinatio Aetheriae,* p. 58. Apulée, Met., 5,3 : *quamvis hominum nemo pareret.* La clausule sera formée par un crétique et un trochée.

Le remanieur de P semble avoir perdu de vue, ici comme ailleurs, l'usage de Tert. et il a remplacé le verbe simple par son composé *adparere,* qui s'emploie plus souvent dans ce sens.

35,7. etiam illa hora, quo reclamant (qua adclamant P) F

Quo est une faute pour *qua.* — *Adclamare* est le terme ordinaire pour désigner les « acclamations » en l'honneur du prince, pendant les jeux. Mais, comme ces acclamations sont toujours répétées, Tert. a mis *reclamant,* qui signifie « ils crient à plusieurs reprises ». Val. Flaccus, Argon., 3, 596 : *Rursus Hylan et rursus Hylan per longa reclamat avia.* 8,172 : *dominamque reclamant nomine.* Cf. De pud., 5,9 : *et si qua vox fuerit, reclamabunt* : *noster hic cuneus est, nostra compago !* Etc. De resurr., 22, p. 56,9 : *omni adhuc popularium coetu reclamante* : *Christianos ad leonem !* Sur les *adclamationes,* voy. O. Hirschfeld, *Kleine Schriften,* p. 682 et ss.

35,8. depopulatores (depostulatores P) Christianorum F

Depopulari et *depopulatores* « dévastateurs, massacreurs » peuvent avoir pour complément un nom d'être animé. *Thes. l. l.,* s. v., V, 586. On sait aussi que la populace hostile attaquait souvent les chrétiens et les massacrait. Voy. 37,2. Mais Tert., qui vient de parler des acclamations populaires du

cirque et de l'amphithéâtre, semble avoir en vue le cri : *Christianos ad leonem !* Voy. 40,2. 49,4. 50,12. De resurr., 22, p. 56, 9 (cité ci-dessus, p. 324). Euseb., Hist. eccl., 3,32 ; 5, 1, 7 ; 6,32. C'est donc P qui a conservé la leçon authentique.

35,11. quam elatissimis et clarissimis lucernis vestibula nubilabant (nebulabant P) F

« Ils enfumaient leurs vestibules par les lampes les plus haut pendues et les plus brillantes ». Les lampes, même les plus brillantes, répandaient de la fumée.

Nubilare est plus fréquent que *nebulare*, que nous ne trouvons que dans Victor Vitensis au propre et au figuré. 3,56 : *quia pulverea tempestas ... omnem nebulaverat locum.* Ibid., 3,62 : *semper cupiunt splendorem et genus Romani nominis nebulare.* Le même auteur emploie *nubilare* au figuré, 2,51 : *quia oppressi confusione lumen non poterant nubilare.* Tert. dit aussi *enubilare.* Adv. Marc., 4,36, p. 546, 12 : *ut non prius hanc caecitatem hominis illius enubilasset.* C'est donc *nubilabant* qu'il faut adopter. Ce mot forme un ditrochée ; *vestibula nebulabant* formerait un crétique (avec les deux longues résolues) et un trochée.

35,12. Quas artes, ut ab angelis desertoribus proditas et a Deo interdictas, ne suis quidem causis adhibent Christiani.

Les mss sont d'accord. Dans l'*Apologétique*, *angeli* désigne toujours les mauvais anges ; d'eux sont issus les démons, dit Tertullien au ch. 22,3, plus corrompus encore que les anges. Ce sont ces anges qui ont inventé la divination, l'astrologie et la magie. Voy. 27,4. De idol., 9, p. 98,10 : *angelos esse illos desertores Dei, amatores feminarum, proditores etiam huius curiositatis* (sc. *magiae*). Cf. De cultu fem., 1,2 ; 2,9.

Le passage De spect., 2, p. 3, 10 : *Vides homicidium ferro, veneno, magicis devinctionibus perfici : tam ferrum Dei res est quam herbae, quam angeli*, est donc correct. Dieu, dit Tert., est l'auteur de toutes choses, et toutes choses sont bonnes en elles-mêmes ; elles ne deviennent mauvaises que par l'abus

qu'on en fait. Ainsi le fer, les herbes, les anges, qui tuent, ont été créés par Dieu. On voit que *angeli* correspond à *magicis devinctionibus.* Voy. Aug. Audollent, *Defixionum tabellae* (Paris, 1904), p. 465-470, et les n°s 156, 157, 162^{b} à 164, 168 et 187 (p. 467, 1re col). Arnobe, Adv. nat., 1,43 : *magus fuit (Christus), ... Aegyptiorum ex adytis angelorum potentium nomina et remotas furatus est disciplinas.*

Reifferscheid a donc eu tort de vouloir changer *angeli* en *anelli* dans ce passage du traité *De spectaculis.*

36,1. Si haec ita sunt, ut hostes deprehendantur qui Romani vocantur (vocabantur P), cur nos, qui hostes existimamur, Romani negamur ? Non possumus et Romani (1) non esse et hostes esse, cum hostes reperiantur qui Romani habeantur (*F ; habebantur P). FP

Modius donne *vocantur* et ne dit rien de *habeantur*, qu'il lisait dans De la Barre.

Tertullien vient de prouver (35, 5-13) que c'est parmi les Romains, et non parmi les chrétiens, que se rencontrent tous les ennemis de l'empereur et de l'empire, tous les *hostes publici.* 35,9 : *De Romanis, nisi fallor, id est de non-Christianis* (2). Tert. tire de là une conclusion sarcastique. Si les chrétiens sont des *hostes publici*, comme on le prétend, peut-on leur refuser sous ce prétexte, le nom de Romains ? Pouvons-nous être vos ennemis, sans être Romains, puisque vos ennemis sont tous Romains ? Voici son raisonnement sous forme de syllogisme :

Les ennemis publics sont tous Romains ;
or, vous nous traitez d'ennemis publics ;
donc, vous devez reconnaître que nous sommes Romains.

La logique de ce raisonnement sarcastique exige que les

---

(1) F et P ont l'un et l'autre : *et Romani non esse et hostes esse.*

(2) Les *hostes publici* sont les citoyens coupables de lèse-majesté, les ennemis du prince ou du peuple romain. Voy. ad 28, 3. Tert. ne parle pas ici des ennemis extérieurs *(hostes).*

Romains, ennemis secrets ou connus de l'empereur et de l'empire, ne cessent pas pour cela d'être appelés Romains (*qui Romani vocantur*, et non *vocabantur*), ni d'être regardés comme Romains (*qui Romani habeantur*, et non *habebantur*). La leçon *vocantur* (F) et la correction *habeantur* (Rhenanus) sont donc justifiées. De la Barre a d'ailleurs *habeantur* et Modius ne relève pas de variante dans F, bien qu'il en relève deux dans cette phrase.

En réalité, la majeure du syllogisme de Tert. est viciée par une inexactitude voulue, par un oubli intentionnel ; car, tout citoyen romain déclaré *hostis publicus* est mis au ban de l'Empire et perd la *civitas Romana*. Dig., 4, 5, 5,1 (Paulus) : *capite minuuntur et hi, quos senatus hostes iudicavit vel lege lata : utique usque eo, ut civitatem amittant*. Cf. Dig., 48,4,11 ; 48, 19, 8, 2.

36,3. sed a Deo, exactore et remuneratore indifferentis benignitatis.

C'est le texte de P. Dans F, on lisait : *indifferentia benignitatis*. Junius dit : *quod est Tertullianeum*. Nous ne sommes pas de son avis. Tertullien explique pourquoi les chrétiens font le bien sans acception de personnes. « Ce n'est pas d'un homme, dit-il, que nous attendons d'être payés par des louanges ou par une récompense, mais de Dieu, juge et rémunérateur d'une bonté qui ne fait pas de distinction ». Tert. fait suivre *exactor* « vérificateur, juge » d'un génitif. 40,10 : *nocentiae iudicem et exactorem*. De spect., 2, p. 4, 4 : *Deus exactor innocentiae*. De cult. fem., 2, 4 : *omnis maritus castitatis exactor est*. Au ch. 45,3 : *ad exigendum bonum*.

L'abl. *indifferentia benignitatis* signifierait *indifferenti benignitate*. Si on le rapporte à *captamus* (dont il est d'ailleurs trop éloigné), il ne ferait que répéter le commencement de la phrase : *Nullum bonum sub exceptione personarum administramus*. Si on le rapporte à *exactore et remuneratore*, on aura une construction peu latine et un sens peu admissible.

36,4. Iidem sumus imperatoribus ex ipso, qui et vicinis nostris. F

Ex ipso, qui manque dans P, veut dire « à cause de lui (de Dieu), à cause de ses commandements », comme la suite le montre (*male enim velle... vetamur*). Cf. 41,4 : *apud ipsum,* sc. *Deum.* 48,7 : *per ipsum,* sc. *Deum.* — Havercamp a tort de lire : *ex ipso, quia.*

37,2. Quotiens etiam praeteritis vobis suo iure nos inimicum vulgus invadit ? F

« Que de fois la populace, sans votre permission, de son propre mouvement, ne se rue-t-elle pas sur nous ? »

A la fin, P ajoute : *lapidibus et incendïis.* Ces trois mots précisent bien *invadit.* En effet, la populace avait l'habitude de lapider ou de brûler ceux qui lui déplaisaient. Voy. 48,1 : *lapidibus a populo exigetur.* Suet., Calig., 5 : *lapidata sunt templa.* Pétrone, Sat., 90,1 : *lapides in Eumolpium miserunt.* 90,3 : *non miror si te populus lapidibus persequitur.* Apul., Met., 2, 27 : *Saevire vulgus interdum ... Conclamant ignem, requirunt saxa.* Ioh., 8,59 ; 10, 31 · 11,8. Luc., 20,6. Act. apost., 5,26 ; 14,19 Dans une de ses lettres, S. Cyprien raconte une scène de ce genre. Epist., 40 : *Qui* (sc. *Numidicus presbyter*) *hortatu suo gloriosum martyrum numerum* LAPIDIBUS ET FLAMMIS NECATUM *ante se misit quique ad uxorem haerentem lateri suo igne crematam cum ceteris, sed conservatam magis dixerim, laetus aspexit. Ipse* SEMIUSTULATUS ET LAPIDIBUS OBRUTUS *et pro mortuo derelictus ... semianimis inventus ...*

On pourrait donc supposer que le scribe de F a sauté les trois mots et qu'il a été trompé par la ressemblance des mots (*invadit* et *incendiis*) ou par les nombreuses finales en *is.* D'autre part, ces trois mots ne sont pas nécessaires. Cf. Apul., Met., 8,18 : *Quid miseros homines ... tam crudelibus animis invaditis atque obteritis* ?

Vulgus invadit (crétique et trochée) et *lapidibus et incendiis* (double crétique avec la première longue résolue) donnent des clausules fréquentes.

37,2. Ipsis Bacchanalium furiis ne mortuis quidem (nec mortuis P) parcunt Christianis, quin illos de reliquiis

(de requie P) sepulturae, de asylo quodam mortis, iam alios, iam nec totos avellant, dissipent (dissecent P), distrahant. F

Tertullien remplace ordinairement *ne ... quidem* par *nec* ; il dit *ne quidem* aux ch. 1,10 ; 11 et 35,12. Le remanieur de F aura remplacé *nec* par la forme classique *ne ... quidem* ; un interpolateur n'aurait probablement pas fait l'inverse.

De reliquiis semble être une faute de transcription pour *de requie*. Voy. ci-dessus, p. 108. — *Avellere, dissipare* et *distrahere* forment gradation. *Dissipare* se dit des membres ou des ossements des morts qu'« on met en pièces » et qu' « on disperse ». Cic., Pro Sulla, 59 : *ut ab eis membra citius divelli ac distrahi posse diceres.* Phil., 7,15 : *C. Marii sitas reliquias apud Anienem dissipari iussit Sulla victor.* Pro lege Man., 9 : *Medea dicitur in fuga fratris sui membra ... dissipavisse.* Horat., Epod., 16,11 :

Barbarus, heu ! cineres insistet viator et urbem
Eques sonante verberabit ungula,
Quaeque carent ventis et solibus ossa Quirini
(Nefas videre !) dissipabit insolens.

Tert. aime à employer *dissipare* en parlant des corps déchirés par les bêtes. De spect., 12, p. 14,22 : *nisi et feris humana corpora dissiparentur.* Ibid., 21, p. 22,11 : *in amphitheatro derosa et dissipata et in suo sanguine squalentia corpora.* De an., 33, p. 356, 22 : *namque illa sicarium variis ... feris dissipant et quidem viventem.* Arnob., Adv. nat., 5, 19, p. 190, 20 (parlant des Bacchanales, comme Tert.) : *caprorum reclamantium viscera cruentatis oribus dissipata.*

L'interpolateur de P semble avoir perdu de vue ce sens et cet emploi de *dissipare* et il l'aura remplacé par *dissecare*, croyant rendre la gradation plus sensible : *avellant, dissecent, distrahant.*

Ipsis Bacchanalium furiis veut dire « avec la furie même des Bacchanales », c'est-à-dire avec une furie qui ne diffère en rien de celle des Bacchanales.

37,3. Quid tamen de tam conspiratis umquam denotatis, de tam animatis ad mortem usque pro iniuria repensatis ? *FP

» Cependant, qu'avez-vous jamais à reprocher à ces hommes si unis, et ces hommes si courageux jusqu'à la mort, que vous font-ils payer pour l'injustice (qu'ils subissent)? ». — *Pensare* ou *repensare aliquid pro aliqua re*, c'est payer qqch. pour dédommager d'une chose. Adv. Marc., 3,19. p. 409, 26 : *ostensa enim causa gratiae huius, pro iniuria scilicet mortis repensandae* ..., de cette grâce, qui devait être le dédommagement de ses outrages et de sa mort. De an., 58, p. 395, 27 : *nemo dubitabit animam aliquid pensare penes inferos salva resurrectionis plenitudine per carnem quoque.* Ad nat., 1,18, p. 90, 2 : *haec omnia ... etiam magna laude pensari a virtute didicerunt.*

Le nom de personne qui devait être au datif est ici mis à l'abl. avec *de* « du fait de, à cause de ces hommes si courageux ». Remarquez les homoeotéleutes : *de tam conspiratis ... denotatis* et *de tam animatis ... repensatis*, qui sont certainement voulus par Tertullien. — Les corrections *repensatum* (sc. *esse*) ou *repensati* détruisent la symétrie; en outre, le génitif *repensati* serait trop éloigné de *quid.*

37,3. Sed absit, ut aut igni humano vindicetur divinitas sectae, aut ut (divina secta, aut P) doleat pati, in quo probatur ! F

Divinitas sectae (crétique et trochée) est l'abstrait pour le concret ; ce tour fait ressortir la qualité et n'étonne pas chez Tertullien. Un remanieur aurait plutôt changé ici l'abstrait en concret.

Le remanieur a aussi touché au texte en supprimant le deuxième *ut.* (1)

---

(1) Sur *ut aut... aut ut*, au lieu de *ut aut... aut*, voy. Löfstedt, p. 108, qui renvoie lui-même à Sjögren, *Commentationes Tullianae*, p. 136 et s. Cic., Or., 44, 149 : *ut aut... aut ut... aut ut.* Pro

Sur l'idée, comparez Ad Scap., 2 : *Absit enim, ut indigne feramus ea nos pati quae optamus, aut ultionem a nobis aliquam machinemur, quam a Deo exspectamus.*

37,4. Externi sumus, et orbem iam et vestra omnia implevimus F ; hesterni sumus, et vestra omnia implevimus P

Hesternus « d'hier, de la veille » s'emploie souvent dans un sens étendu « très récent ». Martial., 2,29. Pers., 3, 106 : *hesterni Quirites.* Adv. Prax., 2 : *ante Praxean hesternum ... ipsa novellitas Praxeae hesterni.*

La confusion entre *hesternus* et *externus* est très facile et elle est fréquente dans les mss. Voy. Drakenborch ad Liv., 40, 12, 2.

Hesterni sumus « nous ne sommes que d'hier », forme antithèse avec la suite de la phrase et cette antithèse est soulignée par *iam.*

Externi voudrait dire « étrangers au monde et à l'Empire ». Voy. 1,2 : *scit se peregrinam in terris agere.* Ioh., 15,19 : *Si de mundo fuissetis*, etc. La Cerda explique autrement : *quia ex una Iudaea exierunt Christiani*, nous venons de l'extérieur.

Hesterni, mot plus rare que *externi*, est la *lectio difficilior* et celle qui donne le sens le plus convenable.

Sur *et orbem iam*, qui nous paraît nécessaire, voy. p. 46.

37,5. Possumus dinumerare exercitus vestros : unius provinciae plures erunt F.

Ces mots ne se lisent que dans F. — *Exercitus vestros*, crétique et trochée. *Unius provinciae*, sc. *Christiani*, les chrétiens

---

Roscio Amer., 29, 82 : *vereor ne aut... aut ne.* Ad Att., 1, 5, 4 : *ut et... et ut.* Cicéron dit aussi : *quod aut... aut quod* et *quam aut... aut quam.* Tite-Live, 2, 27, 2 : *ut aut referret ad senatum, aut ut auxilio esset consul civibus suis.* Dans presque tous ces passages, les éditeurs modifient le texte des mss., et dans le passage de Tite-Live, Madvig faisait comme notre remanieur : il supprimait *ut.*

d'une seule province seront plus nombreux (que vos armées). Havercamp lit : *plures erunt ⟨Christiani⟩*, ce qui donne un ditrochée (précédé d'un crétique).

Dans la phrase qui suit, comme dans celle qui précède, Tert. parle à la première personne : c'est pourquoi nous avons écrit *erimus* au lieu de *erunt* (double spondée avec la longue du deuxième résolue), ou peut-être double trochée, avec *i* long. Voy. à la fin de cet appendice.

Ce membre de phrase nous paraît nécessaire : il forme la contre-partie de *Possumus dinumerare exercitus vestros.*

Tertullien exprime deux idées avec une double antithèse. 1) Vos armées sont nombreuses : les chrétiens sont plus nombreux. 2) Fussions-nous même moins nombreux que vos soldats (*etiam impares copiis*), nous aurions eu la force et le courage de vous combattre, étant toujours prêts à mourir, si notre loi ne nous permettait pas plutôt de nous faire tuer que de tuer. Voy. ci-dessus, p. 47.

37,6. subfudisset pudor utique dominationem vestram F.

Sur la lacune qui suit ces mots dans F, voy. p. 36. — P n'a pas *pudor*. Nous avons conjecturé qu'il faut lire *pudore*, car le sujet de *subfudisset* suit et l'on ne dit pas : *pudor subfundit aliquem*, mais on dit : *pudore subfunditur aliquis.* Il est vrai que Tertullien dit toujours : *subfunditur aliquis*, sans le compl. *pudore* (1).

38,1. Proinde ne⟨c⟩ (nec P) paulo lenius inter inlicitas (licitas P) factiones sectam istam deputari oportebat, a qua nihil tale committitur, quale de inlicitis factionilus praecavetur (timeri solet P). F

Il faut lire *nec* et traduire littéralement le texte de F :

---

(1) Löfstedt, p. 110, conjecture avec beaucoup de vraisemblance que *pudor* a été ajouté après la chute de la ligne suivante, pour que *subfudisset* ait un sujet. On n'a pas vu que le sujet qu'on lui a donné ne convient pas.

« Pareillement, il ne fallait pas non plus, bien que ce soit user d'un peu plus de douceur, ranger parmi les *factions illicites* une secte qui ne commet aucun des actes contre lesquels la loi prend des précautions de la part des *factions illicites* ».

Dans le chapitre précédent, Tert. a protesté contre les noms de *hostes publici* et de *hostes generis humani* qu'on donne aux chrétiens. Il continue : Pareillement, il ne fallait pas nous ranger parmi les « factions illicites ». *Proinde* peut signifier 1° *igitur*, *ergo*, et 2° *pariter*. Il est employé 17 fois dans l'*Apologétique* (voy. P. Henen, *Index verborum*, p. 119), toujours dans le sens de « pareillement, de même », qui convient ici.

Quant à *nec*, Tert. lui donne très souvent le sens de *ne ... quidem* « pas non plus ». *Nec* se rapporte ici à toute la proposition infinitive : voilà pourquoi il est mis en tête. Cf. 11,13 : *quae nec deos postea factos credi permittunt.* 21,5 : *quibus nec advenarum iure terram patriam saltim vestigio salutare conceditur.*

Paulo lenius « d'une manière un peu plus douce ». Le qualificatif *factio inlicita* est plus doux, moins dur, moins violent et moins odieux que celui de *hostes publici.* Bien que ce qualificatif soit moins dur, il ne fallait pas l'appliquer aux chrétiens.

Inter inlicitas factiones, qui correspond à *de inlicitis factionibus*, doit être maintenu, à l'exclusion de *inter licitas factiones.* En effet, on ne peut pas dire *licita factio*, parce qu'une « faction » est toujours illicite. Dans le langage du droit criminel, le mot *factio* a toujours un sens péjoratif et désigne une association séditieuse et illicite. L'expression *factio inlicita* est une expression consacrée, comme celle de *hostes publici.* Voyez notre *Etude sur les Corporations professionnelles des Romains*, I, p. 135, et notre article *Collegium*, dans le *Dict. d'archéologie chrétienne et de liturgie* de Cabrol et Leclercq, III, p. 2119-2123. Voy. aussi la conclusion de l'argumentation de Tertullien au ch. 39, 20-21 et 40,1. Plus loin, *Christiana factio* (39,1) et *haec coitio Christianorum* (39,20) sont empruntés au langage des païens : « ce que vous

appelez la faction chrétienne ». Il en est de même de *fabula* au ch. 21,14 et 23,12 : « ce que vous appelez une fable, une légende ».

Il n'est, du reste, pas possible de donner la forme interrogative à la phrase, en lisant *licitas* ; au lieu de *nec*, il aurait fallu *non* (= *nonne*). Voy. notre Tertullien, *Apologétique*. Traduction (Louvain, Peeters, 1910), p. 264 et R. Heinze, p. 444 et s.

La lecture *timeri solet* (P) est plus facile pour un lecteur ordinaire que *praecavetur*, mais elle est moins précise, et elle ne rend pas l'idée de Tert. L'interpolateur n'a pas vu que Tert. vise directement les *lois prohibitives*, édictées depuis l'époque du tribun Clodius contre les *collegia illicita* (voy. notre *Etude sur les Corporat. prof. des Romains*, I, p. 90-154), c'est-à-dire les *précautions* prises contre les associations dangereuses pour l'ordre public, qu'il appelle *factiones inlicitae* et qui troublaient précisément les comices et les réunions populaires. Tert. le dit clairement dans la phrase suivante : *prohibendarum factionum causa ..., qua facile comitia, concilia ... inquietarent*, etc. Sur *praecavere*, voy. De idol., 2, p. 31,20 : *quot modis nobis praecavenda sit idololatriae latitudo.*

Au § 2, *qua ... inquietarent*, a été remplacé par *quae res inquietaret* dans P. L'interpolateur a perdu de vue le sens que Tert. donne souvent à *qua* = *qua ratione*. Voy. 39,16 ; 47,6. Après ce changement, il a fallu donner un sujet à *coepissent* et l'interpolateur à intercalé *homines* devant *violentiae suae* (1).

Remarquez que la proposition principale (*constat*) équivaut à celle-ci : *prohibitae sunt factiones publicae propter modestiam publicam* ; de là, l'imparfait du subjonctif : *ne civitas in partes scinderetur.*

Il ressort des §§ 1-2 du ch. 38 que les païens lançaient aux chrétiens le reproche général de constituer des associations illicites, prohibées par les lois sur les associations. Pline le Jeune, gouverneur de Bithynie en 111 et 112, avait interdit

(1) Cf. Löfstedt, p. 47-48.

les hétéries dans sa province et les chrétiens n'osaient plus se réunir. Tout ce qu'il trouvait de blâmable dans leur culte, c'étaient les réunions matinales. Voy. ci-dessus, p. 158. Celse n'était pas moins précis que Tert. Origen., Contra Cels., 1,1 : ὡς συνθήκας κρύβδην πρὸς ἀλλήλους ποιουμένων Χριστιανῶν παρὰ τὰ νενομισμένα. Minucius Felix, 7,1 : *plebem profanae coniurationis instituunt*. On retrouve encore ce reproche dans a sentence rendue, en 258, contre S. Cyprien. Acta proc., 4, p. CXIII : *diu sacrilega mente vixisti et plurimos nefariae tibi conspirationis homines adgregasti*. Rappelons que les lois frappaient le plus sévèrement les *auteurs* des collèges illicites. Voy. notre *Etude sur les Corp. prof. des Rom.*, I, p. 136-138.

Au reproche de former des associations illicites, Tert. répond 1° que les chrétiens n'ont besoin ni de clubs politiques ni de factions du cirque (ch. 38) ; 2° que, sans doute, ils s'unissent et forment un *corpus*, mais le but de cette union est religieux et charitable, absolument inoffensif pour l'ordre public (ch. 39). Donc les lois qui interdisent les factions n'atteignent pas la communauté chrétienne ; l'Etat n'a donc aucune raison de s'en inquiéter, d'en prendre ombrage.

Tert. ne pose pas la question de savoir si les communautés chrétiennes sont légales et il évite même le nom légal, qui était *collegium*. Il eût été très maladroit de poser cette question, car il eût fallu de toute évidence répondre catégoriquement non. La loi était sévère : pour être légale, toute association devait avoir reçu une autorisation spéciale (sauf les collèges funéraires autorisés en bloc). Mais dans la pratique, l'Etat était satisfait, si le but de ces prescriptions rigoureuses était atteint, c'est-à-dire, si elles empêchaient la formation de collèges séditieux ou factions, et il s'abstenait de poursuivre les collèges non autorisés qui étaient sans danger pour l'ordre public. Sur ces collèges qui n'étaient ni autorisés, ni factieux, l'Etat fermait les yeux ; il agissait comme s'il ignorait leur existence. Tert. veut évidemment montrer que les chrétiens méritent d'être traités ainsi. La loi veut empêcher les « factions » dangereuses pour l'ordre public ; nous ne formons pas des « factions » dangereuses ; donc la loi ne nous atteint pas et cette accusation tombe comme les autres.

Fermez les yeux et laissez vivre et se réunir en paix des gens si paisibles. C'est aussi la conclusion du débat juridique des chap. 4-6 (voy. ci-dessus, p. 169) et ce sera le conseil que Tert. donnera, vers 212, au proconsul Scapula, dans une lettre qui résume souvent les idées de l'*Apologétique*. Ad Scap., 4 : *Potes et officio iurisdictionis tuae fungi et humanitatis meminisse ... Quanti (= quot) autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab huiusmodi causis?* Combien de gouverneurs, plus fermes et plus inhumains que toi, ont fermé les yeux et n'ont pas donné suite à des procès de ce genre (aux procès contre des chrétiens) ? Et il cite Cincius Severus, qui suggérait aux chrétiens de Thysdrus des réponses évasives pour les soustraire à la mort, et plusieurs autres gouverneurs, qui avaient trouvé le moyen de ne pas poursuivre les chrétiens accusés. Laisser dormir une loi injuste et absurde, voilà ce que Tert. demande toujours aux juges.

J.-B. de Rossi a soutenu que les chrétiens avaient trouvé dans la loi même un moyen de constituer des collèges légaux, qu'ils formaient dans chaque ville un ou plusieurs de ces collèges funéraires qu'un sénatus-consulte avait autorisés en bloc. Cette thèse a longtemps paru séduisante, mais elle a été reconnue fausse. Elle s'appuyait en partie sur Tertullien, dont le texte prouve le contraire. Voyez notre art. *Collegium*, dans le *Dict. d'arch. chrét.* de Cabrol et Leclercq, avec la bibliographie. Voyez encore maintenant : R. Saleilles, *L'organisation juridique des premières communautés chrétiennes*, dans les *Mélanges P. F. Girard* (1902). P. Batiffol, *L'Eglise naissante et le catholicisme*, Paris, 1911. Le même, *La Paix constantinienne*, Paris, 1914.

38,5. Licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem, id est, animae (*lege* : animi) aequitatem. In quo vos offendimus, si alias praesumimus voluptates ? F

Sur la transposition qui se trouve dans P et sur le sens de ce § , voy. ci-dessus, p. 97. Sur *id est*, voy. ci-dessus, p. 83. — *Aliam* « une autre vérité sur la volupté » (que celle qui éta généralement admise), c'est-à-dire, une vérité nouvelle su

la volupté. De même, *si alias praesumimus voluptates*, si nous admettons d'autres voluptés (que celles qu'on recherche généralement), c'est-à-dire d'autres voluptés que les vôtres. Cf. Ad nat., 2,3, p. 99, 24 : *Et hoc alia sane vanitate Aegyptiis licet.* Sur le sens de *praesumere*, voy. ci-dessus, p. 98.

Dans P, on lit : *Licuit Epicureis aliquam decernere voluptatis veritatem*, de décréter *une* vérité sur la volupté. Ce n'est pas l'idée que Tertullien veut exprimer. *Aliquis* ne se met pas pour *alius quis*, comme on le dit souvent. *Thes. l.l.*, I, 1608, 73 : Aliquis *cum aliqua vi opponendi, ita tamen ut nusquam* aliquis *sit i. q.* alius quis ; *immo hoc aut ipsum ponitur aut* alius aliquis.

Remarquez encore que *voluptates* était le terme propre pour désigner les jeux et les réjouissances publiques.

Sur l'idée, comparez De cultu fem., 2,4 : *quia non isdem bonis quae gentiles bona putant, capimur.*

39,1. Edam iam nunc ego ipse negotia Christianae factionis, ut, qui mala refutaverim, bona ostendam.

C'est la leçon de P. Au lieu de *ut qui*, F a : *quominus*, ce qui ne se comprend pas et qui vient peut-être d'une abréviation mal résolue.

Jusqu'ici, Tertullien n'a parlé que des occupations que les païens *prêtent* à ce qu'ils appellent la faction chrétienne (infanticide, repas de sang, inceste, etc.) et il s'est borné à réfuter ces accusations. Maintenant, il va lui-même (*ipse*) exposer ces occupations, telles qu'elles sont en réalité, pour montrer qu'elles sont « bonnes », après avoir prouvé qu'elles ne sont pas « mauvaises ». Il faut donc comprendre : *ut, qui mala* (*ea negotia esse*) *refutaverim, bona* (*ea esse*) *ostendam. Refutare* avec l'acc. et l'inf. veut dire « nier que, prouver que ne pas ». Construction rare et d'abord poétique. Lucrèce, 3, 350 : *si quis corpus sentire refutat* (= *negat*) *atque ... credit.* — L'ellipse de *esse* et du pronom sujet de *esse* est fréquente dans Tertullien. 21,22 : (*eum esse*) *subreptum.* 47,2 : *alii incorporalem* (*eum esse*) *adseverant.* Hoppe, *Syntax*, p. 49-50.

La clausule *refutave*]*rim bon*(*a*) *ostendam* forme un crétique et un trochée. F ajoute les mots : *si etiam veritatem revela-*

verim, qui donnent une bonne clausule (double crétique). Nous les avons condamnés plus haut (p. 66) comme une addition. Peut-être faut-il les conserver : ils exprimeraient la répugnance de Tertullien à révéler aux païens la vérité sur les assemblées chrétiennes. « Je vais exposer les occupations de la faction chrétienne ..., même si je révèle ainsi la vérité. » On sait que les apologistes évitent le plus possible de parler devant les païens de ce qui se passe dans les assemblées chrétiennes. — Sur le subj. potentiel subordonné à *ut*, voy. ci-dessus, p. 316.

39,2. Coimus in coetu⟨m⟩ et congregationem facimus. F

P a : *coetum* et il omet *facimus*. — Cf. 7,4 : *in ipsis etiam plurimum coetibus et congregationibus nostris*. 39,21 : *cum boni coeunt, cum pii, cum casti congregantur*. Lact., Div. inst., 6, 10, 26 : *humanitatis causa facta est hominum congregatio*. On peut donc dire : *congregationem facimus*. Voy. *Thes. l. l.*, IV, 288, 35-46. Mais la clausule laisse à désirer (Di Capua, p. 35), tandis que *congregationem* donne une clausule fréquente (ditrochée).

39,3. Certe fidem sanctis vocibus pascimus, spem erigimus, fiduciam figimus, disciplinam praeceptorum nihilominus inculcationibus densamus. P

« Au moins, par ces saintes paroles, nous nourrissons notre foi, nous relevons notre espérance, nous affermissons notre confiance, nous resserrons également notre discipline morale en inculquant les préceptes. »

Au lieu de *inculcationibus*, F a *in compulsationibus*, ce qui paraît être une méprise du copiste. Les groupes INCVLCATIONIB· et INC̄PVLSATIONIB· se ressemblent assez pour tromper un scribe distrait. — *In compulsationibus* « dans les chocs, les rencontres, les luttes, les conflits ». Ce mot, qui se trouve pour la première fois dans Tertullien, exige un complément indiquant les parties qui sont aux prises. Voy. 21,15 : *nec alia magis inter nos et illos compulsatio est* ; 38,2 : *studiorum compulsationibus*. Cf. 20,2 : *regnis regna compulsant*. Ce complé-

ment manque ici. *Compulsationes* ne peut d'ailleurs désigner les persécutions, qui ne sont pas des « conflits ». Enfin, les accusatifs *fidem, spem* et *fiduciam* n'ont pas de complément et il en est de même de *disciplinam* ; il en résulte que le génitif *praeceptorum* doit être complément d'un autre mot, tel que *inculcationibus* (= *praeceptis inculcandis*, abl. de moyen). La lecture des Livres saints a pour but : 1) d'y chercher l'explication des événements présents ou des avertissements pour l'avenir ; 2) au moins (*certe*) de nourrir la foi, de relever l'espérance, d'affermir la confiance, de resserrer la discipline en inculquant les préceptes (de l'Ecriture). Cf. Paul., Ad Tim., 2, 3, 16. Origène, Contra Cels., 3,50, p. 246, 16 ss.

39,6. et si qui in metallis et si qui in insulis vel in custodiis, dumtaxat ex causa Dei sectae, conflictatur, alumni confessionis suae fiunt. F

« Et si des chrétiens souffrent dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement à cause de la religion de Dieu, ils deviennent les nourrissons de leur confession (de la religion qu'ils ont confessée). » Sur *confessio* (ὁμολογία), voy. ci-dessus, p. 309.

Conflictatur manque dans P, où il suffit de sous-entendre *est* ou *sunt*. — Tert. dit souvent *si qui* pour *si quis*. 3,7 : *si qui probet*. 18,1 : *si qui velit*. Et ici : *si qui conflictatur* « si qqn souffre ». *Conflictari* (= *adflictari, vexari*), employé absolument, appartient à la langue de Tertullien. De spect., 28, p. 27,4 : *nunc illi laetantur, nos conflictamur. Saeculum, inquit, gaudebit, vos tristes eritis* (Ioh., 16,20). De orat., 5, p. 184, 17 : *propter quod conflictamur*. Adv. Marc., 4,37, p. 548, 7 : *dimittens conflictatos in laxamentum*. Déjà dans Cicéron, Ad Att., 11, 25, 3. *Thes. l. l.*, IV, 236, 84.

39,8 quod fratrum adpellatione censemus. F

Il faut lire : *censemur*. P a : *nos vocamus*.

Censeri signifie : *adpellari, vocari* ; il est souvent accompagné de *adpellatione, titulo* (Adv. Marc., 4, 10, p. 446, 30), *vocabulo* (De monog., 8. De pat., 11, p. 17, 26), *nomine* (Apul.,

Met., 8,25. Arnob., Adv. nat., 1,3). Dans ce sens, *censeri* est d'un usage courant à l'époque de Tertullien ; il n'en est pas ainsi de l'actif *censere*, qui devrait du reste être accompagné de *nos*. Voy. *Thes. l. l.*, III, 789, 60.

Dans P, le mot rare a été remplacé par le mot ordinaire.

39,9. qui unum patrem Deum agnoverunt, qui unum spiritum biberunt sanctitatis, qui de uno utero ignorantiae eiusdem ad unam lucem expaverunt veritatis.

Modius donne seulement: *expaverunt veritatis.* De la Barre lit : *exspiraverunt pietatis.* Comme De la Barre a les deux premiers verbes à l'indicatif, on peut admettre, à cause du silence de Modius, que F les avait aussi à l'indicatif. Dans P, on lit : *agnoverunt, biberint, expaverint.* Ces trois prop. relatives sont causales et le subj. était de mise. Mais Tert. emploie souvent l'indicatif (Hoppe, *Syntax*, p. 74) et il lui arrive aussi de mêler les modes. Voy. 41,1. Dans P, le même phénomène se présente aux ch. 8,9 et 30,1. Scorp., 10, p. 166, 20 : *Vide an servaverit genus, a quibus et testimonium sui exspectet, et in quos iustitiae vicem mandat.* De spect., 21, p. 22, 3 : *et qui levet, et qui tuetur, et qui aut compescit aut detestatur, et qui exhorret, immo qui veniat, et qui poscit.* Même variété après *cum.* De spect., 2, p. 4, 10. Hoppe, *Syntax*, p. 80.

Sur la métaphore *biberunt*, voy. De pud., 16,12 : *si vis omnem notitiam Apostoli ebibere.* Hoppe, *Syntax*, p. 181.

Sur *expaverunt* = *expavescentes venerunt*, voy. Ad martyr., 3. De spect., 17, p. 19,8. Au ch. 37,7, *expavescere ad*, être épouvanté à la vue de, a un autre sens. Cf. De orat., 22, p. 196, 14. Tert. dit aussi : *expavescere aliquid.* De an., 30, p. 350, 16 : *numquam restitutionem eius* (sc. *generis humani*) *vivos ex mortuis reducentem post mille annos semet orbis expavit.* Sur *expavescere* avec l'infinitif (De praescr., 2 et 4), voy. Hoppe, *Syntax*, p. 47.

39,12. in isto solo (in isto loco P) consortium solvimus, in quo solo ceteri homines consortium exercent F

Cf. De an., 5, p. 304, 8 : *accerserint Eubulum ... et isto in*

loco amicum Platonis Aristotelem. — *In isto loco* « en cette matière » n'a pas été compris par le correcteur, qui l'a remplacé par *in isto solo*, peut-être à cause de *in quo solo*, qui suit. Il est probable qu'il n'aurait pas fait l'inverse.

Salvien s'est souvenu des §§ 12-13. De gubern. Dei, 7, 102 : *Nec suffecit sapientissimo, ut quidam aiunt, philosopho* (sc. *Socrati*) *docere hoc, nisi ipse fecisset : uxorem enim suam alteri viro tradidit, scilicet, sicut etiam Romanus Cato, id est alius Italiae Socrates. Ecce quae sunt et Romanae et Atticae sapientiae exempla : omnes penitus maritos, quantum in ipsis fuit, lenones uxorum suarum esse fecerunt.*

39,17. Non prius discumbitur, quam oratio ad Deum praegustetur.

« On ne se met à table qu'après avoir goûté d'une prière à Dieu ». La prière est une nourriture spirituelle, que les chrétiens prennent avant les autres mets, en guise de *promulsis* ou *gustatio.* — Sur la métaphore, voy. De cor., 3, p. 421, 8 O. : *inde suscepti lactis et mellis concordiam praegustamus.* Scorp., 1, p. 146, 13 : *ungulis insuper degustato martyrio,* où Hartel lit : *ungulis insuperati post degustata martyria.* Hoppe, *Syntax*, p. 181.

39,18. Ita saturantur, ut (ut qui P) meminerint etiam per noctem adorandum sibi Deum esse ; ita fabulantur, ut qui sciant Deum audire. F

Ut qui est nécessaire devant *fabulantur* : ils parlent en gens qui savent que Dieu les entend et qu'ils auront à rendre compte à Dieu des paroles inutiles, suivant Matth., 12,36 ; Ad Ephes., 4, 29-30 ; Ad Coloss., 4-6.

Au contraire, *qui* n'est pas nécessaire dans la première phrase : « ils se rassasient (c'est-à-dire : ils mangent et ils boivent) de telle façon qu'ils se souviennent (ils ne font pas d'excès, de telle sorte qu'ils se souviennent). Sen., Fragm. 39 : *Omnem istam ignobilem deorum turbam ... sic adorabimus ut meminerimus cultum eius magis ad morem quam ad rem pertinere* (apud Augustin., De civ. Dei, 6, 10).

Sur les prières nocturnes, voy. Ad uxor., 2,4 : *nocturnis convocationibus.* 2,5 : *cum etiam per noctem exsurgis oratum.*

39,19. nec in inceptiones lasciviarum F ; nec in eruptiones lasciviarum P.

« Après le repas, chacun va de son côté, non pour se livrer à la débauche ... » — *Inceptio* « entreprise » est très classique, quoique rare. Ter., Andr., 218 : *nam inceptiost amentium, haud amantium.* Cic., Acad., 2, 119 : *quod nulla fuerit tam praeclari operis inceptio.* Adv. Hermog., 19, p. 147, 6 : *ita principium sive initium inceptionis esse verbum.*

Lasciviae « des actes de dévergondage ». De idol., 1, p. 31,5 : *in illa* (sc. *idololatria*) *lasciviae et ebrietates, cum plurimum victus et ventris et libidinis causa frequententur.* In Val., 12, p. 119,19 : *videmus cottidie nauticorum lascivias gaudiorum.*

40,1. quod existiment omnis publicae cladis, omnis popularis incommodi in primordio temporum Christianos esse in causa. F

Dans F, il faut lire : *a primordio temporum.* P n'a pas ces trois mots. Voy. ci-dessus, p. 109.

P a : *esse in causam,* qui est ici fautif. En effet, il ne faut pas confondre la locution très fréquente *esse in causa* avec l'expression rare, mais attestée : *esse in causam.*

1° La locution *esse in causa* « être en cause » et, avec un génitif « être la cause de », est très employée depuis Cicéron. *Thes. l. l.*, III, 670, 60. Voy. ch. 2,18 : *non scelus aliquod in causa esse, sed nomen.* Ad nat., 1,3, p. 62, 11 : *nomen in causa est.* De an., 17, p. 324, 13 : *aqua in causa est.* Ibid., 24, p. 338, 29 : *si tempus in causa est oblivionis.* Ibid., p. 339, 16 : *ergo non erit corporalitas in causa exitus uniformis.* De pud., 14,25 : *in causa eius* « à cause de lui », et *in eadem causa* « pour le même motif ».

Esse in causa alicuius rei veut donc dire : *esse causam alicuius rei*, être la cause d'une chose. Cf. Ad nat., 1, 9, p. 73,5 : *qui omnis cladis publicae vel iniuriae nos causas esse vultis.*

2° Les mss de Tert. ont parfois *in causam* avec un génitif.

Ainsi, parlant des hommages idolâtriques rendus aux empereurs (des portes ornées de lauriers et de lampes), Tertullien, dit, De idol., 15, p. 47, 15 : *Si idoli honor est, sine dubio idoli honor idololatria est. Si hominis causa est, recogitemus omnem idololatriam in hominis causam esse.* « S'agit-il d'un honneur rendu à une idole (aux dieux qui gardent les portes, *ib.*, p. 48,7) ? Certes l'honneur rendu à une idole constitue l'idolâtrie. Un homme est-il en cause ? Songeons que toute idolâtrie existe pour un homme, c'est-à-dire « a pour but d'honorer un homme ». Tert. explique son idée, en ajoutant : *Recogitemus omnem idololatriam in homines esse culturam, cum ipsos deos nationum homines retro fuisse etiam apud suos constat.* On voit que *in causam* marque le but. Cf. De an., 51, p. 383, 22 : *sed non in causam orationis* « pour prier ». Apol., 50, 4 : *in causam* (F ; in causa P) *gloriae et famae vexillum virtutis extollunt* « ils lèvent l'étendard du courage pour atteindre à la gloire et à la renommée ».

Ici (40,1), *esse in causam* (P) ne s'explique pas par cette nuance et il faut lire *esse in causa* (F), — sinon, on sera obligé d'admettre qu'il y a confusion de l'acc. et de l'abl. Hoppe, *Syntax*, 41.

— Les chrétiens sont la cause de tous les désastres publics, de toutes les calamités nationales ! Tertullien avait déjà consacré tout un chapitre de son traité *Aux nations* à la réfutation de ce grief (Ad nat., 1,9). Il lui était sans doute arrivé plus d'une fois d'assister aux explosions de la fureur populaire, car ce sont des scènes vécues qu'il décrit au § 2 : *Si Tiberis ascendit in moenia ...*

On voit que cette accusation était courante à la fin du IIe siècle, qu'elle surgissait à toute occasion. Sans doute, de tout temps, les chrétiens furent accusés d'exciter le courroux des dieux par leur impiété, mais le grief précis dont Tert. parle ici, ne pouvait devenir général, populaire et habituel, que le jour où le nombre des chrétiens fut tel qu'on pouvait leur attribuer une influence sur les destinées de l'Empire et où des calamités incessantes fondirent sur Rome et sur les provinces. Or, Tertullien nous répète que les chrétiens sont nombreux partout et il écrivait au moment où les guerres de

Septime Sévère, avec leur cortège de calamités, venait de ravager l'Orient et l'Occident ([1]).

Chose remarquable : aucun des apologistes antérieurs à Tert. ne connaît cette accusation, que Tert. nous représente comme habituelle à son époque et qu'il regarde comme assez sérieuse pour la réfuter longuement à deux reprises : ni les Grecs, ni Minucius Felix n'y font allusion.

Au contraire, les auteurs qui suivirent Tertullien, ceux du IIIe et du IVe siècle, la connaissent et s'y arrêtent. Origène en parle vers le milieu du IIIe siècle ([2]). A la même époque, S. Cyprien raconte que des persécutions furent occasionnées, en Cappadoce et dans le Pont, par des tremblements de terre. Dans sa lettre à Demetrianus, il réfute ceux qui accusaient les chrétiens de provoquer la colère des dieux et de causer tous les malheurs publics ([3]). En 305, Arnobe écrit presque tout son premier livre pour réfuter ce grief ([4]). Dans les premières

---

([1]) Cf. 20, 2 : *quod fames et lues et locales quaeque clades et frequentiae plerumque mortium vastant.*

([2]) Contra Cels, 3,15 (en 248) : ἐπὰν πάλιν οἱ παντὶ τρόπῳ διαβάλλοντες τὸν λόγον τὴν αἰτίαν τῆς ἐπὶ τοσοῦτο νῦν στάσεως ἐν πλήθει τῶν πιστευόντων νομίσωσιν εἶναι. Comm. in Matth., 39 : FREQUENTER *enim* FAMIS *causa Christianos culparunt gentiles, sed et* PESTILENTIARUM *causas ad Christi ecclesiam retulerunt. Scimus autem et apud nos* TERRAE MOTUM *factum in locis quibusdam et factas fuisse quasdam ruinas, ita ut, qui erant impii extra fidem, causam terrae motus dicerent Christianos, propter quod et persecutiones passae sunt ecclesiae et incensae sunt ; non solum autem illi, sed et qui videbantur prudentes, talia in publico dicerent quia propter Christianos fierent gravissimi terrae motus.*

([3]) Epist., 75, 10 : *Terrae etiam motus plurimi et frequentes exstiterunt, ut et per Cappadociam et per Pontum multa subruerent..., ut ex hoc persecutio quoque gravis adversum nos nominis fieret.* Etc. Ad Demetr., 8 : *Dixisti per nos fieri et quod nobis debeant imputari omnia ista quibus nunc mundus quatitur et urguetur, quod di vestri a nobis non colantur..* Etc.

([4]) Arnobe, Adv., nat., 1, 13 : *Christianorum, inquitis, causa mala omnia di ingerunt,* etc.

années du V[e] siècle, les païens rejetaient encore les malheurs de l'Empire romain sur la religion chrétienne, parce qu'elle défendait de sacrifier aux dieux. Au début de la *Cité de Dieu*, S. Augustin croit nécessaire de montrer l'inanité de ce reproche populaire et il y revient à plusieurs reprises au cours de son ouvrage (1). C'était alors un proverbe populaire : « Il ne pleut pas, la faute en est aux chrétiens ! » (2). Les gens instruits, dit S. Augustin, savent bien ce qu'il faut en penser ; mais pour soulever la multitude ignorante contre nous, ils tâchent de persuader au peuple que ces désastres qui, dans l'ordre de la nature, affligent les hommes de temps en temps et en certains lieux, n'ont d'autre cause que le nom chrétien, qui se répand partout et tend à détruire leurs dieux.

Il résulte de là que, dès le temps de Tertullien, depuis la fin du II[e] siècle jusqu'au V[e], cette accusation est fréquente et générale : Tertullien et ses successeurs sont forcés de la combattre. Avant lui, au contraire, on l'ignore. Est-il vraisemblable, dès lors, que Minucius Felix, qui a collectionné avec tant de soin les calomnies païennes, ne connaisse pas celle-ci, s'il est venu après Tertullien et surtout s'il a pillé l'*Apologétique*, comme on le dit ? (3). Cela nous paraît tout-à-

(1) S. Augustin, De civ. Dei, 1, 36 : *Sed adhuc mihi quaedam dicenda sunt adversus eos, qui Romanae reipublicae clades in religionem nostram referunt, qua dis suis sacrificare prohibentur.* 2, 3. 3, 31. 5, 22 ss. Il réfute l'accusation par des arguments semblables à ceux de Tertullien. Voy. 1, 8-11.

(2) Ibid., 2, 3 : *Memento autem me ista commemorantem adhuc contra imperitos agere, ex quorum imperitia illud quoque ortum est vulgare proverbium : Pluvia defit, causa Christiani sunt.*

(3) Il ne sait rien non plus du crime de lèse-majesté et les apologistes grecs n'en parlent pas plus que lui. Avant Tertullien, les *convicia* d'ennemis de l'Etat *(hostes publici)*, d'ennemis des empereurs *(hostes principum Romanorum)* et du genre humain *(hostes generis humani)* sont inconnus. Ce sont là des expressions empruntées par Tert. au droit public, au code criminel ou calquées par lui sur la langue du droit. Voy. ad 28, 3. Au moment où il écrivait, on les entendait

fait incroyable. Evidemment, Minucius Felix a écrit en un temps où cette accusation n'avait pas encore pris corps, parce que l'Empire était heureux et prospère, malgré des calamités passagères. Il a écrit avant Tertullien et avant Septime Sévère, sous le règne duquel les guerres civiles décimèrent l'Empire ; il a écrit avant le IIIe siècle, qui amena la ruine et la misère générales ; il a écrit avant que le grief dont nous parlons fût couramment imputé aux chrétiens (1).

On n'a pas remarqué jusqu'ici ce silence significatif de Minucius Felix, silence qui serait inexplicable, si M. F. avait vécu au IIIe siècle. Ajoutons une autre observation. On a soutenu que Minucius Felix a publié son *Octavius* dans le deuxième quart du IIIe siècle. S'il en était ainsi, on ne comprendrait pas non plus que, dans un petit ouvrage, il se soit arrêté si longtemps aux accusations d'infanticide, de repas de Thyeste et d'incestes d'Oedipe. Ces calomnies prirent naissance au temps de Néron (2), mais c'est au IIe siècle qu'elles se précisèrent et qu'elles reçurent la forme qu'elles ont dans Minucius Felix (3) et dans Tertullien (4). Pline le Jeune y fait allusion (5), et les apologistes grecs, depuis Aristide

---

proférer tous les jours à l'adresse des adversaires vaincus de Septime Sévère. Dans Minucius Felix, on ne trouve ni les termes ni l'idée; Tert. donnera à ce grief une forme si précise qu'il n'aurait pas pu échapper à un imitateur aussi persévérant que celui qu'on veut nous faire voir dans Minucius Felix.

(1) Voy. notre *Edition classique de Minucius Félix*, Introd., p. XXV, et notre *Etude sur la langue et la syntaxe de Minucius Félix* (Bruges, Desclée), § 222, p. 156.

(2) Tac., Ann., 15, 44 : *per flagitia invisos*. C'est aux Juifs que S. Justin (Dial. c. Tryph., 17, 1) et Origène (Contra Celsum, 6, 27) attribuent l'origine de cette calomnie ; elle était tirée de l'Eucharistie faussement interprétée.

(3) Octavius, 9, 5-7 ; 30, 1-2.

(4) Ad nat., 1, 7 et 13. Ad uxor., 2, 4-5. De ieiun, 17, p. 266, 25.

(5) Pline, Epist. ad Trai., 66, 2 : *flagitia cohaerentia nomini*. § 7 : *ad capiendum cibum promiscuum tamen et innoxium*.

et S. Justin jusque Théophile, ne cessent d'en parler (1). Minucius Felix rappelle que Fronton (mort vers 178) s'en était fait une arme dans un discours contre les chrétiens. En 177, à Lyon, des esclaves païens, forcés par les menaces de la torture la formulent contre leurs maîtres chrétiens et le légat de la Lyonnaise, aussi peu au courant de la loi et de la procédure que Pline le Jeune, l'accueille, mais Marc Aurèle lui rappelle qu'il ne doit poursuivre rien d'autre chez les accusés chrétiens que l'aveu obstiné du christianisme (2). L'*Apologétique* de Tertullien (en 197) marque l'apogée de cette calomnie, qui appartient au IIe siècle. Au IIIe siècle, elle ira diminuant et disparaîtra : elle ne comptera plus parmi les griefs imputés aux chrétiens. Les auteurs, les juges, le peuple lui-même cesseront de la répéter. En 248, Origène déclare qu'autrefois tout le monde y croyait, mais que, de son temps, elle ne trompait plus que peu de gens (3). Si M. F. y attache une si grande importance, c'est parce qu'elle était encore générale et parce qu'un rhéteur célèbre, Fronton, venait de lui donner le patronage de son autorité. Entre les années 220 et 250, il en aurait parlé autrement. L'*Octavius* porte la marque de son temps ; c'est celle de la seconde moitié du IIe siècle.

---

(1) Aristides, 9, 8-9 ; 27, 2 (ed. Geffcken). Méliton dans Eusèbe Hist. eccl., 4, 2, 9. S. Justin, Apol., I, 26, 7 ; 27, 5. II, 12,2. Dial. c. Tryph., 10, 1-2 ; 17, 1-3. Tatien, Ad Graec., 25. Athénagore, Suppl., 3 et 31-36. Théophile, Ad Autol., 3, 4 ; 6 ; 8 ; 15.

(2) Eusèbe, Hist. eccl , 5, 1, 14 et 26. Cf. 4, 7, 11.

(3) Origène, Contra Cels., 6, 27 : ἥτις δυσφημία παραλόγως πάλαι μὲν πλείστων ὅσων ἐκράτει πείθουσα τοὺς ἀλλοτρίους τοῦ λόγου ὅτι τοιοῦτοί εἰσιν Χριστιανοί, καὶ νῦν δὲ ἔτι ἀπατᾷ τινας, κτα. Salvien, De gub. Dei, 4, 85, rappellera encore cette calomnie d'après Tertullien, dont il se souvient souvent, mais il en parlera comme d'une chose depuis longtemps passée. Comparez : Tert., Apol., 8, 4 : *si tanti aeternitas,* et Salvien, p. 96 : *quasi vero... tanti esset ad eam* (sc. *vitam aeternam*) *per scelera tam immania pervenire.*

40,2. ascendit in rura F ; ascendit in arva P

La leçon de F donne une clausule régulière (crétique et trochée) ; celle de P donne une fin d'hexamètre.

Sur *inclamant* (F) et *adclamatur* (P), peut-être ajoutés l'un et l'autre à la fin de la même phrase, voy. ci-dessus, p. 189, n. 1. Havercamp supprimait déjà l'un et l'autre, en disant : *non est opus*. La clausule *Christianos ad leonem* sera un ditrochée.

Tertullien parlera trois fois encore du cri populaire : *Christianos ad leonem*. De spect., 27, p. 26, 6. De exhort. cast., 12, p. 754 O. De resurr., 22, p. 56, 9.

40,3. Oro vos, ante Tiberium, id est ante Christi adventum, quantae clades orbem et urbem ceciderunt ? *F

P a : *orbem* (urbem P[1]) *et urbes*. Modius ne dit rien ; la lecture de De la Barre était donc celle de F : *orbem et urbem*.

Le rapprochement célèbre *orbem et urbem* apparaît ici pour la première fois. Cf. De an., 1, p. 300, 7 : *ideoque non unius urbis, sed universi orbis iniquam sententiam sustinens*.

Tert. commence par énumérer les désastres qui ont frappé les pays (*orbem*) : îles et terres submergées, déluge, Sodome et Gomorrhe, villes détruites par le feu du ciel ou d'un volcan. Il termine par deux désastres qui ont frappé Rome (*urbem*) : la défaite de Cannes et la prise de Rome par les Gaulois.

Orbem et urbes semble exprimer deux fois la même chose. Le passage parallèle de Ad nat., 1, 9, p. 73, 12, qui pourrait, à première vue, être allégué en faveur de P, est rédigé autrement : *Quantae clades ante id spatium supra universum orbem ad singulas urbes et provincias ceciderunt* ?

40,6. neque enim illae (alias P) in (*om.* P) hodiernum manerent, nisi et ipsae postumae cladis illius.F

Illae est probablement une correction intentionnelle. On n'a pas compris *non alias ... nisi* = *non aliter nisi*, locution nouvelle à l'époque de Tertullien, fréquente dans les jurisconsultes, dans Tertullien et après lui. Il dit aussi *non alias quam* (39,8). Voy. *Thes. l. l.*, I, 1547, 24, et surtout 1150, 43-69.

Dans le passage parallèle de Ad nat., 1,9, p. 73, 26, on lit : *non alias enim superfuissent* (*oppida*) *ad hodiernum, nisi postuma cladis illius*, ce qui confirme la lecture de P, qui est, au surplus, la *lectio difficilior*.

Sur *in hodiernum*, voy. ci-dessus, p. 119.

Dans la même phrase, P a : *mortuique sunt*, au lieu de *moratique sunt* F. Voy. ci-dessus, p. 119-120.

40,8. cum ... Pompeios de sua monte perfudit ignis. FP

Voici le passage parallèle de Ad nat., 1,7, p. 73,20 : *Ubi tunc Christiani ... cum Vulsinios de caelo, Pompeios de suo monte perfudit ignis* ? Au lieu de *Pompeios*, l'*Agobardinus* a *Tarpeios*, localité inconnue. Oehler et Reifferscheid ont corrigé avec raison en *Pompeios*. Certains éditeurs pensent qu'il ne peut s'agir de Pompéi, attendu qu'en l'an 79, les chrétiens existaient déjà et que Tert. ne pouvait pas dire : *Ubi tunc Christiani* ... ? L'observation est juste et l'on a trouvé des traces de christianisme à Pompéi même. Voy. H. Leclercq, dans le *Dict. d'arch. chrét.* de Cabrol et Leclercq, t. I, p. 2046-2047. Mais il faut admettre que Tertullien avait commis une bévue dans *Ad nationes*. Comme il l'a fait plus d'une fois (voy. 11,8 et 46,13), il a corrigé sa méprise dans l'*Apologétique*, où il dit : *Sed nec Tuscia iam atque Campania de Christianis querebantur, cum*, etc., ce qui paraît irréprochable.

40,10. quem cum intellegeret ex parte, non solum non requisivit timendum, sed et alios sibi citius commenta, quos coleret. F
quem cum intellegeret ex parte, non requisivit, sed et alios insuper sibi commentata, quos coleret. P

Les hommes qui ont de Dieu une connaissance naturelle (voy. 17, 4-5), mais partielle (Adv. Marc., 2,1, p. 334, 20 : *quem non scias nisi ex parte qua voluit*), doivent le rechercher pour le craindre ; ils ne l'ont pas fait, mais ils ont préféré inventer d'autres dieux pour les adorer. *Timendum* est opposé à *quos coleret*.

Une fois qu'on a reconnu Dieu, il faut l'adorer et non le

discuter : c'est une idée que Tert. exprime ailleurs. Adv. Marc., 2,1, p. 333 : *quem quanto constaret esse ..., tanto qualemcumque sine controversia haberi deceret, adorandum potius quam iudicandum et demerendum magis quam retractandum.* Dieu est pour nous un père et un maître, un père qu'il faut aimer et un maître qu'il faut craindre. Ibid., 2, 13, p. 353, 20 : *patrem diligendum pie, dominum timendum necessarie, diligendum quia malit misericordiam quam sacrificium, et timendum quia nolit peccatum, diligendum, quia malit paenitentiam peccatoris quam mortem, et timendum quia nolit peccatores sui iam non paenitentes. Ideo lex utrumque definit* : « *Diliges Deum* » *et* : « *Timebis Deum* » (Lev., 19, 14 ; 32).

C'est l'idée qu'exprime ici *timendum* et cette idée est développée dans ce qui suit. Si les hommes avaient cherché Dieu, le vengeur du crime (*nocentiae iudicem*), ils l'auraient craint et ils auraient éprouvé les effets de sa clémence plutôt que de sa colère. — La clausule est un ditrochée.

Citius, suivi ou non de *quam*, dans le sens de *potius, facilius* est déjà classique et très fréquent dans Tertullien. Voy. le ch. 28,4. De pud., 1,9 ; 10,7 ; 15,11. De an., 3, p. 303, 10 ; Scorp., 5, p. 154, 14. Adv. Marc., 2,14, p. 355, 1. *Thes. l. l.*, III, 1212, 15.

Commenta, sc. *est*. Tert. dit *commentatus* ou *commentus*. Ad nat., 2,9, p. 111, 12 : *quos* (sc. *deos*) *ipsi* (sc. *Romani*) *sunt commenti*. Ibid., 1, 16, p. 86, 6 : *quod adulteram noctem commenti sumus*. Ibid., 2, 14, p. 126, 12 : *pauca experientiae ingenia commentus*. De an., 28, p. 347, 32 : *qui talem commentus est stropham*. Adv. Val., 27, p. 203, 9 : *fartilia nescio quae commenti et hominum et deorum suorum*. *Thes. l. l.*, III, 1887, 23.

Pourquoi P a-t-il modifié le texte ? peut-être parce qu'il n'a pas compris *timendum* ni *citius*. Il a remplacé *citius* par *insuper*, qui fait double emploi avec *et* (= *etiam*), et *commenta* par la forme plus fréquente *commentata*.

40,12. Illius rea est, cuius bonis ingrata est F ; illius rea est, cuius et ingrata P.

Tertullien dit : « Le genre humain est l'accusé de celui,

est poursuivi par celui, envers les bienfaits duquel il est ingrat.» Sur *reus* avec le génitif d'une personne, voy. ch. 8,2 : *nullius reum*. Cic., Pro Mil., 35 : *reus Milonis lege Plautia fuit Clodius*. Ailleurs (Adv. Marc., 4,25, p. 504, 12), Tert. dit : *reos habuit (Deus) sapientes atque prudentes*.

Cuius et ingrata, sc. *est*, ne paraît pas être latin. Le nom de la personne se met au datif avec *gratus, ingratus*. Le nom de la chose se met aussi au datif. Il est vrai qu'en poésie et dans la prose postclassique, le nom de la chose est parfois mis au génitif, mais pas le nom de la personne. Virg., Aen., 10, 666 : *ingratusque salutis*. Adv. Marc., 2, 24, p. 367, 11 : *beneficii ingratus*. 3,24, p. 422, 2 : *ob utriusque promissionis ingratos*. Hoppe, *Syntax*, 23, ne cite aucun autre exemple du nom de la personne au génitif.

Dans F, la clausule est un double spondée, précédé d'un trochée. Dans P, la clausule est irrégulière (1).

40,14. cauponis *F ; cauponiis P.

Tertullien dit *cauponas*, au ch. 13,6. Le neutre *cauponium* (de l'adjectif *cauponius*), pour *caupona*, καπηλεῖον « auberge, cabaret », n'est attesté d'une manière certaine que par les glossaires. *Thes. l. l.*, I, p. 657. — Sur ce passage, voy. ci-dessus, p. 27.

40,15. in sacco et cinere volutantes invidia caelum tundimus FP

« Nous lassons le ciel par notre importunité ». — On a rarement bien compris cette locution. *Caelum* = *Deum*, comme au ch. 30,2. *Tundere* n'est pas la même chose que *pulsare*, frapper à la porte. *Tundere aliquem*, c'est importuner, fatiguer (très familièrement : assommer, raser) qqn par ses discours et ses prières. Plaut., Poen., 434. Ter., Hecyr., 123. Virg., Aen., 4, 448. De même *extundere aliquid* signifie « arracher qqch.

---

(1) Löfstedt, p. 68, regarde *bonis* et *est* comme interpolés dans F et propose de lire : *cuius ingrata* (crétique et trochée), ce qui nous paraît peu grammatical.

par ses prières ». Plaut., Most., 221. Suet., Vesp., 2. Sen., De benef., 1, 3, 1. Ce sont des tournures de la langue courante.

Il en est de même de *invidia* qui désigne « la manière d'agir insupportable », les importunités par lesquelles le suppliant finit par arracher (*extorserimus*) ce qu'il désire. Térence emploie *odium* dans ce sens. Hecyr., 123 : *tundendo atque odio denique effecit senex.* On trouve *invidia* ainsi employé dans Stace, Theb., 9, 722 ; Silv., 5, 5, 77. Lucain, Phars., 2,36. Tert., De orat., 5. De ieiun., 16. De même, *invidiosus*, dans Tert., De pud., 22. S. Cyprien, De mort., 10, p. 302, 15. Cf. Hoppe, *Syntax*, p. 122. Les chrétiens suivent les conseils du Maître. Matth., 7,7 : *Petite et accipietis.* 11,12 : *regnum caelorum vim patitur et violenti rapiunt illud.* Luc., 11, 5-13 : parabole de de l'homme (*nocturnus ille pulsator*, dit Tert., De orat., 6), à qui le maître de la maison finit par ouvrir *propter improbitatem*, διά γε τὴν ἀναίδειαν.

Hartel, *Patr. Stud.*, IV, p. 43, traduit *invidia* par *stürmisches Verlangen.* Cette traduction, que nous avions admise, ne nous paraît plus exacte.

40,15. et, cum misericordiam extorserimus, Iuppiter honoratur a vobis, Deus neglegitur. F

Les mots *Deus neglegitur* ne sont pas dans P. Ils ont l'air d'une glose explicative de l'antithèse qui précède. Ils ne sont pas exigés par le sens, car l'antithèse entre *Deum tangimus* et *Iuppiter honoratur* se comprend facilement : nous désarmons Dieu et c'est ... Jupiter qu'on honore. En outre, ils donnent une clausule irrégulière à la fin du chapitre (double crétique avec la dernière longue résolue).

L'idée revient, sous une autre forme, dans Ad Scap., 4 : *Quando non geniculationibus et ieiunationibus nostris etiam siccitates sunt depulsae ? Tunc et populus adclamans deo deorum, qui solus potens, in Iovis nomine Deo nostro testimonium reddidit.*

41,1. Sed (aut P) ne illi iniquissimi, qui (si P) propter Christianos etiam cultores suos laedunt F

« Mais, en vérité, ils sont injustes au suprême degré, ces

dieux qui, à cause des chrétiens, font souffrir même leurs adorateurs ».

Le chap. 41 doit être divisé comme suit : § 1. *Vos igitur.* Conclusion du chap. précédent. *Sed ne illi.* Idée nouvelle de ce chapitre : vos dieux sont injustes, puisqu'ils punissent leurs adorateurs à cause des chrétiens. § 2. Objection : on peut en dire autant du Dieu des chrétiens. § 3. *Admittite.* C'est la première réponse à l'objection : le plan de Dieu. § 4. *Qui autem.* Suite de cette réponse. § 5. Deuxième réponse : les chrétiens ne souffrent pas des plaies envoyées par Dieu ; au contraire, ils s'en réjouissent. § 6. Conclusion sarcastique. Vous adorez des dieux ingrats et injustes et vous ne devriez plus les honorer !

Tertullien commence par tirer la conclusion du chap. 40. Ce sont les païens qui attirent les malheurs sur l'Empire ; en effet, ce ne sont pas leurs dieux qui sont irrités, c'est le Dieu des chrétiens, parce que celui-ci seul a des raisons d'être irrité, tandis que ceux-là n'en ont pas.

Puis brusquement il suppose la thèse contraire admise : ce sont les dieux païens qui sont irrités et qui punissent les hommes à cause des chrétiens. En ce cas, ils sont injustes de ne pas distinguer entre leurs fidèles et leurs contempteurs. C'est la thèse de ce chapitre. Après avoir réfuté une grave objection, Tertullien revient à cette thèse au § 6 en concluant.

L'idée est clairement exprimée dans P : « Ou bien (s'il n'en est pas ainsi), s'ils font souffrir leurs adorateurs à cause des chrétiens (comme vous le dites), ils sont très injustes en vérité ... ».

Mais le texte de F a le même sens : « Mais, en vérité, ces dieux (*illi, qui coluntur*) sont très injustes, eux qui (comme vous le prétendez) font souffrir leurs adorateurs à cause des chrétiens ... »

Nous avons vu que le remanieur de P paraît quelquefois remplacer le relatif (*qui*) par une conjonction (*si*), qui précise le sens. Voy. p. 366.

Sed est une formule de transition fréquente dans Tertullien, qui sert à passer à une idée différente : Mais (laissons cela) ... Voy. P. Henen, *Index verborum*, p. 139.

41,3. Aequalis est interim super omne hominum genus, et indulgens et incessens (increpans P). F

« En attendant (le jugement dernier), Dieu se montre égal pour tous les hommes, dans ses faveurs et dans ses rigueurs ». Sur *interim* « pour le moment, provisoirement », voy. ci-dessus, p. 178. *Super*, avec l'acc., signifie « à l'égard de ». Luc., 5, 35 : *quia ipse benignus est super ingratos et malos.* Avec l'abl., il veut dire « au sujet de » (21, 19). *Aequalis est* est construit avec un participe présent ; c'est peut-être un hellénisme pour *aeque indulget et incessit* « il se montre également indulgent et rigoureux pour tout le genre humain ».

P semble avoir remplacé un mot choisi (*incessens*) par un mot plus vulgaire. F donne d'ailleurs une clausule très fréquente (crétique et trochée) ; celle de P (trochée et crétique) est rare, mais elle est régulière.

41,6. Iam vero si ab his molitis omnia vobis male ⟨e⟩veniunt nostri causa F ; sin vero ab eis, quos colitis, omnia vobis mala eveniunt nostri causa P

Iam vero. Formule de transition, comme *iam nunc* (9,17 ; 39,1). Tert. vient de soutenir que c'est le Dieu des chrétiens qui envoie les calamités comme un châtiment. Maintenant il revient à la thèse païenne : les calamités sont envoyées par les dieux, à cause des chrétiens.

Ab his molitis pourrait signifier *ab his molientibus* « grâce aux efforts, aux agissements, aux manœuvres de vos dieux ». *Moliri* s'emploie sans compl. direct. Cod. Iust., 9, 18, 4 : *moliri contra salutem hominum.* Cic., Ad fam., 6, 10 : *agam per me ipse et moliar.* Ter., Heaut., 240 : *nosti mores mulierum : dum moliuntur, dum comuntur, annus est.* Cf. Rauschen, p. 69.

Sur *eveniunt*, voy. ci-dessus, p. 36. Adv. Marc., 2,5, p. 340, 9 : *nihil mali evenire homini.*

Les mots *cur colere eos perseveratis* prouvent que Tert. a écrit : *ab eis, quos colitis.* Il est probable dès lors, qu'il faut lire aussi avec P : *sin vero* et *mala eveniunt.* C'est F qui paraît avoir été remanié en cet endroit.

42,1. Sed alio adhuc (quoque P) iniuriarum titulo postulamur et infructuosi negotiis (in negotiis P) dicimur. F

« Mais on nous accuse de vous causer d'autres dommages encore : on dit que nous sommes des gens improductifs pour les affaires ». Voy. ci-dessus, p. 304, n. 3.

Adhuc veut dire « en outre, encore », *insuper*, *praeterea*, comme au ch. 16,1. Voy. Hartel, *Patrist.*, *Stud.*, III, 24. *Thes. l. l.*, I, 662, 18 (depuis Sénèque). Sen., Epist., 5,42 : *praeter haec adhuc invenies genus aliud.* Tert., De spect., 19, p. 21,3 : *qui adhuc spectat.* Ad nat., 1, 10, p. 79, 2. Scorp., 2,7, p. 158, 24. De pud., 2, p. 222, 29. De ieiun., 4, p. 278, 20. De an., 21, p. 333, 24 ; 32, p. 354, 26.

Tertullien construit plus loin *infructuosus* avec le datif. 42,3 : *infructuosi negotiis vestris.* 43,2 : *his infructuosos esse.* L'abl. avec *in* aurait un autre sens : on ne reproche pas aux chrétiens d'être « improductifs dans les affaires », c'est-à-dire, de ne pas s'enrichir eux-mêmes, mais de ne rien produire *pour* la richesse générale, de vivre aux dépens de la société, de s'abstenir du commerce et de l'industrie, en un mot, de faire tort aux affaires. *Iniuriae* = *damnum.*

C'est donc P qui est interpolé : *quoque* est le mot ordinaire ; l'interpolateur l'a mis pour *adhuc*, qui est pris dans un sens assez rare ; *in negotiis* vient d'un interpolateur qui n'a pas compris le datif.

42,2. cohabitamus hoc saeculum F ; cohabitamus in hoc saeculo. P

« Nous habitons ce monde avec vous ». *Cohabitare* apparaît ici pour la première fois. Tert. le construit ici avec l'acc. ; de même, *habitare* est parfois transitif. Cic., Verr., 4, 119 : *colitur ea pars* (*urbis*) *et habitatur frequentissime.* Comme l'un et et l'autre sont ordinairement intransitifs, le remanieur de P aura mis : *in hoc saeculo.* L'inverse est moins vraisemblable.

La clausule de F est fréquente (double crétique) ; celle de P est défectueuse.

42,3. Navigamus et nos vobiscum et vobiscum (*om.* P) militamus et rusticamur et mercamur : proinde (et mer-

catus proinde P) miscemus artes, operas nostras (opera nostra P) publicamus usui vestro. *F

Mercamur est le texte de De la Barre et Modius ne donne aucune variante, bien qu'il donne le commencement de la phrase jusque *militamus*. Remarquez qu'il ajoute : etc., marquant expressément que la suite est conforme à De la Barre. A moins que *mercamur* ne lui ait échappé, il faut admettre que c'est la lecture de F. — *Proinde* signifie toujours « pareillement, de même », dans l'*Apologétique*. Voy. 9,15 : *proinde ... ut* et *proinde quemadmodum*. Il y a un chiasme dans ce qui suit. *Artes miscere* « échanger les produits de ses arts, de son industrie » va mieux que *mercatus miscere*, surtout qu'à l'époque de Tert., *mercatus* signifie « lieu où l'on vend, foire, marché », et non « commerce, négoce ».

Au lieu de *operas nostras*, P a : *opera nostra*. — *Operae* désigne le « travail » et les « produits du travail ». Voy. 14,4 : *structorias operas*. Adv. Marc., 2, 20, p. 363, 9 : *Iudaeorum vero reposcentium operas suas*. Ibid., l. 12 : *operae*. De an., 58, p. 394, 17 : *tum quia et carnis opperienda est restitutio ut consortis operarum atque mercedum*.

Le deuxième *vobiscum* a été probablement omis dans P.

42,3. Quomodo infructuosi videamur (videmur P) negotiis vestris, cum quibus et de quibus vivimus, nescio (non scio P). F

Modius a noté *nescio*, au lieu de *non scio*. A la fin de la phrase précédente, il a noté *operas nostras publicamus*, au lieu de *opera nostra publicamus*. Entre les deux, l'édition De la Barre a *videamur* (*videmur* P) et Modius n'a noté aucune variante de F ; il faut en conclure que F avait *videamur* ou que l'attention de Modius s'est trouvée en défaut. — Sur l'indicatif dans l'interrog. indirecte, voy. 30,6 : *examinantur*. Cf. 43, 1. Hoppe, *Syntax*, p. 72.

42,4. Non lavo sub noctem (non lavor diliculo P) Saturnalibus, ne et noctem et diem perdam ; sed lavo et debita (attamen lavor honesta P) hora et salubri, quae mihi et

colorem et sanguinem servet : frigere (rigere P) et pallere post lavacrum mortuus possum ! F

Sur la forme *lavo* = *lavor*, voy. Neue-Wagner, *Formenlehre*, 3^3, p. 125-126. De an., 50, p. 381, 22 : (*balneum*), *quo paucissimi lavant*. P a remplacé *lavo* par la forme plus ordinaire *lavor*.

Sub noctem peut signifier : « aussitôt avant » ou « aussitôt après la nuit » et peut donc être synonyme de *diliculo*, vers l'aube. Suet., Aug., 16 : *sub horam pugnae*, après le combat. Voy. Kühner, *Ausf. Gramm.*, II, p. 415 = 2e éd., II, 1, p. 571. Le remanieur de P a perdu de vue cet emploi de *sub* et a remplacé *sub noctem* par *diliculo*.

En temps ordinaire, le bain se prenait avant le dîner (*cena*) vers la huitième heure. Aux Saturnales, on se baignait dès l'aube, parce qu'on n'aurait pas eu le temps de le faire pendant le jour. Marquardt, *Le Culte*, 2, p. 383. *Vie privée*, 1, p. 348. Sénèque (Ep., 122, 9) parle de ceux qui font tout contrairement à l'ordre de la nature. Ils dînent dès l'aube : *Iam lux propius accedit, tempus est cenae*. Aussi, ces hommes qui font de la nuit le jour (*lucifugae*), comme Sp. Papinius, prennent-ils leur bain au lever du jour. *Ibid.*, 16 : *Circa lucem discurritur ... Quaero quid sit : dicitur mulsum et alicam poposcisse, a balneo exisse. Extendebat, inquit, coena eius diem minime ...*

Pendant les Saturnales, on perdait naturellement la nuit ; en commençant dès l'aube, dit Tert., on perd aussi le jour (*et ... et* = *non solum ... sed etiam*).

Et debita hora et salubri, à l'heure qui est fixée par l'usage et qui est *aussi* la plus favorable à la santé. P a remplacé *sed* par *attamen* ; en supprimant le premier *et*, il a détruit le rapport entre les deux adjectifs ; enfin, il a remplacé *debita* par *honesta*. Il a aussi changé *frigere* en *rigere* ; en effet, *frigere* « être glacé » correspond mieux à *calorem*, comme *pallere* correspond à *sanguinem*. On a perdu de vue que *sanguis* désigne la couleur du visage (*rubor*). Sen., Epist., 106,5 : *vide an* (*adfectus*) *ruborem evocent, an fugent sanguinem*. Plin., Epist., 1, 14, 8 : *est illi facies liberalis, multo sanguine, multo rubore*.

42,6. nos coronam naribus novimus : viderint qui per capillum odorantur ! P.

« C'est avec le nez que nous respirons le parfum de la couronne ; quant à ceux qui sentent par la chevelure, c'est leur affaire ! ».

Ici F a : *nos enim non novimus*, au lieu de : *nos coronam naribus novimus.*

Tert. répète cette plaisanterie, De corona, 5 : *Tam contra naturam est florem capite sectari, quam cibum aure, quam sonum nare.* Elle n'était pas nouvelle, comme on pourrait le croire. Lucien, Nigrinus, 32 (74), dit que Nigrinus blâmait ceux qui portent une couronne, de ne pas savoir la place qui convient à une couronne : εἰ γάρ τοι, ἔφη, τῇ πνοῇ τῶν ἴων τε καὶ ῥόδων χαίρουσιν, ὑπὸ τῇ ῥινὶ μάλιστα ἐχρῆν αὐτοὺς στέφεσθαι παρ' αὐτὴν ὡς οἷόν τε τὴν ἀναπνόην, ἵν' ὡς πλεῖστον ἀνέσπων τῆς ἡδονῆς.

Minucius Felix, 38, 2-3 : *auram bonam floris auribus ducere, non occipitio capillisve solemus haurire.*

La lecture de F n'a pas de sens ; elle peut résulter d'une série d'erreurs. Si l'on suppose que *naribus* était tombé, le copiste a pu prendre *coronam* pour *enim non*, grâce aux signes abréviatifs.

43,1. Plane confitebor, quoniam (quinam P), si forte, vere de sterilitate Christianorum conqueri possunt (possint P). F

Quoniam est une erreur de transcription, pour *quinam.* Il est vrai qu'après un verbe déclaratif, Tert. met parfois *quoniam* avec l'indicatif ou avec le subj., au lieu de l'acc. avec l'infinitif. Hoppe, *Syntax*, p. 76, cite cinq exemples. Mais ici le sens exige l'interrogatif indirect *quinam.*

L'indicatif *possunt* dans l'interrogation indirecte peut se défendre. Voy. 42,3. Cf. Ulpian., Edict., 26, 10, 1, 5 : *Ostendimus, qui possunt de suspecto cognoscere : nunc videamus,* etc. Kalb, *Roms Juristen*, p. 75.

43,2. Quanti habetis, non dico iam qui pro vobis quoque vero Deo preces fundant, sed a quibus nihil timere possitis F

Au lieu de *fundant*, P a *fundant, quia forte non creditis.* La tournure *non dico iam ... sed* ne sert pas à exclure le premier membre. *Non dico iam* introduit, sous forme de prétérition, le premier membre d'une gradation et la tournure *non dico iam ..., sed* marque que, pour le moment, l'auteur attache moins d'importance au premier membre qu'au second. Voy. 4,1 : *non dico pessimi optimos, sed et iam, ut volunt, compares suos.* 40,5 : *non dicam ..., sed.*

Sous forme de prétérition, Tertullien rappelle les exorcismes (37,9) et les prières des chrétiens pour l'empereur et pour l'empire (ch. 30-32), mais il veut surtout faire état ici de leur esprit pacifique (ch. 37,3-8). Les chrétiens, dit-il, sont accusés d'être « improductifs » pour la société. Si cela était vrai, ils compenseraient le dommage par la protection qu'ils procurent à l'Empire : « Ne parlons plus, dit-il, des démons que nous chassons, ni des prières que nous adressons à Dieu pour vous (P ajoute : parce que vous n'y croyez peut-être pas) ; j'en ai assez parlé plus haut ; mais disons que vous n'avez rien à craindre de nous ». C'est la transition aux ch. 44-45, où Tert. montre que les chrétiens sont incapables de faire du mal à personne (*innocentes*) et pourquoi il en est ainsi.

Si Tert. met en relief le second membre par la formule *non dico iam ... sed*, c'est donc qu'il se propose de développer ici le second membre, comme il a développé le premier plus haut. Ce n'est pas parce que les païens « ne croient peut-être pas » au premier des deux services rendus par les chrétiens.

Un lecteur qui se demandait pourquoi Tert. a dit *non dicam iam ...*, pourquoi il ne parle pas ici des démons chassés et des prières chrétiennes, s'est souvenu que les païens traitent d'hypocrisie les prières pour l'empereur (ch. 31,1) et il a mis en marge : *quia forte non creditis.* Cette note s'est glissée ensuite dans le texte. Mais Tertullien n'est pas homme à affaiblir, par une parenthèse de ce genre, l'effet d'une démonstration antérieure.

Faisons remarquer que, dans la fameuse phrase de Bossuet : « Versez des larmes avec des prières », où l'on voit toujours un zeugma, il y a un latinisme : Bossuet a transporté en français l'expression latine *preces fundere.*

44,2. Quis illic sicarius, quis manticularius, quis sacrilegus aut corruptor aut lavantium praedo idem (quis idem P) etiam Christianus adscribitur ? F

Sur le deuxième *quis* ajouté dans P, voy. p. 79. — Ici, comme au ch. 15,7, *sacrilegus* désigne un « voleur de choses sacrées dans un temple public ». De même, *sacrilegium* désigne le vol commis dans un temple public. C'est la définition que donne Paul, Dig., 13, 11, 1 (ci-dessus, au ch. 13,6). Voy. Mommsen, *Droit pénal*, II, p. 272 et 279. *Ges. Schriften*, III, p. 394, 4 ; 407, 3. Le droit pénal ne donne jamais un autre sens à ces deux mots ; il ne connaît pas le crime d' « impiété » ou de « lèse-religion » et il n'emploie pas le mot *sacrilegium* dans ce sens. Mais la langue courante désignait par le mot *sacrilegium*, l'impiété ou le mépris des dieux. C'est dans ce sens que la populace qualifiait les chrétiens de « sacrilèges » et criait : *Tolle sacrilegos* ! Αἶρε τοὺς ἀθέους. Chose curieuse ! Tertullien, qui emploie souvent *sacrilegium* et *sacrilegus* dans ce sens général, quand il réfute l'accusation populaire, proteste une fois contre l'emploi abusif, non juridique, de ce terme. « Vous nous appelez sacrilèges », dit-il (c'est-à-dire « voleurs d'objets sacrés »), et pourtant, loin de nous prendre en flagrant délit de vol d'objets sacrés, jamais vous ne nous avez pris en flagrant délit de vol ordinaire ! » Ad Scap., 2 : *Tamen nos, quos sacrilegos existimatis, nec in furto umquam deprehendistis, nedum in sacrilegio.* Voy. la note sur 28,3, ci-dessus, p. 296.

Ici, Tertullien emploie *sacrilegus* dans son sens juridique de « voleur d'objets sacrés » ; en effet, il énumère les délits les plus communs, les plus vulgaires contre les personnes et les propriétés, délits dont on ne pouvait pas accuser les chrétiens.

44,2. Proinde, cum Christiani suo titulo obferuntur, quis ex illis talis, qualis etiam notatur nomine ?

Tertullien vient de dire aux juges : Les malfaiteurs que vous condamnez tous les jours, ne sont jamais accusés en même temps (*idem*) d'être chrétiens. Il ajoute : De même, les chrétiens qui vous sont déférés comme chrétiens (*suo titulo*), ne sont jamais trouvés coupables des crimes de droit commun qu'on leur reproche sous ce nom. — Les crimes de droit commun qu'implique le nom de chrétien, aux yeux des païens, sont l'infanticide, le repas de sang et l'inceste.

Sur *proinde*, voy. 49,3, note. — *Suo titulo*. Chaque délit ou crime est déféré au juge sous son «titre », *titulus, nomen*. De idol., 1, p. 30,5 : *etsi suo quodque* (*delictum*) *nomine iudicio destinatur*. Le titre du crime des chrétiens est *Christianus*. Voy. 2, 20 : *quid de tabella recitatis illum* « *Christianum* » ? Ibid. : *ipsis nominibus scelerum*. Ad Scap., 4 : *Quis denique de nobis alio nomine queritur ?*

Le titre du crime est toujours repris dans le libellé des jugements. Ad nat., 1, 3, p. 62, 8: *Porro sententiae vestrae nihil nisi Christianum confessum notant*. 1, 2, p. 61, 7 : *Porro de nobis, quos atrocioribus ac pluribus criminibus deputatis, breviora ac leviora elogia conficitis*. Voy. ch. 2, 16 et 20.

Qualis etiam notatur nomine. Le nom de chrétien, qui est celui du crime, implique encore, pour les païens, toutes sortes de crimes de droit commun, l'homicide, l'inceste, etc. Pline écrit à Trajan, 96: *Nec mediocriter haesitavi... nomen ipsum, si flagitiis careat, an flagitia cohaerentia nomini puniantur*. Donc, la sentence du juge, en « notant » le crime de la *confessio nominis*, note en outre (*etiam*), mais tacitement, les crimes que le nom implique. Sur le sens de *notare*, voy. Ad nat., 1,3, p. 62,8 (ci-dessus).

P a: *quis ex illis etiam talis* (*est*) *qualis tot nocentes* (*sunt*) ? Cela paraît plus compréhensible à première vue pour les lecteurs : c'est une raison de soupçonner un remaniement, fait pour eux, mais ce remaniement défigure l'idée de Tertullien.

44,3. Nemo illic Christianus, nisi hoc tantum (nisi plane tantum Christianus P) ; aut, si et aliud, iam non Christianus. F

Dans vos prisons, dit Tertullien, on ne trouve aucun chrétien, à moins qu'il ne soit que chrétien, c'est-à-dire, à moins qu'il n'y soit enfermé pour ce seul motif qu'il est chrétien ; ou bien, s'il est encore autre chose, s'il a commis un autre crime, il n'est plus chrétien, il est excommunié, retranché de notre communauté.

La lecture de P ressemble à une explication de *hoc*, qui aura paru obscur à l'interpolateur, et la répétition de *Christianus* alourdit le style. Tertullien reprend souvent, au moyen de *hoc*, un mot qui vient d'être exprimé (ici *Christianus*). Voy. 9,5 : *Hoc opinor, minus* (*est*). 12,5 : *hoc et illi* (*faciunt*). Ici, il dit de même : *si et aliud* (*est*).

45,1. et fideliter custodimus, ut ab in⟨con⟩temptibili deo doctore praeceptam F ; et fideliter custodimus, ut ab incontemptibili dispectore mandatam. P

L'innocence, dit Tert., nous l'avons apprise de Dieu même : d'une part, nous la connaissons parfaitement, révélée qu'elle est par un Maître parfait, et, d'autre part, nous la gardons fidèlement, ordonnée qu'elle est par un Juge que nul ne peut braver. Cf. De spect., 21, p. 21, 27 : *Ethnici, quos penes nulla est veritatis plenitudo, quia nec doctor veritatis Deus.* — F a été maltraité, comme le prouvent déjà *intemtibili* et l'insertion de la glose *Deo.* Voy. ci-dessus, p. 67. Mais il paraît avoir subi des remaniements intentionnels ; en effet, *doctor* ne s'oppose pas bien à *magister*, dont il est synonyme. *Dispector*, mot plus rare, convient mieux pour désigner Dieu comme Juge. De an. 51, p. 320, 17 : *si enim scrutatorem et dispectorem cordis Deum legimus.* De test. an., 2, p. 136, 23 : *sunt qui, etsi Deum non negent, dispectorem plane et arbitrum et iudicem non putent.* Ad uxor., 2,8 : *quasi revera dispectores divinarum sententiarum.* De même, *mandatam* exprime mieux que *praeceptam* que la doctrine est imposée. Voy. au § 2 : *imperavit.* Enfin, au § 2, dans P, *humana aestimatio* (= *opinio, iudicium*) est un terme plus rare et plus choisi que *humana doctrina* (F).

45,6. Recogitate etiam pro brevitate supplicii cuiuslibet, non tantum ultra mortem remansuri. F

Dans P, *recogitate* est suivi de *ea*. Quand *recogitare* est accompagné d'un complément, celui-ci se met à l'abl. avec *de* ; mais, si c'est un pronom neutre, il peut se mettre à l'acc. Cf. De idol., 11, p. 41, 9 : *si cetera delictorum recogitatis*. Il en résulte que *ea* est grammaticalement correct. Mais Tertullien n'invite pas à réfléchir « aux choses » qui précèdent ; il passe à un nouveau motif du manque d'autorité des lois humaines : la brièveté du châtiment qu'elles peuvent infliger.

Le scribe ou le remanieur de P aura cru que *recogitate* avait besoin d'un complément ; mais ce verbe est souvent employé absolument, dans le sens de *considerate, deliberate, cogitate vobiscum*. 48,5 : *Recogita, quid fueris, antequam esses*.

46,1. ostendimus totum statum nostrum, et quibus (quibus modis P) probare possimus F

De spect., 24, p. 24, 9 : *Quot adhuc modis probabimus nihil ex his quae spectaculis deputantur placitum Deo esse ... !* Adv. Marc., 1, 9, p. 301, 19 : *non eis modis ... tibi examinandum, quibus ... didicisti*. — Tert. emploie aussi le pronom neutre seul, aux cas indirects.

46,1. Exsistat qui nos revincere audebit : non arte verborum, sed eadem forma qua probationem constituimus, de veritate, debebit reniti. F

Qui nos revincere audebit, non arte verborum, sed eadem forma qua probationem constituimus ? P

Sur *forma* = *modus*, voy. p. 177. — Au commencement, P a *qui*, qui peut être mis pour *quis*. Hoppe, *Syntax*, p. 105, 1. — A la fin, F a *renidi*, pour *reniti*.

Tert. résume d'abord son argumentation : « Nous avons tenu tête, pensons-nous, à toutes les accusations formulées par ceux qui réclament le sang des chrétiens », etc. Puis, il lance ce défi : « Qu'il se lève celui qui osera nous réfuter ! Ce n'est pas par les artifices du langage ... qu'il devra nous combattre ! » Dans les prop. relatives qui marquent la conséquence (*qui audebit*), il met souvent l'indicatif. De spect.,

1, p. 1, 18 : *sunt qui existimant.* De pud., 9,1 : *sunt autem ... quae posita sunt.* Hoppe, *Syntax,* p. 74. Tert. aime aussi à donner à sa pensée la forme d'un défi. Voy. 23, 4-5. 50, 12. Le remanieur de P semble avoir simplifié la phrase.

46,2-18. Sed dum tamen unicuique, *etc.*

Division du chapitre.

OBJECTION : le christianisme n'est qu'une sorte de philosophie (§ 2).

RÉFUTATION : 1° *S'il en est ainsi,* quelle inconséquence de nous traiter autrement que les philosophes ! (§ 3-4). Mais cette inconséquence ne s'explique que trop bien par l'attitude des philosophes envers les démons et envers la vérité (§ 5-7).

2° *Mais il n'en est pas ainsi* : pour la science, comme pour la morale, les chrétiens diffèrent des philosophes : *a*) pour la science (§ 8-9) ; *b*) pour la morale (§ 10-16).

OBJECTION à ce dernier point : certains chrétiens s'écartent des règles de la discipline. Réponse : nous les excluons de nos rangs, tandis que les philosophes qui vivent dans l'immoralité, n'en sont pas moins honorés comme philosophes (§ 17).

CONCLUSION. Parallèle entre le philosophe et le chrétien (§ 18).

Il en résulte qu'il faut des alinéas aux §§ 3, 8 et 18, et pas d'alinéa au § 7.

46,3. Cur ergo quibus comparamur de disciplina, non proinde adaequamur diligentia (*l.* de licentia) et immunitate disciplinae ? F

Sur *de licentia,* voy. ci-dessus, p. 111. — P a ajouté l'antécédent *illis* devant *adaequamur.* Voy. ci-dessus, ad 19,6. — A la fin, il a : *ad licentiam impunitatemque disciplinae.* — *Comparare* (= *parem facere*) est ici synonyme de *adaequare.* Voy. plus loin, *ut pares nostri.* Tert. joint souvent *de* à l'abl. déterminatif ; il emploie souvent aussi *ad* dans le sens de « concernant, quant à ». Voy. 1,1 : *ad hanc solam speciem.* 4,3: *ad omnia.* 25,1 : *ad hanc causam.* 45, 2 : *ad innocentiae veritatem.* 46,10 :

ad sexum. 48,3 : *ad hanc partem.* Henen, *Index verborum*, p. 8. Ici, la répétition de *de* rend plus sensible l'antithèse *de disciplina* et *de licentia et immunitate disciplinae.* — Aux philosophes, il est permis d'attaquer librement les dieux et les superstitions (*licentia*) et ils sont à l'abri de toute persécution (*immunitas*). Ovid., Met., 8, 691 : *immunes mali.* Ibid., 9, 253 : *immunes necis.* Virg., Aen., 12, 559 : *urbem immunem tanti belli atque impune quietem.* — Ici, *immunitas* et *impunitas* conviennent également. Cicéron (Pro Mil., 31, 84 ; Brut., 91, 316) et Tacite (Ann., 3, 60) joignent aussi *licentia* et *impunitas.* Si l'on admet que P a ajouté *illis* et remplacé *de* par *ad*, il sera vraisemblable qu'il a aussi remplacé *immunitas* par *impunitas.*

46,5. Nomen hoc philosophorum daemonia non fugiunt (fugant P). Quidni ? cum secundum deos philosophi daemonia deputent ? Socratis vox est : « Si daemonium permittat ». Idem et qui (et cum P) aliquid de veritate sapiebat deos negans, Aesculapio tamen gallinaceum prosecari iam in fine mandabat (iubebat P). F

Fugant (P), au lieu de *fugiunt* (F), est contraire au sens de ce passage. On traite les philosophes avec faveur et l'on persécute les chrétiens. Pourquoi cette différence ? C'est que les démons, qui craignent les chrétiens et les haïssent, excitent secrètement les païens contre eux (2,14 et 27,4-5). Au contraire, les démons n'ont pas peur des philosophes, ils ne les fuient pas (*non fugiunt*) et ils ne songent pas à exciter quelqu'un contre eux, à leur faire la guerre secrètement. Cela n'est pas étonnant, continue Tert., car les démons sont traités avec honneur par les philosophes qui les rangent immédiatement après les dieux. S'il avait dit : les philosophes ne mettent pas les démons en fuite, c'est-à-dire, les philosophes n'ont pas, comme les chrétiens, le pouvoir de chasser les démons, il aurait continué en montrant pourquoi ils n'ont pas ce pouvoir. Voy. Rauschen, p. 71.

Sur *Si daemonium permittat*, voy. ci-dessus, p. 255, ad 22,1.

Et qui ... sapiebat. Cette prop. relative marque ici une idée

adversative : « bien qu'il eût compris une partie de la vérité ». L'interpolateur de P semble remplacer souvent le relatif par une conjonction qui lui paraît nécessaire pour préciser le sens. 21,3 : *ut quos ... iuvat* F ; *cum ... iuvat* P. 28,3 : *qui* (*cum* P) *plus timoris humano domino dicatis* F. 37,10 : *qui sumus* F ; *quia sumus* P. 41,1 : *qui ... laedunt* ; *si laedunt* P. Il est vrai qu'on trouve aussi l'inverse. 4,13 : *si* F ; *qui* P. 11,10 : *quod* F ; *qui* P. 24,9 : *quia* F ; *qui* P.

Quant à *iubebat*, il est dans le passage correspondant de Ad nat., 2, 2, p. 96, 18 : *gallinaceum prosecari quasi certus iubebat.* Mais il arrive souvent à Tert. de changer un mot dans sa seconde rédaction, beaucoup plus soignée au point de vue littéraire et rythmique.

In fine iubebat aurait donné une fin d'hexamètre, proscrite en prose. *In fine mandabat* donne un crétique et un trochée, clausule familière à Tertullien. Ayant écrit *in fine*, il a été forcé de changer *iubebat* en *mandabat*, qui est ordinairement suivi du *ut*, mais que l'on trouve, ailleurs encore, construit avec l'infinitif seul ou avec l'acc. et l'inf. Martial, 1, 88, 10 : *Non aliter cineres mando iacere meos.* Tacite, Ann., 15, 2, 16. P a remplacé le mot choisi, construit poétiquement, par le mot ordinaire. Hartel a cru que F avait été revisé d'après l'*Ad nationes* ; ici, on pourrait présumer que c'est P qui a été revisé d'après ce traité.

46,10. Christianus ad sexum nec foeminae mutat F ; sexum nec femineum mutat Christianus P.

Rauschen corrige *foeminae* en *femina*, ce qui suffit pour donner un sens convenable. A Socrate, corrupteur des jeunes gens [1], Tert. oppose le chrétien qui ne change pas même de femme (*ne femina quidem*), c'est-à-dire, qui observe la fidélité dans le mariage. Cf. Paul., Ad Rom., 1,27. *Mutat*, a ici le sens intransitif, *mutatur* ou *se mutat*, ce qui est très

---

(1) De anima, 1, p. 300, 6 : *nec adulescentiam vitians* (comme Socrate).

fréquent dans Tert. Hoppe, *Syntax*, p. 63. Hartel, *Patr. Stud.*, III, 17. Dans ce sens, *mutare* se construit avec l'abl. comme *mutari* ou *se mutare*. Cic., Pro Balbo, 13 : *ne quis invitus civitate mutetur*. Hor., Sat., 2, 7, 64 : *illa tamen se non habitu mutatve loco*. Ars poet., 60 : *ut silvae foliis ... mutantur*. Tert., De paen., 6,7 : *quis enim servus, postea quam libertate mutatus est ...*

Ad sexum « en ce qui concerne le sexe ». Tert. emploie souvent *sexus* pour désigner ce qu'il appelle *officia sexus* (Ad uxor., 2, 3). De resurr., 61, p. 122, 20 : *pigrior sexus*. Adv. Val., 32, p. 209, 2 : *despolior sexui meo* (*post mortem*). De exh. cast., 1 : *cum post matrimonium unum interceptum exinde sexui renuntiatur*. Ad uxor., 1,6 : *ut cuius maritus de rebus abiit, exinde requiem sexui suo nubendi abstinentia iniungat*.

Dans P, *sexum femineum* équivaut à *feminam* et le sens est le même ; mais un correcteur semble avoir voulu donner à l'idée une forme plus simple et plus claire.

46,12. Si de probitate defendam FP

Tert. cite un trait d'insolence de Diogène le cynique à l'égard de Platon et il lui oppose le chrétien qui n'est jamais orgueilleux, même envers le pauvre. *Improbitas* a souvent le sens d' « insolence, impudence, effronterie ». Ce sens d'*improbus, improbe, improbitas* est classique. Voy. 4,13. De même *probus* et *probitas* ont pris le sens de « douceur, modestie, humilité ». Paul., Ad Phil., 4,5 : Τὸ ἐπιεικὲς ὑμῶν γνωσθήτω πᾶσιν ἀνθρώποις. Vulgate : *Modestia vestra nota sit omnibus hominibus*. Tert., De cultu fem., 2, 13 : *Probum vestrum coram hominibus adpareat*. Dans De anima, 32, p. 355, 3, Tert. repousse l'idée qu'après la mort, l'âme humaine passe dans des bêtes et que, par exemple, les voleurs deviennent des vautours, les impudiques des chiens, les violents des panthères, les doux des brebis, *non fient ... pantherae ex acerbis aut oves ex probis*. De même, Tertullien emploie ici le mot *probitas* pour désigner la douceur ou l'humilité, vertu chrétienne, opposée à l'orgueil, que le latin chrétien appela *humilitas*.

46,12. Christianus contumeliosus nec in pauperem superbit. F

Contumeliosus manque dans P. Avec *superbit*, cet adjectif remplace un adverbe « insolemment ». En effet, *contumeliosus* veut dire « qui outrage, qui injurie, insolent ». Ad nat., 1,10, p. 75, 25, et p. 76, 18 et 20. De pat., 3, p. 3, 12 : *contumeliosus insuper sibi est.* Ibid., p. 4, 4 : *tam contumelioso oppido.*

46,13. Ecce Pythagoras apud Thurios, Zenon apud Prienenses tyrannidem adfectant ; Christianus vero nec aedilitatem. *FP

La lecture *Priennenses* (*FP) est une graphie fautive pour *Prienenses.* — Aucun auteur ne rapporte qu'un des trois philosophes appelés Zénon brigua la tyrannie à Priène ; mais Zénon d'Elée essaya de délivrer sa patrie du joug d'un tyran. Voy. Cic., Tusc., 2, 22, 52. Val. Max., 3,3, ext. 2. Les lectures de Tertullien étaient immenses, mais il écrit presque toujours de mémoire et il s'appelle lui-même (De idol., 4, p. 34,8) : *modicae memoriae homo* : aussi commet-il des erreurs. Au ch. 4, 6, il dit que Lycurgue se laissa mourir de faim, parce que ses concitoyens avaient changé ses lois ; il se souvient mal de la légende rapportée par Plutarque, Lycurg., 46. Au ch. 11,8, il corrige une erreur qu'il avait commise dans Ad nat. 2, 16, p. 129, 9, où il avait mis Pompée pour Lucullus. Au ch. 16,2, il cite le 4e livre des *Histoires* de Tacite, au lieu du 5e ; il avait commis la même faute dans Ad nat., 1, 11, p. 80, 26. Elle a été conservée dans F, mais corrigée dans P. Au ch. 40,3, les renseignements sur les îles englouties dans la mer sont tirés de Pline (Hist. nat., 2,87), qui dit, au contraire, que ces îles sortirent de la mer à la suite d'un tremblement de terre: Tert. a mal retenu ce qu'il a lu. Au ch. 40,4, il fait dire à Platon que l'Atlantide fut arrachée au continent, ce que Platon (Timée, 24 E) ne dit pas ; Tert. n'a pas lu Paton et il a mal compris Pline (Hist. nat., 2,90). Au même ch. 40,8, il a corrigé ce qu'il avait dit de Vulsinii et de Pompéi. Au chap. 46,8, il attribue à Thalès et à Crésus une anec-

dote que Cicéron (De nat. deor., 1,22,60) et Minucius Félix (13,4) attribuent à Hiéron et à Simonide. Au ch. 46,12, il confond Thurii avec Crotone, patrie adoptive de Pythagore. Au ch. 46,16, il confond le philosophe Hippias avec le fils de Pisistrate. Voy. encore p. 201, ad 14,2.

C'est aussi par erreur sans aucun doute qu'il nomme ici un Zénon. Il ne distingue d'ailleurs pas entre les philosophes de ce nom. On a pu voir qu'il cite également Caton et Scipion sans distinguer entre ceux qui portèrent ces noms. Voy. 11,16 et 39,12.

46,18. Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et [salutis] vitae, verborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, et interpolator [erroris] et integrator veritatis, furator eius et custos F.

Sur la glose *salutis*, voy. ci-dessus, p. 67.

L'expression *interpolator erroris* ne peut être de Tertullien, parce qu'elle n'est pas latine. *Interpolator* veut dire *corruptor*, celui qui gâte, qui altère, qui falsifie, et Tert. dit ailleurs: *interpolator veritatis* (De praescr., 7,8), *segetis* (De an., 16), *naturae* (De cultu fem., 2,8), *totius saeculi* (De test. an., 3). Il dit : *interpolare evangelium* (Adv. Marc., 4,1), *occasionem gravitatis* (De cultu fem., 2,6). Min. Felix, 34,5 : *interpolatae veritatis*. Le génitif, complément d'*interpolator*, désigne toujours la chose gâtée, altérée, falsifiée : ici, c'est *veritatis*. Tertullien dit : *artifex erroris* (De test. an., 3).

Erroris a été ajouté maladroitement pour faire antithèse à *veritatis* ; mais l'interpolateur n'a pas vu avec quel art la phrase est construite.

Dans les trois premiers membres, l'antithèse est dans les génitifs :

Graeciae discipulus et caeli,	crétique et trochée
famae negotiator et vitae,	id.
verborum et factorum operator,	dactyle et trochée

Dans les trois derniers, l'antithèse est dans les sbustantifs en *tor* :

et rerum aedificator et destructor	ditrochée
et interpolator et integrator veritatis,	id.
furator eius et custos.	crétique et trochée

A la fin, P a : *distructor, amicus et inimicus erroris, veritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos.*

Les mots *amicus et inimicus erroris* frappent par leur banalité au milieu de ces épithètes recherchées : c'est probablement une addition d'un interpolateur ou une glose. *Et expressor* détruit la symétrie (ailleurs il n'y a que deux termes) et ne donne pas une clausule régulière : c'est peut-être une glose d'*integrator*, mot propre à Tertullien. Nous pensons donc que c'est P qui est interpolé.

47,2. Quis poetarum, quis sophistarum, qui non de prophetarum fonte potaverit ? Inde igitur et philosophi sitim ingenii sui rigaverunt. F

Dans P, on lit: *qui non omnino*, au lieu de *qui non*, et *philosophi*, au lieu de *et philosophi.* — L'idée est exprimée par S. Justin, Apol. I, 60, 10. Elle a été développée par Tert., De anima, 2. Les §§ 2-3 sont empruntés à Tatien, Orat. ad Graec., 40, qui se sert aussi de la métaphore *de fonte ... potaverit.* Tatien parle de Moïse : Καὶ χρὴ τῷ πρεσβεύοντι κατὰ τὴν ἡλικίαν πιστεύειν, ἤπερ τοῖς ἀπὸ πηγῆς ἀρυσαμένοις Ἕλλησιν. Tatien appelle, lui aussi, les philosophes grecs, οἱ κατ' αὐτοὺς σοφισταί et Tert. l'imite, car ce sont bien les philosophes (Platon,etc.) et non la sophistique ancienne (Protagoras, Gorgias, Prodicus, etc.) qu'il a en vue. — Il emploie le terme de sophistes, quand il parle des philosophes avec mépris. De idol., 9, p. 39, 13.

On ne peut pas objecter que *et philosophi* est opposé à *sophistarum* ; en effet, *inde et philosophi* ne veut pas dire « les philosophes aussi », mais *inde et* correspond à *inde et* qui suit (*et ... et = non modo, sed etiam*, μέν, δέ).

La métaphore *rigaverunt* s'explique parce que *sitim ingenii sui* équivaut à *ingenium suum sitientem* (l'abstrait pour le concret). En français, si l'on conserve *sitim*, il faut traduire : « ils ont étanché la soif de leur génie ». Cf. De paen., 6,1 : *qui cum maxime incipiunt divinis sermonibus aures rigare.* Cornif. Ad Herenn., 4,6 : *et omnium rigare debeant ingenia.*

47,2. Num, quia quaedam de nostris habent, eapropter nos comparent illis ? F ; ut, quae de nostris habent, ea nos comparent illis P.

Dans les chap. 46 et 47, Tert. trace un parallèle entre les chrétiens et les philosophes pour réfuter ceux qui disent : la religion chrétienne est excellente, mais elle n'est pas divine ; elle n'est qu'une sorte de philosophie comme les autres. Tert. a montré que, ni pour la doctrine, ni pour la morale, les chrétiens ne peuvent être mis sur le même rang que les philosophes. Il continue : Les philosophes ont puisé dans nos Livres saints, qui sont plus anciens qu'eux. C'est là que les philosophes ont étanché la soif de leur génie : s'ils ont quelques vérités (*quaedam* = *nonnulla* ; cf. Ad nat., 2, 2, p. 95, 22 : *et inde nonnulla dempsisse*), empruntées aux nôtres, serait-ce une raison pour nous mettre de pair avec eux ? Littlt : Est-ce que, pour cette raison, on nous mettrait de pair avec eux ? Le sujet de *comparent* est *homines* ou *nationes.* Cf. Ovide, Met., 13, 338 : *Et se mihi comparet Aiax ? Comparare* = *parem facere, adaequare.* Cf. 46,3.

Dans P, le sujet de *comparent* est *ea* : « de sorte que les choses qu'ils ont empruntées aux nôtres, les mettent de pair avec nous » (1).

47,2. Inde, opinor, et a quibusdam philosophia legibus quoque eiecta est F

Legibus manque dans P.

(1) Rauschen, p. 83, et Löfstedt, p. 71, rejettent la lecture de F comme interpolée et adoptent celle de P.

Dans F, *quoque* marque une gradation comme *etiam* : certains Etats sont allés jusqu'à porter des lois d'exil contre les philosophes, parce que ceux-ci ont des parcelles de vérité qu'ils nous ont empruntées ; car la vérité est toujours persécutée.

Legibus quoque se comprend donc, mais *philosophia quoque* satisfait beaucoup mieux le sens. Tert. soutient que les philosophes ont emprunté certaines vérités aux chrétiens : c'est pourquoi *eux aussi* ont été proscrits, comme les chrétiens. Pour obtenir ce sens, il suffit d'intervertir l'ordre des mots et de lire : *philosophia quoque legibus eiecta est.*

47,3. si quid in sanctis offenderunt digestis pro instituto curiositatis, ad propria opera verterunt F ; si quid in sanctis scripturis offenderunt digestis ex pro instituto curiositatis, ad propria opera verterunt P

Sur les additions *scripturis* et *ex* dans P, voy. ci-dessus, p. 79-80. — On ponctue généralement mal cette phrase. En effet, les mots *pro instituto curiositatis* se rapportent à *si quid in sanctis offenderunt digestis* : c'est « à cause de leur habitude de curiosité », de vouloir tout savoir, que les philosophes ont lu les Ecritures et y ont fait des découvertes. Dans le passage imité par Tert., Tatien (Ad Graec., 40) dit : πολλῇ... κεχρημένοι περιεργίᾳ... ἔγνωσαν. Ad nat., 2, 2, p. 95, 23: *licet enim per curiositatem omnimodae litteraturae inspiciendae divinis quoque scripturis, ut antiquioribus, possint videri incursasse et inde nonnulla dempsisse* ... De anima, 2, p. 301, 18 : *si etiam ad ipsos prophetas adisse credibile est indagatorem quemque sapientiae ex negotio curiositatis.* Ici *ex negotio* remplace *pro instituto*. Clem. Alex., Strom., 1, 17, 2 : ὑπὸ περιεργίας Il faut donc mettre la virgule après *curiositatis*, et non après *digestis* comme on le fait ordinairement.

Ad propria opera est la lecture de P et de De la Barre. Modius ne dit rien ; il faut donc conserver *opera*, que Havercamp et d'autres rejettent. Ad nat., 2,2, p. 96, 1, confirme cette lecture : *et ita accedente libidine gloriae ad proprii ingenii opera mutasse.*

47,5. Inventum enim solum modo Deum nostrum, non ut invenerant disputaverunt, *etc.*

Tout ce passage (§ 5-7) a subi des altérations, soit intentionnelles, soit accidentelles dans F, qui présente, d'autre part, certaines lectures meilleures que celles de P.

Sur *nostrum*, ajouté à *Deum* (par F), voy. ci-dessus, p. 67.

Sur l'omission accidentelle *alii corporalem* (haplographie) et sur celle de *ex* devant *igni* (dans F), voy. ci-dessus, p. 43.

Au § 6 : qua Platonici et Stoici F ; ut tam Platonici quam Stoici P. — La leçon de P, qui attribue aux Platoniciens et aux Stoïciens une seule et même opinion, n'est pas admissible. Celle de F est confirmée par *qua Epicurus et Pythagoras.* Dans tous ses écrits, Tert. aime à employer *qua* (= *qua ratione*) dans le sens de « comme » ou « parce que ». Voy. 5,4 ; 30,1 ; 38,2 ; 39,16. Henen, *Index verborum*, p. 121.

Au même § 6 : *et Platoni quidem curantem rerum, factorem et actorem rerum* F ; *et Platonici quidem curantem rerum* P. — Dans F, *Platoni* et *actorem* sont des fautes de copiste pour *Platonici* et *auctorem.* Tert. applique souvent à Dieu les mots *factor* et *auctor. Thes. l. l.*, II, 1205, 58 ; V, 140, 80. Sur *auctor*, voy. Hartel, *Patr. Stud.*, I, 9. — Les mots *factorem et auctorem rerum* ressemblent à une glose et la répétition de *rerum* paraît choquante; mais, si on les supprime, la construction perd sa symétrie. Suivant les Platoniciens, Dieu est l'auteur et le conservateur du monde ; suivant les Epicuriens, il n'a pas créé le monde (*otiosum*, etc.) et il ne s'en occupe pas (*neminem*, etc.).Cf. Ad nat., 2, 2, p.96, 7 : *Platonici quidem curantem rerum et arbitrum et iudicem, Epicurei otiosum et inexercitum, et, ut ita dixerim, neminem.*

Ce texte de l'*Ad nat.* plaide aussi en faveur de *inexercitum* (P). Il est vrai que ce mot ne donne pas une fin rythmique, tandis que *inexercitatum* (F) donne un ditrochée, mais il ne s'agit pas d'une fin de phrase.

Et, ut ita dixerim, neminem in rebus humanis F. — P a : *neminem humanis rebus*, ce qui est moins rythmique. On peut supposer qu'il y a ici une transposition, pour *neminem rebus humanis*, ce qui donne un crétique et un trochée. Sur l'emploi

de *nemo*, voy. De pud., 7,3 : *non de Christiano qui adhuc nemo* « qui n'existait pas encore ». Ad nat., 2,2, p. 96, 8 : *et, ut ita dixerim, neminem* (*deum*). Adv. Marc., 1,8, p. 300, 6 : *tantis retro saeculis neminem* (*Deum*). Cf. Cic., Ad Att., 7, 3, 8 : *sed me moverat nemo magis quam is quem tu neminem putas.* De resurr., 13, p. 42, 8: *iterum phoenix, ubi nemo iam.* — Minucius Felix, 19,8, dit : *Epicurus ille qui deos aut otiosos fingit aut nullos.* — Le datif est préférable à *in rebus humanis.* Hartel, *Patr. Stud.*, III, p. 60 et 87.

47,7. positum vero extra mundum Stoici, qui figuli modo extrinsecus torqueat molem hanc ; intra mundum Platonici, qui gubernatoris exemplo intra id maneat, quod (quos P) regat. P

On est tenté de mettre : *extra mundum Platonici* et *intra mundum Stoici.* En effet, pour les Stoïciens, Dieu est l'âme du monde, répandue partout. Cf. Ad nat., 2, 2, p. 98, 12 : *Unde et Varro ignem mundi animum facit, ut perinde in mundo ignis omnia gubernet sicut animus in nobis.*

D'après Platon, Dieu a créé l'univers pour réaliser hors de lui-même les splendeurs du monde des idées, il en est l'architecte, le démiurge ou l'artisan. En outre, il attribue au monde une forme ronde (Ad nat., 2,4, p. 101, 16 : *rotunda mundi Platonica forma*), ce qui convient à la comparaison du potier faisant tourner sa roue.

Le passage parallèle de Ad nat., 2,2, p. 96, 8, contient une faute, que Rigaltius a corrigée d'après l'*Apologétique* : *positum vero extra mundum Stoici, extra* (A ; *intra* Rigalt.) *mundum Platonici.* Ce passage ne prouve donc rien, car on aurait pu aussi bien remplacer le premier *extra* par *intra.*

Dans l'*Apologétique*, les mss. sont d'accord et il faut remarquer que Tertullien, parlant de la place où les philosophes mettent Dieu (*de sede Dei*) par rapport au monde, n'a pas en vue le moment où Dieu forme le monde, mais le moment où il gouverne le monde, après l'avoir formé. Pour gouverner le monde, Dieu se place « hors du monde » ou « à l'intérieur du monde ». Or, Dieu gouvernant le monde est comparé par

Platon à un pilote. Politicus, p. 272 E : τότε δὴ τοῦ παντὸς ὁ μὲν κυβερνήτης, οἷον πηδαλίων οἴακος ἀφέμενος, εἰς τὴν αὑτοῦ περιωπὴν ἀπέστη. Ibid., p. 273 D : καὶ τότε ἤδη θεὸς ὁ κοσμήσας αὐτὸν ... πάλιν ἔφεδρος αὐτοῦ τῶν πηδαλίων γιγνόμενος (1). Tertullien aura conclu de cette métaphore que le dieu de Platon a son siège *intra mundum*. Où a-t-il trouvé la métaphore du *figulus*, d'où il a conclu que les Stoïciens placent Dieu *extra mundum* ?

— Salvien, voulant montrer que les philosophes ont connu Dieu qui gouverne le monde, a repris à Tertullien la métaphore du pilote, mais il a pensé qu'elle s'appliquait mieux aux Stoïciens. De gub. Dei, 1, 1, 3 : *Plato et omnes Platonicorum scholae moderatorem rerum omnium confitentur Deum. Stoici eum gubernatoris vice intra id quod regat semper manere testantur.*

Harnack, qui a relevé les emprunts faits à Tertullien par ses successeurs (*Sitzungsber. der Berl. Akad.*, 1895, p. 545-579), ne cite pas Salvien parmi ceux-ci. Il serait facile de démontrer que Salvien était un lecteur assidu de l'apologiste de Carthage, dont l'éloquence devait lui plaire. Il ne le cite jamais, mais il lui emprunte des idées. Quand il parle des accusations d'homicide et d'inceste formulées autrefois contre les premiers chrétiens (4,85), il emprunte une phrase au ch. 8,4 : *quasi vero, etiamsi possit his rebus accipi* (*vita aeterna*), *tanti esset ad eam per scelera tam immania pervenire.* Comparez encore 7, 100 = 46, 10. 7, 103 = 39,12 (Socrate et Caton), etc. Voy. ci-dessus, p. 341.

47,9. et de una via obliquos multos et inexplicabiles tramites exciderunt (sciderunt P). F

Rauschen conjecture *exsciderunt*, ce qui ne paraît pas nécessaire. La voie de la vérité est une : en s'en écartant chacun de son côté, les hérétiques ont *coupé* cette grande voie

---

(1) Notre attention a été attirée sur ce passage par notre savant collègue et confrère, M. Léon Parmentier.

(*via*) en une foule de sentiers (*tramites*) obliques et inextricables. *De una via ... exciderunt* = *ex una via ... exciderunt.* Cf. Adv. Val., 4, p. 181, 9 : *Deduxit et Heracleon inde tramites quosdam et Secundus et magus Marcus.*

47,9. Quod ideo suggerimus (suggesserim P), ne cui nota varietas sectae huius in hoc quoque nos philosophis aequare videatur, et ex varietate defectionem vindicet veritatis (et ex varietate defensionum iudicet veritatem P). F

La leçon de P est évidemment fautive, car Tert. ne parle pas ici de la « diversité des moyens de défense » de la vérité, ou des manières diverses de défendre la vérité. Il parle de la variété des sectes hérétiques, semblable à la variété des sectes philosophiques : cette variété pourrait, dit-il, faire comparer les chrétiens aux philosophes et faire conclure à une défaillance de la vérité chrétienne, comme il vient lui-même d'alléguer les multiples contradictions des écoles philosophiques. Le texte de F exprime clairement cette idée. Celui de P paraît être le résultat de l'inattention d'un copiste qui a lu DEFENSIONVM au lieu de DEFECTIONEM et IVDICET au lieu de VINDICET. Après cela est venue la correction erronée *veritatem* pour *veritatis.*

47,13. Et si paradisum nominemus, locum divinae amoenitatis recipiendis sanctorum spiritibus destinatum, *etc.*

Il faut mettre une virgule après *nominemus* ; en effet, *locum*, etc., signifie: *qui est locus... destinatus.* Plus haut, Tert. a dit plus clairement : *Et gehennam si comminemur, quae est ignis arcani ... thesaurus. Paradisus* veut dire « jardin » ; il suffit que les chrétiens le nomment (*nominemus*) pour faire naître l'idée des Champs-Elysées, qui sont aussi un merveilleux jardin. Voy. Virg., Aen., 6, 638 ss. : *Devenere locos laetos et amoena vireta*, etc.

47,13. (paradisum) maceria quadam igneae illius zonae a notitia orbis communis segregatum FP.

On a beaucoup discuté sur cette zone de feu. Le doute ne paraît pas possible, si l'on considère : 1° que Tert. place le paradis dans les cieux (De an., 55, p. 388, 3. Ibid., l. 18 et 23. Adv. Marc., 4, 34, p. 537, 21. Etc.) ; 2° que la zone ou ceinture de feu sépare le paradis de la terre, empêche les habitants du paradis de communiquer avec la terre (*a notitia orbis communis*). Il en résulte que la zone de feu est placée entre la terre et le ciel ; elle ne peut être que l'éther, que Lucrèce (8, 499) appelle *aether ignifer*. Cf. Cic., De nat. deor., 2,40, 101.

48,1. At enim, Christianus si de homine hominem ipsumque de Gaio Gaium reducem repromittat, statim illic vesica quaeritur F

P n'a pas la proposition : *statim illic vesica quaeritur.* — La locution *vesica quaeritur,* qui ne se trouve que dans F, est autrement inconnue. Elle doit être de Tertullien, car aucun remanieur ne l'aurait inventée. C'est sans doute une expression proverbiale, qui appartient à la langue triviale. Tert. ne recule pas, à l'occasion, devant le langage familier et même bas. Ici, le sens général de l'expression ressort du contexte. Quand un chrétien parle de la résurrection des corps, les païens l'accueillent par des éclats de rire et par des actes de violence, ou bien ils le traitent d'impertinent et lui jettent des pierres. On dit en français : crever de rire, rire à ventre déboutonné, se tenir les côtes de rire ; en allemand, se tenir le ventre de rire (*sich vor Lachen den Bauch halten*). On a cru qu'il y a quelque chose de semblable dans l'expression de Tertullien.

1° Junius, en publiant pour la première fois cette lecture, a cherché dans cette direction et Havercamp l'a suivi. L'un et l'autre proposent de lire *queritur.*

Junius dit : *legendum* vesica queritur, *id est, quasi ventis distenditur cruciaturque pectus illorum vehementissime.*

Havercamp, après avoir cité Junius, ajoute : *Sed mihi proverbium hoc videtur desumptum a pueris, qui mingendi necessitatem ultra ferre non possunt, vesica lotio impleta, adeoque saepe virgam metuentes exclamant. Sic illi audita hac Christia-*

norum oratione, statim egrediuntur auditorio, quasi mingendi necessitas urgeret. Non absimile nobis est proverbium de re ingrata : *Men zou er de koude pis van krygen.*

C'est-à-dire : ils sont tellement irrités que la vessie leur en fait mal. Havercamp dit à tort : *statim egrediuntur auditorio*, car ce sont eux, au contraire, qui chassent les chrétiens.

C'est dans la même voie que Forcellini a cherché. D'après lui aussi, *vesica queritur* se dirait d'un effet produit par le rire : *Proverbium est, quo significatur illud, quod Itali dicunt scompisciarsi dalle risa.* Et il explique notre passage : *quisque sibi manu vesicam premit, ut solent pueri, qui mingendi necessitatem ulterius ferre nequeant.*

En admettant qu'il s'agit d'un effet produit par le rire, on peut conserver *quaeritur.* En effet, *quaerere vesicam* pourrait signifier *manu premere vesicam*, c'est-à-dire « se tenir le ventre de rire ».

S. Jérôme (Epist., 84, 5, 3) dit : *Dicentibusque nobis, utrum capillos et dentes... ex integro resurrectio exhibeat, tunc vero se tenere non possunt cachinnoque ora solventes tonsores nobis necessarios ... ingerunt.*

Mais quand on rit on ne se livre pas aux actes de violence, tels que ceux qui suivent : *lapidibus ... exigetur.*

2° Oehler rejette les explications de ce genre. Il propose d'abord de lire *saevitia* ou *saevitiae causa* au lieu de *vesica*, et, si cette conjecture ne paraît pas admissible, il explique *vesica* par *vaniloquentia et tumor*, enflure, bouffissure (Martial., Epigr., 4, 49, 4), c'est-à-dire : « vous cherchez aussitôt des grands mots, vous nous jetez à la tête des phrases ronflantes ».

3° Rauschen pense que *quaeritur* doit avoir le même sujet que *exigetur*, c'est-à-dire *Christianus*, et il suppose que le latin possédait une expression proverbiale semblable à celle du français « donner d'une vessie par le nez à qqn », c'est-à-dire « châtier qqn en le frappant au visage », ou au figuré « rabrouer qqn pour son impertinence ». Littré cite Madame de Sévigné, 7 août 1675 : « Il y a de petits messieurs à la messe, à qui l'on voudrait bien donner d'une vessie de cochon par le nez ». Existait-il en latin une expression semblable ? Rauschen cite un passage de Sénèque, Nat. Quaest., 2,27, qui dit

que certains coups de tonnerre produisent le son que nous entendons quand une vessie éclate sur notre tête, *qualem audire solemus, cum super caput dirupta vesica est.* On peut conclure de là qu'on se servait de vessies gonflées d'air pour chasser les impertinents, qu'on les en frappait sur la tête. Attaquer au moyen d'une vessie, c'est donc, au figuré, traiter d'impertinent, rabrouer. Mais il faudrait *petitur* (attaquer), au lieu de *quaeritur* (rechercher). Il semble que *vesica* peut être sujet : on cherche une vessie (pour en frapper), c'est-à-dire, on déclare que celui qui parle ainsi mérite qu'on le frappe d'une vessie, châtiment ridicule, on le déclare ridicule et digne de mauvais traitements.

Au lieu de *statim illic*, Tert. aime à dire : *ibidem.* Voy. 23,4.

48,1. et lapidibus magis, nec saltem copiis a populo exigetur. F

Variantes et conjectures : *copiis* F ; *coetibus* P ; *caedibus* Parisinus 2616 et Gothanus ; *caestibus* Rigalt. (et non : Heraldus) ; *calcibus* Fulv. Ursinus ; *saevitia* vel *saevitiae causa* Oehler ; ⟨*sibilis*⟩ *coetibus* Van der Vliet, p. 41.

Magis = *potius*, ce qui est très fréquent dans Tert. — *Nec saltem* = *nec* ... *quidem* « et pas même, et pas seulement ». Hoppe, *Syntax*, p. 107. Le sens est donc : *ne copiis quidem, lapidibus magis* = *non copiis solum, sed potius lapidibus.* Le peuple ne se contentera pas de le chasser par des .... ; il le chassera à coups de pierres.

Ni *copiis* ni *coetibus* ne semblent convenir comme premier terme de l'antithèse ; ni l'un ni l'autre ne s'opposent ici à *lapidibus.*

Il faut remarquer : 1° que la lapidation, si souvent mentionnée dans les descriptions de violences populaires, n'est ici qu'un moyen d'exprimer *l'exaspération causée par des discours* qu'on tient pour absurdes et impertinents. C'était une habitude populaire. Dans Pétrone, Sat., 90, Eumolpe, qui a la manie de parler en vers, irrite les passants par une longue tirade sur une fresque représentant la guerre de Troie : les promeneurs lui jettent des pierres. Sat., 90,1 : *qui in porticibus spatiabantur, lapides in Eumolpum recitantem miserunt.*

90,3 : *non miror si te populus lapidibus persequitur.* Alexandre, le faux prophète, ordonne de chasser à coups de pierres « les athées et les chrétiens » qui menaçaient de percer à jour son charlatanisme. Lucien, Pseudomantis, 25 : οὓς ἐκέλευε λίθοις ἐλαύνειν (= *lapidibus exigere*). Suet., Calig., 5 : *Quo defunctus est die* (*Germanicus*), *lapidata sunt templa, subversae deum arae.* Ce sont des manifestations de la colère populaire.

La lapidation à mort et le feu sont aussi des supplices que la justice sommaire du peuple infligeait souvent aux chrétiens. Ch. 37,2 : *nos inimicum vulgus invadit* (*lapidibus et incendiis* P). S. Cyprien décrit une scène de ce genre. Epist., 40 : *lapidibus et flammis necatum ... Ipse semustulatus et lapidibus obrutus et pro mortuo derelictus ...* Même description dans la lettre des chrétiens de Lyon. Eusèbe, Hist. eccl., 5, 1, 7 : ἐπιβοήσεις καὶ πληγὰς ... καὶ λίθων βολάς κτλ. Rufin traduit : *Sed et verberari se ab eis ac lapidari ... patienter accipiebant.* Ici, les émeutes populaires sont le signal d'une terrible persécution. Cf. Apulée, Met., 2,27 : *Conclamant ignem, requirunt saxa.* Chez les Hébreux, la lapidation à mort était le supplice légal des blasphémateurs et des sacrilèges ; Jésus et les apôtres en sont souvent menacés. Ioh.. 8, 59 ; 10, 31-33 ; 11,8. Luc., 20,6. Act. apost., 5,26 ; 14,5 et 19. Paul., Ad Cor., 2,11, 25. Ad Hebr., 11, 37.

En résumé, il faut distinguer le *jet de pierres,* moyen de se débarrasser d'un impertinent particulièrement odieux, expression d'une exaspération passagère, et la *lapidation à mort,* supplice légal (chez les Hébreux) ou exécution sommaire par l'émeute populaire, comme le feu. Il ressort du contexte qu'il s'agit ici du jet de pierres, qui remplace la discussion : on accueille avec faveur la doctrine de la métempsycose et le peuple chasse à coups de pierres (*a populo exigetur*) le chrétien qui prêche la résurrection corporelle.

2° que *exigere* signifie « pousser dehors, chasser » ἐλαύνειν, dit Lucien, et qu'on ne peut songer à traduire *copiis exigere* par « faire sortir, reconduire avec une escorte honorable ».

3° que le terme opposé à *lapidibus,* abl. de moyen, doit aussi exprimer le moyen ou la manière.

4° que ce terme doit être moins fort que *lapidibus,* comme l'indique *nec saltem* = *nec ... quidem.*

Les termes *copiis* (des troupes, une escorte, des attroupements ou la force armée) et *coetibus* (des réunions, des rassemblements) ne conviennent donc nullement, et ils conviennent d'autant moins comme abl. de moyen que le sujet logique est *populus*.

La conjecture de Van der Vliet est ingénieuse : les sifflets étaient une manière aussi générale qu'inoffensive de marquer le mécontentement du public, au théâtre et ailleurs. On pourrait songer aussi à ⟨*clamoribus*⟩ *coetibus*, par des clameurs, des huées, ἐπιβοήσεις (Eusèbe). L'homoeotéleute expliquerait plus facilement l'omission du mot. Cependant l'omission du même mot dans l'une et dans l'autre tradition nous semble moins probable que la corruption ou la correction intentionnelle du même mot, surtout dans un texte qui a subi beaucoup de corruptions accidentelles ou de remaniements volontaires. Voyons donc quel mot doit être mis à la place de *copiis* et de *coetibus*.

Rigaltius est convaincu que c'est *caestibus*.

Caestus désigne le gantelet de cuir des lutteurs et Rigaltius veut faire croire que Tert. appelle ainsi les poings de la populace, *pugnos vilis plebeculae callosos*, ce qui paraît peu admissible. Cf. De spect., 23, p. 24, 4 : *tales enim cicatrices caestuum et callos pugnorum ... accepit.*

Junius, Heraldus et Rauschen (1re et 2e éd.) ont adopté *caedibus*, des coups (de poing).

En effet, *caedes*, au sing. et au plur., est employé dans le sens de *verbera, ictus*, depuis l'époque de Tertullien (Papinien) et surtout plus tard. Voy. *Thes. l. l.*, III, 52, 16. Comme *caedibus* est donné par deux mss (selon Oehler), cette lecture n'est pas à dédaigner, car les coups (de poing) sont moins terribles que la lapidation.

Calcibus, « par des coups de pied » conviendrait aussi. — Apulée, décrivant une scène de violences populaires, dit dans les Met., 2, 26 : *pugnis ille malas offendere, scapulas alius cubitis inpingere, palmis infestis hic latera suffodere, calcibus insultare, capillo distrahere, vestem discindere ... Ac dum ... dignum me pluribus etiam verberibus fuisse merito consentio.* Ibid., 2, 27 : *Conclamant ignem, requirunt saxa.* Cic., In Verr.,

3,56 : *cum pugnis et calcibus concisus esset.* Tusc., 5,77 : *certantes pugnis, calcibus, unguibus, morsu denique.* Hor., Sat., 2, 1, 55 : *neque calce lupus petit quemquam.*

On trouvera peut-être que *caedibus*, des coups, et *calcibus*, des coups de pied, sont des termes trop forts et que c'est *clamoribus*, des huées, qui s'oppose le mieux à *lapidibus* : ce sont les deux moyens extrêmes de repousser une opinion qui paraît absurde, impertinente, insupportable. On accueille avec faveur le philosophe qui défend la métempsycose et l'on refuse d'écouter le chrétien qui prêche la résurrection corporelle ; le peuple ne se borne pas à le chasser par des huées, il le chasse à coups de pierres.

48,2. Quasi non, quaecumque ratio praeest animarum humanarum in corpora reciprocandarum, ipsa exigat illas in eadem corpora revocari, *etc.* F

La rédaction de tout ce § est très différente dans les deux traditions et nous nous réservons d'y revenir. Nous ne nous occuperons ici que de F, pour compléter ce que nous avons dit ci-dessus, p. 68.

Tert. commence souvent une réfutation par *Quasi* ou *Quasi non*, placé au début de la phrase. De spect., 14, p. 16,9. De idol., 24, p. 57, 20. Traduisons :

« Comme si, quel que soit la raison de faire retourner les âmes humaines dans des corps, cette même raison n'exigeait pas que les âmes soient rappelées dans les mêmes corps ! En effet, être rappelées, c'est être ce qu'elles ont été. Car, si elles ne sont pas ce qu'elles ont été, à savoir, si elles ne sont pas revêtues d'un corps humain et du même corps, elles ne seront pas les mêmes qu'elles ont été. Et les âmes qui ne seront pas les mêmes, comment pourra-t-on dire qu'elles sont revenues ? De deux choses l'une : ou devenues autres, elles ne seront plus elles-mêmes, ou restant les mêmes, elles ne viendront pas d'ailleurs. »

Praeest signifie ici *praesto est* « existe ». C'est un emploi très rare. Voici deux autres exemples de Tertullien. De resurr., 14, p. 42, 26 : *etsi caro capax restitui, etsi divinitas idonea restituendi, et sic* (même dans ce cas) *causa restitutionis praeesse*

debebit. Il ne suffit pas que la chair soit capable de ressusciter, que Dieu soit en état de faire ressusciter : même s'il en est ainsi, il faut qu'il existe encore une cause qui justifie la résurrection, et cette cause est le jugement dernier. De carne Chr., 17 : *ante omnia autem commendanda erit ratio, quae praefuit, ut Dei filius de virgine nasceretur.*

Quant au génitif *animarum reciprocandarum,* il équivaut à *reciprocationis animarum,* la migration des âmes humaines, qui vont perpétuellement de corps en corps, la μετενσωμάτωσις de Pythagore et de Platon. Ad nat., 1,9, p. 92, 1: *sed et philosophi de animarum reciprocatione ... confirmant.* Cette *reciprocatio,* ces allées et venues sont décrites dans le De an., 28, p. 346, 22 : *de animarum reciproco discursu, quod hinc abeuntes eant illuc, et rursus huc veniant et vivant, et dehinc e vita abeant* ... August., De civ. Dei, 12,21 : *de illis circuitibus et sine cessatione alternantibus itionibus et reditionibus animarum.*

48,3. Multis etiam locis ex otio opus erit, si velimus ad hanc partem lascivire, quis in quam bestiam reformari videretur.

Ce serait s'écarter du sujet (*lascivire*) que d'examiner les théories de Pythagore et de Platon sur la métempsycose et il faudrait rassembler à loisir (*ex otio*) et citer beaucoup de passages (*locis*), si nous voulions nous étendre sur ce point en recherchant en quelle bête chacun (leur) paraissait renaître.

En effet, Pythagore et Platon expliquaient dans quelle sorte de bêtes l'âme humaine devait entrer, suivant que la vie antérieure avait été bonne ou mauvaise. Tert. voudrait s'arrêter à cette doctrine pour en montrer l'absurdité ; mais ce serait trop long. Il l'a fait plus tard. Voy. De anima, 32 et 33, et le passage cité ci-dessus, p. 367, ad 46,12. Athénagore, De resurr., 36, avait allégué le même motif pour passer outre.

On voit que l'imparf. du subj. *videretur,* au lieu de *visus sit,* est mis, contrairement à la concordance, pour exprimer une action qui dure dans le passé. Voy. ci-dessus, p. 190, ad 11,3 : *ut indigeret.* Dans l'interrog. directe, on aurait : *quis in quam bestiam reformari videbatur* ? — Ici, *videretur* donne aussi

une clausule fréquente (crétique et trochée), que n'aurait pas donnée *visus sit*.

48,5. Considera temetipsum, homo es, fidem rei invenies. F

Au lieu de *homo es*, P a : *o homo, et*. — La lecture de F se traduira : « Jette les yeux sur toi-même, tu es un homme et (comme il s'agit de l'homme) tu trouveras en toi la preuve de la chose, une raison de croire la chose ». L'apostrophe *o homo* exprime la même idée. Cf. Ad Hermog., 12, p. 139, 19 : *temere ad ista exempla respicies, o homo*. De resurr., 61, p. 122, 8 : *Sed accepisti, homo, os ad vorandum atque potandum : cur non potius ad eloquendum* ... ? Adv. Marc., 2,2, p. 334, 11 : *Unicus sol est, o homo, qui mundum hunc temperat*.

48,6. Et tamen facilius utique fies quod fuisti aliquando, quia aeque non difficile factus es, quod numquam fuisti aliquando. FP

Tertullien affirme que le corps humain, dissous par la mort, retombe dans le néant : *nihil factus, cum esse desieris* (§ 5). La volonté toute-puissante de Dieu le tirera une seconde fois du néant : *rursus esse de nihilo* (§ 5). C'est une nouvelle création *ex nihilo* d'un corps qui avait été créé une première fois *ex nihilo*. On conçoit que l'une soit *aussi facile* à Dieu tout-puissant que l'autre ; on ne conçoit pas que la seconde lui soit *plus facile* que la première, comme le dit Tertullien, sans donner aucune raison de cette affirmation. Applique-t-il à Dieu une vérité d'expérience humaine et parle-t-il du Créateur tout-puissant comme il parlerait d'un artiste qui reconstitue son œuvre détruite, une statue, par exemple, ou un tableau, ou un édifice ?

Dans le traité De resurr., 11, Tert. reprend son raisonnement, et il envisage deux opinions sur la création. Soit que Dieu ait tiré le monde (et l'homme) du néant, soit qu'il l'ait tiré d'une matière préexistante (comme le prétendent certains philosophes et certains hérétiques), on peut dire qu'il l'a tiré de rien : *non minus defenderem ex nihilo eum protu-*

fisse, si ea protulerat, quae omnino non fuerant. Quo enim interest ex nihilo quid proferri an ex aliquo, dum quod non fuit fiat, quando etiam non fuisse nihil sit fuisse ? Sic et fuisse e contrario non nihil est fuisse. Quoi qu'il en soit, dit-il ensuite, néant ou matière préexistante vont également à ma thèse. Si Dieu a tout créé *ex nihilo*, il pourra tirer la chair du néant où elle est retournée. Si Dieu a tiré toutes choses d'une matière préexistante, il pourra rappeler la chair, quel que soit l'abîme qui l'aura engloutie, *poterit et carnem quocumque dehaustam evocare de alio.* Et puis il continue : *Et utique idoneus est reficere qui fecit : quanto plus est fecisse quam refecisse, initium dedisse quam reddidisse, ita restitutionem carnis faciliorem credas institutione.*

On voit qu'ici encore Tert. invoque une vérité d'expérience humaine ; il ne songe pas que cette vérité ne convient pas à un être infini, tout-puissant, qui n'a pas plus de peine à concevoir une première fois l'objet de sa création qu'à le reconstituer, s'il est retourné à rien.

Minucius Felix (34, 9-10) raisonne autrement. Il commence aussi par dire qu'il est possible à Dieu de reformer l'homme qu'il a formé une première fois, que l'homme, sorti du néant, *peut* en être tiré une seconde fois. Il n'y a personne qui soit assez sot, assez borné pour le contester. Il n'affirme donc pas que l'homme retombe réellement dans le néant [1]. Il se borne à affirmer la possibilité (*potuisse, licere*) pour Dieu de tirer l'homme du néant une seconde fois.

Puis, continuant son raisonnement (*porro*), il énonce ce principe : « En outre, il est plus difficile de donner l'existence

---

[1] Ce serait en contradiction avec le paragraphe suivant, où M. F. soutient que le corps dissous est conservé pour Dieu, sous la garde des éléments. On ne peut pas prêter à M. F. pareille contradiction, surtout entre deux paragraphes qui se suivent. Aussi pensons-nous que les mots *nihil esse post obitum, et ante ortum nihil fuisse,* sont interpolés, comme le soutenait déjà Heumann. Ils offrent d'ailleurs une construction grammaticale défectueuse, qui suffit pour les rendre suspects. Le § 10 doit commencer à *Porro.*

à ce qui n'est pas que de reproduire ce qui a existé », et il montre que, dans le cas présent, c'est ce principe qui est applicable. L'homme n'est pas réduit au néant par la mort : son corps dissous échappe à nos sens, mais il est conservé dans les éléments (terre, eau, air, feu), d'où Dieu pourra le tirer. Minucius Felix a suivi ici S. Justin (De resurr., 6), Tatien (Or. ad Gr., 6) et Athénagore (De resurr., 2 et 8).

Tertullien, lui, a abandonné ses sources et il s'en est tenu à l'affirmation que l'homme, dissous par la mort, retombe dans le néant. Toute son argumentation (§ 2-9) est fondée sur cette affirmation, mais il a conservé quelque chose de la thèse soutenue par les Grecs et par Minucius Felix : c'est que la reconstitution de l'homme est plus facile que la création *ex nihilo*. On ne voit pas pour quelle raison. De même au § 9 ; voy. plus loin [1].

48,7. signatum et per ipsum humanae resurrectionis exemplum in testimonium nobis. F

P a : *signatum et ipsum*. — *Per ipsum*, sc. *Deum*, comme au ch. 36,4 : *ex ipso*, sc. *Deo*. 41,4 : *apud ipsum*, sc. *Deum*. Tert. renforce souvent *ipse* au moyen de *quoque* (2, 14 ; 24,8 ; 45,4) ou *etiam* (6,7 ; 7,3 ; 7,4 ; 9,6 ; 16,2 ; 25,1 ; 34,3 ; 47,3 ; 48,12) ou *et* = *etiam* (37,6 : *immo etiam et ipsa destitutione punisset*). Par le renouvellement périodique des êtres et des phénomènes, par les résurrections qui s'opèrent dans la nature, le monde est « un exemple de la résurrection des hommes, marqué clairement par le Créateur lui-même, pour nous servir de témoignage ». Tert. développe cette idée dans le traité De resurr., 12, p. 41, 20. Après avoir décrit poétiquement le renouvellement périodique de l'univers, où la vie sort de la mort, il continue :

Totus igitur hic ordo revolubilis rerum testatio resurrectionis mortuorum. Operibus eam praescripsit Deus ante quam

(1) Ici, M. Heinze serait obligé par la logique de conclure que l'original est Minucius Felix.

litteris, viribus praedicavit ante quam vocibus. Praemisit tibi naturam magistram, summissurus et prophetiam, quo facilius credas prophetiae discipulus naturae, quo statim admittas, cum audieris quod ubique iam videris, nec dubites Deum carnis etiam resuscitatorem, quem omnium noris restitutorem.

Dans la nature, Dieu a donc *voulu* donner à l'homme un exemple de sa résurrection future, et il a clairement marqué lui-même cet exemple, qui doit nous servir de témoignage. Cf. De resurr., 13, p. 42, 1 : *Si parum universitas resurrectionem figurat, si nihil tale conditio* (la création, le monde) *signat* ... Ibid., l. 10 : *Quid expressius atque signatius* (*quam phoenix*) *in hanc causam ? Aut cui alii rei tale documentum ?*

L'idée première de cette argumentation se trouve dans une *comparaison* de S. Paul (Ad Cor., 1, 15, 33-42) et de S. Jean (12,24). Elle a été développée par S. Clément Romain (Ad Cor., 24-26), et à deux reprises par Théophile d'Antioche (Ad Autol., 1,13 et 2,14), puis par Minucius Felix (34,11). Tertullien semble avoir lu S. Clément, à qui il emprunte le phénix (voy. l'éd. Hemmer, notes des p. 56-57), mais il suit surtout Théophile. Comme celui-ci, il dit que Dieu *a voulu* donner à l'homme une raison de croire. Ad Autol., 1,13 : Ὁ μὲν οὖν Θεός σοι πολλὰ τεκμήρια ἐπιδείκνυσιν εἰς τὸ πιστεύειν αὐτῷ ... Ταῦτα δὲ πάντα ἐνεργεῖ ἡ Θεοῦ σοφία, εἰς τὸ ἐπιδεῖξαι καὶ διὰ τούτων ὅτι δυνατός ἐστιν ὁ Θεὸς ποιῆσαι τὴν καθολικὴν ἀνάστασιν ἁπάντων ἀνθρώπων. 2, 14 : εἰς δεῖγμα τῆς μελλούσης ἔσεσθαι ἀναστάσεως ἁπάντων ἀνθρώπων.

Exemplum n'est pas une image ni un symbole, mais un exemple et une preuve.

Signatum et ipsum exemplum signifierait que le monde est « aussi » un exemple éclatant ; or, Tert. ne produit pas d'autre exemple. *Signatus* est employé comme adjectif ; voy. De resurr., 13, p. 42,10 (ci-dessus).

48,9. Tu homo, tantum nomen, si intellegas te vel de titulo Pythiae discens, dominus omnium morientium et resurgentium, ad hoc morieris, ut pereas ? P

Au lieu de *discens*, F a : *disces deum*. Voy. ci-dessus, p. 68. — La phrase interrogative contient un raisonnement à fortiori, que Tert. a repris dans De resurr., 12-13. Si toutes les choses énumérées plus haut meurent pour revivre, il ne se peut pas que l'homme, qui est le maître de ces choses, meure pour périr à jamais. Tert. développe ce raisonnement dans De resurr., 12, p. 41, 27 ; 13, p. 42, 14. *Dominus* = *qui es dominus*. La prop. *si intellegas te vel de titulo Pythiae discens* est souvent mal comprise. Elle dépend de *tantum nomen*. « Toi, (qui es) un homme, un si grand nom, si tu savais ce que tu es (*si intellegas te*), t'efforçant de l'apprendre quand ce ne serait qu'en suivant (le conseil de) l'inscription de la Pythie. » Allusion à la maxime de Thalès, gravée sur le temple de Delphes : Γνῶθι σεαυτόν (*nosce te ipsum*). Cette inscription ne nous dit pas ce que nous sommes ; elle nous exhorte à nous connaître. *De* ne signifie donc pas « par », mais « suivant, conformément à, en obéissant à ». Parlant à des païens, Tert. les exhorte à suivre au moins (*vel*) cette prescription. Les chrétiens ont d'autres prescriptions à suivre.

48,9. Resurges (*corr. Iunius* ; resurgas F), ubicumque resolutus fueris : quaecumque te materia destruxerit, hauserit, absorpserit, in nihilum redegerit, reddet. F

P a : *hauserit, adoleverit* (l. *aboleverit*), *in nihilum prodegerit, reddet te*. — Le sujet de *reddet* est *materia*. La matière (terre, eau, air, feu) qui aura absorbé le corps, le *rendra*, par la toute-puissance de Dieu. Cela fait supposer que les éléments du corps dissous par la mort, se sont mêlés à la matière et y ont été conservés. Dieu saura rassembler ces éléments épars. C'est ainsi que raisonnent S. Justin, Tatien, Athénagore et Minucius Felix. Voy. au § 6. Tert. lui-même, parlant du phénix qui renaît de ses cendres (De resurr., 13, p. 42, 11), dira : *Deus enim in scripturis suis* : *Et florebis enim, inquit, velut phoenix* (Psalm., 91, 13), *id est de morte, de funere, uti credas de ignibus quoque substantiam corporis* EXIGI *posse*, afin que tu croies que la substance du corps peut être tirée même hors des flammes ou plutôt être redemandée aux flammes. *De ignibus* = *ex ignibus*. C'est toujours la même idée,

empruntée à Tatien et à Athénagore (et c'est à cette idée que Tert. s'arrêtera dans la conclusion de son De resurr., 63 : *in deposito est* (*caro*) *apud Deum*, etc.). D'autre part, Tert. déclare que le corps, une fois dissous par la mort, retombe dans le néant (§ 5-6 et ici : *in nihilum redegerit* ... *Eius est nihilum*). Il y a contradiction. Voy. ci-dessus, au § 6.

A la fin, P a répété inutilement *te*, pour la clarté. La clausule (crétique et trochée) devient moins bonne (double spondée). — *Aboleverit* (P) convient pour préparer *in nihilum redegerit.* Adv. Marc., 5,19, p. 601,14 : *ceterum corpora aut ignibus statim aut feris aut, etiam diligentissime condita, temporibus tamen aboleri manifestum est.* Commod., Apol., 704 : *ut possis abolitus resurgere saeclo novato.* — *Absorpserit* (F) est synonyme de *hauserit* et convient aussi.

48,13. Dei quidem cultores apud Deum semper, superinduti substantia propria aeternitatis P

F n'a pas *semper*, qui a pu tomber devant *super* et qui donne la clausule fréquente d'un crétique et d'un trochée. La clausule *cultores apud Deum* est d'ailleurs admissible, quoique rare, mais *semper* paraît aussi indispensable au sens, car il est opposé à *aeque iugis ignis.*

48,13. habentes ex ipsa natura eius, divina scilicet subministratione (divinam scilicet subministrationem P) incorruptibilitatis. F

Lisez : *habentes ex ipsa natura eius, divina scilicet, subministrationem incorruptibilitatis.* — Les impies « subiront la peine d'un feu également éternel, possédant une incorruptibilité procurée par la nature même de ce feu, qui est divine ». *Scilicet* introduit l'explication de *ex ipsa natura eius*, sc. *ignis*, « grâce à la nature de ce feu, qui est divine ». Cf. Passio Philippi, Acta Sanctorum, Oct. IX, p. 546 : *Hic erit ignis ille divinus, iustus factorum omnium et optimus iudex, qui ad terram defluens quodcumque inutile invenit, exurit* (cité par Staehlin, éd. de S. Clément d'Alexandrie, Protrept., 4, 53, 2-3 : πῦρ σωφρονοῦν, d'après Fuehrer, dans *Mitt. des deutsch. arch. Inst., Roem. Abt.*, 7, 1892, p. 158).

48,15. et qui de caelo tangitur, salvus est, ut nullo iam igni decinerescat FP

« L'homme frappé de la foudre reste intact et désormais aucun feu ne peut plus le réduire en cendres. »

Le feu des volcans et la foudre, ont, comme le feu dont Dieu se sert pour punir les damnés, la propriété de brûler sans consumer. Cette idée est commune à Tertullien et à Minucius Felix, mais Tertullien assimile la foudre et le feu des volcans (*sive ... stringens, sive ... eructuans*) au feu vengeur, tandis que Minucius Felix se borne à comparer (*Sicut ... sicut ..., ita*).

Minucius Felix dit clairement : *Sicut ignes fulminum corpora tangunt nec absumunt*, la foudre touche les corps sans les consumer. Dans Tert., *salvus est* ne peut pas signifier : que le corps du foudroyé reste « sain et sauf », que l'homme foudroyé conserve la vie, mais seulement : qu'il n'est pas consumé par le feu céleste, qu'il reste intact.

Tert. seul ajoute que, par là, ce même corps acquiert la propriété d'être désormais à l'épreuve du feu, de ne pouvoir être réduit en cendres par aucun feu. Il n'y a aucune trace ailleurs d'une pareille croyance. C'est sans doute une interprétation personnelle d'une loi religieuse de Numa, qui défendait de brûler un homme tué par la foudre. Festus, s. v. occisum : *Homo si fulmine occisus est, ei iusta nulla fieri oportet.* Pline, Hist. nat., 2, 54, 145 : *Hominem ita exanimatum cremare fas non est, condi terra religio tradidit.* Cette interprétation de la loi ou cette conclusion forcée que Tert. tire de la loi lui permet d'attribuer à la foudre une propriété qui l'assimile au feu vengeur : elle frappe, mais elle conserve, *dum erogat, reparat.*

49,2. Falsa nunc sint quae tuemur et merito praesumptio, attamen necessaria F

P a : *tuentur.* Ce serait le passif : « les croyances qui sont défendues (par nous) ». Mais le complément *a nobis* serait indispensable. — L'actif *tueo* est archaïque et postclassique. Cic., De leg., 3, 3, 7 (texte de loi). Orelli, Inscr., 4788. Lucrèce

emploie le passif. Les auteurs classiques n'ont que le déponent. Le passif reparaît plus tard, par ex., dans les jurisconsultes. Dig., 27, 10, 7 ; 28,3,17 ; 37,5, 25,2 ; 40, 12, 30. Etc. Le participe *tutus*, au sens passif, est devenu adjectif. Georges, *Wortformen*, p. 706. Neue, *Formenlehre*, 3, p. 96. — *Tuentur* est ici une faute de copiste pour *tuemur*. Cf. Adv. Marc., 6,9, p. 601,17 : *utique adversus illos tuetur (apostolus) quod illi negabant, carnis scilicet resurrectionem.*

49,3. In vobis itaque praesumptio est haec ipsa, quae damnat utilia ; proinde nec inepta esse possunt. *FP

Le silence de Modius fait croire que F était ici d'accord avec P ; et pourtant le dernier membre de phrase (*proinde*, etc.) nous paraît être une glose marginale insérée dans le texte. Il faudrait traduire : « Pareillement, ces croyances ne peuvent pas non plus être ineptes » [1]. Or, Tert. ne soutient nullement ici que ces croyances chrétiennes ne *sont* pas ineptes. Il répond aux païens qui déclarent que les croyances chrétiennes sur la résurrection, le jugement et l'autre vie 1° sont des préjugés et des inepties, 2° qu'elles sont dignes de châtiment, sans prendre la peine de les examiner. Et il dit : Supposons que ces croyances soient *fausses* (que ce soient des préjugés) *et ineptes* : incontestablement, elles sont nécessaires et utiles, car elles nous obligent de devenir meilleurs. Conclusion : 1° Il est *expédient* de les présumer vraies (et d'y conformer sa vie) ; donc il n'est pas *expédient* de les déclarer *fausses* et de les tenir pour *ineptes*. 2° De même (*proinde*), il n'est pas *permis* aux juges de condamner en tout état de cause, en principe, des croyances qui sont utiles. Et rétorquant l'accusation suivant son habitude, Tert. ajoute : Si préjugé il y a, c'est chez vous qu'il existe, car c'est par préjugé que vous condamnez des croyances utiles.

Le raisonnement de Tertullien est fini. On peut le résumer ainsi : Attendu que ces croyances sont incontestablement

---

(1) Dans l'Apol., *proinde* se rencontre 17 fois et toujours comme synonyme de *pariter*. Voy. Henen, *Index verb.*, s. v.

bienfaisantes : 1° il est *expédient* de les présumer vraies ; 2° il n'est pas *permis* de les condamner sans examen (*omnino*) ; 3° le *vrai préjugé* consiste à les condamner sans les connaître.

Que viennent faire après cela les mots : *Proinde nec inepta esse possunt.* Ils sont superflus, parce que *falsa* et *inepta* sont toujours réunis dans ce qui précède. Ils sont, de plus, contraires à l'idée de Tert., qui ne veut nullement démontrer dans ce chapitre que les croyances sur la vie future ne sont pas ineptes ni fausses.

Il continue, en répétant la même concession : Assurément, même si elles sont fausses et ineptes, elles ne sont nuisibles pour personne, et si vous voulez les condamner, c'est au ridicule et non à la mort que vous devez les vouer. Enfin, il montre aux juges que leur triomphe est vain et à la populace que sa joie est vaine.

Il résulte de là, que le § 3 ne doit commencer qu'à *Certe etsi falsa*, et le § 4, à *De qua iniquitate.*

Enfin, *quasi ... sit arbitrium* doit être rattaché à ce qui précède et le § 5 doit commencer à *Certe, si velim.*

49,3. Certe etsi falsa et inepta, nulli tamen noxia : nam et multis aliis similia, quibus nullas poenas inrogatis in eiusmodis (*sic*) accusatis et inpunitis ut noxiis (*sic*). Aeque enim, si utique, inrisum (*sic*) iudicandum est, non gladiis, *etc.* F

P a : inrogatis, vanis et fabulosis, inaccusatis et inpunitis, ut innoxiis. Sed in eiusmodi enim, si utique, inrisui iudicandum est, non gladiis, *etc.*

Le texte de F, tel que nous l'avons donné dans notre édition (*eiusmodi* pour *eiusmodis* ; *innoxiis* pour *noxiis* ; *inrisui* pour *inrisum* ; voy. ci-dessus, p. 43 et 112) ne paraît guère satisfaisant.

La lecture de P est meilleure. Les croyances païennes, semblables aux croyances chrétiennes sur le jugement, le paradis et l'enfer, ne sont jamais ni accusées devant le tribunal, ni punies (*inaccusatis et inpunitis*), parce qu'on les regarde comme ne causant aucun mal (*ut innoxiis*).

La transition *Sed in eiusmodi enim* marque une opposition : « Mais en vérité, quand il s'agit de pareilles choses, si tant est qu'il faille les condamner, c'est au ridicule qu'il faut les condamner ». Tertullien vient de dire qu'on ne condamne pas de pareilles choses. Il continue : Mais, si on les condamne, c'est au ridicule qu'il faut les condamner.

Dans F, *in eiusmodi* paraît s'être fourvoyé dans la phrase précédente et son voisinage aura amené le changement d'*inaccusatis* en *accusatis*. Quant à *inpunitis ut noxiis*, le remanieur semble avoir compris qu'on ne punit pas ces choses comme (on punit) les choses nuisibles, ce qui est peu conforme à la grammaire comme à l'idée de Tert.

Aeque « De même » paraît être un remaniement intentionnel : on a cru que Tert. comparait le traitement dont sont l'objet les croyances païennes (l'abstention) et celui qu'il serait raisonnable d'infliger aux croyances chrétiennes, s'il fallait les condamner (la condamnation au ridicule). Mais il n'y a pas comparaison, il y a opposition entre ce qu'on fait et ce qu'on doit faire [1].

Sur *inrisum* pour *inrisui*, voy. ci-dessus, p. 112.

F est donc devenu incorrect et inintelligible, tandis que P paraît irréprochable. Les mots *vanis et fabulosis*, que l'on a jugés déplacés ici, marquent bien l'opposition entre les croyances chrétiennes qu'on traite de fausses et d'ineptes, et les croyances païennes, qui sont réellement extravagantes et fabuleuses.

50,3. Sed occidimur. — Certo, cum obtinuimus F ; Sed obducimur. — Certe, cum obtinuimus. P

La lecture de P paraît préférable. *Obducimur* est la *lectio difficilior* et Tert. affectionne *obducere* « convaincre d'erreur »

---

(1) Autrement, Löfstedt, p. 120, qui combine F et P et conjecture : *Atque in eiusmodi enim,* ce qui conviendrait au sens : « Et en vérité, quand il s'agit de pareilles choses, c'est au ridicule », etc. Cf. Rauschen, p. 77.

et *obduci* « succomber, être battu dans une discussion ou dans une lutte ». Ici, tous les termes se rapportent à la discussion ou à la lutte que les chrétiens sont forcés de soutenir devant les tribunaux (*provocamur ad tribunalia, ut ... certemus*). Voy. 46,2 : *obducitur* = *convincitur*. De resurr., 2, p. 27, 2 : *obducti dehinc et de Deo carnis auctore et de Christo carnis redemptore, iam et de resurrectione carnis revincentur.* De ieiun., 11, p. 289, 14 : *obducitur*. Adv. Marc., 1,21, p. 318, 7 : *obduxeris*. 3,16, p. 404, 3 : *obduximus*. 5,10, p. 606, 5 : *obducitur*. De pud., 7, p. 232, 14 : *cum sic quoque obduxero diversae partis praesumptionem*. De resurr., 2, p. 26, 27 : *obducimus*. Adv. Hermog., 38, p. 168, 16 : *et obduceris*. Adv. Prax., 27, p. 279, 19 : *undique enim obducti*. Le sens premier paraît être « recouvrir, fermer la bouche, forcer au silence ». — Ici, *obducimur*, terme de la discussion, s'oppose bien à *obtinuimus*, terme juridique fréquent « gagner sa cause ». *Vincimus* s'oppose bien à *occidimur*. Pour résumer, pour tout dire en un mot (*denique*), Tert. reprend le terme de l'objection, *obducimur*.

Certo ne se trouve pas ailleurs dans l'*Apologétique*. Les copistes confondent souvent *certo* et *certe*. *Certe* est employé 18 fois dans l'*Apologétique*, et plusieurs fois dans le sens restrictif qu'il a ici : « Oui, sans doute, mais après avoir fait triompher notre cause ». Voy. 12,4 : *Ad bestias impellimur.* — *Certe, quas Libero ... adplicatis*. *Certo* s'emploie pour affirmer « assurément » et très rarement pour restreindre. Voy. *Thes. l. l.*, III, 942,23 (Plaute et Paneg.).

50,4. Sed haec desperatio et (atque P) perditio penes vos in causam gloriae et famae vexillum virtutis extollunt. F

P a : *in causa*. — *In causam* avec un gén. veut dire « en vue de, pour » ; *in causa* avec un gén. veut dire « à cause de ». Cf. Ad nat., 1,18, p. 90, 1 : *haec omnia ... magna laude pensari a virtute*. Sur ces locutions, voy. 40,1. Ici, c'est *in causam* qui convient le mieux ; car les héros païens se sont sacrifiés « à cause de » leur patrie, de la liberté, etc., et « en vue de » la gloire et de la renommée. — Sur *atque*, voy. p. 402, n. 2.

50,5. Empedocles totum sese Aetnaeis incendiis donat : o vigor mentis ! Aliqua Carthaginis conditrix rogo secundum matrimonium evadit : o praeconium castitatis et pudicitiae ! F

Au lieu de *Aetnaeis*, P a : *Atheniensium atheneis* (in marg. : *aethneis*). Voy. ci-dessus, p. 81.

Au lieu de *donat*, P a mis *donavit*, peut-être parce que le parf. *reliquit* précède ; mais les verbes suivants, *evadit* et *patitur* sont au présent. *Donat* donne un crétique et un trochée, tandis que *donavit* donne un spondée et un trochée, clausule moins fréquente [1].

Plus loin, P a : *rogo se secundum matrimonium dedit*, ce qui est inintelligible. La seconde main a ajouté *ob* devant *secundum* pour donner un sens à la phrase. — Ici encore, le remanieur a mis le parfait *dedit*. Prenant *secundum* pour une préposition, il a ajouté un complément (*se*) au verbe, ce qui n'a pas suffi pour donner un sens à la phrase. Peut-être ne connaissait-il pas l'histoire de Didon, qui, pour rester fidèle au souvenir de Sichée, son premier mari, préfère monter sur un bûcher que d'épouser Hiarbas, roi des Maures. Voy. Justin, 18,6.

Tertullien aime à citer Didon. De exhort. cast., 13 : *aliqua Dido, quae profuga in alieno solo, ubi nuptias regis ultro optasse debuerat, ne tamen secundas experiretur, maluit e contrario uri quam nubere.* Ad mart., 4 : *cum feminae quoque contempserint ignes, Dido, cum post virum dilectissimum nubere cogeretur* ... Ad nat., 1,18, p. 90, 7 : *ignes ... docuerat invadere Dido.*

Et pudicitiae (crétique et trochée, avec la longue du trochée résolue) manque dans P. La clausule ne prouve rien, car *castitatis* donne une fin convenable (ditrochée). Plus haut, Tert. n'a mis qu'un seul substantif : *o sublimitas animi ! o vigor mentis !* Mais plus loin, il allonge aussi ses exclamations : *o*

---

(1) Löfstedt, p. 74, fait observer avec raison que Tertullien, comme tous les auteurs qui écrivent en prose rythmique, accommode souvent le temps du verbe au rythme. Voy. notre édition classique de Minucius Felix, p. 193 fin.

virum fortem ... ! o philosophi magnimitatem, qui ... ! Il est possible que le remanieur de P n'ait envisagé que les exclamations qui précèdent ([1]).

50,9. Certe Laconum flagella sub oculis etiam hortantium propinquorum acerbata (acerba P) tantum honoris (honorem P) tolerantiae domui conferunt, quantum sanguinis fuderint. F

Il faut lire *acerbata.* Voy. ci-dessus, p. 43. — *Quantum sanguinis fuderint.* Sur le subj. après *tantum ... quantum,* voy. W. A. Baehrens, *Philologus,* Supplbd. 12 (1912), p. 512. Min. Felix, 6,3 : *quantum adstruxerit vetustatis.*

50,10. O gloriam licitam, quia humanam P

F a : *humana.* — Tert. omet souvent le verbe *est* dans la prop. qui commence par *quia* ; dans ce cas, il fait accorder l'adjectif ou le subst. attribut avec un mot de la proposition principale. Cf. 17,5 : *quia proprio* (F) = *quia proprium est.* 30,4 : *quia innocuis* = *quia innocuae sunt.* De an., 26, p. 344, 10 : *o infantem et aemulum et validum et olim contentiosum, quia vivum.* Voy. Hartel, *Patr. Stud.*, III, p. 70. Hoppe, *Syntax,* pp. 59 et 143.

50,11. Et tamen illis omnibus et statuas decernitis (defunditis P) et imagines scribitis (inscribitis P) et titulos inciditis in aeternitatem ! F

Decernere est un mot général, qui convient à la fois à *statuas,* à *imagines* et à *titulos* : vous leur décrétez des statues, des bustes et des inscriptions honorifiques.

Comme Tert. a mis le terme spécial avec *imagines inscribitis* et avec *titulos inciditis,* il est vraisemblable qu'il avait écrit aussi : *statuas defunditis,* vous fondez, vous coulez des statues de bronze. Le scribe, ne comprenant pas *defunditis,* aura mis *decernitis.* L'inverse est beaucoup moins probable.

---

(1) Sur tout ce passage, voy. Löfstedt, p. 53-56.

Cf. De pat., 5 : *cum in idolum auri sui collationes defundit.* Ad nat., 1, 12, p. 82,9 : *omne simulacrum seu ligno seu lapide desculpitur, seu aere defunditur.* Scorp., 3, p. 151,9 : *sapiens ignis effigiem vituli defundit.*

Sur *inscribitis,* voy. ci-dessus, p. 245, note.

50,12. Nam et proxime ad lenonem damnando (damnandam F) Christianam potius quam ad leonem (putastis et *add.* F), confessi estis, labem pudicitiae apud nos atrociorem omni poena et omni morte reputari. P

Dans F, *damnando* est devenu *damnandam* à cause du voisinage de *Christianam* : c'est ce qui aura amené l'addition de *putastis et.* Tert. fait un emploi très étendu de l'abl. du gérondif (abl. de manière) mis au lieu du participe présent (*damnando*), qui lui fournit des constructions concises, tandis que *putastis et confessi estis* paraît peu conforme à sa concision habituelle. Voy. 9,11 : *conluctando detersit.* 10,1 : *semel deos non colendo.* 11,3 : *auferendo factorem.* 13,3 : *reprobando, notendo.* Etc., etc. Voy. Blokhuis, p. 29. Hoppe, p. 56-57.

LES CLAUSULES MÉTRIQUES.

Dans la discussion des variantes de F et de P, nous avons allégué à plusieurs reprises les clausules métriques. Pour que le lecteur ne se méprenne pas sur le sens de nos observations, nous devons donner ici quelques précisions sur l'idée que Tert. s'est faite du rythme de la prose. On verra que, si l'on ne peut tirer argument des clausules qu'avec une certaine circonspection, elles peuvent cependant servir de guide à la critique.

Sous tous les rapports, l'*Apologétique* est celui de ses ouvrages auquel Tertullien a donné le plus de soins. Il en a recueilli les idées dans son expérience personnelle, dans sa vaste érudition et surtout dans les écrits des apologistes antérieurs ; il les a classées minutieusement, il leur a donné un tour personnel et il les a présentées sous le jour qu'il croyait le plus favorable à sa cause ; enfin, il a travaillé avec amour la forme dont il les a revêtues, comme le prouve à suffisance la comparaison avec le traité *Ad nationes*. Rompu aux exercices de l'école, il prodigue tout naturellement les artifices recommandés par les rhéteurs. Il manie sans effort les figures de construction qui balancent les périodes et qui mettent les idées en relief : parallélismes (*parisa*) avec homœotéleutes et antithèses (1) semblent naître sous sa plume ; mais son style ne perd rien de son naturel ni de sa vigueur, parce que, pour lui, l'art reste toujours le serviteur de l'idée.

Nul doute qu'il n'ait donné le même soin au rythme, car, depuis Cicéron, tous les ouvrages en style élevé (éloquence et histoire) sont soumis aux lois de la prose métrique. S'adressant au public instruit, il a compris, comme tous les auteurs

---

(1) Voyez, par exemple, les ch. 1, 12 et 2,8-9. H. Hoppe, *Syntax und Stil des Tertullian* (1903), p. 158-168.

chrétiens, la nécessité de mettre au service de la foi toutes les ressources de l'art (1).

Pour l'établissement du texte de Tertullien, il serait utile de fixer, d'une manière précise, les règles qu'il a suivies. Et il ne suffit pas de connaître ses clausules préférées ; il n'importe pas moins de savoir quelles sont les clausules qu'il tolère. En effet, une fois qu'il est constaté qu'une clausule, même rare, se rencontre sous sa plume, la critique n'a pas le droit de la rejeter systématiquement, parce que sa mission n'est pas d'améliorer le rythme des périodes de Tertullien, mais simplement de restituer ce qu'il a écrit. Tertullien avait ses raisons de ne pas amener toujours une de ses clausules favorites : sans compter la variété du style, qu'il recherche, l'idée et la grammaire ont leurs exigences. S. Augustin (2) dira qu'il faut se garder de perdre en poids ce qu'on gagne en nombre : *dum additur numerus, pondus detrahatur.* Sans doute, il arrive à Tertullien, comme à Minucius Felix (3), comme à tous les auteurs, de régler sur le rythme le choix et l'ordre des mots (4) et parfois même la syntaxe ; mais, aux clausules qu'il affectionne, il ne sacrifie pas la pleine expression de sa pensée.

Il n'existe aucun travail complet sur les clausules de l'*Apologétique* et nous ne pouvons pas entreprendre ce travail ici.

---

(1) S. Augustin, De doctr. Christ., 4, 20 : *Cum per artem rhetoricam et vera suadentur et falsa, quis audet dicere adversus mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere veritatem.* Cf. Lactant., Div. inst., 5,1 et 6,20. Arnob., 1,58. Hieronym., Epist., 53,9.

(2) De doctr. Christ., 4,20.

(3) A. Ausserer, *De clausulis Minucianis.* Comm. Aenipontanae, I. Innsbrück, 1906. Voy. notre *Edit. classique de Minucius Felix*, (Bruges, Desclée), p. 193-194.

(4) Quint., Inst. orat., 8, 6, 64 : *nihil aliud potest sermonem facere numerosum quam opportuna ordinis permutatio.* Cf. 9, 4, 28 et 112 ss. S. Augustin, De doctr. Christ., 4,20 : *quod facillime fit mutatis quibusdam verbis quae tantundem significatione valent mutato eorum quae invenerit ordine...*

Nous devons nous contenter, pour le moment, de tirer quelques conclusions des études que nous allons citer et de nos observations personnelles.

Nous possédons deux statistiques des clausules de Tertullien. Hoppe a publié le relevé des fins de chapitres (873) dans tous les écrits de Tertullien ; Di Capua a dressé la liste des fins de phrases (un bon millier) dans l'*Apologétique*, d'après la première édition de Rauschen. Ce sont des travaux très utiles, mais ils n'ont pas l'ambition d'épuiser le sujet (1). Ce n'est pas seulement la fin des chapitres et des périodes qui est rythmée ; la fin des membres de phrase (*membra*, κῶλα, cf. Cic., Orat., 211), suivis d'un repos, ont aussi une forme rythmique. Il serait utile de rechercher si Tertullien applique les mêmes règles, avec la même rigueur, dans l'intérieur d'une période qu'à la fin de ses périodes et de ses chapitres et si l'alternance ou la répétition des clausules dans la même période n'est pas soumise à certaines lois.

Le rythme de la prose métrique, différent de celui de la poésie, est obtenu par une combinaison de crétiques et de trochées. Les clausules préférées par Tertullien et par ses contemporains sont, d'une manière générale, celles qu'affectionnait déjà Cicéron (2). Les voici, d'après les statistiques de Di Capua et de Hoppe. Nous indiquons les chiffres de Di Capua et nous ferons suivre, entre parenthèses, ceux de Hoppe. Nous citerons comme exemples des passages non contestés ; sinon, nous aurons soin d'indiquer s'ils sont empruntés à F ou à P.

---

(1) H. Hoppe, *Syntax und Stil des Tertullian* (1903), p. 154-158. F. Di Capua, *Le Clausule metriche nell' Apologetico* (1912). Monza, Tip. editr. Artigianelli, p. 17-37. Nous leur emprunterons la statistique des clausules, ainsi que plusieurs observations intéressantes.

(2) Th. Zielinski, *Das Clauselgesetz in Ciceros Reden*. Leipzig, 1904 (Philologus, Supplbd. 9, p. 589-875).

Clausules normales ou fréquentes.

A. Un crétique et un trochée.

436 fois ou 42,5 % (247 fois ou 29 %).

Forme pure, 302 fois :

éssĕ dè|bĕbĭt 5,1
Chrīstĭā|nōrŭm 1,1
nōn crĕās|sĕtĭs (1) 11,9
ne ign*ōrātă dām|nĕtŭr* 1,2
cum tu*tōrĭbūs* | *lĕgŭm* 4,3
et no*lĕndŏ* (2) *dām|nāssĕt* 13,3

Formes dérivées par la résolution des longues, 134 fois :

A^a) 1re l. résolue, 46 fois (9)	*quĭă revin|cuntur* 3,8
	sed *pŏtĭus er|roris* 37,10
A^b) 2e l. résolue, 24 f.	*posse vĭdĕ|antur* 29,3
	incor*ruptĭbĭlĭ|tatis* 48,13
A^c) 1re et 2e l. résolues, 10 f.	*scĕlĕra prŏhĭ|béntem* 2,6
	vĭtĭa cŏhĭ|bentes 6,8
	ŭtĭque pŏtĭ|orum 11,16
	quĭă relĭgĭ|osi 25,13
A^d) 3e l. résolue, 54 f. (51) (3)	*promovent*	*ănĭmos* 1,8
	nomen in|nŏcŭum 2,5
	dum sciunt	*pĕtĕre* 29,5

(1) Le rythme amène souvent les formes contractes des verbes : *fi]de ne|garit* 2,17 ; *iudi|carit* 4,6 ; *comparasse* 9,9 ; *immolasse* 9,15. Zielinski, p. 173-175. Di Capua, p. 30.

(2) *O* final et *i* final sont parfois abrégés pour le rythme : *aufe]rendo fac|torem* 11,3 ; *om]nino dam|nare* 2,2. Sur *etsi vide|atur* 17,2 (A^b), voy. plus loin, p. 416.

(3) Hoppe a compté cette clausule 33 fois avec la dernière syllabe brève et 18 fois avec la dernière syllabe longue. Dans toute clausule, la quantité de la syllabe *finale* est indifférente, comme la syllabe finale d'un vers.

B. Deux crétiques.

142 fois ou 14 % (108 fois ou 13 %).

Forme pure, 98 fois :

co*gĕtŭr ĕt| crēdĕrĕ* 18,9
eru*bēscĭt īn|quīrĕre* 1,1
nōmĭnĭs | crīmĕn-ĕst [1] 2,20
proverbiis *ătquĕ* [2] *sēn|tĕntĭīs* 7,13

Formes dérivées, par la résolution des longues ou par l'allongement de la brève du premier crétique, 44 fois :

B^a) 1re longue résolue, 9 fois — iu*stĭtĭa de|fenditur* 1,5
aut *cănĭbus ex|ponitis* 9,7

B^b) 2e longue résolue, 5 f. — *et tenŭĭ|tas sua* 22,4
cuique săpĭ|entiae 47,1

B^c) la 1re brève allongée, 27 f. — nisi *incēstum |feceris* 8,3
si tānti ae|ternitas 8,4
Dei [3] *ēt de|votio* 30,7 F

B^d) la 1re l. résolue et la 1re b. allongée, 3 f.

C. Un double trochée.

340 fois ou 33 % (277 fois ou 32,5 %).

Forme pure, 256 fois :

obstruit de*fēnsĭ|ōnĭ* 1,1
dignitatem in cae*lĭs hă|bērĕ* 1,2
hominem ne*gāvĕ|rītĭs* [4] 11,12

---

(1) Les formes monosyllabiques du verbe *sum* s'attachent au mot précédent.

(2) On a remarqué que *que* et *atque* sont souvent employés pour former la clausule. Cf. 7,13 ; 12,2 ; 13,4 ; 18,5 ; 21,11 ; 25,9 ; 31,3 ; 32,1 ; 39,11 ; 40,14 ; 45,6 ; 47,14.

(3) Sans élision de *Dei*. Cf. 48,15 : *et Dei | hostes* (A).

(4) La voyelle *i* reprend souvent sa quantité archaïque dans la désinence du futur passé et du subj. parf. Cf. 50,12 : *immo*] *lave|ritis*. Peut-être, 37,5 : *plu|res e|rimus*. Zielinski, p. 184.

Forme dérivée, 84 fois :

A) double spondée — quasi detri*mēntō* | *maērēnt* 1,7
gaudeant *cōgnō*|*vīssĕ* 1,7

D. Un trochée suivi d'un crétique.

17 fois ou 1 ½ (1).

Forme pure, 17 fois :

ut volunt *cōmpă*|*rēs sŭōs* 4,1
alicuius *cōnscĭ*|*ēntĭaē* 1,3
damnatus *grātĭ*|*ās ăgil* 1,12
quod per*fēcĭt* | *ōmnĭa* 11,5
nihil ti*mērĕ* | *pōssĭtis* 43,2
poterant o*dīssĕ* | *sī scĭānt* 1,9
pati*āntŭr* | *ŭt fĭānt* 12,2

Observations. 1° La statistique prouve que les clausules favorites de Tertullien sont 1) A, 2) C, 3) B. Ensemble, ces trois clausules forment 89,5 % des fins de phrase de l'*Apologétique*. Tert. n'aime pas autant la clausule D et il est parfois facile de voir qu'il l'a évitée. Au ch. 1,8, l'ordre grammatical aurait donné : *cogno*]*visse* | *gaudeant* (D) ; il a préféré dire : *gaudeant*] *cogno*|*visse* (C). Cependant la clausule D est attestée assez souvent pour qu'on puisse la regarder comme *normale* ou *régulière*, et, pour suspecter les passages qui la présentent, il faut d'autres raisons (2).

---

(1) Hoppe ne signale cette clausule que 7 fois et la scande comme un crétique suivi d'un trochée avec brève irrationnelle (= A). Voy. *Syntax und Stil*, p. 157.

(2) On pourra comparer les proportions suivantes :

	Discours de Cicéron	Minucius Felix	Apologétique
A	38 %	48	42,5
B	21	27	14
C	35,5	22	33
D	1,5	2	1,5
	96 %	99 %	91 %

2° Les formes *pures* sont de beaucoup les plus fréquentes. Sur 937 fins de périodes, on les rencontre 673 fois, soit 72 % (ou 784 fois, soit 76,5 %, si l'on tient compte de B^c et C^a).

3° L'*élision* ou synalèphe n'est pas rare dans la clausule:

A o]disse d(um) i|gnorant 1,5
quod mal(am) a|gnoscat 1,11
poste(a) e|rasast 4,7
nominis | proeliumst 2,19
B se de(um) ex|istimat 30,7
a De(o) ab|solvimur 50,16
C de conscienti|a pro|bandast 1,5
re|gnasse | certumst 25,10

Cependant, l'hiatus est également fréquent :

quia] iam o|derunt 1,9
domi]nati|o est 2,14

4° Toute clausule comprend deux temps forts. Les plus harmonieuses sont celles où la césure ou coupe des mots fait concorder les deux temps forts avec l'accent tonique.

A necessi*tātĕ cōn|fūsăm* 5,8
ve*nisse non* (1)| *credunt* 21,15
B non requi*rēndīs īn|vēntūs-ĕst* (1) 2,9
ope*ratur et* |*Christus-est* (1) 21,14
D ti*mērĕ* |*pōssĭtis* 43,2

On peut appeler normale, la césure qui produit cette coïncidence. Comme la plupart des auteurs (2), Tertullien néglige souvent la césure normale ; il ne se soucie pas de faire coïncider toujours le temps fort avec l'accent tonique.

---

(1) Les formes monosyllabiques du verbe *est*, la négation *non*, etc., sont enclitiques ou proclitiques et s'attachent à un autre mot.

(2) S. Cyprien est plus soigneux. Dans son traité *Ad Donatum*, Di Capua a compté 96 % de césures normales. Dans les premiers chapitres de l'*Apologétique*, il n'a trouvé que 64 % de césures normales. Cf. E. De Jonge, *Les clausules métriques de S. Cyprien* (Louvain, 1905), p. 60-71.

A cess*ant et o*|*disse* 1,6
infan*tēs come*|*disset* 2,5
B mari*tō truci*|*data sit* 6,4
séd magis | *puberes* 9,12

Les finales *-sant*, *-tes* et *-to* ont l'ictus sans avoir l'accent tonique, et, dans *magis*, la syllabe accentuée n'a pas l'ictus. La critique ne peut donc pas rejeter une clausule pour la seule raison que l'ictus tombe sur une syllabe non accentuée, même sur la syllabe finale.

5° La clausule C a aussi deux temps forts, mais elle doit être étudiée à part : n'ayant que quatre syllabes, elle a rarement deux accents toniques. Zielinski a cherché à prouver qu'elle est précédée régulièrement d'un crétique qui lui servirait de base. S. Cyprien aime à la compléter par l'accent tonique du mot pénultième (1). Tertullien fait souvent de même, sans s'astreindre à une règle.

Sous sa forme la plus harmonieuse, la plus parfaite, le ditrochée (ou dispondée) est précédé d'un crétique :

gaūdĕānt] *cogno*|*visse* 1,8
de pru*dēntĭbūs*] *indi*|*cantes*, 1,8
ĕt quĭdem] *taĕtrĭ*|*ōrĕ* 5,5

Mais on le trouve aussi précédé

d'un dactyle	quod re*vīncĕrĭs*] *igno*|*rare* 1,13
d'un spondée	*quāntī*] *dēnō*|*tamur* 1,6 F
d'un molosse	*dāmnābūnt*] *veri*|*tatem* 1,3
d'un choriambe	aemulati*ōne ĭtĕrūm*] *Christi*|*anus* 2,17
d'un dispondée	ad *aūrēs*|*vēstrās*] *perve*|*nire* 1,1
d'un trochée	vere*cūndĭ*]*am pro*|*curent* 7,1
	pŏssŭ]*mus vi*|*deri* 10,9
	īn dĕ]*os con*|*secrent* 10,10. Etc.
d'un ditrochée	de *cōnscĭēntĭ*]*a pro*|*bandast* 1,5

(1) Ed. De Jonge, *Les clausules métriques de S. Cyprien*, p. 68.

Clausules anormales ou tolérées ou rares.

Nous venons de voir que les clausules, que nous avons appelées *normales* ou *régulières*, forment 91 % des fins des phrases de l'*Apologétique*. Il reste 9 % de clausules qui ne sont pas toutes fausses, mais exceptionnelles ou *anormales* ou *tolérées*. La clausule n'est fausse que s'il y a absence complète de rythme ; en ce cas, il y a une évidente altération du texte. Les clausules anormales sont celles que Tertullien ne recherche pas, qu'il évite le plus souvent, mais qu'il tolère parfois. La critique ne peut pas les condamner en principe, sans une autre raison que leur rareté. Il importe donc de rechercher quelles sont les clausules irrégulières que Tert. a tolérées. Il faudrait une étude complète des périodes de l'*Apologétique* et de leurs membres pour résoudre cette question définitivement. Nous devons nous borner à quelques observations, qu'une étude approfondie viendra probablement confirmer.

Les clausules anormales ne sont que des formes rares, exceptionnelles, des quatre clausules normales. Tert. en use rarement, parce qu'il les trouve imparfaites, inférieures, mauvaises. Elles sont moins harmonieuses, parce que l'oreille a plus de peine à percevoir leur rythme compliqué. En effet, l'irrégularité peut venir I) de la résolution anormale d'une longue et II) de la quantité irrationnelle.

I. *Résolution*. Aux formes dérivées que nous avons citées plus haut et que leur fréquence fait regarder comme normales, on peut ajouter les suivantes, qui sont plus rares, mais que Tertullien paraît avoir tolérées :

A. Un crétique et un trochée (3 longues).

A[c]) 1[re] et 3[e] l. résolues (4 f.)	*gĕnĕre cum* | *scĕlĕre* 9,7
	ălĭquid e|*rĭpĭtis* 14,1
	dae|*mŏnĭa non* | *fŭgĭunt* 46,5 F
A[f]) 2[e] et 3[e] l. résolues	*lex tuă prŏ*|*hĭbĕt* 4,5 P

B. Deux crétiques (4 longues).

B^{e}) 1re et 2e l. résolues	absol|*vĕrĕ nisĭ nĕ|gaverit* 2,16
	isto *ŏpĕre mănĭ|festius* 22,7
B^{f}) 4e longue résolue	a vo*bis, Deus | neglegĭtŭr* 40, 15 F
B^{g}) 3e longue résolue	*mortuo | pŏtĭor est* 28,3 F

C. Un ditrochée ou dispondée.

Ditrochée (2 longues) :

C^{b}) 1re longue résolue	*matĕrĭă | matrix* 21,12 F
	răpĕrĕ | vellet 14,2 P
	simulacro *ĭnĭtĭ|ari* 16,3
	Romanae *rĕlĭgĭ|onis* 24,1
	religionis *prŏprĭĕ|tate* 24,9
C^{c}) 2e longue résolue	si res mer*ĕtur | ŏdĭum* 1,4
	in *nōs pro|hĭbĭtam* 2,6

Dispondée (4 longues) :

C^{d}) 1re longue résolue	audir*ĕ lăbo|rātis* 2,13 F
	san*guĭnĭs a|gnoscat* 9,18

C^{e}) 2e longue résolue (dactyle et spondée ou fin d'hexamètre) :

ān mĕrĕ\|ātŭr 1,4 (voy. p. 416)

C^{f}) 3e longue résolue	congregati*ōnĕm|făcĭmus* 39,2 F

D. Un trochée et un crétique.

D^{a}) spondée et crétique	vel *āstrīs | īmpŭtānt* 1,11
	censur*ā cīr|cŭmvĕnis* 2,8
	prō cēr|tō scĭŭnt 2,18
	prūdēns | ĕt bŏnus 3,1
	dē caē|lō rŭit 4,5
D^{b}) dactyle et crétique	de *praĕtĕrĭ|tō rĕum* 2,17
	diss*ŏlvĕrĕ | nōn lĭcĕt* 9,8
	fi*ānt dŏmĭ|ni sui* 13,8 .
	medici*nās vălĕ|tudinum* 22,11
	probati*ōnĕ fi delius* 23,7

II. *Quantité irrationnelle.* Au temps fort, une syllabe brève joue quelquefois le rôle d'une longue ; au temps faible, une

longue joue quelquefois le rôle d'une brève. Voici des cas signalés par Hoppe, p. 157-158 :

A^{g}	1re l. (6 fois)	no*tĭtia* | *carent* De idol., 17, p. 128,66
A^{h}	1re et 3e l. (4 f.)	cum *dŏmino* | *ĕrĭmus* De res , 41, p. 86,11
B^{h}	1re et 3e l.	*ornāmen*|*tă* (1) *struit* De cult. fem., 1,6
B^{i}	la 2e l. (7 f.)	igno*rantiă* (1) | *scilicet* 1,4
		sanguinĕ (2) | *proluunt* 9,5

Voilà les faits, dont il faut tirer des règles pour la critique du texte. Il y a certaines clausules que Tert. recherche et il y en a d'autres qu'il tolère. On peut dire que les unes sont fréquentes et que les autres sont rares ou même très rares. On peut dire aussi que les unes sont excellentes ou bonnes et les autres inférieures ou défectueuses ou mauvaises, au jugement même de Tertullien ; mais, comme il est prouvé qu'il a toléré les mauvaises, on ne peut pas les rejeter en principe, *quand les manuscrits sont d'accord.*

« Rare » et même « mauvais » dans le sens que nous venons de dire, ne signifie pas « inadmissible, inacceptable ».

Il en va autrement *quand les manuscrits sont en désaccord* et qu'il faut choisir entre les variantes qu'ils présentent.

Pour nous, la question se pose ordinairement ainsi : Quand F et P nous offrent des clausules différentes, peut-on décider lequel des deux a conservé le texte authentique ?

Quatre cas peuvent se présenter :

1° Les clausules de F et de P *sont équivalentes.*

a) Elles sont normales, régulières l'une et l'autre. Alors, il n'y a pas de conclusion possible (nous négligeons, pour le moment, les arguments tirés du sens et de la grammaire). Ainsi, *immo*|*letis* 6,10 F (C) et *immola*|*retis* P (A) donnent des clausules équivalentes. Il y a évidemment des degrés dans la valeur des clausules normales (l'une est plus fréquente que l'autre), mais il serait imprudent d'en tenir compte.

b) Elles sont l'une et l'autre irrégulières et rares, c'est-à-

(1) *a* final allongé devant *st* et *sc*, Zielinski, p. 175.

(2) *e* final allongé devant *pr*. Id., p. 174.

dire, mauvaises. Dans ce cas, elles sont suspectes l'une et l'autre, mais ne peuvent être rejetées par la seule raison qu'elles sont rares ou très rares. On sera tenté de préférer la moins rare, mais la rareté plus ou moins grande ne sera pas un argument décisif.

2° Les clausules de F et de P *ne sont pas équivalentes.*

a) L'une est normale, régulière et fréquente, tandis que l'autre est anormale et rare. On est tenté de préférer la première et s'il n'intervient aucune autre raison (de sens ou de grammaire ou de supériorité générale d'un ms sur l'autre), le calcul de probabilité plaidera évidemment en faveur de la clausule normale (91 % contre 9 %), mais il ne donnera pas de certitude absolue. La statistique montre, d'une part, que, plus une clausule est fréquente et parfaite, plus elle a de chance d'être authentique ; mais, d'autre part, il se peut que, dans le cas en litige, Tertullien ait préféré une clausule de valeur inférieure.

b) L'une des deux traditions (F ou P) donne une clausule normale ou même une clausule anormale et rare, mais attestée ; l'autre donne une clausule fausse, c'est-à-dire manque absolument de rythme. Ce cas est rare, mais c'est le seul qui permette une conclusion tout à fait ferme.

Quand nous avons le choix entre deux clausules et *que la métrique seule peut guider notre choix*, nous aurons neuf chances sur dix d'être dans le vrai en nous prononçant pour celle qui est la plus parfaite. En cas d'équivalence absolue, on préfèrera celle que fournit la tradition reconnue la plus pure dans toute son étendue ou dans le contexte. F nous paraît généralement beaucoup mieux conservé que P ; mais, dans certains passages, F est altéré, tandis que P est pur ou du moins plus pur que F.

Heureusement, quand la clausule paraît suspecte soit dans P, soit dans F ou dans tous les deux, les arguments tirés du sens et de la grammaire viennent presque toujours confirmer les présomptions tirées de la métrique. Dans ce cas, la métrique, le sens et la grammaire fournissent ensemble un faisceau de preuves capables de donner la certitude et d'emporter la conviction.

Le problème à résoudre peut se poser autrement : ni F ni P ne fournissent une clausule acceptable, c'est-à-dire qui réponde à la fois aux exigences de la métrique, du sens et de la grammaire. Il ne s'agit plus de choisir, mais de trouver l'émendation. C'est l'affaire de la *critique conjecturale.* Il est clair que l'émendation doit fournir une des clausules dont Tert. a fait usage. De plus, comme on compte dans l'*Apologétique* 91 % de clausules normales, plus la clausule proposée sera régulière, plus elle paraîtra vraisemblable. Toute conjecture qui donnera une clausule suspecte sera suspecte elle-même.

Passons à l'application.

Clausules fausses.

Voici un exemple de F et un de P :

16,14 adire licitum erat F ; a]dire | licitum P (C[e]). — Tertullien aime l'ellipse, mais il sous-entend rarement l'imparfait du verbe *esse*. Ici, l'ellipse peut être due aux exigences du rythme.

2,20 si nullius criminis nomine reus est PM ; si nullius] criminis| nomen est F (B). Voy. p. 162.

Clausules équivalentes.

Comme nous venons de voir, l'équivalence est rarement complète. Généralement, le choix sera dicté par le sens ou par la grammaire.

Nous renvoyons aux pages où les leçons ont été discutées. Nous imprimons en italique l'initiale du ms qui nous paraît donner la meilleure (*F* ou *P*).

1,3 dam]nare non | poterant *F* (A[d]) ; dam]nare non | possint P (A). — Le sens est : *quod si audissent* ou *audiant*, *damnare non poterant* (= *potuissent*) ou *possint*. Nous préférons *non poterant*, qui insiste sur la non-réalité. C'est la *lectio difficilior*, que P aura remplacée par *possint*.

1,10 ad ma]lum refor|mantur *F* (A) ; ad ma]lum per|formantur P (C[a]) ; p. 147.

2,5 gloria fu|isset F (A^b) ; praesidis | gloria P (B). L'amour de Tert. pour l'ellipse et pour la concision n'est pas une raison décisive de préférer P. Voy. p. 85.
2,19 confessi]one damnet F (C) ; confessi]one dam|netur *P* (A) ; p. 101.
3,3 in suffragi]um enar|rantes F (C^a) ; in suf]fragium in|pingunt *P* (A) ; p. 40.
4,4 lice]re quia non | vultis *F* (A^e) ; li]cere quia | vultis P (A^b).
4,5 noluis]tis li|cere F (C) ; non vul]tis li|cere P (C).
4,5 esse, quod] lex pro|hibuit F (C^e) ; quod] lex tua pro|hibuit P (A^f).
5,7 so]li exse|quuntur *F* (C) ; soli ex|ercent P (C^a) ; p. 175.
6,10 vestras] immo|letis *F* (C) ; immola|retis P (A) ; p. 113.
7,6 divini]tas ser|vatur F (C^a) ; di]vina ser|vantur *P* (A) ; p. 117.
9,5 proseca|batur *F* (A) ; Mercurio] prose|catur P (C) ; p. 184.
9,7 de ne]cis genere | differt *F* (A^b) ; de ge]nere necis | differt P (A^a) ; p. 87.
9,9 fabulis | legite F (A^d) ; ferculis | legite *P* (A^d) ; p. 102.
10,2 esse co|gnovimus *F* (B) ; esse co|gnoscimus P (B) ; p. 187. Le passé va mieux avec *colere debuissent*.
10,2 quos con]staret | esse *F* (C) ; constaret il]los deos | esse P (A). Le mot *deos* est de trop, car il s'agit de la non-existence des dieux (*quia putarent non esse*) et non de leur qualité de dieux.
10,3 provo|camus a] vobis | ipsis *F* (C^a) ; provo]camus a | vobis P (A).
11,13 non potes]tis ne|gare *F* (C) ; non possi]tis ne|gare P (C) ; p. 192.
13,1 esse] negle|gatis (C) — timetis] destru|atis (C) — vindicatis] inlu|datis (C^a) *F*; esse ne|glegitis (A^d) — time]tis de|struitis (C^b) — vindi]catis, in|luditis (B) P ; p. 195. F donne trois fois la clausule C.
13,9 Cere]res ado|ratis F (A) ; Dia]nas ado|ratis P (A) ; p. 199.
14,2 rapere volu|isset *F* (A^e) ; Diomede] rapere | vellet P (C^b) ; p. 201.
14,3 dilec|tarum ami|carum *F* (A) ; iam]pridem ami|carum P (A) ; p. 205.
14,6 alicuius Dei] praefa|rentur *F* (C^a) ; alicuius De]i prae|fentur P (C^a) ; p. 205. Dans F, le dispondée est précédé d'un crétique (p. 405).

14,8 Socrati] reddi|derunt *F* (C); Socrati | reddit P (A); p. 206. Même observation.

14,8 capiti]bus in|ducit *F*(A^{a}); capitibus] intro|ducit P (C^{a}); p. 208.

15,6 fa]stigium | adsolant *F* (B^{i}); vestigi]a obso|letant P (C). La leçon de F, qui a pour elle le sens et la grammaire (p. 212), peut se scander sans élision avec une longue irrationnelle. Avec élision, elle donnerait la clausule D.

16,2 putavit ex]termi|natos F (C); pu]tavit ex|torres P (A).

20,1 exitus | rerum *F* (A); saeculum et | exitus P (B); p. 227.

20,2 terrae vo]rarent | urbes F (C^{a}); insulas] maria frau|darent F (A^{a}); bella] dilani|arent F (C^{d}). — ter]rae vorant | urbes *P* (A); insu]las maria | fraudant *P* (A^{b}); bella di|laniant *P* (A^{d}); p. 227. P a trois formes régulières de A.

21,4 de Dei] vocibus | adfuit F (B^{i}); de Dei | vocibus P (B); p. 233.

21,14 spiritu | structa *F* (A); spiritu in|structa P (A); p. 244.

21,16 meri|tum fuit] delic|torum *F* (C^{a}); fuit de]lictum e|orum P (C); p. 246.

21,17 spiritu | fultum *F* (A); et faceret] et fe|cisset P (C^{a}); p. 246.

21,18 multi]tudo con|flueret *F* (A^{d}); multi]tudo de|flecteret P (B); p. 247.

21,21 exuvi]as sepul|turae *F* (A); exuvi]as se|pulti P (C); p. 248.

21,28 et co]li Deus| voluit *F*(A^{d}); et co]li De|us-vult P (C); p. 250.

21,29 genti]um con|vertar *F* (C^{a}); gentium a|spiciam P (A^{d}).

22,7 falsae divi]nati|onis *F* (C); prae]stigiis falsis P (A). Tert. insiste sur la fausse divination que l'on prête aux démons et qui leur sert à attirer les hommes à eux. Il y a antithèse entre *divinitatis* et *divinationis*, comme au chap. 20,3 : *testimonium divinitatis veritas divinationis*.

23,2 potes]tate cre|denda est F (A); potes]tate cre|dendum est P (A).

23,4 sub tribu]nali | vestro *F* (C^{a}); sub tribu]nalibus | vestris P (A); p. 263.

23,4 de]um quod in | falso est *F* (A); alibi de]um de | falso P (C^{a}); p. 264.

23,12 et Dei | omnia *F* (B); et Dei | filius P (B); p. 265.

25,2 ela|tos et im|positos F (A^{d}); sublimi]tatis e|latos P (A); p. 278.

26,2 virgines Vestae *F* (A); virgi]nes Ves|tales P (C^{a}); p. 286.

26,3 deli]quisset in | Christum *F* (A) ; ultimo in | Christum P (A); p. 77.

27,6 parent] et suc|cedunt *F* (C[a]); parent et | succidunt P (B[c]); p. 289.
27,7 praelia|turi *F* (corrigé) (A); erumpunt] adver|sus nos P (Ca); p. 289.
27,7 iam per|isse *F* (C); impares | se esse P (A); p. 291.
28,3 non omni] mortuo | potior est F (B[g]); non] mortuo | potior P (A[d]); p. 84.
30,1 ceteros | mallent *F* (A); ceteros | malunt P (A). — Tert. affirme catégoriquement que les empereurs *préfèrent* que le Dieu suprême leur soit propice, plutôt que les autres. La suite le prouve: *Sciunt quis illis dederit imperium,* etc. *Mallent* est une correction erronée d'un chrétien, qui s'est dit que Dieu ne peut pas être propice aux empereurs.
35,11 vestibula] nubi|labant *F* (C); ves]tibula nebu|labant P (A[c]), p. 325.
36,1 Roma]ni vo|cantur *F* (C); Roma]ni voca|bantur P (A); p. 326.
37,3 di]vinitas | sectae *F* (A); vindicetur di]vina | secta P (C); p. 330.
38,1 facti|onibus] praeca|vetur *F* (C); factioni]bus time|ri solet P (B); p. 332.
39,1 verita]tem reve|laverim F (B); refutave]rim, bona os|tendam P (A); p. 337.
39,2 precationibus] ambi|amus *F* (C); ambi]amus o|rantes P (A); p. 78.
39,6 ex causa Dei sectae] conflic|tatur F (C[a]); ex cau]sa Dei | sectae P (A); p. 339.
39,7 alterutrum pa]rati|ores F (C); par]atio|res erunt P (B).
40,6 na|ti mora|tique sunt *F* (B); mortu|ique sunt P (D); p. 119.
40,10 requisi]vit ti|mendum *F* (C); non requi|sivit P (A); p. 349.
41,4 in casti]gati|onem *F* (C); a Deo ob|veniant P (A[d]); p. 110.
45,1 doc]tore prae|ceptam F (A); dispec]tore man|datam *P* (A); p. 110.
45,4 for]mam mu|tatas F (C[a]); formam] mutu|atas *P* (C); p. 125.
46,5 dae]monia non | fugiunt *F* (A[e]); daemonia | non fugat P (B[b]); p. 365.
46,17 perseve]rant a|pud vos *F* (C); sapientiae] perse|verant P (C); p. 52.
46,18 negotiator] et sa|lutis [vitae] F (C); negoti]ator et | vitae *P* (A). Dans F, *salutis* est une glose; voy. p. 67.
47,9 vindicet] veri|tatis *F* (C); iudicet] veri|tatem P (C); p. 376.

47,10 deprehen|duntur *F* (A); commentato]res proba|buntur P (A).
47,11 sibi poti]us fidem | raperent *F* (A[d]); eam sibi] potius e|vincerent P (B[a]).
47,14 quoque fi]dem inve|nerunt *F* (C[a]); quoque fidem in|veniunt P (A[e]).
48,9 re]degerit, | reddet *F* (A); redege]rit, red|det te P (C[a]); p. 388.
49,3 et impuni]tis ut | noxiis F (D[a]); et impuni]tis ut in|noxiis *P* (B); p. 392.
50,5 in]cendiis | donat *F* (A); incendi]is do|navit P (C[a]); p. 393.
50,5 castitatis] et pudi|citiae F (A[d]); praeconium] casti|tatis P (C); p. 393.
50,8 saevi]entis | exspuit *F* (D); saevi]entis ex|pellit P (A).
50,12 ad leo]nem pu|tastis F (C); potius] quam ad le|onem *P* (C); p. 397.

La liste qui précède comprend 76 passages répartis sur toutes les parties de l'*Apologétique.* Nous avons adopté la leçon de F dans 53 cas, celle de P dans 10; dans 13 cas, on peut hésiter entre F et P.

De ces chiffres, on peut tirer deux conclusions intéressantes. La première est que F est de beaucoup moins altéré que P. La deuxième est relative à l'âge des interpolateurs de F et de P ; en effet, la plupart de ces variantes viennent d'un remaniement intentionnel. Celles qu'on peut imputer à la distraction des scribes sont peu nombreuses. Le remanieur de P, comme celui de F, paraissent avoir eu le souci d'amener une clausule équivalente ou à peu près équivalente à celle qu'ils trouvaient dans le texte. Ils auraient donc opéré à une époque où les écoles de rhétorique existaient encore, c'est-à-dire, bien avant l'époque où F (IX[e] à X[e] siècle) (1) et P (X[e] siècle) furent écrits.

Clausules non équivalentes.

A une clausule normale de F vient s'opposer une clausule anormale ou très rare de P ou inversement. Les listes que

(1) Voy. ci-dessus, p. 11, n. 2.

nous allons dresser montreront que l'on ne se trompera pas souvent en donnant la préférence à la clausule régulière. Nos exemples concernent les clausules C et D.

C.

Prenons C^a, le double spondée. a) *La première longue peut-elle être résolue* (C^d) ?

2,10 exqui]ritis ad|missi F (C^d) ; extor]quetis admissi *P* (A). Dans tout ce passage (2,10-15), il s'agit de l'emploi légal de la torture judiciaire pour arracher un aveu à l'accusé *(extorquere)* et pas seulement de l'enquête *(exquirere)*.

2,13 audi]re labo|ratis F (C^d) ; elabo]ratis au|dire P (A). Peut-être faut-il lire : *audire elaboratis* (haplographie de *e*). Voy. p. 86.

3,7 et malam | sectam *F* (A) ; et ita] malum et auc|torem P (C^d). Si l'*auteur* d'une secte est mauvais, la *secte* est mauvaise et son *nom* est mauvais. L'interpolateur part de la secte.

4,5 quia non de]bet li|cere *F* (C) ; quia non | debet P (C^d). Tert. répète à dessein *licere* dans tout ce passage, parce qu'il réfute la fin de non-recevoir tirée de la loi : *Non licet esse vos !* Voy. p. 171.

4,11 damnantur] licet et | damnent F (C^d) ; damnan]tur licet|damnent P (A). *Et* peut venir d'une dittographie.

10,10 quorum] genus in in|certost *F* (A^a) ; quorum genus in|certumst P (C^d), p. 189.

12,6 peroran]tem pro|betis *F* (C) ; perorantem] reprehen|distis P (C^d). On pourrait comprendre *deprehen|distis* (A). Voy. p. 194.

21,7 de con]cubitu | tauri F (C^d). Glose propre à F (p. 64).

21,12 ma]teria | matrix *F* (C^e) ; ma]teriae | matrix P (C^d) ; p. 239.

27,5 etiam] timor in|spirat F (C^d); eti]am timor | spirat *P* (A) ; p. 245, n.

39,18 sci]ant Deum au|dire *F* (A); sciant] dominum au|dire P (C^d) ; p. 119.

40,12 cuius bo]nis in|grata est *F* (C^a) ; cu|ius et ingrata P (C^d) ; p. 350.

46,18 integrator] veri|tatis *F* (C); integra]tor et ex|pressor P (C^d) ; p. 369.

On voit que de ces 13 exemples de C_d, aucun ne peut être maintenu : le sens et la grammaire confirment les suspicions que cette clausule suscite par sa rareté.

b) *Le deuxième trochée peut-il devenir tribraque* (Cd) ? Voici deux exemples :

37,5 provinciae] plures | erimus F (Cf) ([1]).

39,2 congregati]onem | facimus F (Cf); congre]gati|onem P (C).

Ces exemples sont incertains. Dans le premier, F, qui a seul conservé la phrase, n'a pas *erimus*, mais *erunt*. Voy. p. 331. Dans le second, *facimus* ressemble à une cheville. Voy. p. 338.

c) *La deuxième longue peut-elle être dissoute* (Ce), de sorte qu'on aurait un dactyle et un spondée (ou trochée), c'est-à-dire *une fin d'hexamètre* (*clausula heroica*) ?

Les auteurs proscrivent cette clausule, parce que le rythme de la prose doit différer de celui des vers. On la rencontre 107 fois (6 %) dans les discours de Cicéron (Zielinski, p. 163-167), mais Quintilien, Inst. or., 9, 4, 102, dit expressément : *Ne dactylus quidem spondeo bene praeponitur, quia finem versus damnamus in fine orationis.*

Hoppe (p. 158) l'a trouvée 20 fois à la fin des chapitres de Tertullien et Di Capua (p. 30) assure qu'il l'a rencontrée dix fois à la fin d'une période. L'un et l'autre nous avertissent que, parmi ces passages, il y en a de contestés. Mais il semble certain que Tert. a toléré la *clausula heroica*, et, à l'intérieur de ses périodes, il a pu se montrer plus accueillant encore pour cette proscrite qu'à la fin des chapitres ou des phrases. Nous trouvons, en effet, le dactyle suivi d'un spondée dans des passages sûrs :

1,4 cognoscitur] an mere|atur
4,6 resipuis]se in repro|banda
8,4 vivis in | aevum ([2])
17,2 et]si vide|atur ([3])
27,3 deici]endam ope|retur
39,14 crastina di]e mori|turi
— quasi nun]quam mori|turi P
— quasi nun]quam mori|antur F
48,2 non e]runt ali|unde F

([1]) Il faut peut-être scander : *plu*]*rēs e*|*rimus*. Voy. p. 402, n. 4.

([2]) A la page 122, nous avons été trop sévère pour cette clausule.

([3]) Di Capua, p. 31, scande : *etsi vide*|*atur* (Ab). Ci-dessus, p. 401.

Il est remarquable que toutes ces clausules, attestées par l'accord des mss, aient une césure après la première longue, ce qui est contraire à la structure de l'hexamètre classique. Il est probable que Tert. regardait cette clausule comme une variété du ditrochée ou dispondée. Sans la rechercher, il ne se faisait pas scrupule de l'employer.

Nous la rencontrons dans beaucoup de passages où F et P diffèrent. Il serait aventureux de la rejeter en principe. Heureusement, le sens et la grammaire nous viennent en aide.

Passages où F a une fin d'hexamètre :

4,2 admittentes] inveni|untur. — Lisez : *inve|nimur* (p. 167).
9,20 nunc] de mani|festis. — P a : de manifesti]oribus dicam (A). Cf. 6,11.
19,5 longum] dinume|rare. — Voy. p. 225.
20,2 bella] dilani|arent. — Voy. p. 227.
33,4 hominem] te esse me|mento. — *Esse* manque dans P.
46,18 fac]torum ope|rator. — Voy. p. 369.
48,2 certe] condici|onem. — etsi] non ef|figiem P (C[c]).

Deux de ces passages (4,2 et 20,2) sont certainement corrompus.

Passages où P a une fin d'hexamètre :

7,13 ex dispositi]one na|turae. — Voy. p. 180.
12,7 pati]tur quia | non est. — Voy. p. 195.
16,2 indicibus] fontibus | usos. — Voy. p. 115. F a : *in|dicibus] fontis | usos* (C).
21,8 sunt] numina | vestra.—F a : *hu]mana | vestra* (C).Voy. p. 235.
21,22 a fi]de revo|care. — F a : *a fi|de avo|care* (C). Voy. p. 248.
26,2 exstrue|retur. — F a : *exstrueret*. Voy. p. 286.
40,2 a|scendit in | arva. — F a : *ascendit in rura*. Voy. p. 348.
42,9 cetera]rum rati|onum. — F a: *rationum se]curi|tate* (C). Voy. p. 52.
46,5 in] fine iu|bebat. — F a : *in fine mandabat*. Voy. p. 365.

Sont certainement ou probablement altérés : 7,13 ; 16,2 ; 21,8 ; 21,22, 26,2 ; 42,9. En revanche, au ch. 12,7, le sens confirme la leçon de P. Aux ch. 40,2 et 46,5, on peut hésiter.

Il résulte de là qu'il faut se défier des variantes qui donnent une fin d'hexamètre, mais qu'on ne peut pas proscrire cette

clausule systématiquement. Voici un passage, où la correction, qui nous paraît nécessaire (voy. p. 326) amène une fin d'hexamètre : 36,1 : *qui Roma]ni habe|antur* (*habebantur* FP).

D.

a) *Crétique final précédé d'un trochée* (D) :

15,6 fa]stigi|um adsolant *F*(D) ; vestigia] obso|letant P (C) ; p. 212. Sur une autre scansion possible, voy. p. 412.

17,4 ipsius] testi|monio F (D] ; testi|monio] compro|bemus *P* (C) ; p. 41.

40,9 Senones] occupa|verunt **F* (A) ; Senones] occu|paverant P (D) ; p. 120.

41,3 indul]gens et in|cessens *F* (A) ; indul]gens et | increpans P (D) ; p. 354.

48,13 culto]res a|pud Deum F (D) ; a]pud Deum | semper *P* (A) ; p. 389.

50,5 matri]monium e|vadit *F* (A) ; matri]moni|um dedit P (D) ; p. 393.

Il ne subsiste qu'un seul exemple de cette clausule (15,6) ; encore la scansion n'est pas sûre. On voit que, bien qu'elle soit régulière, elle doit être suspecte en cas de concurrence : à cause de sa rareté, elle doit céder le pas à A, B et C.

b) *Crétique final précédé d'un spondée* (D^a).

1,8 quam inmusi]cos de | musicis P (D^a) ; de pru|dentibus] iudi|cantes *F* (C) ; p. 144. F donne la forme la plus parfaite de C : un ditrochée précédé d'un crétique (et non d'un dactyle, comme nous avons dit à la p. 145).

8,7 praeparanda] sint di|scribere FPM (D^a) ; p. 183. Douteux.

11,4 in Tarta]rum de|merserint F (D^a) ; in] Tartarum | merserint P (B).

13,2 non potest | esse F (A) ; non pot]est pro|cedere P (D^a) ; p. 196. Lisez : *non potest*. Voy. p. 196.

13,6 pro adi]tu sa|crarii F (D^a) ; pro aditu | sacri P (C^d) ; p. 197.

16,8 intes|tina sint F (D^a) ; intestina]sint tropae|orum *P*(A) ; p. 89.

20,3 provi]dentiae | scripta-sunt *F* (B) ; provi]denter | scripta sunt P (D^a) ; p. 228.

21,3 de] Christo ut | de Deo *F (D^a) ; de Chris|to ut Deo *P* (D^a).

21,3 de Deo ali|ter sumus *F* (B^b) ; ali]ter prae|sumimus (D^a) ; p. 232.

27,6 parent] et suc|cedunt *F* (C^a); pa]rent et | succidunt P (D^a); p. 289.
29,3 cuius et nunc] et to|ti sumus F (D^a); cuius] et to|ti-sunt *P* (C^a); p. 65.
45,7 ipse qui | iudicat *F* (B); ipse qui ti]mentes | iudicat P (D^a); p. 79.

Voilà 12 passages qui donnent D^a, soit dans F, soit dans P. Dans aucun, cette clausule ne s'impose ; dans la plupart, elle est contraire au sens et à la grammaire.

c) Crétique final précédé d'un anapeste (D^b) :

23,18 per Christum et] in Deum | credimus *F* (B); in Christo] domino | credimus P (D^b); p. 274.
42,2 cohabi]tamus hoc | saeculum *F* (B); cohabita]mus in hoc | saeculo P (D^c); p. 355.

La clausule D^b ne peut se défendre dans aucun de ces deux passages.

On voit que, dans la plupart des cas douteux, le sens et la grammaire plaident en faveur de la clausule normale et confirment les conclusions que nous avons tirées de la statistique : en cas de concurrence, les leçons qui offrent des clausules rares, anormales, doivent être regardées comme suspectes.

APPENDICE II.

Collation de Modius.

Modius reproduit souvent des phrases entières ou des parties de phrases du *Codex Fuldensis*. Un apparat critique, qui n'a d'autre but que de relever les différences des manuscrits, ne saurait donner une idée exacte et complète de ce que sa collation nous a conservé du précieux manuscrit de Fulda.

D'autre part, l'impression de Junius doit exciter notre défiance : nous croyons l'avoir prouvé dans notre introduction. Elle ne donne exactement ni le texte de De la Barre, ni les variantes de Modius. Enfin, Modius lui-même présente parfois ses variantes de telle façon qu'elles peuvent induire en erreur. Pour mettre le lecteur en garde contre Junius et contre Modius lui-même, nous avons jugé nécessaire d'annoter la collation du *Codex Fuldensis*.

Pour ces raisons, nous avons cru rendre service en réimprimant ici toute cette collation, telle que Junius l'a publiée, mais confrontée avec la copie de Brême (Br.) et avec le texte de De la Barre (Barr.), et accompagnée d'un commentaire. Voy. ci-dessus, p. 17.

In Tertulliani Apologeticum

Lectiones variae

CAP. I.

1. [CAP. I. PAG. IX] ([1]) Et aedito ipso fere vertice] Ms. *Et edito, in ipso fere vert.* quod probo.

Palam describere] ms. *Palam dispicere.*

Ad hanc solam speciem] ms. *ad hanc solam tantum sp.* non probo.

Iudicijs (1) nimis operata] ms. *iudicijs animis operata infestatio sectae huius os obstruit defensioni, liceat. etc.* Illud, *animis*, non probo : caetera per me terantur (2) licet.

Ici, Br *a cette variante :*

Quid hinc deperit] ms. quid hic dep.

3. [PAG. X] An hoc magis] ms. deest τὸ *An.*

Damnare non possint] ms. *d. n. poterant.* fortasse *poterunt.*

4. Hanc itaque primam] ms. *hanc igitur pr.*

Odium erga nomen Christianum] ms. *odij erga nomen Christianorum.*

5. Propterea oderint homines, quia] ms. *propterea oderunt, quia.* non male.

6. Quia ignorabant quale esset, quod oderant, simul ut desinant ignorare cessent et odisse] ms. *quia ignorabant, simul desinunt ignorare, cessant et odisse.*

Quanti et denotantur] ms. *quanti denotamur.*

([1]) Chapitre et page de l'édition de Junius.

CAP. I. (1) *indiciis* Barr. Br. — (2) Faute d'impression pour *feran-*

Ici, Br *a ces deux variantes :*

Civitatem etc] ms. obsessam vociferantnr civitatem.

Et dignitatem] ms. etiam dignitatem trans.

8. [PAG. XI] Nec tamen hoc ipso modo] ms. *nec tamen ex hoc ipso m.*

Proprius (3) expediri] ms. *experiri.*

Urbana curiositas] ms. *curiositas humana.*

Denotasset imprudentes de prudentibus] ms. *denotasset. Imprudentes de prudentibus iudicantes malunt qui iam oderunt. Adeo praeiudicant id esse quod non poterant odisse si sciant, quando si nullum odii meritum deprehendatur, optimum utique etc.* mutilum.

9. Odii detrahatur] ms. *odio detrah.*

Iustitiae ipsius auctoritate (4)] m. *iustitiae ipsius gloriae. Sed non ideo, inquit, bonum praeiudicatur, quia multos, etc.*

10. Malum praeformantur] ms. *m. reformantur.*

11. Trepidant depraehensi (5)] ms. *trep. adprehensi.*

Condemnati moerent, dinum. etc.] ms. *damnati m. enumerant in semetipsos mentis malae ignaviam, vel fato.*

Quia malum agnoscunt] ms. *quod m. ag.* rectissime.

12. Christianis vero etc.] ms. *Christianos* (6) *vero nihil simile.*

13. Naturam mali non] ms. *naturalia mali non.*

Et poena felicitas] ms. *et p. victoria.* eleganter.

Qui revinceris] ms. *quod revinceris.*

CAP. II.

1. [CAP. II. PAG. XII]. Eiusdem noxae eadem debet tractatio (1) provenire] ms. *eiusdem noxietatis ead. tr. d. intervenire.*

2. Et proprio ore et mercenarij advocatione utuntur] ms. *et proprio et mercenario ore utuntur.*

---

tur. — (3) *propius* Barr. Br. La correction porte seulement sur *expediri.* Modius a négligé de répéter *propius.* Il lui arrive souvent de ne pas répéter les mots qui n'offrent pas de variante. — (4) *authoritate* Barr. — *gloriae,* faute de copie ou d'impression, suggérée par *iustitiae.* — (5) *deprehensi* Barr. Br. — (6) *Christianus* Br.

CAP. II (1) *tractatio deberet* Barr. Par conséquent, *tr. d.* = *tractio deberet.* Modius abrège très souvent les mots de De la Barre

Ici, Br *a cette variante* :

4. confessio eo] ms. confesso eo nomen.

5. Quodcumque falso] ms. *quod de falso.*

Gloria, si eruisset] ms. *gloria fuisset, si eruis.*

Comedisset. Atque (2) etc.] ms. *Comedisset. sed nec in isto ex forma malorum iudicandorum agitis. Atque* (3).

[PAG. XIII]. Quibusdam gradu pulsis] ms. *quibusdam de gradu pulsis.*

De cetero (4) ageret] ms. *de ceteris ag.*

De sacris eorum] ms. *de sacramento eorum.* i. (5) coniuratione.

9. Quam oblatio. Damnatis ergo] *quam oblationem. Damn. itaque.*

10. [PAG. XIV]. Extorquetis admissi] ms. *exquiritis admiss.*

11. Quo perversius cum] ms. *quod perversius est, cum.*

12. Laniari iubere] ms. *lan. debere.*

Circa nos nocentes] ms. *circa nocentes, erga nos innocentissimos, quasi* (6).

A vobis sciatis] ms. *a vobis putatis.*

13. Elaboratis audire] ms. *audire laboratis.*

14. Suspecta sit nobis] ms. *S. s. vobis.*

Quae nos adversantur (7)] ms. *quae vos ad.* (8)

Dominatio vestra est] ms. abest τὸ *Vestra.* et recte.

15. Soli quaestioni temperantur] ms. *solos quaestioni temperatur.*

Ici, Br *a cette note* :

Servire legem] ms. servate legem.

Necessarium et si confessione] ms. *necessarijs etiam si confessione praeveniantur. Vacabunt sententiae : ceditur debito poenae, nocens expungendus. etc.*

16. [PAG. XV]. Nobis non licet hoc velle] τὸ *Nobis* abest a ms.

---

qu'il vient de transcrire et qui n'offrent pas de variante. — (2) *atqui* Barr. — (3) *atqui* Barr. — (4) *de caetero* Barr. — (5) Pour *id est.* — (6) *cum quasi,* etc. Br. — (7) *adversus* Barr. Br. — (8) *quae vos*

Negare ut solvas] ms. *n. ut absolvas.*

17. Vis ergo neget] ms. *vis ut neget.*

Invitum, nec de praeterito reum] ms. *Invitum jam, nec de praeterito reum.*

Tribunal de vestra] ms. *tribunal vestrum de vestra.*

18. Cum igitur] ms. *Cur ig. in omnibus aliter nos disponitis, quam ceteros nocentes, ad unum contentendo, ut de isto.*

[Pag. XVI]. Illius aemulationis inimicum] ms. *Illius aemulae operationis inim.*

19. Damnetur] ms. *damnet.*

20. Sed homicida Christianus] ms. *si hom. Chr.*

Si nullius criminis reus est] ms. *si nullius criminis nomen est, valde ineptum, si solius nominis crimen est.* Elegantissime. (9) videndus Rhenanus in notis ad librum de patientia.

CAP. III.

1. Sed malus tantum quod Christianus] ms. illa duo, *Sed malus,* omittit (1).

Ego Lucium sapientem] ms. *Ego miror Lucium Titium sapientem virum repente factum Christianum. nemo.* etc. Placet.

2. Ignorant corrumpunt] ms. *ign. inrumpunt.*

3. Ex ipso denotant (2)] m. *ex hoc ipso d.*

In suffragium] ms. *in suffragium enarrantes, quae mulier, quam lasciva, quam festiva ! qui iuvenis, quam Lusius, quam amasius, facti sunt Chr.* Est autem Lusius elegantissime forma proverbiali dictum, pro eo quod est, iucundissimae utilitatis administer et artifex salutaris. sumptum a Lusis Arcadiae, ubi Proeti filias curavisse Melampus dicitur in aede Dianae. Auctor Pausanias in Arcadicis.

[Pag. XVII]. 4. Zelotypus, filium] ms. *Zelotypus eiecit, filium iam subiectum.*

Tanti non est bonum esse, quanti odium Christianorum] ms. *tanti non est bonum, quam odium Chr.*

---

adv. (= *adversus*) Br. — (9) Dans Br., cette appréciation a été ajoutée en marge.

Cap. III. (1) Br. ajoute cette observation: *Venustius, ut opinor.* — (2) *ex ipso denotant quo* (M; *quod* P) *laudant* Barr.

5. Nunc igitur si] ms. abest τὸ *nunc.*
[PAG. XVIII]. 6. Atque medici] ms. *aeque medici.*
7. Institutione transmissa] ms. *inst. transmissi.*
Probat malam sectam] ms. *probet malum auctorem et malam sectam, is probabit. etc.* quod germanum auctoris putem.

CAP. IV.

1. Omnes in christianis non esse, quae in se nesciunt] ms. *homines in Chr. non esse, quae in se non nesciunt, sed etiam ut volunt* (1). ubi versus omissus videtur : caetera ὑγιέστατα.
2. Qua illos palam admittentes invenimus] ms. *quae palam adinveniuntur* (2).
3. Concurram vobiscum, ut cum] *consistam vobiscum* (3) *et cum.* quod certe gravius.
4. [CAP. IV]. Iam primum quam dure] ms. *Iam pr. cum iure definitis dicendo, Non licet esse vos, et hoc sine ullo retractatu. etc.*
Quia vultis] ms *quia non vultis.* optime.
[PAG. XIX]. 4. Exercetis] ms. *ex arce.*
5. Delet (4), ideo non vultis licere] ms. *debet licere, ideo noluistis licere.*
Lex tua prohibuit] ms. delet τὸ *tua.*
7. Truncatis et caeditis] ms. *ruspatis et caeditis.* vide in lib. de pallio, cap. 2.
Iudicatos in partes] ms. *judicatos retro in partes.* optime.
9. Proscriptione suffundere[ms. *proscriptio suffundere.* quod est verissimum.
10. [PAG. XX] Vos repurgandae] ms. *vobis repurg.*
Annorum numerus] ms. abest τὸ *numerus.*
Licet non damnentur, cum iniquos (5)] ms. *licet et damnentur* (6) *quomodo.*

CAP. IV. (1) Br. semble avoir *nolunt.* — (2) *ad. inveniuntur* (= *admittentes inveniuntur*) Br. Modius abrège souvent les mots qui n'offrent aucune variante. Voy. ch. 2, n. 1. Il faut corriger : *quae palam admittentes invenimur.* Voy. p. 165. — (3) *nobiscum* Br. — (4) *debet* Barr. — (5) *iniquas* Barr. — (6) *licet et damnent* Br. —

11. Incestum cur non requirunt. Infanticidia cur] ms. *Incestus sum, cur non requirunt? Infanticidia* (7) *cur.*
Quid habeo quod purger] ms. *qui habeo quo purger.*
12. Neque quis fideliter] ms. *neque civis fidel.*
Quod ulciscitur lex] ms. abest τὸ *lex.*
13. Quae probari se non] ms. *si prob. se non v.*
Non probata dominetur] ms. *non prob. dominatur.*

CAP. V.

1. Senatu probaretur ut] ms. *sen. probatus* (1).
Iam deo propitius] ms. abest τὸ *Dec* (2). probat Eusebius.
[PAG. XXI]. 2. In seculum introivit] ms. *sec.* (3) *intravit, annunciata sibi.*
Ipsius divinitatis] ms. *istius divin.*
Revelarat (4)] ms. *revelaverant.*
3. Tum maxime Romae] ms. *maxime Romae* (5).
Sed tali] ms. abest τὸ, *sed.* accrevit ex sequente syll.
Aliquid grande (6)] ms. *aliquod* (7).
4. Sed quia et homo] ms. *sed quia homo.*
Et a quibus damnatos] ms. abest τὸ *Et.*
6. Accusatoribus damnatione] ms. *accusatorum dam.*
7. [CAP. VI]. Truces leges ista (8)] ms. abest τὸ *Truces.*
Exercent impij] ms. *exsequuntur impij.*
Turpes, dementes, vani] ms. *turpes, truces, vani, dementes.*
Paullo post exemplum Vespasiani ante Adriani in ms.

---

(7) *infanticida* Br.

CAP. V. (1) Modius ne dit rien de *ut.* De la Barre a : *nisi a senatu probaretur, ut M. Aemilius de deo suo Alburno.* Au lieu de *ut*, PM ont : *Scit.* Rufin (Hist. eccl., 2, 2, 5) a : *Scit.* Eusèbe dit : οὕτως πεποίηκεν. Modius a-t-il lu *scit* et a-t-il oublié de relever cette variante, ou Junius l'a-t-il omise par mégarde ? — (2) Faute d'impression pour *Deo.* Voy. ci-dessus, p. 22. — (3) *i. s.* (= *in seculum*) Br. — (4) *revelaverat* Barr. — (5) *cum m(axime) R(omae)* Br. — (6) *aliquid bonum grande* Barr. Modius n'a voulu relever que la variante *aliquod* pour *aliquid.* Voy. ci-dessus, p. 38. — (7) Dans Br., cette note est placée avant la précédente. — (8) *istae* Barr. Br.

legitur. *quos* (9) *nullus Vesp. q. I. d. nullus Adrianus.* idque optime iudicio meo.

CAP. VI.

1. [PAG. XXII]. Protectores et cultores] ms. *et ultores* (1).
2. Senatu submovebant (2)] ms. *sen. submoverunt.* illud adiunctis respondet magis.
3. Nam ne vel hieme (3)] ms. abest τὸ *Nam.*
Lacedaemonij penulam nudis (4)] ms. *Lac. odium penulae lud.* eleganter.
4. Adeo vino abstinerent] ms. *à vino* (5) *abstinerentur.*
Trucidata est] ms. *trucidata sit.*
5. Offerre necessitas erat ut spiritu iudicarentur (6)] ms. *off. etiam necessitas erat, ut sp. dijudicarentur.*
7. [PAG. XXIII]. Quae perspecte] ms. *quae specte.*
Cum mysteriis consules] ms. *cum my. suis.*
3. Capitolio prohibitos inferri] ms. abest τὸ *inferri.*
9. Et instructu] τὸ *Et* ms. abest.
Antiquitatem, et nove de die] ms. *antiquos, sed nove de die v.*
Non custodistis (7)] ms. *non custodistis. Ipsum adhuc quod videmini. etc.*
10. Christianos destinastis] ms. *Chr. destinatis.*
Vestras immolaretis (8)] ms. *Vestras immoletis.*
11. Ut iam inde ad manifestiora pergam] ms. *ut viam mihi ad man. purgem.*

---

(9) *quas* Br.; *quos* est une faute d'impression de Junius.

CAP. VI. (1) F avait sans aucun doute *protectores et ultores.* Modius n'a pas répété le mot qui n'offrait aucune variante. Voyez ci-dessus, ad 1,3. — (2) *summovebant* Barr. — (3) *hyeme* Barr. — (4) *ludis* Barr. — (5) *a. d.* = *adeo vino* Br. — (6) *indicarentur* Barr. — (7) *custoditis* Barr. — (8) *immolaritis* Barr.

CAP. VII.

1. [Pag. XXIV]. Pabulo crudae] ms. *pabulo inde.*
Et libidinum] ms. *in libidinum.* accrevit ex praeced.
Inverecundiam] ms. *verecundiam.*
Qui non eruistis] ms. *qui non eruitis.* melius.
2. De vestra nobis] ms. *de v. vobis.*
3. Atque apparuit inimica esse] ms. *atque inimica est.*
Quot extranei] ms. *tot ext.*
Ex natura ipsi] ms. *ex natura etiam ipsi dom. nostri. Cotidie. etc.*
4. In ipsis plurimum] ms. *in ipsis etiam pl.*
5. Iudici reseravit] ms. *Iud. reservavit.*
[Pag. XXV]. Uxoribus aliqua immunda] ms. *Uxorib. unquam immunda.* quod est verissimum.
6. Omnibus mysteriis] ms. *omnium mysteriorum.*
Fides adhibeatur] ms. *fides debeatur.*
Prodita interim etiam humanam] ms. *quae prodita etiam hum.* recte.
Quam dum divinae servantur] ms. *dum divinitas servatur.*
7. Ipsi proditores sui] ms. *ipsi sunt pro. s.*
Etiam impiae] ms. *etiam piae.* quod ab auctore putem.
Et arbitris caveant] ms. *etiam ab arbitris c.* (1).
Nisi si impii] τὸ *Si*, ms. abest.
8. Quo non aliud] ms. *qua non al.*
Quia velox ? an quia] ms. *an quia velox ? quia index ?* (2).
Veri affert] ms. *v. defert.*
9. Rem tradit et exinde] ms. abest τὸ *Et.*
Fama est hoc Romae factum] ms. *hoc Romae aiunt factum.* sic Pamelius.
11. Fama incerti est, locum non habet] ms. *fama nomen incerti, locum non habet ubi certum est. an famae credat, nisi si inconsideratus ? qui sapiens est non credit. In certo omnium est aestimare, quantacunque illa ambitione diffusa est, quantacunque.*

Cap. VII. (1) *et ab arbitris cav(eant)* Br. — (2) ms. *quia velox ?*

12. Cetera rumoris obscurant] ms. *cetera rum. obscurat.*

13. [Pag. XXVI]. Dispositione naturae] ms. *disp. divinae nat.* quod profecto gravius, et verbis Christi conveniens.

Christianorum hanc] ms. *Christian. quod dicitur semper est, quia quod est desinit dici. Hanc.* Argute dictum et ungue Tertulliani dignum (3).

Tantoque spatio in opinionem] ms. *tantoque temporis spatio in op.*

CAP. VIII.

1. Credideris, tanti habeas] ms. *crediderit, tanti habeat.*

3. Piaculum n. (1) admiseris] ms. *piaculum enim feceris.*

5. Alia nos opinor natura, Cyclopes] ms. *alij nos op. n. Cynopenae aut Sciapodes.*

7. [Pag. XXVII]. Sanguinis virulentiam] ms. *iurulentiam.*

8. Quid si noluerint] ms. *quid si venire noluerint.*

Denique singulares Christiani] ms. *denique sine pignore singulares Ch. non eris* (2) *opinor.*

9. Quin etiam ultro perire malint] ms. *qui et. ul. per. malunt.*

CAP. IX.

2. Eosdem sacerdotes] ms. *ipsos. sac.*

Crucibus exposuit] ms. *crucibus vivos exposuit.*

Militia patriae nostrae] ms. *m. patris nostri.* quod est verissimum. Nam Proconsul fuerat Tertulliani pater, in cuius militia veterani exstiterant, qui Tiberiani illius facti meminissent.

Id ipsum manus (1)] ms. *ad ipsum man.* (2) opinor, recte.

---

quia index ? an quia Br. — (3) ms. *Christ. quod dicitur semper, semper est, quia quod est desinit dici. Hanc* Br. Voy. ci-dessus, p. 62.

Cap. VIII. (1) *enim* Barr. — (2) De la Barre a : *erit,* comme PM.

Cap IX. (1) *munus* Barr. — (2) *man.*, comme *manus,* est une faute d'impression de Junius ; si Modius, qui lisait *munus* dans De

3. Scelus in perpetuum] ms. *facinus in perp.*
Aliqui deus mutat] ms. *aliquis deus m.*
4. Perseverabat quos quidem] ms. *perseverasset, sed quos quidem.*
Libentes exponebant] ms. *lib. respondebant*, puta sacerdotibus sacrificaturis. Verbum in sacris receptum.
5. Mercurio prosecatur] ms. *Mer. prosecabatur.*
Ecce in illa] ms. *sed et in illa.*
Bestiariorum, inquitis] ms. *bestiarij.*
6. [PAG. XXVIII]. Arbitrio perpetretur] ms. *arbitrio patretur.*
Licet parricidio (3) homicidio intersit] ms. *licet de parricidio intersit.*
Sanguinem hiantibus] ms. *s. inhiantib.* quod verius putem.
7. Siquidem et de genere] ms. *Siquid et de necis genere differt, utique crudelius in aqua spiritum torquetis, aut frigori, aut fami, aut canibus exponentes. f. e. m. ae. q. maior optaverit.*
8. Nobis v. homicidio semper] ms. *n. v. hom. semel.*
Conceptum utero] ms. *con. uterum.* ex iure phrasis.
9. Tragicis ferculis] ms. *tr. fabulis.*
Est apud Herodotum] τὸ *Est* ms. abest.
[PAG. XXIX]. Ex alterutro] ms. *et alterutro.*
Catilina degustatum (4)] ms. *Cat. tale degustatum est* (5). optime.
Aiunt apud] ms. *aiunt et apud q.*
10. Saccatus (6) sanguis] ms. *secator sang.* (7) legendum putem : *vide isthic Bellonae secatos : sanguis de femore proscisso palmuta exceptus usui datur signatis* : id est, ijs qui Bellonae initiari volunt, et acceperunt professionis signum, ut vocatur vulgo.

---

la Barre, avait voulu donner la variante *manus*, il aurait écrit ce mot en entier, car il n'abrège que les mots sans variante. — (3) *parricidium* Barr. — (4) *degustatum est* Barr. — (5) ms *Cat. tale degust.* Br. La variante porte sur *tale*. — (6) *sacratus* Barr. — (7) ms *secatos s.* Br. — *Secator* n'est certainement qu'une faute d'impression de Junius, car, dans sa note, Junius lit lui-même *secatos*, comme

Palmulam (8) exceptus et suis datus signatis] ms. *palmula ex. et usui datus signat.*

Noxiorum iugulatorum] ms. *nox. rigulatorum.*

De iugulo decurrentem] ms. *de iugulo* (9) *decurrentem avida siti comitiali morbo medentes hauserunt.* Nec improbo. Nam rica, ricula, ricum, riculum, rigum, rigulum, a re, id est, retro agendo dicebatur primum strophium capitis (a quo et recinatus Iupiter Arnobio libro 6.) deinde vero sudarium, ut exponit Nonius, et involucrum linteum. Arenarij autem non solum armis instructi, sed et spongia sistendo sanguini, et rigulo sive riculo ad obliganda vulnera procedebant. Hinc riculati vel rigulati dicti, rigulo obligati vulnus.

11. Luctando detersit] ms. *Conluctando detersit.*

Sanguine (10) iactavit] ms. *Sanguinem iactavit.*

Ursorum alvei] ms. *ipsorum Ursor. a.*

Trucidantibus adhuc se visceribus] ms. *cruditantes adhuc de vis.*

Ructatur proinde ab homine] ms. *ructatur* (11) *ab hom.* quod est Tertullianeum.

14. Inter tentamenta Christianorum botulos cruore] ms. *in tormenta chr. bot. etiam c.* recte.

Sanguinem pecoris] ms. *sa. pecudis.*

Experti quem] ms. *experti estis : Quem quid* (12) *et ipsum,* etc. ἐρωτητικῶς.

15. [Pag. XXX]. Appetendo quemadmodum] ms. *app. Christiani, qui* (13). et recte.

Br. Voy. ci-dessus, p. 185. — (8) *in palmulam* Barr. Modius n'a pas transcrit *in*. Il en résulte que F aurait eu : *in palmula exceptus*. Or, on dit : *in palmulam exceptus*, ou : *palmula exceptus*. Cic. Brut., 11, 43 : *excepit sanguinem patera*. Cyprian., De spect., 5 : *dum cruor etiam de iugulo calidus acceptus spumanti patera... propinatur.* — (9) ms *de rigulo* Br. Junius a imprimé par erreur *de iugulo*, car la note explique *de rigulo* — (10) *in gladiatoris sanguine* Barr. Voy. ci-dessus, p. 187. — (11) ms *ructuatur* Br. Voy. p. 127. — (12) *quem qd.* Br. — (13) ms. *ap. Christiani q.* Br. On voit que *q.* est la première lettre de *quemadmodum*. Junius a donc imprimé

Negandi (14), si non] ms. *necandi, si non.*

16. μέμηνε dicebant] ms. ἐλαγγαε *aiebant* μετεραν (15).

17. *Age iam recogitate.* forte legendum fuerit, ἐλάγγαε, *aiebant*, εἰς τὴν μητέρα. Illis enim λάγγα dicebatur, ἡ τῇ τροφῷ διδομένη μερίς, ut Hesychius loquitur. sic homines impij dicebant : refudit matri quod ab ipsa acceperat : ideo ne quiritandum ?

17. Erroribus ad incesta] ms. *err. vestris ad inc.*

Suppeditante materias] ms. *suppedit. materia.* ut sit suppeditante verbum ἀμετάβατον.

Praetereunte matre extranea] ms. *praetere. misericordia ext :*

Memoriam dissipari et simul] ms. *memo. disperci, et semel.* forte dispergi.

18. Cuius ubique] ms. *cuiusque ubique.*

Uti aspersum genus] *ut ita spersum* (16) *genus p. c. h. concurrit i. m. s. nequis eas caecus. etc.*

19. Senes, pueri] ms. *senes pueri.*

20. [PAG. XXXI]. Species concurrunt] ms. *spe* (17) *facile concurrunt.*

Sic per omnia. Nunc de manifestioribus dicam] ms. *sic per omnia ostendam. nunc de manifestis.*

CAP. X.

1. Ipsis : scimus Deos non colendos] ms. *ipsis. semel Deos non colendo.*

2. Colere desinimus] ms. *desinimus* (1) et statim (2) *cognorimus* (3).

---

qui par erreur. Du reste, si Modius avait donné *qui*, l'observation : *et recte,* serait étonnante. — (14) *necandi* Barr. Donc la lecture de F devait être *negandi*. Voy. p. 21. — (15) *isten* (= εἰς τὴν) μετεραν Br. — (16) *ut ita sparsum* Br. — (17) Probablement : *spe.*, pour *species.*

CAP. X. (1) *desivimus* Br. — (2) C'est par erreur que Junius a imprimé les mots *et statim* en italiques, car *et statim* veut dire *et*

Debuissent. tunc et] ms. *deb. si dei fuissent. Tunc. etc.*

Si quos non colerent] ms. *si eos non colerent, quia putarent non esse, quos constaret esse. Sed apud vos* (4), *inquitis, constat Deos esse illos. Appellamus. etc.*

3. A vobis ad conscientiam] ms. *a vobis ipsis ad c.*

Illa non (5) damnet] ms. *illa condemnet.*

4. [PAG. XXXII]. Sed et ipsa inficias si ierit] ms. *si et ipsa inficias* (6) *ierit.*

5. Veteres servos, barbaros] τὸ *servos* ms. abest.

Est etiam titulos persequi collegam (7)] ms. *est enim etiam tit. pers. ut coll.* (8)

Quo cognoscatis sed cognoscatis] ms. *ut cognoscatis, sed ut recognoscatis : certi enim. etc.*

7. Literae docent] ms. abest τὸ *docent* (9).

Tallus] ms. *Thallus.*

Si quaeras rerum] ms. *Si quantum rerum.*

8. Quem coluerat] ms. *quem incoluerat.*

Civitas quam debellaverat] ms. *et Civitas quam depalaverat.*

Et imagine signatus] ms. *et imagine* (10) *et signatus n.*

9. De caelo et terra] ms. *e caelo et ter.*

Et terram matrem ac patrem] ms. *aut terram patrem aut matrem.*

10. [PAG. XXXIII]. Genus incertum est] ms. *genus in incerto est.*

Adhuc homines] ms. *tunc hom.*

Publico mortuos] ms. *publ. humatos mort.*

11. Generis examen] ms. *gen. ipsius examen.*

Sui par est : quoniam] ms. *sui par* : [XI, 1] *sed quon.*

---

mox « et immédiatement après » (F a) *cognovimus.* — (3) *cognovimus* Br. Junius devait donc imprimer : *desivimus*, et statim, *cognovimus.* Voy. ci-dessus, p. 187. — (4) *Sed apud nos* Br. — (5) *illa nos* Barr. — (6) *in inficias* Br. — (7) *colligam* Barr. Br. — (8) *colligam* Br. — (9) De la Barre a : *quantum litterae docent.* F avait donc : *quantum litterae* (sans *si*). — (10) *imagines* Br.

CAP. XI.

2. Mancipem quidem] ms. *mancipem quemdam.*
3. Caeterum si nemo esset] ms. *Caet. si nemo est.*
Scilicet melioris] ms. *scilicet apud se melio.*
5. In hac constructione dispositum] ms. *in ipsa conceptione disp.* quod puto necessarium.
Omni rationis] ms. *omnis rationis.*
6. Manu (1) eius ponitis] ms. *manu eius imponitis.*
Principem hominem] ms. *princip. hominum.*
Continendo et sustinendo] ms. *condendo et sust.*
Potuit inferri] ms. *pot. inveniri.*
8. Cerasa ex Ponto] ms. *cerasa Romanis ex P.*
10. Qui nec temere] ms. *quod non temere.*
11. Tartarum merserint] ms. *tar. demerserint.*
12. [Pag. XXXIV]. Negaveritis] ms. notam interrogationis non habet.
13. Sequitur in ms. *Atquin ut homines illos fuisse non potestis negare.*
Suae consortio adstruit] ms. *suae co. adscivit.*
14. Est in caelo vestra] ms. *est in caelum vestra.*
15. Indignitatis tractatum (2)] ms. *ind. retractatum.*
16. Militarior] ms. *militatior.*

CAP. XII.

1. Igitur de dijs vestris] ms. *ig. de deis istis.*
Video, quorundam veterum] ms. *video statuas quor.*
2. Aliud deprehendo] ms. *amplius depreh.*
Materias esse vasculorum] *materias sorores vasculorum.* Rectissime ms.
Fatum consecratione] ms. *factum cons.*
Ut re vera] ms. *et re vera.*
4. [Pag. XXXV]. Deraditis] ms. *eraditis.*

Cap. XI. (1) *in manu* Barr. Donc F avait également : *in manu.* — (2) *retractatum.*

Et mox. propter istos Deos (1) glutinum et gomphos] ms. *glutini et corephos.*

Ceteri (2) adplicatis] ms. *caelesti appl.*

5. In insulis relegamur] ms. *in insulas rel.* melius.

6. Insputate] ms. *inspumate.*

Perorantem reprehenditis (3)] ms. *perorantem probetis.*

7. Mortuorum suorum simillimas] ms. *mortuorum vestrorum sim.* quod ἐμφατικώτερον.

Araneae intelligunt] ms. *araneae* (4) *intellegunt.*

Possumus enim] ms. *pos. autem videri laedere eos, quos.*

Nihil ab ullo patitur, quia non est] ms. *nihil ab eo patitur, qui est.* Atque hoc verissimum.

CAP. XIII.

1. [PAG. XXXVI]. Deos vestros deprehendimini ? qui quos] ms. *illos* (1) *depr ? ut quos pr. e. neglegatis* ; *q. t. destruatis.* (2) venustius.

2. Si mentiar] ms. *si mentior.*

Primo quia cum alij] ms. *primo quidem cum alij.*

Non potest procedere] ms. *non pot. esse.* quod verius.

3. Iam ergo contemnitis] ms. abest το *Ergo.*

4. Cacabulum] ms. *caccabulum.*

Concussus est] ms. *contusus est.* convenientius.

Ut quisque dominus] ms. *ut q. deum.*

CAP. XII. (1) Il aurait fallu imprimer :

Deraditis] ms. *eraditis.* Et mox, *propter istos Deos.*

Glutinum et gomphos] ms. *glutinum et conphos.*

En effet, *et mox* veut dire qu'un peu plus loin, F a : *propter istos Deos.* De la Barre a : *in Deos vestros*, ce qui est la lecture de P, la seule convenable.

— (2) ms. *glutin. et conphos* Br. — (3) *Cereri* Barr. Br. — (3) *reprehendistis* Barr. — (4) *aranei* Br.

CAP. XIII. (1) Modius veut dire : *deos illos.* Voy. 21,27. — (2) Modius ne va pas jusqu'au bout de la phrase. Il est probable que F avait aussi : *inludatis.* Voy. ci-dessus, p. 195.

6. Onust. viliores] ms. *on. vilioris.*
Haec sunt notae] ms. *hae sunt notae.*
Religio mendicas] ms. *rell. mendicans.*
Pro aditu sacri] ms. *pro aditu sacrarij.*
7. [Pag. XXXVII]. Omnino ad honorandos] ms. *om. ad inhonorandos.*
Obba] ms. *abba.*
9. Ac dianas] in ms. *haec absunt.*
Paedagogijs aut aulicis] ms. *paedagogis aulicis.* haud scio an melius.
Cinaedum deum] ms. *Cinhothi deum.*
Dij veteres tamen] ms. *dei vet. vestri, tamen.* Et mox. *Hoc et alij licuisse, quod soli ab antiquitate praeceperant.*

CAP. XIV.

1. Et scabiosa] ms. abest.
2. [Cap. XIV] Quod filium suum] *cum filium suum Aeneam, ne interimeretur, rapere voluisset.* ms. habet.
3. Sarpedonis casum] ms. *Sarp. causa.*
Iampridem amicarum] τὸ *jampridem,* in ms. abest.
4. Admeto regi] ms. τὸ *regi,* abest.
Ille Neptuni] ms. *ille Nuptuni.* Sic enim Latini prisci, qui a nubendo dictum volunt, ut coniugavit Varro.
5. Est et de Lyricis] ms. *est et ille de Lyr.*
Fulmine vindicatum] ms. *ful. iudicatum.*
6. Neque vera prodi] ms. *neque vero* (1) *proinde.*
[Pag. XXXVIII]. Nec Tragici] ms. *ne Tragici.*
Dei praeferant] ms. *dei praeferantur.* puto. *praefarentur.*
7. Et hircum] ms. abest.
8. Paenitentia sententiae] ms. *paenitet sententiae Athenienses, ut criminatores Socratis postea efflixerint, et imaginem eius auream in templo collocarint, rescissa damnatione testimonium Socrati reddiderunt.* Sic usurpatur effligendi verbum lib. 4. adversus Marcion cap. 12. (2)

Cap. XIV. (1) *v.* (= *vera*) Br. — (2) Adv. Marc., 4,12, p. 454,3.

Sive Iupiteres] ms. *sive Iupiteros.*
Introduxit] ms. *inducit.*

CAP. XV.

1. Lentulorum et Hostiliorum venustates] ms. *Lentulos et H. vetustates.*

Et Iovis mortui testamentum recitatum, et tres Hercules famelicos irrisos] haec desunt in ms.

2. Iactatum de caelo] ms. *detractum de caelo.*

3. [PAG. XXXIX]. Artem effaeminatione] ms. *arcem eff.*

Laudantibus vobis] ms. *plaudentibus vobis.*

5. Deum ex Pessinunte] ms. *deum vestrum e Pess.*

6. Vestigia obsoletant] ms. *fastigium adsolant.* id est, deijciunt eo ut a cultoribus reddantur solitarij. Quid si autem, *adsellant ?* hoc enim Vegetio significat in secessum cogere.

7. Christiani templa] ms. *Chr. enim templa.*

8. Repercussis tamen] ms. *repercussis ante tamen* (1).

CAP. XVI.

1. Nam quidam] ms. *Nam ut quidam.*

Eiusmodi inseruit] ms. *huiusmodi.*

2. Quinto historiarum] ms. *quarto hist.*

Bellum Iudaicum] ms. de *bello Iudaico.*

De ipsa tam origine] ms. deest τὸ *tam.*

Putavit extorres] ms. *put. exterminatos.*

Locis aquarum egentissimos] ms. *loc. et aquarum egentissimis.*

Petituri aestimabantur] ms. *petit. aestimarentur.*

Fontibus usos] ms. *fontis usos.*

---

spicas decerptas manibus efflixerant. Cette note est probablement de Junius, comme celles qui renvoient à son commentaire. Voy. ci-dessus, p. 24.

CAP. XV. (1) Ici finit la copie de Brême par ces mots : *Cetera vide in editione Juniana.*

Consimilis bestiae superficiem (1)] ms. *consimili bestiae super faciem.*

3. [PAG. XL]. Eidem simulachro] *eodem sim.* ms.

4. Licitum, et conspectus] ms. *l. erat, etiam conspectui caeter.*

5. Hippona] ms. *Epona.*

Forsitan improbandum] ms. *fors. improbamur.*

6. Habitus cum materiae] ms. *ha. quando materiae qualitas eadem est.*

Ceres farrea] ms. *Ceres pharia.*

Informi ligno prostat] ms. *infirmo ligno prostant.*

7. Nos sic forte] ms. *nos, si for.*

De cruce induci] ms. *in cr. induci.*

Cum in trophaeis cruces intestina] ms. *cum trophaeis intestina sint.*

8. Religio Romanorum tota] ms. τὸ *Romanorum* abest.

Signa veneratur, signa iurat] ms. *Sign. ven. signa adorat, signa jurat.*

Omnibus dijs] ms. semper habet *Deis*, et *Dei* : non Dij.

Insignes, monilia crucium sunt Sypara] ms. *in signis mon. crucum sunt. Laudo diligentiam. Syphara.*

Et labarorum] ms. *et cantabrorum.*

Stolae crucium] ms. *sto. crucum.*

10. [PAG. XLI]. Et caelestia] ms. *et certa cael.*

11. Quam religione solis] ms. *quam de rel. sol.*

12. In frustrandis] ms. τὸ, *In*, abest.

Deus Christianorum ONONYCHITES] ms. DEVS CHRISTIANORVM *Onochoites is erat.*

13. Debebant adorare] ms. *debuerant ad.*

Et planta vel tergo] ms. *et a planta et tergo.*

CAP. XVII.

2. Et tantus est] ms. τὸ *est*, non habet.

Quod videri communiter] deest in ms. vox, *communiter.*

3. Hoc quod est deum] ms. *hoc est quod deum.* evidentius.

CAP. XVI. (1) De la Barre a *effigiem* dans le texte et *superficiem* en marge.

[PAG. XLII]. Ita enim vis] ms. *ita eum vis.*
4. Testimonio comprobemus] ms. abest τὸ *comprobemus.*
5. Et sanitatem suam] τὸ *Et* in ms. non comparet.
Et deum nominat solum] ms. *deum nominat hoc solo nomine, quia proprio dei veri. Deus magnus, Deus bonus, et quod.* atque haec perplacent.

CAP. XVIII.

1. Si quid velit] ms. *si qui velit.*
2. Et viros enim] ms. τὸ *et* ms. abest.
Divino mundatos] ms. *div. inundatos.*
Humo instruxerit] ms. *humo struxerit.*
3. Maiestati suae vindicandae aediderit] ms. *maiestatis suae ediderit, judicando ediderit.*
Et desertis et observandis] ms. *et deseritis et observatis.*
Et qui producto] ms. *ut qui peracto.*
Aeternae retributionem] ms. *aet. restitutionem.*
Perpetem suscitatis] ms. *perpetem et iugem sus.*
Et recensitis] ms. *et recensis.*
5. Ptolomeorum (1) eruditissimus, quem] ms. *Ptolemeus, quem.*
Supernominant et omnis] ms. *supernominan* (sic) *eruditissimus rexit omni.* Legendum, *rex et omnis l.*
Grammaticorum tunc] abest ms. τὸ *Tunc.*
Proprias scilicet] τὸ *scilicet* abest in ms. et accessisse videtur ex sequente ver.
7. Subscriptum est] ms. *rescriptum est.*
Aristeas] ms. *Aristaeus.*
8. Ex aperto monimento reliquit. Hodie] ms. *ex aperta monimenta hodie.* legendum voce unica, *exapertam.* id est, aperta valde.
Literis exhibentur] ms. abest τὸ *literis.*

CAP. XVIII. (1) *Ptolemaeorum* Barr. — Cf. Isidorus, Etym., 6, 3, 5. Voy. ci-dessus, p. 104 et 222. Löfstedt, p. 92.

CAP. XIX.

XIX, 1. Primam instrumentis] ms. *primam igitur in.* De temporibus asserere. omnes itaque substantias, omnesque materias, origines, ordines, venas veterani cuiusque stili vestri] ms. de tempore adserere. auctoritatem literis praestat antiquitas summa. Primus enim Prophetes Moyses, qui mundi conditionem et generis humani pullatione (*corrigendum* pullulationem) et mox ultricem iniquitatis illius aevi vim cataclysmi de praeterito exorsus est, per vaticinationem usque ad suam aetatem et deinceps per res suas futurorum imagines edidit, Penes quem et temporum ordo digestus ab initio supputationem seculi praestitit, Superior invenitur annis circiter trecentis quam, ille antiquissimus penes nos Danaus in Argo transvenisset, Troiano denique praelio ad mille annos ante est : unde et ipso Saturno. Secundum enim historiam Thalli, qua relatum est bellum Assyriorum, et Saturnum Titanorum reges cum Iove dimicasse, ostenditur bellum CCCXX. et duobus annis Iliacum exitum antecessisse. Per hunc Moysen etiam illa lex propria Iudaeis a Deo missa est. Deinceps multa et alij Prophetae, vetustiores literis vestris. Nam et qui ultimo cecinit, aut aliquantulo praecucurrit, aut certe concurrit aetate sapientiae auctoribus, etiam latoribus legis. Cyri enim et Darij regno fuit Zacharias, quo in tempore Thales Physicorum princeps sciscitanti Cyro (*legendum* Croeso) nihil certum de divinitate respondit : Turbatus scilicet vocibus Prophetarum. Solon eidem regi finem longae vitae intuendum praedicavit non aliter, quam Prophetae. adeo respici potest tam iura vestra, quam studia de lege, deque divina doctrina concepisse. Quod prius est, hos [à la page 7-8 hoc] sit semen necesse est. Inde quaedam nobiscum, vel prope nos habetis. de Sophia, amor eius Philosophia vocitatus est : de Prophetia, affectatio eius poeticam vaticinationem deputavit. gloriae homines, si quid invenerant, ut proprium facerent, adulteraverunt : etiam fructibus a semine degenerare contigit. Multis adhuc de vetustate modis consisterem divinarum literarum si non maior auctoritas illis ad fidem de veritatis suae viribus, quam de

aetatis annalibus suppetisset. Quid enim potentius patrocinabitur testimonio earum, nisi dispunctio cotidiana seculi totius cum dispositione regnorum ? cum casus urbium, cum exitus gentium cum status temporum ita omnibus respondent, quemadmodum ante milia annorum praenunciabantur ? Unde et spes nostra, quam ridetis, animatur ; et fiducia, quam praesumptionem vocatis, corroboratur. Idonea est enim recognitio praeteritorum ad disponendam fiduciam futurorum : eadem voces praedicaverunt, utramque partem, eadem literae notaverunt. Unum est tempus apud illas, quod apud nos separari videtur. Ita omnia, quae supersunt improbata sunt (*lego*, iam probata sunt) nobis, quia cum illis quae probata sunt, tunc futuris praedicabantur. Habétis, quod sciam, et nos Sibyllam, quatinus appellatio ista vera vates Dei veri passim super ceteros qui vaticinari videbantur, usurpata est, sicut vestrae Sibyllae nomen de veritate mentitae, quemadmodum et Dei nostri. Omnes itaque substantiae, omnesque materiae, origines, ordines venas veterani cuiusque stili nostri. *etc.*

2. [PAG. XLIV]. Historias et causas memoriarum] ms. *historiarum et arcana mem.*

Inde etiam nostri] ms. *inde jam et nost.*

3. Siquidem audistis] ms. *si quem audistis.*

Inacho parem aetate octingentis] ms. *Inacho pariter aetate est CCCC. pene annis : Nam septem minus Danaum et ipsum apud vos vetustissimum praevenit. Mille circiter cladem Priami antecedit. possum dicere etiam quingentis.*

4. Retrosiores] ms. *retrossiores.*

Sapientibus legiferis] ms. *sap. et legiferis.*

5. Et arduum. Sed interim longum. Mulctis (1)] ms. *nec arduum, sed interim longum dinumerare. Mulctis.*

Supputarijs] ms. *subputatorijs gesticulis asserendum est.* non assidendum est. hoc enim longe melius.

6. Eorum municipes] haec in ms. absunt.

CAP. XIX. (1) *multis* Barr.

Aliqui Manethon] ms. *aliqui Manethos Aegyptius, et Hebraeus, et Chaldaeus, et Proenis Phoenix Tyriorum Rex.*
Iudaeus Iosephus] ms. *Iudaeus Iosippus.*

CAP. XX.

1. Vetustatem : divinas probamus, si dubitatur antiquas] ms. *vetustate divinas probamus, si dubitatur antiquitas.*
2. Exitus. Quicquid] ms. *exitus rerum. Quicquid ag.*
Vorant urbes] ms. *vorarant* (1) *urbes.*
Fraudant] ms. *fraudarent.*
Externa atque interna (2)] ms. *interna et externa bella dilaniarent.*
Efferventium plerumque (3) montium] ms. *et frequentiae pl. mortium.*
3. Et iniquitas] τὸ *et* in ms. abest.
Exorbitantur] ms. *exorbitant.*
Providenter scripta sunt] ms. *providentiae scrip. sunt.*
Veritatem divinationis] ms. *veritas divinationis.*
4. Praedicebantur. Eaedem voces sonant, eaedem literae] ms. *praedicabantur. Eadem V. S. eadem literae.*
Praefari] ms. *praefandi.*
5. Futura quoque] ms. *futuro quoque.*

CAP. XXI.

1. [Pag. XLV]. Quam aliquando novellam] ms. *quam scient ali. n. ut Tiberianis temporibus ortam pleriq. sciunt.*
Certae licentiae aliquid et propriae] ms. *certe licitae, aliquid propriae pr.*
3. Scit Christum] ms. *sciunt Christum hominem utique aliquem, qualem Iudaei.*
Cum sub nomine] ms. *Ut quos sub no.*

Cap. XX. (1) Il semble que Junius a imprimé *vorarant* au lieu de *vorarent*. Voy. ci-dessus, p. 227. — (2) *quod externa atque interna bella dilaniant* Barr. — (3) *plerunque* Barr.

De Deo aliquid praesumimus aliter] ms. *de deo aliter sumus.*
Pauca de Christo] ms. *p. dicamus de Chr.*
4. Apud Deum gratia] ms. *apud Deum praerogativa ob insignem iusticiam et fidem originalium auctorum. Unde illis. etc.*
Ut de Dei vocibus] ms. *de Dei vocibus affuit, quibus et docebantur promerendo Deo, et non offendendo praemonebantur.*
5. Fiducia patrum inflati] ms. *ex fiducia patr. inflati ad delirandum disciplinam in profanum modis.*
6. Pleniorem quidem ob disciplinae altioris] ms. *pl. ob disciplinae auctoris.*
7. [Pag. XLVI]. Disciplinaque arbiter] ms. *disciplinaeque arb.*
In filij nomine] ms. *de filij n.*
8. Semine non de sororis] ms. *semine, sicut de concubitu tauri, non de sororis.*
Aut coniugis] ms. *aut de con.*
Iovis et ista sunt numina vestra] ms. *ista* (1) *sunt humana v.*
9. Habere nupserat] ms. *habere, non nupserat.*
Et iam nativitatis] ms. *et ita nat.*
10. Iam ediximus] ms. *jam diximus.*
Hunc enim Zenon] ms. τὸ *Zenon*, abest.
11. Sermoni atque] ms. *sermonem, atque rationem, itemque virtutem, per quae omnia molitum Deum ediximus, propriam substantiam asscribimus, cui et sermo insit pronuncianti.*
Prolatum didicimus] ms. *prol. dicimus.*
12. Sed extenditur] ms. *sed expanditur.*
Ita de spiritu spiritus et de Deo deus] ms. haec omnia absunt, et incommode videntur dissecare sententiam auctoris. sed ex tertio post versu imprudens librarius intulerit. (2)
Ut lumen] ms. *et lumen.*
Materiae matrix] ms. *materia matrix.*
Traduces qualitatum] ms. *trad. qualitatis.*
13. Alternum numerum] ms. *alter numerum.*
14. [Pag. XLVII]. Spiritu instructa] ms. *spiritu structa.*

Cap. XXI. (1) Modius n'a pas répété *Iovis et*, qui n'offrait pas de variante. Voy. ci-dessus, ch. 3, n. 1. — (2) Cette observation est

Fabulas aemulas] ms. *fabulas ad destructionem veritatis istius aemulas praeministraverint.*

15. Sublimitate divinitatis exertae] ms. *sublimitate paternae potestatis acceptae, divinitatis exertae.*

Praedicatum sperant] ms. *praed. sperabant.*

16. Nec. n. (3) intelligerent] ms. *nec intellexerunt.*

17. [PAG. XLVIII]. De humilitate sequebatur] ms. *de hu. insequebantur.*

Aestimarent] ms. *existimarent.*

Excuteret, caecos] ms. *excuteret verbo caecos.*

Ostendens se esse verbum Dei, i. (4) logon] ms. *ostendens se esse filium, et illum olim a Deo praedicatum, et ad omnium salutem natum, verbum Dei illud primordiale.*

Spiritu instructum] ms. *spiritu fultum.*

Eundem qui verbo omnia faceret (5) et fecisset] haec in ms. non exstant.

18. Quia revincebantur] ms. *qua revincebantur.*

Multitudo deflecteret] ms. *multitudo confluerct.*

Ex parte Romana percuranti] ms. *ex parte Romanam procuranti.*

Crucem Iesum dedi] ms. abest *Iesum.*

19. Tamen suffixus] ms. *et tamen suff.*

Multa mortis illius propria ostendit insignia. Nam] haec in ms. absunt.

Dies medium] ms. *dies media.*

Scierunt. Et tamen eum mundi] ms. *scierunt, ratione non deprehensa negaverunt, et tamen. etc.*

Archivis vestris] ms. *arcanis vestris.*

20. Militari manu custodiae] ms. *militaris custodiae.*

21. Sed ecce die tertia] ms. *sed ad tertium diem.*

Praeterquam exuviae sepulti] ms. *praeter exuvias sepulturae.*

22. Primores quorum] ms. *pr. Iudaeorum q.*

évidemment tout entière de Modius. — (3) *Ne enim intelligerent* Barr. — (4) *id est,* λόγον Barr. — (5) *et faceret* Barr. — (6) *Coelum* Barr. — (7) *aedidimus* Barr. — (8) Modius a négligé de répéter *iam*. Voy. ch. 3, n. 3. La variante ne porte que sur *incutiat.* — (9) *Moysem* Barr. — (10) *aspiciam* Barr. — (11) *falsae* Barr.

Et famularem sibi ad fidem revocare] ms. *familiarem sibi a fide avocare.*

Ut et fides] ms. *sed ut fides.*

23. Iudacae regionem] ms. *I. regionis.*

Quadraginta] ms. *quinquaginta.*

Caelum (6) est receptus] ms. *in caelum est ereptus.*

De Romulo] ms. *de Romulis.*

24. [PAG. XLIX]. Aut si et Christiani] τὸ. *Si* in m. non exstat.

25. Discipuli quoque diffusi] ms. *d. vero diff.*

Iudaeis insequentibus] ms. *Iudaeis persequentibus.*

26. Hunc edidimus (7)] ms. *hunc edimus.*

27. Iam infamiam incutiat.] ms. *infamiam concutiat* (8).

Ex eo enim] ms. τὸ *ex,* non habet.

Et culturam] in ms. abest.

28. Cruenti vociferamur] ms. *cruentati vocif.*

Per eum et in eo se cognosci vult Deus et coli] ms. *per eum se cognosci et coli Deus voluit.*

29. Iudaeis respondeamus] ms. *Iudaeis respondeam.*

Per hominem Moysen (9)] ms. abest *hominem.*

Trophonius] ms. *Tryphonius* sed vitiose.

Gentium adspiciam (10)] *gentium convertar.* quod haud scio an melius.

30. Rem propriam] in ms. abest.

Non qui rupices et adhuc feros] ms. *non qua rudes et adhuc feros homines multitudini tot nominum demerendorum attonitos efficiendo ad humanitatem temperaret, quo Numa, sed quod iam. etc.*

[PAG. XL]. Si vera ista] ms. *Si vera sit ista.*

31. Qua cognita quis reformetur ad bonum, sequitur ut false (11) renunciet] ms. *qua cognita sequitur, ut falsae renuncietur.*

CAP. XXII.

1. Sciunt daemones] ms. *sciunt daemonas.*

A daemonio arbitrium] ms. *ad daemonis arb.*

Cum et ipsi] ms. τὸ *Et,* non habetur.

Dehortando plane] ms. *dehortatorium plane.*

2. Maledictis (1) frequentat] ms. *maledicti fr.*

Eadem ex sacramenti] ms. *eadem execramenti.* quod est verissimum.

Vel magos asserunt] ms. *vel magi adserunt.*

3. Et cum eo quem diximus principe] ms. *et quem diximus principem.*

Apud literas] ms. *aut l. sanctas ordo cognoscitur.*

4. [Pag. LI]. Laedendam subtilitas] ms. *adeundam mira subt.*

5. Et invisibiles] ms. *ut invisib.*

Latens vitium] ms. *latentis v.*

6. Agit furoris (2)] ms. *agit furoribus et amentiis foedis, aut saevis libidinibus, et erroribus varijs : quorum iste potissimus, quo Deos istos captis et circumscriptis mentibus commendat, ut et sibi. etc.* haec genuina lectio.

Procuret, simulacris] ms. *curet, sim. et imaginibus. et quae illis accuratior pascua est, nisi ut hominem a recogitatu verae divinitatis avertant praestigiis falsae divinationis? quas et ipsas quomodo operentur expediam.* optime sane.

8. Hoc angeli] ms. *hoc et an.*

Quid ubique geratur] ms. *quid ubi ger.*

Quam enunciant] ms. *quam adnun.*

9. Et nunc Prophetis] ms. *et tunc pr.*

Excerpunt] ms. *exceperunt.* recte.

10. In eventus, sciunt] ms. *in eventum, sciunt.*

Carnibus pecudis] ms. *carnibus pecoris.*

Fuerat Habent de incolatu] ms. *fuerant, habentes de inc.*

11. Benefici plane et circa curas valetudinum] ms. *Venefici plane et circa medicinas val.*

12. Edisseram phantasmata] ms. *edisseram, dum oracula profitetur, dum miracula exercet, phantasmata.*

Ut et numina] ms. τὸ *Et,* non habetur.

Non quaereretur] ms. *non quae effecerint.*

Cap. XXII. (1) *in usum maledictis* Barr. — (2) *furoribus* Barr.

CAP. XXIII.

1. [Pag. LII.] Defunctorum inclamant animas] ms. *def. infamant animas.*

Oraculi eliciunt] ms. *oraculi edunt.*

2. Quam utique superiorem] ms. *quae utique superior omni potestate credenda est?*

Angelis et daemonibus] ms. *angeli et daemones.*

3. Distinguitur opinor ut a templis] ms. *distinguit, opinor, ut in t.*

Dementare] ms. *dementire.*

Alia qui sibi] ms. *alia in eo qui sibi gulam prosecat.*

Cum per (1) exitus furoris] ms. *compara exit. fur.*

4. Edatur (2) hic aliquis sub] ms. *edatur hic ibidem sub tribunali vestro.*

De vero quam alibi] ms. *in vero est* (3), *quam alibi Deum, quod in falso est.*

5. Qui aëris maleficum numen] ms. *qui aris inhalantibus numen de nidore concipiunt, qui ructuando curantur, qui anhelando praefantur.*

6. Aesculapius] ms. *Aescopius.* et sic apud Isidorum aliosque in ms. semper invenitur.

Medicinarum demonstrator alias demorituris] ms. *med.* (4) *alia die moriturus socordio et tanatio et asclepiodoto vitae subministrator, nisi se daemonas confessi fuerint.* Atque haec proba lectio : sed legendum thanatio.

7. Licebit magia aut] ms. *licebit. Magia aut aliqua eiusmodi fallacia fieri dicetis, si oculi vestri et aures, etc.*

8. [Pag. LIII]. Daemonia mentiuntur] ms. *daemonas m.*

Subiecta Christianis] ms. *s. est Chr.*

Nec divinitas] ms. *nec utique di.*

Facit aemulis suis] ms. *facit, aemulo suo.*

Cap. XXIII. (1) *par* Barr. — (2) *Aedatur* Barr. — (3) Il fallait : ms. *quod in vero est*, etc. Voy. ci-dessus, p. 264. — (4) *demonstrator* a été omis par mégarde. — (5) *praesumpseratis* Barr. — (6) *hoc pro tribunali* Barr. Donc F avait : *hoc tribunali.* — (6) *vos* Barr.

9. Maiestate superiore] ms. *ma. superiorum.*
10. Affectaretur in confessione] ms. *aff. neque in conf.*
Deos esse negans] ms. *D. esse se neg.*
Verum utrobique] ms. *verum* non est.
11. Praesumseratis (5) daemonas] ms. *praesums. deos esse, jam daemonas.*
Continenti agnoscitis] ms. *cont. cognoscetis.*
Ut fides, ut] ms. *ut fides et d.*
12. Dicent ibidem, ecquis ille] ms. *dicentibus nobis idem, et quis ille.*
Si post mortem] ms. *si post crucem.*
Si nunc denique penes] ms. *sine hunc denique paenes inferos, si non in caelis, ocyus et inde venturus, cum totius mundi motu, cum orbis horrore, cum planctu omnium, sed non Christianorum, ut Dei virtus et Dei spiritus, ut ratio, ut Dei filius, et Dei omnia. Quodcunque ridetis.*
13. Pro tribunali (6)] ms. *pro* abest.
Hoc esse sortitos] ms. *Hoc* non exstat.
14. Damnationis notam refutent. Renuncient si immundos] ms. *damn. notant. Refutent, renuant se imm.*
15. De nomine Christi] ms. *de dominatione Christi.*
17. Quin potius ad] ms. *sed p. ad.*
18. In Christo domino credimus] ms. *per Christum et in Deum cr.*
19. [PAG. LIV]. Nollent itaque nos (7)] ms. *noll. ubique vos.*

CAP. XXIV.

1. Laesae maxime Romanae] ms. *laesae publice, et maxime Rom.*
Quia nec Dii, nec pro certo] ms. *quia nec Dei pro certo, nec nos pro certo.* optime.
2. Exprobratio resultabit] ms. *exprobratio re ista result.*
Expugnando Deum verum] ms. *expugn. in verum.*
Verae irreligiositatis] ms. *Verae religios.*
3. Conceditis de aestimatione] ms. *concederetis de aestimatione.*
Perfectae peritiae et maiestatis] Illa verba, *peritiae et* in ms. absunt, et abesse melius.

Officia eius penes multos velint] ms. *officia vero eius p. m.* (1) quae lectio proba.

4. Pariter suscipi] ms. *p. suspicari.*

Cum capitale] ms. *cum capitalis.*

5. Ad aram fidei manus, alius si hoc putatis nubes numeret] ms. *alius ad ar. Fidem* (2) *manus, alius nubes num.*

Alius hirci] ms. *alias* (3) *hircum.*

6. Interdicere optionem] ms. *interd. optione.*

Invito coli vellet] ms. *inv. col. volet.*

7. Capite damnandi] ms. *cap. damnandis.*

Astartis] ms. *Adargatis.*

Diasares] ms. *Duzares.*

Norico Tibilenus] ms. *Noricis Belienus.*

Africae caelestus (4)] ms. *Af. caelestis.*

8. [Pag. LV]. Nec tamen Romanos dominos earum] ms. *n. tamen Romani dei earum.*

Per ipsam quoque Italia (5)] τὸ *per* abest in ms.

Crustuminiensium] ms. *Casiniensium.*

Nursia] ms. *Nortia.*

Otriculanorum] ms. *Ocriculanorum.*

Nortia Faliscorum] ms. *hostia, Falisc. in honorem patris Chumis, et accepit cognomen Iuno. sed nos soli arcemur.*

9. Quia non Romanorum] ms. *quia nec Rom.*

10. Hic magnus omnium sit Deus, cuius] ms. *hic magis omnium sit, cuius.*

CAP. XXV.

1. Testimoniis quos] ms. *test. de Romanis, quos d.*

2. Proprie mentio occurrit, non omittam] ms. *pr. intercedit auctoritas, non omitto.*

Cap. XXIV. (1) C'est-à-dire : *m. velint* (I, n. 3). — (2) *Fidem* est peut-être une faute d'impression pour *Fidei*. — (3) Même observation sur *alias*, pour *alius*. — (4) *Coelestis* Barr. — (5) *Italiam* Barr.

Religiositatis diligentissime (1)] ms. *religionis dil.*

Elatos ut orbem] ms. *elatos et in positos, ut orbem.* Fortean, *et dispositos.*

3. Si ista merces Romanis] ms. *scilicet i. m. Romano nomini a Deis praerogativa expensa est. Sterculus, et Mutunus, etc.* quod est elegantissimum.

Genti magis fautum] ms. *genti potius quam suae maluisse, nec patrium solum, in quo nati, adulti, nobilitati sepultique sunt transfretaneis dedisse.*

4. Ut memoriam] ms. *ob memoriam.* quod malim.

Si ultro ad eos transire] ms. *si ad ultores transferre.*

5. Nostrae etiam aetati proposuit] ms. *nostra etiam aetate proposuit.*

Reip. exempto] ms. *subito interemto die 18 Kal. Aprilium, Archigallus ille impurissimus,* etc.

Imperatoris Marci] τὸ *Imp.* in ms. abest.

7. [Pag. LVI]. Orbi terra praecelleret] ms. *orbi terrae praec.*

8. Vellet Iuno] ms. *vellet et Iuno.*

Genere deleri. Quod si hoc illius (2)] ms. *gente deleri. Quod sciam, hic illius.*

Iam tum] ms. *iam tunc.*

9. Prostitutissimae lupae Laurentiae (3)] ms. *prostratissimae lup. Laurentinae.*

10. Sterculium] ms. *Sterculum.*

Sed Romae postea cum indigenis cultoribus suis] ms. *sed postea apud Romam cum inditamentis suis.* lego, indigitamentis, id est, libris Pontificalibus suis qui Sterculo serviant : false dictum. Glossarium, Indigitamenta, Βιβλία ἱερατικά.

11. Regnabatur ab alijs] ms. *regnabantur ab al.*

Inciderentur. Sed] ms. *inci. Auctis, age, iam rebus religio profecerit. Sed quam vanum est fastigium Romani nominis religiositatis meritis deputare, cum post imperium sive hoc regnum religio profecerit. Nam etsi a Numa Popilio concepta,* longe melius.

13. Temeraria de cespite] ms. *temporaria de cespite.*

Cap. XXV. (1) *diligentissimae* Barr. — (2) *quod si hìc illius* Barr.— (3) *Larentiae* Barr.

Nidor ex illis] ms. *nidor exilis.*
Ob hoc magni] ms. *propterea magni.*
14. Caedes strages moenium] ms. *eadem strages et moenium.*
16. Hostibus ergo suis] ms. abest τὸ *ergo.*
17. Non potest fidei convenire] ms. *non potest fides c.*

CAP. XXVI.

1. [PAG. LVII]. Ipsis temporibus] τὸ *ipsis* in ms. abest.
Et seculum corpus] *qui sec. corp.*
2. Diis suis sylvestris Roma] ms. *deis suis Roma.*
Virgines vestales] ms. *virgines Vestae.*
3. Si Deo non deliquissent (1) ultimo in Christum] ms. *si non ultimo deliquisset in Christum.* evidentius.

CAP. XXVII.

1. Laesae divinitatis] ms. *laesae religionis ac divinitatis, quo non videamur laedere, eam ostendimus non esse.*
3. Astutia sua dandi] ms. *a. suadendi.*
5. [PAG. LVIII]. Et eiusmodi spiritus] ms. *eiusm. spirituum, et nequam tamen servi metum nonnunquam contumaciae miscent.*
Timor spirat] ms. *tim. inspirat.*
6. Appraehensi (1) subiguntur] ms. *appr. subijciuntur.*
Conditioni suae succidunt] ms. *con. s. parent, et succedunt, et quos.* gravius sane, et accuratius.
7. Itaque cum vice repellantium (2)] ms *It. dum v. repugnantium vel rebellantium.*
Adversum nos, in quorum] ms. *adversus nos praeliantur, in q.*
Certi impares se esse, et hoc magis perditos] ms. *certi etiam perisse, et hoc m. p.*

CAP. XXVI. (1) *deliquisset* Barr.

CAP. XXVII. (1) *apprehensi* Barr. — (2) *rebellantium* Barr.

CAP. XXVIII.

1. Quoniam autem facile iniquum videretur] ms. *sed quoniam fac. in. vid.*

Ex qua velit fronte] ms. *ex* abest.

2. Informati estis ab ijsdem] ms. *formati est. ab eisd.*

3. Callidiore timiditate] ms. *calidiore tim. Caesarem.*

Etiam merito] ms. *et m. si.*

Non cuilibet mortuo potior ?] ms. *quilibet non omni mortuo potior est.*

4. Cum plus timoris humano domino (1) dicatis] ms. *qui pl. tim. hum. domino dicatis.*

CAP. XXIX.

1. [PAG. LIX]. Salutem Imperatoribus] ms. *sal. Imperator.* (1)

Denique in conscientia] ms. *den. quos in con.*

2. Aedes tuerentur, ut opinor] ms. *AE. vindicarent, quae ut op.*

Autem hae ipsae] ms. *autem et hae i.*

3. Aliquid liberalitatis] ms. *aliquid aut lib.*

Ita qui sunt (2)] ms. *Itaque sunt.*

Cuius et toti sunt] ms. *cuius et nunc et toti sumus.*

4. Ideo ergo rerum (2)] ms. *ideo enim.* Notae quoque interrogationis in ms. absunt.

5. Sed vos irreligiosi] ms. *sed vos religiosi.*

Praeterito eo, in cuius] ms. *praeteritis eum, in c.*

Tos (3) debellatis] τὸ *tot* non est in ms.

Dum sciunt petere] ms. *cum s. pet.*

CAP. XXVIII. (1) *dominio* Barr.

CAP. XXIX. (1) Mot abrégé par Modius, pour *imperatoribus.* — (2) *qui sunt* (sans *ita*) Barr. — (2) *rerum* manque dans Barr. — (3) De la Barre a *eos* (et non *tos* ni *tot*). Fautes d'impression de Junius. Modius avait probablement écrit : Eos debellatis] τὸ *eos* non est in ms.

CAP. XXX.

1. Deum vocamus aeternum] ms. *Deum invocamus ae.*
Et Deum vivum] ms. abest τὸ *et.*
Ceteros malunt] ms. *C. mallent.*
Sciunt qui homines, qui et animam (1)] ms. *sciunt qua homines, quis et animam.*
Super omnes Deos. quidni ? (2) cum super omnes] ms. *super omnes homines, qui utique viventes mortuis antestant. Recogitent quousque vires imperij sui valeant.*
4. [PAG. LX]. Illuc suspicientes] ms. *illuc sursum suspicientes.*
Capite nudo] ms. *cap. nudato.*
Sumus omnes semper] ms. τὸ *Omnes* non legitur.
5. Propter disciplinam eius] ms. *pro disciplina eius.*
6. Non Arabicae arboris.] τὸ *Non* in ms. non est.
Reprobi hominis] ms. *rep. bonis* (3).
7. Veritas et Dei devotio est] ms. *V. est Dei et dev.*

CAP. XXXI.

1. Plane proficit ista] ms. *Tamen prof. ist.*
3. [PAG. LXI]. Ut omnia tranquilla] ms. *ut tranquillae sint vobis. Cum enim concutitur.*
Turbis aestimemur] ms. τὸ *AEstimemur*, non est.

CAP. XXXII.

1. Etiam pro omni statu imperij] ms. *et ita universo orbe et statu imp.*
Quod vim maximam] ms. *qui vim max.*
2. Sed et iuramus sicut non per genios] ms. *sed et sic iuramus, non per genios C.*

CAP. XXX. (1) *animas* Barr. — (2) De la Barre a : *quid ni* (sans point d'interrogation). — (3) *bonis,* pour *bovis*, est une faute d'impression de Junius.

3. Voluit, et pro magno id iuramento] ms. *V. ideoque et salvum volumus, quod Deus voluit, et pro magno adiuramento.*
Hominibus exigamus] ms. *hominibus expellamus.*

CAP. XXXIII.

1. Quam necesse est] ms. *quem n. e.*
Siquidem non solum ab eo postulo, qui eam potest (1)] ms. *Non solum quod eam ab eo postulo, qui potest.*
Soli subijcio] ms. *soli eum sub.*
3. Satis habeat] ms. *s. habet.*
4. [PAG. LXII]. Respice te] ms. *respice post te, hominem te esse memento, et utique hoc magis.*
Admonitio conditionis] ms. *monitio c.*

CAP. XXXIV.

1. Sed more communi] haec absunt in ms.
2. Qui pater patriae est, quomodo dominus est ?] ms. *quomodo qui p. p. est dominus est ?*
Quod non potest credi] haec in ms. absunt, traiecta in sequentem versum.
Adulatione. Tanquam si haberi (1) Imperatorem] ms. *ad. quod non potest credi, si h. Imp.*
3. Cui Deo opus est] ms. *cui Deis opus est.*
4. Maledictum est ante] ms. *male traditum ante.*
Caesarem nuncupare] ms. *Caesarem nun. scio te isto nomine male velle et male abominari, Ut vivente adhuc Imperatore Deum appelles, quod nomen illi mortuum accidit.* forte, *mortuo accedit.* quod est ἐναργέστερον. (2)

CAP. XXXIII. (1) *eam qui potest* Barr.

CAP. XXXIV. (1) *habens* Barr. Donc F avait : *habens.* — (2) Voy. p. 319.

CAP. XXXV.

1. Christiani, quia imperatores (1)] ms. *Ch. an quia Imp.*
2. Choros in publicum educere] ms. *toros in publicum ded.*
Civitatem tabernae habitu] ms. *Civitatem in tabernae habitum demutare, vinulentiam facere, catervatim cursitare, ad iniurias, ad impudicitias, ad libidinum ludibria. Sic enim exprimitur publicum gaudium per dedecus publicum. Haec in solemnes dixi principum, decernuntque alios dies non decet. Quae* (2) *observant.*
4. [Pag. LXIII]. Diem infringimus] ms. *d. effring.*
Domi tuae] ms. *domui t.*
5. Quo more celebrari nec modestia, nec verecundia, nec pudicitia permittunt, sed occasio voluptatis] ms. *quomodo celebranda occasio voluntatis magis quam digna ratio persuasit, si nec modestia, nec verecundia, nec pudicitia permittunt fidem et veritatem nostram.*
Sed hostes principum] ms. *s. ut h. p.*
6. Ipsam vernaculam] ms. *ipsamque vernac.*
Testis et Tyberis] ms. *test. est Tyb.*
7. Si pectoribus ad translucendum] ms. *si pect. humanis ad transducendum quoddam specutarem materiam natura obduxisset, cuius non praecordia insculpta pareret novum ac novum Caesarem scena conceario* (legendum *congiario*) *dividundo praesidentem, etiam illa hora, quo reclamant, de nostris annis augeat tibi Iuppiter annos. Sed Christianus tam pronunciare non novit, quam novum Caesarem optare.*
8. Depostulatores Christianorum] ms. *depopulatores Ch.*
De equite] ms. *de aequitate.* melius, *de equitatu.* sed mendum est, ut adiuncta docent.
9. Inter duas lauros] ms. *inter duas laurus.*
Omnibus Stephanis (3) atque Partheniis] *omnibus, Sigeriis atque Partheniis.*
10. Sub ipsa usque impietatis] τὸ *Usque* in ms. abest.

Cap. XXXV. (1) *imperatorib.* Barr. — (2) *quae* (impression peu lisible dans Junius). — (3) *Steph.* Barr. — (4) *superstes* Barr.

11. [PAG. LXIV]. Racematio superst (4)] ms. *rac. superest.*
Vestibula enubilant] ms. *vest. nubilabant.*
Vota propria iam] ms. *v. publica pr. i.*
12. Capite consulant] ms. *c. consultant.*
13. Non ea mente de charis] ms. *non enim ea m. de Caesaris consulitur, qua de hominis. Aliter.*

CAP. XXXVI.

1. Qui Romani vocabantur] ms. *qui R. vocantur.*
Et Romani esse, et hostes non] ms. *et Rom.* (1) *non esse, et h. esse.*
2. Imperatoribus dedita non] ms. *Imp. debita non.*
Necesse habet exhibere (2)] ms. *n. habent exhibere.*
3. Indifferentis benignitatis] ms. *indifferentia benig.* quod est Tertullianeum.
4. Imperatoribus qui et] ms. *imp. ex ipso, qui et v.*
[PAG. LXV]. Nec in ipsum, qui per Deum] ms. *nec in ipsum Imperatorem, qui p. D.*

CAP. XXXVII.

1. Habebimus odisse] ms. *habemus odisse.*
Possimus laedere] ms. *possumus laed.*
2. Item si laesi] ms. *item si ijdem l.*
Praeteritos a vobis] ms. *praeteritis vobis.*
Lapidibus et incendijs] haec in ms. absunt.
Nec mortuis parcunt] ms. *ne m. quidem par.*
De requie sepulturae] ms. *de reliquiis sepult.*
Dissecent, distrahant] ms. *dissipent, d.*
3. Largitatem ultionis posset] ms. *largiter ultionis possit.* Hellenismus elegans.
Divina secta aut doleat] ms. *divinitas sectae, aut ut d.*
4. Si enim hostes extraneos] ms. *si enim et hostes exertos.*

CAP. XXXVI. (1) C'est-à-dire : *Romani.* — (2) *exhiberi* Barr.

Orbis ? Externi sumus] ms. *orbis externi sumus, et orbem iam et vestra omnia.* legendum, *orbis ? Orbis iam etc.*

Relinquimus templa, cui (1) bello non] ms. *reliquimus t. Possumus dinumerare exercitus vestros : unius provinciae plures erunt. Cui bello non.*

6. In aliquem orbis remoti, etc.] ms. *in aliquem angulum orbis remotissimum abrupissemus a vobis, suffudisset pudor utique dominationem vestram : ad silentium rerum, et stuporem quendam quasi mortui orbis quaesissetis, quibus imperaretis. Plures hostes quam.*

8. Christianos habendo. Sed hostes maluistis] ms. *Christianos hostes habendo. Hostes maluissetis vocare generis humani potius, quam erroris humani. Quis autem.*

9. Spiritibus pateret] ms. *sp. pateretis.* elegantius.

10. Cogitantes non modo] ms. *recogitantes non m.*

Quia sumus plane] ms. *qui s. pl. non generis humani hostes, sed potius erroris.* rectissime.

CAP. XXXVIII.

1. [PAG. LXVI]. Nec paulo levius inter licitas] ms. *ne p. lenius inter illicitas.*

Factionibus timeri solet] ms. *fact. praecavetur.*

2. Constat ac modestia publica] ms. *constat modestiae publicae.* quae proba lectio.

Quae res facile] ms. *qua facile.*

Inquietaret] ms. *inquietarent.*

Mercenariam homines violentiae] τὸ *Homines* in ms. non exstat.

3. Omni gloriae] ms. *ab omni gloria.*

Cognoscimus mundum] ms. *agnoscimus m. atque adeo spectaculis.*

4. De quibus exiguntur] ms. *de quibus transiguntur.*

Praeterimus] ms. *praetersumus.*

Nihil est nobis dictum (1)] ms. *nihil enim n. d.*

CAP. XXXVII. (1) *templa. Cui* Barr.

CAP. XXXVIII. (1) *dictu* Barr.

5. Vanitate : quo vos] ms. *V. Licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem, id est, animae aequitatem. In quo vos.* quae alii in finem cap. traiecerunt. Sed hoc melius.

Oblectari novisse nolumus] ms. *oblectare novissime nol.*

Sed licuit Epicureis etc. usque ad finem capitis] in ms. absunt.

CAP. XXXIX.

1. [PAG. LXVII]. Iam nunc ipse negotia] ms. *jam nunc ego ipse n.*

Factionis, ut qui mala] *f. quo minus mala refutaverim bona ostendam, Si etiam veritatem revelaverim. Corpus.*

Disciplinae veritate] ms. *divinitate.*

2. Coimus in coetum] ms. *coimus in coetu, et congregationem facimus, ut ad Deum quasi manu facta precationibus ambiamus. Haec vis.*

Pro ministris deorum ac] ms. pro *ministerijs eorum, etc.*

3. Cogimur ad literarum] ms. *coimus ad literarum.*

Inculcationibus densamus] ms. *in compulsationibus dens.*

6. Nam inde non epulis] ms. *quippe non epulis inde, potaculis, nec ingratis voratrinis dispensatur, sed egenis alendis humandisque, et pueris ac parentibus destitutis, iamque domesticis senibus, iam otiosis. Item naufragijs, et si qui in metallis, et si qui in insulis vel in custodijs duntaxat ex caussa dei sectae conflictatur, alumni confessionis suae fiunt. Sed eiusmodi etc.*

8. Erunt. Sed et quod fratres nos vocamus] ms. *erunt* abest. *Sed et quod fratrum appellatione censemus.*

Affectatione] ms. *affectione.*

Fratres etiam vestri] ms. *fr. autem etiam vest.*

9. At quanto dignius] ms. *quando nunc dignius.*

Expiraverunt pietatis] ms. *expaverunt veritatis.*

12. In illo loco consortium] ms. *in isto solo con.*

[PAG. LXVIII]. Et sapientissimorum disciplina] ms. *Et sapientiorum suorum disc.*

14. Charitas conviolatur] ms. *ch. convivatur ?* recte, nam transit ad sequentia.

Prodigas suggillatis] ms. *prod. quoque sug.*

Morituri. Sed stipulam] ms. *morituri : aedificant vero quasi nunquam moriantur. Sed si.* (1)

15. Decurijs et ructantibus] τὸ *Et* in ms. non est.

Aer. Alijs] ms. *aër. si alijs.*

Pollinctorum sumtus] ms. *Et polincto lucitorum sumptus.* antique. Sed de utroque in notis diximus (2).

Coenae Serapicae] ms. *coenae Serapiae.*

De solo triclinio] ms. *de loco t.*

16. [PAG. LXIX]. Rationem suam ostendit] ms. *rationem sui ost. id vocatum quo dilectio penes graecos. Quantiscunque sumptibus.*

18. Ut qui meminerunt (3)] ms. τὸ *Qui*, non legitur.

Ut qui sciunt dominum] ms. *ut qui sciant Deum.*

Deo canere] ms. *de Deo can.*

19. Eruptiones lasciviarum] ms. *inceptiones* (4). Corrige *inreptiones*, ait Schoppius (5).

20. Damnanda, si quis de ea queritur] ms. *d. si non dissimilis damnandis, si quis de ea queritur.*

CAP. XL.

1. Christianus esse caussam (1)] ms. *in primordio temporum Christianos esse in causa.*

2. Ascendit in arva] ms. *a. in rura.*

Ad leonem acclamatur] ms. *ad leonem inclamant.*

3. [PAG. LXX]. Legimus Hieropolin (2)] ms. *legimus Hienarranda penes Delon et Rhodon.* vide notas (3).

4. Mari ereptam] ms. *mari inereptam.*

CAP. XXXIX. (1) Faute d'impression, pour : *Sed st.* (= *Sed stipulam*). — (2) Voyez les *Notae* de Junius, vol. II, p. 49, et ci-dessus, p. 24. — (3) *meminerint* Barr. — (4) C'est-à-dire : *inceptiones lasciviarum.* Modius ne répète pas toujours les mots qui n'offrent pas de variante. Voy. I, n. 3. — (5) C'est la seule fois que Junius cite un autre savant. Voy. ci-dessus, p. 24.

CAP. XL. (1) *Christianos esse causam* Barr. — (2) *Hierapolim* Barr. — (3) Voyez les *Notae* de Junius, vol. II, p. 50, et ci-dessus, p. 24. — (4) *abscissam* Barr.

Italiae abscisam (4)] ms. abest vox, *Italiae*.

6. Nati mortuique sunt] ms. *nati moratique sunt.*

Neque enim alias in hodiernum] ms. *neque enim illae in hodier.*

7. Iudaeum ab Aegypto] ms. *Iudaeorum ab Aegyp.*

Regiones ac fines eius] ms. *reg. affines e.*

Poma oriantur] ms. *pom. conantur.*

Cinerescunt] ms. *cineres sunt.*

8. Tuscia iam tunc] ms. abest τὸ *Tunc.*

Monte profudit ignis] ms. *m. perfuditignis.*

Per Romanos annulos] ms. *Romanos annulos caede sua modio metiebatur.* rectissime.

9. Aedium clades templorumque] ms. *eadem cl. templorum, quae et moenium fuerunt*; *ut iam et hoc revincam, non ab his evenire, quae et ipsis similia evenerunt. semper humana gens.*

10. Non requisivit sed] ms. *non solum non req. timendum, sed et alios sibi citius commenta quos coleret.*

Omnibus se vitijs et cerimonijs involvit] ms. *omnibus vitiis et criminibus inolevit.*

12. Cuius et ingrata. Etiam tamen si pristinas] ms. *cuius bonis ingrata est, et tamen si pristinas.*

13. [Pag. LXXI]. Christianos a Deo orbis accepit. Ex eo enim] ms. *Christianos adeo or. ac. Exinde enim.*

14. Lupanaribus operati] ms. *l. operantibus.*

15. Continentia aspersi] ms. *cont. expressi.*

Iupiter honoratur] ms. *Iup. hon. a vobis, Deus negligitur.*

CAP. XLI.

1. Vos rei publicorum] ms. *Vos publicorum incommodorum inlices semper, apud quos Deus spernitur, statuae adorantur. Utique enim credibilius.*

An ne illi iniquissimi, si] ms. *sed ne illi in. qui.* sublata nota interrogationis.

2. Si quidem et ipse patiatur] ms. *qui et ipse patitur.*

3. Et indulgens et increpans] ms. *et ind. et incessens.*

Esse commoda prophanis (1)] ms. *esse et commoda p.*
4. Qui aequitatem didicimus] ms. *qui autem ita discimus.*
Etiam sequitur] ms. *et sequitur.*
Nobis forte in] ms. *nobis, si forte, in admonitionem a Deo obveniunt, vobis in castigationem.*
5. [PAG. LXXII]. Vestris meritis] ms. *vestris id mer.*
Confirmantium scilicet fiduciam] ms. *confirmamur* : *ut scilicet fiduciam et fidem spei nostrae agnoscentes. Iam vero si ab his molitis, omnia vobis male veniunt nostri caussa, cur colere eos perseveratis.* Est autem *molitis*, mola et ritu divino cultis. antique.
6. Quos separare deberent a meritis Christianorum] haec absunt in ms. et videntur ex superioribus repetita.

CAP. XLII.

1. Sed alio quoque] ms. *sed alio ad huc.*
In negocijs (1) dicimur] ms. abest τὸ *in.*
2. Cohabitamus in hoc seculo] ms. *cohabitamus. Hoc seculum navigamus et nos vobiscum, et vobiscum militamus, etc.* (2).
3. Opera nostra publicamus] ms. *operas nostras p.*
4. Non scio. Sed cerimonias] ms. *Nescio, etsi cer.*
Attamen illa die] ms. *att. et illa d.*
Non lavor diluculo] ms. *non lavo sub noctem.*
Attamen lavor honesta hora] ms. *sed lavo et debita h.*
Rigere et pallere] ms. *frigere et pallere.*
5. Ubi de copijs tuis] ms. *Ubicunque de cop. t.*
6. Esse liberis et solutis] ms. τὸ *Esse*, non comparet.
Non coronam naribus admovimus] ms. *Vos enim non novimus.*

CAP. XLI. (1) *profanis* Barr.

Cap. XLII. (1) *negotiis* Barr. — (2) De la Barre continue : *et rusticamur et mercamur* : *proinde...* F avait-il : *mercamur* ? P a : *et mercatus proinde.* Voy. ci-dessus, p. 355 — (3) *carioris* Barr.

7. Venditantur, si desideravero] ms. *Ven. quod ego si d. liberius de suis, de propriis locis sumam.*

Pluris et charioris (3)] ms. *plures et chariores.*

8. Non sufficimus] ms. *non enim sufficimus.*

9. Sed cetera vectigalia] ms. *sed et cet. vect. laeduntur· sufficit, si cetera gratias Christianis agunt ex fide dependentibus debitum, cum alieno fraudando abstinemus : ut si ineatur, quantum publico pereat et fraude et mendacio vestrarum professionum, facile ratio haberi possit unius speciei querela compensato pro ceterarum rationum securitate.*

CAP. XLIII.

1. [Pag. LXXIII]. Plane confitebor] ms. *pl. con. quoniam, si forte, vere de sterilitate, Christianorum conqueri possunt. Primi erunt, etc.*

Aquarioli] ms. *Harioli.*

2. Cum aliquo praesidio] ms. *cum aliquo utique praesidio compensari potest. Quanti habetis, non dico iam qui de vobis daemonia discutiant, non dico jam qui pro vobis quoque vero Deo preces fundant, sed a quibus nihil timere possitis.*

CAP. XLIV.

1. [Pag. LXXIV]. Tam verum, quam grande (1)] ms. *tam verum, tam grande.*

2. Tot a vobis nocentes] ms. *quot a vobis n.*

Quis ex illis etiam Christianus] ms. *idem etiam Christianus adscribitur ? Proinde cum Christiani suo titulo offeruntur, etc.*

Talis, quales tot nocentes ?] ms. *talis, qualis etiam notatur nomine ?*

3. De vestris semper bestiae] ms. *de vest. etiam bestiae.*

Nemo illic Christianus, nisi plane] ms. *n. illic Ch. n. hoc tantum, aut si et aliud, iam non Christianus.* Optime.

Cap. XLIV. (1) *tam grande quam verum* Barr.

CAP. XLV.

1. Adeo edocti (1)] ms. *a deo doctore.*
Incomptibili (2) dispensatore mandatam] ms. *intemtibili deo doctore praeceptam.*
2. Humana aestimatio] ms. *h. doctrina.*
Tanta est prudentia] ms. *quanta pr. hominis ad demonstrandum quid vere bonum, tanta auctoritas ad exigendum.*
3. Quid plenius dicere] ms. *quid pl. dictum est, non occides, an vero ne irascaris quidem ?*
Oculis solitariam arcere concupiscentiam] ms. *oculorum solitaria concupiscentia arcere?*
4. Antiquioris formae mutuatas] ms. *antiquiorem formam mutatas.*
Moysis (3)] ms. *Moysi.*
5. Cum istas evadere] ms. *cum illas et e.*
Et plerunque (4) in admissis delitescere] ms. *pl. in ad. delitescenti, et aliquando contemnere ex voluntate vel necessitate. Recogitate etiam pro veritate supplicii cuius libet.*
7. Verum sempiterni, eum etc.] ms. *Verumtamen semper ternum deum timentes, quem timere debebit ipse, qui iudicat : Deum non. etc.*

CAP. XLVI.

1. [Pag. LXXV]. Constituimus, ut opinor] ms. *Constitimus, ut op.*
Quibus modis probare] ms. τὸ *Modis* non legitur.
Potestatum. Quis nos] ms. *P. Existat qui nos.*
2. De veritate ? Sed dum] ms. *d. v. debebit renidi, sed dum tamen*, id est, renidentia et risu excipi.
Quod usu iam et] ms. *quod usui iam et.*
Negotium existimat] ms. *negotium existimatis.*
3. Proinde illis non adaequamur] ms. *Non proinde adae-*

Cap. XLV. (1) *a deo edocti* Barr. — (2) *incontemptibili* Barr. — (3) *Mosis* Barr. — (4) *plerumque* Barr.

quamur diligentia (Forte *de licentia*) *et immunitate disciplinae? vel cur et illud pares nostri non urgentur ad officia, quae nos non obeuntes periclitamur?*

4. Proferre compellit ?] ms. *Prostituere com.*

Superstitiones vestras commentarijs] ms. *Sup. publicas com.*

5. Philosophi non enim] ms. *Phil. enim, non.*

Daemonia non fugat] ms. *daem. non fugiunt.*

Idem et cum aliquid] ms. *Idem et qui aliquid.*

In fine iubebat] ms. *in fine mandabat.*

6. [Pag. LXXVI]. In quantum odio] ms. *in quantum odium.*

7. Illusores et corruptores, inimice (1) Philosophi] ms. *et illusores et contemptores. inimici Philosophi.*

8. Neque de conscientia neque disciplina] ms. *Neque de scientia, neque de d.*

9. Inveniri facilem] ms. *in. facile.*

Difficilem] ms. *difficile.*

10. Corruptorem adolescentium] ms. *Corruptor adulescentium pronunciatur. Christianus ad sexum nec foeminae mutat.*

Ardorem subantem] ms. *ardori sub.*

Speusippum] ms. *Speudipsum*, mendose.

11. Et dolere (2), si non esset] haec in ms. absunt.

12. [Pag. LXXVII]. Faeminam (3) videt] ms. *faeminas non v.*

13. Superbia deculcat] ms. *sup. decalcat.*

Christianus nec] ms. *Ch. contumeliosus nec.*

14. Aequanimitate] ms. *animi aequitate.*

Lacones emendassent] ms. *L. emendarint.*

Hostibus denegavit] ms. *hospitibus den.*

15. Idem Aristoteles tam turpiter] ms. *Idem A. t. indecore Alexandro regi potius adulatur quam Dionysio etc.*

Cap. XLVI. (1) *mimice* Barr. — (2) *et doleret, si non esset potius* Barr. *Potius* est une faute d'impression pour *potitus*. — (3) *foeminam* Barr. — (4) *quosdam* Barr.

16. Et Hippias] ms. *Ycthyas* mendose.
17. Excedere quaedam (4)] ms. *excidere q.*
Sapientiae perseverent] ms. *S. perseverant apud vos. Adeo etc.*
18. Graeciae discipulus] ms. *G. d. et caeli, famae negotiator et salutis vitae : verborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, et interpolator erroris et integrator veritatis, furator eius et custos.* [XLVII, 1]. *Adhuc enim mihi proficit.*

CAP. XLVII.

1. Quo facile credam] ms. *q. f. credatur.*
Etiam excurrerem (1)] ms. *Excucurrissem in hac quoque.*
2. Omnino de prophetarum] ms. *Omnino* abest.
Igitur (2) Philosophi] ms. *Igitur et Philosophi.*
Ut quae de nostris habent, ea nos comparent illis, etc.] ms. *Num quia quaedam de nostris habent, eapropter nos comparent illis ? inde opinor, et a quibusdam Philosophia legibus quoque eiecta est : a Thebaeis dico, et ab Spartanis, et Argaeis, dum ad nostra conantur. sed homines gloriae.*
3. Scripturis offuderunt (3)] ms. *Scripturis* non habet.
Sub nubilo] ms. *subnubila.*
4. Aspernata mutabat] ms. *a. nutabat.*
Incertum miscuerunt] ms. *in incertum misc*
5. Deum non ut] ms. *D. nostrum non ut.*
6. Asseverant, alij corporalem] ms. *As. qua Platonici et Stoici, alij ex atomis, alij ex numeris, qua Epicurus et Pythagoras, alius igni, qua Heracleto visum et Platoni : et quidem curantem rerum factorem, et actorem rerum contra Epicuri otiosum et inexercitatum et (ut ita dixerim) neminem in rebus humanis.*

CAP. XLVII. (1) *etiam excurrerem in hanc quoque probationem* Barr. Il semble que la variante porte seulement sur *excurrerem* : *hac* est une faute d'impression pour *hanc* et Modius a négligé de copier *probationem*. — (2) *Inde igitur* Barr. F avait donc aussi : *Inde igitur*. — (3) *offenderunt* Barr. — (4) *scinderunt* Barr. — (5) *et ex*

8. Ita intulit aut reformavit] ms. *ita aut intul. quid, aut.*
9. Paraturam viri quidam] ms. *p. variis quibusdam.* recte.
Sciderunt (4). Quod ideo suggesserim] ms. *Exciderunt. q. i. suggerimus.*
Adaequare videatur] ms. *Aequare videatur.*
Defensionum vindicet veritate (5)] ms. *Defectionem v. veritatis.* quae lectio rectissima.
10. [PAG. LXXVIII]. Commentatores probabuntur] ms. *Comm. deprehenduntur.*
11. Disciplinae suborta] ms. *dis. subornata.*
Quae dissimilitudine fidem] ms. *quae de similitudine fidem infirmarent veritatis, vel eadem sibi potius fidem raperent : ut quis ideo non putet Christianis credendum, quia nec poetis nec Philosophis.*
12. Et ridemus (6) Deum praedicantes] ms. *Ridemur praeiudicantes Deum,* fortasse *praeindicantes D.*
Si gehennam] ms. *et gehennae, si comminemur.*
Apud mortuos] ms. *ad m.*
14. Sacramentis ut de prioribus. Ergo fideliora] ms. *si de nostris sacramentis, ut de proprioribus, E. fi. sunt nostra, magisque credenda, quorum imagines quoque fidem invenerunt. si de suis sensibus, iam ergo sacramenta.*

CAP. XLVIII.

1. [PAG. LXXIX]. Colubrum] ms. *colubram.*
Argumenta eloquij] ms. *argumenta eloq. sui virtute distorserit, nonne consensum movebit, et fidem infiget, ut etiam ab animalibus sit abstinendum ?*
Reducere repromittat] ms. *reducem r. statim illic vesica quaeritur* (legendum *vesica queritur*, id est, quasi ventis distenditur cruciaturque pectus illorum vehementissime) *et lapidibus magis, nec saltem copijs* (1) *a populo exigetur :*

---

varietate defensionum vindicet veritatem Barr. — (6) *ridemur* Barr.
CAP. XLVIII. (1) *coetibus* P. Voy. ci-dessus, p. 379.

2. *quasi non quaecumque ratio praeest animarum humanarum in corpora reciprocandarum, ipsa exigat illas in eadem corpora revocari : Quia hoc sit revocari, id est, esse quod fuerant. Na*(*m*) *si non id sunt quod fuerant, id est, humanum et idipsum corpus indutae, iam non ipsae erunt quae fuerant. Porro quae iam non erunt ipsae, quomodo redisse dicentur ? Aut aliud factae non erunt ipsae, aut manentes ipsae, non erunt aliunde.* 3. *Multis etiam locis ex otio opus erit, etc.*

3. Reformari vidit] ms. *r. videretur.* et perplacet, si ita coniunxeris, *lascivire, quis in quam bestiam reformari videretur.*

Quemlibet pro quolibet] ms. *qui et pro q.*

In eandem restauretur] ms. *in eadem restauretur, et si non effigiem, certe conditionem.* 4. *sed quia ratio restitutionis.*

4. Eo quod omnino] ms. *Et omnino.*

5. O homo, et fidem] ms. *homo es, fidem.*

6. [PAG. LXXX]. Quid novi tibi eveniet] ms. *Nihil ergo novi ti. e.* quod germanum putem.

Cum iterum non eris] ms. *Et iterum cum non eris.*

Et tunc requires qua] ms. *et tunc require qua.*

7. Omnium animarum animatore] ms. *omnium animatore signatum, et per ipsum humanae.*

8. Fructus consumuntur] ms. *fr. consummantur.*

9. Discens, dominus omnium] ms. *disces deum, dominus om.*

Ut pereas ubicunque] ms. *ut pereas, resurgas ub.* melius, *ut pereas, resurges ub.*

Hauserit, aboleverit] ms. *h. absorpserit.*

In nihilum prodegerit, reddet te] ms. *in nih. redegerit, reddet.*

11. Omnia aemulis substantiis] ms. *omnia ex ae. S. sub unitate constarent.*

Et ipsa vita et morte] ms. *ipsa v. et m. eadem. Aevum quoque ita distincta conditione conservatur, ut prima autem pars ab exordio, etc.*

12. Omne humanum genus] ms. *omnium hominum genus.*

Immensam aeternitatis] ms. *in immensam aeternitatis.*

13. Nec mors iam, nec rursus] ms. *nec mors iam rursus.*

Apud Deum semper] ms. abest τὸ *semper.* et redundat.

In poena aeque] ms. *in paenam aeque.*

Divinam scilicet subministrationem] ms. *divina scilicet subministratione.*

14. Alius est qui usui] ms. *alius est ignis qui us.*

Eructans] ms. *eructuans.*

15. Et hoc erit testimonium] ms. τὸ *Et,* abest : nec vero opus.

CAP. XLIX.

2. [PAG. LXXXI]. Nullo titulo damnari] ms. *proinde nullo t. d.*

3. Nam et multis et aliis] ms. *nam et mult. al.*

Vanis et fabulosis inaccusatis et impunitis, ut] ms. *in eius modis accusatis et impunitis, ut noxiis : aeque enim, si utique inrisum, iudicandum est, non gladiis, et ignibus,* etc.

5. Nisi velim, non potest] ms. *nisi velim, non posses.*

CAP. L.

1. Plane volumus pati verum] ms. τὸ *Pati* in ms. non comparet.

Et bellum miles] ms. abest τὸ *Miles.*

3. Sed obducimur certe] ms. *sed occidimur certo, cum obtinuimus : ergo vincimus.*

Sarmentitios (1) et semissios] ms. *et sarmentarios et semiaxios appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti, etc.*

4. [PAG. LXXXII]. Propterea enim desperati] ms. *merito desp.*

In causa gloriae] ms. *in causam gloriae.*

5. Catanensium Aetnaeis] ms. τὸ *Catanensium,* non legitur.

Donavit] ms. *donat.*

Rogo se secundum matrimonium dedit] ms. *Rogo secundum matr. evadit.* Optime id quidem.

Praeconium castitatis] ms. *praecon. castitatis et pudicitiae.*

6. Et in captivitate] ms. *etiam in cap.*

CAP. L. (1) *sarmenticios* Barr. — (2) *ptissanae* Barr. — (3) *contemptum* Barr.

Cum in exitium Ptisanae (2)] ms. *cum in exemplum Ptissanae.*

8. Attica meretrix] ms. *Att. quaedam mer.*

Ut expueret et vocem] ms. *ut expelleret et v.*

Si etiam victa] ms. *etiamsi victa.*

9. Contemtum (3) mortis, impassibilibus flagellis] ms. *impassibilem fieri ; flagellis tyranni subiectus.*

Propinquorum acerbata] ms. *Propinquorum acerba.*

Tantum honorem tolerantiae] ms. *tantum honoris toll.*

10. Quia humanam] ms. *quia humana.*

Omnimodo animi tantum pro patria] ms. *omni modo : cui tantum pro patria, pro agro, pro imperio, pro amicitia permissum est, quantum. etc.*

11. Statuas diffunditis] ms. *statuas decernitis, et imagines scribitis.*

Inciditis aeternitatem] ms. *inciditis in aeternitatem.*

12. Ad lenonem damnando] ms. *ad len. damnandam Christianam potius, quam ad leonem putastis, et confessi.*

13. Nec quidquam tamen profuit] ms. *nec quicquam tamen proficit exquisitior quaeque.*

Plures efficimur] ms. *etiam plures ef.*

15. Illa ipsa obstinatio] ms. *ipsa illa obst.*

APPENDICE III.

Le fragment de Fulda.

Publié en 1597 par Franciscus Junius dans la collation de Modius, ce fragment important (chap. *19) fut négligé par Desiderius Heraldus (1613), par J. Lud. de la Cerda (1624-1630) et même par Nic. Rigaltius (1634), qui fut le premier à introduire des variantes de Modius dans le texte de l'*Apologétique.*

En 1718, Havercamp publia le fragment de Fulda à la suite de son édition (p. 439-443), avec un commentaire.Depuis, il a été repris dans les éditions d'Oehler, Léopold, Woodham, Kayser, Bindley et Rauschen. Paul de Lagarde lui a consacré une étude dans les *Abh. der Ges. der Wiss. zu Gött.*, 37, 1891, p. 77-84. Voyez encore A. Harnack, *Gesch. der altchristl. Litt.*, II, 2, p. 266, n. 2. M. Schanz, *Gesch. der röm. Litt.*, 3^2, p. 290. R. Heinze, *Tertullians Apolog.*, p. 385-387. Rauschen, *Meine Ausgabe*, p. 84-85.

Sur l'origine ou l'auteur de ce fragment, les opinions diffèrent. Suivant Havercamp (p. 435) et Oehler (ed. min., p. 105), qui admettent que Tertullien lui-même a donné deux éditions de son ouvrage, ce fragment serait un reste de la première édition. Dans la deuxième édition, Tertullien aurait remplacé cette rédaction assez pâle par les brillantes périodes des chap. 19-20. Harnack a également exprimé l'avis que le fragment de Fulda fit à l'origine partie de l'*Apologétique.* Comme il fait double emploi avec les chap. 19-20, nul ne peut supposer que Tert. ait songé à le mettre à côté de ces chapitres et Harnack semble avoir voulu dire que le fragment est une première rédaction des chap. 19-20. Comment ce reste de la première édition ou cette esquisse provisoire a-t-elle survécu dans F à côté des chapitres destinés à prendre sa place ? C'est ce que personne n'a essayé d'expliquer jusqu'ici.

D'autres critiques ont soutenu que le fragment de Fulda n'est pas de Tertullien. P. de Lagarde y voit un reste d'une source commune à Tertullien et à Minucius Felix et il conjecture que cette source est une apologie du pape S. Victor, qui avait écrit, peu avant Tertullien, *mediocria de religione volumina* (S. Jérôme, *Chronique d'Eusèbe*, ed. Schoene, II, p. 175, ann. 2209 = 195 après J. C.) ; mais cette thèse d'une source commune des deux apologistes a paru invraisemblable. O. Bardenhewer a supposé (*Gesch. der altchr. Litt.*, 2, p. 355) que le fragment vient d'une autre apologie perdue et inconnue. J. Geffcken pense (*Zwei griech. Apologeten*, p. 286) qu'il fut composé après Tertullien pour munir l'*Apologétique* des armes de la chronologie ; mais le fragment donne autre chose que de la chronologie et celle-ci ne manque pas dans les chap. 19-20. Enfin, R. Heinze, rejetant toutes ces opinions, est d'avis que le fragment fut composé, pour remplacer les chap. 19-20, par un éditeur de l'*Apologétique*, qui jugeait incomplet ce que Tert. dit de Moïse et des prophètes et qui trouvait quelques-uns des autres développements trop longs. Il compare d'autres additions propres à F ; mais la comparaison est peu probante, car, dans ces passages, il n'y a pas double emploi ; il n'y a qu'une très courte paraphrase (34,4) ou une rédaction différente d'un paragraphe (48,2).

Nous ne croyons pas que le fragment de Fulda puisse être l'œuvre d'un autre que Tertullien, mais nous n'admettons pas que Tertullien ait donné deux éditions de l'*Apologétique*. Le fragment de Fulda est bien de Tertullien, mais il n'a jamais pris place dans l'*Apologétique*.

I. *Il est de Tertullien*, car 1° les *idées* sont exactement celles de Tertullien. On les retrouve dans les chap. 19-20 (1). Quelques-unes sont un peu plus développées, soit dans ces deux chapitres, soit dans le fragment (2). D'autres ont trouvé place

(1) C'est ce que P. de Lagarde a fait ressortir en juxtaposant les phrases du fragment et les paragraphes des chap. 19-20.

(2) Moïse et les prophètes (§ 1-4). La chronologie de l'histoire de l'humanité (§ 1). L'époque de Saturne, d'après Thallus (§ 2).

ailleurs, soit dans l'*Apologétique*, soit dans le traité *Ad nationes* (1).

2° La *langue* est celle de Tertullien. Nous ne pensons pas qu'on puisse y relever des expressions qui soient contraires à son usage. Voyez le commentaire.

3° Ce qui est remarquable, c'est que les phrases sont *rythmées* comme celles de Tertullien : Di Capua (p. 33, n. 2) en conclut que ce fragment est antérieur au IVe ou Ve siècle, où apparaît la clausule basée sur l'accent tonique, et tient même pour certain qu'il remonte au IIe ou IIIe siècle.

4° L'auteur du fragment a certainement puisé directement aux mêmes *sources* que Tertullien et il a utilisé ces sources de la même manière que lui. Un fait digne d'être noté, c'est que tous les détails que le fragment a de plus que les chap. 19-20, viennent des sources d'où dérive la rédaction de ces chapitres. C'est Théophile surtout que l'un et l'autre ont utilisé (2). Si l'auteur du fragment n'était pas Tertullien, il faudrait admettre qu'il a découvert la source de Tertullien et qu'il l'a consultée lui-même pour ajouter certains détails. Cela n'est pas impossible, mais c'est peu vraisemblable. Il

---

(1) Chap. 46, 8 : l'histoire de Thalès (§ 4). Chap. 47, 3 : les philosophes ont puisé dans les Ecritures (§ 6). Chap. 39, 3 et 41, 5 : les prédictions déjà réalisées confirment notre espérance (§ 8). Chap. 49, 1 : *praesumptionem* (§ 8). Ad nat., 2, 12, p. 120, 10 : la Sibylle (§ 10) ; voy. ci-dessus, p. 223-224. L'idée finale *(quemadmodum et dei vestri)* est développée dans les chap. 23, 4 et 9.

(2) Voyez notre commentaire et Heinze, p. 386-387. Sur Moïse (§ 1), voy. Theoph., Ad Autol., 2, 10 et ss. ; 3, 18. Sur l'intervalle entre Moïse, Danaus et la guerre de Troie (§ 2), voy. Theoph., 3, 21. La phrase de Thallus sur Belus et Saturne ne se trouve que dans Theoph., 3, 29, et Tertullien copie dans Théophile une erreur de chiffres (322, au lieu de 922). Sur la loi donnée par Moïse, voy. Theoph., 3, 23. Sur la date de Zacharie (§ 3-4), voy. Theoph., 3, 23. La philosophie dérive de la *sophia* divine et la divination poétique dérive du don prophétique (§ 5-6), voy. Theoph., 2, 9. La Sibylle païenne (§ 10), Theoph., 2, 9.

est beaucoup plus probable que Tertullien a écrit les deux rédactions d'après ses sources, comme nous le dirons tout à l'heure.

5° On ne voit guère quel aurait été le *but* d'un autre que Tertullien. Aurait-il voulu insérer le fragment de Fulda à côté des chap. 19-20 ? Non, certes ; car le fragment aurait fait double emploi. Aurait-il voulu remplacer les deux chapitres par le fragment ? Mais le fragment contient des idées reprises dans d'autres chapitres et il ne contient rien d'essentiel qui ne soit dit dans les chap. 19-20.

II. Si nous reconnaissons dans le fragment de Fulda la langue et les idées de Tertullien, nous y retrouvons moins son *style* : il manque la flamme, la verve, la vigueur, l'originalité. C'est pourquoi, nous ne croyons pas qu'il vienne d'une première édition de l'*Apologétique.* Si F représentait une première édition, le fragment de Fulda y détonnerait par la faiblesse du style.

Voici ce qu'on peut conjecturer. Quand Tertullien a rédigé ce fragment d'après les sources qu'il a consultées pour préparer son traité *Ad nationes* et puis son *Apologétique,* le plan des chap. 19-20 n'était pas entièrement fixé dans son esprit. Il avait pris des notes et il leur avait donné une *rédaction provisoire.* Le moment venu, il en a tiré ce qui lui a paru utile à son sujet et il a laissé tomber le reste ou il l'a réservé pour une autre partie de son ouvrage, suivant le précepte d'Horace :

> Ordinis haec virtus erit et venus, aut ego fallor,
> Ut iam nunc dicat iam nunc debentia dici,
> Pleraque differat et praesens in tempus omittat.

Comment cette *esquisse provisoire* s'est-elle introduite dans la tradition de Fulda, et comment fut-elle conservée à côté de la rédaction définitive ? C'est ce que l'on ne saura sans doute jamais.

Nous faisons suivre la première traduction du fragment, avec un commentaire, qui confirmera ce que nous venons d'avancer.

TRADUCTION LITTÉRALE ET COMMENTAIRE.

I. Ancienneté des Écritures.

*19,1. Ce qui donne l'autorité aux Ecritures, c'est leur antiquité très haute (1). En effet, le premier prophète, Moïse (2) qui a raconté la création du monde (3) et la multiplication du genre humain (4), et puis l'effroyable déluge, vengeur de

---

§ 1 (1) *Antiquitas summa.* Idée reprise au ch. 19, 1. Cf. 47, 1. De test. an., 5, p. 141, 21. Ad nat., 2, 12, p. 120, 9.

(2) *Primus...* S. Justin, Apol. I, 59, 1 : διὰ Μωϋσέως, τοῦ προδεδηλωμένου πρώτου προφήτου. Cohort. ad Gr., 9 : ἀπὸ τοῦ πρώτου παρ' ἡμῖν προφήτου τέ καί νομοθέτου Μωϋσέως. Tous ces détails sur l'œuvre de Moïse manquent au ch. 19, 3, où Tert. se borne à prouver l'antériorité de Moïse sur Inachus (qui manque ici), Danaus, Priam et Homère. Une seule chose importe : établir la haute antiquité de ses écrits. Tert. reviendra sur Moïse, sur ses écrits et son ancienneté, De an., 28, p. 346, 28. Adv. Marc., 1, 10, p. 303, 1. Ici, il divise l'œuvre de Moïse en deux parties : 1° les événements passés, depuis la création, que son don prophétique lui permet de connaître ; 2° les événements contemporains. Il ajoute que Moïse seul fournit les éléments d'une chronologie du monde depuis la création. C'est déjà une preuve de son ancienneté. Tert. puise ses détails dans le Peutateuque même, qu'il nomme ailleurs (Adv. Marc., 1, 10, p. 303, 1), en exposant les mêmes idées. Il les trouvait aussi dans sa source (Théophile, Ad Autol., 2, 10 ss. ; 3, 18).

(3) *Mundi conditionem*, κόσμου κτίσιν. *Conditio*, pour *creatio*, apparaît pour la première fois dans la traduction de la Bible citée par Tert., De an., 18, p. 329, 21 : *a conditione mundi*, ἀπὸ κτισέως κόσμου (Paul., Ad Rom., 1, 20) La Vulgate dit : *a creatura mundi*. Tert. emploie souvent ce mot. Voy. 48, 10. De spect., 2, p. 2, 10. De corona, 6, 10. De cult. fem., 1, 8. De resurr., 11, 26. Adv. Marc., 1, 14. 2, 26. 5, 19. De an., 6. De pud., 8. Adv. Hermog., 11. Voy. l'index d'Oehler et *Thes. l. l.*, IV, 145.

(4) *Pullulationem.* On trouve *pullulare*, De paen., 5. Adv. Val., 3. Adv. Iud., 2.

l'iniquité de cet âge lointain ([1]), commençant par le passé ([2]) grâce à son esprit prophétique ([3]), et poursuivant son récit, jusqu'à son temps ; qui a ensuite, par ses propres actes, mis au jour les figures des événements futurs ([4]) ; Moïse, chez ([5]) qui la succession des temps, mise en ordre depuis les origines, a fourni la chronologie du monde ([6]), est trouvé antérieur d'environ quatre cents ans ([7]) à l'époque où le fameux Danaus, le plus ancien chez vous, émigrait à Argos ([8]). *2. Il est

---

([1]) *Ultricem... vim cataclysmi*, la violence vengeresse du déluge. Tert. aime l'abstrait pour le concret. Il aime aussi à apposer les subst. en *tor, trix* à un autre subst., comme des adjectifs. Voy. 9, 2 : *obumbratricibus*.

([2]) *De praeterito exorsus est*. Cf. 16, 2 : *de bello Iudaico* (= *bellum Iudaicum*) *exorsus ab origine gentis*. Theoph., Adv. Autol., 2, 9 : τά τε πρὸ αὐτῶν γεγενημένα.

([3]) *Per vaticinationem*, grâce au don prophétique, à l'inspiration divine. Theoph., Ad Autol., 2, 10 (cité au § 6).

([4]) Moïse raconte ses propres actes dans l'Exode. Ce sont des figures des événements futurs, par ex., la Pâque, le serpent d'airain, etc. Paul., Ad Cor., 10, 6. Cf. De idol., p. 35, 15 : *dummodo apostolus affirmet omnia tunc figurate populo accidisse*. Ibid., l. 4 : *figurae quae dispositioni alicui arcanae praestruebantur*.

([5]) *Penes quem et* (= *etiam*) = *apud quem*. Voy. plus loin, *penes vos* et ch. 3, 5. 9, 14. 10, 6. 21, 14. 30, 6. 37, 3. 39, 7; 10; 16. 46, 17; 50, 4.

([6]) Même idée, De an., 28, p. 346, 29 : (*Moyses*) *decursus generis humani ab exordio mundi per singulas nativitates nominatim temporatimque digessit, satis probans divinitatem operis ex divinatione vocis*. — *Saeculum* désigne souvent dans Tert. le temps opposé à l'éternité, la durée du monde. Cf. 26, 1 : *qui saeculum corpus temporum fecit*.

([7]) Au ch. 19, 3, Tert. dit : 393 années. Il faut lire ici CCCC. Le renseignement est emprunté directement à Theoph., Ad Autol., 3, 21, qui le tenait de Josèphe, Contra Apion., 1, 16. Voy. ci-dessus, p. 223.

([8]) *In Argos*. Cf. Prop., 2, 26, 47 : *in Argis*. Joseph., Contra Apion. (Cassiod.), 1, 103 : *quam Danaus ad Argos accederet*. *Thes. l. l.*, II, 532, 60 et 62. Theoph., Ad Autol., 3, 21 : εἰς Ἄργος ἀφικέσθαι (= Joseph., c. Apion., 1, 16); voy. ci-dessus, p. 223.

antérieur ([1]) enfin d'environ mille ans ([2]) à la guerre de Troie et, par conséquent, à Saturne lui-même ([3]). Car, d'après l'histoire de Thallus ([4]), qui rapporte que Belus, roi des Assy-

§ 2 ([1]) *Ante est*, avec le datif, comme *anteit, antecedit*, est peut-être unique ; mais c'est une locution semblable à *Argivo Inacho pariter aetate est* (19, 3). Tert. emploie souvent *esse* avec un adverbe.

([2]) *Ad mille annos*. Voy. 19, 3. Theoph., Ad Autol., 3, 21 : προγενέστερον εἶναι τὸν Μωσῆν καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ ἐνακοσίους ἢ καὶ χιλίους ἐνιαυτοὺς πρὸ τοῦ Ἰλιακοῦ πολέμου (d'après Manethon). Cf. Tatian., Or. ad Gr., 31.

([3]) *Unde et ipso Saturno*. De an., 28, p. 346, 29 : *Multo antiquior Moyses etiam Saturno nongentis circiter annis*. Adv. Marc., 1, 10, p. 303, 1.

([4]) *Secundum enim historiam Thalli*. Les Χρονικά de Thallus, historien grec contemporain d'Auguste et de Tibère, faisaient commencer l'histoire à Belus, roi d'Assyrie. Voy. *Fragm. hist. gr.*, ed. Müller, II, 517-519. De pallio, 2 : *ab Assyriis, si forte aevi historiae patescunt*. Tert. cite Thallus au ch. 10, 7 ; 19, 6, et il ne le connaît que par Théophile, qui nous a conservé le passage de Thallus auquel il est fait allusion au ch. 19, 7 et ici (et dans Minucius Felix, 21, 4. Lactance, Div. inst., 1, 13, 8 ; 23, 2). Ad Autol., 3, 29 : Καὶ γὰρ Βήλου τοῦ Ἀσσυρίων βασιλεύσαντος καὶ Κρόνου τοῦ Τιτᾶνος Θάλλος μέμνηται, φάσκων τὸν Βῆλον πεπολεμηκέναι σὺν τοῖς Τιτᾶσι πρὸς τὸν Δία καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ θεοὺς λεγομένους... Κατὰ γὰρ τὴν Θάλλου ἱστορίαν ὁ Βῆλος προγενέστερος εὑρίσκεται τοῦ Ἰλιακοῦ πολέμου ἔτεσι τκβ′ (322). Ὅτι δὲ πρός που ἔτεσι ἐνακοσίοις (900) ἢ καὶ ͵α (1000) προάγει ὁ Μωσῆς τῆς τοῦ Ἰλίου ἁλώσεως, ἐν τοῖς ἐπάνω (3, 21) δεδηλώκαμεν. Lact., Div. inst., 1, 23, 2 : *Theophilus in libro de temporibus ad Autolycum scripto ait in historia sua Thallum dicere quod Belus, quem Babylonii et Assyrii colunt, antiquior Troiano bello fuisse inveniatur annis trecentis viginti duobus* (322), *Belum autem Saturni aequalem fuisse et utrumque uno tempore adolevisse*. Cf. Euseb. Chron., ed. Schoene, I, p. 54, 34 : *Belus, inquit, rex erat Assyriorum*. Les mss de Théophile contenaient une erreur de chronologie (322), que l'auteur du fragment et Lactance ont reprise. Eusèbe place le commencement de la guerre de Troie en l'an 825 d'Abraham ; Abraham naquit la 43e année du

riens, et Saturne, roi des Titans, firent la guerre à Jupiter, il apparaît que Belus précéda de 322 ans la ruine de Troie. C'est par ce Moïse aussi que Dieu envoya aux Juifs la loi qui leur est propre (1). *3. Ensuite, d'autres prophètes ont annoncé beaucoup de choses (2) et ils sont aussi plus anciens que votre littérature ; en effet, même celui qui prophétisa le dernier a précédé par le temps les auteurs de la sagesse (3) et même les législateurs (4), ou du moins il a été leur cont.mporain. *4. En effet, c'est sous le règne de Cyrus et de Darius que vécut Zacharie (5), à l'époque où Thalès (6), le premier

---

règne de Ninus, fils de Belus. Belus régna 25 ans. On arrive ainsi (824 + 43 + 55) au chiffre 922 (πκβ'), qui était probablement celui de Thallus. Voy. la note d'Otto au passage de Théophile (p. 271, 1re col.) — Cf. De idol., 18, p. 51, 20 : *Belem*. Au lieu de *Belum*, F a : *bellum*. C'est P. de Lagarde (p. 79) qui a vu qu'il faut lire : *Belum*.

(1) *Lex propria*, comme *proprias litteras*. Le Décalogue (Exod., 20) et le Livre de l'Alliance (Exod., 21-23). Theoph., Ad Autol., 3, 23 : τὰ γράμματα τοῦ θείου νόμου τοῦ διὰ Μωσέως ἡμῖν δεδομένου.

§ 3 (2) *Deinceps multa et alii prophetae*, sc. *cecinerunt, praedixerunt*. Tert. sous-entend souvent le verbe déclaratif. 16, 1 : *sicut quidam*. Voy. ci-dessus, p. 213. — Sur *deinceps*, voy. 10, 11 et *19, 1. Théophile, Ad Autol., 3, 23, parle aussi des autres prophètes et il est seul à le faire : τὰ τῶν λοιπῶν συγγράμματα ἔσχατα εἶναι τῶν διὰ Μωσέως ἡμῖν δεδομένων γραμμάτων, ἔτι μὴν καὶ τῶν μεταξὺ προφητῶν. Dans ce passage, μεταξύ = ἑξῆς, *deinceps*. 3, 29 : Ὅτι μὴν οὖν ἀρχαιότερος ὁ Μωσῆς δείκνυται ἁπάντων συγγραφέων (οὐκ αὐτὸς δὲ μόνος, ἀλλὰ καὶ οἱ πλείους μετ' αὐτὸν προφῆται γενόμενοι) καὶ Κρόνου καὶ Βήλου καὶ τοῦ Ἰλιακοῦ πολέμου, δῆλόν ἐστιν. *Cecinit = prophetavit*. De idol., 9, p. 36, 19 : *praecanit*. Ad uxor., 2, 2 : *Spiritus cecinit*. Voy. 14, 5 et 46, 5.

(3) *Sapientiae auctoribus = primoribus vestris sapientibus* (19, 4).

(4) *Latoribus legis*, au lieu de *legislatoribus*, pour terminer par la clausule A. Voy. 19, 14 : *et legiferis et historicis*.

§ 4. (5) *Fuit Zacharias*. Theoph., Ad Autol., 3, 23 : ὁ γὰρ ὕστερος τῶν προφητῶν γινόμενος Ζαχαρίας ὀνόματι ἤκμασεν κατὰ τὴν Δαρείου βασιλείαν. Lactant., Div. inst., 4, 5, 8 : *quorum (prophetarum) sane*

des physiciens, interrogé par Crésus, n'eut rien de positif à répondre sur la divinité, troublé qu'il était par les voix des prophètes. Solon [1] prédit au même roi qu'il devait envisager la fin de sa longue vie, tout comme les prophètes ont fait [2].

*5. On peut donc voir [3] que vos lois, comme votre phi-

---

ultimus Zacharias fuit, quem constat sub Dario rege, secundo anno regni eius octavo mense cecinisse. Adeo antiquiores etiam Graecis scriptoribus prophetae reperiuntur. Aggée (2, 10) et Zacharie (1, 1) nomment Darius. Le plus récent des douze petits prophètes est Malachie (vers 432 av. J. C.). L'auteur du fragment est d'accord avec Théophile pour placer Zacharie le dernier. Cf. P. de Lagarde, p. 89, n. 49. Théophile (3, 23) dit aussi que Zacharie fut contemporain de Cyrus, de Darius et de Solon.

(6) *Thales.* Thalès mourut en 547 et Crésus en 548 av. J. C. Cf. 46, 8 : *Quid enim Thales, ille princeps physicorum, sciscitanti Croeso de divinitate certum respondit... ?* Ad nat., 2, 2, p. 96, 15 : *Thales Milesius Croeso sciscitanti, quid de deis arbitraretur, post aliquot deliberandi commeatus nihil respondit.* Tert. écrit de mémoire et se trompe sur les noms ; en effet, Cicéron (De nat. deor., 1, 22, 60) et Minucius Felix (13, 4) attribuent cette histoire au tyran Hiéron et au poète Simonide.

(1) *Solon... praedicavit = praedixit.* Solon prédit à Crésus sa fin malheureuse. Ce sens de *praedicare* (= *praedicere*) est fréquent dans Tert. Voy. notre article du *Musée Belge*, 14, 1910, p.60 Théophile. 3 23, dit que Solon était contemporain de Cyrus et (ce qui est inexact) de Darius ; mais il ne parle pas de cette histoire, racontée par Hérodote (1, 32) et par Plutarque (Solon, 27).

(2) *Non aliter quam prophetae.* C'est le pluriel pour le singulier, car il s'agit de David. Psalm., 38, 5 : Locutus sum in lingua mea : Notum fac mihi, Domine, finem meum, et numerum dierum meorum qui est, ut sciam quid desit mihi.

§ 5. (3) *Adeo respici potest,* on peut donc voir que... Cet emploi de *adeo* est fréquent dans les écrits de Tert. — C'est une thèse familiaire à Tert. que les philosophes et les législateurs païens ont puisé dans les Ecritures. Voy. 47, 1-3. Ad nat., 2,2, p. 95, 20 ss. De an., 2,

losophie, ont tiré leurs commencements (1) de la loi et de la doctrine divines. Ce qui a existé d'abord est nécessairement l'origine (2) de ce qui a suivi. Et voilà pourquoi vous avez des choses communes avec nous ou qui se rapprochent des nôtres (3). *6. C'est de *sophia* (la sagesse) (4) que l'amour de la sagesse fut appelé philosophie ; c'est du don prophétique (5) que la simulation (6) de ce don fit dériver (7) la divination poétique.

---

p. 300-301. Elle est d'ailleurs tirée des apologistes grecs. S. Justin, Apol. I, 44, 8-9 et 54 ; II, 8, 1. Tatien, Ad Gr., 40. Théoph., Ad Autol., 1, 4 ; 2, 8 et 37. Min. Felix, 34, 5. — *Iura vestra* se rapporte à *latoribus legum*, tandis que *studia* répond à *sapientiae auctoribus*.

(1) *Concepisse* = *incepisse*. *Thes. l. l.*, IV, 57, 3. De bapt., 4, p. 204, 5 : *et ipsa sanctificare concepit.* De pud., 18 : p. 260, 23 : *si et hic respondere concipias.* De resurr., 52, p. 109, 15 : *hinc et apostolus concepit seminari eam dicere.* Cf. Hoppe, *Syntax*, p. 45.

(2) *Semen* = *initium, origo*, comme 7, 12. Voy. p. 179.

(3) *Inde quaedam nobiscum.* C'est encore une idée favorite de Tertullien. Voy. 47, 2. De an., 2, p. 300, 20 : *plane non negabimus aliquando philosophos iuxta nostra sensisse*, et tout ce chapitre.

§ 6 (4) *De sophia.* Les prophètes ont reçu la sagesse (σοφία) de Dieu, dit Théoph., Ad Autol., 2, 9 : χωρήσαντες σοφίαν τὴν παρ' αὐτοῦ, δι' ἧς σοφίας εἶπον καὶ τὰ περὶ τῆς κτίσεως τοῦ κόσμου καὶ τῶν λοιπῶν ἁπάντων. 2, 10 : Οὗτος οὖν, ὢν πνεῦμα Θεοῦ καὶ ἀρχὴ καὶ σοφία καὶ δύναμις ὑψίστου, κατήρχετο εἰς τοὺς προφήτας καὶ δι' αὐτῶν ἐλάλει τὰ περὶ τῆς ποιήσεως τοῦ κόσμου κτλ. Sur les philosophes et les prophètes, voy. De orat., 1. Adv. Hermog., 18. De ieiun., 9. Scorp., 7. De an., 23, p. 336, 14.

(5) *De prophetia.* Ce mot grec (προφητεία) est propre au latin ecclésiastique et fréquent dans Tert. Voy. l'index d'Oehler. Théophile, 3, 17, dit des poètes : ἔφασαν ἑαυτοὺς ἀπὸ θείας προνοίας μεμαθηκέναι,...

(6) *Adfectatio eius*, sc. *prophetiae.* Voy. 16, 10 ; 23, 10 ; 39, 16 ; 46, 6 ; 7 ; 13.

(7) *Deputavit* « hoc est abscidit, decerpsit, ut surculum de arbore » (Oehler). *Deputare*, couper, se trouve : Exhort. cast., 6 :

Les hommes de gloire (1), pour s'approprier (2) ce qu'ils avaient trouvé chez nous (3), l'ont dénaturé (4). Aux fruits il arrive (5) aussi de dégénérer de leur semence.

II. Autorité des Écritures.

*7. Je pourrais apporter encore beaucoup d'autres preuves (6) de l'ancienneté des divines Ecritures, si elles ne tiraient pas une plus grande autorité, pour s'imposer à notre foi (7), de la force de leur vérité que des annales du temps. Quel plus puissant patronage (8), en effet, en faveur de leur

---

silva erat vetus dispositio, quae in Evangelio novo deputatur. Adv. Prax., 2, p. 230, 3 (cité ci-dessus, p. 244).

(1) *Gloriae homines.* Voy. 46, 7 : *ut qui gloriam captant* (sc. *philosophi*). 47, 3 : *homines gloriae libidinosi.* De an., 1, p. 299, 10 : *philosophos, gloriae animal.* S. Jérôme a repris ce dernier mot deux fois (Epist., 118, 5. 123, 15) et, par imitation, il a dit : *ventris animalia* (Epist., 43, 2).

(2) *Ut proprium facerent.* 47, 3 : *ad propria opera verterunt.* Ad nat., 2, 2, p. 96, 2 : *ad proprii ingenii opera mutasse.*

(3) *Si quid invenerant.* Voy. 47, 3-4 : *si quid in sanctis offenderunt digestis.* Ad nat., 2, 2, p. 95, 20-96, 4 : *etiam quod invenerunt.*

(4) *Adulteraverunt.* Voy. 46, 6 ; 47, 9. Cf. 47, 3 : *quominus interpolarent.* Ad nat., 2, 2, p. 95, 22 : *cum tamen interpolarunt.* Tatien, Or. ad Gr., 40 : παραχαράττειν ἐπειράθησαν.

(5) *Contigit = evenit.* Parfait gnomique. Sur l'infin., au lieu du subj. avec *ut*, voy. 10, 10 ; 45, 5.

§ 7. (6) *Multis adhuc modis.* Cf. Adv. Marc., 1, 9, p. 301, 19 : *non eisdem modis... scias tibi examinandum.* — *Adhuc = praeterea.* Voy. 15, 6. 42, 1. — Sur *consistere de,* voy. ci-dessus, p. 170.

(7) *Ad fidem,* sc. *faciendam.* Cf. 18, 5 : *ad fidem divinitatis.* 19, 1 : *fidem de tempore adserere.* — *Subpetisset* est construit comme au ch. 22, 4.

(8) *Quid... nisi = quid aliud nisi.* De idol., 20, p. 54, 22 : *quid erit deieratio quam praevaricatio?* Ad uxor., 1, 4 : *nihil... quam perseverare.* — *Patrocinabitur.* Voy. 6, 4 ; 18, 5.

témoignage que l'accomplissement (1) journalier des événements du monde entier, quand nous voyons la succession des empires, la ruine des villes, la chute des nations (2), l'état des temps répondre entièrement aux prédictions faites depuis des milliers d'années ? (3) *8. C'est aussi ce qui vivifie notre espérance (4), dont vous riez, et c'est ce qui fortifie notre confiance, que vous appelez présomption (5). L'accomplissement des événements passés constaté par nous (6) est propre (7), en effet, à inspirer la confiance dans les événements futurs (8) : ce sont les mêmes voix (9) qui les ont prédits de part et d'autre (10) ; ce sont les mêmes Ecritures qui les ont consignés.

---

(1) *Dispunctio.* Tert. aime *dispungere* et *dispunctio.* Voy. 18, 3 ; 20, 4 ; 37, 3 ; 44, 2 ; 45, 7. Sur *saeculum*, voy. p. 475.

(2) *Exitus gentium.* Voy. 21, 5 (ci-dessus, p. 233).

(3) *Ante milia annorum.* Hyperbole.

§ 8. (4) *Unde et spes nostra.* Cette idée est reprise au ch. 39, 3 et 41, 5.

(5) *Praesumptionem.* 49, 1 : *Haec sunt, quae in nobis solis praesumptiones vocantur.* 50, 10.

(6) *Recognitio praeteritorum*, littlt « l'action de reconnaître », de constater la réalisation des événements passés, tels qu'ils étaient prédits. Voy. 20, 3 : *dum recognoscimus, probantur.* 39, 3 : *si quid praesentium temporum qualitas aut praemonere cogit aut recognoscere.* 41, 5 : *laetamur magis recognitione divinarum praedicationum.*

(7) *Idonea.* Voy. 20, 3.

(8) *Fiduciam futurorum*, la confiance dans la réalisation des événements futurs, tels qu'ils ont été prédits. C'est le raisonnement de S. Justin (Apol. I, 52, 1 ; II, 8, 4. Dial. c. Tryph., 35), d'Athénagore (Ad Autol., 1, 14 ; 2, 9), d'Origène (Contra Cels., 6), de Clément d'Alex. (Strom., 4, 11), de S. Cyprien (De mort., 2). Athénagore, 2, 9, dit : διὸ καὶ πεπείσμεθα καὶ περὶ τῶν μελλόντων οὕτως ἔσεσθαι, καθὼς καὶ τὰ πρῶτα ἀπήρτισται.

(9) *Eaedem voces.* Voy. 18, 5. 20, 4.

(10) *Utramque partem.* Acc. déterm. : quant au passé et quant au futur.

*9. Chez elles, il n'y a qu'un temps (1), qui paraît divisé pour nous. Ainsi, tous les événements qui sont encore à venir, sont déjà vérifiés pour nous (2), puisqu'ils étaient prédits en même temps que ceux qui se sont vérifiés et qui étaient alors futurs. *10. Vous avez, vous aussi, autant que je sache (3), une Sibylle (4), puisque ce nom de la vraie prophétesse du vrai Dieu (5) a été usurpé généralement pour désigner tous les autres (6) qui paraissaient prophétiser. Vos Sibylles ont emprunté mensongèrement leur nom à la vérité, comme ont fait vos dieux (7).

---

§ 9. (1) *Unum est tempus.* Voy. 20, 5 : *Unum tempus est divinationi futura praefanti.*

(2) *Iam probata sunt nobis.* Voy. ci-dessus, p. 223. Theoph., Ad Autol., 2, 9 : τὰ καθ' ἡμᾶς νυνὶ τελειούμενα. 20, 3 : *dum recognoscimus, probantur.* 20, 4 : *quia cum illis, quae cottidie probantur, praedicabantur.* Scorp., 11, p. 172, 3 : *non ut probata sunt credendo.*

§ 10. (3) *Quod sciam.* Voy. 23, 19.

(4) *Sibyllam.* Ce passage est repris de Ad nat., 2, 12, p 120, 10. Voy. ci-dessus, p. 224. Athenag., Suppl., 29. Theoph., Ad Autol., 2, 9 : ἀλλὰ μὴν καὶ παρὰ Ἕλλησι Σίβυλλα. Ibid., 36 et 38.

(5) *Verae vatis Dei veri.* Cf. 24, 2 : *veram religionem veri Dei.*

(6) *Super ceteros* = *de ceteris.* Avec l'abl. ou avec l'acc. Hoppe, *Syntax*, p. 41-42. Voy. 41, 3 : *super omne hominum genus.*

(7) *Et dei vestri.* Cf. 23, 4 : *tam se daemonem confitebitur, quod in vero est, quam alibi deum, quod in falso est.* 23, 9 : *non auderent (daemones) alibi pro deis agere, si aliqui omnino dei essent, quorum nominibus utuntur.*

APPENDICE IV.

Un Fragment de la tradition de Fulda (ch. 38-40) dans un Codex Rhenaugiensis (Xe s.).

La bibliothèque cantonale de Zurich possède un manuscrit (XCV) originaire de l'ancienne abbaye de Rheinau, sorte de florilège, qui contient des extraits de différents auteurs latins, parmi lesquels on trouve (p. 175-184) les chap. 38, 39 et 40 (jusque *tantos ad unum*) de l'*Apologétique*. Nous désignerons ce ms. par R.

Alex. Souter a publié une très soigneuse collation de ce passage, faite sur le texte d'Oehler (1853, t. I, p. 252-267) et il l'a comparé avec la collation de Modius (*Journal of theological Studies*, 8, 1907, p. 297-300).

Il résulte de cette comparaison que le texte de R est étroitement apparenté à celui du *Codex Fuldensis*. Nous aurons donc désormais, du moins pour les chap. 38-40 deux manuscrits de la tradition spéciale, et c'est ce qui fait le prix de ce fragment. Voy. ci-dessus, p. 11.

Alex. Souter l'attribue au Xe siècle, sans nul doute pour des raisons paléographiques. Il dit aussi que tout le ms. se compose d'extraits choisis suivant les goûts du compilateur ; il ne s'agit donc pas de feuillets détachés de divers mss et reliés en un volume.

N'ayant pu voir le ms, nous devons nous contenter de la collation de Souter, qui paraît d'ailleurs très complète. Nous donnons d'abord la leçon d'Oehler, puis celle de R, que nous marquons d'un F, si elle est conforme à celle du *Codex Fuldensis*.

Rappelons qu'Oehler a écarté systématiquement les leçons de F pour adopter celles de P (vulgate). Voy. ci-dessus, p. 3-4 et 7.

Avant le crochet : Oehler = P
Après le crochet : R (ou R et F)

XXXVIII, 1. nec] ne F
licitas] inlicitas F
timeri solet] praecavetur F
2. constat] costat
quae res] qua F
concilia curias] curias concilia
contiones] conditiones
inquietaret] inquietarent F
quaestu] questum
coepissent] coepisse
homines] *om.* F
3. nobis] vobis
gloriae] gloria F
unam] una
4. aeque] atque adeo F
renuntiamus] renuntiavimus
eorum] illorum
est] enim F
dictu] dictum
5. vanitate. Quo vos offendimus] vanitate. Licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem, id est anima equitatem (animae aequitatem F). In quo vos offendimus F
novisse] novissime F
reprobamus] probamus
Sed licuit Epicureis aliquam decernere voluptatis veritatem id est animi aequitatem et ampla negotia Christianae] *om.* F
XXXIX, 1. ut qui] quominus F
ostendam] ostendam si etiam revelaverim veritatem (veritatem revelaverim F) F
2. coetum] coetu F
congregationem] congregationem facimus F
orantes] *om.* F
ministris] ministeriis F
3. pascimus] poscimus
praeceptorum nihilominus] nihilominus praeceptorum
inculcationibus] in conpulsationibus F
4 futuri iudicii] iudicii futuri
5. honoraria] oneraria
conpellitur] conpellitus
confert] confret
6. nam inde] quippe F
ingratiis] ingratis F
ac puellis re] *om.* F
destitutis] destitus
senibus] senibus iam otiosis F
sectae] sectae conflictantur (conflictatur F)
7. nobis inurit] vobis inurit et ut F] et
enim] enim sunt
alterutrum] alterutro
erunt] *om.* F
8. fratres nos vocamus] fratrum appellatione censemur F (*sed* F *habet* censemus)
opinor] opinior
quam quod] quam cum
9. At quanto] quanto nunc F (*sed* F *habet* quando nunc)
patrem deum] deum patrem
spiritum biberint sanctitatis] sanctitatis spiritum biberunt. *Vide supra, p.* 340

10. exclamat] exclamant
ex] *om.* ?
12. loco] solo F
maiorum et sapientissimorum] malorum et suorum sapientiorum (maiorum et sapientiorum suorum F)
13. quam F] quas
donaverant F] donaverunt
lenones (lenonest P)] leno est F
philosophus] philosopus
14. conviolatur] convivatur F
coenulas] caenula
numquam morituri] numquam moriantur F
15. saliis] si aliis FP
Herculanarum] herculanorum
polluctorum (polinctorum P)] polincto lucitorum F
Apaturiis (appaturiis P)] apparaturis
Dionysiis] aconisi
delectus] dilectus
indicitur] inducitur
Serapiacae (serapiaciae P)] se arapia ae (Serapiae F)
sparteoli] spartioli
de solo] doloso (de loco F)
16. vocatur quod] vocatum quō (vocatum quo F)
refrigerio] refrigiorio
parasiti] parasti
saginandi] sagenandi
qua] quia
17. est convivii] convivii est
18. ut qui meminerint] ut meminerint F
deum sibi] sibi deum
dominum] deum F
sanctis] divinis
provocatur in medium deo canere] de deo canere (F) provocatur in medium
19. in eruptiones] ad inreptiones (ad inceptiones F)
ut] et
20. damnanda] sane damnanda, si non dissimilis damnandis F (*nisi quod non habet* sane)
de ea queritur] deaquaeritur
quo] quō
21. cuius] civius
neminem laedentes] *om.*
accommodandum] adcommodandum
XL, 1. qui adversum] quid adversus
sane] plane
omnis publicae cladis, omnis popularis incommodi] omnis popularis omnis publicae cladis incommodi in primordio temporum (F habet *tria ultima verba*)
2 arva] rura F.
stetit] non stetit
adclamatur] *om.* (F *habet* inclamant

Il résulte de cette comparaison d'Oehler (= P) avec R et avec F que le fragment de Rheinau est à peu près toujours d'accord avec F, quand F diffère de P. Il vient confirmer les nombreuses leçons de F que nous avons discutées (voy.

p. 39, 43, 66, 73, 119, 332-342) et que nous avons trouvées préférables à celles de P.

Mais R a aussi les fautes évidentes de F : *gloria* pour *gloriae* (38,3), *quominus* pour *ut qui* (39,1), *coetu* pour *coetum* (39,2), *in conpulsationibus* pour *inculcationibus* (39,3), *si aliis* (FPM) pour *Saliis* (39,15), *polincto lucitorum* pour *polluctorum* (39,5), *vocatum* pour *vocatur* (39,16). Voy. p. 109-110.

Il a la même lacune évidente que F : *ac puellis re* (39,6 ; voy. p. 37) et une addition que nous avons regardée comme une glose insérée dans le texte de F : *iam otiosis* (39,6). Voy. p. 66.

Au ch. 38,5, les phrases se suivent dans le même ordre que dans F. Nous avons vu que dans P, l'ordre a été troublé Voy. p. 97.

Enfin, R a les mots *si etiam revelaverim veritatem* (ch. 39,1), *facimus* (39,2), *conflictantur* (39,6), *si non dissimilis damnandis* (39,20), *in primordio temporum* (40,1), qui sont dans F, tandis qu'ils manquent dans P. Voy. p. 337-342.

La parenté de R avec F est donc incontestable et elle est très étroite.

La plupart des leçons où R diffère à la fois de P et de F ne sont que des erreurs de copistes, faciles à corriger (*costat* pour *constat*, *conditiones* pour *contiones*, etc.) ou de simples transpositions de mots (*curias concilia* pour *concilia curias*, etc.). C'est sans doute par mégarde que R a omis les mots *neminem laedentes* (39,21).

Au ch. 39,13, la leçon : *quas mariti tam facile donaverunt*, au lieu de : *quam mariti tam facile donaverant* FP, est une correction erronée. Elle est contraire à l'accord de F et de P et elle gâte la clausule (B). Le correcteur n'a probablement pas compris le sens peu ordinaire de *donare aliquid alicui* « faire l'abandon, le sacrifice d'une chose à quelqu'un ». Cic., Ad fam., 5, 4, 2, : *tu, tuas inimicitias ut rei publicae donares, te vicisti.*

Au ch. 39,7, R est également en désaccord avec FP : il a *et* au lieu de *et ut*.

Au même §, on a :

ipsi enim ad occidendum	alterutrum		paratiores F ;
ipsi enim	»	»	paratiores erunt P ;
ipsi enim sunt	»	»	paratiores R.

La comparaison est intéressante. Il semble que P et R aient trouvé l'ellipse de la copule peu claire et que l'un ait ajouté *erunt* à la fin et l'autre, *sunt* au commencement. Sur la clausule, voy. p. 413.

Au chap. 39,16, R a changé *qua* (FP) en *quia*, perdant de vue l'emploi fréquent que Tertullien fait de *qua* pour *quia*. Voy. 5,4 (p. 174). Il a aussi changé *sanctis* en *divinis* (39,18) et ajouté *sane* (39,20).

D'autre part, il est remarquable que parfois le texte de R paraît mieux conservé que celui de F.

Ainsi, *si etiam revelaverim veritatem* (39,1) donne une aussi bonne clausule (C) que *si etiam veritatem revelaverim* (B) et évite la rime choquante avec *refutaverim*. Voy. p. 338.

Au ch. 39,6, le pluriel *conflictantur* vaut mieux que le singulier *conflictatur*. Voy. p. 339. Sur *conflictari*, voy. encore Hoppe, *Syntax*, p. 120.

Au ch. 39,8, R a conservé *censemur*, tandis que F a la leçon fautive *censemus*. Au ch. 39,9, R écrit correctement *quanto nunc*, tandis que F a *quando nunc*. Au même §, il a l'indicatif *biberunt*, ce que Modius a omis de noter. Voy. p. 340.

Enfin, au ch. 40,2, il n'a ni *inclamant* de F, ni *adclamatur* de P et nous avons conjecturé que l'un et l'autre sont des additions. Voy. p. 189, n. 1.

Sur 38,5, où R a : *animaequitatem*, voy. p. 59.

En résumé, le fragment de Rheinau (Xe s.) est si souvent d'accord avec F seul (IXe s.) que, s'il n'en différait que par ses fautes de transcription, quelque nombreuses qu'elles soient, on pourrait admettre qu'il en dérive directement ou indirectement. Mais, comme il a conservé des leçons plus correctes que celles de F, cette opinion devient insoutenable et il faut croire qu'il dérive d'un autre manuscrit de la même famille. Au Xe siècle, la tradition spéciale de l'*Apologétique* était donc encore représentée par plus d'un manuscrit.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons dressé une bibliographie à la suite de notre traduction de l'*Apologétique* (Paris, Champion et Louvain, Ch. Peeters, 1911), p. 336-356. Ici, nous donnons la liste des éditions et celle des principaux ouvrages consultés pour cette étude.

ÉDITIONS SPÉCIALES DE L'APOLOGÉTIQUE.

Editio princeps, per Bernardinum Benalium (Venise, 1483). Réimpression à Venise, en 1502 (à la suite Lactance) et en 1515, par Alde ; à Bâle, en 1528. D. Heraldus (Paris, Plantin, 1613). S. Havercamp (Leyde, 1718). W. A. Woodham (Cambridge, 1843). Fr. Oehler (Halle, Anton, 1849). J. Kayser (Paderborn, 1865). F. Léonard (Edition classique. Namur, 1881). T. H. Bindley (Oxford, 1889). G. Rauschen (Bonn, Hanstein, 1906 et 1912). Toutes ces éditions sont commentées, excepté la première.

ÉDITIONS SPÉCIALES DU TRAITÉ AD NATIONES.

J. Gothofredus (Genève, 1625). Fr. Oehler (Halle, Anton, 1849).

ÉDITIONS COMPLÈTES DE TERTULLIEN.

Editio princeps : B. Rhenanus (Bâle, Froben, 1521 ; 3e éd. 1539). J. Gangneius (Martin Mesnart. Paris, 1545). S. Gelenius (Bâle, 1550). J. Pamelius (Paris, 1579). René Laurent de la Barre ou Barraeus (Paris, 1580). Fr. Junius (Franeker, 1597). Joh. a Wouwer (Francfort, 1612). J. L. de la Cerda (Paris, 1624). N. Rigaltius (Paris, 1634). J. S. Semler (Halle, 1769-1776). Leopold (Leipzig, 1839). Fr. Oehler (3 vol. Leipzig, 1853-4).

Tertulliani opera. Pars I, ex recensione Aug. Reifferscheid et G. Wissowa, 1890. Pars III, ex recensione Aem. Kroymann, 1906. Vienne, Tempsky (*Corpus script. eccl.*, vol. 20 et 47).

COMMENTAIRES ET DISSERTATIONS.

AUG. AUDOLLENT. L'article *Afrique* dans le *Dict. d'hist. et de géogr. ecclésiastiques* de Mgr Alfred Baudrillart. Tome I (1911), col. 712-730.

P. BATIFFOL. L'Eglise naissante et le catholicisme. Paris, Lecoffre, 1909. Pages 317-353 : Les variations de Tertullien.

J. W. BECK. Apolog., 24. *Mnemosyne*, 28, 1900, p. 49.

G. BLOKHUIS. De latinitate qua usus est Tertullianus in Apologetico. Diss. Velp, Ybes, 1892, 185 pp.

C. BRAKMAN. Miscella. Lugd. Bat., 1912. (Sur Apolog., 25, 11.)

G. BUERNER. Vergils Einfluss bei den Kirchenschriftstellern. Diss. Erlangen, 1902, p. 15-18. Sur le même sujet, voy. VANDER VLIET, p. 10-12. E. NOELDECHEN, *Philologus*, Supplbd., 6, 739.

C. M. BUIZER. Quid Minucius Felix in conscribendo dialogo Octavio sibi proposuerit. Diss. Amsterdam, Kruyt, 1915, 188 pp.

C. CALLEWAERT. Le *Codex Fuldensis* le meilleur manuscrit de l'Apologétique de Tert. *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, VII, 1902, p. 322-353.

C. CALLEWAERT. La valeur du *Codex Fuldensis*. *Mélanges Ch. Moeller*, t. I, p. 165-178. Louvain, 1914.

C. CALLEWAERT. Le délit de christianisme dans les deux premiers siècles. *Rev. des questions historiques*, t. 74, 1903, p. 28-55. Les autres articles de Callewaert sur le fondement juridique des premières persécutions sont cités p. 312, n. 2.

S. COLOMBO. Osservazioni sulla composizione letteraria e sulle fonti dell' Octavius di M. Minucio Felice. *Didaskaleion*, 1914, p. 79-121.

ADH. D'ALÈS. La théologie de Tertullien. Paris, Beauchesne, 1905, 535 pp.

E. DE BACKER. *Sacramentum*. Le mot et l'idée dans Tertullien. Louvain, 1911.

E. DE BACKER. Le sens classique du mot *sacramentum* dans les œuvres de Tertullien. *Musée Belge*, 1909, p. 147-155.

M. DE GENOUDE. Œuvres de Tertullien, traduites en français, 2e éd., 3 vol. Paris, Louis Vivès, 1852.

P. DE LABRIOLLE. Tertullien jurisconsulte. *Nouv. revue hist. de droit français et étranger*, 1906, p. 5-27. La physiologie dans

l'œuvre de Tertullien. *Archives générales de médecine*, 1906, p. 1317-1328.

A. DE MARCHI. Apologisti cristiani scelti e commentati. Milan, Vallardi, 1907, p. 1-76.

FR. DI CAPUA. Le clausule metriche nell' Apologetico di Tertulliano e le varianti del Codex Fuldensis. (*Scuola cattolica*, 40, 1912. Serie 4, vol. 22, p. 249 et 550 ; vol. 23, p. 126.) Monza, Tip. Artigianelli, 1912, 42 pp.

A. EBERT. Tertullians Verhältniss zu Minucius Felix. *Abh. der sächs. Ges. der Wiss.*, t. 12, p. 321-386.

H. GOMPERZ. Tertullianea. Vienne, Hölder, 1895.

A. HARNACK. Die griech. Uebersetzung des Apologeticus Tertullians. Leipzig, Hinrichs, 1892. *Texte und Untersuch.*, VIII, 4, p. 1-36.

A. HARNACK. Medicinisches aus der ältesten Kirchengeschichte. Ibid. p. 37-147 (§ 5 : Exorcismen).

A. HARNACK. Tertullian in der Litteratur der alten Kirche. *Sitzungsber. der Berl. Akad.*, 1895, p. 545-579.

W. HARTEL. Patristische Studien. II. Vienne, 1890. *Sitzungsber. der Wiener Akad.*, Bd. 121.

R. HEINZE. Tertullians Apologeticum. Leipzig, Teubner, 1910. *Ber. über die Verh. der sächs. Ges. der Wiss.*, LXII, p. 279-490.

P. HENEN. Notes sur l'Apologétique. *Musée Belge*, vol. 14, 1910, p. 217-222 (2, 5 ; 12 ; 3, 3 ; 4, 7 ; 8, 7 ; 9, 18 ; 10, 5; 15, 6 ; 20, 4 ; 22, 10 ; 38, 1).

P. HENEN. Index verborum, quae Tertulliani Apologetico continentur. Paris, Champion, 1910. *Musée Belge*, vol. 13-14, 1909-1910.

M. G. HEUMANN. Handlexikon der Quellen des römischen Rechts. 9te Aufl. von E. Seckel. Iena, 1907.

H. HOPPE. De sermone Tertullianeo quaestiones selectae. Diss. Marbourg, 1897. 84 pp.

H. HOPPE. Syntax und Stil des Tertullian. Leipzig, Teubner, 1903. Compte rendu par H. Goelzer, *Journal des Savants*, avril 1907, p. 202 211.

H. HOPPE. Tertullianea. Festschr. Bielefeld, 1910. 21 p.

H. HOPPE. Compte rendu de la 2e édit. de Rauschen, dans *Berliner philologische Wochenschrift*, 11 April 1914, p. 461-466. Cf. Même revue, 1911, p. 744.

Fr. Junius. Notes qui accompagnent la collation du *Cod. Fuld.* par Modius et dont Junius n'indique pas l'origine.

W. Kalb. Das Juristenlatein, 2[te] Aufl. Nürnberg, 1888. — Roms Juristen nach ihrer Sprache dargestellt. Leipzig, Teubner, 1890.

K. Kellner. Tertullians sämtliche Schriften. Cologne, 1882.

M. Klussmann. Excerpta Tertullianea in Isidori Hispaliensis Etymologiis collegit et explanavit. Hamburg, 1892.

Aem. Kroymann. Quaestiones Tertullianeae criticae. Oenipónte, Wagner, 1893. 159 pp.

E. Kroymann. Die Tertullian-Ueberlieferung in Italien. Wien, 1898. *Sitzungsber. der Akad. der Wiss. in Wien*, Bd. 138. 34 pp.

E. Kroymann. Kritische Vorarbeiten für den III. und IV. Band der neuen Tertullian-Ausgabe. Vienne, 1900. *Sitzungsber. der Wiener Akad.*, Bd. 143. 39 pp.

E. Kroymann. Zur Ueberlieferung des Tertulliantextes. *Rhein. Museum.* N. F. Bd. 78. 1913. P. 128-152. Voy. aussi la *Praefatio* du vol. 47 du *Corpus script. eccl.*, p. v-xxxv.

H. Leclercq. L'Afrique chrétienne. Tome I. Paris, Lecoffre, 1904. P. 105-168 : L'époque de Tertullien.

M. Leky. De syntaxi Apuleiana. Diss. Münster, 1908. 76 pp.

P. Monceaux. Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne. Tome I. Paris, Leroux, 1901. P. 177-462 : Tertullien.

Ed. Norden. Die antike Kunstprosa. Berlin, Teubner, 1898. T. II, p. 605-615 : Die Sophistik im Stil der frühchristlichen afrikanischen Autoren. Sur les clausules métriques, p. 613 et 943.

E. Löfstedt. Tertullians Apologeticum textkritisch untersucht. Lund, Gleerup. Leipzig, Harrassowitz, 1915. 123 p.

J. B. Mangers. Tert , *Apol.*, 23, 12. *Musée Belge*, vol. 14, 1910, p. 222-225.

Fr. Modius. In Tertulliani Apologeticum lectiones variae. A la suite de l'édition de Fr. Junius (1597). Ci-dessus, p. 420-469.

Th. Mommsen. Gesammelte Schriften. III, p. 407, 3.

R. Nihard. Note sur l'Apologétique, 11, 4. *Musée Belge*, vol. 14, 1910, p. 226.

F. Ramorino. Minucio Felice et Tertulliano. *Didaskaleion*, 1, 1912. p. 125-137.

G. Rauschen. H. Schrörs und meine Ausgabe von Tertul-

lians Apologetikum. Bonn, Hanstein, 1914. 136 p. Dans l'appendice, Rauschen donne des corrections à sa 2e édition.

B. ROMANO. La storia del costume nel Tertulliano. Turin, Casanova, 1910. 77 pp.

H. ROENSCH. Das Neue Testament Tertullians. Leipzig, Fuess, 1871. 731 pp.

Dr SCHLOSSMANN. Tertullian im Lichte der Jurisprudenz. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 18, 1906, p. 251 et ss. Devait être cité à la p. 294.

H. SCHRÖRS. Zur Textgeschichte und Erklärung von Tertullians Apologeticum. Leipzig, Hinrichs, 1914. 124 p. *Texte und Untersuch.*, 40,4.

H. F. SOVERI. De ludorum memoria praecipue Tertullianea capita selecta. Helsingfors, 1912. 163 pp.

H. THIRIFAYS. Ecrits apologétiques et latinité de Tertullien. Diss. Louvain, Vanlinthout, 1878. 169 pp.

Thes. l. l. = Thesaurus linguae latinae. Vol. I-V. Leipzig. Teubner, 1900 ss.

J. VAN DER VLIET. Studia ecclesiastica. I. Leyde, Brill, 1891. P. 32-41. — Sur Apolog., 7,1, *Mnemosyne*, 17, 1889, p. 76.

P. WENDLAND. Aristeae ad Philocratem epistula. Leipzig, Teubner, 1900, p. 126.

C. WEYMAN. Studien zu Apuleius und seinen Nachahmern. *Sitzungsber. der bayr. Akad.*, 1893, 2, p. 340-343.

J. P. WALTZING. L'Apologétique de Tertullien. Trad. littérale (suivie d'un commentaire historique et analytique et d'une bibliographie). Paris, Champion, et Louvain, Ch. Peeters, 1911, 367 p. (Publication provisoire).

J. P. WALTZING. Tertullien. Apologétique. Trad. littérale. 2e éd. Paris, Bloud, 1914. 128 pp.

J. P. WALTZING. Les trois principaux manuscrits de l'*Apologétique* de Tertullien. *Musée Belge*, 1912. P. 181-240.

J. P. WALTZING. Rapport sur un mémoire concernant les relations entre Minucius Felix et Tertullien. *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, mai 1914. 12 pp.

INDEX RERUM ET VERBORUM.

N. B. L'astérisque précède les leçons apocryphes ; l'italique indique les mots qui ne sont pas tirés de l'*Apologétique*. Les chiffres précédés d'un astérisque se rapportent au fragment de Fulda.

INDEX LOCORUM

ADDENDA ET CORRIGENDA.

P. 8, n. 2, et p. 10, n. 2, *lisez* : *Berl. phil. Woch.*

P. 17, dans le titre, *lisez* : IV.

P. 17, n. 2, *lisez*: 22,3 (au lieu de: 21,3); 39,6, p. 230,1 (au lieu de: 39,3, p. 238,1); 32,3 (au lieu de: 32,1). — Corrigez encore :

7,1 :	inverecundiam,	*au lieu de* :	inreverecundiam
7,3 :	ex natura	»	et natura
7,6 :	quam dum	»	quae dum
8,8 :	quid si	»	quod si
12,6 :	insputate	»	insputare
22,11 :	et circa curas	»	et curas
38,5 :	quo vos	»	quos vos

P. 22, n. 4. C'est encore Br qui paraît avoir raison contre F. En effet, l'araignée s'appelle *araneus*, tandis que *aranea* désigne la toile d'araignée et ne se trouve pas en prose avant Fronton pour désigner l'araignée. Le *Thes. l. l.*, I, 394-395, ne cite pas Tertullien, qui dit ailleurs *araneus*. Adv. Marc., 1, 14, p. 308, 10 : *apis aedificia, formicae stabula, aranei retia, bombycis stamina*. De pallio, 3, p. 931 O. : *araneorum horoscopis* (= *telis*). Ici F avait probablement *aranei*, car la variante porte sur les deux mots : *araneae intelligunt*.

P. 40, ch. 10,2 : statim, etc. *A supprimer* (voy. p. 187).

Ibid., au lieu de : 16,7, *lisez* : 16,8.

P. 43, » 47,5 » 47,6.

P. 45, l. 3, au lieu de: 10,5, *lisez* : 10,4.

P. 47, sur 37,5 (note 1), voy. p. 108 et 331.

P. 48. Sur *os obstruit*, voy. encore De Orat., 29, p. 199,11 : *nec ora leonibus obstruit* (*oratio Christiana*).

P. 54, l. 3, au lieu de : 11,1, *lisez* : 1,11.

P. 65, mettez 23,10 avant 23,12.

P. 89, au lieu de : 16,7, *lisez* : 16,8.

ADDENDA ET CORRIGENDA.

P. 8, n. 2, et p. 10, n. 2, *lisez* : *Berl. phil. Woch.*

P. 17, dans le titre, *lisez* : IV.

P. 17, n. 2, *lisez*: 22,3 (au lieu de: 21,3); 39,6, p. 230,1 (au lieu de: 39,3, p. 238,1); 32,3 (au lieu de: 32,1). — Corrigez encore :

7,1 :	inverecundiam,	*au lieu de* :	inreverecundiam
7,3 :	ex natura	»	et natura
7,6 :	quam dum	»	quae dum
8,8 :	quid si	»	quod si
12,6 :	insputate	»	insputare
22,11 :	et circa curas	»	et curas
38,5 :	quo vos	»	quos vos

P. 22, n. 4. C'est encore Br qui paraît avoir raison contre F. En effet, l'araignée s'appelle *araneus*, tandis que *aranea* désigne la toile d'araignée et ne se trouve pas en prose avant Fronton pour désigner l'araignée. Le *Thes. l. l.*, I, 394-395, ne cite pas Tertullien, qui dit ailleurs *araneus*. Adv. Marc., 1, 14, p. 308, 10 : *apis aedificia, formicae stabula, aranei retia, bombycis stamina*. De pallio, 3, p. 931 O. : *araneorum horoscopis* (= *telis*). Ici F avait probablement *aranei*, car la variante porte sur les deux mots : *araneae intelligunt*.

P. 40, ch. 10,2 : statim, etc. *A supprimer* (voy. p. 187).

Ibid., au lieu de : 16,7, *lisez* : 16,8.

P. 43, » 47,5 » 47,6.

P. 45, l. 3, au lieu de: 10,5, *lisez* : 10,4.

P. 47, sur 37,5 (note 1), voy. p. 108 et 331.

P. 48. Sur *os obstruit*, voy. encore De Orat., 29, p. 199,11 : *nec ora leonibus obstruit* (*oratio Christiana*).

P. 54, l. 3, au lieu de : 11,1, *lisez* : 1,11.

P. 65, mettez 23,10 avant 23,12.

P. 89, au lieu de : 16,7, *lisez* : 16,8.

P. 91, ligne 12 d'en bas, *lisez* : Ad nat., 2,13.
P. 100, l. 13, *lisez* : haplographie.
P. 101, ch. 2,15, *lisez* : Voy. au ch. XVI, p. 122.
P. 102, ch. 5,7. *Sur* quos, voy. p. 427, n. 9.
P. 108, ch. 37,7, *lisez* : 35,7.
P. 109, devant la l. 12, *mettez* : 38,5.
P. 113, l. 7 d'en bas, *lisez* : 7,12.
P. 120, devant la l. 3 d'en bas, *mettez* : 46,14.
P. 121, l. 1, *lisez* : exciderit.
P. 124, l. 4, *lisez* : 35,9.
P. 125, l. 7 d'en bas, *lisez* : Notae, p. 53.
P. 126, l. 9, *lisez* : habentes ex ipsa natura.
P. 136, l. 1, *lisez* : iudiciis (leçon de tous les mss).
P. 145, l. 8, d'en bas, *lisez* : précédé d'un crétique.
P. 147, ch. 2,1. F *avait* : deberet. Voy. p. 422.
P. 148, l. 5, *lisez* : 2,3.
P. 153, ch. 2,6. Cf. Hieronymus, Epist., 14,8 : *Sed de hoc gradu pulsus provocabis ad clericos.*
P. 159, l. 16 d'en bas, *lisez* : sancire.
P. 176. Ch. 7,1, *lisez* : et post convivium.
P. 189, l. 17 d'en bas, *lisez* : l'ellipse du verbe avec *si.*
P. 205, l. 18, *lisez* : Min. Felix, 24 (23) 4.
P. 246, l. 17 d'en bas, *mettez* caecos *avant le verbe.*
P. 261, l. 9, *lisez* : 26,12.
P. 281, l. 4, *lisez* : 25,4. Cf. Adv. Iud., 9 : *Romanae urbis... sanctorum debellatricem.*
P. 312, l. 2, *lisez* : imperator(ibus) F. Voy. p. 452.
P. 317, l. 5, d'en bas. Cf. De bapt., 11, p. 210,11 : *sed simpliciter dictum more communi.*
P. 328, l. 14, *lisez* : Eumolpum.
P. 332, l. 2-3 d'en bas, *lisez* : factionibus.
P. 337. Sur *refutare* = *negare*, voy. encore Adv. Iud., 7 : Venturum enim Christum et Iudaeos non refutare scimus.
P. 342, l. 3, *lisez* : Adv. Valent., 12, p. 191,9.
P. 348. Sur 40,3, cf. Ovid., Fast., 2,684 :

Gentibus est aliis tellus data limite certo :
Romanae spatium est Urbis et orbis idem.

Rutilius Numatianus, Itiner., 1,62, s'adressant à Rome :

Fecisti patriam diversis gentibus unam :
Urbem fecisti quod prius orbis erat.

Voy. Wölfflin, *Archiv für lat. Lex.*, 1, 388, qui cite : Corn. Nepos (Atticus, 20,5) ; Velleius Pat., 2,44,1 ; Orosius, 1,1, 14 ; Sidon. Apoll., Carm., 4,557 ; Venant. Fort., Carm., 8, 1,14. Etc. On voit que l'antithèse était déjà banale.

P. 365. Chap. 46,5, *lisez* : daemonas deputent.

P. 417, l. 4. Au chap. 21,11, la clausule *perfici|enti* (fin d'hexamètre) correspond à deux autres clausules C. Cf. Hoppe, *Synt.*, p. 160.

P. 427, n. 7. Br. a copié exactement la lecture de Barr : *custo-ditis*.

P. 434. En note, après *retractatum*, ajoutez : Barr.

P. 458. 39,2. De la Barre a : *pro ministris eorum.*

P. 461. 41,4. » *quia aequitatem.*

P. 468, 69,5. » *Nisi velim, non potes.*

P. 480, n. 8. Sur *quid nisi* ou *quam*, voy. Hoppe, *Synt.*, p. 77.

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOTHÈQUE
DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

SÉRIE IN-8°.

Fasc. I. — LÉON HALKIN. *Les Esclaves publics chez les Romains.* 1897. — 5 fr. 00

Fasc. II. — HEINRICH BISCHOFF. *Ludwig Tieck als Dramaturg.* 1897. — 3 fr. 00

Fasc. III. — PAUL HAMELIUS. *Die Kritik in der englischen Literatur des 17. und 18. Jahrhunderts.* 1897.4 — 4 fr. 00

Fasc. IV. — FÉLIX WAGNER. *Le Livre des Islandais du prêtre Ari le Savant.* 1898. — 3 fr. 00

Fasc. V. — ALPHONSE DELESCLUSE et DIEUDONNÉ BROUWERS. *Catalogue des actes de Henri de Gueldre, prince-évêque de Liège.* 1900. — 10 fr. 00

Fasc. VI. — VICTOR CHAUVIN. *La récension égyptienne des Mille et une nuits.* 1899. — 3 fr. 00

Fasc. VII. — HENRI FRANCOTTE. *L'industrie dans la Grèce ancienne* (tome I). 1900. — 7 fr. 50

Fasc. VIII. — LE MÊME. *Même ouvrage* (tome II). 1901. — 7 fr. 50

Fasc. IX. — JOSEPH HALKIN. *L'enseignement de la géographie en Allemagne et la réforme de l'enseignement géographique dans les universités belges.* 1900. — 4 fr. 00

Fasc. X. — KARL HANQUET. *Étude critique sur la chronique de Saint-Hubert.* 1900. — 4 fr. 00

Fasc. XI. — JULES PIRSON. *La langue des inscriptions latines de la Gaule.* 1901. — 7 fr. 50

Fasc. XII. — HUBERT DEMOULIN. *Épiménide de Crète.* 1901. — 4 fr. 00

Fasc. XIII. — ARMAND CARLOT. *Étude sur le* Domesticus *franc.* 1903. — 3 fr. 00

Fasc. XIV. — ALBERT COUNSON. *Malherbe et ses sources.* 1904. — 6 fr. 00

Fasc. XV. — VICTOR TOURNEUR. *Esquisse d'une histoire des études celtiques.* 1905. — 8 fr. 00

Fasc. XVI. — HENRI MAILLET. *L'Église et la répression sanglante de l'hérésie.* 1907. — 4 fr. 50

Fasc. XVII. — PAUL GRAINDOR. *Histoire de l'île de Skyros jusqu'en 1538.* 1906. — 3 fr. 00

Fasc. XVIII. — J. BOYENS. *Grammatica linguae graecae vulgaris per patrem Romanum Nicephori Thessalonicensem.* 1908. — 6 fr. 00

BIBLIOTHÈQUE
DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Fasc. XIX. — AUG. BRICTEUX. *Contes persans.* 1910. 15 fr. 00

Fasc. XX. — T. Southern. *The Loyal Brother;* edited by P. HAMELIUS. 1911. 5 fr. 00

Fasc. XXI. — J. P. WALTZING. Le *Codex Fuldensis de Tertullien.* 1914-1917. 10 fr. 00

Fasc. XXII. — J. P. WALTZING. *Tertullien. Apologétique.* Texte établi d'après le Codex Fuldensis. 1914. 5 fr. 50

Fasc. XXIII. — J. P. WALTZING. *La double tradition manuscrite de l'Apologétique de Tertullien.*

SÉRIE GRAND IN-8° (JÉSUS).

Fasc. I. — MÉLANGES GODEFROID KURTH. Tome I. *Mémoires historiques.* 1908. 12 fr. 50

Fasc. II. — MÉLANGES GODEFROID KURTH. Tome II. *Mémoires littéraires, philologiques et archéologiques.* 1908. 12 fr. 50

Fasc. III. — J. P. WALTZING. *Lexicon Minucianum.* Praemissa est Octavii recensio nova. 1909. 12 fr. 50

Fasc. IV. — HENRI FRANCOTTE. *Mélanges de Droit public grec.* 1910. 12 fr. 50

Waltzing.
Bibliotheque de la faculté...
603721.3

DEC 18	Prof. C. H. Beeson Cl. 23
NOV 1 NOV 16 '36	W Ludlow Fellow
FEB 17 1950 APR 1 1954	RM Grant Swift
APR 3 APR 13 1956	RM Grant Swift
NOV 28	C. Keegstra 5477 Greenwood

